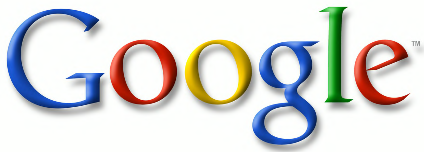
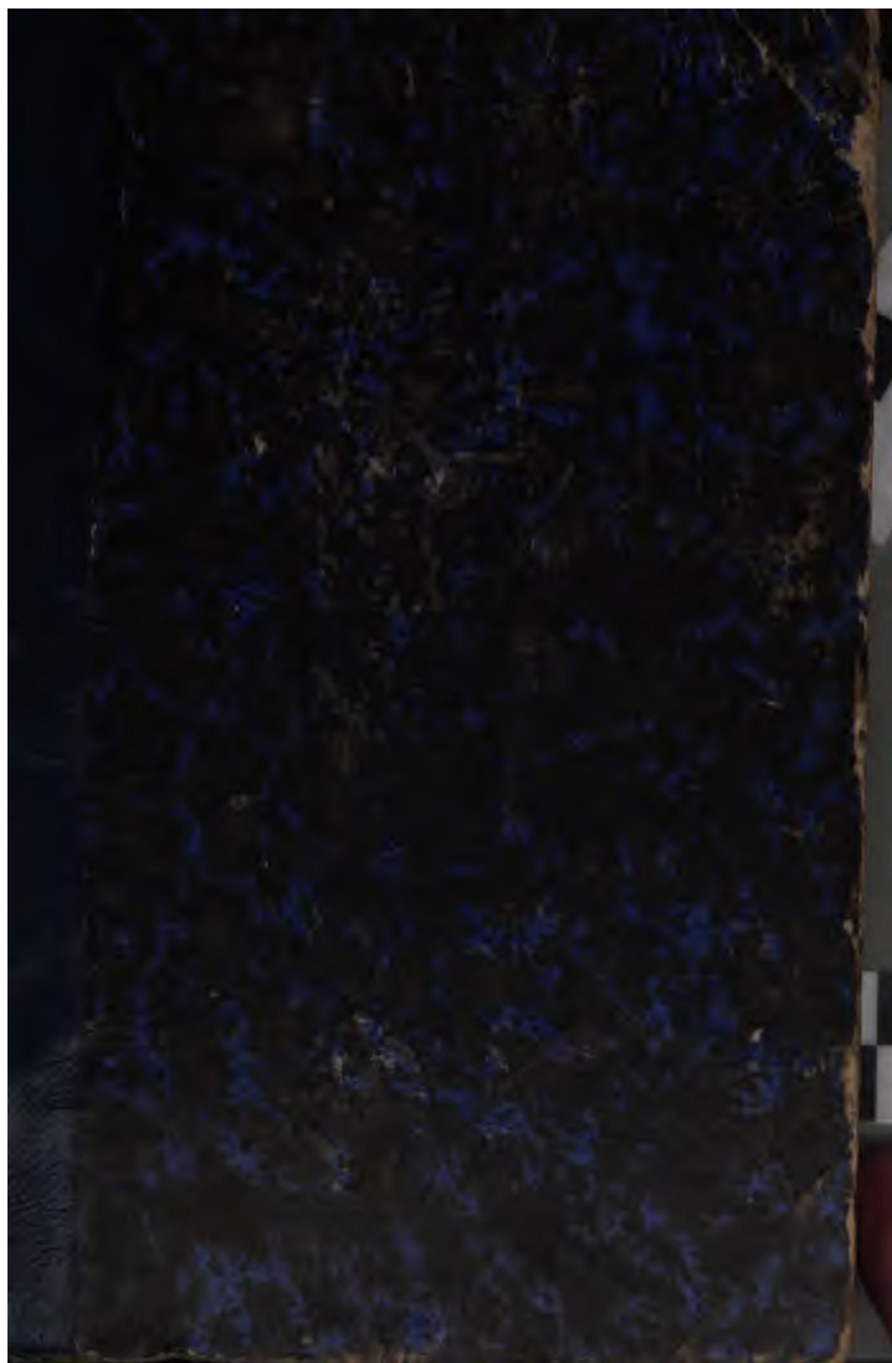
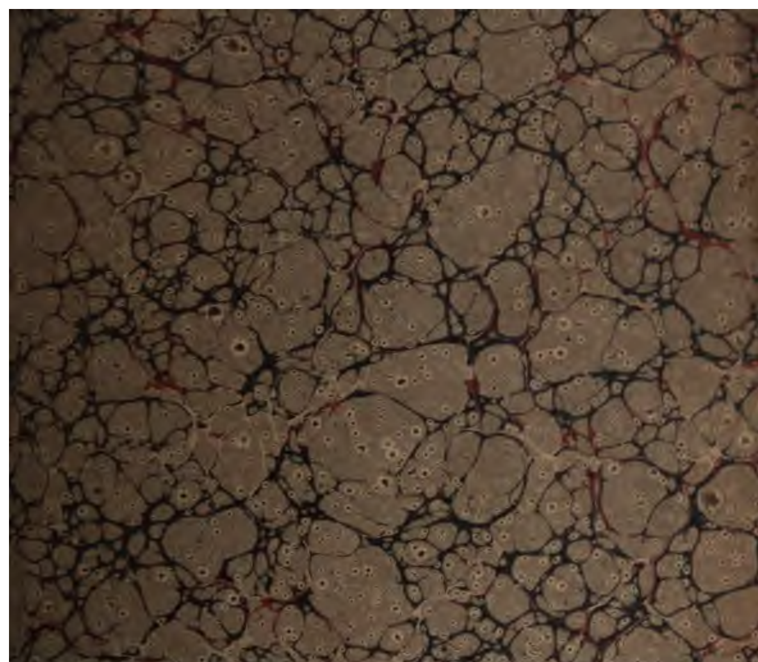





LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891



LES FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

PARIS. IMP. J[illegible] E E[illegible] [illegible]SSETTE, 29.

LES

FAMILLES

ET

LA SOCIÉTÉ EN FRANCE

AVANT LA RÉVOLUTION

D'APRÈS DES DOCUMENTS ORIGINAUX

PAR

CHARLES DE RIBBE

PARIS
JOSEPH ALBANEL, LIBRAIRE,
7, RUE HONORÉ-CHEVALIER, 7.

1873

AVANT-PROPOS.

Des faits et non des raisonnements, la science sociale mise en action au lieu de dissertations abstraites, tout un ensemble de témoignages sortant des profondeurs de l'histoire, pour nous dire quelle est la pratique des familles et des sociétés animées de l'esprit du bien, comment se constituent les peuples en paix avec eux-mêmes et aptes à se gouverner librement, tels sont les éléments d'intérêt de l'étude que nous offrons au public sur les plus graves questions qui puissent occuper à cette heure les bons citoyens.

Nous nous proposons de raconter, non en citant des textes de loi et encore moins d'après des fictions de roman, mais d'après les monumenst de la vie domestique, ce qu'ont été jusqu'à notre temps la famille, les mœurs, l'éducation, l'organisation, la fécondité, la stabilité, les coutumes et l'harmonie de la famille française; l'institution traditionnelle et nationale du foyer chez notre race, et plus généralement encore le fonds des institutions et des libertés locales qui ont organisé notre pays.

La France, malgré son triste état d'instabilité, conserve une très-grande force vitale; et cependant elle semble livrée à tous les hasards, faute de vouloir réagir contre les ferments invisibles qui sont les agents toujours plus redoutables de sa dissolution. Beaucoup de gens de bien eux-mêmes, divisés en partis irréconciliables et subissant l'influence des passions d'antagonisme qui ont fini par s'infiltrer jusqu'aux extrémités du corps social, paraissent ignorer quelles causes supérieures à leurs contradictions politiques et aux frivoles sujets de leurs dissensions intestines, frappent leurs efforts d'impuissance, en faisant de leurs œuvres de dévouement, là où elles réussissent à triompher de l'inertie de l'opinion, de stériles palliatifs.

Cette situation se traduit par un mot de plus en plus menaçant et qui se trouve aujourd'hui sur toutes les lèvres, mais dont il serait temps de fixer pratiquement le sens : *La Question sociale*. Nous ne pouvons avoir la pensée d'aborder dans leur vaste étendue de tels problèmes; mais nous voudrions concourir à les éclairer d'un rayon de lumière, en demandant aux meilleures traditions de notre pays et à l'exemple des peuples qui jouissent des véritables progrès, quelles sont les conditions de la santé morale des familles et des nations.

Notre époque présente quelques rapports de

ressemblance avec le XVIe siècle : nous croyons opportun de marquer ces rapports, en indiquant les caractères absolument nouveaux du mal dont nous souffrons.

Un terme souvent employé dans notre livre, celui de *Familles modèles*, doit être expliqué.

L'expérience nous a appris la fécondité de la méthode qui nous délivrera d'un goût exagéré pour les abstractions et nous mettra en contact avec les réalités. L'observation a renouvelé de nos jours les sciences physiques ; elle ne changera pas l'ordre moral qui est immuable, mais elle rendra sensibles ses principes, ses résultats, ses preuves, en nous enseignant comment vivent les sociétés prospères. Les moralistes les plus dévoués, les chrétiens les plus exemplaires déplorent souvent l'impuissance actuelle de leurs efforts, pour ramener les esprits aux vérités essentielles, à celles mêmes que les païens regardaient comme autant d'axiomes. Sont-ils tous bien sûrs de ne s'être pas écartés de la méthode traditionnelle, qui a toujours servi le plus efficacement à propager le vrai et le bien ?

Cette méthode, nous avons essayé de l'appliquer au point de vue historique. Au lieu de raisonner, nous nous sommes proposé pour but de raconter les faits, de décrire des modèles. Les familles que nous étudions représentent les types mêmes du vrai et du bien. Beaucoup auraient mé-

rité d'être signalées à l'imitation de leurs contemporains, dans les siècles où elles ont vécu; mais disons tout de suite ici ce qui sera amplement démontré, elles n'étaient pas des exceptions; en elles viennent se manifester à des degrés divers, et sans qu'il y ait eu un choix de notre part, ce que nous nommons la Coutume du bien, un fonds généralement et fermement établi de principes sains et de bonnes pratiques. Nous les appelons donc des modèles : ce sont les sujets d'observation les plus féconds pour la science sociale, car il suffit de les imiter pour rentrer dans le droit chemin.

Quelques-uns des matériaux de notre livre nous ont été fournis par les mémoires qui sont les sources de l'histoire de France, par les documents publiés sur les peuples étrangers. Mais les plus précieux entre tous, ceux relatifs à la Provence, sont entièrement inédits. Ils ne se trouvent ni dans les archives publiques, ni dans les bibliothèques; ils voient le jour pour la première fois, après être demeurés jusqu'ici cachés à l'ombre et sous l'abri de ces vénérables foyers de toute classe, de tout rang, qui ont gardé ou gardent encore la meilleure partie de notre histoire locale et provinciale. Nous ne pourrions trop nous montrer reconnaissant pour les familles qui, en nous donnant un si grand témoignage de confiance, nous ont permis de pénétrer

jusqu'au cœur de l'ancienne société française. Un seul de nos textes provençaux n'est peut-être pas inconnu pour plusieurs de nos lecteurs : c'est l'œuvre si naïve et si touchante de Jeanne du Laurens. Elle figure avec l'honneur qui lui est dû dans la galerie des portraits, objets de nos recherches et de nos découvertes. L'accueil fait à *Une Famille au* XVI[e] *siècle* (1) nous a encouragé à étendre notre cadre et à élargir nos horizons.

L'auteur des pages qui vont suivre a éprouvé un charme indicible à se plonger dans les sources pures et rafraîchissantes de l'ancienne Coutume domestique, locale et nationale, à étudier cette Coutume, c'est-à-dire l'expression privée et publique de la loi morale, dans son extension aux rapports sociaux, à la vie des localités, à la commune, à la paroisse, à l'école, aux Universités, à la province et à l'État. Il n'avait eu d'abord pour but dans son enquête que son instruction personnelle. Les désastres de la patrie ont éclaté, et il a entrepris alors de publier ce qu'il considérait comme une sorte d'examen de conscience historique, propre à réconforter les cœurs trop attristés, à réveiller la notion du vrai dans les esprits qui souffrent des atteintes du scepticisme et de l'erreur.

Son travail, commencé au lendemain d'im-

(1) Un vol. in-12, Paris, 1867

menses malheurs publics, s'est terminé dans les douleurs de son foyer. C'est au moment où l'auteur retraçait les grandes figures des pères et des mères d'autrefois, qu'il perdait près de lui les fidèles et vénérables héritiers de leurs vertus antiques. C'est près du lit de mort d'un père et d'une mère, gardant les traditions de la France chrétienne, qu'il trouvait encore conseils, force et courage, pour ne pas laisser inachevée son œuvre.

Ames saintes! vous vous êtes envolées vers Dieu. Vos exemples ont été les modèles qui nous ont enseigné à comprendre ceux des temps prospères où notre pays et notre race représentaient dans le monde l'idée du bien, du devoir et du dévouement.

Terminons ces lignes pleines d'émotion par une dernière remarque. Nous eussions pu nous borner à analyser tant de précieux documents ou les insérer comme pièces justificatives. Il nous a semblé qu'ils étaient dignes d'être mieux traités. Nous effacer le plus possible et incorporer à nos récits les reliques mises entre nos mains, laisser parler les témoins et les acteurs eux-mêmes, telle a été notre constante préoccupation.

L'écueil le plus difficile à éviter, ou du moins à atténuer, était la monotonie, dans l'exposé uniforme du même idéal.

Nous n'avons rien négligé pour le surmonter,

t notre but serait rempli, si nous avions réussi à aduire simplement, sans art, sans étalage d'érution et sans recherche de style, les spectacles ii nous ont si vivement touché, si profondément struit, et qui nous apprennent à quelle condition France se sauvera.

Charles DE RIBBE

Aix en Provence, avril 1873.

LIVRE PREMIER

LA FAMILLE ET LES INSTITUTIONS.

CHAPITRE Ier.

LES LIVRES DE FAMILLE DE LA PROVENCE.

On nommait en Provence *Livre de raison* le livre de comptes (1), le livre de la maison (2), dans lequel les chefs de famille avaient la coutume d'inscrire non-seulement l'état de leurs affaires, mais les principaux incidents et événements de leur vie domestique.

Ce livre, quand il était bien tenu, se divisait d'ordinaire en deux parties.

Dans la première, on marquait sa généalogie, qui était consacrée à la mémoire des aïeux, l'histoire et l'état civil de la famille, les naissances, les ma-

(1) En latin, *Liber rationum.*

(2) *Liber domus meæ*, c'est ainsi que nous le trouvons désigné dans des textes du xve siècle.

riages, les décès, les conseils et recommandations adressés aux enfants, quelquefois les faits un peu importants qui s'étaient passés dans la localité, la province ou l'État, auxquels on avait été mêlé ou dont l'on avait été témoin. Le tout était accompagné de réflexions écrites simplement au cours de la plume.

Il y a des Livres de raison qui sont des autobiographies rédigées d'une manière suivie; d'autres, surtout ceux des parlementaires, sont presque de véritables mémoires. Mais le caractère propre de ces manuscrits intimes est d'être la chronique, le mémorial du foyer. Chacun donne à son Livre de raison la forme qui convient à son genre d'esprit. Les hommes positifs se bornent à des indications laconiques, notées à leur date et avec un soin scrupuleux; les gens sensibles s'y livrent à des effusions du cœur, et il en est qui, sans avoir aucune prétention au beau style, se montrent vraiment éloquents.

La seconde partie était réservée au patrimoine, aux affaires d'administration, aux placements à constitution de rente, aux inventaires de meubles, au ménage en un mot. Les contrats de mariage et les testaments y étaient l'objet d'une analyse succincte. Il n'était pas rare que le chef de famille y insérât ses dernières volontés, avec les explications qu'il jugeait utiles. Des familles obtenaient du souverain des lettres-patentes les autorisant à faire transcrire et signer, dans un de leurs livres domestiques, par le notaire qui les avait reçus, les actes d'une impor-

tance particulière, et ces actes faisaient foi comme leur original (1).

Ajoutons que certains Livres de raison sont des documents d'une haute valeur. Tout y fournit matière à observations, le fond, la forme, les formules, la langue... De belles écritures bien nettes, bien fermes, en gros caractères qui semblent tracés au burin, et parfaitement conservées sur un papier épais et solide, portent l'empreinte d'esprits éminemment soigneux et pratiques. Nous en avons sous les yeux un qui est du xve siècle : antérieur à la réunion de la Provence à la France, il est rédigé dans la langue du pays, laquelle se rapproche encore beaucoup de l'ancien roman, et il offre la solennité des vieux monuments du style notarial. C'est le type en quelque sorte classique des Livres de raison de la bourgeoisie des communes provençales. Ce type commence à se transformer dans les premières années du xvie siècle, si nous en jugeons par un autre de ces documents de famille, qui est loin d'être aussi remarquable. Ceux de la fin de ce siècle se ressentent du trouble général; les écritures sont pleines d'abréviations et tourmentées; mais quels caractères chez leurs auteurs! Nous trouvons au xviie siècle l'ordre (2), la règle, la culture littéraire; au

(1) Lettres de Henri IV, 9 juin 1607, autorisant Gaspard de Foresta à faire enregistrer en son livre les actes perpétuels intéressant sa famille.

(2) Notons ici un précieux manuscrit de la bibliothèque publique d'Aix, contenant les *Instructions de Malherbe à son fils*. Cette pièce,

XVIII[e] siècle, le langage perd beaucoup et souvent de son antique simplicité, mais il demeure empreint d'une grande noblesse dans les familles qui gardent l'énergie du sentiment moral.

Des rites étaient généralement pratiqués pour la tenue de ces vénérables registres, et nous les signalerons. Bornons-nous à citer ici quelques formules, parmi celles qui servaient de titres aux livres de comptes ; car bien des registres ne sont consacrés qu'aux affaires et à la comptabilité du ménage.

« *Livre où sont contenus les mémoyres des actes, affaires et négoces de moy Melchior Blanc, fils de M. Antoine Blanc, notaire royal de Saint-Zacharie, et de demoyselle Isoard, procureur au Siége général de cette ville d'Aix, lequel livre j'ay escript de ma propre main et veulx y estre adjousté foy par mes successeurs.*

« *Aix, ce dix-neufvième février* 1594. »

« *Livre de raison de moy François de Villeneuve, seigneur de Cananilles, lequel contient vérité de tout ce qui s'y trouvera escrit. Il a* 250 *pages et a été commencé le* 13 *mai* 1670 ; *en foy de ce que dessus, je me suis signé de mon seing ordinaire.* »

Le journal est clôturé par le fils en ces termes :

« *Icy finit le Livre de raison de M. François de Villeneuve, de Cananilles, mon père, lequel est mort le*

qui a quelques rapports avec les *Livres de raison*, est loin de les valoir. Malherbe l'écrivit à Aix en juillet 1605, pour laisser à son fils, avant d'aller à Paris, un précis historique sur sa famille, à l'égard de laquelle il ne montre pas une très-vive affection, et sur des questions d'intérêt qui semblent l'occuper exclusivement.

11 *septembre* 1717. *Le Seigneur ait reçu son âme dans son saint paradis. Son héritière est dame de Roux, ma mère, qui est libre de nommer audit héritage celuy de ses enfants qu'elle voudra choisir.* »

Il était de principe que le fils héritier conservât et continuât le Livre du père. Devenu à son tour chef de famille, son premier soin était de marquer l'événement de son mariage ; puis il notait, comme ses devanciers l'avaient fait, tout ce qui intéressait la maison. Quant aux autres fils qui s'établissaient au dehors, ils ne manquaient pas de commencer, eux aussi, leur Livre de raison. Liberté pleine et entière leur était donnée de consulter ceux de leur auteur commun et des ascendants, et au besoin d'en prendre copie.

Voici un exemple de ce mode de transmission :

« *Livre de raison tenu par moy Anthoyne Bougerel, procureur en la Cour du Parlement, commencé en l'an* 1607 *que je fus receu procureur.* »

Cet Antoine Bougerel meurt le 14 décembre 1648, laissant deux fils dont l'aîné, Pierre, lui succède dans son office et dans la possession du manuscrit paternel, et le second, Antoine, devient conseiller et secrétaire du Roi en la Chancellerie de Provence (1).

Ce dernier entreprend alors la rédaction de son Livre de raison.

(1) Le fils cadet a une charge plus brillante que celle de son frère aîné, lequel reste simple procureur. Des faits semblables se produisent plus d'une fois dans l'histoire des familles souches.

« *Livre de raison tenu par moy, Antoine Bougerel, conseiller et secrétaire du Roy en la Chancellerie de Provence, et commencé le 14 décembre 1648, auquel jour monsieur mon bon père décéda, étant moy âgé de 24 ans, 3 mois, 4 jours, et me suis soubsigné.* »

Il tient à avoir copie du manuscrit paternel, et il écrit ce qui suit, à la dernière page de cette copie qu'il en fait :

« C'est la fin et le dernier article du Livre original tenu par feu monsieur Antoine Bougerel, vivant bourgeois de cette ville, mon père, touchant ses affaires tant particulières que générales ; — le susdict Livre ayant esté, par suite de nostre partage faict entre M. Pierre Bougerel, mon frère, et moy, retiré par mondict frère ; lequel Livre est de l'épaisseur de six mains de papier, couvert d'un parchemin blanc, avec des attaches de peau.

«..... Et, là où j'ay trouvé du blanc vuide, j'ay faict des barres. Et tout ce que dessus je l'atteste, ayant parcouru le dict Livre de raison de poinct en poinct. Faict à Aix le 30 mai 1649.

« *Nota.* — Mondict frère, comme l'aisné de la maison, a esté chargé du Livre de raison, lequel il est obligé de me représenter toutes les fois que je l'en requerray verbalement, sous chargement toutes fois. »

Ces habitudes de régularité et de conservation expliquent comment des familles possèdent et ont pu nous communiquer des collections entières de ces précieux documents, s'étendant à cinq ou six géné-

rations successives. S'il arrivait qu'après un certain laps de temps la branche principale vînt à s'éteindre, ils faisaient retour à la branche la plus rapprochée. D'autres fois, les écritures devenant peu lisibles, ou les registres finissant par être en trop grand nombre, un descendant ayant du loisir déchiffrait les vieux manuscrits et les résumait en tête de son propre journal.

« *C'est une chose avantageuse aux enfants,* est-il dit dans le préambule d'un Livre de raison (1), *lorsqu'aprez le décez de leur père ils trouvent des mémoyres par le moyen desquels ils puissent s'instruire de l'estat de leurs affaires. En ayant recognu en plusieurs rencontres l'importance et la nécessité, je me suis résoulu pour l'intérêt de nostre famille de dresser ce Livre, dans lequel j'insèreray quelques-uns que j'ay tirés des Livres de nos ayeulx, afin que, si ceux-là dans la suite des temps venoient à s'égarer, comme il arrive souvent des vieilles écritures, l'on puisse trouver dans celuy-cy ce dont on pourra estre en peine par la perte des autres.*

« *J'y contenteray encore la curiosité par des remarques que j'y feray des choses plus considérables, arrivées de mon temps, ainsi que des voyages que j'ay faits en Italie.*

« *Et, comme l'on doit plutôt travailler à la conservation de l'honneur des familles que des biens qu'elles possédent, puisque le premier leur doit estre infini-*

(1) Mémoyres de moy Jean-Étienne Gautier, de Cavaillon (Vaucluse), 1634-1704.

ment plus cher que le dernier, je commenceray cet ouvrage par une petite généalogie de la nostre, qui contiendra seulement jusqu'à moy huict générations (1), *n'ayant pas voulu m'estendre plus haut, tant par la difficulté de trouver les vieux papiers de nostre maison, qui ont esté dispersés par la diversité des mariages, que parce que cela est inutile à une famille qui n'a pas de noblesse à faire, et qui est connue dans cette ville pour une des plus honnêtes et des plus anciennes, ayant donné des chanoines dans cette cathédrale depuis plus de* 400 *ans* (2). »

Toutes les classes nobles et bourgeoises obéissent aux mêmes mœurs ; des pères élevent leurs fils dans l'usage de tenir journellement compte de leurs menues dépenses, et leur apprennent ainsi de bonne heure à connaître le prix de l'argent.

« *Taschez*, dit l'un d'eux à ses enfants, *de prendre un peu de temps pour lire les bons livres et escrire, dans vostre mémorial ou Livre de raison, toutes les affaires qu'avez faites dans la journée* (3). »

(1) Voici le nombre des enfants dans chacune de ces huit générations : 1re quatre, 2e un, 3e cinq, 4e cinq, 5e sept, 6e six, 7e sept, 8e quatre, 9e quatre.

(2) Celui qui écrit ces lignes est lui-même chanoine et vicaire général de l'évêque de Cavaillon. Il rédige son Livre de famille pour ses neveux et petits-neveux.

(3) Le manuscrit auquel nous empruntons cette citation est un des témoignages les plus intéressants sur les mœurs de l'ancienne bourgeoisie des villages.

Son auteur, M. de Mongé, habitant de la petite commune de Puy-Michel (Basses-Alpes), adresse à ses enfants sous ce titre : *Mémoire*

Des familles d'artistes font de même, tant est grande la puissance de la tradition. Les Livres de raison de Joseph Vernet sont au nombre des manuscrits de la bibliothèque publique d'Avignon. C'est par eux que M. Léon Lagrange a pu reconstituer l'histoire de la très-nombreuse famille des Vernet, retracer la vie si pittoresque de Joseph et les moindres détails de son existence domestique. Nous suivons ce dernier dans ses voyages, lorsqu'il entreprend ses tableaux de marine. « Voyez-vous les caisses à tableaux, les chevalets, les boëtes à peindre, les portefeuilles, s'entasser pêle-mêle avec les berceaux d'enfants (1) ? » Joseph tient note de tout, de ses comptes de ménage, des gages des domestiques, de ce qu'il paye à ses modèles. Il enregistre les achats de joujoux pour ses enfants, les frais de leur éducation. Il s'y montre comme ayant été la providence de tous les siens, de son père, de ses frères, de ses sœurs, de ses neveux. Cette autobiographie est surtout d'un très-grand prix, au point de vue artistique, puisque nous trouvons là le répertoire à peu près complet des œuvres de Joseph Vernet pendant cin-

pour ma maison (1687), tout un ensemble de conseils au sujet de la religion, de la conduite à tenir dans les affaires, des devoirs sociaux à remplir, des politesses à rendre. Il s'occupe même de l'hygiène et de l'entretien de la santé.

M. Jules Terris de Carpentras, descendant de l'auteur du manuscrit, se propose de lui consacrer une publication spéciale.

(1) Léon Lagrange. *Les Vernet. Joseph Vernet et la peinture au* XVIIIe *siècle*. Paris, 1864; p. 25, 321-450.

quante ans, de 1735 à 1788, et que, parallèlement à l'histoire du peintre, s'y déroule un des chapitres les plus curieux de celle de la peinture au dernier siècle.

Joseph Vernet appartient à un monde différent de celui que nous nous proposons d'étudier; mais il a l'esprit et les vertus du ménage, et il s'efforce d'inculquer à son fils Carle ses habitudes d'ordre. Quand celui-ci le quitte pour aller à Rome, il ne manque pas de lui recommander à son départ de noter avec soin ses dépenses. Mais au retour Carle ne put montrer l'ombre d'un Livre de raison. « Ici, dit M. Lagrange (1), se place un curieux épisode. Le père fit asseoir son fils, et le força d'inscrire sur une page blanche d'un de ses livres à lui les dépenses du voyage. Cette page est vivante. On voit le père sur le dos du fils, et ce dernier, un crayon à la main, cherchant dans sa mémoire ce qu'il pourrait bien inventer pour abréger sa corvée : — « De Paris à Rome, écrit-il, j'ay dépensé environ 30 francs en menues dépenses, comme spectacle, gants, cravatte, etc... » Mais le père insiste, il veut des détails. Alors Carle d'accuser en chiffres ronds : — « A Rome, un gillet blanc, 10 fr. — Des gants, deux paires, 4 fr. — Tapis de table, 40 fr. — Spectacle, plusieurs fois, 3 fr... » Le café, les étrennes, les couleurs viennent à tout instant. Enfin, quand il a inscrit : « une martingale 10 fr., au tailleur 52 fr., couleurs 70 fr., » Carle ennuyé jette le crayon. Le père

(1) *Ibid.*, p. 289

le ramasse, ou plutôt prend la plume et continue d'écrire sous la dictée de son fils quatre ou cinq articles, et puis... Et puis Carle sans doute a fait un calembour, le père a ri, il est désarmé, et la confession se termine. En dépit des efforts de Joseph Vernet, Carle se refusa longtemps à la gêne du Livre de raison. Toucher de l'argent et le dépenser, voilà son rôle. Inscrire les dépenses, c'est l'affaire du père qui s'en acquitte si bien. Un jour cependant Carle achète aussi ses livres de compte et commence à les tenir; c'est qu'alors il a lui-même charge d'âmes, il est marié. »

Souvent, en effet, c'est à la date du mariage que les enfants ouvrent la série de leurs enregistrements domestiques. Les pères imposent aussi à leurs fils le devoir de lire le Livre de raison, qu'ils leur laissent comme une sorte de conseiller intime.

« *Tant que dure l'âge des plaisirs et de la dissipation,* dit l'un d'eux, *on trouve peu le temps d'ouvrir et de lire le Livre de raison qu'ont écrit vos pères. Mais, si Dieu vous fait arriver à l'âge de maturité, alors vous trouverez quelque satisfaction à feuilleter ces lignes. Elles vous rappelleront un père à qui vous fûtes cher, et qui ne s'est occupé, ainsi que votre excellente et vertueuse mère, qu'à vous donner une éducation où vous puissiez puiser le courage nécessaire pour supporter l'adversité, des talents et des connaissances suffisantes pour en triompher et faire vous-mêmes votre fortune* (1). »

(1) Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia (1807). Voy. plus loin sur cette famille, liv. II, chap. I.

Des paysans eux-mêmes tiennent, sinon leur Livre de raison, du moins leur livre de comptes. Ceci est beaucoup plus surprenant, et ceux de nos contemporains qui ne voient dans le passé que ténèbres et barbarie, auront peine à croire que l'élite des classes rurales de la Provence sût lire et écrire assez bien, dès la fin du XVI[e] siècle, pour noter ses recettes et ses dépenses.

Nous avons sous les yeux un registre qui est le curieux spécimen d'une comptabilité toute rustique. Il est écrit de la main d'un paysan métayer, nommé Ambroise Giraud, exploitant en 1588 le domaine d'un propriétaire appelé Deffauris, dans le territoire de la commune de Mane (Basses-Alpes). Cet obscur métayer y marque son capital en bêtes de labour et en bêtes à laine, ses comptes courants avec le propriétaire auquel il donne le titre de maître (*mon mestre*), les quantités de céréales semées et le chiffre des récoltes, les plantations des arbres fruitiers, vignes, amandiers, mûriers, noyers, et leur coût, les frais de main-d'œuvre et le prix des journées d'ouvrier.

Le registre porte dans son en-tête : *Livre des affères de moy et de monsieur Deffauris faict le huict octobre* 1588. L'écriture est excellente, elle vaut celle d'un bon notaire du temps. Il ne saurait ici être question de grammaire et d'orthographe ; Ambroise Giraud mêle le provençal et le français, de façon à être cependant toujours compréhensible.

Cette coutume, si remarquable à tous les points de vue, paraît avoir été pratiquée généralement dans

le midi de la France. Montaigne la mentionne dans ses *Essais* (1). « En la police économique, mon père avoit cet ordre, que je sçais louer, mais nullement ensuyvre : c'est qu'outre le registre des négoces du mesnage où se logent les menus comptes, payements, marchez qui ne requierent la main du notaire, lequel registre un receveur a en charge, il ordonnoit à celuy de ses gens qui luy servoit à escrire, un papier-journal à insérer toutes les survenances de quelque remarque, et jour par jour les mémoires de l'histoire de sa maison : très plaisante à veoir quand le temps commence à en effacer la souvenance, et trez à propos pour nous oster souvent de peine : quand feut entamée telle besogne, quand achevée, quels trains y ont passé, combien arrestés ; nos voyages, nos absences, mariages, morts, la réception des heureuses ou malencontreuses nouvelles, changement des serviteurs principaux ; telles matières. Usage ancien, que je treuve bon à refreschir, chacun en sa chacusnière et me trouve un sot d'y avoir failly. »

Il serait difficile d'affirmer l'existence de nombreux Livres de raison, et même celle de l'institution, dans les autres provinces. Les recherches se sont peu portées vers ce genre d'observations, et il y aura sans doute matière à bien des découvertes, lorsque les familles voudront faire quelques explorations dans leurs archives. Mais, à défaut de Livres

(1) Liv. I, chap XXXIV.

de raison, on trouve des documents historiques de diverse nature, qui ont gardé des traces plus ou moins profondes ou étendues de l'ancienne vie et de l'économie domestique.

L'esprit d'économie se traduit dans des journaux de dépenses, curieux à consulter à cause des détails de budget qu'ils renferment (1). Sully nous parle du sien. Les secrétaires rédacteurs de ses mémoires le louent spécialement d'avoir entrepris un livre de compte, dès son mariage avec Mlle de Courtenay. « Vous commençâtes à tesmoigner, comme vous aviez desjà bien faict auparavant en toute vostre vie, en la conduite de vostre maison, une œconomie, un ordre et un mesnage merveilleux, prenant la peine de voir et de sçavoir tout ce qui concernoit la recepte et despence de tout vostre bien, escripvant tout par le menu, sans vous en remettre ny fier à vos gens (2). » D'autre part, il n'est pas besoin d'observer à quel point les généalogies étaient l'objet d'une sollicitude jalouse, dans toutes les classes de l'ancien régime. Le cardinal de Bausset, dans son

(1) On a publié, dans ces derniers temps, quelques livres de comptes, tenus dans de grandes maisons seigneuriales et princières ; ainsi : le *Journal de la comtesse de Zanzay;* le *Livre de dépenses de Marguerite d'Angoulême*, le *Livre de comptes de René Grignon, seigneur de la Pelissonnière*, etc.

(2) *Mémoires des sages et royales œconomies d'Éstat, domestiques, politiques et militaires, de Henry le Grand.* Édit. in-folio, chap. XVIII.

Le maréchal de Bassompierre, dans ses Mémoires, parle des « journaux de sa maison. »

Histoire de Bossuet, dit avoir lu les notes écrites en latin par l'aïeul du grand évêque de Meaux, de 1565 à 1632. Les naissances des enfants et petits-enfants y sont religieusement marquées ; celle de Bossuet est inscrite sous la date du 27 septembre 1627, avec ce verset du Deutéronome qui semble ici une sorte de présage prophétique : *Circumduxit eum et docuit, et custodivit quasi pupillam oculi.*

Un des grands intérêts des mémoires, dont la vieille France nous a laissé une si riche collection, vient du mélange des détails de la vie privée avec ceux de la vie publique. Nous possédons et nos bibliothèques conservent une foule de *Journaux* imprimés ou manuscrits, dont les auteurs, personnages aujourd'hui fort inconnus, étaient en quelque sorte les chroniqueurs officieux de leur ville, lorsque n'existaient pas encore les gazettes. Depuis le bourgeois de Paris qui nous raconte l'époque de Charles VI, jusqu'à Pierre de l'Estoile qui travailla toute sa vie à dissiper ses ennuis en écrivant, sur les règnes de Henri III et de Henri IV, ses registres-journaux qu'il appelle « les tablettes de sa mémoire, » on voit se succéder une multitude de narrateurs qui se chargent de consigner, au jour le jour, les faits qui sont à leur portée. Les événements du XVI[e] siècle en suscitèrent un grand nombre. Parmi eux, et dans un ordre plus relevé, se trouvent les politiques, les hommes de guerre, les parlementaires ; quelques-uns de ces documents sont des autobiographies dont l'intérêt moral égale, s'il ne le

surpasse pas, l'intérêt historique. Au XVIIe siècle, un intendant des finances, Nicolas-Joseph Foucault, met en tête de ses mémoires sa généalogie, les mariages et naissances de sa famille.

Les journaux domestiques des d'Ormesson sont des modèles du genre. La plupart de ces journaux ou mémoires sont pleins de l'esprit qui inspire nos Livres de raison de la Provence; mais ceux du XVIIIe siècle prennent un tout autre caractère..

« *J'escris mes fortunes*, dit Montluc, *pour servir d'exemple à ceux qui viendront après moy, afin que les petits Montluc que mes enfans m'ont laissés se puissent mirer en la vie de leur aïeul.* » Agrippa d'Aubigné s'exprime de même : « *A mes enfans. Je désire que mes heureuses et honorables actions vous donnent de l'envie, pourvu que vous vous attachiez plus après mes fautes que je vous descouvre toutes nues.* » De Saulx-Tavannes ouvre ses mémoires sur la vie de son père par ces lignes : « *Enfans, neveux, cousins, j'escris par devoir de nostre père, pour exemples et préceptes à vous, mes parens, non par gloire.* » Henri de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, s'adresse à son fils, et lui dit qu'il ne croit pas avoir assez fait de l'avoir mis au monde, par la bénédiction de Dieu, que « *son désir est de perpétuer l'honneur et la vertu en sa race...* » Hurault de Cheverny, qui fut chancelier en 1581, après la mort de Biragues, écrit : « *Et d'autant que les exemples des pères peuvent grandement servir aux bons enfans, je me suis résolu d'y employer fort sincèrement les principales actions et progrez de ma vie passée.. Que*

Dieu fasse à mes enfans la grâce qu'ils fassent beaucoup mieux que je n'ay faict. »

Mais ces documents, si haute que soit leur valeur, ne représentent pas, à proprement parler, une institution; ils sont l'œuvre d'hommes éminents ou marquants, et non, comme ceux de la Provence, l'expression d'une coutume s'étendant à toutes les classes moyennes.

La constitution de la famille, établie sur la puissance paternelle dans le midi de la France, explique sans doute comment se maintint, là mieux que partout ailleurs, une tradition d'origine romaine.

Le *paterfamilias* de la vieille Rome était presque le souverain d'un petit État, et on comprend qu'il eût à tenir la plus exacte comptabilité. La production de ses livres de recettes et de dépenses, *tabulæ, rationalia*, pouvait être exigée devant les tribunaux. Cicéron interpelle Verrès dans le deuxième de ses plaidoyers. « J'ai de votre père, lui dit-il, les registres de toute sa vie, et de vous ceux du temps où vous déclarez en avoir tenu... Vous avez rapporté des provinces les plus belles statues, les plus admirables tableaux, vous ne pouvez le nier. Eh bien, montrez-nous, par vos registres ou par ceux de votre père, que vous avez acheté un seul de ces tableaux, et votre cause sera gagnée (1). »

Les anciennes familles romaines avaient également leurs archives, leur *tablinum*, dans lesquelles

(1) Lib. I, § XXIII.

étaient déposés les mémoires des ancêtres, *commentarii*, les tables généalogiques, *stemmata*, les éloges funèbres, *laudationes mortuorum* (1).

L'Italie devait, au moins autant, sinon plus que le midi de la France, avoir gardé les traces d'un ordre si ancien. Les livres domestiques de beaucoup de familles florentines et autres ont été publiés avec de savantes annotations (2).

« Un grand nombre de Florentins des XIVe et XVe siècles, dit M. Canestrini, ont laissé les documents les plus précieux sur les anciennes coutumes locales et domestiques (*patrie e domestiche*). Les commerçants entremêlaient à leurs comptes de négoces, dans leurs Livres de raison (*in sui libri dello loro ragioni*), le souvenir des faits importants qui s'étaient passés au sein de la cité et qui intéressaient soit leur famille, soit eux-mêmes, rédigeant de la sorte autant de chroniques patriotiques, domestiques et autobiographiques, dans lesquelles ils inséraient

(1) Pline, XXXV, 2; Tite-Live, VIII, 40; Aulu-Gelle, XIII, 19.

(2) M. Canestrini, dans la préface qu'il a donnée aux *Ricordi* de Guichardin, cite les *Ricordi de Guido dell' Antella e figlii;* ceux d'*Oderigo di Credi*, de *Mattasala di Spinello Lambertini*, annotés par Tommaseo et publiés dans l'*Archivio storico Italiano*, t. V; ceux de la famille *Rinucci*, édités par Ajazzi; de *Laurent le Magnifique*, insérés dans le *Prodromo della Toscana illustrata*.

M. Gervinus d'Heidelberg mentionne dans ses *Historische Schriften* (Francfort, 1833) les histoires de famille des Calvacanti, des Neri Alfieri, des Corsini, des Nicollini, des Salviati, des Peruzzi, des Medicis, des Monachi, des Pitti.

de belles maximes et sentences morales, avec des textes de l'Écriture sainte. »

On donnait à ces chroniques le nom de *Ricordanze*, ou de *Ricordi di famiglia*. Les formules employées par les auteurs étaient des plus simples : *Ricordo come io.....*

Les *Ricordi* de Guichardin, édités par ses descendants (1), présentent ce caractère particulier qu'aux plus hautes considérations politiques s'identifient, en quelque sorte, les plus simples détails de ménage. Guichardin y parle d'un livre de compte spécial qu'il tenait pour l'exploitation d'un domaine rural de sa famille : *libro mio di villa à carte.*

Nous trouvons dans les *Ricordi* plus anciens d'un citoyen de Pise, Miliadusso Baldiccione de ' Casalberti (1339-1382) (2), presque mot pour mot, les mœurs, les formules, les locutions qui distinguent le journal d'un citoyen d'Arles, de la même époque, Bertrand Boisset (1376-1414), manuscrit en langue provençale des plus curieux (3). Miliadusso nous dit, avec les affaires de la ville de Pise et l'histoire de sa carrière administrative, ses entreprises industrielles et agricoles, le mariage, la dot et le trousseau de sa fille, le nombre et le prix des robes, cottes et bijoux de cette dernière, les réparations qu'il fait

(1) *Opere inedite di Francesco Guicciardini, illustrate da Giuseppe Canestrini e publicate per cura dei conti Piero e Luigi Giucciardini.* (*Ricordi autobiografici e di famiglia*). Florence, 1867.

(2) *Archivio storico Italiano*, appendice n° 25; Florence, 1850.

(3) Bibliothèque publique d'Aix.

faire à sa maison, ses comptes avec ses valets, ses recettes pour guérir les maux d'yeux et de dents. Il en est de même de Bertrand Boisset, qui nous entretient de ses onze enfants, des jours de leur naissance et de leur baptême, qui s'occupe à la fois de l'histoire d'Arles, de ses libertés (*franquesa et liberta*), de l'élévation et de la mort des papes à Avignon et de la plantation d'une vigne, de la construction d'une grande cuve, des grêles qui ravagent ses récoltes, des débordements du Rhône.

L'Allemagne avait aussi la tradition des livres domestiques et généalogiques, où s'inscrivaient les grands événements de la famille, les naissances, les mariages, les décès, et qui se transmettaient de père en fils (1). L'Angleterre l'a gardée avec le même esprit qui lui fait respecter toutes les bonnes coutumes du passé, elle dont un éloquent orateur disait : « *Et majores vestros et posteros cogitate* : voilà ce que tout Anglais sait lire sur le fronton de la maison de ses pères, qui lui rappelle la fière indépendance dont ils ont joui et dont il est à son tour responsable envers sa postérité (2). »

M. de Tocqueville a dit quelle prodigieuse similitude existait entre les institutions, les lois, les éléments sociaux, l'organisation des libertés locales, des assemblées politiques et des pouvoirs publics,

(1) Paul Janet. *Leçons de philosophie morale*, 3e édit. 1857, p. 258.

(2) De Montalembert. *De l'avenir politique de l'Angleterre*, 6e édit. 1860, p. 123.

dans l'Europe du moyen âge (1). Le moraliste éminent qui a restauré de nos jours la science sociale par l'observation comparée des peuples européens, raconte quelle fut sa surprise, au début de ses études, lorsque, visitant les contrées les plus diverses, il trouva chez les hommes les plus dignes d'être consultés comme les autorités naturelles de cette science, chez les pères de famille surtout ayant conquis l'estime publique par leurs vertus et par leurs succès, un fond identique d'opinions et mœurs servant de point d'appui à l'économie intime des sociétés (2). Nous avons éprouvé les mêmes impressions, dans nos recherches sur les vénérables monuments de l'ancienne économie domestique, et nous avons été frappé de voir à quel point l'esprit de famille a jusqu'à nos jours inspiré partout les mêmes pratiques, au moins chez les classes en situation de laisser par écrit les traces du principe de vie morale qui les avait organisées. Ce principe de vie, ce fond d'opinions et de mœurs, c'est ce que nous appelons *la Coutume*, expression d'une loi morale qui, implantée dans le régime stable et traditionnel du foyer,

(1) « Je crois qu'il est permis d'avancer qu'au XIVe siècle les institutions sociales, politiques, administratives, judiciaires, économiques et littéraires de l'Europe, avaient plus de ressemblance entre elles qu'elles n'en ont peut-être même de nos jours, où la civilisation semble avoir pris soin de frayer tous les chemins et d'abaisser toutes les barrières. » *L'ancien Régime et la Révolution*, Paris, 1856, liv. I, chap. IV.

(2) Le Play, *La Réforme sociale en France*, déduite de l'observation comparée des peuples européens. 4e édit. Tours, Mame, 1872, t. I, § 7 et 8.

placée plus spécialement sous la sauvegarde des classes dirigeantes, est le grand ressort de la puissance, de la prospérité et la durée des nations.

Il y a mieux, et si nous étendons nos regards au genre humain tout entier, nous rencontrons un fait auquel on n'arrête plus aujourd'hui son attention, mais qui inspirait aux missionnaires catholiques du dernier siècle des réflexions utiles à rappeler aux peuples de l'Occident : celui de la civilisation chinoise se maintenant depuis des milliers d'années, au milieu d'invasions successives qui ont donné pour maîtres aux populations amollies du Sud, les races énergiques et plus pures du Nord, par la seule et inébranlable solidité d'un fond immémorial de traditions patriarcales remontant à l'époque biblique. Les voyageurs et observateurs modernes (1) confirment sur ce point tout ce que nous avaient appris les si instructifs travaux publiés dans le recueil des *Lettres édifiantes et curieuses*. Encore de nos jours, chaque famille chinoise a un livre exclusivement domestique, dans lequel sont enregistrés par le chef de la maison : 1° les naissances, mariages et décès ; 2° la biographie des aïeux, laquelle doit être lue au commencement des assemblées de famille tenues deux fois par mois ; 3° les procès-verbaux et jugements de ces assemblées, tribunal

(1) Monographie sur les *Paysans en communauté du Ning-Po-Fou* (province du Tché-Kian), d'après les faits observés sur les lieux de 1842 à 1846 par Ouang-Tching-Yong, l'un des membres de la famille, recueillis et coordonnés par M. L. Donnat. *Ouvriers des deux Mondes*, t. IV.

devant lequel les litiges entre parents doivent être portés, avant d'être jugés par les tribunaux ordinaires ; 4° les bonnes et belles actions des enfants ; les radiations prononcées contre les membres de la famille déclarés coupables, radiations qui sont les plus terribles des punitions (1).

Quel étonnant spectacle que celui d'un peuple de plusieurs centaines de millions d'âmes, conservant à travers quarante-deux siècles, c'est-à-dire depuis les âges historiques les plus reculés, tout un ensemble de coutumes domestiques qui se rattachent si visiblement à celles du peuple juif, lorsqu'on les dépouille de ce que l'ignorance et de grossières superstitions y ont ajouté! Le culte de l'autorité paternelle, la piété filiale, dont les devoirs sont enseignés par des livres sacrés, suffisent à expliquer un tel phénomène. Le Père Parennin ne pouvait s'empêcher d'admirer le rôle des lettrés chinois, s'appliquant à faire ce que les lettrés européens de son temps semblaient non-seulement avoir oublié, mais s'acharner à détruire. « L'esprit qui préside à l'éducation des Chinois, écrivait-il, se montre surtout à découvert dans les instructions particulières que leurs sages modernes leur donnent pour maintenir le bon ordre dans leurs familles et pour en écarter les sujets de trouble (2). » Et il envoyait à Paris

(1) Communication faite à la *Société d'économie sociale*, le 9 janvier 1870, par M. Eugène Simon, consul de France à Fou-Tcheou. *Bulletin de la Société*, t. III.

(2) *Lettres édifiantes et curieuses*, édit. Panthéon, t. III, p. 751-760.

la copie de l'une d'elles, présentée comme type d'un grand nombre d'autres semblables. On y trouve d'excellents préceptes de morale religieuse et pratique. L'auteur s'adresse aux parents, qu'il rend responsables de l'inconduite des enfants : « *Voulez-vous que vos enfants vous soient soumis?* leur dit-il; *soyez-le vous-mêmes à vos parents. Apprenez dès votre bas âge à maîtriser vos passions, à régler votre cœur, à le former à la vertu. — Belle instruction pour vous, pères et mères, si vous ne faites pas attention aux défauts de vos enfants, et si vous négligez de les corriger dès l'âge le plus tendre! Surtout, ne leur permettez jamais, sous prétexte qu'ils ont de l'esprit, de contredire ceux à qui ils doivent du respect; autrement, ne vous attendez pas de les voir soumis et respectueux dans un âge avancé.* » De nos jours, on a étudié l'instruction primaire fonctionnant dans ces lointaines régions de l'Orient asiatique, sous l'égide de ces principes. Les instituteurs y sont nombreux, mais leur enseignement est libre, et leur initiative toute personnelle. Placés sous l'autorité des chefs de famille, ils ont pour œuvre essentielle d'imprimer de bonne heure une direction morale à leurs élèves, en leur apprenant à lire, à penser et à écrire sur les textes de Confucius (1).

(1) M. Paul Cave, officier de marine. Communication faite à la *Société d'économie sociale*, le 18 février 1872; t. III, p. 594 et suiv.

« J'ajoute, dit M. Cave, que ces causes de grandeur s'effacent à vue d'œil sous l'envahissement de l'opium, et que la Chine marche incontestablement vers la décadence. »

Nous avons cru devoir noter ici succinctement des faits peu connus. Ils caractérisent les traditions inhérentes à la vie morale du genre humain et par cela même à toute bonne constitution sociale ; mais ce n'est pas le lieu d'y insister, et, revenant au sein de la civilisation européenne et chrétienne, nous préciserons avec quelques détails les traits communs aux monuments de l'ancienne tradition domestique de notre pays.

CHAPITRE II.

L'IDÉE DE DIEU ET DE L'AUTORITÉ PATERNELLE DANS LES LIVRES DE FAMILLE.

Lorsqu'on entre dans une de ces vieilles demeures, qui sont chez nous les types de plus en plus rares des anciens foyers, on peut y admirer les témoignages sensibles et en quelque sorte vivants de la tradition. La maison a souvent une apparence des plus modestes; elle a néanmoins habituellement une pièce pourvue d'un certain confortable. C'est le salon de famille. Une galerie de portraits, qui sont loin d'être toujours des chefs-d'œuvre de peinture, y représente les images des ancêtres, comme les Livres de raison, enfermés dans les coffres où se tenaient autrefois les trousseaux des jeunes filles, gardent l'histoire des devanciers qui ont constitué le foyer et le patrimoine par l'épargne.

Là on contemple encore les perruques de la fin du XVIIe siècle et celles à queue du XVIIIe. Les coiffes et coiffures des femmes ne ressemblent en rien aux superbes portraits des grandes dames du temps de Louis XV, costumées en divinités mythologiques. Dans les maisons des familles de Parlement, on trouve les robes rouges des magistrats contempo-

rains de Mathieu Molé ou de d'Aguesseau, les brillants habits d'uniforme des officiers qui firent avec Turenne la campagne d'Alsace, ou des marins qui, sous les ordres du bailli de Suffren, relevèrent et illustrèrent aux Indes le pavillon français. Dans les maisons de la bourgeoisie des villages, figurent la robe noire du juge, les insignes consulaires des magistrats locaux d'avant la révolution. Les physionomies expriment la paix, la stabilité et la régularité de la vie. Le fil semble sortir du fuseau et se dévider entre les mains amaigries de la vieille grand'mère. Près des images des grands parents sont celles de l'oncle, du grand-oncle, en costume d'abbé ou de militaire, dont l'héritage a été laissé à leurs neveux, de la tante ou de la grand'tante restées filles et dont le dévouement s'est consacré à soigner et élever les enfants de leur frère.

Ces galeries de tableaux, là où elles n'ont pas été vendues, mises à l'encan, livrées aux marchands, font revivre à nos yeux toute une société. Quand on consulte les Livres de famille, on y voit l'exécution du portrait mentionnée comme un événement :

« *L'an* 1724 *et ce mois de juin, j'ay fait faire mon portrait et celui de mon épouse par M. Adanet, du lieu de Sommières. C'est la quarantième année de mon âge et la vingt-troisième de celui de mon épouse.* »

Celui qui raconte cet événement domestique est père de quinze enfants, et le fils qu'il fait son héritier pour la conservation du foyer en a douze à son tour. Il mentionne encore que sa femme a nourri

une bonne partie de cette nombreuse postérité.

Il est des tableaux plus anciens dans lesquels toute une famille est représentée au grand complet : le père, la mère, les enfants échelonnés par rang de taille (1). Le dernier venu, porté par sa nourrice, n'est pas oublié ; le chien et le chat ont aussi place au tableau, et au fond on entrevoit esquissés par le peintre, dans un cadre pendu au mur, les traits d'un aïeul qui semble présider à cette scène d'intérieur.

Les portraits domestiques sont, dans certaines familles, presque une institution. André Lefèvre d'Ormesson dit au sujet de ceux de son père : « *La reconnaissance m'a obligé de conserver précieusement dans mon cabinet deux tableaux de lui, l'un fait en sa jeunesse par Janet, peintre excellent, et l'autre fait en sa vieillesse par Dumontier, et encore de composer ce discours en son honneur, qui contient ses actions princi-*

(1) Jean Juvénal des Ursins (1360-1431), père de l'historien de Charles VI, s'était fait peindre de la sorte avec ses onze enfants, sept fils et quatre filles. Avant d'être chancelier et président au Parlement, il avait administré, pendant douze ans, la ville de Paris, comme prévôt des marchands.

Son fils raconte qu'au milieu des troubles de cette époque ce grand citoyen répétait souvent : *Surgite cum sederitis qui manducatis panem doloris.*

« Or, un matin, madame sa femme, qui estoit une bonne et dévote dame, luy dit : « *Mon amy, j'ay ouy ce matin que vous disiez ou qu'on me disoit ces mots contenus dans mes heures : Surgite cum sederitis*, etc., *qu'est-ce à dire ?* » Et le bon seigneur luy respondit : « *Mamie, nous avons onze enfans et est bien mestier* (besoin) *que nous priions Dieu qu'il nous doint* (donne) *bonne paix, et ayons espérance en luy, et il nous aydera*, etc. »

pales, ses qualités et perfections, pour servir de patron et d'exemplaire très-digne à estre proposé et mis devant les yeux (1). »

Tel est le monde dans lequel nous trouvons établie et pratiquée le plus fidèlement la coutume soit des Livres de raison, soit des autobiographies de famille.

Quels que soient le pays et le rang social de leurs auteurs, des inspirations communes se trouvent dans tous les documents de ce genre. Dieu, la famille, la patrie remplissent l'âme de braves gens, qui tous pensent et écrivent de même.

Et d'abord, il y a des rites en quelque sorte consacrés pour la tenue du journal domestique, lequel est considéré presque comme l'accomplissement d'un devoir religieux. L'histoire et l'observation prouvent quelle importance certaines formes, la solennité de certaines pratiques, ont eu de tout temps pour la vie des institutions. Les rites ne sont pas un vain cérémonial. Ils sont une partie intégrante de la Coutume,

(1) Les ancêtres avaient leurs images représentées en effigie dans les maisons des familles romaines. Pline déplorait l'abandon de la coutume, sous l'influence d'un luxe tout asiatique.

« Chez nos aïeux, dit-il, on n'étalait dans l'*atrium* ni des statues d'artistes étrangers, ni des bronzes, ni des marbres ; mais des bustes en cire étaient rangés chacun dans une niche particulière, images toujours prêtes à suivre les convois de famille, et jamais un mort ne manquait d'être accompagné de toutes les générations qui l'avaient précédé.

« Les titres étaient rattachés par des lignes aux portraits. Le *Tablinum* (archives) était rempli des mémoires et des actes faits en leurs magistratures. » — XXXV, 2.

sans laquelle ces institutions sont sans racines dans les consciences. Symboles des croyances et des mœurs, ils se traduisent dans le régime de la famille et dans les rapports sociaux par des usages qui établissent le respect, relèvent les actes les plus vulgaires, entretiennent l'harmonie, et traduisent au dehors la distinction morale ; usages qui sont la poésie des classes populaires et leur donnent les attributs de la véritable noblesse. On les rencontre chez toutes les races que le matérialisme n'a pas envahies ; ils disparaissent aujourd'hui, avec l'originalité des costumes, les vieux chants nationaux et traditionnels et la politesse elle-même, sous l'influence des erreurs qui détruisent le foyer domestique. Nous ne pourrons ici que constater les formes de respect dont les Livres de famille nous ont conservé les vestiges. Les autres devraient être l'objet d'une enquête spéciale, dont la tradition orale, là où elle ne s'est pas effacée, fournirait les éléments.

Les plus anciens de nos documents domestiques sont ceux où s'accentuent le mieux l'idée religieuse et la notion du respect.

Voici le préambule d'un Livre de raison du xv[e] siècle, contemporain du roi Réné. Il porte la date de 1477, et il est écrit en langue provençale. Son auteur est Jaume Deydier, bourgeois agriculteur du village d'Ollioules (près Toulon), lequel nous donnera plus d'une occasion de nous occuper de lui et des siens.

Jésus-Christ, 1477.

« *En nom de Nostre Senhor Dieu Jésus-Christ et de la sieua gloriosa Mayre, et de la sancta Cort cerestial de Paradis, invocant loqual en tota bona et perfiecha obra si deu invocar, car del processis tout ben, nobilitat et profiech, Estament de mi Jaume Deydier, natiff de Tholon, ara abitant en aquest present luoc d'Olioll.*

« *Ay acomensat aquest present libre, tant per instrucion miena coma de mes successors, losquals recomandi al Senhor sobredich Jesus-Christ et à sa gloriosa Mayre, non oblidant monsenher sant Glaudo, delqual fozi romieu, l'an 1472 et del mes de septembre lo tres* (1). »

Traduction. — « Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ, de sa glorieuse Mère et de la sainte Cour céleste du Paradis, lesquels j'invoque comme on doit les invoquer en toute œuvre bonne et parfaite (car d'eux procèdent tout bien, toute noblesse et tout succès dans les affaires temporelles), État de famille et de fortune de moi Jaume Deydier, natif de Toulon, aujourd'hui habitant ce présent lieu d'Ollioules.

« J'ai commencé le présent livre pour mon instruction personnelle et pour celle de mes suc-

(1) Ce préambule ressemble beaucoup à celui que Jean de Troyes plaçait, à la même époque, en tête de sa *Chronique du très-chrestien et très-victorieux, Louys de Valois, onziesme de ce nom :*

« *A l'honneur et louange de Dieu, nostre doux Saulveur et Rédempteur, et de la benoiste glorieuse Vierge Marie, sans le moyen desquels nulles bonnes œuvres et opérations ne peuvent estre conduictes.* »

cesseurs, lesquels je recommande au Seigneur Jésus-Christ et à sa glorieuse Mère, sans oublier monseigneur S. Claude, dont j'ai été pèlerin l'année 1472 et le 3 du mois de septembre. »

Guichardin emploie une formule à peu près semblable, dans laquelle il fait intervenir S. Jean Baptiste, patron de la ville de Florence, et ses propres patrons (1). Il ne faut pas s'étonner de voir Dieu invoqué comme présidant à la vie domestique, lorsqu'on le trouve nommé en tête de tous les actes de la vie publique, des statuts de villes et de corporations, dans le préambule des protocoles et traités diplomatiques. C'est du reste la tradition du genre humain. De nos jours encore, elle est observée sous certains rapports par les peuples les plus libres, et les Américains des États-Unis, dont la démocratie nous est proposée comme un modèle à imiter, s'y montrent fidèles, gardant la coutume d'ouvrir les sessions des congrès et des législatures particulières par des prières publiques, rendant des actions de grâces à

(1) « *Al nome sia dell' onnipotente Dio e della sua gloriosissima Madre e vergine santa Maria, e di santo Joanni Battista avvocato e protettore di questa nobilissima città, e di santo Francesco et di santo Tommaso di Aquino speziali avvocati e patroni mia, e di tutta la Corte celeste.*

« *In questo Libro per me Francesco di Piero Guicciardini, dottore di legge s'arà memoria di alcune cose appartenenti a me, cominciando dal dì che io nacqui, e poi successivamente ; benchè questo Libro cominciai a scrivere a dì* 13 *di aprile* 1508 *in Firenze.*

« *Terrassi ancora memoria di alcune cose appartenenti in genere a tutta la casa.* »

Dieu dans les grandes circonstances, n'acceptant que les témoignages ayant pour garantie la croyance en Dieu. — « Comment, disaient les hommes les plus éminents des États-Unis à M. de Tocqueville, la société pourrait-elle manquer de périr, si, tandis que le lien politique se relâche, le lien moral ne se resserrait pas ? Et que faire d'un peuple maître de lui-même, s'il n'est soumis à Dieu (1) ? »

C'est également au nom de Dieu que se font les mariages et les testaments, et les formules du style notarial s'inspirent souvent des croyances les plus élevées de l'âme humaine.

Les deux époux comparaissent devant le notaire, et déclarent vouloir, avec le secours du Christ, mener à une heureuse fin leurs conventions matrimoniales (2) ; ils promettent sur les saints Évangiles de faire célébrer leur mariage devant la sainte Église (3). Beaucoup de contrats de mariage portent des préambules, tels que les suivants :

« *Sçachent tous qu'il appartiendra, comme soit ainsi, qu'à l'honneur de Dieu et pour l'augmentation du genre humain...* » ; ou : « *A la louange de Dieu, duquel tout bien procède* (4). »

(1) De Tocqueville, *Démocratie en Amérique*, t. I, chap. XVII. — Le Play, *Organisation du travail*, p. 37.

(2) « *Nunc volentes dictæ partes dictum tractatum matrimonium, Christi auxilio mediante, feliciter ducere ad effectum.* »

(3) « *Promiserunt et ad sancta Dei Evangelia juraverunt dictum tractatum matrimonium in facie sanctæ Matris Ecclesiæ, more christiano fidelium, facere celebrare.* »

(4) Un volume imprimé en 1540, et contenant l'ordonnance rendue

Des rites semblables sont établis pour les testaments. Nous verrons au nom de quelles croyances et de quelle foi le père bénissait ses enfants en disposant de ses biens ; mais c'est le lieu de noter avec quelles formes solennelles les testateurs de toutes classes, nobles, bourgeois, paysans, riches et pauvres commencent par « recommander leur âme à Dieu, à Nostre-Seigneur Jésus-Christ, à la glorieuse Vierge Marie, sa benoiste mère, à tous les saints et saintes du paradis, » ajoutant que cette âme, étant plus noble que le corps dont elle va se séparer et ayant été créée à l'image de Dieu, doit être mise à la première place dans leurs prescriptions testamentaires. Les legs sont faits en l'honneur de Dieu : *Je lègue pour l'honneur de Dieu*, est-il encore dit dans les actes du XVIe siècle.

Souvent une croix est marquée à la première page du Livre de famille, et presque toujours des sentences extraites des Livres saints traduisent une ou plusieurs pensées familières à l'auteur.

« *Reddes rationem villicationis tuæ*, » écrit un père que préoccupe la responsabilité dont il est chargé devant Dieu.

Un autre déclare qu'il n'obéit pas à l'orgueil de la richesse, mais qu'il veut posséder avec honneur, dans l'ordre et la règle, ce que la Providence lui a donné : « *Non accuso domos habentes, et agros, et pe-*

en 1535 par François Ier pour la réformation de la justice en Provence, se termine par ces mots : « *Laus Deo*, Louange à Dieu. »

omias, et mancipia; sed cum cautela hæc possidere vide et cum decentia in ordine. »

Il y a des formules d'une énergie singulière, dictées par la pensée de la mort : « *Recte vive Deo, cætera fumus erit.* »

Le devoir du père dans l'éducation est l'objet de préceptes transmis aux enfants : « *Curva cervicem in juventute, ne forte induret et non credat tibi* (Ecclesiastic. cap. xxx). »

Des sentences sont reproduites par plusieurs générations. Les enfants gardent celle de leur père et y ajoutent la leur.

Ainsi, un conseiller au Parlement de Provence emprunte au psaume LIme une image poétique, répondant à la signification de son nom (1). Il dit qu'il voudrait être comme l'olivier qui porte de bons fruits : « *Ego autem, sicut oliva fructifera, in domo Dei speravi, in misericordia Domini in æternum et in sæculum sæculi.* » Son fils, qui lui succède dans sa charge de conseiller en 1581 (2), inscrit la même sentence, et il en note au-dessous une autre extraite du psaume XXXVIme, pour exprimer que la médiocrité de la fortune vaut mieux, dans la pratique du bien, que la richesse dans le vice et le mal : « *Melius est modicum justi quam divitiæ peccatorum multæ.* »

Il y a des sentences très-employées, notamment

(1) Mémorial et livre des affères de moy Antoyne Olivarii (ou Olivier), 1517-1591.

(2) Livre de raison de Jean-Pierre d'Olivier, fils du précédent, 1554-1633.

celles-ci : « *Nisi Dominus ædificaverit domum, vanum laboraverunt qui ædificant eam ; — Generat rectorum benedicetur* (1). »

Les notaires ont également les leurs, caractérisa[nt] l'idée qu'ils se font de leurs devoirs professionnel[s]. Ils les inscrivent en tête des recueils de leurs actes : « *Creator omnium rerum fac, me semper scriber[e] verum. — Omnipotens, sempiterne Deus, da mihi gra[tîam] illam Spiritus sancti. — Deus faveat cœptis. — Christus dignetur scriptis semper adesse meis.* »

Il en est qui mettent ces sentences en vers et sou[s] les formes les plus naïves :

« Mon Dieu, mon Saint-Esprit, mon Seigneur souverain,
Illuminez mon cœur, mon sens et ma mémoire ;
Conduisez, s'il vous plaist, mon ignorante main,
Afin que mes contracts soyent tous à vostre gloire. »

Un autre écrit :

« Je vous prie, ô mon Dieu, toujours m'estre propice
Et gouverner mes dicts, mes pensées et mes faicts;
Afin qu'estant exempt de crimes et méfaicts,
Je puisse, selon vous, exercer mon office. »

Enfin beaucoup de ces recueils d'actes portent des professions de foi telles que celle-ci : « *Ce sont les contracts que j'ay faicts en l'année* 1630, *priant Dieu*

(1) On conserve à la bibliothèque publique d'Aix un livre que Malherbe avait donné à son fils, et où il a écrit de sa main : « *Emit filio suo M. Antonio F. Malherbe, Parisiis*, 1619. » La sentence suivante se trouve au bas de la page : « *Delectare Domino et dabit tibi petitiones cordis tui.* »

me faire de *mieux en mieux travailler*, *et que ce soit sa gloire, à celle de la Vierge et de Madame Sainte-Anne, le suppliant de me faire la grâce que je puisse vivre en homme de bien et exercer ma charge sans aucun manquement.* »

On ne se borne pas à inscrire de la sorte une sentence préférée en tête du journal de famille : on la place quelquefois au-dessus de la porte d'entrée de sa maison, et il n'est pas besoin d'ajouter que cela est surtout pratiqué au foyer rural. Cette coutume continue à être observée généralement dans certaines contrées de l'Allemagne, qui se distinguent à la fois par la remarquable stabilité des petits domaines de paysans et par des mœurs toutes patriarcales. De ce nombre est le Lunebourg, dans le Hanovre. Sur la porte d'entrée des anciennes habitations patrimoniales, on voit, marquée sur un fond de couleur verte, une maxime de l'Évangile, fragment de cantique laissé par un aïeul comme un mémorial ou précepte à ses descendants.

Voici une devise copiée sur la porte du Luttershof, ferme datant de l'an 1000 et qui est, depuis 1400, dans la famille de son possesseur actuel, le paysan Peter Heinrich Rabe :

Des herren segen machet reich
Ohn alle sorg wenn du zugleich,
In deinem stand treu und fleissig bist,
Und thust wass dir befohlen ist. Amen.

La bénédiction du Seigneur fera ta richesse,
Si, sans autre souci, tu restes

Laborieux et fidèle dans la condition où Dieu t'a mis,
T'appliquant à y remplir tous tes devoirs. Amen.

Sur la porte du salon de famille, le *Dunzen*, autre devise exprimant un vœu hospitalier :

Le Seigneur bénisse ton entrée et ta sortie (1)!

Rien n'explique mieux la grande place donnée dans les Livres de famille aux sentences extraites des Livres saints, que celle que ceux-ci avaient dans la famille elle-même et dans l'éducation de la jeunesse. « Les fables et menteries ne doivent estre à la bouche des précepteurs, disait un homme de guerre du XVIe siècle : la création du monde, le péché des pères, l'expulsion du paradis, le meurtre d'Abel, la confusion de la tour de Babylone, le déluge et le sacrifice d'Abraham, sont véritables histoires et plus délectables que les Roland et les Amadis (2). » Fleury raconte, dans le discours préliminaire de son *Catéchisme*, comment un de ses amis avait été élevé par son père : « Chaque soir, ce bonhomme prenait son fils sur ses genoux, dès l'âge de trois ans, lui contait familièrement tantôt l'histoire de Joseph ou quelque autre semblable. Il les lui faisait voir en même temps dans un livre de figures, et c'était un divertissement de la famille de réciter ces histoires. A six ou sept ans, quand cet enfant commença à

(1) Frédéric Monnier, *Les Paysans à famille-souche du Lunebourg* (Hanovre). — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 17 mai 1868.

(2) *Mémoires de Gaspard de Saulx-Tavannes, maréchal de France.* Édit. Buchon, 1836, p. 44.

savoir un peu de latin, son père lui faisait lire l'Évangile et les livres les plus faciles de l'Ancien Testament, ayant soin de lui en expliquer les difficultés. Il lui est resté toute sa vie un grand respect pour l'Écriture sainte. »

D'ordinaire, ce premier enseignement était l'œuvre de la mère, sur les genoux de laquelle les enfants apprenaient à épeler les premières lettres de l'alphabet dans l'Histoire sainte. Les traditions des grands siècles chrétiens étaient perpétuées par les familles, et elles se conservaient dans les écoles. Rollin nous fait connaître les règlements de l'Université de Paris, enjoignant aux maîtres de tenir la main à ce que les écoliers ne passassent jamais un jour sans apprendre une ou deux maximes de l'Écriture sainte, « afin que les autres études fussent comme assaisonnées de ce divin suc (1). » La sublime poésie des Psaumes, le langage inspiré des Prophètes, les leçons de sagesse contenues dans les Proverbes, etc... pénétraient de bonne heure l'esprit de la jeunesse, se gravaient dans les mémoires, et, plus tard, au milieu des épreuves et des douleurs de la vie, il y avait là pour tous une source de consolation, à laquelle les hommes les plus éminents étaient les premiers à recourir, donnant l'exemple du bien, se recueillant avant la mort pour méditer sur les grandeurs divines. C'est ce que pratiquaient notamment les anciens jurisconsultes. Ils consacraient

(1) Rollin, *Traité des Études*, discours préliminaire, t. I.

leurs derniers jours à relire tous ces textes appris dans leur enfance. Loysel, arrivé à la vieillesse, s'éloigne du monde et se plonge dans la méditation des Psaumes. « Rien n'est comparable aux Livres saints, s'écrie l'Hôpital, il n'est rien où notre âme se repose avec plus de délices. C'est le port assuré contre les orages de la vie. »

On ne saurait trop signaler de tels faits aux générations actuelles. On ne peut imaginer à quel point les scènes et les récits de la Bible étaient familiers à nos pères ; on en jugera par divers traits qui auront place dans nos récits. Les figures d'Abraham, d'Isaac et de Jacob sont souvent rappelées et semblent revivre (1). Nous croyons assister à la promulgation du Décalogue que Moïse fait au nom de Dieu. L'histoire de la famille de Tobie se reproduit presque pour le fond et pour la forme ; histoire d'une valeur que nous avons trop oubliée et à laquelle la simplicité et la poésie des détails donnent un charme incomparable. Peu de livres, après l'Évangile, ont eu une influence plus profonde et plus féconde sur l'ordre moral des sociétés chrétiennes. On en retrouve partout les pensées et les locutions. Le testament du père de Tobie est le modèle qui sert de type à tous les testaments. S. Louis s'en inspire ; mais il n'est pas le seul à suivre la tradition, et les archives des notaires nous

(1) Notons également les femmes bibliques : Sara, Rebecca, Rachel.., réalisant les divers ministères de la femme pure et sans tache au foyer domestique.

ont conservé sous ce rapport une foule de médailles, frappées au même coin.

Au XVe siècle, Christine de Pisan, racontant la mort de Charles V, nous fait assister à une scène que nous relaterons ici pour caractériser la coutume, en nous réservant d'en montrer beaucoup de semblables dans les rangs les plus divers de la société.

« En approchant le terme de sa fin, en la manière des anciens patriarches du vieulx Testament, fist amener devant luy son fils aisné le dauphin; alors, en le beneyssant, commença ainsi à dire :

« *Comme Abraham son fils Isaac, en la rousée du ciel et en gresse de la terre et en l'abondance du forment, vin et oeile, beney et constitua, en enjoignant que qui benistroit luy fust beneit, et qui le mauldiroit fust rempli de maleisson, ainsi plaise à Dieu qu'à cestuy Charles doint la rousée du ciel et la gresse de la terre et l'abondance de forment, vin et oeile, et que les lignées le servent, et soit seigneur de tous ses frères, et s'inclinent devant luy les fils de sa mère. Qui le beneistra soit beneit, et qui le mauldira soit rempli de maleisson !* »

« Ce mistère fait, à la prière du seigneur de la Rivière, beny tous les présens, disant ainsi : *Benedictio Dei, Patris et Filii et Spiritus sancti, descendat super vos et maneat semper,* laquelle beneysson receurent tous à genoux, à grant dévotion et larmes (1). »

Au XVIe siècle, tout cela est encore debout, malgré l'ébranlement des mœurs; et le sceptique Montaigne

(1) *Le Livre des fais et bonnes mœurs du sage roy Charles*; édit. Michaud et Poujoulat, t. II, p. 144.

lui-même, dont la mort sera plus édifiante que ne le fut son ondoyante et épicurienne philosophie, nous fait admirer la fin de son illustre et jeune ami de La Boëtie, dont il retrace les derniers adieux dans une lettre adressée par lui à « Monseigneur son père ». — « Je proteste, dit La Boëtie, *que, comme j'ay esté baptisé et ay vescu, ainsi veulx-je mourir sous la foy et religion que Moyse planta premièrement en Égypte, que les Pères receurent depuis en Judée et qui de main en main, par succession de temps, a esté apportée en France.* »

Cette grande idée de Dieu, de laquelle tout procède et à laquelle tout aboutit, se maintient dans la conscience d'une société que nous étudierons de près, pour mieux comprendre les profondes infirmités de la nôtre. Au XVIe siècle, la France a eu le malheur de perdre l'unité de la foi, mais elle garde la ferme notion de l'ordre surnaturel et de la vie future.

La figure et le nom d'Olivier de Serres reviendront plus d'une fois dans ces pages. Il importe de noter ici combien l'inspiration qui anime l'éminent agronome de Pradelles ressemble à celle dont sont pleins les Livres domestiques de la Provence.

Une poésie douce et pénétrante fait de la science du *Mesnage des Champs* un hymne à Dieu.

Olivier de Serres appelle le blé, « cette précieuse manne, laquelle Dieu, pour nostre nourriture, nous donne tant libéralement (1). » Il ne peut assez s'é-

(1) *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs*; première édition, de 1600, publiée par Jamet Metayer p. 128.

merveiller, lorsqu'il voit « comment Dieu, pourvoyant à la nécessité et à la volupté de l'homme, luy a donné tant de sortes de raisins, différens en figure, couleur et saveur, que la contemplation en est admirable (1). » Il ne saurait, dit-il, « se représenter assez naïvement le contentement que c'est de voir le bestail, de toutes espèces et âges, louer le Père de la nature, en tout ce où il l'occupe, au travail, au paistre, au mugir, hennir, bramer, bêler, grumeler, sauteler et autrement s'exercer par leurs genres et divers naturels (2). » Il s'extasie « sur le grand nombre d'exquises plantes créées par Dieu pour le plaisir de l'homme, tapissant la terre de leurs fleurs, d'infinies couleurs et odeurs » ; et il nous trace la description « du jardin bouquetier s'embellissant de toutes ces gentillesses dont Dieu nous a donné la cognoissance (3). » Enfin, avec une langue vive, fraîche, savoureuse, qui rappelle celle d'Amyot, il nous parle du rassérènement qu'exercent aux champs « la santé de l'air, le plaisant aspect de la contrée, les beaux promenoirs ès jardins, prairies et ailleurs, la contemplation des belles tapisseries de fleurs, les beaux ombrages des arbres, la joïeuse musique des oiseaux, les divers chants et langages du bestail gros et mesnu louans le Créateur (4). »

Les auteurs de l'antiquité sont appelés par lui en

(1) P. 144.
(2) P. 259.
(3) P. 550.
(4) P. 1000.

témoignage pour réveiller dans une société sensuelle cette grande idée de Dieu qu'obscurcissent les corruptions renaissantes du paganisme et les haines déchaînées : « Hésiode, Caton, Varron, Columelle et autres auteurs de rustication, quoique païens, ne se peuvent souler de nous recommander d'implorer Dieu dans toutes nos affaires, *comme article fondamental du mesnage.* Et, puisque, en nostre agriculture, nous recerchons leurs enseignements pour nostre utilité, à plus forte raison devons-nous faire profit de leurs saintes amonitions, conformes à la piété et à la religion chrestiennes (1). »

On est saisi d'une véritable admiration, lorsqu'on voit jusqu'à quel point tous ces sentiments remplissent les Livres de famille. Un jeune homme se marie ; après avoir mentionné ce grand événement, il écrit : « *Ad majorem Dei gloriam* ; » ou : « *Dieu veuille que ce soit pour longues années, et que la bénédiction du Ciel descende sur nous !* »

Les naissances et les baptêmes des enfants sont marqués successivement à leur date, avec l'indication de l'heure, du jour, du mois, avec la mention du saint dont la fête est célébrée ce jour-là. On note l'église où a eu lieu la cérémonie baptismale, le nom du prêtre baptisant, ceux des parrains et marraines (2). Des pages blanches sont laissées pour cet

(1) P. 26.

(2) Nous trouvons des familles où les enfants ont pour parrain et marraine des pauvres, que les parents choisissent dans l'intention d'honorer leur pauvreté et de mieux graver dans l'esprit de la jeunesse

objet en tête du Livre de raison. Quelquefois le jeune époux y écrit le lendemain même du mariage : « *Naissances des enfants que Dieu voudra bien me donner, commencé ce jourd'hui* 1671. » On trouve aussi le chapitre des enfants intitulé de la manière suivante : « *Mémoire de la naissance des enfants qu'il plaît à Dieu de me donner.* » Gaspard de Foresta, fils de Jean-Augustin de Foresta, premier président au Parlement de Provence (1), marié avec Sibille de Feissal, y met encore plus de solennité : « 1601, *Mercredi matin,* 18 *juillet, après huict heures, dans ma grande maison, est née... Dieu nous la préserve en son honneur et gloire, la fasse vivre et prospérer in felicem vitam, et me suis soubsigné avec ma dicte femme.* » La venue d'un fils est saluée par lui en ces termes : « *Dieu nous préserve, s'il lui plaict, à son honneur et gloire nostre petit César, auquel je soubsigné père bailhe ma bénédiction.* »

Les formules varient peu, et nous constatons ce fait significatif, comme expression des mœurs, que dans les localités les plus distantes les unes des autres et aux époques les plus diverses (si ce n'est au XVIIIe siècle, où l'observation de la coutume com-

les leçons de l'Évangile. Montesquieu fut tenu sur les fonts baptismaux par un simple paysan de la Brède. Sa mère le voulut ainsi, *afin qu'il pût mieux se rappeler*, disait-elle, *que tous les hommes sont égaux devant Dieu.*

(1) Jean-Augustin de Foresta, reçu premier président du Parlement de Provence le 20 juillet 1558.

mence à se relâcher), elles sont à peu près identiques.

En voici quelques-unes :

« *A la louange de Dieu... Dieu luy doint longue vie et lui fasse la grâce d'estre homme de bien* (1) ! »

« *Dieu le fasse vivre en sa saincte crainte* (2) ! »

« *Dieu le fasse vivre pour le servir chrétiennement* (3) ! »

« *Dieu lui fasse la grâce d'estre un de ses bons et fidèles serviteurs en ce monde, afin qu'il le glorifie éternellement dans l'autre* (4) ! »

L'impression de joie qui se manifeste chez ces pères de famille à la naissance d'un enfant est toute religieuse. Ils voient dans Dieu, dans la vie future, le but du court passage de l'homme sur terre, et, comme la mère de S. Louis, ils préféreraient la mort de leur fils à la perte de son âme. Ce sentiment est fréquemment exprimé.

« *Si elle doit offenser Dieu*, est-il dit dans le dernier Livre de raison que nous venons de citer, *que Dieu lui fasse la grâce de la retirer de ce monde, avant qu'elle ait l'usage de la raison. Aut sancta, aut nulla.* »

Un père traduit cette pensée à la naissance de cha-

(1) Livre de raison d'Antoine Olivary, déjà cité.

(2) Livre de raison d'Antoine Bougerel, procureur au Parlement de Provence, 1611.

(3) Livre de raison du fils du précédent, 1648.

(4) Livre de raison de Trophime Tronc de Codolet, commencé à Salon (Bouches-du-Rhône) le 2 janvier 1736, et continué par ses descendants jusqu'au 30 septembre 1823, avec cet en-tête : *Ad majorem Dei gloriam.*

cun de ses nombreux enfants : « *Dieu la conserv... jours dans son innocence baptismale, et qu'il me l'e... de ce monde, si elle y manque! — Qu'elle meure plutôt que de donner à gauche! — Dieu lui fasse la grâce d'observer religieusement tout ce que j'ay promis pour elle sur les fonts baptismaux, et que Dieu l'enlève plutôt que de faire brèche à sa vertu* (1) ! »

« Je commençay en ce temps (1632) à devenir père, écrit un président au Parlement de Provence (2), par la naissance de ma fille..... Ma famille a par la grâce de Dieu augmenté en la suite, ma femme ayant mis au monde dix-huict enfans... Conservez-les, Seigneur, pour vostre service et pour vostre gloire. Ostez de grâce, mon Dieu, de tous eux tout ce qui peut vous déplaire, et despartez-leur vos sainctes bénédictions. Marquez-les du caractère ineffable de votre amour et leur imprimez ce salutaire préservatif de vostre crainte. C'est une bénédiction du ciel d'avoir des enfans; mais nous n'en usons pas toujours, selon le debvoir de nostre recognoissance; d'où il arrive que ce qui debvroit servir à nostre consolation cause le plus souvent nos peines et nos desplaisirs. La trop grande sévérité, la trop facile indulgence sont à craindre, mais bien plus cette dernière, comme plus propre à l'homme et plus naturelle au père. C'est pourquoy on les doibt esviter et

(1) Livre de raison de Pierre de Saboulin, écuyer de la ville de Marseille, major général du bataillon de milices gardes-côtes, 1734.

(2) Mémoires de Charles de Grimaldi, marquis de Regusse (1612-1665), publiés par la *Société historique de Provence*. Aix, 1870.

s'acquitter de ce debvoir de père avec toute la circonspection que mérite l'obligation que nous en avons à Dieu. »

Une simplicité toute antique distingue les lignes suivantes, écrites peu avant la révolution, et qui nous viennent d'une de ces familles dont l'indépendance établie sur l'industrie ou le commerce était soutenue par le travail, l'épargne et d'admirables vertus patriarcales. « *Je demande à Dieu de me conserver cet enfant, si c'est pour sa gloire et pour notre salut. Nous ferons, sa mère et moi, tout notre possible pour l'élever chrétiennement, et tâcherons de lui donner toute l'éducation qui sera en notre pouvoir, pour en faire un bon chrétien et un parfait honnête homme. Fasse le ciel que nos prières ne soient pas infructueuses et qu'il soit heureux ici-bas et dans la bienheureuse éternité* (1) ! »

Lorsque surviennent des morts, et quand il s'agit d'enfants en bas-âge, les parents semblent étouffer leur douleur, à la pensée du monde meilleur qui leur a été ouvert par leur innocence. « *Dieu l'a appelé en son paradis*, écrivent-ils. — *Il nous a délaissé pour s'envoler au ciel, où Dieu nous fasse la grâce d'aborder et d'entrer par sa sainte miséricorde. — Anne notre fille est décédée de ce monde pour s'en aller aux cieux. Dieu nous*

(1) Livre de raison de Joseph-Louis Abel, négociant à Aix.

Celui dont la naissance était saluée par ces belles paroles devait relever encore les traditions de sa race par l'éclat du talent. M. Henri-Joseph Abel, rédacteur en chef de la *Gazette du Midi* et auteur d'une histoire de France très-estimée, a été un des publicistes qui ont le plus honoré la presse provinciale.

conserve le surplus de nos enfans en son honneur et gloire! »

« *Il estoit juste*, dit un père de dix-huit enfans (1), *que je payasse quelque chose au bon Dieu. Il sembloit mesme que je luy debvois la disme de mes enfans... Il ne faut pas regretter cette perte, puisqu'elle me procure un ange intercesseur dans le ciel.* » Et ailleurs, à l'occasion d'une autre mort : « 1684. *Le bon Dieu est le maistre, il donne les enfans, il les oste et il sçait pourquoy.* »

Tous ceux qui écrivent cela le font simplement, loin des bruits du dehors et sans viser au beau style, pour eux-mêmes, pour leurs descendants, afin que ceux-ci, y jetant les yeux dans la suite, voient quels engagements ont été pris pour eux lors de leur venue au monde. L'inspiration qui les anime est celle de bien faire. L'expression première de leur confiance s'adresse à la divine Providence, qui n'abandonne pas les nombreuses familles. Louis du Laurens, ayant dix enfants et se trouvant sans fortune, dit à sa femme : « *Il ne faut point avoir espoir aux hommes; tout en Dieu. Estant chrétienne, comme vous estes, ne vous faschez de rien; tout en Dieu qui est le père commun de nous tous et nous mandera ce qui est nécessaire* (2). » Il y a des mots qui reviennent sans cesse dans leurs Livres de famille et dans leurs testa-

(1) Livre de raison de J.-B. Joseph de Sudre. Voyez ci-dessous liv. II, chap. II.

(2) Ch. de Ribbe, *Une famille au* XVIe *siècle*. 1 vol. in-12, Paris, Téqui, 1868, 2e édition, p. 56-57.

ments : *Vivre en gens de bien, suivre le droit chemin des honnestes gens.* Les parents ne croient pouvoir mieux traduire l'idéal pratique de leur vie.

Les lettres de Racine à son fils nous offrent les mêmes témoignages de la foi, de l'amour et du dévouement paternels. « *Je vois par vos lettres,* lui écrit-il le 14 octobre 1693, *que vous estes fort attaché à bien faire, mais surtout que vous craignez Dieu et que vous prenez plaisir à le servir. C'est la plus grande satisfaction que je puisse recevoir et en même temps la meilleure fortune que je vous puisse souhaiter.* »

Il revient souvent sur ce sujet. Il dit encore le 21 juillet 1698 : « *Je n'ay osé demander à M. de Bonac si vous pensiez un peu au bon Dieu, et j'ai eu peur que la réponse ne fût pas telle que je l'aurais souhaitée ; mais enfin je veux me flatter que, faisant vostre possible pour devenir un parfait honneste homme, vous concevrez qu'on ne peut pas l'être sans rendre à Dieu ce qu'on lui doit. Pardonnez si je reviens quelquefois sur ce chapitre ; mais vous savez combien il me tient à cœur, et je puis vous assurer que plus je vais en avant, plus je trouve qu'il n'y a rien de si doux au monde que le repos de la conscience et de regarder Dieu comme un père qui ne nous manquera pas dans tous nos besoins.* »

Les pères invoquent Dieu, et les enfants voient Dieu dans leurs pères. Les politiques, les légistes, les lettrés, jusqu'au XVIIIe siècle, ont prouvé par leurs écrits quelle place était donnée dans l'ordre social au quatrième commandement de Dieu. Les classes di-

rigeantes ont encore la notion de leurs devoirs les plus rigoureux et de la responsabilité redoutable qui pèse sur elles. La dernière moitié du XVII[e] siècle commença à rompre avec la Coutume, et alors le théâtre se fit l'instrument de la conspiration que le désordre des mœurs suscita contre l'autorité paternelle et la loi morale.

« Nous devons, dit du Vair, tenir nos pères comme des dieux en terre, qui ne nous sont pas seulement donnez pour nous moyenner la vie, mais pour nous la béatifier par une bonne nourriture et sage institution (1). » « Les vrayes images de Dieu sur la terre, écrit Étienne Pasquier à un fils de famille, M. de Guerlière, sont les pères et mères envers leurs enfants (2). » — « Souvenez-vous, écrit-il à un autre, qu'êtes fils, et que le plus bel héritage que feu monsieur vostre père vous ait laissé en mourant est la mémoire de son nom, contre laquelle je vous prie de ne rien entreprendre (3). » Il veut que le père « soit maintenu dans le droit d'exhéréder ses enfants ingrats et malgisans en son endroit, comme principal retenail d'obéissance (4). » Jean Bodin pose dans son livre sur *la République* les principes constitutifs de toute société : « Le prince commande aux subjects,

(1) Philosophie des stoïques, *Œuvres du sieur du Vair, vivant garde des sceaux de France*, édit. de 1636, 1 vol. in-12, p. 718-719.

(2) *Œuvres d'Estienne Pasquier*, édit. in-fol. d'Amsterdam, 1723 ; liv. XIV, lettres 3, 4 et 5.

(3) Lettre 15.

(4) Liv. XVIII, lettre 13.

[illegible] ples, le [illegible] -là il n'y [illegible] pouvoir de [illegible] vraye image [illegible] de toutes [illegible].

[illegible] adresse [illegible] des conseils [illegible] enseignements. [illegible] ité du [illegible] volume [illegible] homme qu[illegible] père, bon fils [illegible] serviteur, bon [illegible] qui sont les plus [illegible] 2. »

[illegible] de la vie [illegible] mot d'Olivier de Serres [illegible] fondamental du mesnage. »

Ainsi le bourgeois [illegible] d'Ollioules, dont on a lu le beau préambule daté de 1477, plante une vigne, lorsqu'il commence à être avancé en âge, et il exprime le vœu que Dieu lui laisse le temps de boire du vin de cette vigne : « *Dieu nous laysse veser que buva del vin.* » Un autre plante des oliviers, et i

[illegible] *six Livres de la République* de Jean Bodin, Angevin, édit [illegible] chap. IV, p. 29.

[illegible] *ment, ou Conseils fidèles d'un bon père à ses enfants*, par [illegible] sieur de la Hoguette. Paris, 1661, p. 253.

met un souhait semblable : « *Que Dieu nous les conserve!* » Un propriétaire se livre à l'élève du bétail. Il enregistre le nombre de ses brebis en ces termes : « *Compte des brebis que Dieu nous a données.* » Guichardin, tout grand politique qu'il est, emploie les mêmes formules. Quand il s'installe dans son ménage avec sa jeune femme, il fait cette réflexion : « *A Dio piaccia in punto buono, con honore e utilità mia e con salute della anima !* » Il en est de même de Miliadusso, le citoyen de Pise. En 1343, il entreprend une affaire : « *Dio ci dia guadagno e la Vergine Maria !* » En 1356, il achète une jarre pour sa fille : « *Ola comprata à nome di Giovanna mia figliuola;* » et il ajoute : « *Dio vi metta del suo frutto !* » Son vœu est que Dieu donne une belle récolte d'huile pour remplir la jarre.

Un dernier détail mérite d'être mentionné au sujet de l'enregistrement des naissances. Souvent on trouve dans les Livres de raison des chapitres intitulés de la manière suivante : *Mémoire des naissances des enfants qu'il a plu à Dieu de donner à mon fils.* C'est que la maison se personnifie alors dans l'aïeul, qui demeure le chef dirigeant de la famille de son fils, lequel cohabite et fait ménage avec lui.

CHAPITRE III.

L'IDÉE DU TRAVAIL ET LA NOTION DE LA RIC CHEZ LES FAMILLES MODÈLES.

L'esprit de travail est, avec l'idée de Dieu dévouement paternel, un des traits saisissant sont communs à tous les Livres de famille. L milles qui nous ont laissé de la sorte une his et dont plusieurs sont encore debout après bie siècles d'existence, se trouvent être, *sans exce* des familles où l'on travaille, où de père en f devoir du travail est enseigné, inculqué, imp la jeunesse, comme une obligation envers Di envers le pays, comme un frein nécessaire con corruption, comme la condition de l'épargne la conservation des patrimoines.

Familles de travailleurs à tous les degrés, fan fécondes, on en jugera; familles de gentilshor ruraux, de bourgeois, de paysans vivant aux cha familles de Parlement et de Barreau, fixées dar villes, mais ayant leur souche plantée dans le : identifiées à un foyer qui est le pivot de leur tence; familles de professeurs, de notaires, de decins et même d'artistes.

Ce sont celles-là qui ont pu se rendre en que sorte immortelles.

Quant aux autres, elles disparaissent tôt ou tard, et l'histoire des races et des nations n'est que le tableau des périodes de prospérité et de décadence qui se succèdent, selon l'état moral des petites sociétés domestiques sur lesquelles reposent les sociétés organisées en corps politiques. Les excès du bien-être engendrent les désordres privés et publics, la guerre civile, la guerre étrangère. Dans ces cataclysmes périodiques s'engloutissent les existences et les fortunes mal assises. De cruelles épreuves forcent les survivants à se réformer, en revenant aux vérités oubliées. Alors le pays fournit des réserves d'hommes, élevés pour la plupart loin des villes, que la médiocrité même de leur situation a maintenus dans la voie du devoir, chez lesquels l'orgueil de la richesse n'a pas détruit l'esprit de dévouement.

Il y a quelques années un savant érudit (1), retraçant, à l'aide des archives publiques et de celles des notaires, l'histoire de sa ville natale, voulut rechercher ce qu'étaient devenues bien des familles fort anciennes de la localité; et voici ce qu'il constata. Même en plein moyen âge, et surtout au XVe siècle, après les désordres produits par les longues guerres contre les Anglais, dans un temps où le régime des fiefs, des substitutions, des fidéicommis semblait devoir défendre les grandes mai-

(1) E. de Laplane, *Histoire politique et morale de Sisteron, tirée de ses archives*; 1844, t. II, p. 463 et suiv.

sons, en les conservant presque malgré elles, il signala beaucoup à peu près totalement décht obligées de refaire leur fortune par les professi industrielles les plus modestes, descendant j qu'aux travaux manuels, subissant, en un mot, ce grande loi de la responsabilité qui récompense bien et punit le mal, élève les familles vertueu et condamne à périr les familles dégradées.

« Il ne faut pas s'étonner, disait le chancel L'Hôpital (1), si tant de grandes et illustres maiso que nos pères ont veues au sortir de terre, ou d'u estre médiocre, monter tout à coup à une excessi et démesurée hauteur, se sont non-seulement n baissées, mais presque évanouies, comme si ell n'avoient jamais esté. »

Les Livres de famille de la Provence raconte plus d'une fois ces déchéances, provenant, comn on l'exprimait alors, « du mauvais mesnage : « Cette famille, est-il dit dans l'un d'eux (2), q estoit pour lors fort riche, est présentement deschu pour les mauvais mesnages des enfants. »

Aussi, entre tous les spectacles auxquels nou ont fait assister nos études, n'en avons-nous pa trouvé de plus attachants que ceux offerts par d petits bourgeois campagnards, finissant, grâce a

(1) *Traité de la réformation de la justice*, t. I, p. 165. — *Œuvres* *Michel de L'Hospital*, publiées en 1824 par M. Dufey.

On citait de même au XVII[e] siècle, comme exemple, la famille Mazarin, qui dissipa bientôt les 50 millions laissés par le cardinal.

(2) Mémoires de moy Jean Estienne Gautier, 1634-1704.

travail, par grandir au-dessus du sol, avec une sève lente il est vrai, mais prodigieusement soutenue et toujours agissante. Les communes rurales ont été de la sorte les pépinières desquelles sont sortis, jusqu'à nos jours, des hommes croyants, intelligents, sobres, fortement trempés, aptes à commander, parce qu'ils avaient été façonnés de bonne heure à dompter leurs passions et à obéir. La souche a mis des années à se constituer, à se développer par l'épargne au village, dans une petite propriété patrimoniale. Elle y reste. Cependant le jour vient où, chez les plus distinguées d'entre ces familles, un de leurs membres, souvent un cadet actif et entreprenant, va dans une contrée ou ville voisine, s'y marie, y fonde une maison et y fait souche à son tour (1). Il en est qui réussissent à s'élever, à pousser leurs enfants à des charges éminentes dans la province ou dans l'État. Après trois ou quatre générations, on est émerveillé de voir les descendants d'un modeste bourgeois du XVe siècle, conseillers, présidents au Parlement, ayant des fiefs et comblés d'honneurs.

C'est ainsi que les campagnes ont longtemps fait équilibre aux influences dissolvantes des villes. Elles infusaient dans les populations urbaines un sang nouveau, parce qu'elles sont en quelque sorte le laboratoire où se créent les forces du bien, et qu'elles

(1) La famille des du Laurens en est un remarquable exemple. Voy. *Une famille au* XVIe *siècle*.

représentent vraiment la race avec son originalité native.

Les pays de montagnes surtout ont joué ce rôle réparateur. Plus que les autres, par le fait même d'une moralité supérieure et d'une grande énergie de travail, par la stabilité de la constitution des familles, elles ont échappé jusqu'à notre temps aux épidémies morales que les excès mêmes de la prospérité font naître dans les pays riches, au sein des territoires de plaine, le long des fleuves ou sur le littoral de la mer. Si, au lieu d'avoir le culte idolâtrique des mots, au point de tout leur sacrifier, nous savions pratiquer l'observation des faits, dans leurs rapports avec les mœurs et les institutions, il y a longtemps que nous tiendrions compte des lois organiques qui, sur la surface entière du globe, et sous nos yeux, dans notre sphère d'activité, président à la création et à la conservation des germes de vie, et expliquent les ferments de destruction. Il y a, selon les influences qui prévalent, une géographie sociale du bien et du mal (1), dont l'étude est nécessaire aux classes dirigeantes pour l'emploi des forces conservatrices ou préservatrices que peut seul fournir l'ordre moral.

Pour nous en tenir ici à notre cadre d'observation, il y a lieu de noter le grand nombre de familles qui, des hauteurs alpestres, sont descendues dans les

(1) Le Play, *Organisation du travail, selon la Coutume des ateliers et la loi du Décalogue*. 2e édition. Tours, Mame, 1870, p. 42 et suiv.

riantes contrées que baigne la Méditerranée. Ce mouvement normal d'émigration se montre à l'état continu depuis les temps les plus reculés. Les Alpes étaient anciennement beaucoup plus peuplées qu'elles ne le sont de nos jours. Tous les documents du passé sur l'assiette de l'impôt foncier témoignent de l'existence de villes et de campagnes florissantes aux XIIIe et XIVe siècles, là où ne restent plus que des villages abandonnés, des territoires couverts de graviers par les débordements des torrents (1). Plusieurs de nos familles modèles en sont originaires. Encore au dernier siècle, lorsque la Basse-Provence commençait à se désorganiser, l'historien de la petite ville de Castellane (2) citait avec orgueil des magistrats municipaux d'alors dont les ancêtres figuraient en 1308 dans les charges électives de la localité : « Nous comptons encore, disait-il, plus de cinquante familles établies à Castellane avant 1400. Elles se sont subdivisées en plusieurs branches, qui, toutes réunies ensemble, forment un total de deux cents habitants. Il en est peu qui n'aient au moins quatre siècles d'ancienneté. Il est doux pour ceux qui les composent de savoir leur origine, et rien n'est plus capable d'inspirer des sentiments généreux, pour peu qu'on sache penser. » Ailleurs, et pour des causes exactement décrites, se produisent

(1) Ch. de Ribbe, *La Provence au point de vue des bois, des torrents et des inondations, avant et après* 1789 ; Paris, Guillaumin et Librairie agricole, 1867. 1 vol. in-8.

(2) *Histoire de Castellane*; 1775, 1 vol. in-12, p. 471 et suiv.

des phénomènes lamentables de décomposition. Nous n'en verrons que trop le point de départ et les conséquences.

Il importe d'ajouter que partout, même dans les époques et les milieux les plus livrés au mal, des familles modèles ont réussi à se maintenir pures et fécondes. C'est là qu'éclate la toute-puissance de la loi morale, implantée dans des foyers domestiques pouvant encore jouir de leur autonomie. Mais pour cela il faut supposer des lois vraiment libérales, respectant la Coutume dont les autorités paternelles sont les gardiennes; sinon, le bien sera totalement éphémère et instable.

Un journal de famille du XVIIIe siècle nous fait assister à ce spectacle, et il présente un contraste de nature à frapper l'attention.

En 1728, au lendemain du gouvernement du Régent, un gentilhomme rural dresse la généalogie de ses devanciers depuis 1433. Il nous initie à ses entreprises de progrès agricoles, et nous raconte même une histoire des plus instructives, celle de la fondation d'un village qui lui doit son existence, son organisation, son administration économique. Il serait difficile de donner place sur ce point à des détails qui seraient trop étendus ; mais nous citerons ce que cet homme distingué nous dit sur sa famille.

« *Il se peut que notre famille ne remonte pas bien haut au-dessus d'Antoine; il doit nous suffire que tous nos ancêtres aient toujours été de très-honnêtes gens.*

« ..... *Grâces au Seigneur, et par sa toute-puissance mes biens prospèrent toujours. Ma famille s'illustre chaque jour davantage, et le comble de ses bienfaits est que je me sens sans cesse porté à vivre en honnête homme. Ç'a été de tout temps l'apanage de notre famille :* Fortes creantur fortibus.

« *Ce sont des exemples qu'exhorte tous ceux qui viendront après moy de suivre. Il vaut mieux une bonne réputation que* 10,000 *livres de revenu de plus. J'ay le plaisir d'entendre louer tous les jours la vertu, la probité et l'intégrité de mon père. On le pleura dans chaque famille, comme s'il en eût été le chef. Tous mes ancêtres l'avoient été de même, parce qu'ils marchoient tous dans la voye de la vertu.*

« *Ils étoient fort charitables envers les pauvres. Je vous recommande la pratique de cette vertu. Elle est un devoir que Dieu nous impose en nous donnant beaucoup de biens, et on en reçoit la récompense dans ce monde-cy même. C'est aux aumosnes, que l'on a toujours faites dans la maison que j'attribue les grâces que le Dieu de miséricorde répand sur elle, soit le bien qu'il nous procure.*

« *Non ebore et gemmis, non auro vera paratur nobilitas : aliquid majus habere decet* (1). »

Famille de travailleurs, s'il en fut! En 1570, un de ses membres prenait pour devise : *Ex labore honor,* et il mettait cette sentence en tête de ses pa-

(1) Livre de raison de P. C. de C., commencé en 1728 et continué par son fils en 1763.

piers domestiques, pour l'inculquer mieux encore dans l'esprit de ses enfants. C'était un agriculteur, et il n'en était pas moins lettré ; car, non content d'exprimer cette noble pensée en latin, il la reproduisait en grec.

Or nous avons de son descendant, vivant en 1728, une description de la petite ville qu'il habitait, lorsqu'il ne résidait pas au sein de ses propriétés.

« Icy personne ne sçait s'occuper et travailler à amasser du bien en honnête homme. Pour les belles-lettres, personne n'en connoit seulement le nom. On se contente d'être tout le jour sur une place, occupé à parler mal de chacun ; on s'accoutume à cet exercice, et l'on ne voit pas de bon œil ceux qui ne mènent pas ce genre de vie.

« Il semble que Dieu appesantit sa main sur ces gens-là et veut punir leur façon de vivre et d'agir, en faisant diminuer journellement leurs familles, qui s'éteignent faute d'enfans. Bien que je n'aye que trente-trois ans, j'en ay vu périr un nombre considérable, sans parler de celles qui avoient fini avant que je vinsse au monde. »

Désordres moraux dans les familles, mauvais gouvernement dans la commune, frais sur frais employés à des procès ; passions de parti, qui achèvent d'éloigner de l'administration locale les gens bien intentionnés. A la violence répond le marasme.

« Personne ne veut plus se mêler de rien, et l'indifférence pour les affaires est poussée à un point tel que nul ne veut se trouver aux conseils, qu'on

a toutes les peines du monde à assembler; le dépérissement du pays et le peu de capacité de ceux qui restent en sont les causes. »

Nous reviendrons sur cette commune de l'ancien régime en décadence, à laquelle ressemblent si bien, traits pour traits, un nombre toujours croissant de nos modernes communes. Nous considérons simplement ici une famille modèle, se maintenant intacte dans un milieu social en dissolution.

Jeanne du Laurens s'élève à une haute éloquence, lorsqu'elle raconte comment, malgré les désordres de son temps, sa famille se préserva de la corruption. « *J'ay escrit ce discours le plus briefvement qu'il m'a esté possible, afin que mes enfans et ceux qui despendent de moy voyent comme mes devanciers ont vescu, et qu'en bien vivant, Dieu assiste tous-jours les parens. Les moyens, la noblesse n'ont pas eslevé nostre famille, mais ç'a esté la vertu jointe à la grâce divine.*

« *Donc, j'exorte tous ceux qui m'apartiennent de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu, et en toute bonne vertu. Moyennant ce, nous avons assez, comme vous voyez par ce discours. Je m'estime plus qu'heureuse d'estre sortie de cette race, et suis plus contente de ce bonheur que si j'avois mil escus de rente* (1). »

Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, un père adresse à ses enfants des recommandations, dans lesquelles nous trouvons tout un règlement de vie et de travail.

(1) Ch. de Ribbe, *Une famille au* XVI[e] *siècle*, p. 139-140.

« *Bien employer le temps*, leur dit-il, *c'est savoir vivre; être désœuvré, c'est végéter. Le premier est de l'homme, le second est de l'animal.*

« *Levez-vous matin; c'est d'ailleurs salutaire pour la santé. Raisonnez sur votre état, voyez ce que vous luy devez et ce que vous pouvez faire de mieux. Distribuez vos heures, exécutez et ne renvoyez rien à demain de ce que vous pourrez faire aujourd'hui.*

« *Le désœuvrement conduit à la dissipation et ne sauroit ni faire honneur, ni faire estimer. Être honoré et estimé est cependant ce à quoy nous devons aspirer : c'est la vraie voie pour parvenir heureusement à notre but, celui d'une honnête ambition; l'autre au contraire en éloigne.*

« *Il ne suffit pas de ne point faire mal et du mal; il faut faire bien, mieux et du bien.*

« *La connoissance de soy-même est tellement essentielle que, sans elle, vous ne sauriez corriger et contenir vos inclinations, ni avoir cette émulation mesurée d'où dépendent l'honneur et le bonheur de la vie. Étudiez-vous donc avec la plus sévère attention, sans vous flatter, et vous ne ferez pas de faux pas.*

« *Distinguez-vous dans votre état par la vigilance et l'exactitude à vos devoirs. Prenez pour modèles ceux dont, dans le corps où vous serez, on fera le plus de cas.*

« *Ne soyez pas avares, c'est le vice le plus détestable pour la société; mais ayez de l'ordre et de la prévoyance... L'avarice est la soif insatiable de l'argent pour la possession de l'argent. L'économie, au contraire,*

est vertu et sagesse; c'est amasser à la vérité de l'argent, mais pour en faire en son temps un digne employ.

« *L'argent est un maître abominable. Il doit être le serviteur...*

« *Le jeu de reste est un combat acharné pour s'arracher l'argent des mains les uns des autres. La cupidité, la férocité, la friponnerie en rassemblent les acteurs. Le père de famille y oublie qu'il a femme et enfans, les enfans qu'ils ont un état honorable, l'ami et le camarade ne s'y connoissent plus. Le perdant est au désespoir, le gagnant est possédé de ne pas gagner assez et va se livrer à toutes sortes de débauches. Quel hideux spectacle! Ces perspectives sont trop frappantes, et trop connues, et trop vraies, mes enfans, pour que je vous en dise davantage. Il est certain qu'un joueur heureux, s'il lui reste une idée de religion, d'honneur et d'humanité, doit frémir d'avoir été complice de toutes les horreurs et abominations qui ont suivi le jeu dont il a été l'acteur* (1). »

En lisant tous ces textes, on sent quelle notion religieuse, morale et sociale ont de la richesse ces pères de familles modèles. Les mêmes sentiments se reproduisent sous leur plume d'une manière presque identique.

Dans la magistrature, peu d'exemples sont comparables à ceux que nous offre la famille des Lefèvre d'Ormesson. Ici nous sortons de la Provence,

(1) Instruction de Ange-Nicolas de Gardane à ses enfants (1764). Voy. plus loin chap. v.

nous sommes à Paris et au palais. C'est au commencement du XVIe siècle.

Jean Lefèvre est simple commis au greffe civil du Parlement ; il meurt prématurément, laissant une famille nombreuse en bas âge, trois fils et trois filles. Deux de ses fils, Olivier et Nicolas, d'abord mis au collége de Navarre, en sont retirés, « faute de commodités pour les y entretenir. » — « *La preud'homie de mon grand-père* (c'est André d'Ormesson (1), son petit-fils, qui parle) *estoit cause de sa pauvreté et le fut après de la bonne fortune de ses enfants*. Car Olivier fut mis au logis d'un procureur des comptes pour apprendre à escrire et à gaigner sa vie, et m'a souvent montré le logis où il demeuroit lorsque l'empereur Charles-Quint fit son entrée dans Paris l'an 1539. » De l'étude de ce procureur, il s'élèvera par degrés jusqu'au Conseil d'État et à la présidence de la Chambre des comptes. En 1554 il achètera la terre d'Ormesson, où il ne trouvera qu'un chêne planté et où il construira sa résidence rurale qu'embelliront ses enfants. Le 16 juillet 1559, il se mariera avec 10,000 livres de dot, *recherchant plus le support et l'alliance que les richesses*. Le 7 mai 1579, il deviendra président, « et depuis il espargnera tous

(1) *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, et extraits des Mémoires d'André Lefèvre d'Ormesson*, publiés par M. Cheruel, dans la collection des *Documents inédits sur l'histoire de France*. 2 vol. in-4.

M. Cheruel avait déjà inséré un fragment des mémoires d'André d'Ormesson dans l'appendice de son *Histoire de l'administration monarchique en France*, 1855, t. I.

les ans 2,000 escus de son revenu. » Il aura une belle famille, sept garçons et huit filles, et trouvera un héritier digne de lui en la personne d'un de ses fils, André, lequel arrivera au Conseil d'État.

C'est André qui, suivant une coutume non limitée à la Provence, voudra à son tour raconter la vie de son père Olivier à ses enfants, pour leur servir d'instruction. Il leur rappellera par-dessus tout l'origine et les causes d'élévation de leur aïeul :

« Ce qu'il y a eu de plus admirable en luy, c'est d'avoir approché les Roys sans médiateur, d'avoir amassé des richesses sans avarice, d'estre parvenu aux grandes charges sans ambition, d'avoir basti une bonne maison avec peu de matière, d'avoir eu beaucoup de prospérité sans orgueil; d'avoir, aimant la douceur et la tranquillité, vescu trente-cinq ans de suite dans la cour, fait sa retraite vingt ans avant mourir, sans aucune disgrace précédente; d'avoir vescu soixante et seize ans d'une santé très-parfaite, rarement troublée de maladies...; d'avoir faict grande quantité d'amis et point d'ennemis; d'avoir habité les maisons qu'il avoit basties, s'estre promené à l'ombre des bois qu'il avoit plantés, d'avoir receu le contentement de ses enfants qu'il en pouvoit espérer. »

André fait un éloge semblable de son beau-père, M. Le Prevost. Sa conclusion est à citer tout entière, au point de vue qui nous occupe. Il a écrit, dit-il, « *pour que nos enfants connoissent ceux desquels ils sont descendus de père et de mère, et qu'ils soient*

incités à prier Dieu pour leurs âmes, et bénir la mémoire de deux personnages qui avec la grâce de Dieu ont fait honneur à leurs maisons et acquis les biens dont leurs descendants jouissent, et qui passeront à la troisième et quatrième génération, s'il plaist à la bonté de mon Créateur d'y donner sa bénédiction, comme je l'en supplie de tout cœur.

« *Que ces grands biens excitent nos descendants à remercier Dieu et estre gens de bien, plus tost qu'à faire des folies et extravagances et à en abuser à la ruyne de leurs âmes.*

« *Qu'ils ne ressemblent pas aux bestes brutes, qui mangent les fruits qui tombent des arbres, sans lever les yeux en haut pour voir les arbres dont ils tombent. Qu'ils en remercient le Créateur, auteur de tout leur bonheur et de tout leur bien, et qui est le vray arbre qui produit les bénédictions de la terre et du ciel.* »

Lui-même fut successivement conseiller au Grand Conseil en 1598, conseiller au Parlement de Paris en 1600, maître des requêtes en 1605, conseiller d'État en 1616. Il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans, employant les dernières années de sa vieillesse à composer, à lire et relire, compléter, annoter, cette admirable biographie de son père : « *J'ay relu toute cette vie le samedi 28 juillet 1657, ne pouvant la relire trop souvent à mon gré, pour l'affection que je luy ay portée et que j'ay dû luy porter, comme son fils qu'il a bien aymé.* » Il devait se survivre dans une illustre et longue postérité, qui se perpétua jusqu'à la révolution dans le Parlement de Paris.

Voilà quelques exemples. Combien d'autres se placeront d'eux-mêmes sous notre plume !

Concilier avec la richesse la pratique du travail et l'esprit de dévouement, n'est-ce pas le fond même du problème social ? Or, comment résoudre ce problème sans la famille?

CHAPITRE IV.

LA FAMILLE, LES INSTITUTIONS ET LES LIBERTÉS LOCALES

De la vie privée passons à la vie publique, pour achever de fixer les traits essentiels de ce monde de la tradition, dans ses rapports avec l'ordre moral social.

Les familles qui nous ont transmis de tels monuments de leur histoire intime ont eu à peu près toutes leur part d'action et leur place marquée dans l'histoire des villes, bourgs et villages où elles étaient établies. Leur dévouement au pays, on le verra, était au niveau de leur esprit de vertu et de travail. Mais il y a lieu de considérer tout d'abord les institutions en elles-mêmes, en quelque sorte dans *leur substance*, comme formant le patrimoine collectif des générations, et en faisant abstraction des désordres momentanés que les passions humaines et les accidents politiques ont pu provoquer dans le cours de leur longue existence.

Les libertés locales étaient fondées sur la Coutume au même titre que les libertés domestiques dont elles étaient l'expression. Les droits inhérents à l'organisation propre et à l'autonomie des localités ne se trouvaient pas seulement enregistrés dans des chartes et des statuts; ils étaient expliqués, com-

s, complétés par des livres de consulat ayant
oup de rapports avec les Livres de raison des
es particuliers. Toutes les villes possédaient
eurs de ces registres destinés à conserver les
ipaux actes ou événements de leur histoire, et
chacun était désigné par la couleur de la ba-
qui avait servi à le recouvrir : il y avait le
d'or, le *Livre rouge*, le *Livre vert*, le *Livre*
etc. Là venaient s'inscrire, pour l'instruction
dministrateurs et des administrés, les éléments
égime moral, financier, économique, agricole,
abitants propriétaires du pays (des possédant-
s, comme on disait alors). Là les magistrats élus
es secrétaires de mairie, auxquels était confiée
quefois de père en fils la conservation des ar-
es, notaient avec la sollicitude la plus exacte les
nnances, arrêtés, délibérations faisant juris-
ence et nécessaires à connaître pour le bon
de la localité. Là étaient consignés les règle-
s observés pour les élections, règlements dont
nnait lecture avant de procéder au renouvel-
t des magistratures. Un de ces livres contenait
naire la chronologie des officiers municipaux,
étaient succédé dans les charges consulaires,
n est qui remontent jusqu'au XIVe siècle. Un
renfermait les noms des sujets éligibles. Bref
t la commune se gouvernant à l'instar de la
e.

arlement de Provence écrit, le 17 février 1774,
: « *Chaque communauté parmi nous est une*

famille qui se gouverne elle-même, qui s'impose ses lois, qui veille à ses intérêts; l'officier municipal en est le père... »

L'image n'a rien alors d'exagéré. C'est bien là en effet l'idée que tous ont des rapports, établis dans une localité petite ou grande par la communauté d'origine et d'intérêts, par les liens de parenté que les alliances ont créés entre les familles, par les échanges journaliers de services; et cet esprit de coutume, répondant à l'identité des mœurs, se traduit dans chaque pays par une physionomie qui lui est propre, et de pays à pays par des différences dans la manière d'être et de vivre. Les usages se modifient dans les détails comme les paysages. Le mode de construction des maisons, le système des assolements offrent des variétés inhérentes au climat et à la nature du sol. Les dialectes, la prononciation, présentent des nuances dont l'étude est des plus instructives. Mais c'est l'esprit des habitants, ce sont les rapports qu'ils ont entre eux, sur lesquels doivent s'exercer avec le plus d'utilité les observations. Des cantons ruraux quelquefois très-rapprochés se distinguent à cet égard par les traits les plus caractéristiques, et cela tient au fond même de l'ordre moral, parce que, selon les exemples donnés, selon les influences qui prévalent, les familles constituant les groupes locaux sont plus ou moins pénétrées de la tradition du bien, pratiquent inégalement l'harmonie et la concorde mutuelles, travaillent et épargnent avec énergie, ou se livrent à une existence désor-

donnée. Observer tout cela n'est pas moins nécessaire à la compréhension des libertés locales qu'à celle de l'organisation sociale dans son ensemble; car les libertés locales, qu'on nous permette cette image, ne sont que le *ménage* des familles organisées en corps de société.

La famille a ses rites; les localités ont les leurs. Il y aurait des études des plus intéressantes à faire sur l'institution religieuse de la paroisse, dans ses rapports avec ces sociétés de familles. Bornons-nous à caractériser les mœurs de la commune, et nous trouverons matière à de curieuses constatations de faits.

Quoi de plus significatif, par exemple, que de lire dans des registres municipaux des maximes religieuses, en tout point semblables à celles de nos Livres domestiques ! Nous voyons, non pas au XIV[e] siècle, mais au XVI[e], une petite commune rurale mettre en tête de ses délibérations de 1587 cette belle sentence : *Benedictione justorum exaltabitur civitas, et ab ore impiorum subvertetur*. On est alors au milieu des guerres civiles. Les habitants de ce pays considèrent la paix et la prospérité de leur village comme attachées aux âmes justes, aux cœurs droits, qui le sauvent des révolutions auxquelles le voueraient les méchants. On ne se contente pas de faire appel à l'idée religieuse, on invoque la sagesse des anciens. Ainsi nous sommes bien étonné de voir, dans cette même commune rurale, un registre de délibérations, de l'époque de Louis XIII (1632-

1640), portant à son frontispice tout un passage traduit en latin du chapitre VII (1) de la *République* de Platon.

Les rites locaux sont formulés et gardés dans un *Livre du cérémonial*, destiné à noter les usages, formes, préséances qui règlent les solennités et les actes de la vie publique. Un Anglais de nos jours n'éprouve pas plus de contentement à admirer, à Londres, le lord-maire de la Cité revêtu de son majestueux costume, et entouré de toute la pompe qui faisait respecter ses devanciers au temps de la reine Anne, que n'en ressentaient les Provençaux d'autrefois, quand leurs consuls portant le chaperon paraissaient en tête d'un cortége municipal, avec les insignes de leur charge, à l'époque où Racine, voyageant dans le Midi, écrivait : « *C'est une belle chose de voir le compère cardeur et le menuisier gaillard, avec la robe rouge comme un président, donner des arrêts et aller les premiers à l'offrande. Vous ne voyez pas cela à Paris* (2). » L'idée de la famille se manifeste à un haut degré dans le système d'administration ; mais elle est plus saisissante encore pour tous, sous sa forme essentiellement populaire, dans les solennités et récréations publiques. Il suffit de lire la description de quelqu'une des anciennes fêtes locales, pour leur trouver une physionomie et une

(1) Cette commune est celle de Solliés, près de Toulon. M. Ph. Dollieules, officier de marine en retraite, qui en a exploré les archives, a bien voulu nous communiquer les résultats de ses observations.

(2) Lettre à l'abbé Le Vasseur. Uzès, le 24 novembre 1661.

couleur à l'unisson des fêtes domestiques. Les récits empruntent leur intérêt même à leur simplicité, à leur expansion naïve; et les plus graves personnages parlent, sous ce rapport, comme les derniers des chroniqueurs. Dans ces fêtes, les classes ne sont pas isolées; on est frappé de voir jusqu'à quel point elles se mêlent les unes aux autres. Ceci est encore un des traits qui méritent aujourd'hui d'être notés par tout historien moraliste (1).

Remarquons qu'il n'y a rien là de particulier à une province ni à l'ancienne société française, que cela se retrouve partout et dans tous les temps, parce que c'est dans l'ordre des lois naturelles. La

(1) Ce trait caractéristique des bons rapports sociaux se maintient en Angleterre. « Il est curieux de voir à quel point, même dans ses jeux populaires, l'Angleterre se retrouve toujours avec les principaux traits de son caractère : l'énergie, la discipline dans l'action, la persévérance, l'union des classes entre elles..., de manière qu'on peut dire qu'il n'y a pas de pays au monde où les rangs soient plus distincts, et où cependant les individus aient plus d'occasion de se rencontrer et de se fondre.

« Il est remarquable que ce peuple, d'ordinaire si froid, si compassé, ait multiplié à ce point les occasions de fêtes et de réunions joyeuses, tandis que dans notre France, de tempérament si naturellement enjoué, presque toutes ces fêtes qui réunissaient nos pères et jetaient un si grand charme dans la vie, ont disparu les unes après les autres.

« Des jouissances individuelles, solitaires et égoïstes ont remplacé partout chez nous, même dans les villages, les plaisirs pris en commun, et cela au grand préjudice peut-être du lien social et certainement du bonheur de tous. » *La Vie de village en Angleterre*. Paris, Didier, 1862, p. 270.

famille n'est-elle pas la première des sociétés? N'est-ce pas elle qui soutient par sa fixité et marque de son empreinte les diverses associations d'hommes, s'échelonnant par degrés jusqu'à la nation, la famille nationale?

Les anciens ne pensaient pas autrement sur les bases traditionnelles de l'ordre social. Les législateurs des petites républiques grecques avaient fondé là-dessus toutes les constitutions, dont Aristote a décrit les formes reposant sur un fond identique. Ils avaient fait de l'harmonie domestique le palladium du régime de la cité, et ils avaient même voulu que les citoyens jurassent de vivre dans l'union (1). Des philosophes tels que Platon avaient enseigné comment, des coutumes propres aux foyers et aux groupes de foyers, étaient nées les coutumes locales et nationales, et ils avaient appelé les plus vertueux d'entre les chefs et conducteurs de familles, des hommes presque divins ayant autorité (une autorité consacrée par une raison supérieure aux passions), pour établir dans les rapports mutuels de ces familles le plus beau et le plus parfait des accords. Ils avaient prescrit des règles, dés formes de respect, des rites religieux à garder dans les élections, en sorte « qu'on se proposât, non l'intérêt d'un ou de plusieurs tyrans, ni l'autorité de la multitude, mais la justice (2). »

(1) Xénophon, *Mémoires sur Socrate*, liv. IV, chap. IV.
(2) Platon, *les Lois*, liv. VI.

« *Il faut*, dit l'Athénien mis en scène par Platon et discutant avec Clinias les conditions pratiques d'un bon gouvernement, *il faut, pour mériter d'être élevé aux charges publiques, rendre un compte suffisant de sa conduite à soi et à sa famille, depuis sa jeunesse jusqu'au moment de l'élection... Il est essentiel que tous se persuadent qu'aucun homme, quel qu'il soit, n'est capable de faire un digne usage de l'autorité, si auparavant il n'a appris à obéir, et qu'on doit moins se glorifier de savoir bien commander que de bien obéir, d'abord aux lois dans la persuasion que c'est obéir aux Dieux mêmes; ensuite, quand on est jeune, il faut obéir aux hommes plus âgés qui ont mené une vie honorable* (1). »

Ces enseignements des anciens ne faisaient que traduire le fond des mœurs et l'esprit de coutume, dont a toujours vécu le genre humain. Au milieu des perturbations du XVIe siècle, on les rappela, pour réagir contre l'ébranlement des croyances. Nous avons vu comment on les inscrivait en tête des délibérations d'une modeste commune rurale. Bientôt, on sera témoin des efforts que déployèrent les gens de bien de cette époque si tourmentée, invoquant l'histoire, la science, l'observation, et ne négligeant rien pour montrer à une société en péril la grandeur et la simplicité du plan providentiel dans le gouvernement des choses humaines.

« *Quelle est la fin principale de la république bien ordonnée?* » telle fut la question que posa, à la pre-

(1) Platon, *les Lois*, liv. VI.

mière ligne d'un livre alors célèbre (1), un précurseur de Montesquieu, Jean Bodin. Et il répondait :

« *République est un droit gouvernement de plusieurs mesnages et de ce qui leur est commun avec puissance souveraine.*

« Nous mettons cette définition en premier lieu, parce qu'il faut chercher en toutes choses la fin principale, et puis après les moyens d'y parvenir. Or la définition n'est autre chose que la fin du subject qui se présente, et, si elle n'est bien fondée, tout ce qui sera basti sur icelle se ruinera bientost après...

« Si nous confessons que la vertu est le but principal de la vie bienheureuse de chascun en particulier, nous concluons que c'est la fin et félicité d'une république. »

La république, c'est-à-dire la chose publique, est étroitement identifiée à l'ordre des intérêts et des rapports privés. La vie publique naît de la vie de la famille. Qu'est-ce que la famille?

« *Mesnage est un droit gouvernement de plusieurs subjects, sous l'obéissance d'un chef de famille...*

« Tout ainsi que la famille bien conduite est la vraye image de la république et la puissance domestique semble à la puissance souveraine, aussi est le droit gouvernement de la maison le vray modèle du gouvernement de la république. Et tout ainsi que,

(1) *Les Six Livres de la République.* Cet ouvrage fut alors traduit dans toutes les langues européennes. L'auteur en publia une édition en latin, selon la coutume alors générale chez les savants. Montesquieu lui a fait plus d'un emprunt dans son *Esprit des lois.*

les membres chascun en particulier faisans leur devoir, tout le corps se porte bien, aussi, les familles estans bien gouvernées, la république ira bien (1). »

« *L'ensemble des mesnages,* disait encore Bodin, *forme ce qu'on appelle le peuple. Ce n'est que par succession de familles que ce peuple est rendu immortel...*

« *Il est impossible que la république vaille rien, si les familles, qui sont les piliers d'icelle, sont mal fondées* (2). »

A la même époque, le maréchal de Tavannes, avec la droiture de son bon sens, écrivait également que « commander à un royaume ou à sa maison, il n'y a différence que des limites (3); » et Étienne Pasquier formulait une pensée semblable, au point de vue moral : « Le public a intérêt pour l'exemple à la sage conduite de nos mesnages particuliers (4). »

Au XVII[e] siècle, on disait dans un ouvrage consacré à la famille : « Un mesme toict, une mesme ville, un mesme Estat, une mesme police, une mesme langue..., ne sont-ce pas autant de différents estages par lesquels on monte à cette union générale qui doit estre entre les hommes (5)? »

Au XVIII[e] siècle, on trouve la tradition et les principes essentiels du régime local, dans le programme

(1) Liv. I, chap. II : *Du Mesnage et de la différence entre la république et la famille.*

(2) Liv. I, chap. IV : *De la puissance paternelle.*

(3) *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 216.

(4) *Lettres d'Estienne Pasquier*, t. II, p. 528.

(5) *Testament d'un bon père à ses enfants*, p. 6, 191.

que Turgot adresse à Louis XVI sur l'organisation des municipalités.

« L'objet des municipalités villageoises et urbaines serait de lier les familles au lieu du domicile que les propriétés indiquent. — Les soins à prendre pour l'administration des villages sont à peu près de la même nature que ceux que chacun prend pour gouverner son propre bien. — Un village est essentiellement composé d'un certain nombre de maisons qui le forment et des terres qui en dépendent. C'est la terre qui, liant indélébilement le possesseur à l'État, constitue le droit de cité (1). »

Enfin, au lendemain du cataclysme qui s'est accompli, un Anglais éloquent, Burcke, s'indigne contre un nivellement immense, absolu, par lequel tout vient d'être mis à bas et à néant. « C'est au sein de nos familles, s'écrie-t-il, que commencent nos affections publiques. Un froid parent n'est jamais un zélé citoyen. De là, nous passons à notre voisinage et à nos liaisons habituelles dans les provinces; ce sont autant d'hôtelleries et de lieux de repos (2). »

De nos jours, un illustre jurisconsulte, s'élevant au-dessus des horizons étroits où semblent vouloir se renfermer trop de légistes français formés à l'école d'une réglementation à outrance, a mis en évi-

(1) *Des administrations provinciales*, mémoire présenté au Roi par M. Turgot. Lausanne, 1788, p. 19, 22, 69.

(2) *Réflexions sur la révolution de France*, publiées en 1790; édit. de 1819, p. 358.

dence ces grandes et immortelles vérités, avec une autorité qui s'impose à notre attention.

« *Le droit d'une nation, pris isolément et sans égard aux mœurs qui le complètent*, dit M. de Savigny, *donnerait une idée très-imparfaite des ràpports de famille chez cette nation* (1).

« *Les familles forment le germe de l'État, et l'État une fois formé a pour éléments constitutifs les familles, non les individus. — Les rapports de famille servent à compléter l'individu, ils sont le complément d'une individualité défectueuse en elle-même. — L'individu ne se présente pas simplement comme homme; mais il se présente comme époux, comme père, comme fils, et ainsi avec un mode d'existence rigoureusement déterminé et lié au grand ensemble de la nature* (2). »

De là, il faut tirer la conséquence que « *l'idée de peuple ne doit pas être restreinte à la réunion des individus existant à une même époque, et qu'on doit considérer la nation comme une unité, au sein de laquelle les générations se succèdent, unité qui rattache le présent à l'avenir* (3). »

Quel concert de voix imposantes! On le voit: c'est toujours la même idée qui se reproduit à travers

(1) De là vient qu'il ne suffit pas de rechercher et de citer des textes de lois et de règlements, comme le font de nos jours trop généralement les historiens et les écrivains politiques, pour connaître dans sa vérité l'esprit qui fait mouvoir les institutions, les vivifie et les conserve.

(2) De Savigny, *Traité de droit romain*, traduit de l'allemand par M. Ch. Guenoux. Paris, 1855, t. I, p. 333-340.

(3) *Ibid.* t. II, p. 20.

les siècles, et ces voix s'accordent à nous dire que les institutions organiques d'un pays surgissent en quelque sorte d'elles-mêmes, et spontanément, de celles qui créent les familles et les rapports de famille.

Une des erreurs capitales de la révolution française sera de proclamer et d'inculquer aux nouvelles générations une idée, un idéal contraires. Une des causes de notre lamentable impuissance à aborder l'ère des vraies réformes est l'ignorance où nous sommes des conditions de toute réforme effective et efficace. Le mal profond de notre pays a été d'ajouter aux abus de l'ancien régime en décadence, qui sont beaucoup moins corrigés qu'on ne le dit, ceux d'un esprit sophistique étranger, et même, nous ne le voyons que trop, radicalement hostile aux premières vérités enseignées par la pratique universelle des peuples.

Cette pratique nous montre les sociétés se perfectionnant d'autant plus que les individus y subordonnent davantage leurs propensions d'égoïsme à la famille, où est le centre permanent de leur existence. Les lois et les institutions doivent concourir à ce but. Là est du reste l'œuvre libérale par excellence : car, comme il faut que les liens et les freins sociaux soient quelque part, il est évident que plus ces liens et ces freins seront dans la famille sous l'autorité des pères, plus se restreindra l'intervention des fonctionnaires publics.

Or, ce sont là précisément les vérités contre lesquelles s'élèvent le plus de préjugés et de passions.

Nous avons même érigé en axiomes les principes les plus opposés. Pour nous, l'individu seul, ou à peu près seul, existe ; seul il est la source et l'objet de droits absolus. Les mœurs et les rapports établis par l'ordre naturel, conservés par la Coutume, ne sont plus comptés pour rien. L'intérêt propre étant pour chacun un mobile souverain, le faisceau de la famille se brise, et dès lors disparaissent les liens qui en dépendent. Cet individu ainsi considéré, abstraction faite de ses rapports naturels, est tout en puissance ; en fait, quand on pénètre dans les classes les plus nombreuses, on le voit devenir un grain de sable, perdu dans le tourbillon d'une collectivité anonyme. Entre lui et l'État se creuse un abîme où se précipitent tous les instincts inassouvis, un torrent de passions impossibles à satisfaire. C'est ainsi que des masses formées d'une multitude de déclassés au moral et au physique sont la proie d'erreurs, qui aboutissent à la négation de l'expérience et au renversement de la raison. C'est ainsi également que l'État grandit comme un colosse dans cette poussière; plus le désordre se propage, plus l'antagonisme divise les hommes, les intérêts, les partis, et plus il étend sa dictature, au nom de la s'curité publique menacée de subversions sans fin. Mais la dictature ne fait qu'élargir de plus en plus, par un effet fatal, le gouffre ouvert à sa base, et sous son poids immense le sol qui la porte s'affaisse. L'omnipotence de l'État n'est donc égalée que par son instabilité.

Comment sortir d'une telle situation, tant que nous ferons dépendre du raisonnement seul le remède à un mal dont les abus d'une raison détachée de la tradition sont les causes les plus actives? Nous comprenons-nous nous-mêmes, lorsque, encore aujourd'hui, après quatre-vingts ans de révolutions qui ont tout détruit, excepté la bureaucratie, nous parlons de reconstituer la France? Quelles institutions sont possibles, là où tout, absolument tout, est mobile?

Le vrai, le grand problème est là. Nous ne nous proposons pas ici pour but de l'examiner dans ses profondeurs. L'éminent publiciste que nous avons déjà plus d'une fois cité a tracé la méthode (1), qui

(1) On ne saurait être assez reconnaissant pour le savant, pénétré de l'idée du bien, qui a prouvé d'une manière si remarquable quel usage peut et doit être fait aujourd'hui de la méthode d'observation, en la pratiquant personnellement, avec une telle supériorité de raison, une telle conscience, une telle énergie de volonté, pendant trente années d'une des vies les plus occupées par les travaux professionnels et les intérêts publics.

M. Le Play a raconté dans l'introduction de la *Réforme sociale en France*, t. I, § 7, comment il s'imposa dès le début le devoir de vérifier souvent les mêmes faits : « *C'est ainsi*, dit-il, *que j'ai revu au moins à trois reprises chaque contrée de l'Europe et les régions contiguës de l'Asie.* »

Il ajoute que le principal obstacle ne fut pas tout d'abord pour lui dans les distances, dans la diversité des hommes et des langages, qu'elle se trouvait surtout dans les opinions préconçues, sous l'empire desquelles s'était faite son éducation. « La réaction ne s'opéra pas sans résistance dans mon esprit, continue-t-il; cependant l'évidence des faits ne tarda pas à triompher de mes préjugés. Dès que j'eus constaté l'inexactitude de plusieurs opinions dans lesquelles

seule nous réapprendra par l'observation des faits les conditions pratiques dans lesquelles se forment les institutions. Qu'il nous suffise, dans un livre où les familles et les localités sont l'objet d'études d'histoire presque d'un caractère intime, de nous arrêter au mode traditionnel de fonctionnement des anciennes libertés locales. Les écrivains qui, non certes sans motifs, prêchent aujourd'hui le retour à la décentralisation, invoquent à l'appui de leur thèse les mécanismes du passé, plutôt que l'esprit selon lequel ils se mouvaient et surtout que les bases sur lesquelles ils étaient établis. Ce sont ces bases qu'il est important de connaître. Sont-elles particulières à tel ou tel pays? Changent-elles selon les temps? Parce que les formes se modifient, le fond moral subit-il de son côté toutes les révolutions qu'on prétend attacher aux évolutions du système électif?

Questions qu'il serait opportun d'étudier dans leur ensemble, et sur un théâtre étendu. Pour nous limiter à notre cadre, nous dirons d'abord simplement ce qui se passe en Provence.

La Provence, pays de traditions romaines, où les fiefs ne jetèrent des racines qu'à la surface, où six cent quatre-vingts petits corps, désignés alors

j'avais été élevé, je m'habituai si bien à subir l'autorité de l'expérience, que *j'éprouvai bientôt plus de satisfaction à découvrir mes erreurs que je n'en avais précédemment à me croire en possession de la vérité.* »

Quand beaucoup, dans les classes dirigeantes de notre pays et dans tous les partis politiques, penseront ainsi et agiront en conséquence, la France sera sur la voie du salut.

sous le nom traditionnel et consacré de *communautés d'habitants*, jouissaient dès le XVe siècle d'une presque complète autonomie! la Provence, contrée aux tempéraments de feu et dont on disait que les habitants avaient leurs têtes cuites aux ardeurs de son soleil!

Tels ou tels éléments sociaux ont prédominé, selon les temps et les lieux, dans le gouvernement des localités. En Provence c'est l'élément populaire qui s'accentue. Bourgeois et paysans y sont de bonne heure maîtres d'eux-mêmes. Comment ces bourgeois et ces paysans y vivaient-ils en paix?

Nous sommes obligé d'écarter de notre récit l'histoire la plus intéressante, celle de la petite commune rurale se constituant dans son sol, dans ses familles, dans ses coutumes, dans ses libertés économiques, grâce au travail, à l'épargne et à la communauté d'efforts de ses habitants. Nous la considérons, à l'époque où elle est formée, et nous lui demandons comment elle s'administre, comment elle fait ses élections, etc... Des détails d'érudition et des citations de textes ne seraient pas ici à leur place (1);

(1) Un jour peut-être, nous exposerons avec plus de détails l'organisation municipale de la Provence; ici nous voulons résumer simplement les traits caractéristiques de cette organisation, au point de vue des principes sociaux. Ce sont les plus importants, et cependant ils n'ont presque pas été signalés.

Tous les éléments de ce chapitre sont empruntés à un très-grand nombre de chartes, statuts, règlements, de textes manuscrits ou imprimés; mais on comprendra que nous ne citions pas au bas des pages des documents qui suffiraient à remplir un volume : ce serait étendre démesurément le cadre de notre travail.

notons les *pratiques essentielles* qui se trouvent partout chez elle; elles ne diffèrent pas de celles qui existent ailleurs.

1° *Tout chef de famille propriétaire, ayant un intérêt dans la communauté locale, à laquelle il est incorporé, est électeur. Il y est également éligible, à la condition d'offrir les garanties nécessaires, par l'inscription d'une certaine valeur foncière au cadastre* (1).

2° *Sont obligatoires, sous peine d'amende, le suffrage*

Des monographies remarquables ont été publiées, depuis trente ou quarante ans, sur la constitution des villes, par MM. de Laplane, Firmin Guichard, Damase Arbaud, Octave Teissier, Louis Rostan, etc. La constitution des villages a été beaucoup moins étudiée; on trouve sur elle de précieuses indications dans les *Capitouls de la Cadière* (Var), par M. l'abbé Magloire Giraud; dans l'histoire de *la Commune de Pontevès* (Var), par M. l'abbé Vidal; et dans le *Dictionnaire historique et géographique des communes du département de Vaucluse*, par M. Jules Courtet. Quant à la constitution des campagnes proprement dites, elle est encore à décrire.

(1) Au moyen âge, on voit tous les chefs de familles, *caps d'ostal*, convoqués pour les affaires majeures de la commune. Les statuts municipaux fixent pour l'éligibilité une quotité de biens-fonds, laquelle varie selon l'importance de la localité. Pour citer un exemple, nous marquerons l'état de choses existant dans la petite ville de Salon. Les magistrats appartenant à la bourgeoisie doivent y posséder en biens-fonds 3000 livres et les représentants des paysans 1000 livres. Dans de simples villages, la quotité est d'ordinaire de 500 livres en capital foncier pour les conseillers de la commune. Quelques statuts fixent à dix ans la durée du domicile pour ceux qui n'ont pas de terres dans le pays.

de tout chef de famille électeur, l'assiduité de tout chef de famille élu. Ce suffrage et cette assiduité sont considérés comme des devoirs (1).

3° *Sont obligatoires les fonctions locales auxquelles on a été nommé par le suffrage de ses concitoyens.*

4° *Ces fonctions sont temporaires, en sorte que tous aient leur part des charges et des honneurs.*

5° *Tous sont responsables, les élus dans leurs personnes et dans leurs biens, s'ils violent les lois ou administrent mal par leur faute les finances locales; les électeurs dans leurs propriétés qui sont le gage des créanciers, si la communauté des habitants devient impuissante à payer.*

Disons sur ce dernier point que les papiers de famille prouvent combien la responsabilité était sérieuse pour tous. Nous trouvons des rapports

(1) Les formules de convocation et criées publiques, faites pour appeler les chefs de famille, sont des plus expressives. En voici une du xve siècle en langue provençale : *Que tous conseillers et caps d'ostal si vengon troubar à l'ostal de la villa, sur pena de 20 liouras coronat.* — Les statuts locaux font mention du pointage des conseillers absents, et fixent le chiffre de l'amende, laquelle, disent-ils, doit être perçue rigoureusement.

Pour nous le *devoir* électoral a disparu, le *droit* seul est resté, et il n'est plus inhérent ni à la famille, ni au sol, ni même à un domicile prolongé.

d'expertise sur des propriétés, où il est tenu grand compte des charges et dettes communales, créant une éventualité onéreuse de liquidation pour les propriétaires (1).

La plupart des actes constitutifs des libertés locales aboutissant à un impôt, le frein régulateur se trouve naturellement dans les risques auxquels s'exposent les citoyens, et surtout ceux d'entre eux sur

(1) Nous en avons rencontré un exemple frappant pour un domaine du territoire d'Arles.

Cette responsabilité a été la condition d'existence de l'ancien régime communal, partout où il a existé avec une certaine liberté ; on peut même dire qu'elle a été jusqu'à notre temps hors de discussion et sans exception.

On sait quelle application en avaient faite les Romains.

« Avant d'entrer en charges, les magistrats devaient fournir une caution et des répondants, pour garantir la cité contre les suites de la négligence ou du dol. Ils répondaient des fermages pour toute la durée des baux qu'ils avaient consentis, et pendant quinze années des vices de construction dans les travaux publics. Leurs comptes même vérifiés et apurés étaient encore réformables jusqu'à la vingtième année...

« Que de précautions prises pour sauvegarder la fortune municipale, dussent les meilleurs citoyens se ruiner à la peine ! Mais aussi, comme les magistrats soumis à de telles responsabilités devaient être attentifs à leurs actes, lents à délibérer, prévoyants pour leurs projets, vigilants dans leur exécution et bons ménagers des deniers publics dont ils avaient à rendre un compte si rigoureux !

« *D'un côté une grande liberté d'action, de l'autre une responsabilité égale au pouvoir donné* : voilà comme on fait des hommes, et il n'y a point à s'étonner qu'avec de tels principes le régime municipal ait été florissant, tant qu'ils furent respectés. » — V. Duruy, *Moniteur universel*, 20 avril 1872.

lesquels est établie la responsabilité du gouvernement des familles et de la bonne administration des intérêts mis en commun par ces familles. Hors de là, il n'y a aucune garantie pour le maniement des deniers publics, convoité par des ambitions ardentes et disputé par des appétits plus insatiables encore. La liberté n'est pas chose abstraite, elle est incorporée à des intérêts. Les premiers intérêts à régir dans l'ordre et l'harmonie sont ceux de la famille; chacun organise son économie domestique par lui-même, avec le concours de ses enfants et serviteurs, en s'associant à ses voisins et en vivant en paix avec eux; tous s'accordent pour nommer les meilleurs, les hommes le mieux en situation de supporter la responsabilité, pour la gestion des affaires qui, sortant du domaine de la vie privée, exigent l'organisation de services publics. Les peuples les plus avancés dans la pratique des libertés locales ne se bornent pas là; ils règlent avec un soin extrême la part faite à cette vie privée, en sorte qu'elle ne soit pas envahie dans les localités par les fonctionnaires publics et par la bureaucratie, et ils spécialisent autant que possible les taxes destinées à pourvoir aux nécessités d'intérêt commun. Ils suppriment dans les campagnes la centralisation communale, et font du département rural le siége de la vie agricole; ils rendent les familles libres dans leur action, en les stimulant à exercer par elles-mêmes une initiative féconde, et ils fondent sur le *self-government* des moindres foyers, placé sous l'égide de coutumes

conservatrices, l'indépendance du citoyen, l'autonomie et la solidité d'institutions vraiment populaires. Quant aux villes où prédominent les professions libérales, l'industrie, le commerce, ils demeurent encore fidèles à la tradition, en leur donnant une existence distincte, qui leur permet d'organiser selon leurs besoins des intérêts communs tout spéciaux et plus nombreux, sans les laisser exercer au dehors une influence absorbante et oppressive (1).

Les localités peuvent, à ces conditions et dans ces limites, être investies d'une véritable souveraineté qui leur est propre. Les bienfaits de cette souveraineté ne se traduisent pas seulement dans l'ordre économique; ils se montrent surtout dans l'ordre moral, en créant un esprit, des habitudes, une opinion publique, qui attachent l'idée de noblesse à la pratique effective du dévouement.

Le dévouement est consacré plus que par les mœurs, il l'est par une coutume ayant force de loi. En lui est le grand ressort d'où vient l'impulsion. Nous parlons beaucoup du système électif; nous ne le pratiquerons jamais autant que dans l'ancienne France, où, si l'on excepte le pouvoir monarchique, partout il y a des élections incessantes, dans les villages, bourgs, villes, corporations, colléges, universités.

(1) Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. III; § 55, Aperçu sur la paroisse rurale anglaise; § 56, l'Union anglaise des paroisses; § 57, le Comté anglais; § 61, l'Esprit de la Constitution britannique; § 65, en France, la vie communale doit grandir dans les villes et prendre fin dans les campagnes.

Encore aujourd'hui, en Angleterre, aux États-Unis, les maires, aldermens, auditors, assessors, sont tenus d'accepter le mandat qui leur est confié. Le moindre des petits fonctionnaires anglais, un *highway-surveyor* par exemple, lequel est nommé par le Vestry pour surveiller le service des chemins paroissiaux, est passible d'une amende, s'il refuse de remplir le devoir que l'élection lui a imposé. *Le devoir est gratuit*, parce qu'il importe que les institutions mettent les riches en situation de servir le pays, pour l'honneur et non pour le salaire (1). Les Prussiens sont fidèles à la même tradition. « Le refus par un membre de la bourgeoisie d'accepter des fonctions municipales non rétribuées, peut, s'il n'existe pas d'excuse valable, être puni de la perte temporaire du droit de bourgeoisie et d'une élévation d'un huitième ou d'un quart du total des contributions municipales (2). » Les comités scolaires des pères de famille, sous l'autorité desquels fonctionnent les écoles primaires de l'Allemagne, sont régies par la même loi d'obligation, qui s'impose aux pères avant même d'atteindre les fils. Les Basques gardent à peu près toutes ces pratiques traditionnelles du vieux droit communal, dont ils offrent en quelque sorte le type modèle.

(1) « Le principe de l'ancien *self-government* était l'obligation d'accepter, comme une charge communale, des offices confiés à titre honoraire. » Édouard Fischel, *la Constitution d'Angleterre*, Paris, 1864, t. II, p. 10.

(2) Th. Gautier, ancien sous-préfet, *Administration provinciale de la Prusse*. Broch. in-8, 1871.

Aussi quel ne fut pas notre intérêt, lorsque, recherchant avec nos documents de famille les monuments des vieilles coutumes locales de notre pays, qui mériteraient bien elles aussi d'être soumises à une description méthodique, nous y vîmes des scènes telles que celle-ci.

L'élection se passe dans les Hautes-Alpes, à Briançon, où nous montrerons bientôt en action le régime traditionnel de l'école.

C'est en 1588, et le narrateur est le modeste secrétaire de la ville.

Les chefs de famille sont tous assemblés sur la place publique. Ce secrétaire les invite à nommer les candidats.

« J'ay prié la companye procéder à la nomination du consul vieux (le premier consul) à la manière accoustumée, leur disant : *Qui volés-vous pour consul vieux?* Et tous d'une voix ont hautement nommé le sieur Guilhem Grand.

« J'ay prié et requis la companye procéder à l'élection du consul jeune (le second consul)... »

Quand les magistrats sont nommés, le secrétaire s'adresse une nouvelle fois aux chefs de famille. « Et, sur ce, ay demandé s'il y avoit aulcuns opposans, sur quoy ont tous respondu : *Ils sont bons et gens de bien esleus et créés du consentement de tous.* »

C'était au milieu des troubles causés par les guerres de religion. Les consuls nommés refusèrent, alléguant divers motifs d'excuse ; mais tous

les assistants « crièrent à haute voix : *qu'ils jurent.* » Résistance nouvelle de la part des élus, menace de les détenir prisonniers jusqu'à ce qu'ils aient accepté. Ils cèdent alors et prêtent serment (1).

Les élus sont donc obligés de se dévouer au pays et d'accèpter le mandat. La maladie, un âge avancé et de plus de soixante-dix ans, des infirmités dûment constatées, enfin une famille nombreuse à élever, sont les seuls cas de dispense admis. Ni la naissance ni un privilége quelconque ne peuvent être des motifs d'excuse. *Si consul electus fuero, non me vetabo,* était-il dit dans la formule du serment prêté par les citoyens d'Arles (statuts de 1142-57). C'est la coutume générale. Fort loin de la Provence, à Metz, les statuts sont également impératifs, et on n'admet d'excuse valable qu'au cas où le candidat aurait déjà pris la croix, pour délivrer Jérusalem des mains des infidèles (2).

On comprend que l'obligation est établie à l'adresse des meilleurs, des plus timorés, dont il est

(1) Fauché Prunelle, conseiller à la cour de Grenoble, *Essai sur les anciennes Institutions autonomes et populaires des Alpes Briançonnaises* ; Paris, Dumoulin, 1856, t. II, p. 82.

(2) « Eligetur autem indifferenter cujuslibet status homo, et tam miles quam civis in civitate vel in aliquo suburbiorum manens, sola conditione servili excepta, quemcumque ad hanc annuam sollicitudinem eligi contigerit ; non aliter eam poterit refutare, nisi ipsam peregrinationis Hierosolymitaneæ signum prius accepisse constiterit. (*Règlement pour la réforme du Maître-Echevinat,* 1180). Klipffel, *Metz, ancienne cité épiscopale et impériale ;* Bruxelles, 1867.

nécessaire de vaincre les scrupules. Quant aux cabaleurs dans les élections où ils cherchent leurs intérêts personnels, ils n'ont manqué dans aucun temps, et ce n'est pas pour eux qu'existe la loi de se dévouer. Des moyens sont pris dans le but de les éloigner, et quels moyens! Tout ce que l'imagination peut concevoir en fait de procédés pour briser les menées de partis, les ligues, les coalitions, la domination d'une classe ou d'un quartier sur un autre, les petites tyrannies locales, pour éloigner des magistratures les gens trop suspects de vouloir s'emparer, à leur profit, de l'influence et de la jouissance des biens communaux, a été autrefois pratiqué avec une surabondance inouïe de précautions. Suffrage à un, deux, trois degrés par la voie de nominateurs et d'approbateurs élus ou tirés au sort en assemblée générale; — boites au fond desquelles est appliquée une étoffe de velours ou de drap, boules noires ou blanches, creuses ou non, recouvertes ou non d'une semblable étoffe, de façon à assurer le secret absolu des votes : — baguettes avec lesquelles les boules sont comptées, pour éloigner les soupçons de fraude; — claustration des électeurs, nominateurs ou approbateurs dans l'hôtel de ville, comme celle des cardinaux en conclave; — triples clés avec lesquelles les boites sont fermées; — surveillance organisée avec une extrême sollicitude, il n'est pas de mesures auxquelles on n'ait eu recours, dans des temps où le pouvoir communal, maître souverain de la police et de toute la direction finan-

cière des intérêts locaux, courait tant de risques de dégénérer en oppression. L'ancien suffrage des localités n'a rien d'uniforme, il est réglé par une coutume que sanctionne le souverain.

Nous n'avons rien lu de plus curieux, au point de vue des devoirs publics imposés aux familles, que l'histoire d'un bourgeois plaidant devant le Parlement pour se faire exonérer de la charge de consul, à cause des soucis que lui cause l'éducation de huit ou neuf enfants. Nous en trouvons un autre qui cherche à se soustraire aux honneurs dont ses concitoyens veulent le combler, en priant le gouverneur de la province de lui créer un motif de dispense. « Mais les habitants ne se payèrent pas de cette excuse, dit l'historien de la commune (1); une députation fut mandée au gouverneur, pour lui remontrer que M. de Nostredame, par son refus, non-seulement manquait à ses devoirs de citoyen, mais encore mettait la communauté dans un fort grand embarras. » Le personnage en question était quelque peu poëte, et, au terme de son mandat, il écrivit les deux vers suivants, pour l'édification de ceux qui seraient tentés de briguer les charges municipales :

Ignorant qui ne sçait qu'une charge commune
Est pesante, espineuse, incommode, importune.

Les guerres civiles du XVIe siècle, en désorganisant

(1) Salon, B. du Rhône. — L'historien de cette petite ville, M. G., a bien voulu nous communiquer son manuscrit qui est encore inédit.

beaucoup de communes, provoquèrent l'application rigoureuse du frein de la responsabilité. Lorsqu'on sortit de cette époque désordonnée, la Cour des comptes de Provence dressa un règlement statuant sur le mode de gestion financière des intérêts locaux (30 juin 1598). Elle prescrivit de le lire chaque année dans le conseil général des chefs de famille, assemblés pour délibérer sur les impositions, et de le placarder dans la salle des réunions. Il y était pris des mesures, « *à l'effet que les mauvais seuls fussent punissables des actes qu'ils pallioient au nom du commun, en sorte que désormais les fautes des consuls, trésoriers, administrateurs et conseillers, ne fussent plus portées par les communautés.* » A la fin du règne de Louis XIV, les désordres financiers se reproduisirent dans l'abdication des classes dirigeantes et au milieu de la misère publique ; la débâcle des institutions locales commençait. « *Dans plusieurs localités*, disait un document de l'époque, *on n'élit plus que des gens obérés lesquels ne craignent rien pour la perte de leurs biens.* » La Cour des comptes usa d'une nouvelle sévérité (arrêt du 31 juillet 1713). Un arrêt du Conseil (5 février 1716) mit à la charge d'un certain nombre d'échevins de Marseille une somme de 107,874 livres, dépensée par eux depuis plusieurs années en dehors des règles financières, et les condamna à 30,000 livres de dommages-intérêts. En 1740, les

Ce M. de Nostredame, dont il est ici question, est César Nostradamus fils aîné du célèbre astrologue et auteur d'une *Histoire et Chronique de Provence*, ainsi que de plusieurs poésies.

consuls de Toulon qui avaient été en fonctions de 1731 à 1738, furent également poursuivis, etc.....

Nous citerons, à titre d'anecdote, une piquante histoire que relatent tout au long les registres municipaux de Draguignan.

Cette commune était débitrice d'une somme de 33,000 livres, et ses affaires étaient si embarrassées qu'elle n'en payait plus depuis deux ans les intérêts. Las d'exploiter contre elle, les créanciers prennent à partie le chef de l'administration, le maire premier consul. Un archer de la maréchaussée et un huissier arrivent à l'improviste, dans le cabinet de cet estimable personnage, lequel, étant avocat, donnait alors des consultations, « *pendant que la damoiselle son espouse estoit à la cuisine*, *occupée des affaires de son mesnage.* » Une scène des plus émouvantes éclate. L'épouse éplorée vole à la recherche du Lieutenant et de l'Avocat du Roi, et implore leur assistance; mais ceux-ci se reconnaissent impuissants à empêcher l'exécution des lettres de contrainte, délivrées par M. de Grignan, gouverneur de la province, pour les deniers du Roi et du Pays. Le conseil municipal s'assemble, un des collègues du maire incarcéré s'écrie : « On voit par là les inconvénients dans lesquels les charges de maire et de consul exposent les personnes qui s'en trouvent revêtues. » Le maire finit par être relaxé, parce que la commune s'exécuta et paya (1).

(1) On s'expliquerait difficilement de tels procédés, si l'on ne sa-

Ajoutons une autre pratique de l'ancien régime communal. *Les diverses conditions sociales y ont toutes leur part de responsabilité et de dévouement, fixée par un certain nombre de places dans les magistratures électives.* La représentation des intérêts veut que, dans les villes et les campagnes, bourgeois, artisans, paysans, selon l'état de la population, fournissent chacun un élu ou plusieurs pour les charges de consuls, conseillers, auditeurs des comptes, prud'hommes, intendants de police, etc...

Il en est de même pour les quartiers urbains et surtout pour les quartiers ruraux. Les hameaux n'entendent pas être sacrifiés au profit exclusif du centre d'habitation, pour l'usage des bois et des terrains à pâturage, pour les routes, pour l'école, etc... Ils exigent donc qu'on leur donne une représentation proportionnelle aux conseils, lesquels se réunissent en commun pour les affaires générales du pays.

Les conseils généraux de chefs de famille achèvent de caractériser un régime, dont la solidité vient de l'étroite communauté et de la responsabilité effective qui lient entre eux tous les membres de la corporation locale. On les trouve fonctionnant partout en Europe au moyen âge. Ils sont connus alors sous le nom de parlements publics (*parlamenta pu-*

vait qu'aucune centralisation financière n'existant alors, les localités étaient tenues de pourvoir elles-mêmes à la perception de l'impôt destiné au trésor public, pour le verser dans la caisse de la province.

blica). M. de Tocqueville constate que l'usage d'assembler tout le peuple était autrefois général. Il cite un mémoire du XVIIIe siècle, où il est dit : « *Cet usage était d'accord avec le génie populaire de nos anciens* (1). » Les parlements publics ne se tiennent pas seulement dans de petites villes, ils sont convoqués aussi dans de très-grandes, telles que Marseille, où les réunions ont lieu dans le cimetière de l'église des Accoules, à Arles, à Aix, à Tarascon, à Nîmes, à Toulon, etc. La ville d'Amiens écrivait en tête de ses actes publics du XVe siècle : « *En présence de tout le peuple, le commun de la ville étant assemblé, lequel commun fait la plus grant et saine partie d'icelle....* » Les villes et républiques italiennes ont aussi leur conseil général, lequel exerce la puissance législative, tandis qu'un conseil particulier, *credenza*, vaque à l'administration courante (2).

Des réunions si nombreuses, et dans lesquelles figurent souvent jusqu'à quatre ou cinq mille chefs de famille, deviennent plus tard impossibles dans les grands centres ; mais elles se maintiennent dans les petits et spécialement dans les campagnes.

Il y a plus : bien des villages n'eurent pendant longtemps pas d'autre mode de vie publique. L'universalité des intéressés venait, comme cela se passe de nos jours, pour les actionnaires des petites sociétés industrielles, résoudre elle-même et direc-

(1) *L'ancien Régime et la Révolution*, p. 69.

(2) De Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, t. II : « Les institutions municipales de la Lombardie. »

tement, à peu près toutes les questions d'intérêt commun, gardant sur le reste une entière indépendance, et ils se bornaient à nommer des syndics temporaires (1). Le jour arrive où le nombre croissant des habitants crée des embarras et des pertes de temps considérables. Les villages demandent et obtiennent alors la faculté d'organiser chez eux le système représentatif, par l'institution de mandataires permanents, combinée avec la vieille coutume de la convocation de la masse des intéressés dans les affaires majeures, telles que les élections, les impositions, le renouvellement du cadastre, les règlements pour la jouissance des biens communaux, les aliénations, emprunts, procès, travaux publics dépassant une certaine somme, enfin la réforme des statuts locaux (2).

Beaucoup de textes nous montrent, chez les peuples germaniques, le plaid rural installé sur la

(1) Ce mode de délibération, auquel prend part la communauté des contribuables tout entière, disparaît de bonne heure dans les centres populeux ; mais il se conserve longtemps dans les petits districts ruraux des contrées alpestres.

Il est encore pratiqué en 1764 à Barcelonnette, et un nouveau règlement de cette époque a pour but de remédier aux inconvénients des assemblées, « où tous les habitants peuvent assister à la fois, ce qui les rend tumultueuses et contraires au bien de l'administration. »

(2) C'est dans des conseils généraux représentant tous les chefs de famille de chaque localité, qu'en Provence, dans les derniers mois de 1788 et les premiers de 1789, furent prises les délibérations et émis les vœux concernant soit la tenue des États généraux, soit les articles de réforme à insérer dans les cahiers.

place publique, à l'ombre d'un arbre. Des travaux d'un grand intérêt, publiés depuis une trentaine d'années sur le régime rural de l'Allemagne, ont mis au jour plus de 3,000 constitutions de villages (1), et l'on y voit même de simples serfs groupés en communautés, s'administrant eux-mêmes, tenant des plaids souverains dans leur sphère propre et auxquels tous doivent concourir (2). »

M. de Tocqueville a exprimé quelle fut sa surprise lorsque, cherchant dans les archives d'une intendance ce qu'était une paroisse de l'ancien régime, il retrouva dans cette communauté plusieurs des traits qui l'avaient frappé dans les communes rurales du nouveau monde. « Ni l'une ni l'autre, dit-il (3), n'ont de représentation permanente, de conseil municipal proprement dit. L'une et l'autre sont administrées par des fonctionnaires qui agissent séparément, sous la direction de la communauté tout entière. Toutes deux ont de temps en temps des assemblées générales, où tous les habitants réunis en un seul corps élisent leurs magistrats et règlent leurs comptes... » La coutume se reproduit des deux côtés de l'Atlantique et à des époques bien

(1) Voir la collection de Jacques Grimm, le Ducange de l'Allemagne; *Weisthümer*, 4 vol. Gœttingen, 1840-1861.

(2) Consult. les ouvrages de MM. de Maurer, Stoffel, Zœpff, Mone, Burckhart, Hanaüer, et notamment les deux livres de ce dernier : *Les Paysans de l'Alsace au moyen âge; — les Constitutions de l'Alsace au moyen âge ;* Paris, Durand, 1865.

(3) *L'ancien Régime et la Révolution*, p. 74, 75.

éloignées l'une de l'autre; mais les éléments essentiels de l'organisation sociale sont les mêmes, et dans la commune rurale du nouveau monde, comme dans la paroisse rurale de l'ancienne France, les foyers domestiques étant constitués avec une égale autonomie, les intérêts communs à régler sont peu compliqués.

La plupart des historiens ont présenté, comme un fait universel et incontesté, l'ancien antagonisme des classes entre elles. C'est même là le fond de la thèse révolutionnaire. Or voici un fait difficile à expliquer, si cet antagonisme avait réellement existé.

L'institution universelle des conseils généraux d'habitants de toutes classes, s'assemblant pour délibérer sur les questions d'intérêt les plus propres à les diviser, en des temps où les communes étaient maîtresses d'asseoir, de répartir et de percevoir l'impôt comme elles l'entendaient, cette institution toujours debout en Provence jusqu'en 1789 répond que les hommes ne pouvaient se réunir de la sorte sans avoir entre eux de bons rapports (1).

Les chartes de la Provence font mention de la place de l'orme, *platea ulmi*, où sont convoqués les

(1) L'harmonie est ancienne, et l'antagonisme est de date récente. Au XVIe siècle, les assemblées générales de chefs de famille sont suspendues ou considérablement réduites, dans beaucoup de localités déchirées par la guerre civile. Au XVIIIe siècle, la difficulté de les tenir s'accroît au point que, dans bien des contrées, elles n'existent presque plus qu'à l'état de souvenir.

bourgeois, artisans, paysans. Des ormeaux, symboles vénérables de la vraie liberté fondée sur la famille, et dont plusieurs ont eu le privilége d'échapper aux révolutions humaines, plus subversives que celles de la nature, sont encore, en certains villages, après quatre ou cinq siècles d'existence, les représentants de l'ancien gouvernement local qui fonctionnait sous leur ombrage. La Biscaye espagnole a toujours le célèbre arbre de Guernica, sous lequel se tinrent longtemps les juntes du pays (1), et près duquel a été construit l'édifice moderne où se réunissent les assemblées générales des députés encore nommés par les chefs de famille.

Les petits cantons suisses ont également leurs *Landsgemeindes*, où les communes rurales, vivant de l'esprit de famille, règlent pacifiquement leurs intérêts et font leurs élections. Pour juger comment les passions et de faux principes peuvent vicier les institutions les plus anciennes, en les tournant contre leur but, il suffit d'aller dans la Suisse contemporaine et d'y voir à quel point le radicalisme travaille à y détruire les vieilles libertés locales et cantonales, en soulevant contre elles un suffrage aveugle, des passions oppressives, et, au nom de théories qui érigent en dogme l'omnipotence de l'État, créant une véritable tyrannie des majorités.

(1) « Nous tous qui vivons à l'ombre de l'arbre de Guernica, le père des arbres de la liberté, nous avons seulement besoin de conserver les libertés que nous possédons aujourd'hui. » Antonio de Trueba, *Bulletin de la Société d'Economie sociale*, 9 février 1868.

sur les minorités. Il faut contempler à Zurich l'idéal de Rousseau appliqué par les héritiers de ses utopies : le peuple, institué en conseil général permanent, est appelé à exercer directement toutes les fonctions du pouvoir, à approuver ou à rejeter des lois déjà discutées et votées par ses mandataires. Dans le régime traditionnel, de telles formes durent être abandonnées et réservées pour des cas peu nombreux; quand elles étaient employées, leur maintien exprimait assez le bon esprit d'union et d'entente mutuelle présidant à des assemblées qui sans cela eussent été impossibles à conduire. Dans le régime actuel de fausse démocratie, qui tend de plus en plus à renverser l'idée de la tradition, supprime toute responsabilité et propage la destruction du foyer domestique, ces formes expriment non l'harmonie, mais la guerre; elles mettent à nu l'erreur qui, sur un théâtre beaucoup plus vaste, tel que la France, a produit la désorganisation générale de la société, avec l'impuissance d'exercer la moindre liberté.

Il est d'un grand intérêt d'étudier aujourd'hui par quelles causes, par quel pouvoir, qui n'est pas tout entier dans l'aristocratie, mais que la *gentry* représente au même degré, l'Angleterre continue à placer, sous l'égide de la famille et des familles signalées à la confiance publique par leurs services rendus au pays, l'administration la plus libre, la plus intelligente, la plus économique, la plus douée d'esprit d'initiative et de progrès, qui existe dans le monde.

Il est remarquable de voir l'organisation du *Vestry* se dégager de ces vieilles formes rudimentaires de vie publique que nous venons de décrire. Il est curieux de rapprocher des souvenirs de l'ancien régime électoral de la France, les scènes contemporaines des *hustings* anglais, tenus dans une prairie, sur la place du marché, et où les électeurs sont en si grand nombre que c'est souvent par milliers qu'il faut en faire le dénombrement. Les candidats viennent y présenter leur profession de foi. « *Messieurs*, disait dans une de ces épreuves électorales sir James Graham, un des hommes d'État les plus illustres de l'Angleterre, *j'aime cette place du marché, où je me retrouve sur les hustings. Nous respirons ici un air libre, la lumière du ciel se répand sur nous, il n'y a à craindre ici ni l'obscurité ni l'intrigue.* » Le plus souvent un débat s'engage, il initie le peuple tout entier à la bonne administration du pays, à la gestion avantageuse de ses finances. « La journée des *hustings* entre dans le système des institutions électorales du pays, et, quand elle ne décide pas l'élection, elle est au moins destinée à la préparer. Elle se termine par un appel fait à toute l'assemblée pour la nomination des candidats, et c'est la levée des mains qui doit faire connaître en leur faveur l'opinion publique. S'il n'y a pas à décider entre différents compétiteurs, il n'y a lieu qu'à une acclamation générale. Dans le cas contraire, l'assemblée est consultée successivement sur chaque concurrent... Toutefois cette nomination n'est pas définitive, et chacun des

du candidat opposé ou le candidat opposé lui-
e peut y mettre son *veto*, en venant demander
édiatement le *poll*, c'est-à-dire l'enregistrement
te des citoyens qui sont électeurs (1). »
s choses se passaient quelquefois de la même
en Provence. Le premier consul demandait
chefs de famille, réunis sur la place publique
illeurs, s'ils voulaient user de leurs droits en
nt eux-mêmes les désignations, ou s'ils préfé-
nt agréer les noms qui leur seraient proposés.
la réponse que ce dernier parti était adopté, il
ıtait sur une pierre monumentale servant à cet
ge, et les nouveaux magistrats locaux étaient
mis à l'épreuve de l'acclamation populaire (2).
l n'est presque pas besoin d'ajouter que ces
urs sont propres aux pays où les diverses classes
de bons rapports entre elles. Voici encore un
t à enregistrer. Les assemblées locales de la Pro-
ce, surtout les plus importantes, se tenaient
d'o. linaire en présence d'un représentant de l'autorité, dont le rôle était simplement de veiller à ce qu'il n'y fût rien fait de contraire aux lois. Or on trouve des délibérations où il est dit que, M. le viguier étant absent, son bâton de justice a tenu sa place pour consacrer la réunion. Les Basques de nos jours conservent cet esprit de respect. « Un banc, parfois

(1) Amédée Lefèvre Pontalis, *les Lois et les mœurs électorales en France et en Angleterre*, 1864.

(2) J. B. Vidal, *Monographie sur la commune de Pontevès* (Var). *Bulletin de la Société d'études de Draguignan*, 1866, t. VII.

complétement vide, mais devant lequel on voit une lance fichée en terre, symbole de l'autorité, suffit pour faire observer au peuple le même ordre que si le maire était présent (1). »

On comprend que, dans de pareilles conditions, les corps communaux puissent agir très-librement, parce que l'oppression, si dure à subir de près, de la part d'une coterie hostile qui se croit tout permis, est rendue presque impossible ou est vite redressée par une opinion publique bien établie. On comprend encore que le souverain aille jusqu'à leur déléguer une part de sa propre autorité, se confiant en eux pour prendre en main sa cause et celle du bon ordre. En fait, les magistrats locaux étaient devenus de la sorte, au nom du Roi, les intendants de la police de l'État.

Portalis, dont la famille était mêlée depuis longtemps à l'administration municipale de son pays, eut l'occasion d'émettre ses vues sur ce qu'il regardait comme *le nerf* de cette administration.

Présidant en 1780, en qualité de procureur du pays, une assemblée générale des communautés de Provence, il dit : « *L'influence que chaque père de famille a chez nous dans l'administration publique entraîne quelquefois des partis, des divisions; mais elle fait aussi que les âmes conservent du ressort et du nerf dans toutes les conditions, que l'humanité est partout*

(1) De Moriana, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 juillet 1867.

honorée, et que l'on trouve des hommes, des citoyens, des administrateurs dans la dernière classe des sujets. »

Quel intérêt peuvent offrir aujourd'hui tous ces faits? Le passé est fini, se plaisent à répéter les sceptiques, et il est aussi impossible de le ressusciter qu'il est matériellement contraire au bon sens de vouloir faire remonter un fleuve vers sa source.

Les formes contingentes du passé sont mortes, sans nul doute; mais le fond des choses humaines, qui sont du ressort direct des lois naturelles et de l'ordre moral, est immuable.

Jusqu'ici la commune avait été considérée comme un être essentiellement concret. Son existence reposait sur des familles, sur un territoire, sur une administration territoriale, du moins sur une communauté de domicile et d'intérêts, sur une responsabilité des électeurs et des élus.

La métaphysique des droits de l'homme nous a lancés sur une table rase et dans une irresponsabilité absolue.

Pour le plus grand nombre, la commune représente simplement un chiffre déterminé de population, et elle est un groupe d'individus aussi mobile que les éléments dont elle se compose. Pour les politiques, elle est une idée, une abstraction, une émanation et création de l'État. En fait, elle est devenue le domaine propre de la bureaucratie (1). Absorbant en

(1) Nous avons déjà signalé la distinction capitale établie jusqu'à ce jour entre le régime des villes et celui des campagnes, et qui subsiste chez les peuples les plus libres et les plus stables.

elle la famille, pour être à son tour absorbée par la toute-puissance administrative, elle est déjà dans une partie de la France, et bientôt, si on n'avise, elle sera partout à la merci des passions du radicalisme, en attendant de réaliser pour des masses désagrégées et déchaînées le symbole du communisme. On veut rendre au pays le système d'une décentralisation effective; mais, sur quel terrain, avec quels éléments? Qu'on prenne garde de préparer aux familles la pire des tyrannies.

On se plaignait amèrement de la bureaucratie, on l'accusait d'énerver et d'étouffer les initiatives, et de constituer une caste qui mettait le pays en tutelle. Cette bureaucratie, si funeste qu'elle fût, vivait du moins d'un fond de traditions et elle obéissait à une hiérarchie.

Mais voilà que ce pays mis en tutelle est en un jour livré à l'expérience la plus arbitraire et la plus aventureuse. Voilà que surgit un système de suffrage et de représentation des localités, *sans précédent, sans*

Nous avons créé en France une uniformité préjudiciable à chacun de ces groupes si distincts. Sur 35,989 communes, il y en a 27,390, c'est-à-dire plus des deux tiers, ayant moins de 1,000 habitants. Dans ce nombre, 16,583 ont une population au-dessous de 500 âmes, 8,352 au-dessous de 300, et 3,778 au-dessous de 200.

L'exercice régulier des libertés pratiques est plus que difficile à constituer d'une manière absolument uniforme, là où elle rencontre une telle inégalité d'aptitudes, dans des milieux sociaux qui n'ont presque aucun rapport. Aussi la bureaucratie devient-elle maîtresse de tous ces corps, obligés de marcher avec les mêmes règlements et du même pas.

exemple dans la pratique d'aucun peuple. Les grandes villes, les centres industriels surtout deviennent la proie de la souveraineté du nombre et rien que du nombre. Ce ne sont plus les intéressés qui sont appelés à bien employer les deniers fournis par chacun d'eux pour les services d'intérêt commun; ce sont des majorités de nomades, affolées et égarées par les erreurs révolutionnaires, sans aucune attache permanente au sol, à la propriété, au régime local, entre les mains desquelles tombe le droit de disposer des finances et même de l'ordre moral du pays (1). Plus de responsabilité; le mot et la chose sont supprimés pour les élus autant que pour les électeurs.

Les bons citoyens ont à fixer le terrain sur lequel ils devront s'unir pour sauver notre malheureux pays de cette logique d'erreur qui le mène à sa perte. C'est le temps ou jamais de juger ce qu'a produit la méthode d'invention, qui met à néant l'expérience. Nous venons d'indiquer quelques-unes des pratiques du passé, sans prétendre qu'elles conviennent toutes à notre temps. Les anciennes formes, avons-nous dit, sont détruites; mais le fond des vérités nécessaires et des réalités qui s'imposent subsiste toujours. La méthode d'observation seule peut nous ramener au droit chemin, en nous réapprenant nos meilleures traditions et en nous éclairant sur les pratiques actuelles des peuples les plus recommandables.

(1) L'école est aujourd'hui une des pierres de touche décisives de la question; nous nous en occupons plus loin.

CHAPITRE V.

LE DÉVOUEMENT AU BIEN PUBLIC CHEZ LES FAMILLES MODÈLES.

Revenons à la famille et aux familles, objets de nos observations et dans lesquelles s'incarne, pour ainsi dire, l'ordre moral des localités. C'est dans leurs actes, dans leur action continue, dans le cours de toute une vie, que se jugent les gens de bien et les bons citoyens, ne se bornant pas à régler de loin les affaires et mettant la main à l'œuvre. C'est à leur longue durée et à leur fécondité pour la formation de telles races d'hommes que se reconnaissent les institutions vraiment libérales. Si l'on veut mesurer le néant des idées abstraites, quand elles ne produisent que des discours et des règlements administratifs, si l'on veut savoir où nous conduit le culte beaucoup plus général du bien-être matériel, il suffit de jeter les yeux sur nos communes actuelles. Mais le mal ne date pas d'aujourd'hui, et il nous faudra indiquer comment il s'est produit.

Les traits fournis par les archives locales ne valent pas, pour nous expliquer ce qu'a été le régime du bien, les témoignages des intéressés eux-mêmes.

Généralement, dans les éloges que les enfants font des vertus de leurs parents, la vie publique

n'est pas séparée de la vie privée ; les deux genres de dévouement se mêlent et se pénètrent au point de se confondre.

Bodin exprimait cela d'une manière pittoresque : « *La flamme sacrée de l'amitié*, disait-il, *montra sa première ardeur entre le mari et la femme, puis des pères aux enfans et des frères entre eux, et de ceux-ci aux plus proches parens et des plus proches parens aux alliés... L'origine des corps et communautés est venue de la famille* (1). »

Rien n'est plus habituel que de trouver, dans les Livres de raison, des panégyriques tels que celui-ci : « *Il étoit bon parent, bon ami, bon citoyen, d'une simplicité de vivre et d'une modestie infiniment rare et d'autant plus estimable chez un homme qui avoit mille belles qualités... On trouvoit en luy une prudence et une discrétion sans égale, une supériorité de raison admirable, un grand fond de jugement, beaucoup de pénétration, de netteté et de présence d'esprit.*

« *C'étoit l'homme du conseil le plus solide qu'il y eût dans la ville, où il fut généralement regretté : tous les honnêtes gens donnèrent des larmes à sa perte ; il fut surtout comblé de bénédictions par le peuple, qui est toujours appréciateur du vrai mérite* (2). »

L'auteur de ces lignes représente une famille de médecins, laquelle pendant deux siècles a été con-

(1) Livre III, chap. VII.

(2) Livre de raison de J.-B. Laugier, bourgeois de Toulon, commencé en 1743 et continuant celui de son père.

sacrée à la même profession (1), et qui n'a cessé de se dévouer au bien public, exerçant les charges municipales à Solliès, petite commune voisine de Toulon, avant de se fixer dans cette dernière ville.

Lui-même est nommé consul de Toulon en 1747 et il écrit :

« Le 30 novembre 1747, jour et fête de S. André, j'ay esté eslu premier consul de Toulon. Cette élection m'a d'autant plus surpris que, depuis longtemps, on était habitué de ne nommer aux charges municipales que ceux qui les briguoient; et, comme j'avois été toujours très-éloigné de cette idée, et que d'ailleurs je n'avois aucune liaison avec les personnes qui jusqu'alors avoient été *les modérateurs de cette communauté* (2), je ne devois guère m'y attendre. Dieu fasse que ce soit pour le mieux ! »

L'esprit de la ville de Toulon à cette époque peut être apprécié, par ce que des consuls, élevés dans la tradition comme J.-B. Laugier, écrivaient aux ministres de Louis XV, en déplorant le renversement toujours plus aveugle des principes de la vie locale:

« *La communauté de Toulon, depuis son origine jusqu'en* 1686, *n'a été régie que par des lois domestiques*

(1) 1516-1585, Pierre Laugier, premier chirurgien de Charles IX; 1541-1619, François Laugier, chirurgien du duc d'Anjou; 1588-1670, Balthasard Laugier, médecin à Solliès; 1635-1717, Jean-Claude Laugier, médecin dans la même localité.

(2) Expression bien digne d'être soulignée, parce qu'elle met en évidence l'idée de la paix à garder dans la localité, et à laquelle président des influences morales dirigeantes.

qui seront toujours un monument de la sagesse de nos pères, soit qu'on les envisage du côté de la distribution des pouvoirs entre les administrateurs annuels, soit du côté des précautions prises pour assurer la régularité de l'administration, et en écarter tout arbitraire, surtout dans l'administration des finances (1). »

D'autres sont appelés à rendre la justice locale, laquelle comme le consulat s'exerce temporairement. Joseph de Sudre est nommé malgré lui, en 1679, viguier à Pernes, dans le comtat Venaissin, et il est père de dix-huit enfants. Il accepte, sur les instances du vice-légat.

« Comme monseigneur le vice-légat m'avoit donné d'une manière si obligeante cette charge que j'avois absolument refusée, je taschay, dans l'exercice que j'en fis, de seconder ses intentions. Je ne pris jamais un sol de personne (2) ; je fis la justice le plus équitablement qu'il me fut possible. Quant aux gages qui consistent en 24 florins, je les donnay aux Pénitents blancs d'Avignon. »

(1) *Formes anciennes et modernes de l'administration de la communauté de Toulon*; mémoire fait et arrêté en conseil municipal, le 6 mai 1775. — *Inventaire des archives communales de Toulon*, par M. O. Teissier, t. II, p. 481.

Rapprochons de cet ordre traditionnel le régime actuel de cette même ville de Toulon, dont tous les intérêts locaux sont laissés à la merci des meneurs d'une majorité d'ouvriers travaillant dans les ateliers de l'État à l'arsenal, et dont beaucoup sont des nomades. Voilà, entre bien d'autres, un exemple à citer comme élément d'instruction.

(2) A cette époque, les épices étaient pour la magistrature ce que le casuel était et est resté pour le clergé.

En 1687, il est porté à la tête de l'administration de Pernes.

« Je fus faict premier consul. M. Esprit d'Audifred, bourgeois, fut le second, et maistre Antoyne Belier, le cordonnier, le troisième. Je n'avois pas plus d'empressement pour cette charge que pour celle de viguier que j'avois refusée très-souvent, quoique je l'aye été deux fois ; mais mes amis donnèrent si fort dans mon eslection que j'acceptay la charge avec plaisir, n'en prévoyant pas les ordinaires embarras. »

Sur ces entrefaites, Louis XIV ordonne l'occupation du Comtat, et Joseph de Sudre a une administration des plus difficiles. Il est obligé d'aller à Marseille en rendre compte à M. Lebret, intendant de Provence. En 1689, il sort de charge et il écrit dans son Livre de raison : « *Je rendis le chaperon* (insigne consulaire) *avec plus de plaisir que je ne l'avois receu.* »

Nos lecteurs pourront juger bientôt de ce qu'était et valait l'auteur de ces lignes ; ils l'entendront raconter l'histoire de sa famille et de l'éducation de ses enfants. Nous aurons occasion de nommer plusieurs de ces familles municipales, quatre et cinq fois séculaires (1), et ce seront toujours les mêmes sentiments qui s'exprimeront avec une égale simplicité. Il ne s'agit point ici des actions d'éclat, des faits d'héroïsme que provoquent de grands événe-

(1) Voy. plus loin chap. VI ; liv. II, chap. II, et liv. III, chap. V.

manifestent la vaillance, la bravoure de carac-
res fortement trempés, c'est celui du fonctionne-
ent d'un tel régime administratif, en vertu duquel,
us les ans ou tous les deux ans, le personnel diri-
ant se renouvelle par des élections incessantes.
est-ce pas l'anarchie? Quelle suite est-il possible
donner aux affaires dans un pareil système? Et
endant, cela se maintient pendant des siècles. La
son en est fort simple : la coutume et la tradition
it au fond dans la communauté des familles. Il
a presque pas de bureaucratie. Une véritable
le d'initiative personnelle et de bien public
ouverte dans chaque foyer. Les hommes aptes
ercer à tour de rôle la charge et l'honneur du
ndat municipal sont relativement nombreux, là
ils se forment au sein de familles aptes à se
verner elles-mêmes, et où la centralisation des
es n'est pas trop absorbante. Ainsi s'expliquent
longue durée des libertés locales et la part si
ve, si intelligente, prise par de simples paysans à



vinciales, régies par des principes exactement semblables.

« L'an 1686, je pars, Dieu aidant, la deuxième fête de Noël, 26 décembre, pour m'en aller à Aix me faire recevoir et installer en la charge de procureur du pays de Provence. Dieu me fasse la grâce d'achever mon année dans cet employ pour sa saincte gloire et pour le bien du public (1) ! »

Qui écrit cela ? C'est un gentilhomme qui habite ses terres et va travailler pendant un ou deux ans au bien de son pays, pour faire ensuite place à d'autres animés du même esprit. « *La suprême et héroïque vertu*, écrivait Nicolas Pasquier à un de ses amis, Masuyer, conseiller d'État du temps de Louis XIII, *est celle qui est employée pour le profit et salut de la chose publique* (2). » Les États provinciaux, qui finirent, comme tout le reste, par être sacrifiés au nouveau régime de la vie et de l'administration faciles, c'est-à-dire à l'idole du pouvoir absolu et de la bureaucratie (3), durent leur vitalité dans cer-

(1) Livre de raison de Jean de Meyran Laceta, baron de Lagoy.

(2) *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. III, lett. VII.

(3) Notons ici que presque toutes les provinces, lors de leur réunion au corps de l'État, avaient mis leurs coutumes, leurs libres administrations, en un mot tout ce qui constituait leur régime domestique, sous la sauvegarde du serment même du souverain.

Quand les États de Provence, au mois d'août 1486, délibérèrent de se donner « *d'un cœur franc au Roi de France et de le supplier de les recevoir en bons et fidèles sujets,* » ils voulurent que Charles VIII jurât de les maintenir dans leurs libertés. Ce serment était renouvelé par chaque Roi de France à son avénement au trône.

ement, de leurs efforts quotidiens, étaient les
liennes pour le transmettre à leur descendance.
a dans certaines maisons des lignées d'admi-
rateurs de la Provence se conservant depuis le
siècle jusqu'en 1789; et, lorsque vint le jour de
rise suprême, un de ces héroïques administra-
s annuels du pays, voyant où avaient conduit la
on les pratiques du gouvernement de Louis XIV,
résumer la tradition en prêchant la réforme aux
rses classes qu'avait isolées les unes des autres
ïsme des intérêts : « *Unissez les hommes aux be-
de l'État*, disait-il, *communiquez-leur cet esprit de
lle qui dispose aux grands sacrifices, et vous re-
rez le lien social* (1). » Lui-même, et lui le
ier, fut une des premières victimes de la révo-
n, et il paya de sa vie son dévouement à la chose
ique, lorsqu'il voulait sauver du naufrage le
ipe même de l'administration traditionnelle
Provence, dans la restauration des bonnes
rs et l'égalité de contribution de tous aux



Les *Ricordi* des familles florentines offrent au plus haut degré l'expression de ce patriotisme local incorporé à la tradition domestique.

Guichardin, qui représente une de ces familles héréditairement vouées à la chose publique, nous parle avec émotion de son père Piero, lequel s'était dévoué à son éducation (*che diligentissimamente allevava i figliuoli*), et il en trace un éloge où l'on retrouve, presque traits pour traits, ce que le bourgeois de Toulon nous a dit du sien. « *Piacque a Dio chiamare a sè la benedetta e santa anima di Piero, mio padre... Fu uomo molto savio e di grande judicio e vedere, quanto alcuno altro di Firenze nel tempo suo; e cosi fù di conscienza buona e netta al pari di ogni altro cittadino, amatore del bene e de' poveri*, etc... *Si era affaticato assai in persuadere la conservazione de' cittadini e il bene universale...* » Il avait un jugement rare, une conscience nette; il aimait le bien public et les pauvres; il s'était sacrifié pour l'avantage commun des habitants et pour la conservation de la cité ; mais il avait commencé par s'occuper avec un soin extrême de l'éducation de ses enfants : tels sont à peu près les traits sous lesquels se présentent à nous, dans les Livres de famille, dans les testaments, etc.., les bons citoyens auxquels la vieille langue française, conservant la tradition représentée dans des temps plus anciens par les *probi homines*, donnait le nom de *preud'hommes*. « *Maistre Robert*, disait S. Louis, *je vourroie avoir le nom de preud'homme, mais que je le feusse, et tout le remenant*

vous demourast; car preud'homme est si grand chose et si bone chose que, neis au nommer, emplist-il la bouche (1).» Telles sont les *autorités sociales* des localités, quels que soient leur rang et leur condition, et le plus obscur des citoyens chefs de famille, pratiquant le bien dans sa sphère et apprenant à ses enfants comment on sert utilement son pays, est un prudhomme, une autorité sociale, au même titre que le plus grand personnage.

Guichardin nous montre également son beau-père, avec une famille de neuf enfants, citoyen modèle, aimé, considéré, honoré, le premier de la ville, ayant un zèle à toute épreuve pour s'occuper des affaires de la ville de Florence : « *Una prontezza e vivacità grande in affaticarsi nelle cose della città più que altro cittadino di Firenze.* » Il mourut à quarante-neuf ans, consolant tous ceux qui l'assistaient : « *Confortando ognuno che vi era presente a non piangere o dolersi, anzi contentarsi della sua morte, poichè lui medesimo si contentava e moriva volentieri. Piaccia a Dio avere dato pace alla anima sua e conservare noi e quello che resta di quella casa!* »

« *Quelle case,* disait un de ces bons citoyens du XVIe siècle dont nous verrons le patriotique dévouement, *quelle case de laquelle il n'est jamais sorty acte que d'homme de bien!* »

(1) *Histoire de S. Louis*, par Joinville, nouvelle édition publiée en 1857 par M. Natalis de Wailly, avec un texte rapproché du français moderne; 1 vol. in-8, p. 20.

Et Guichardin de vouloir imiter de si beaux exemples. « Connaître ses aïeux, surtout quand ils ont été de vaillants, bons et honorables citoyens (*valenti, buoni e honorati cittadini*) ne peut qu'être utile à leurs descendants. Cette connaissance est pour eux un stimulant journalier qui les oblige à faire en sorte que le lustre des ancêtres ne tourne pas à leur confusion. » Guichardin déclare, dans le préambule de ses *Ricordi*, ne pas obéir à l'orgueil, mais à la pensée du bien (*non per pompa, ma per utilità*). Il dira la vérité sur les qualités, les défauts, les exemples de ses devanciers, afin que ses propres enfants apprennent à pratiquer leurs vertus et à éviter de tomber dans leurs faiblesses (*acciochè qui leggerà s'accenda non solo a imitare le virtù che hanno avuto, ma a sapere fuggire i vizii*). Il y a deux choses, après Dieu, qu'il met au-dessus de tout : l'une est la grandeur et la prospérité croissante de Florence, le développement de ses libertés (*l'una la esaltazione perpetua di questa città e della libertà sua*); l'autre est la gloire de sa maison, dans la suite des siècles (*non solo vivendo io, ma in perpetuo*). Il termine, en priant Dieu de conserver et d'accroître l'une et l'autre (*a Dio piaccia conservare e accrescere l'una e l'altra*)!

De ces sources vives et *durables* sont nées, avec nos journaux de famille, toutes ces chroniques, toutes ces histoires locales, dans lesquelles tant de fervents patriotes ont dépensé la meilleure partie de leur vie. En parcourant aujourd'hui leurs manus-

crits, nous nous disons : « Ces gens-là aimaient vraiment leur pays. Voyez comme ils sont jaloux de lui chercher une antique et illustre origine, comme ils tiennent à rattacher les annales de leur ville et même de leur village à celles de l'univers! »

Velluti commence ainsi sa Chronique florentine, qui s'étend de 1300 à 1370 : « Considérant que tout homme est mortel, je veux consigner ici le souvenir de ce que j'ai entendu dire sur ce sujet à mon père, soit aux anciens, et de ce que j'ai pu recueillir dans la lecture des chartes, livres et autres papiers. »

Honoré de Valbelle entreprend en 1483 d'écrire le journal des événements qui intéressent Marseille (1), et, remontant au passé, il dit vouloir raconter ce qu'il a entendu dire aux anciens (*das quallos mi ay ausit discourir plusors vegados mos antecessors*).

Il y a des documents d'un intérêt plus pratique pour l'historien moraliste; car ils montrent l'initiative individuelle s'exerçant par des œuvres de bien public vraiment éminentes, et ces œuvres se constituant, grandissant en quelque sorte à l'ombre du foyer domestique. En voici un exemple.

En 1518, un sieur Jacques de la Roque, élu et réélu plusieurs fois aux charges les plus élevées de la ville d'Aix, entreprend de construire un

(1) *Histoire journalière d'Honoré de Valbelle, citoyen de Marseille,* (1483-1538) ; manuscrit en langue provençale, *Bibliothèque publique d'Aix.*

hôpital, et depuis lors il s'y consacre entièrement, avec sa femme et toute sa maison. Nous avons sous les yeux son Livre domestique (1), tenu régulièrement par lui jusqu'à la veille de sa mort, arrivée en 1538. Rien de plus instructif que d'y voir jusqu'à quel point le ménage de l'hôpital (*lo meinagi de l'espytal*) est identifié au sien propre, et quelle âme, quel cœur, quels soins de tous les jours, et presque de toutes les heures, ce brave homme prodigue à l'institution locale dont il a été le créateur et dont il demeure, non pas l'unique administrateur, mais le patron dévoué, la providence sans cesse agissante. C'est lui qui recherche des infirmiers, des garde-malades, qui traite avec l'hospitalier chargé du gouvernement des pauvres, qui dresse les inventaires du linge et du mobilier. Nous trouvons dans son Livre de raison la description à peu près complète d'un établissement de ce genre, dans les premières années du XVIe siècle. Nous y lisons des détails touchants sur le zèle avec lequel Jacques de la Roque s'employait à l'approvisionner de combustible et de ressources alimentaires, mettant ses propres récoltes au service des malheureux auxquels il avait ouvert un asile; sur les réparations qu'il prenait encore à sa charge; sur les sollicitudes que lui occasionnaient les enfants trouvés à mettre en nourrice, et aussi sur le patronage dont

(1) Ce Livre de raison est conservé dans les archives de l'hospice d'Aix.

furent l'objet plusieurs de ces enfants établis, dotés, mariés par lui.

Sa formule habituelle, comme expression de ses sentiments religieux, est celle-ci : « Que Dieu en soit loué, *Diou en sie lauzat!* Que Dieu soit loué pour tout ce qu'il nous donne, *Diou sie lauzat de tout ce que nous dona!* »

En 1536 survient l'invasion de Charles-Quint en Provence. Les habitants de la ville d'Aix font le désert autour d'eux, brûlant les maisons environnantes avec leurs meubles, pour que la campagne et les faubourgs ne laissent aucun abri aux Espagnols. On menace de faire subir le même sort à l'hôpital. Jacques de la Roque raconte ses alarmes, ses démarches, ses instances, pour sauver la maison des pauvres. Il y réussit, et lui-même avec ses mules il transporte en lieu sûr les lits et le mobilier. L'hospice fondé par cet homme de bien, dont l'histoire nous a été conservée sous cette forme si essentiellement domestique, est aujourd'hui, avec toutes les annexes qui l'ont agrandi depuis trois siècles, le témoignage vivant de l'esprit chrétien et patriotique auquel presque toutes nos villes sont redevables de leurs institutions hospitalières.

Au village, le spectacle est plus attachant encore, s'il est possible; car là le dévouement au bien public nécessite une droiture d'esprit, une ouverture de cœur, une élévation de caractère, des conditions qui n'ont jamais été communes et qui le sont de moins en moins de nos jours, dans l'amoindrissement des

éducations et la destruction des familles rurales. Se consacrer obscurément à maintenir l'ordre et la paix, travailler à la sueur de son front pour les solides progrès ne peut être que l'œuvre de gens dressés de bonne heure à la pratique des vertus privées et publiques.

Olivier de Serres traduisait cela d'un manière charmante, au milieu des bouleversements de son temps :

« Les Milésiens estans en guerre civile, pour l'ambition de leur gouvernement, esleurent pour arbitres de leurs différends des hommes du païs de Parrois, lesquels estans arrivés considérèrent diligemment l'estat des villes et terroirs des Milésiens. Ils trouvèrent plusieurs ruines, des villes et des maisons désertes, des terres en friche, et tout cela procédé de l'oisiveté qui les avoit plongés en sédition. Quelques héritages bien cultivés y remarquèrent-ils aussi, comme tesmoignans que leurs propriétaires avoient là emploïé leur temps sans s'amuser à questionner avec leurs voisins.

« *Après avoir convoqué le peuple, sans autres recerche, adjugèrent le gouvernement aux meilleurs mesnagers et plus diligens, choisis d'entre ceux qui avoient leurs terres en bon poinct, espérans qu'ils seroient curieux du bien public autant qu'ils l'avoient esté de leurs propres affaires* (1). »

Le bourgeois agriculteur d'Ollioules, Jaume

(1) *Le Mesnage des champs*, conclusion, p. 999.

Deydier, que nous connaissons bien, fait pour son village ce que le bourgeois d'Aix pratiquait pour l'hôpital dont il avait posé la première pierre. Son Livre de famille de 1477 nous offre, au milieu de ses comptes personnels de ménage, une statistique des plus exactes sur les maisons, les récoltes, les richesses du petit pays qu'il habite. Nous pouvons lire là, après quatre cents ans, ce que le territoire d'Ollioules, dont les étrangers allant à Nice peuvent admirer en train de chemin de fer, avant d'arriver à Toulon, les beautés agricoles et pittoresques, produisait en vin, en huile, en figues, et même en oranges. Car, il y avait alors, sur les côtes de la Méditerranée, depuis Toulon et Hyères jusqu'à Grasse et Nice, de véritables forêts d'orangers (1). Godeau les chantait au XVIIe siècle :

« J'habite des rochers, mais que d'heureux destins
Ont partout parfumés de roses, de jasmins.
Du pied jusqu'au sommet des arbres les tapissent,
Les riches orangers dans les plaines fleurissent;
L'émeraude en leur feuille étale sa couleur,
L'or brille sur le fruit et l'argent sur la fleur. »

Jaume Deydier nous dit encore la quantité de blé consommée, et constate sous ce rapport l'insuffi-

(1) « Il n'y a sous le ciel climat plus plantureux et fructifiant que le nôtre en toutes sortes de citrons ; car nous en avons des bocages et des forêts. La côte d'Hyères est éminemment douée de ces arbres précieux. » *La Provence*, par Quiqueran de Beaujeu, 1551, d'abord publiée en latin, et traduite en français en 1614.

sance de la production locale, dans laquelle les fruits occupent la première place. Une première statistique est faite en 1491. Une période de vingt-cinq années s'écoule. L'époque de Louis XII est signalée par tous les historiens comme une des plus prospères. Le Livre de raison de Jaume vient en fournir la preuve. En 1516, nouvelle statistique, de laquelle il résulte que la population s'est accrue d'un cinquième et que la production s'est élevée dans les mêmes proportions. Jaume ne s'arrête pas là ; car il prend le soin de noter comment les impôts se lèvent, quel est le montant des charges du pays et des siennes. Enfin il enregistre un acte important. Le 14 mai 1520, la commune d'Ollioules, grâce au travail et à l'épargne de ses habitants, s'est totalement affranchie des droits fonciers dont elle était redevable à l'égard des seigneurs. Jaume a eu sa grande part dans cet acte mémorable ; car il a présidé le conseil général des chefs de famille, *caps d'ostal*, tenu pour délibérer et pour décider la question, d'un commun accord avec les anciens propriétaires.

C'est avec ces fortes races de citoyens, auxquels le *home* est si cher, que l'Angleterre a fondé chez elle et implanté dans tous les pays où s'est exercée sa merveilleuse puissance de colonisation, le respect de la tradition et de la loi, les libertés, la stabilité, les progrès, la vie de son régime local et rural. C'est par leur dévouement, leur initiative, leur activité sans borne, leurs exemples, que se sont multipliées

dans ses campagnes les institutions les plus utiles dont profitent l'agriculture, l'assistance publique, l'éducation, l'instruction et aussi les saines récréations populaires (1). « Les lords-lieutenants, les schérifs et les juges de paix, les membres des grands jurys, tout ce qui représente chez nous l'administration préfectorale, la police, le ministère public, la magistrature inférieure et les ponts et chaussées, tout cela ne vient pas du dehors avec un salaire pris sur le budget, et une commission du gouvernement d'aujourd'hui qui n'est pas celui d'hier et qui ne sera peut-être pas celui de demain. Tout cela est pris parmi les propriétaires de la contrée qui, tout en continuant à demeurer chez eux, administrent le pays librement, gratuitement et parfaitement (2). »

Observons ici que nos États provinciaux (3) fonctionnaient et agissaient de même, sous les rapports les plus essentiels ; que les administrateurs investis de leur confiance et de leurs pouvoirs s'occupaient

(1) *La Vie de village en Angleterre*; Paris, Didier, 1862. Ce livre contient une description des plus attachantes de l'existence des familles rurales anglaises, se consacrant au bien public.

(2) De Montalembert. *De l'Avenir politique de l'Angleterre*, chap. VI, p. 96.

(3) La suppression ou la suspension de beaucoup d'anciens États provinciaux fut un immense malheur public. Nous pouvons en juger par l'administration provençale, telle que nous la voyons fonctionner jusqu'à l'époque de sa décadence et de sa chute finale. Malgré cette décadence, on ne saurait dire le bien qu'elle fit et le mal qu'elle empêcha.

eux-mêmes de toutes les branches des services publics, des routes, des ponts, des endiguements; que les propriétaires fonciers membres du Parlement d'Aix visitaient eux-mêmes et en personne les forêts, comme représentants de la Chambre forestière; que ces tournées des hauts mandataires du pays s'effectuaient jusque dans les vallées les plus inaccessibles des Alpes (1).

L'Angleterre confie à l'élite de ses propriétaires résidents qui, sous le nom de *magistrates*, président à la justice, à la police et à la gestion financière dans les comtés (le département rural), la réglementation de la vente des spiritueux et des débits de boisson, l'octroi annuel des licences, en un mot, la garde des bonnes mœurs et de la décence publique.

Ce rôle était rempli chez nous, dans notre ancien régime local, par les magistratures que nommaient les chefs de famille, intéressés à empêcher leurs enfants de se corrompre dans le vice et l'oisiveté. Les statuts, délibérations et ordonnances que chacun peut lire dans les archives de sa ville ou de son village, témoignent de l'esprit avec lequel ils s'acquittaient d'un soin si important.

Le principe de vie qui a constitué la *gentry* anglaise existait également dans notre pays. « La *gentry* anglaise a échappé à la jalousie des uns, à la haine des autres, en restant, comme la pairie et plus que la pairie, accessible à tous. Tout homme qui a fait

(1) Voy. notre livre déjà cité sur le passé forestier de la Provence.

sa fortune, soit dans l'industrie, soit dans le commerce, soit au barreau, soit dans la médecine, ou tout autre art, aspire à devenir propriétaire foncier; il le devient tôt ou tard, et aussitôt il songe, en véritable Anglais, à faire durer sa famille et sa propriété. Il devient en même temps partie intégrante de cette grande corporation qui administre, surveille et représente le pays, et qui se recrute sans relâche dans toutes les forces vives, dans toutes les sources fécondes de la vie sociale. Au bout d'une génération au plus, cette nouvelle famille est admise sur le pied d'une parité complète avec les plus anciennes races du pays (1). » Quelles que soient les différences entre les deux pays, on peut dire que, sans la fatale rupture avec nos meilleures traditions commencée à la fin du XVIIe siècle, la France serait arrivée à de semblables résultats, et qu'au lieu du nivellement, dont elle a fait le symbole d'une fausse démocratie, elle aurait réalisé, sous une autre forme sans doute, mais avec un égal succès, l'harmonie entre des citoyens pénétrés de l'idée que les modèles sont en haut, pour tous et dans toutes les classes, et non en bas dans une égale dégradation dont tous sont frappés.

Avant l'époque où se développa chez nous jusqu'à la frénésie la recherche de distinctions stérilement honorifiques, les diverses catégories de propriétaires fonciers ne se délimitaient pas, comme on le vit

(1) De Montalembert, p.97.

sous Louis XV, au point d'être séparées les unes des autres par une sorte de muraille de la Chine. En Provence, la qualité de noble, *nobilis*, demeura longtemps indépendante de tout titre aristocratique. Elle exprimait simplement la considération dont la personne était entourée, à raison de l'honorabilité et de l'ancienneté de sa famille. Elle était le signe distinctif de la *notabilité;* le bourgeois-agriculteur d'Ollioules, par exemple, se qualifie de noble : « *Mi noble Jaume Deydier.* » Les jurisconsultes ont leur notabilité consacrée par la chevalerie ès lois. Il y a même des nobles marchands, *nobilis mercator*. Ces marchands, également notables, n'ont pas de plus grande ambition que de placer leur fortune acquise en fonds de terre, et ils le prouvent en achetant jusqu'à des fiefs. Des familles aristocratiques elles-mêmes en Provence, et surtout à Marseille, se livrent à des entreprises maritimes, comme le font celles de l'Italie.

Jusqu'aux derniers Valois, le gentilhomme français ressemble beaucoup au gentleman anglais.

A quoi, chez nos voisins, reconnaît-on un *gentleman?* Par quelles qualités un homme mérite-t-il d'être appelé ainsi? Est-ce par un blason, par une particule ajoutée à son nom patronymique? Non certes : le gentleman a une résidence rurale, il y demeure le plus possible, il y vit en contact avec les paysans, avec ses fermiers, avec les populations, se montrant dévoué au bien public, comme il l'est à sa famille et au gouvernement de sa maison. « Pour les Anglais, un vrai gentleman est un vrai

noble, un homme *digne de commander*, intègre, désintéressé, capable de s'exposer et même de se sacrifier pour ceux qu'il guide, non-seulement homme d'honneur, mais homme de conscience, en qui les instincts généreux ont été confirmés par la réflexion droite, et qui, agissant bien par nature, agit encore mieux par principe (1). » Nous consacrerons un chapitre au ménage rural de l'ancienne France, et on y verra à quel point, au XVI[e] siècle, cet idéal déjà compromis était cependant encore compris, célébré, pratiqué, à quel point aussi Olivier de Serres résuma scientifiquement et avec un sens moral exquis une tradition, hélas! destinée à s'engloutir d'abord à Versailles, puis à Paris.

Il y a du reste un témoignage bien éloquent sur les qualités traditionnelles de la race française, c'est celui qui nous vient du Canada défriché, peuplé, colonisé par les rejetons des vieilles familles souches de la Normandie, établies dès 1534 dans le bassin du Saint-Laurent. Nos savants paléontologistes, nos géologues, cultivant un genre d'érudition inconnu de leurs devanciers, se passionnent pour les silex taillés de l'époque préhistorique, pour les vestiges de civilisation recélés par les cités lacustres. Il y a des observations, ce semble, non moins intéressantes à faire. Voir comment la race française, gardant, avec toutes ses qualités natives, le respect de

(1) H. Taine, *Notes sur l'Angleterre*, deuxième édition ; Paris, Hachette, 1872, p. 196.

la Coutume, n'ayant pas eu à subir l'effrayant travail de dissolution qui s'exerça sur elle dans la mère patrie, grandit de nos jours en moralité, liberté, prospérité, sous la domination anglaise qui lui a permis de garder la solide organisation de ses familles et leur inépuisable fécondité (1), voir cela, et considérer ensuite ce que nous avons fait de l'Algérie depuis quarante ans, est un spectacle bien fait pour nous ramener aux vérités oubliées.

La France n'a jamais été un pays de très-grande propriété comme l'Angleterre; elle était déjà dans l'ancien régime un pays de petites propriétés, de petites cultures, et son organisation locale en portait l'empreinte. Les provinces du Midi présentaient sur ce point un tableau bien remarquable. Nos lecteurs viennent d'avoir un aperçu du système représentatif des communes provençales; mais ils n'en auraient qu'une notion bien imparfaite, très-propre même à les égarer, s'ils ne savaient quel personnel d'hommes, de petits *gentlemans* rustiques, s'élevant par une échelle non interrompue jusqu'aux classes supérieures, fournissaient les familles de paysans, depuis le simple travailleur jusqu'au *ménager*. Ce terme caractéristique était employé, et il l'est en-

(1) « Le nombre de Franco-Canadiens, réduit à 65,000, à l'époque de la perte du Canada, en 1763, s'est élevé en 1868 à 1,200,000. On a calculé que, en dehors d'une faible immigration, la population a constamment doublé pendant chaque période de vingt-cinq ans, par le seul effet de la fécondité des anciens colons et de leurs descendants. » — Le Play, *l'Organisation du Travail*, § 70.

core de nos jours, pour désigner un chef de famille paysan, possédant un domaine patrimonial qu'il cultivait lui-même avec ses enfants.

L'Europe contemporaine conserve des types nombreux et excellents de constitutions semblables, chez lesquelles l'esprit le plus actif de progrès s'allie avec un culte religieux pour les bonnes coutumes du passé. Les pays scandinaves, plusieurs contrées de l'Allemagne, les six petits cantons suisses, la Biscaye, la Catalogne, ont dû à la pratique des principes sociaux, fidèlement gardée par des races éminemment morales de moyens et de petits propriétaires fonciers, le maintien de leurs institutions locales et populaires.

La Biscaye espagnole, notamment, nous montre le dévouement au bien public produisant des associations modèles en tout genre, pour les écoles, pour l'assistance publique, pour l'entretien des hospices, pour les assurances mutuelles contre la mortalité des bestiaux. Grâce à d'abondantes libéralités privées et aux fondations émanées de l'initiative de généreux citoyens, les moindres villages sont pourvus des institutions les plus utiles, de beaux édifices, et n'ont presque plus un progrès à réaliser (1). L'ad-

(1) « Dans le village de la Sopuerta, mon pays natal, au sein d'une vallée de trois cents foyers, il y a un hôpital et *trois écoles*, soutenues par des particuliers. Pendant les dix dernières années, les particuliers natifs du pays ont dépensé plus de 200,000 réaux (50,000 fr.) en travaux d'utilité publique, tels que constructions de fontaines, réparations d'églises. Il est fréquent de rencontrer, dans les parties les plus

ministration y est simple, économique, et ses formes traditionnelles l'entourent d'un respect universel. Le système électoral y repose toujours sur la famille, le *devoir* du suffrage y est encore exercé par les chefs de maison ; les anciennes assemblées générales y sont représentées aujourd'hui par les juntes, et les délibérations, rendues publiques sans inconvénient, se tiennent dans une vaste salle, dont les galeries peuvent contenir cinq cents spectateurs et où les *intéressés* peuvent entendre discuter les affaires de la province par leurs mandataires. « L'étranger qui assiste pour la première fois aux juntes générales de la Biscaye, dit un publiciste de ce pays, est étonné de deux choses : 1° du profond amour et de l'intérêt religieux avec lesquels les deux cents représentants dont elles sont formées s'occupent des affaires publiques, qu'ils regardent comme leurs affaires personnelles, de la parfaite connaissance de ces affaires avec laquelle parlent et discutent de simples et rustiques cultivateurs en vestes et en culotes. Car il faut remarquer que les trois quarts des députés ont quitté la charrue pour venir au congrès biscayen (1). »

pauvres de la Biscaye, des édifices remarquables, des institutions de charité ou d'instruction, dus totalement ou en grande partie à la libéralité des émigrants, qui, ayant acquis une fortune en Amérique ou à Madrid, sont rentrés au pays natal pour y passer le reste de leur vie et employer leurs richesses, leur activité et leur expérience pour améliorer leur village. » Antonio de Trueba, archiviste de la Biscaye, communication faite à la *Société d'économie sociale*, le 9 février 1868.

(1) De Moriana. *Ibid.* 14 juillet 1867.

Des Français du Nord, habitués à voir l'assiette des tailles réglée souverainement par des fonctionnaires publics, partout où les vieilles libertés locales avaient été remplacées par la bureaucratie, éprouvaient autrefois de semblables impressions quand, descendant dans le Midi, ils trouvaient à peu près sur toute la ligne de frontière des Pyrénées des assemblées régies par des coutumes analogues.

Arthur Young, voyageant dans cette région en 1787, y rencontre des nobles qui labourent eux-mêmes leurs terres, et il ajoute : « Il pourrait bien se faire qu'ils soient pour la société des membres plus estimables que les sots et les fripons qui les tournent en ridicule (1). » Cette petite noblesse rurale est l'objet de ses plus vives sympathies ; mais, hélas ! comme ses rangs sont éclaircis ! Son admiration est sans limite, quand il contemple dans le Béarn les domaines des paysans. « En prenant la route de Moneins, écrit-il, je suis tombé sur une scène si nouvelle pour moi en France, que j'en pouvais à peine croire mes yeux. Une longue suite de chau-

(1) Arthur Young. *Voyages en France pendant les années* 1787, 1788, 1789 ; édit. Guillaumin, t. I, 77.

« Le titre de gentilhomme campagnard est devenu presque ridicule parmi nous, comme s'il pouvait y en avoir de ville ! Le nom de provincial est une injure, et les gens du bon air sont offensés, quand on demande de quelle province est leur famille, comme si être Dauphinois ou Poitevin n'était pas être Français. Cette misérable supériorité de l'habitant de la capitale sur celui des provinces est rendue en monnaie, dans la province, par le citadin au villageois et au campagnard. » Marquis de Mirabeau, *l'Ami des hommes*, 1758, chap. vi.

mières bien bâties, bien closes et confortables, construites en pierres et couvertes en tuiles, ayant chacune son petit jardin entouré d'une haie d'épines nettement taillée, ombragé de pêchers et d'autres arbres à fruits, de beaux chênes épars dans les clôtures, et çà et là de jeunes arbres traités avec ce soin, cette attention quiète du propriétaire que rien ne saurait remplacer. De chaque maison dépend une ferme, parfaitement enclose, le gazon des tournières dans les champs de blé est fauché ras, et ces champs communiquent ensemble par des barrières ouvertes dans les haies. Les hommes portent des bonnets rouges comme les montagnards d'Ecosse. Quelques parties de l'Angleterre (là où il reste encore de petits semainiers) se rapprochent de ce pays de Béarn; mais nous en avons bien peu d'égales à ce que je viens de voir dans ma course de douze milles, de Pau à Moneins. Il est tout entre les mains de petits propriétaires, sans que les fermes se morcellent assez pour rendre la population misérable et vicieuse. Partout on respire un air de propreté, de bien-être et d'aisance qui se retrouve dans les maisons, dans les étables fraîchement construites, dans les petits jardins, dans les clôtures, etc..... (1). » Pays de familles souches, pays de libertés locales. L'existence des petites républiques échelonnées sur le parcours de la chaîne des Pyrénées en témoigne. Pendant que de grandes provinces perdaient leurs institutions, le comté de

(1) *Ibid.* p. 72.

Foix, le Nébouzan, le Bigorre, les Quatre-Vallées, la Navarre, la Soule, le Labourd et le Béarn gardaient leurs Etats traditionnels; et, en 1788, lorsqu'on suspendit toutes les cours de justice, ce fut avec le berceau d'Henri IV, emblème de leurs coutumes, que les Béarnais faisaient une manifestation publique pour demander le rétablissement de l'ordre ancien (1). Arthur Young avait raison d'être frappé d'un tel fait social. La France se révélait là dans un de ses caractères essentiels. Tandis que l'Angleterre sacrifiait de plus en plus à la grande propriété la classe si intéressante des petits propriétaires, la *yeomanry*, encore nombreuse au XVII[e] siècle (2), notre pays avait vu au contraire s'étendre le rôle et l'importance de la bourgeoisie rurale et des paysans.

En Provence, des gouverneurs, de l'époque de Louis XIII, ont fort à faire, pour venir à bout des résistances qu'opposent à leur esprit de centralisation et de bureaucratie des races pleines d'une séve énergique. Richelieu suspend les États, c'est-à-dire condamne la noblesse provençale à perdre les

(1) Léonce de Lavergne. *Les Assemblées provinciales sous Louis XVI.* 1 vol. in-8, 1863, chap. XXXIV.

(2) Macaulay. *Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II*; traduction d'Émile Montégut; Paris, 1854, t. I, p. 367: « État de l'Angleterre en 1685. »

« S'il faut en croire les meilleurs statisticiens de l'époque, dit Macaulay, il n'y avait pas moins de 160,000 propriétaires, devant faire plus du septième de la population du royaume, et vivant de petites propriétés franches. »

moyens et le goût de servir le pays; mais telles s(les vertus privées et publiques, dont d'innombrab familles de bourgeoisie sont les dépositaires, que États trouvent de suite un équivalent. Les lett de Mme de Sévigné ont rendu célèbres les asse blées des députés des communautés, tenues à La besc, et où M. de Grignan a si grand'peine à fa fonctionner le fameux pressoir (1), symbole nouv(d'une fiscalité dévorante, laquelle ira bientôt jusq mettre en vente les charges et magistratures local Quels sont les membres de ces assemblées, où recrutent jusqu'en 1789 les administrateurs de province, les directeurs des six cent quatre-vin communautés de Provence? Ce sont des gent hommes campagnards n'ayant pas de fiefs, bourgeois occupés surtout du soin de leurs ter Henri de Sourdis, envoyé en mission extraordina par Richelieu, nous les dépeint en 1637 sous couleurs qui, à ses yeux, n'ont rien de flatte mais qui pour nous sont leur plus bel éloge. I déclare impuissant à faire plier devant ses e

(1) « Je vous assure que je crains cette délibération de l'assem des communautés. Quand je pense à la peine que M. de Grigna donne pour les faire venir à 500,000 fr., je ne comprends point c ment il pourra faire pour doubler la dose. J'ai toujours la visio pressoir que l'on serre jusqu'à ce que la corde se rompe. » *Lettre Mme de Sévigné à Mme de Grignan*, 13 novembre 1676.

« Et votre don de l'assemblée? — Madame, il est accordé. · combien? — A 800,000 fr. — Voilà qui est fort bien. Notre pressoi bon, il n'y a rien à craindre, il n'y a qu'à serrer. Notre corde bonne. » *Autre lettre*, 25 novembre 1676.

nces « *une assemblée intraitable de certains consuls* *l'on ne connaît pas, et qui retournent prendre le* *nche de leur charrue après avoir quitté le cha-* *ron* (1). »

Quand on voudra étudier dans ses sources vives nstitution de la commune, du canton, de la pro-ce, on ne s'arrêtera plus seulement à l'organisa-n des villes et à des règlements administratifs plus insuffisants pour nous éclairer; on péné-ra dans le fond des campagnes, et partout où saisira un germe d'autonomie, on trouvera et a à l'œuvre des gens qui travaillent, qui pro-ent, qui ont des enfants à élever, des serviteurs uvriers à gouverner, des risques et responsa-s à encourir.

C'est cela même que devait renverser la mo-ie administrative, bureaucratique et régle-iire de Louis XIV, si célébrée par d'aveugles iens; et toutes les splendeurs des lettres et des une gloire militaire des plus éclatantes, n'al-mettre hors de pair la première moitié du , grâce aux grands hommes formés à l'école tradition, que pour s'éteindre dans les dé-s de la seconde moitié et dans les corruptions uis XV. « Ne nous dissimulons point, écrit re ; nous n'existons que depuis six-vingts

(1) ettre du 15 décembre 1637 à Des Noyers. *Correspondance d'Escoubleau de Sourdis*, publiée dans la collection des *Docu-édits sur l'histoire de France.*

ans. Lois, police, discipline militaire, commerce, marine, beaux-arts, magnificence, esprit, goût, tout commence à Louis XIV (1). » L'histoire tout entière proteste contre une telle allégation. M. de Tocqueville a répondu à Voltaire par un livre qui est demeuré malheureusement sans conclusion (2). Il

(1) Voltaire, *Œuvres complètes*, 1825, t. XLVII, p. 77.

(2) Il eût été difficile à M. de Tocqueville, peintre éloquent de la décadence du passé dans son livre sur *L'Ancien Régime et la Révolution*, de mettre l'opinion sur la voie du remède, sans changer complètement la doctrine propagée par lui, et avec quel éclat! dans sa carrière de publiciste.

M. de Tocqueville avait représenté comme fatal et comme le type de l'avenir, voulu par une sorte de destin supérieur à la volonté des hommes, l'idéal de la démocratie fondée sur l'irrémédiable décadence des classes dirigeantes et sur l'avénement exclusif des classes populaires. « Serait-il sage de croire, disait-il, qu'un mouvement social qui date de si loin puisse être suspendu par une génération? Pense-t-on qu'après avoir détruit la féodalité et vaincu les rois, la démocratie reculera devant les bourgeois et les riches? S'arrêtera-t-elle, maintenant qu'elle est devenue si forte et ses adversaires si faibles? » (*La Démocratie en Amérique*, t. I, Avertissement, p. 6.) On peut mesurer aujourd'hui l'effet moral d'une telle doctrine, quand on pense que presque toute la génération actuelle a été élevée dans la pensée que ce renversement social était le terme inévitable du progrès.

Mais l'auteur de *La Démocratie en Amérique*, comme on l'a très-bien remarqué, n'a nullement établi la vérité des points de départ de sa thèse, et il n'en a pas davantage justifié la conclusion. Les faits observés par M. de Tocqueville en 1832 prouvent que le régime démocratique, en moins d'un demi-siècle, avait déjà fait perdre aux Américains les vertus du temps de Washington. Les districts ruraux ont gardé beaucoup de l'ancienne tradition, et c'est ce qui sauve encore les États-Unis des conséquences de la corruption accumulée dans les grandes villes. Voy. Le Play, *L'Organisation du Travail*, § 60.

serait superflu d'ajouter ici à ce livre de nouvelles preuves justificatives; mais nous devons noter un phénomène qui tient trop à notre sujet pour ne pas être signalé.

La Provence, dont on disait il y a cent ans qu'elle était une démocratie, à l'époque où ce mot était déjà l'idole des hommes de plume, cette Provence présente un spectacle bien instructif, lorsqu'on touche à des temps voisins de ceux où nous sommes. Pour comprendre à quel point les programmes de décentralisation sont choses vaines, si les hommes manquent à leur mise en œuvre, il faut se reporter aux années qui précédèrent la révolution, au moment où les idées de Turgot, de Dupont de Nemours, de Necker passionnaient toutes les têtes sans unir et associer les dévouements. La décentralisation n'avait pas besoin d'être organisée dans un pays où elle existait de toute ancienneté. Il ne fallait qu'en remonter et redresser les ressorts, en les adaptant aux exigences d'une réforme générale des institutions. Un volume suffirait à peine à exposer en détail le mouvement d'opinion qui se produisit alors, et avec lequel contraste l'indifférence actuelle qu'inspire à des esprits désorientés une liberté départementale livrée aux hasards de notre régime anarchique de suffrage. Dans ce mouvement d'opinion, on voit se dessiner deux impulsions : les écrivains pour lesquels la réforme administrative est tout ne pensent qu'à créer des corps électifs, sans s'occuper du personnel qui les fera mouvoir; d'autres, et ils

sont les plus clairvoyants, se demandent comment cette réforme même sera possible, si les hommes ne changent complétement leur manière d'être et de vivre.

On veut se débarrasser de l'intendant et de ses satellites ; mais il faut les remplacer.

Nous lisons dans des papiers domestiques des pages qui sont pleines d'observations faites à ce sujet et qui, après un siècle, ont gardé une actualité de plus en plus saisissante.

Voici ce que nous dit un Provençal de cette époque, magistrat à la Cour des comptes, et ayant l'expérience acquise de l'état où sont tombées beaucoup de petites communes. Homme de bien, il représente une longue lignée de bons citoyens qui, partis d'un modeste village, se sont élevés par degrés à une situation des plus distinguées; il appartient à une famille-souche et est l'aîné de dix-sept frères ou sœurs (1).

Il décrit d'abord l'état des campagnes, pour conclure que la guerre sociale se prépare entre les propriétaires et les paysans, devenus étrangers les uns aux autres. Ce qu'Arthur Young ne cesse de répéter dans son *Voyage à travers la France*, il l'exprime au point de vue de la Provence. Puis il continue ainsi : « C'est à Paris qu'habitent les plus grands propriétaires. C'est de là que les officiers des finances di-

(1) J.-B.-Honoré de M., conseiller à la Cour des comptes de Provence, 1781.

rigent les opérations de leurs commis, c'est là qu'on fait tous les payements. Chacun veut avoir sa part des commodités, des ressources, de l'agiotage de la capitale. Chacun veut y poursuivre à son gré la fortune ou le plaisir et se flatte de s'y fixer.

« Ceux qui ne sont pas assez heureux pour pouvoir y établir leur demeure jettent les yeux sur les villes les plus considérables, qui sont à l'égard des provinces ce qu'est Paris à l'égard du royaume. Les campagnes sont devenues désertes, les petites villes et les gros bourgs se sont entièrement dépeuplés. La petite noblesse a presque entièrement disparu. On compte avec étonnement dans chaque lieu le nombre des familles anciennes et respectables par leurs services, qui s'est éteint depuis un siècle. Les unes, en petit nombre, ont fait fortune et sont venues dans les villes ; les autres se sont éteintes dans l'oubli et la misère.

« Je connais une très-petite ville, dont les habitants transigèrent avec leur seigneur, il y a près de deux siècles. Cinquante gentilshommes souscrivirent cet acte ; à peine s'en trouve-t-il dix aujourd'hui, et dans peu il n'y en aura pas quatre.

« Par qui ont-ils été remplacés ? Qui y occupe aujourd'hui le premier rang ? les gens d'affaires. Encore ces gens-là ou leurs enfants soupirent-ils après le moment où ils pourront quitter un pays dans lequel on connaît trop bien la source de leur fortune. »

Mais alors que deviennent les communes, leur

gouvernement, leur administration, les éléments populaires qui les composent, en un mot tout le régime dont nous avons tracé succinctement l'analyse?

Un témoin nous a déjà tristement édifiés sur ce point. Nous avons eu sous les yeux (1) le tableau de ce village, où l'idéal pratique est de ne rien faire et où l'on ne se rend plus même aux assemblées; les familles un peu éclairées y disparaissent les unes après les autres, et celles qui restent s'éteignent, parce qu'elles n'ont pas d'enfants. Des localités modèles subsistent, il est vrai; nous en avons cité une située dans les Alpes et qui s'enorgueillit d'avoir un très-grand nombre de familles municipales remontant à plusieurs siècles (2). Mais, quand on a lu le fond des documents conservés dans les archives de l'intendance, on reconnaît combien sont justifiées les plaintes amères des bons citoyens sur le renversement des mœurs. Voici quelques traits empruntés à une étude spéciale sur les petites communes. Ce qui distingue les communes rurales, c'est qu'elles sont le *point de jonction de la vie privée et de la vie publique*. On a assisté à leur organisation; il faut qu'on se rende compte du travail de désorganisation qui les a jetées dans l'état actuel où elles se trouvent.

L'auteur de cette étude écrite en 1772 commence

(1) Ci-dessus, chap. III.
(2) Ci-dessus, *ibid.*

par constater que la noblesse territoriale ne peut plus rien. La bourgeoisie avait jusqu'alors administré le pays. Qu'est-elle devenue ?

« Les bourgeois qui ont une certaine aisance aiment leur repos, ce qui les éloigne des affaires. Les principaux propriétaires prennent peu ou point de part aux affaires des communautés. Ceux qui y paraissent, fiers d'être gens de ville, y portent en général un esprit de dédain qui ne peut avoir que de mauvais effets, à moins que par leur naissance et leur éducation ils ne soient supérieurs à de petits intérêts...

« Qui dit bourgeois dit un homme qui dédaigne les travaux pénibles (1). S'il est sans bien, comment peut-il vivre? Le voici : il achète, s'il peut, un office de notaire. Pourra-t-il vivre dans cette profession, s'il n'y avait ni troubles ni dissensions? N'a-t-il pas un intérêt évident à en faire naître? Aussi le peuple est-il livré en Provence à l'avidité des procureurs, qui ne vivent que des conseils qu'ils donnent. Plus ces procureurs ont l'art de les multiplier, plus leur profit est grand. Voilà donc les

(1) « Autrefois, écrit un propriétaire agriculteur dans son journal de famille, chaque maison de noble ou de bourgeois avait une certaine étendue de bien qui était menée à la main, c'est-à-dire par le propriétaire lui-même. On avait un cheval ou une mule pour les cultiver. Aujourd'hui, presque tous ont donné leurs terres à cens à des paysans qui demandent des prix exorbitants ou ne se louent plus. » Livre de raison de M. de C... commencé en 1728 et continué jusqu'en 1763.

procureurs de village, inévitablement les êtres les plus malfaisants qui puissent exister (1). »

Ce tableau est désolant, et il l'est d'autant plus qu'il s'applique à un pays de petite propriété, où les moindres communes organisées presque en républiques avaient vécu jusqu'alors de la bonne harmonie établie entre les bourgeois et les paysans. L'administration provinciale y est certes très-active, très-dévouée, et on doit lui rendre cette justice que jusqu'au bout elle resta fidèle à sa mission. La Cour des comptes exerce le contrôle le plus vigilant sur la gestion financière des localités. L'intendant et ses subdélégués se sont rendus les maîtres d'une multitude d'affaires qui ne peuvent plus se passer de leur avis favorable. Mais ces pouvoirs sont loin, et leurs ordres passent par l'intermédiaire de gens qui sont plus occupés de satisfaire leur intérêt que de se dévouer à l'intérêt commun. A mesure que les individus, les classes, les corporations, etc., s'isolent les uns des autres, perdant l'esprit qui les unissait et les équilibrait, un autre esprit se développe chez eux, celui d'égoïsme, de jalousie,

(1) *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne en Provence et intéressantes pour les autres provinces*, Avignon, 1772, chap. II.

L'auteur anonyme ajoute plus loin : « La Provence est remplie de gens qui veulent être bourgeois ; on consent, pour se dire tel, à mourir de faim. » Chap. XX.

On verra plus loin à quel point les bourgeois du XVe siècle différaient de ceux du XVIIIe.

d'envie, d'antagonisme, et l'administration venue du centre de la province, et encore plus de Paris ou de Versailles, est appelée par ses règlements, ses fonctionnaires, inspecteurs, vérificateurs, contrôleurs, à mettre la paix dans les localités et à donner à chacun le suprême bienfait du repos.

« L'égoïsme! s'écrie un agriculteur provençal en 1770, c'est le monstre qui dépeuple la terre, qui s'approprie tout et ne rend rien, qui s'oppose à tout bien public, qui ne connut jamais ni amour ni amitié. Ce monstre destructeur fut le premier qui dicta ces horribles mots, devenus maxime : *Après moi le déluge*. C'est lui qui, réduisant en principe le système fatal de n'agir que pour soi, peut briser tous les liens de l'humanité et la faire rentrer dans le néant (1). »

« L'esprit de patriotisme est éteint presque entièrement à la honte du siècle, avait dit un autre en 1766; soit faiblesse, soit indifférence, on ne voit plus aujourd'hui que des citoyens lâches, timides et indolents, qui se contentent de murmurer dans le secret sur les abus de l'administration publique; il

(1) Reboul, *Moyens d'encourager l'agriculture en Provence*, Aix, 1770. Celui qui écrit ces lignes est le secrétaire actif, le promoteur de la nouvelle société d'agriculture qui vient de se former, pour essayer de réagir contre le mal. L'administration provinciale fait imprimer sa brochure pour la répandre. Mais l'agriculture a besoin surtout d'ordre moral; et des associations agricoles, si excellentes qu'elles soient, sont bien impuissantes, lorsque cet ordre moral est attaqué dans ses fondements.

s'en présente peu qui aient assez de force et de courage pour entreprendre de les faire réformer (1). »

Et cependant, on est à peine au lendemain du grand siècle, où la philosophie, les lettres, l'éloquence, les arts, les perfectionnements du goût, les mœurs les plus policées et une civilisation brillante, les magnificences de Versailles, les embellissements des villes, ont produit en quelque sorte un type idéal de splendeur pour la France. Nos arrière-grands-pères ne se lassaient pas de conter à leurs petits-enfants la vie pleine de quiétude, facile, spirituelle, galante, enivrante, qu'entretenaient sous Louis XV les salons, les fêtes, les spectacles, les concerts, les cercles... Ils nous ont transmis, avec leurs plans de reconstitution de la société, les anecdotes, les bons mots, les épigrammes, auxquels se consacraient les existences oisives des petites villes, leurs poésies badines où toutes les divinités de la mythologie semblaient ouvrir le chœur du plaisir, célébrant l'avénement d'un monde nouveau.

Quand, sortant de ce monde fermé à l'intelligence des périls d'une situation des plus menaçantes et des devoirs qu'elle impose, on entre dans celui des campagnes et surtout des villages, on voit surgir le véritable problème, celui-là même qui porte en lui la question sociale et sur lequel nous ne semblons pas plus que nos pères disposés à ouvrir les yeux.

(1) *Mémoire sur la communauté de Tarascon*, par J.-L. Michel, notaire de cette ville, 1766.

Au fond, c'est l'ordre social qui est en cause, dans la décadence si triste de toute l'ancienne autonomie des localités.

La noblesse et les débris de redevances féodales qui lui restent de ses droits primitifs de propriété, sont bien un des objets des hostilités populaires; mais il y a bien d'autres matières incandescentes, et l'histoire de certaines communes du Midi à cette époque, là même où le seigneur n'est plus le point de mire des haines, nous montre les habitants se déchirant les uns les autres, mettant le Parlement, la Cour des comptes, l'intendant, dans la nécessité d'intervenir pour les plus misérables sujets de contestation. Les vieilles formes populaires d'élection ont été abandonnées sur bien des points : les bourgeois se perpétuent dans les charges municipales, et les conseils locaux se renouvellent eux-mêmes ; là les paysans sont à peu près exclus de la représentation des intérêts. Ailleurs, ce sont les paysans qui sont les maîtres; ayant à leur tête quelque meneur de bas étage, « ils écartent les personnes les plus intéressées à la connaissance des affaires, donnant à un seul le droit et la faculté de gouverner avec le despotisme le plus absolu, dans le seul but de s'avantager... »

Comment empêcher les insupportables tyrannies de despotes de petits pays? Voilà une des grosses difficultés qui préoccupent les esprits pratiques. Comment contenir et réprimer ce procureur de village, maître de toutes les affaires locales?

« Si ce procureur se trouve avoir quelque antago-niste, dit l'observateur que nous avons déjà cité, le trouble augmentera. L'esprit de parti s'en mêlera et le mal deviendra plus grand, parce que rien n'est plus terrible qu'une guerre civile. Deux tyrans, disputant le rang suprême, sont bien plus destruc-tifs qu'un seul qui est arrivé. Aussi l'expérience prouve que jamais une communauté n'est plus heureuse que quand un seul y domine sans con-teste, parce qu'il devient plus ou moins sensible au plaisir de faire le bien et de se créer une meil-leure réputation (1). »

Et l'auteur conclut en ces termes : « Voilà *le* meilleur état possible pour les communautés de campagne; mais on voit par là que le gouvernement en est totalement changé. »

La responsabilité disparaît avec ceux qui jadis la supportaient. Déjà l'embarras est grand, en quelques pays, pour trouver, comme nous le disons aujourd'hui, un bon maire. Le recrutement annuel des magistratures y est devenu impossible « par la disette de sujets capables d'y faire le bien ».

« Il n'y a rien de si rare, surtout dans les villages, que quelqu'un qui y soit propre à l'administration publique, et en ce genre un homme accoutumé à bien faire est un trésor qu'on ne saurait trop conserver...

« L'impéritie des magistrats municipaux les force

(1) *Réflexions importantes sur l'état présent des communautés de campagne*, chap. II.

de laisser l'empire à quelqu'un qui n'a aucun titre pour les diriger, qui est légalement hors de prise, tant pour les erreurs dans lesquelles il tombe que pour celles qu'il inspire (1). »

On voit poindre là l'influence occulte et souveraine des secrétaires de mairie.

Dans cette désorganisation du gouvernement local, le peuple tend à se corrompre. « Les mœurs des villes ont passé dans les villages ; en cela tous les jours sont marqués par des accroissements. Les femmes forcent leurs maris à supporter leur inconduite, et ceux-ci restent les bras croisés. Et ces hommes ont une profession qu'ils disent chrétienne ! On voit en Allemagne de petites villes, et même des villages, où sans rémission l'adultère est promené honteusement et soumis à une pénitence publique. On vient de voir le Danemark invoquer les lois anciennes et nouvelles en faveur des mœurs. En France, tout est toléré ! Les climats du Nord sont cependant moins empestés que ceux du Midi. Autrefois, notre pauvre nation semblait être originaire des premiers ; aujourd'hui, elle cherche toujours plus dans les seconds ses modèles..... (2).

« Les cabarets, où l'on vend du vin à pot et à pinte, et à toute heure du jour, font des maux incroyables. Ce sont des écoles pour toute sorte de crimes, où l'on n'apprend qu'à oublier le bien et

(1) *Ibid.*, chap. XX.
(2) *Ibid.*, chap. XXIX.

à commettre le mal. A Paris, les guinguettes so
un objet de finance; plus on se pervertit, plus
travaille à s'abrutir, plus on consomme de denr
qui payent des droits d'entrée. Mais quelle rais
d'autoriser, dans des villages, des bouchons où
mœurs vont se perdre, où s'anéantit en pure p
la subsistance de nombre de femmes et d'enfa
ainsi que la force et le bon sens du chef et des fil
famille (1)?

« Pour bien juger de la vérité de ce qui v
d'être dit, il faut avoir habité la campagne. M
heureusement, les gens de ville ne voient cela q
fort imparfaitement. Le gouvernement est loin,
qui donc parler?...

« Malheureusement, on dira : voilà les rêveries
d'un homme de bien. Parce que M. de Voltaire l'
dit des ouvrages de M. de Saint-Pierre, et parce qu
M. de Voltaire a ri, on rira. Avec les grâces les pl
aimables, M. de Voltaire a les plus grands talen
Celui qui dans ses mains a eu le succès le p
étendu a été de transformer l'homme en singe (

Qu'il nous suffise d'avoir marqué par ces
tions, empruntées à des témoins obscurs,
braves gens qui voyaient le mal avec la doule
ne pouvoir l'empêcher, comment la question
est née en France dans les campagnes, ava
clater au sein de nos agglomérations indust

(1) *Ibid.*, chap. XXXI.
(2) *Ibid.*, chap. XXIX.

Ces communes désorganisées ont avec nos ateliers démoralisés plus d'un trait de ressemblance. Elles leur sont cependant très-supérieures, et plusieurs en donnèrent la preuve quand elles eurent à rédiger leurs cahiers de réformes pour les États généraux. Sans doute beaucoup d'utopies se trouvent dans certaines parties de ces cahiers ; mais on est frappé des vues sages qui s'expriment sur des points décisifs. Des pays qui offrent aujourd'hui l'image de la table rase et qui sont totalement livrés à une ignorance qu'égalent seules leurs passions radicales, avaient alors assez de familles, assez de gens de bien, assez d'esprits cultivés, pour formuler leurs idées de restauration locale, provinciale et nationale. Ainsi le Tiers-État de la sénéchaussée de Draguignan fonde le rétablissement des libertés publiques sur la bonne éducation de la jeunesse et la réformation des mœurs. « *C'est par l'éducation*, dit-il, *que se forment les citoyens ; ce sont les mœurs qui fortifient les bonnes lois, suppléent aux insuffisantes et corrigent les mauvaises.* »

Le relèvement des institutions d'un pays est un problème insoluble en dehors des principes sociaux. Toute l'histoire du passé met cette vérité en pleine lumière. La désorganisation de l'ancien régime, notre dissolution présente, l'état si profondément troublé de nos familles, de nos ateliers, de nos communes, concourent à nous offrir sur ce sujet les plus redoutables avertissements.

Au point où nous ont conduit nos observations,

deux faits principaux se dégagent pour nous des détails secondaires.

Les familles qui ont vraiment constitué la France, en réussissant à se préserver de la corruption, dans le cours de plusieurs générations, l'ont dû toutes, sans en excepter une seule, à la pratique énergique du travail et de la vertu dans le milieu où elles étaient établies.

Les localités se sont organisées par ce travail de constitution, en vertu des mêmes lois.

De là, autant de foyers de résistance à l'invasion du fléau, lesquels contre-balançaient les tyrannies gouvernementales et populaires, les abus de la puissance et de la richesse (1).

Le XVIIIe siècle commença à les entamer. Les pratiques alors étaient devenues mauvaises ; les formes des institutions avaient besoin d'être modifiées ; les délimitations et distinctions de classes devaient, au point de vue de la vie publique, être mises en harmonie avec les exigences des temps. Si la révolution n'avait systématiquement tout brisé, une restauration sociale et nationale se serait produite par l'effort commun des classes dirigeantes, comprenant la nécessité de revenir aux principes du vrai et du bien.

Le fléau, dont nous venons de montrer les ferments si actifs, a suivi une marche d'autant plus rapide qu'aux mauvaises pratiques non réformées

(1) Le Play, *l'Organisation du travail*, § 5.

se sont joints les faux principes, étrangers à l'expérience, où nous ont jetés tous les abus du raisonnement. Les foyers de résistance au mal, qui s'étaient maintenus dans les plus tristes jours du XVI[e] siècle, ont été et sont de plus en plus sous nos yeux attaqués, désorganisés, dissous par l'esprit d'envie et de haine. Bien des révolutions ont bouleversé notre malheureux pays ; et cependant, si nous ouvrions les yeux sur les réalités qui nous touchent le plus près, nous verrions des réserves d'hommes démontrant par l'excellence de leur pratique ces principes sociaux, auxquels il nous faudra revenir, si nous voulons nous sauver de notre état d'effondrement moral.

CHAPITRE VI.

LA FAMILLE ET LA PATRIE.

Toutes les familles que nous étudions ne se dévouèrent pas seulement aux intérêts locaux. Le patriotisme s'élève naturellement chez elles jusqu'à l'idée nationale, et nous trouvons dans leurs Livres domestiques la confirmation d'un fait qui est l'expression des mœurs, partout où la tradition du foyer domestique est l'âme vivante des institutions. Un Montmorency disait un jour à un Basque : « *Savez-vous que nous datons de mille ans?* » — « *Et nous, nous datons plus,* » lui répondit son rustique interlocuteur. Une nationalité de deux mille ans, qui s'est conservée jusqu'à nos jours, avec les coutumes successorales décrites par Strabon il y a dix-huit siècles, parlait par la bouche d'un simple homme du peuple. Aucun pays, plus que la Biscaye, n'a prouvé quelle peut être la force d'énergie et de durée de cet esprit national. De nos jours, on y rappelle encore avec orgueil un fait mémorable qui date de trois siècles. En 1595, on consigna dans un édit royal que la Biscaye avait tellement perdu de sang, et par terre et par mer, au service du souverain, que la plus grande partie de ses habitants mâles avait péri,

de telle sorte que la province comptait plus de dix mille veuves.

L'histoire de France est d'un bout à l'autre une incomparable épopée militaire, dont les héros de tous rangs et de toutes classes sortent de familles qui, à chaque génération, donnent à la patrie le plus pur de leur sang. Par ces familles, l'unité française se fait, par elles elle se défend ; par une puissance de fécondité toujours renaissante, de nouveaux rejetons viennent prendre la place de ceux qui ont été frappés. Chaque province, en s'incorporant à la grande confédération monarchique dont le point central est immuable, fournit son contingent de maisons militaires, consacrées au service public qui exige le plus d'esprit de sacrifice, et par cela même le plus de vertu. Chaque localité marque dans ses annales les témoignages de dévouement patriotique par lesquels elle s'est illustrée. En 1578, les Provençaux écrivent au Roi qu'ils sont prêts à lui « sacrifier leurs personnes, leurs biens, leurs femmes, leurs enfants. » Nous avons lu l'attachante histoire d'une région frontière des Hautes-Alpes, dans laquelle, longtemps avant la révolution, il n'y avait que des bourgeois et des paysans : l'aristocratie foncière avait disparu. Or ces bourgeois et ces paysans avaient pris pour devise : « *Briançon, petite ville, grand renom.* » C'est qu'ils avaient sujet d'être orgueilleux. Sans cesse prêts à repousser l'étranger de leurs montagnes, avec le même esprit qui leur faisait défendre contre les torrents ou contre les mauvaises

mœurs l'existence de leurs patrimoines et de leurs familles, ils avaient toujours été des héros de patriotisme.

Ce rôle patriotique des familles s'accentue d'autant plus qu'on étudie les époques où n'existaient ni les armées permanentes, ni la centralisation militaire. Quelle histoire que celle des ancêtres de Bayard ! Antoine du Terrail, cinquième aïeul du dernier des chevaliers français, meurt à la bataille de Varces. Robert, son fils, est tué au service de Humbert I[er], dauphin du Viennois. Philippe du Terrail expire aux pieds du roi Jean, à la bataille de Poitiers (1356). Pierre I[er], un des fils de Philippe, est frappé mortellement à la bataille d'Azincourt (1415), et son frère Jean l'est de même à celle de Verneuil (1424). Pierre II, aïeul de Bayard, est tué à Montlhéry (1465), et Aymard du Terrail, père du chevalier, est couvert à Guinegate (1479) de profondes blessures qui le rendent impotent jusqu'à sa mort. Bayard succombe en héros chrétien le 30 avril 1524, et le dernier représentant de cette admirable famille est emporté au siége de Gravelines en 1644.

Quelle famille aussi que celle de ces Bonnal du Languedoc, dont six membres, six frères, furent tués au service de Henri IV, et qui laissa pour unique héritière Marguerite de Bonnal, femme de Louis de Pluviès, laquelle eut vingt-trois enfants (1) !

« En la perte de mes enfants je me console, disait

(1) *Revue des langues romanes*; Montpellier, avril 1870.

Montluc, en pensant qu'ils sont tous morts en gens de bien, l'espée à la main pour le service du Roy...

« Le sang de mes enfants qui sont morts pour le service du Roy est bien employé. Dieu me les avoit donnés, ils me les ont prins. J'en ay perdu trois à leur service... Dieu m'en a redonné trois autres; car j'ay du second Blaise, et du dernier Adrian et Blaise. Dieu veuille les conserver pour faire service à leurs Roys et à leur patrie, sans faire honte au nom qu'ils portent; et qu'ils estudient bien mon livre, et qu'ils se mirent dedans ma vie, taschant à surmonter leur ayeul, s'ils peuvent (1). »

Familles de patriotes, familles essentiellement stables et dont les souches reverdissent sans cesse; la petite noblesse rurale fournit sous ce rapport d'inépuisables recrues. Les villes ont également leurs dynasties de bourgeois qui mettent leur honneur à s'anoblir sur les champs de bataille.

La Provence nous a laissé des exemples bien dignes d'être cités. On y trouve des foyers domestiques qui sont de vraies pépinières de soldats ou de marins, et Toulon nous en offre un des plus remarquables, qui fournit en même temps d'innombrables magistrats municipaux à l'administration locale. Nous voulons parler des Beaussier, dont quatre furent chefs d'escadre, neuf capitaines de vaisseau, un nombre presque indéfini lieutenants, et qui de 1605

(1) *Commentaires de Montluc*, édition Panthéon, liv. VI, p. 300; liv. VII, p. 402.

à 1789 donnèrent à la ville quinze consuls, seize capitaines commandant la force armée, six intendants de la santé, cinq intendants de la police, vingt et un conseillers municipaux (1).

Les Livres de raison nous montrent la fidélité au souverain comme un des objets les plus fréquents des recommandations paternelles.

« Feu mon grand-père qui avoit vu la Ligue, et qui avoit été chassé de sa maison avec son père pour le service du Roy, me disoit à l'âge de dix à douze ans qu'il me donneroit sa malédiction, s'il savoit que je fusse contre le service du Roy (2). »

Un illustre jurisconsulte octogénaire écrit cela en 1720, tout en déplorant les erreurs de Louis XIV.

Voici le préambule d'un Livre de raison :

« *C'est le Livre de raison que je laisse à mes enfans, les priant de croire que j'ay faict du mieux que j'ay peu et prétendant leur laisser sur toutes choses la vertu, leur recommandant la crainte et l'amour de Dieu, et de vivre en gens de bien, et de souffrir plutost mille morts et la perte de tous leurs biens que de manquer au service qu'ils doivent au Roy. Quand on périt pour sa cause, c'est toujours avec honneur et pour satisfaire à son devoir* (3). »

(1) Octave Teissier, *Histoire de Toulon au moyen-âge*, 1869, p. 28 des preuves justificatives.

(2) Lettre de Decormin à Sauris, 2 septembre 1720. — Voyez notre livre sur l'*Ancien Barreau du Parlement de Provence*; 1 vol. in-8°, Paris, Durand, 1862.

(3) Livre de raison de Henry de Forbin, baron d'Oppède, premier président (1655-1671).

L'auteur de ces lignes est un premier président au Parlement de Provence, descendant de trois autres, et représentant de deux races, dont les testaments nous diront comment le devoir du travail était enseigné aux enfants.

Voici maintenant une famille qui a pour devise : *Magna dos parentum virtus*. Elle est ancienne à Marseille, et de père en fils ses divers membres se succèdent dans les consulats en Orient (1).

Ange-Nicolas de Gardane, consul à Chypre en 1748 et à Tripoli en 1755, avait porté haut et ferme le drapeau de la France. Lorsque la piraterie désolait la Méditerranée, on l'avait vu faire fondre sa vaisselle, vendre les bijoux et les diamants de sa femme, pour armer des vaisseaux contre les ennemis-nés du commerce français. En 1764, de retour à Marseille, il écrit sous forme de mémoire une instruction à ses deux fils (2).

« *Vous êtes de l'Ordre de la noblesse incontestablement*, leur dit-il, *soit par titres, soit par services constants de vos ancestres. Cela ne suffit pas. Soyez bons chrestiens,*

(1) Louis de Gardane, consul à Seide, 1611. — Louis, son neveu, consul de Marseille, 6 mars 1660. — Ange de Gardane, petit-fils de Louis, consul général en Perse, 12 novembre 1715. — Ange-Nicolas, fils du précédent, consul à Chypre, 1748, et à Tripoli, 1755. — Ange-Paul-Louis, un de ses fils, premier secrétaire d'ambassade en Perse, 1807.

(2) Ange-Paul-Louis, ci-dessus nommé, et Claude-Mathieu de Gardane, qui servit son pays comme général sous Napoléon Ier et fut ambassadeur en Perse en 1807.

servez à votre tour le Roy avec zèle, fidélité, fermeté et activité. Soyez en même temps modestes, honnêtes, bienfaisants, prévenants. Il vous faut cela tout au moins, et vous serez dès lors de la première et vraie noblesse. Il n'y a, à la vérité, point de brillant dans votre naissance ; il vous est réservé d'en transmettre à vos neveux. »

Un des fils auxquels sont adressées ces lignes écrit en tête des *Instructions* paternelles : *Conseils par le meilleur des amis*. Lui-même commence en 1765 son Livre de raison :

« *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Un père doit à ses enfants un citoyen à sa patrie, le compte de sa vie ; c'est un cours d'expérience des plus utiles*... (1). »

On écrit son Livre de raison, non-seulement comme père de famille, mais comme citoyen. Voilà encore un trait de mœurs qui doit nous instruire sur tout ce qu'il y a au fond de cet esprit domestique. Les scandales du règne de Louis XV n'ont pu entamer cette famille, où, chose remarquable, la coutume des Livres de raison a continué à être pratiquée jusqu'à nos jours.

Donnons maintenant la parole à un modeste habitant de la commune de Puy-Michel (Basses-Alpes), laissant en 1687 à ses enfants toute une série d'enseignements, sous ce titre : *Mémoire pour ma maison :*

Le Livre de raison d'Auge-Paul-Louis de Gardane a été continué jusqu'en 1817.

« Aymez vos supérieurs, souvenez-vous d'aymer avec tendresse la sacrée personne de nostre Roy, d'estre obéissans, soumis et tout pleins de respects pour ses ordres...

« Je vous le dis d'un cœur de père à ses enfans, et après vous avoir laissé ma bénédiction, je vous prie encore de faire bien réflexion à ce que je vous dis : estre bien serviteurs de Dieu et après du Roy, pratiquer la vertu et faire profession d'honneste homme, pour le peu de temps que vous serez en ce monde, afin que nous puissions tous nous voir au paradis, suppliant très-humblement Dieu par sa miséricorde faire cette grâce à moy et à vous (1). »

Ce n'est rien encore. Qu'on lise ce qu'un obscur notaire de village écrivait, sous Louis XIII, en tête du recueil de ses actes.

« C'est le registre et protocolle de tous les actes et contracts faits par moy Gabriel David, notaire royal au présent lieu de Rognes, soubsigné, la présente année 1639, *sous le règne de très-chrestien et puissant prince Louis de Bourbon, treiziesme de ce nom, lequel par le voulloir de Dieu, aprés avoir demeuré l'espace de plus de vingt ans sans enfans, Dieu exauçant les prières des bonnes gens luy a donné un beau Dauphin, le 4 ou le 5 du moys de septembre dernier, n'ayant que trois jours moings que mon fils Jacques, priant Dieu tenir tous deux en sa grâce et bonne santé.* »

Les femmes avaient aussi leur grande part dans

(1) Livre de raison de M. de Mongé, déjà cité.

ce culte de la tradition nationale, enseigné et inculqué à la jeunesse. Elles aussi avaient la notion des devoirs de la vie publique, et nous en citerons un bel exemple quand nous arriverons à la mère de famille. M. de Tocqueville, regrettant de voir les femmes de notre temps trop souvent étrangères à la compréhension de ces grands devoirs, disait : « C'est une face de l'éducation qui leur est comme invisible. Il n'en était pas de même dans cet ancien régime, qui, au milieu de beaucoup de vices, renfermait de fières et mâles vertus. J'ai souvent entendu dire que ma grand'mère, qui était une très-sainte femme, après avoir recommandé à son jeune fils l'exercice de tous les devoirs de la vie privée, ne manquait point d'ajouter : « *Eh puis! mon enfant, n'oubliez jamais qu'un homme se doit avant tout à sa patrie, qu'il n'y a pas de sacrifice qu'il ne doive lui faire, qu'il ne peut rester indifférent à son sort, et que Dieu exige de lui qu'il soit toujours prêt à consacrer au besoin son temps, sa fortune et même sa vie, au service de l'État et du Roi* (1). »

Quand on rencontre de si nombreux témoignages de la tradition des plus humbles foyers, depuis la commune, la cité, la province, jusqu'à l'État, on comprend quels trésors de foi et quel sentiment profond du devoir a eu à détruire le matérialisme politique du XVIIIe siècle pour confondre dans une

(1) Lettre à Mme Swetchine, 10 sept. 1856. *Œuvres et correspondances inédites d'Alexis de Tocqueville*, Paris, 1861, t. II, p. 340-341.

mœurs du règne de Louis XV, on trouve jusqu'à évolution, au sein des familles de province les utiles aux pays et les plus méritantes, des afions si vives pour la personne du souverain dans elle s'incarne l'idée de patrie, on se dit que e idée repose sur des fondements bien solides ; 'on doit conclure qu'une très-grande part de la osophie de l'histoire de France est dans cette tume monarchique elle-même. Il y a là plus ne idée, il y a tout un idéal. Les nations ne pas alors regardées seulement comme de les agglomérations d'hommes, séparées les des autres par des montagnes ou des fleuves, les lignes de douane, par des différences de ou de langues, par des intérêts quelquefois et it contraires. Elles ont une âme, des croyances, te, une mission, une vocation. Dieu les a suspour faire l'œuvre du bien, pour lutter entre ins la carrière du dévouement et du travail, uière à s'élever et grandir dans l'imitation des

tendre résumer l'histoire de la royauté figure si grande et si sainte qu'elle soit, saurions, dans un livre sur la famille et le modèles, négliger de mentionner cette Maison de France, avec laquelle demeurèr fiées, jusqu'en 1793, les plus petites m vivaient l'esprit et les mœurs que nous nou proposé pour but d'observer de près. Nou vons ne pas nommer S. Louis, ce type si c si parfait du bien, qui donna une sorte lumineux à la dynastie Capétienne et qui a manière si profondément intime sur la c des générations passées.

Tous les princes de cette famille souver pas été également des grands hommes et au même degré pratiqué le bien; mais tou jusqu'aux derniers Valois, ont eu devant l modèle à suivre, et beaucoup ont trava miter (1), en triomphant de leurs faibles s'efforçant de les réparer. La race d'Hug est devenue, dans l'ordre religieux, mora la race de S. Louis portant haut la main secours des faibles, refuge des opprimés, au peuple, l'aimant et le protégeant. A Louis XIV eût transporté à Versailles les m cours de l'Orient, la France était considéré comme la grande nation; mais elle avail

(1) Voyez la *Vie de Charles V*, par Christine de Pi Louis XII, par Claude de Seyssel, etc.

idéal que celui dont la formule s'est traduite dans le mot célèbre : *L'État, c'est moi*, et dont les résultats ont été de changer si complétement les principes, les pratiques du pouvoir, les rapports du souverain avec ses sujets, ceux des classes entre elles. On ne comprendrait pas l'ancienne vie de la France, si l'on croyait que tout le passé a présenté le tableau d'affaissement moral et de décrépitude des institutions, dont la société du XVIIIe siècle a fait pour les générations nouvelles le type d'un régime d'abus, de frivole orgueil et de décadence.

Le vrai modèle de l'ordre traditionnel de notre pays est dans S. Louis, aussi grand souverain que grand chrétien (1). On vient de lire les instructions que, dans des époques rapprochées de la nôtre, les pères de famille donnaient à leurs enfants, pour qu'ils aimassent le souverain et se dévouassent à la patrie. Il faut entendre S. Louis enseignant à son fils Phi-

(1) *Histoire de saint Louis*, par J. A. Félix Faure, 2 vol. in-8°; Hachette, 1866.

On voit dans ce livre quelle fut l'influence de S. Louis sur la société de son temps, et notamment sur les sciences et les lettres. « Pour les lettres, il se montra un protecteur libéral et éclairé. Il fonda la première grande bibliothèque laïque ; il aida largement de ses deniers à l'établissement du premier collége de séculiers ; il s'appliqua avec sollicitude à multiplier les traductions, les copies de bons livres ; il contribua puissamment à développer l'étude des lois ; il appela près de lui, il admit dans sa familiarité, il employa dans son gouvernement tous les hommes, clercs ou laïques, nobles ou vilains, qui se distinguaient à ses yeux par des connaissances spéciales. »

lippe comment il doit aimer ses sujets, que
gations le lient envers eux.

« *Cher fils, pourvois que tu sois si bon en tou*
qu'il apperre que tu reconnaisses les bontés et
neurs que Nostre Sire t'a faits; en telle man
s'il plaisait à Dieu que tu vinsses au faix et
neur de gouverner le royaume, tu fusses dig
cevoir la sainte onction de laquelle les Rois d
sont consacrés.

« *Cher fils, s'il avient que tu viennes à régn*
vois que tu aies ce qui à Roi appartient, c'é
que tu sois juste, que tu ne déclines ni ne
justice pour nulle chose qui puisse avenir. S
que quelque querelle qui soit mue entre
pauvre vienne devant toi, soutiens plus le pa
le riche, et quand tu entendras la vérité,
droit (1). »

L'institution monarchique, protectrice de
est une institution de paix sociale. Là a été
glorieux dans le cours de sa longue existence
possède au plus haut degré l'esprit de sa
« Ce fut, dit Joinville, l'homme du monde qu
travailla de paix entre ses sujets. » Il en fai
objets principaux des enseignements qu'il
son fils et à ses successeurs : « *Tu dois m*
entente à ce que tes gens et tes sujets vivent so

(1) Ce passage des *Enseignements* de S. Louis à
emprunté à la vie de ce prince par le confesseur de la rei
rite, lequel en donne le texte le plus complet. *Historien*
XX, p. 84.

paix et en droiture (1). — *Cher fils, encore t'enseigné-je que tu entendes diligemment à apaiser à ton pouvoir les guerres et les contestations qui seront en ta terre ou entre tes hommes; que c'est une chose qui beaucoup plaît à Notre-Seigneur. Et monseigneur S. Martin nous donna très-grand exemple; car au temps qu'il sut de par Notre-Seigneur qu'il se devait mourir, il alla pour mettre la paix entre les clercs qui étaient en son archevêché, et lui fut avis qu'en ce faisant il mettait bonne fin à sa vie* (2). » Nous entendrons tous les pères au lit de mort et dans leurs testaments mettre également fin à leur vie, en remplissant le suprême devoir de laisser la paix à leurs enfants. Les souverains modèles font de même à l'égard de leurs sujets.

Un pays n'est pas seulement maintenu en paix par des officiers et magistrats publics. L'œuvre des bons gouvernements est de laisser sous ce rapport un grand pouvoir aux gens de bien, qui sont en situation de se consacrer à garder la paix autour d'eux, et l'institution de la propriété charge de cet attribut important les meilleurs dans les classes qui possèdent. S. Louis a la vraie notion de tous ces principes, qui sont restés en honneur chez les peuples les plus libres de notre temps. « *Cher fils,* dit-il à Philippe, *donne volontiers pouvoir aux gens de bonne volonté et qui bien en sachent user* (3). » Les coutumes et les libertés traditionnelles d'une nation

(1) Joinville, édit. de Wailly, p. 495.
(2) Le confesseur de la reine Marguerite.
(3) Id.

sont choses sacrées, elles sont les liens sociaux qui unissent les hommes entre eux. « *Surtout*, dit encore S. Louis, *garde les bonnes villes et les coutumes de ton royaume dans l'état et la franchise où tes devanciers les ont gardées; et s'il y a quelque chose à amender, amende-le et redresse-le, et tiens-les en faveur et amour* (1). »

Les chefs d'État ne doivent pas avoir une morale autre que celle des particuliers. Ils sont tenus de donner l'exemple de la délicatesse de conscience la plus pure; ils sont responsables devant Dieu de l'usage qu'ils ont fait de la souveraineté. Avant de mourir, ils ont à examiner s'ils ne détiennent rien et si leurs officiers n'ont rien perçu, à tort, contre la justice (2). S. Louis écrit, pour la décharge de sa conscience et pour la conduite de son successeur au trône, les recommandations les plus pressantes. Il donne à ses exécuteurs testamentaires le mandat de faire toutes les restitutions dues pour ce qui viendrait à leur

(1) Joinville, p. 495. — Voy. dans ce même Joinville la page si souvent citée sur S. Louis rendant la justice sous les chênes de Vincennes; dans le premier volume des *Olim*, le tableau des parlements tenus par S. Louis de 1254 à 1270. On a très-bien observé que les lois les plus importantes étaient alors rédigées, avec le concours des barons, dans des assemblées annuelles.

(2) « Le roi était avant tout un grand propriétaire et un grand seigneur... Les impôts destinés à faire face aux dépenses de l'État n'existaient pas; ce qui répondait alors à l'idée de contribution avait, tout au contraire de nos impositions, un caractère essentiellement transitoire et exceptionnel. » Faure, *Histoire de saint Louis*, t. I, livre II, p. 130.

connaissance, en prononçant sur les questions obscures et douteuses. Cette pratique ne lui est pas du reste exclusivement personnelle. Louis VI, en mourant (1137), recommande à ses enfants d'aimer et de craindre Dieu, d'avoir pitié des pauvres et d'entretenir ses sujets en paix. Philippe Auguste (1222) lègue à ses exécuteurs testamentaires 50,000 livres parisis, pour réparer les torts qu'auraient pu commettre les officiers royaux. Philippe le Bel (17 mai 1311) et Philippe le Long (26 août 1321) légueront de même une somme, pour indemniser les riverains de leurs forêts des dommages causés par le gibier. Philippe de Valois (25 mai 1347) ordonnera d'envoyer des commissaires dans les provinces, pour ouïr les plaintes du peuple et faire raison des dommages occasionnés par ses officiers. Au XVIe siècle, L'Hôpital rappellera ces beaux traits, et il en citera un autre, celui « de messire Malet, sieur de Granville, admiral de France, lequel légua au menu peuple, le plus chargé de tailles, pour la diminution d'icelles, 80,000 livres, déclarant avoir eu des Roys de France qu'il avoit servis par longues années de grands estats, dons et bienfaits, à raison desquels le peuple avait été surchargé, et que pour son regard il en faisoit un scrupule de conscience (1). »

Enfin, la vie privée de ceux qui commandent à une nation doit servir d'exemple aux gouvernés. L'éducation de S. Louis a été un modèle si souvent

(1) *Traité de la réformation de la justice*, t. I, p. 167-170.

cité qu'il serait superflu de la signaler une no
fois à l'admiration. Lui-même élève ses e
dans l'imitation des modèles du bien. «
qu'il se couchât au lit, il faisait venir ses e
devant lui et leur rapportait les faits des
rois et des bons empereurs, et leur disait
devaient prendre modèle sur tels hommes. Et
rapportait aussi les faits des mauvais prince
par leur luxure, et par leurs rapines, et pa
avarice, avaient perdu leur royaume : « *Et j*
rappelle ces choses, faisait-il, *pour que vou*
en gardiez, afin que Dieu ne se courrouce pas
vous (1). »

Quelles sublimes inspirations remplissent c
seignements par lesquels il traça à Philippe, e
à sa descendance, la règle chrétienne et mor
leur vie !

« *Beau fils, la première chose que je t'enseign*
que tu mettes ton cœur à aimer Dieu ; car sans c
ne peut être sauvé. Garde-toi de faire rien qui d
à Dieu, c'est à savoir le péché mortel ; au contr
devrais souffrir toutes sortes de tourments, plut
de faire un péché mortel. Si Dieu t'envoie l'ad
alors reçois-la avec patience, et rends grâce à
Seigneur, et pense que tu l'as méritée et qu'il t
nera tout à profit. S'il te donne la prospérité, al
mercie-l'en humblement, de sorte que tu ne sois p
par orgueil ou d'autre manière, pour ce dont t

(1) Joinville, p. 465.

mieux valoir; car on ne doit pas guerroyer contre Dieu avec ses dons (1). »

« *Cher fils, je t'enseigne que tu aimes ta mère et l'honores, et que tu retiennes volontiers ses bons enseignements, et fasses et sois enclin à suivre son bon conseil. Aime tes frères et leur veuille toujours bien, et aime leurs bons avancements, et sois-leur en lieu de père à les enseigner en tout bien* (2). »

Tel est l'idéal que S. Louis a offert pendant des siècles à la France. Et notons que telle est également la préoccupation de Joinville, lorsque après l'avoir écrit son livre il le dédie en ces termes à Louis X le Hutin, alors roi de Navarre : « Or, je vous dis, monseigneur le Roi de Navarre, que je promis à madame votre mère (à qui Dieu fasse bonne merci!) que je ferais ce livre. Et parce que je ne vois nul qui doive aussi bien l'avoir que vous, qui êtes son héritier, je vous l'envoie pour que vous et vos frères, et les autres qui l'entendront, y puissent prendre bon exemple et mettre les exemples en œuvre, pour que Dieu leur en sache gré (3). »

Ce n'est pas tout; car, à la fin de l'ouvrage, et après le récit de la canonisation du saint Roi, la leçon reparaît, et avec quelle portée ! « De là fut et doit être grande joie à tout le royaume de France, et grand honneur à tous ceux de sa lignée, et grand deshonneur à tous ceux de son lignage qui par

(1) Joinville, p. 491.

(2) Le confesseur de la reine Marguerite.

(3) Joinville, p. 11 et 12.

leurs bonnes œuvres ne le voudront imiter grand deshonneur à ceux de son lignage qui dront mal faire; car on les montrera au do: l'on dira que le saint Roi dont ils sont desc eût répugné à faire une si mauvaise action (1)

Comment de si grands souvenirs, un tel idé sont-ils effacés dans la conscience du pays? Et ment la monarchie française, soutenue par to dévouements des familles modèles, qui confon dans un même amour Dieu et le Roi, s'effon elle avec l'ancienne société dans un cataclysm exemple? La vieille Angleterre (*old Englan* chère à tout cœur anglais, et dans le Royaum on ne sépare l'institution traditionnelle, da quelle se résume l'idée de patrie, des instit domestiques et locales où sont les sources bertés politiques. Nous avons au contraire violemment avec tout ce qui avait constitué histoire, et la vieille France ne semble plus êtr nous qu'un objet de haine, lorsque les p étrangers, et le peuple allemand notammen tivent avec une passion enthousiaste leurs nirs nationaux, leurs gloires monarchiques toutes les autres, et nous prouvent à quel sont durables chez eux les revendications de historiques, même les plus mal fondés.

Répétons ici ce que nous avons observé a de la décomposition des libertés locales. Ce n

(1) [illegible]

ui et pour la mémoire de Washington, dirigeant culture de son domaine de Mount-Vernon avec sprit du bien qui conduisait sa patrie à l'indépennce, un culte presque égal, moins religieux sans ute, mais aussi traditionnel, que celui dont nos res entouraient le nom et la mémoire de S. Louis. nt est dans la notion qu'une société se fait du grès, des lois de son existence. L'organisation n pays n'est pas et n'a jamais été exclusivement s une forme politique. L'esprit qui anime les itutions vient des hommes qui les représentent, rapports qui les unissent, des coutumes établies a continuité de ces rapports, du respect pour ce l'expérience révèle à chacun comme la règle des lles et comme la condition de tout gouverne-

est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, lier à ce point de vue les rapports qui unissent uvernants aux gouvernés, dans les États euro- où la paix intérieure se maintient en même que leur puissance extérieure grandit. Sor-



existence, lorsque partout éclate l'antagonism

Au milieu même de la crise du xvi[e] siècle, ce q
frappe le plus les ambassadeurs vénitiens, rédige
avec une exactitude de détails, qui a aujourd'hui
si grand intérêt pour nous, leurs observations
l'esprit français, ce qui les saisit par-dessous to
ce sont les bons rapports sociaux établis de la b
au sommet, et que les guerres de religion n'ont p
encore détruits.

Michel Suriano nous parle (1561) des relations d
souverain avec ses sujets : « Habitués depuis long-temps à être gouvernés par leurs Rois, les Français ne désirent pas d'autre gouvernement en France. De là dérive même la familiarité qui règne entre le monarque et ses sujets, qu'il traite tous en compagnons. Personne n'est exclu de sa présence, les laquais et les gens de la plus basse condition osent pénétrer dans le cabinet secret du roi. Cette grande familiarité rend, il est vrai, les sujets insolents, mais aussi fidèles que dévoués (1). »

Jérôme Lippomano dit (1577) que le royaume de France, illustre par son origine et par ses institutions que les écrivains ont vantées et louées, est sans nul doute le plus beau et le plus grand de l'Europe, et peut-être aussi le plus riche. Les mœurs aimables et sociables des Français lui paraissent être le trait distinctif de la nation. Les classes ont

(1) Relations des ambassadeurs Vénitiens, publiées dans les *Documents inédits sur l'histoire de France*, t. I. p. 509.

entre elles des relations faciles et affectueuses. « Au reste, le Français est naturellement ouvert; le maître se mêle aux valets et aux laquais avec une familiarité incroyable. L'affabilité du Roi lui-même envers tout le monde est, à ce que l'on dit, une cause de la force de la monarchie en France. Tous les jours, le Roi se laisse voir à l'église, aux manèges des armes et des chevaux, au jeu de paume, et surtout au palais, qui est comme la Bourse de Paris, où il achète lui-même mille colifichets et bagatelles. Pendant son dîner, presque tout le monde peut s'approcher de lui et lui parler, comme ferait un simple particulier (1). »

L'anarchie éclate bientôt. Mais du Vair, un des plus sages esprits de cette époque si troublée, prend confiance en pensant à la force de vie, ou plutôt aux forces morales qui ont soutenu dans les désastres passés les destinées de la France.

« Quand je considère l'establissement de ce brave et florissant royaume françois, le renom et honneur duquel a passé de l'Occident à l'Orient, que je contemple avec combien d'esmerveillables événemens il a esté fondé, eslevé et conservé par l'espace de douze cents ans, et de combien de grandes et éminentes ruines il a esté menacé et garanty, je pense qu'on ne peut nier que ce ne soit la divine Providence qui l'ait gardé et maintenu jusques icy (2). »

(1) *Ibid.* t. II, p. 473-567. — (2) Du Vair, *De la Constance et consolation ès calamitez publiques*, liv. II, p. 799-800.

Comment la crise du XVIIIe siècle eut-elle une issue si différente de celle du XVIe? Par quel enchaînement de fautes et d'erreurs, par quelles abdications morales de tout genre notre pays tomba-t-il d'un état de très-grande prospérité matérielle dans un tel cataclysme, et n'exprima-t-il avec une si imposante unanimité de vues et de vœux ses idées de réforme, dans un mémorable élan de restauration nationale (1), que pour être noyé dans le sang? Par quelle puissance inouïe de subversion tout le passé de la France fut-il dénoncé au mépris, toutes ses traditions anéanties (2)? Par quelle ingratitude, l'institution monarchique, après n'avoir cessé de servir les intérêts et les progrès du Tiers-État, fut-elle rendue responsable des désordres et abus, accumulés depuis un siècle, et dans lesquels tous avaient eu leur part comme auteurs ou complices? Enfin comment Louis XVI, un des princes les plus vertueux et les plus passionnés pour le bien qui aient existé, devint-il la victime innocente des terroristes de 1793?

(1) *Les Cahiers de* 89, par Léon de Poncins; 1 vol. in-8°, 1866.

(2) On a plus d'une fois cité ce mot de Rabaut-St-Etienne : « Pour rendre le peuple heureux, il faut le renouveler, changer ses idées, changer ses lois, changer ses mœurs, changer les hommes. changer les choses, tout détruire, oui tout détruire, puisque tout est à recréer; » et cette autre déclaration de Barrère, lorsqu'on fit table rase de l'ancienne organisation des localités : « Nous n'avons pris ce parti que pour effacer tous souvenirs d'histoire, tous les préjugés résultant de la communauté des intérêts et des origines; tout doit être nouveau en France, et nous ne voulons dater que d'aujourd'hui. »

plus néfaste de désagrégation sociale.
Ce n'est pas d'aujourd'hui que s'est établie dans
pinion la doctrine dont nous recueillons les fruits
poisonnés. Les progrès matériels, dit-on, en amé-
ant le sort physique de la race humaine, contien-
t en eux le principe du perfectionnement des
urs. Les désordres moraux qui se montrent à la
ace ont leur correctif dans l'idée de l'intérêt per-
iel, plus que dans celle du devoir et du dévoue-
t. Les destinées des nations sont du reste fatales,
es dominent la volonté des hommes. Quand les
ances, les coutumes, les bonnes pratiques se
ent, il faut penser que c'est un fait nécessaire,
e lequel il est inutile de réagir. En tout cas,
ociétés ne retournent jamais vers le passé,
uels que soient les signes apparents de déca-
, on ne peut que suivre le courant, avec la
ction qu'il nous portera vers ce mystérieux
r où sont les secrets et les ressources de la
– Ces maximes du scepticisme sont bien pro-

c'était enlever aux institutions leur but essentiel. Puis elles jetèrent les gouvernants et les gouvernés dans une corruption sans exemple dans l'histoire, depuis les plus mauvais temps du paganisme; et alors ce fut une ivresse vertigineuse, de laquelle on ne sortit que pour se réveiller dans un formidable tremblement de terre.

Nous sommes toujours sous l'empire du même mal; or connaître le mal est la première condition pour discerner le remède. Savoir comment les classes dirigeantes de l'ancien régime se sont corrompues et isolées dans leur égoïsme, pour aboutir à se déchirer et à inoculer au peuple leurs ferments d'antagonisme, est aujourd'hui la connaissance la plus utile à acquérir pour apprendre à nous guérir de nos préjugés, de nos passions, de nos rancunes et de nos haines. Rechercher par quels affaissements successifs des responsabilités nous avons été conduits à cet état d'irresponsabilité générale où s'engloutissent sous nos yeux les institutions et la raison elle-même, est une nécessité de salut.

La race française, avec les qualités dont elle a fait preuve depuis quinze siècles, avec la supériorité d'esprit, de cœur et de courage qui la distinguent, ne peut donner de plus en plus au monde le spectacle de la stérilité et de l'impuissance, sans qu'il y ait dans la direction imprimée à ses idées et à sa manière d'envisager l'autorité, la liberté, le progrès, la démocratie, la civilisation, une fausse notion des principes du bien et du mal appliqués à l'individu

et à la société. Si la patrie n'est pas moins menacée que la paix publique, et si l'unité française est compromise par la désagrégation des éléments sociaux, c'est que, sous les formes politiques les plus contraires, sous les gouvernements les plus divers, dans l'essai et l'abandon successifs de douze constitutions écrites, le fond du mal par lequel la vieille France a péri, non-seulement a survécu, mais s'est aggravé au point d'envahir les dernières couches des classes populaires, et d'empêcher même l'union des gens de bien pour recréer des forces morales dans les profondeurs du pays.

De funestes erreurs ont obscurci pour nous des vérités qui ont été jusqu'à ce jour l'objet de la foi immuable du genre humain. Elles n'ont que trop agi sur les générations nouvelles par l'éducation. Sur cette grande question de l'éducation devront se porter les efforts de salut qui nous ramèneront aux premières réalités de la science de la vie.

LIVRE II

LA FAMILLE ET L'ÉCOLE.

CHAPITRE I[er].

LE FOYER DOMESTIQUE ET LA TRADITION.

On vient de voir par quelles profondes racines les institutions tiennent aux mœurs et au sol. Considérons au même point de vue l'école, et non pas seulement l'école pédagogique, où les enfants apprennent à lire et à écrire, mais cette école bien plus élevée et bien autrement nécessaire où se donne la culture de l'âme et où tous les peuples sans exception ont placé la science de la vie.

Dans quelles conditions, dans quels milieux, sur quelles bases fixes, avec quel esprit se sont faites traditionnellement jusqu'à nos jours les vraies éducations, implantant le principe du bien chez la jeunesse?

La philosophie des langues est des plus précieuses à consulter, parce qu'elle traduit par des mots simples, comme le sont les vérités, les idées essen-

tielles. Dans la vieille langue française, on disait *nourrir* un enfant, pour exprimer non-seulement son allaitement au berceau, mais son éducation morale. Il était habituel de recommander aux parents la bonne *nourriture et instruction* de la jeunesse. L'œuvre de l'éducation s'appelait l'*institution domestique.* C'est cette institution au foyer que nous voudrions mettre en scène et en évidence par des faits, avant d'examiner quelle était la constitution du foyer lui-même.

Le modèle des instituteurs de la jeunesse, Rollin, effrayé au spectacle du mal qu'il voyait grandir, écrivit son *Traité des Études*, et il crut nécessaire de faire appel, pour former les mœurs, à l'observation des modèles, aux bons exemples.

« *Nécessité*, disait-il, *d'opposer à la corruption naturelle de l'homme, et au torrent des mauvaises coutumes, de bons exemples et de bons principes.*

« *Opposer à l'amour des richesses et des plaisirs, qui devient le goût dominant, les exemples de l'antiquité qui lui sont contraires.*

« *La connaissance du caractère et des vertus des grands hommes porte à les imiter,* » etc.....

Rollin croit, avec le genre humain tout entier, à la corruption naturelle de l'homme. La religion l'enseigne, mais l'observation ne le démontre pas moins. Il sait par expérience que l'enfant naît avec le penchant au mal, à tel ou tel vice, et surtout qu'il se révolte contre l'obéissance. Son *Traité des Études* est établi sur ces vérités ; car l'instruction serait stérile,

si le mauvais penchant, dont le premier effet est d'éloigner l'enfant du travail et de lui faire rechercher son plaisir, n'était combattu et réprimé.

Mais arrivent Rousseau et les inventeurs de la nouvelle morale, posant le principe que la prétendue corruption naturelle de l'homme est le premier article de l'ancien *Credo* à détruire, parce qu'elle a produit l'ignorance, les ténèbres, les servitudes et les institutions surannées du passé. Le modèle ne doit plus être demandé à la tradition, il est au contraire dans le type rationnel à créer à nouveau. L'autorité n'est plus à la vieillesse, le progrès est dans la jeunesse. La réforme n'est pas à opérer dans l'homme : il s'agit de renverser un mauvais ordre social (1).

« Le principe fondamental de toute morale, sur lequel j'ai raisonné dans tous mes écrits, et que j'ai développé avec toute la clarté dont je suis capable, dit Rousseau, est que l'homme est un être naturellement bon, aimant la justice et l'ordre, qu'il n'y a point de perversité originelle dans le cœur humain, et que les premiers mouvements de la nature sont toujours droits (2). »

(1) « O Monsieur, écrivait Rousseau à M. de Malesherbes, si j'avais pu écrire le quart de ce que j'ai vu et senti, avec quelle clarté j'aurais fait voir toutes les contradictions de notre système social ! Avec quelle force j'aurais exposé tous les vices de nos institutions ! Avec quelle simplicité j'aurais démontré que l'homme naît bon naturellement et que c'est par les institutions seules que les hommes deviennent méchants ! »

(2) *Lettre à M. Christophe de Beaumont, archevêque de Paris.*

De là l'éducation négative enseignée et p
dans l'*Émile*, qui fut alors salué du titre de
ration des droits de l'enfant : « Fermez l'en
vice, et le cœur humain sera toujours bon.
principe, j'établis l'éducation négative com
seule bonne... Elle ne donne pas les vertus
elle prévient les vices ; elle n'apprend pas la
elle préserve de l'erreur. »

De là l'inutilité de la famille, dès que le
physique de conservation est satisfait chez l'
« L'homme est né libre, et partout il est d
fers, écrit Rousseau en tête de son *Contrat s*
La plus ancienne des sociétés et la seule na
est celle de la famille ; encore les enfants ne r
ils liés au père qu'aussi longtemps qu'ils ont
de lui pour se conserver. Sitôt que ce besoin
le lien naturel se dissout. Les enfants, exem
l'obéissance qu'ils devaient au père, le père, e
des soins qu'il devait aux enfants, rentren
également dans l'indépendance. »

La famille se brisant comme unité organic
vant par elle-même, comme gardienne de
moral et des principes conservateurs de to
ciété, le centre unique dans lequel se résum
liens sociaux est l'État, l'unique et grand édu
de la jeunesse est l'État.

Cet État est fait à l'image des individus qui l
posent. Les hommes livrés à leur impulsion na
sont bons, ont l'esprit droit, et il suffit de leur d
moyens matériels de s'instruire pour qu

viennent vertueux. La volonté générale est par cela même naturellement droite, et la souveraineté du nombre exprime non moins nécessairement celle du bien. La société à laquelle préside un État ainsi constitué trouve en elle-même la source de son bonheur, le principe de son existence et de sa fin. Le progrès pour elle n'est pas en arrière, dans l'imitation des modèles anciens, ni dans le présent qui est le théâtre d'une lutte à peine commencée pour établir le règne de la justice ; il est en avant, et les révolutions sont autant d'étapes nécessaires, qui conduiront les hommes à la liberté, à l'égalité, au bien-être et à la paix.

En voyant mettre à néant toutes les traditions de notre histoire, et au spectacle d'instabilité et d'anarchie que notre pays donne au monde depuis un siècle, nous nous disions qu'un agent d'une puissance inouïe de subversion était au cœur même de notre société. Les erreurs que nous nous sommes borné à formuler répondent, et elles expliquent la situation présente.

Les principes du bien et du mal dans l'homme, dans la famille, dans la société, dans la conception de l'idée de l'Etat, sont le terrain sur lequel se débattent la vie ou la mort de la France. L'éducation nous aidera à nous relever, ou elle nous conduira au fond des abîmes. Elle rétablira dans les intelligences et les consciences la notion religieuse, ferme, précise, *de la responsabilité morale*, *fondement*

de toutes les responsabilités civiles, ou elle nous précipitera dans la pire des barbaries.

Rousseau a été le père du radicalisme moderne, et nous voyons chacun près de nous, quelquefois non loin de notre propre foyer, les fruits de ce radicalisme essentiellement destructeur. L'esprit révolutionnaire prétend être le plus grand, le seul moteur de la propagation de l'instruction, et il donne la mesure de son ignorance par le mépris qu'il professe pour l'expérience.

La tradition morale et sociale du genre humain se démontre au contraire par ses résultats. Elle doit être aujourd'hui un des éléments les plus nécessaires de la réforme, une des premières bases du renouvellement de l'instruction, dans le sens le plus élevé et le plus étendu du mot, par l'observation méthodique, exacte, précise et sérieuse des faits.

Reprenons la méthode de Rollin, en suivant la voie vraiment scientifique tracée par le profond moraliste qui a ouvert des horizons nouveaux à l'étude de l'économie sociale (1). Pratiquons l'étude des modèles, non plus simplement, comme on le faisait au XVIIe siècle, en nous limitant à l'antiquité grecque et romaine, mais en apprenant à mieux connaître notre propre histoire, en nous aidant des observations comparées dont peuvent et doivent être l'objet les peuples étrangers; et nous renouerons la chaîne des traditions brisée par nos révolutions.

(1) Le Play, *l'Organisation du travail;* « § 63, La Recherche des modèles par l'observation comparée des peuples. »

Voulant montrer comment la tradition du foyer domestique est la plus importante à relever (1), pour rétablir les vraies bases de l'éducation, nous invitons nos lecteurs à se transporter un instant avec nous de l'autre côté de l'Atlantique. Nous ouvrons les mémoires de Franklin; nous sommes au sein de la Nouvelle-Angleterre, qui sera bientôt, par le dévouement de ce dernier aux intérêts populaires et à la propagation de l'instruction, autant que par le mâle patriotisme guerrier de Washington, la libre république des treize États-Unis.

En 1771, Benjamin Franklin, âgé de soixante-cinq ans, entreprend d'écrire ses *Mémoires*, et les adresse sous forme de lettre à son fils William, gouverneur de New-Jersey (2).

Le motif qui le portait à faire ce retour sur lui-même et sur sa vie était, disait-il, d'apprendre à ses descendants par quels moyens, de la pauvreté où il était né et qui avait été le partage de ses premières années, il s'était élevé à une assez haute situation dans le monde. Il commençait par remer-

(1) « La famille constitue la vraie unité sociale..... La possession du foyer domestique est le trait de la vie privée qui décèle le mieux l'existence des qualités morales nécessaires à tous les peuples. Sous plusieurs régimes excellents, les familles n'ont pas le droit de choisir leur souverain; sous les meilleures organisations du travail, elles ne possèdent pas toujours l'atelier; mais elles sont toutes propriétaires de leurs foyers. » Le Play, *ibid.* § 67.

(2) *Mémoires de Benjamin Franklin, écrits par lui-même*; traduits de l'anglais et annotés par M. Édouard Laboulaye; Paris, Hachette, 1866, 1 vol. in-12.

cier Dieu de ses succès. « *Je désire reconnaître en toute humilité que c'est à sa divine providence que j'attribue le bonheur de ma vie passée.* »

Franklin se montre fort préoccupé de placer sous les yeux de son fils les bons exemples laissés par ses devanciers.. Notre ancienne société française en décadence fut livrée à un tel débordement de prétentions frivoles, à l'époque même où les anoblissements n'avaient plus leur raison d'être dans les services rendus, que la réaction qui s'en est suivie semble avoir éteint chez nous une des meilleures et des plus légitimes propensions de la nature humaine. Les hommes qui laissèrent s'effondrer sous leurs yeux tous les bons rapports sociaux, toutes les vieilles libertés locales, ne travaillaient plus qu'à se chercher et à se créer des aïeux illustres. La question de savoir comment se conquiert la véritable noblesse ne les touchait plus et leur était indifférente. Sous l'influence d'un tel esprit, l'idée morale attachée à la tradition du foyer s'est perdue dans notre pays, et parler de généalogie c'est affaire de préjugé aristocratique. La démocratie, loin de nous guérir, a consacré le mal, en ne laissant pleine licence qu'aux vanités stériles, sans rétablir la notion féconde du bien par l'estime accordée à une longue succession de vertus. Une famille d'ouvriers qui a une généalogie devrait en être justement fière, dans la bonne acception du mot. Partout c'est un des éléments du classement social. Un foyer qui s'est perpétué avec une distinction morale toujours égale, est une force de premier

ordre pour produire et propager autour d'elle le sentiment du respect, avec les véritables progrès. Lorsqu'on descend au cœur même de l'ancienne société, on est émerveillé de voir à quel point cela est universellement compris. Franklin nous en offre un exemple. Il fait même un voyage en Angleterre, pour rechercher l'histoire de ses ancêtres parmi les parents qui lui restaient.

Or, voici ce qu'il a trouvé et ce qu'il inscrit en tête de ses mémoires.

Ses ancêtres ont vécu pendant trois cents ans au moins dans le même village, à Ecton, dans le comté de Northampton. Ils y possédaient une petite terre patrimoniale d'environ trente acres, et ils y exerçaient le métier de forgeron; le fils aîné succédait au père. « Quand j'examinai les registres d'Ecton, j'y trouvai la mention de leurs mariages et de leurs morts, mais seulement depuis 1555. Il n'y avait pas de registres plus anciens. J'y appris néanmoins que j'étais le dernier fils du dernier fils, et qu'il en était de même de mes pères, en remontant à cinq générations. »

De cette modeste famille étaient sortis des hommes distingués. Franklin était fier de raconter l'histoire de ses trois oncles. L'aîné, Thomas, avait été élevé par son père pour être forgeron; mais, possédant beaucoup d'esprit naturel et encouragé, comme tous ses frères, par le principal habitant d'Ecton, un certain M. Palmer écuyer, il était devenu un personnage considérable dans le comté. Le deuxième,

John, avait été teinturier en laine; le troisième, Benjamin, avait fait son apprentissage à Londres comme ouvrier teinturier en soie. C'était encore un homme d'esprit. Il avait laissé en manuscrit deux volumes de poésies, et avait inventé une écriture sténographique. D'une grande piété, il était fort assidu aux sermons des meilleurs prédicateurs; il avait même reproduit et écrit ces sermons par sa méthode, et il en avait recueilli plusieurs volumes.

Le père de Franklin, Josiah, avait commencé par être teinturier; mais, ayant émigré en Amérique vers 1685 et ayant reconnu que la teinture ne lui permettait pas de faire vivre sa famille, il avait choisi l'industrie de fabricant de chandelle et de savon. Cette famille était nombreuse. Josiah avait eu quatre enfants de sa première femme, il devait en avoir dix de la seconde, en tout dix-sept. « Je me souviens, dit Benjamin le dernier des garçons, d'en avoir vu treize assis ensemble à sa table, qui tous arrivèrent à l'âge d'hommes et se marièrent. »

Josiah, réussissant à élever et à établir tant d'enfants, inspire au plus illustre de ses fils une vénération sans égale. Il se donnait de la peine pour observer leurs goûts, et Franklin raconte comment son père, lui voyant peu d'attrait à continuer sa besogne, consistant à couper des mèches pour les chandelles, à emplir les moules, etc., le menait se promener avec lui et lui faisait voir des menuisiers, des maçons, des tourneurs, des chaudronniers, afin

qu'il prît en connaissance de cause l'état pour lequel il se sentait une vocation.

Le portrait de ce père excellent, la considération dont il jouissait, son rang social à Boston, et surtout l'œuvre de l'éducation des enfants sont trop caractéristiques pour ne pas être mentionnés.

« Mon père avait une excellente constitution, était d'une taille moyenne, bien fait et très-fort. Il dessinait joliment et savait un peu de musique. Sa voix était sonore et agréable; aussi, quand il chantait en s'accompagnant sur le violon, comme il avait l'habitude de le faire après les travaux du jour, on avait plaisir à l'entendre. Il avait quelques connaissances en mécanique, et à l'occasion savait se servir des outils de plus d'un métier. Mais son grand mérite était le bon sens, le jugement solide et la prudence qu'il portait dans ses affaires domestiques, comme dans celles d'intérêt public. Il est vrai qu'il ne prit jamais part à ces dernières. La nombreuse famille qu'il avait à élever et son peu de fortune le forçaient à se renfermer dans son commerce; mais je me rappelle *que des hommes, qui étaient à la tête du pays, venaient souvent lui demander son opinion sur les affaires publiques..., et qu'ils montraient beaucoup de déférence pour son jugement et ses avis.*

« *Les particuliers le consultaient sur leurs affaires, quand il s'élevait quelques difficultés, et les deux parties le prenaient souvent pour arbitre.*

« Autant qu'il le pouvait, il aimait avoir à sa table quelque ami ou quelque voisin intelligent pour

causer avec lui, et il avait toujours soin de fair
tomber la conversation sur quelque sujet utile o
ingénieux, qui pût former l'esprit de ses enfants
Par ce moyen, il dirigeait notre attention vers tou
ce qui était bon et sage dans la conduite de la vie

« Il faisait peu ou point d'attention à ce qui étai
sur la table ; on ne s'occupait jamais de savoir si le
mets étaient bien ou mal apprêtés, si c'était leu
saison ou non, s'ils étaient de bon ou de mau
vais goût, préférables ou inférieurs à tel ou tel pl
de la même espèce. Aussi ai-je été élevé dans un
si parfaite indifférence à cet égard que je ne m
suis jamais inquiété de ce que l'on servait. »

Plus tard, Benjamin Franklin marié, père
famille lui-même et à la tête d'une imprimerie qu
a fondée, gardera fidèlement avec cette frugalité
pratiques et coutumes du foyer paternel. Il se ra
pellera alors un proverbe de Salomon que son pè
lui répétait souvent parmi les instructions et leçon
données dans son enfance : « *Avez-vous vu un homm ardent à l'ouvrage? C'est auprès des rois qu'il se tiendr et non parmi la foule* (1). »

Bien des années après, il pensera que son pèr
avait prophétisé ; car alors il se sera trouvé devan
cinq têtes couronnées, et il aura eu l'honneur d
dîner avec un roi, celui de Danemark.

« Ma mère, continue-t-il, nourrit elle-même s

(1) *Vidisti virum velocem in opere suo ? Coram regibus stabit, nec e ante ignobiles.* Prov. xxii, 29.

dix enfants. Je n'ai jamais vu ni à elle ni à mon père d'autre maladie que celle dont ils moururent, mon père à quatre-vingt-neuf ans, ma mère à quatre-vingt-cinq ans (1). »

Nous n'avons pas à raconter la vie de Franklin, elle est assez connue; nous n'avons pas non plus à juger ici son parti pris d'indifférence en matière de religion, par lequel il sacrifia, contrairement aux enseignements paternels, à l'esprit du siècle. Mais il nous suffit de savoir de quelle vieille souche chrétienne il était sorti, pour comprendre où il avait puisé la séve de dévouement qu'il déploya au profit de l'éducation populaire : sève qui ne lui fut pas particulière, car elle a été jusqu'à nos jours le principe de vie qui a permis aux Anglo-Saxons de l'ancien monde et du nouveau de garder leurs vieilles coutumes, mises en harmonie avec les besoins des générations nouvelles, en faisant de l'école du foyer domestique celle de la nation (2). Le même esprit qui,

(1) Franklin raconte qu'il plaça sur leur tombe, à Boston, une tablette de marbre, avec cette inscription qui mérite d'être citée ici tout entière : « JOSIAH FRANKLIN et ABIAH *sa femme reposent ici. — Tendrement unis, ils vécurent ensemble cinquante-cinq ans. Sans biens, sans place lucrative, par un travail constant et une honnête industrie (avec la grâce de Dieu), ils fournirent aux besoins d'une famille nombreuse, et élevèrent de façon honorable treize enfants et sept petits-enfants.*

« *Que cet exemple, lecteur, t'encourage à remplir les devoirs de ta profession et à ne pas te défier de la Providence. Il fut homme pieux et prudent ; elle fut femme discrète et vertueuse.*

« *Le plus jeune de leurs fils, par amour filial, consacre cette pierre à leur mémoire.* »

(2) Nous parlons ici des Américains gardant les coutumes de l'é-

dans toutes les classes, porte un citoyen anglais ou américain à chercher le bonheur dans l'indépendance et la stabilité de son foyer, agit sur l'ensemble de l'éducation publique, des sentiments nationaux et des rapports sociaux. Les mêmes pays où les moindres des ouvriers, élevés par le travail, font consister la liberté à perpétuer leur mémoire et leur œuvre, dans une postérité digne d'eux, sont ceux où les hommes les plus éminents considèrent comme un devoir d'employer noblement leur fortune, en usant de la richesse acquise pour la gloire de la patrie, à laquelle aident puissamment les progrès de l'instruction. Ce sont ceux où les plus généreuses fondations et dotations pour les établissements scolaires sont aussi une des plus sûres garanties des libertés pratiques; où ces établissements installés dans les meilleures conditions, souvent loin des villes populeuses, au sein de riantes et fertiles campagnes, semblent reproduire avec une prédilection marquée le type du foyer domestique auquel ils empruntent leur bienfaisante influence; où les classes, jouissant du loisir et d'une certaine situation sociale, ne se bornent pas à administrer gratuitement les intérêts locaux, mais encore se mettent à la tête des initiatives et entreprises utiles pour l'ins-

poque de Franklin et de Washington, et du fond de traditions qui s'est maintenu dans les institutions des États-Unis. Tous les observateurs s'accordent généralement à constater aujourd'hui les progrès redoutables de la corruption des grandes villes, comme menaçant la prospérité des États de l'Union, si le mal n'est pas conjuré.

truction spéciale du peuple, conférences et lectures publiques, cours du soir, écoles de dimanche, bibliothèques, etc. (1).

Les champions de l'enseignement obligatoire, qui croient trouver dans l'école primaire et dans le personnel des instituteurs le grand instrument du relèvement de la France, ont à se demander ce que cette école et ce personnel peuvent être dans un pays où tout concourt à renverser avec les foyers domestiques les principes, les pratiques, les coutumes, l'esprit même de la véritable éducation. Mais ne développons pas ici ces considérations qui auront ailleurs leur place; et, reprenant nos aperçus d'histoire, recherchons les bases de l'éducation domestique dans notre pays ; continuons à interroger les Livres de famille de ces anciens Provençaux, des Français nos ancêtres, qui, sans être des Franklin, mais vivant des mêmes mœurs, chacun dans leur condition sociale, fondèrent alors ce que nous sommes réduits à exhumer, fragment par fragment, du sein des ruines, l'ordre moral de la France à l'époque où elle constituait son unité et sa grandeur.

(1) L'objet spécial de cette étude nous interdit de citer des chiffres et d'entrer dans des détails qui sont de la plus haute éloquence. Consult. Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. II, § 47, « L'Enseignement et les Corporations ; — de Montalembert, *l'Avenir politique de l'Angleterre*, chap. XI, « Les Écoles et les Universités ; » — Demogeot et Montucci, *De l'Enseignement supérieur en Angleterre et en Écosse*, 1870; — Hippeau, *l'Instruction publique aux États-Unis*, deuxième partie. (Didier, 1872.)

En même temps que nous lisions l'histoire des aïeux de Franklin, nous travaillions à déchiffrer le Livre de raison et les parchemins domestiques des Deydier d'Ollioules. Nous étions en plein xve siècle, et les races latines, dont la décadence sert aujourd'hui de grief contre leur foi religieuse, nous offraient un spécimen remarquable entre tous de l'esprit que nous admirons chez les Anglo-Saxons, après lui avoir livré chez nous une guerre acharnée.

Jaume Deydier représente la plus ancienne et la plus respectable bourgeoisie de la Provence ; et cependant il fait ce que les bourgeois du xviiie siècle, à l'époque où Voltaire écrivait que tout datait de Louis XIV, auraient regardé comme le comble de la dégradation. Il ne se contente pas de présider à son exploitation rurale ; il cultive, il laboure quelquefois sa terre ; il plante lui-même ses oliviers, ses amandiers et orangers. Quand il a acheté une paire de bœufs, et il nous dit les noms de chacun d'eux, il les essaye lui-même à la charrue. Il tient note de toute sa comptabilité agricole, des prix auxquels il vend ses récoltes, des salaires qu'il donne à ses ouvriers et à ses valets, en sorte que nous pouvons reconstituer avec ces indications précises une partie de l'ordre économique des campagnes de la Provence, au xve siècle (1).

(1) Nous nous proposons de décrire d'une manière plus complète l'histoire de la famille et le ménage agricole de Jaume Deydier.

En 1477, il commence son Livre de raison, et son premier soin est de tracer la généalogie de ses ancêtres : « *Ay volgut saber la generacion de mos predecessors, dosquals ay pogut aver noticia, tant per scripturas coma per ancians.* »

Et, de génération en génération, il remonte jusqu'à 1250, année où un Guilhem Deydier, capitaine au service de Charles d'Anjou, frère de S. Louis et comte de Provence, fixa sa résidence dans la localité. Ce Guilhem ouvre donc la généalogie, il a été le fondateur de la race (1), il vécut avec honneur (l'expression provençale est *renhava*, il régnait), laissant un nom sans tache (*en bon renom et bona fama*). C'était un vaillant notaire (*valent notari*) ; plusieurs de ses descendants le furent à son exemple (2). Sa lignée fut des plus fécondes, et elle est enregistrée tout au long, avec les formules bibliques de l'Évangile de S. Matthieu sur la génération de Jésus-Christ. Elle ne s'arrêtera pas à Jaume, son historien et son représentant en 1477 ; car elle s'est continuée jusqu'au XIXe siècle, et la famille subsiste encore après six cents ans d'existence, ayant traversé les époques

(1) Jaume Deydier, en parlant de ses ancêtres, dit : *Mon senhor mage*, « mon seigneur aïeul ». Montaigne dit encore : « *Monseigneur mon père.* »

(2) Beaucoup de familles de notaires se sont perpétuées dans cette profession et dans le même pays pendant des siècles. Ainsi, à Aix, quatorze Borrilli, pères, fils, frères, oncles, neveux, cousins, exercèrent le notariat pendant deux cent soixante ans, depuis un François Borrilli (1385) jusqu'à Boniface (1648).

les plus tourmentées, toujours fidèle au sol natal
à l'agriculture, entourée de la même considérat
et dans la même situation modeste, sans avoir
mais cherché à accroître par un moyen dont on
s'est jamais fait faute, mais dont notre bureaucr
et les révolutions ont poussé de nos jours l'a
jusqu'à l'extrême (nous voulons parler des foncti
publiques lucratives), une fortune soutenue par
travail et la vertu ; ayant donné à la ville de Toul
des magistrats municipaux, à l'Église un prêtre
chaque génération (1), à l'armée des soldats, à
marine et en dernier lieu un chef d'escadre : famil
qui, en fait de privilége, n'en a eu qu'un seul, cel

(1) Un de ces prêtres de la famille Deydier, nommé François, fu au XVII[e] siècle un des apôtres du Tonquin. Vicaire apostolique sous le titre d'évêque d'Ascalon, il y mourut en 1693 des suites des souffrances causées par une cruelle captivité. — *Notice sur Mgr F. Deydier, évêque d'Ascalon* (1634-1693), par l'abbé Verlaque ; Toulon, 1866.

Nos études sur les familles nous ont montré les plus distinguées d'entre elles, à tous les degrés, mettant leur honneur à consacrer un de leurs enfants au ministère religieux, et les y préparant par une forte éducation, d'abord au foyer, ensuite dans les Universités.

La longue succession des prêtres dans ces familles s'explique auss par ce fait que l'Église était, en quelque sorte, incorporée au sol, et que beaucoup de rectoreries, de prieurés ruraux étaient placés sous l'égide des foyers domestiques des fondateurs. Les personnes qui, avec le consentement des évêques, avaient fondé, bâti ou doté une église, en étaient les patrons. En cette qualité, elles avaient droit de présentation, lorsqu'il fallait nommer ou remplacer le prêtre desservant ; elles percevaient une partie du revenu ; mais elles étaient tenues de défendre les personnes et les biens de cette église et d'en nourrir les pauvres. Il en est encore ainsi en Angleterre et en Allemagne.

de vivre dans des temps où un père pouvait en Provence, comme à Ecton, dans le pays de Franklin, constituer utilement et librement un foyer dans sa descendance.

Voici maintenant le représentant de la onzième génération d'une dynastie de braves gens, en tout semblables aux Deydier ; et celui-ci est presque notre contemporain. Fils d'un savant avocat, qui professait le droit à l'Université d'Aix, avocat général au Parlement de Provence, appelé à Paris par les instances d'un ami d'enfance, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, et devenu un des intendants généraux des finances, sous Louis XVI, jusqu'à la révolution, Pierre-Joseph de Colonia est le premier de sa famille qui ait occupé une haute situation. Ami de Turgot, ayant eu des relations journalières avec Mollien, alors simple chef de division dans ses bureaux, et avec les illustrations de l'époque, il consigne ses souvenirs dans son Livre domestique. En 1807, il entreprend ce livre pour affermir ses enfants dans la voie du bien, et, après avoir raconté l'histoire des dix générations qui l'ont précédé, il s'adresse en ces termes à ses enfants :

« *Je ne saurais assez vous recommander la simplicité et la modestie.*

« *Gardez-vous de confondre la noblesse des sentiments avec l'orgueil. Ce vice est presque toujours l'apanage de la médiocrité : naissance distinguée, fortune, places, talents, avantages de l'esprit et du corps, tout cela perd son prix par l'orgueil et double sa valeur par la simplicité...*

« La Providence, mes enfants, vous a fait naître d
la classe et dans la position la plus désirable pou
bonheur et la vertu. Une naissance illustre, une fort
considérable semblent être d'abord le partage le
avantageux. Il s'en faut de beaucoup cependant qu
soit le plus heureux, même ici-bas, abstraction fait
plus grand intérêt, du seul véritable, celui du sa
pour lequel une grande naissance et une grande fort
sont des écueils dangereux.

« Oui, mes enfants, en remontant à plus de qua
siècles, vous trouverez une suite d'aïeux estimés, co
sidérés, honorés dans leur pays et de tous leurs con
toyens. Le nom que nous portons n'a été illustré pa
aucune grande place, il n'a jamais reçu l'éclat qu
donne la richesse.

« Une existence honnête, une fortune médiocre, mais
une réputation irréprochable, un nom que n'a jamais
obscurci la tache la plus légère, voilà le capital que se
sont transmis dans le cours de quatre cents ans onz
bons pères de famille, qui n'ont jamais quitté ni le no
qu'ils avaient reçu, ni la patrie où ils étaient né
parce que rien ne pouvait être plus honorable po
eux que de garder le nom sous lequel ils étaient con
et de demeurer dans leur pays. »

Quel capital en effet, surtout lorsqu'on embr
les familles stables de tout un pays! Et comme
l'avons jeté au vent! Franklin, héritier d'une fa
de forgerons, nous a dit ce que sont, sous l'égi
tels exemples, dans les plus modestes comme
les plus illustres foyers, l'autorité non-seu

domestique, mais *sociale*, des pères et l'éducation des générations nouvelles. L'enseignement de ces autorités sociales présente un caractère saisissant : il ne change pas de pays à pays, il est le même sans distinction de classes, et de simples ouvriers le représentent comme les patrons, partout où la loi morale repose sur ses fondements traditionnels (1); nous en avons ici la preuve.

Les vieux jurisconsultes n'étaient pas les moins imbus des principes aujourd'hui les plus inconnus sur le rôle social des foyers domestiques, conservés par des coutumes ou pratiques excellentes, chez les paysans et les ouvriers, comme chez les nobles et les bourgeois. Ils n'étaient pas les moins jaloux de fonder avec eux et par eux la stabilité de leur maison paternelle.

« Je viens te retrouver, toi, mon ancien séjour,
Maison qui as été par mon travail acquise,
Maison qui sur le bord de la Seine es assise
Dans Paris où je veux finir mon dernier jour,
Tu seras mon palais (2).

Ces vers sont d'Étienne Pasquier; mais les testa-

(1) « Ces autorités, ainsi que j'ai pu le constater dans le cours de mes longs voyages, se reconnaissent en tous lieux aux mêmes caractères. Elles gardent religieusement la Coutume des ancêtres pour la transmettre aux descendants. Dans toutes les contrées et toutes les professions, elles n'ont pas seulement la même pratique, elles résolvent de la même manière les questions de principe qui donnent lieu de nos jours à des discussions sans fin ; et cet accord même est le plus sûr *criterium* de la vérité. » Le Play, *l'Organisation du travail*, § 5.

(2) « Cette maison d'Etienne Pasquier était située sur le quai de la

ments sont encore plus intéressants, et l'on y voit par quels procédés le foyer se conservait en Provence.

En 1539, nous trouvons un de ces jurisconsultes d'autrefois faisant construire à Aix une maison, non loin du palais des Comtes de Provence, où se tenaient les audiences des cours de justice. Il charge son fils de prendre les dispositions nécessaires pour qu'elle demeure dans sa descendance; et celui-ci, magistrat comme son père, déclare en 1580 dans son testament, que, « conformément à la volonté de feu messire Antoine Pellicot, son père, fondateur de sa maison d'habitation, il entend que cette maison demeure inaliénable entre ses enfants ou leur descendance mâle, ou à leur défaut, à leurs filles, avec défense d'aliéner leurs portions à d'autres qu'à leurs frères. » Il veut « que Boniface, son fils aîné, la retienne en entier, en remboursant à ses cohéritiers leurs portions en argent ou en autres biens, pendant cinq ans, après qu'il sera gradué en droit. » C'est la pratique que consacrait la coutume de la Haute-Alsace (1). Ajoutons que cette maison est de-

Tournelle, vis-à-vis le pont de pierre, et elle avait été ornée par lui de belles sentences grecques et latines.

(1) « Il est d'usage, dans la seigneurie de Ferrette, que le plus jeune des fils légitimes prenne de droit possession de la maison ou de la cour de son père défunt, après l'avoir fait estimer, conformément à la coutume du pays, et après avoir payé à chacun de ses frères et sœurs sa part du prix de cette estimation. A sa mort, cette propriété et ce droit passent à ses enfants en son lieu et place. On observe le même usage à l'égard des filles et entre elles. » Chap. xx des *Cou-*

meurée de 1539 à 1818 dans la famille du fondateur, laquelle a produit en moins de deux siècles cent sept rejetons, magistrats, avocats ou prêtres (1). Encore en en 1818, elle était habitée par Esprit Pellicot, docteur en droit, issu directement, avec vingt-deux frères ou sœurs, d'Antoine Pellicot.

Les anciens cadastres des villes sont curieux à interroger sur les rapports traditionnels des classes. On y voit la maison d'un artisan contiguë à celle d'un bourgeois ou d'un noble, dans des quartiers dont aucun n'est désigné sous un nom qui rappelle l'aristocratie. L'isolement entre les hommes de conditions différentes semble avoir progressé avec l'oubli de l'idée que les mœurs, et de bonnes mœurs, sont le vrai palladium de la hiérarchie sociale, et que, pour obtenir le respect d'autrui, il faut commencer par se respecter soi-même. Ces anciens cadastres montrent le plus grand nombre des familles de tout rang, fixées dans des foyers qui leur appartiennent ou dont elles sont locataires à terme indéfini. Nous savons comment se sont effectués les embellissements de Paris et de nos grandes villes ; on les admire; mais se demande-t-on combien de vieilles maisons de la bourgeoisie et du peuple ont été sacrifiées au luxe de tant de palais, dont les formes monumentales contrastent si tristement avec les

tumes de la Haute-Alsace, publiées en 1870 par M. Bonvalot, Paris, Durand, un vol. in-8.

(1) Octave Teissier, *Histoire d'une ancienne famille de Provence*, 1862, p. 32 et 117.

mœurs nomades que développe notre régime d'instabilité (1)? Ces immenses habitations collectives, de cinq à six étages, à logements si réduits, semblent construites pour des familles où il n'y a pas d'enfants et où l'on n'a pas à se préoccuper des serviteurs ni de leurs mœurs. Elles ne sont pas des foyers, elles sont des capitaux; les locataires y sont traités et ils s'y renouvellent comme des valeurs de bourse. Le mal a pris des proportions lamentables dans tous les centres industriels et surtout pour les classes ouvrières. Les emphytéotes du moyen-âge avaient la quiétude que donnait l'indépendance et la stabilité de leur habitation, et le principal but de leurs efforts fut d'acquérir la propriété de celle-ci. Londres n'occupe un si vaste espace qu'à cause du grand nombre de petites maisons, isolées les unes des autres et où une multitude de ménages d'ouvriers ont une base fixe d'existence (2). Il en était de même

(1) « On voit encore quelques propriétaires de maisons qui, conservant la tradition paternelle, se feraient scrupule d'augmenter, au détriment d'anciens locataires, les prix établis il y a trente ans. Dans l'opinion qu'on se faisait autrefois de la sainteté du foyer domestique, on aurait envisagé comme une mesure d'extrême rigueur l'expulsion d'une famille incapable de supporter un accroissement de loyer.

« A Paris, je ne trouve plus ces idées que chez les vieillards ; et il reste peu de propriétaires qui ne croient pouvoir, avec toute convenance, subordonner leur administration à la hausse ou à la baisse des loyers, et renouveler leurs locataires aussi fréquemment que leurs valeurs de bourse. » Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. I, § 25.

(2) « La quiétude qu'engendre en Orient, jusque dans les plus pauvres familles, la possession permanente du foyer domestique, est

dans notre pays, il y a un siècle. On ne peut s'empêcher d'admirer des mœurs qui firent conserver, pendant trois et même quatre cents ans, le foyer patrimonial par les familles les plus honorées, mais vivant avec modestie et simplicité. Combien d'exemples n'y aurait-il pas à citer! Un érudit signalait naguère des familles de Toulon comme des types de cet ancien ordre moral. Une d'elles garde de 1422 à 1828 son foyer qui, d'abord situé dans un des quartiers des mieux habités, avait fini par être des plus délaissés (1). Le moraliste qui a écrit que les grandes pensées viennent du cœur, Vauvenargues, était né d'un père dont le dévouement au bien public se déploya en des circonstances mémorables, dans la peste de 1720, et sa maison paternelle, à Aix, était depuis 1479 la propriété et l'habitation de ses devanciers.

Certes, le foyer a une extrême importance dans l'ordre économique; mais, comme siége de la tradition morale, il est le pivot même de la vie du genre humain. Les anciens l'avaient bien compris, et ils étaient allés jusqu'à en faire l'objet d'une religion

e trait de mœurs qui m'a fait ouvrir les yeux sur la fausseté de certaines doctrines propagées en Occident sur l'organisation des sociétés. Il y a, en effet, un véritable aveuglement à proclamer la supériorité absolue des nouvelles pratiques, qui ont substitué à cette quiétude le récriminations et les haines au milieu desquelles nous vivons. » Le Play, *l'Organisation du travail*, § 24.

(1) Octave Teissier, *Histoire de Toulon au moyen-âge*; Paris, Dumoulin, 1869, un vol. in-8, p. XIX.

se concentrent de nos jours les forces du ;
nous menaçant d'une barbarie d'autant plus
table que ces nomades poussent jusqu'à :
nières conséquences la théorie de la souvera
nombre, jettent-elles des lueurs sinistres sur
de notre mal social.

Au milieu de la corruption de la Rome des
Pline le Jeune trouvait un grand charme à
retremper dans ses terres de Toscane, au
vallées de l'Apennin. Il y respirait, disait-il
pur au moral comme au physique. « Rien n
commun que d'y voir des jeunes gens qui on
leur grand-père et leur bisaïeul, que d'ente
jeunes gens raconter de vieilles histoires qu
de leurs ancêtres. Quand vous y êtes, vous
être né dans un autre siècle (1). »

Les travaux d'observation comparée sur les
européens ont décrit, avec une exactitud
scientifique (2) les conditions d'existence de

l'influence qu'ils exercent sur l'état des mœurs, sur l'éducation et l'instruction populaire. L'intérieur d'un ménage d'ouvrier ou de paysan, bien étudié, présente le tableau parlant du niveau de moralité, de dignité et de véritable indépendance auquel cet ouvrier et ce paysan se sont élevés par l'épargne. La propreté, des signes non équivoques attestent l'aisance et un certain degré de confort; le mobilier, le linge et même quelques objets artistiques, marquent la distinction de la famille (1).

Il y a encore dans nos provinces des localités reculées, où des maisons villageoises, celles même où prirent naissance tant de familles modèles, ont le privilége de posséder de vieux bahuts du moyen âge, les escabelles en bois et les fauteuils du temps de Henri IV, les coffres ornés de sculptures où se renfermait le trousseau des jeunes filles, les an-

(1) Nous signalons à nos lecteurs la monographie du *Pécheur Côtier, maître de barques de Marken* (Hollande septentrionale), par MM. Coronel, médecin à Amsterdam, et Allan, instituteur de Marken; *Ouvriers des deux Mondes*, t. IV (faisant suite aux *Ouvriers européens*).

Ce ménage, auquel ressemblent la plupart de ceux du pays, est composé du père, de la mère, de cinq enfants. Il vit de son travail et il gagne, année moyenne 2,775 fr. Son intérieur présente un tableau charmant, avec ses meubles sculptés et marqués des initiales de la famille, sa vaisselle exposée sur un buffet-dressoir, son salon orné et où la femme tient une exposition permanente de tout ce qui ne sert pas journellement.

Ce pays où règnent des mœurs domestiques exemplaires est le pays modèle de l'instruction primaire. On n'y compte que neuf personnes, au dessus de quatorze ans, qui ne sachent pas lire, écrire et calculer.

ciennes faïences historiées. Ces villages sont connus et exploités par des collectionneurs fort épris des vieux meubles et des anciennes faïences, mais très peu soucieux de savoir dans quelles conditions ont pu vivre ces vieilles familles du peuple, dont le nombre diminue chaque jour (1).

Naguère un statisticien nous faisait assister dans les vallées des Vosges à des mœurs qui, comme celles des pays toscans du temps de Pline, sont d'un autre siècle.

Là, le fils est encore appelé le petit, quand il dépasserait de toute sa taille l'auteur de ses jours. On dit : Jean-Nicolas-Coliche-Colas-Michel, pour désigner un Jean-Nicolas, fils de Coliche, petit-fils de Colas et arrière-petit-fils de Michel. On pourrait citer des noms aussi compliqués par centaines dans le rayon. Les noms des ancêtres, mêlés à ceux des descendants, jusqu'à la troisième et la quatrième génération, sont surtout le privilége de familles établies depuis longtemps dans le pays. On s'en pare comme de titres de noblesse (2).

Tout un ensemble de coutumes gardées encore par les habitants des montagnes s'étendent aux divers actes de la vie agricole, et surtout aux événements importants de la vie domestique. Des rites traditionnels les consacrent. Ainsi, avant d'aller à la messe où doit se célébrer la cérémonie nuptiale, les

(1) Ch. de Ribbe, *L'Organisation du Travail et le Foyer domestique*, 1870, p. 19.

(2) Xavier Thiriat, *Vallée de la Cleurie* (canton de Remiremont, Vosges); Paris, 1869; rue Cassette 19, un vol. in-12.

époux et l'assistance se mettent à genoux au foyer, et récitent une prière que termine la bénédiction du père de l'époux donnée au nouveau couple. Les veillées de famille sont une véritable institution réglée par une sorte de cérémonial.

L'observateur qui nous déroule ces peintures, et qui met beaucoup d'érudition à nous entretenir des contes, fabliaux, chants populaires en usage dans le pays, conclut en signalant l'abandon de plus en plus prononcé de tout ce qu'il nous décrit. La table rase est déjà faite sous ce rapport dans la plus grande partie de la France.

Avant nos dernières catastrophes, un orateur moraliste, s'adressant à un auditoire d'ouvriers parisiens, leur tenait un langage auquel le peuple est peu habitué depuis plus d'un siècle. Il leur parlait de la famille et de l'intérêt qu'auraient les classes populaires à fonder sur elle la noblesse du travail. Il allait jusqu'à leur recommander, ce qu'il regardait comme un élément de progrès moral pour notre pays, d'introduire chez eux l'usage du Journal de famille, qui deviendrait le *Livre du foyer* et où l'on inscrirait tout au moins avec son nom, la date de sa naissance, etc..., les grands actes de la vie, tels que la date d'entrée ou de sortie de l'école, le choix d'un état....., en joignant à chaque notice biographique sa photographie, ce qui constituerait une galerie d'aïeux plébéiens qui vaudrait bien celles des patriciens.

« Pensez-vous, disait l'orateur, que ce Livre de fa-

mille soit une chose inutile ? Je ne veux que cit
passant quelques-uns des nombreux avantages
tériels et moraux que procurerait sa tenue. A 1
serait-il parvenu à la troisième génération, que
vêtu d'une authenticité incontestable, il ren
inutiles tous les livrets et tous les passeports. I
saint de la famille, il serait le guide, le tuteu
soutien de chaque nouvelle génération qui puis
dans le respect de ses devanciers la force mora
la solidarité, du devoir et de la tradition (1). »

Restaurer une ancienne tradition, en l'éten
aux classes populaires, ce serait, en effet, un
progrès à réaliser ; mais là où l'union de la fa
et du foyer devient chaque jour plus difficile,
le fait des lois, sous l'influence des exemples
donnent les classes dirigeantes, et où toute
coutumes domestiques s'en vont pour être ren
cées par la vie de cercle et par les coutume
cabaret, comment ramener le peuple à l'intellig
et à la pratique d'une tradition quelle qu'elle

(1) Évariste Thévenin, *Entretiens populaires*, 7e série, Conf
sur les mœurs des Gaulois ; » Paris, Hachette, 1866, un vol. in-1
« N'avons-nous pas une famille? continuait l'orateur. Où e
histoire ? Interrogez le premier d'entre nous : c'est à peine
conservé dans sa mémoire quelque vague souvenir de son grand
Ne le questionnez pas sur son bisaïeul ; il n'a jamais pensé q
aïeul ait eu un père, et votre demande l'étonnerait fort. »

CHAPITRE II.

CE QU'EST L'ÉCOLE DU FOYER DOMESTIQUE

La première fois qu'un de nos documents de famille nous tomba sous les yeux, nous fûmes frappé en y voyant en action le rôle du père et l'exercice de la puissance paternelle. La cérémonie, les rites établis pour l'émancipation, nous firent comprendre ce qu'était alors le respect du père.

La scène se passe devant un juge, un consul et un notaire. Le père dit ses intentions et le juge l'interpelle pour savoir s'il agit sans subornation ni contrainte. Puis on procède à l'acte symbolique en vertu duquel le fils pourra désormais contracter, acquérir, vendre, recevoir, donner, tester, en un mot, avoir le plein gouvernement de lui-même.

« *Le dit père estant assis sur une chaise et son fils au devant de lui à deux genoux, teste nue, a mis les mains de son dit fils entre les siennes, et lors s'inclinant à la prière et réquisition d'icelui, de son pur gré, franche et libre volonté, l'a émancipé et mis en liberté et hors de la puissance paternelle, sauf naturellement l'honneur, respect et amitié que lui doit son fils stipulant et humblement remerciant.*

« En signe de quoi, son dit père, élargissant ses mains a relaxé celles de son dit fils, l'a mis et le met en pleine liberté, LE FAISANT PÈRE DE FAMILLE, *pour d'hors en avant trafiquer, contracter tous actes, s'obliger personne et biens, acquérir à soi et son profit, soit par libéralité d'autrui, soit par bonne fortune, en son labeur et industrie. »*

Jusqu'à ce moment, le fils était demeuré identifié au père, et au corps de la communauté domestique dont le maître de la maison était le chef. Maintenant, il est distinct de cette communauté, il se comportera à ses risques et périls et encourra la responsabilité de ses actes. Le père n'a consenti à le rendre ainsi responsable que parce que, disent les procès-verbaux, le fils est « en âge de paroistre, » parce qu'il a donné des preuves réitérées « de son bon sens et de sa sage conduite. » Le père considère encore « les affections et agréables services que ce fils luy a faicts par le passé, faict tous les jours et doit faire à l'avenir. » S'il en eût été autrement, la demande d'émancipation n'aurait pas été agréée. C'est ce qui arrivait lorsque le fils de famille était débauché, prodigue et dissipateur.

« Cette sage nation romaine, écrivait un ancien jurisconsulte provençal, a eu cet advantage d'avoir des loix qui ont survescu à son Estat. Elle a considéré qu'il n'estoit pas bon aux enfants d'estre émancipés facilement, vu que, comme l'autorité paternelle contient les enfants dans le debvoir, la liberté et la licence les en éloignent, les portant à la desbauche

et à la corruption (1). » Les principes romains régissaient en effet le Midi, sur ce point comme sur les autres; et la Provence, où l'esprit de discipline n'est pas naturellement dans les mœurs, se trouvait avoir conservé, par l'effet d'une tradition juridique, un régime de puissance paternelle qui faisait du chef de maison presque un souverain, « placé dans sa famille pour la régler suivant la loi et la raison. »

En lisant les textes que nous venons de citer et autres semblables, nous nous disions : « *Quelle autorité chez ces pères !* »

Mais, en même temps, les journaux domestiques nous faisaient pénétrer dans l'intimité du foyer, et alors, contemplant l'exercice de la puissance paternelle, nous nous disions aussi : « *Quel dévouement !* »

Comme rien ne vaut les faits dans leur simplicité, nous allons donner la parole aux intéressés eux-mêmes. Une enquête est ouverte; les pères de famille viennent nous raconter ce qu'était l'école du dévouement paternel et de la piété filiale.

Deux familles, l'une d'Aix, l'autre d'Avignon, nous serviront d'exemples.

(1) Ce jurisconsulte ajoutait : « On n'a pas voulu qu'un acte si important se fît sans de grandes solennités. Par cet effet, la loy et la coutume ont estabii ces solennités, comme celle de se mettre à genoux, joindre les mains du fils dans celles du père, puis les ouvrir et prononcer une révocation de la puissance paternelle, en présence du magistrat, lesquelles formes ont toujours esté suivies en cette province. » Boniface, *Arrêts notables du Parlement de Provence*, t. II, liv. I, tit. VI, p. 24.

FAMILLE DE GARIDEL A AIX.

Nous sommes en présence de toute une galerie de portraits, tracés par le cœur, sinon par le pinceau des divers membres d'une famille, dont les Livres de raison furent tenus, de 1605 jusqu'après la révolution, par cinq générations d'hommes distingués et de bons citoyens, docteurs, avocats, syndics du Barreau, primiciers de l'Université, administrateurs élus de la ville d'Aix et de la Provence.

1° Le premier en date de ces Livres domestiques a pour auteur *Joseph de Garidel*, fils, petit-fils d'avocats établis à Aix depuis les premières années du XVI[e] siècle.

Joseph de Garidel est né en 1584, a été reçu docteur en droit et avocat en 1604. Le jour de son mariage, en 1605, il écrit ce qui suit :

« *Voicy une des plus importantes actions de ma vie : c'est mon mariage que je contractay le* 1[er] *may* 1605... *Le sainct sacrement s'administra en l'église Saincte-Madeleine. Je fus adsisté de mes frères.*

« *Dieu me fasse la grâce que ce soit pour longues années et à son honneur et gloire !* »

Il enregistre les naissances de ses enfants, selon la coutume, et avec des vœux tels que ceux-ci : « *Je prie Dieu qu'il luy donne sa crainte et tout ce qu'il connoitra leur estre nécessaire. Dieu le veuille adsister et le fortifie de foy et de piété !* »

Hélas ! sa femme meurt après treize ans de mariage ; il marque une croix au commencement de

la page et trace un éloge tout plein des effusions de sa tendresse.

« *Dieu me fasse la grâce de la revoir plus belle et plus glorieuse un jour! Elle est morte si chrestiennement que je supplie ce grand Christ, par l'intercession de sa saincte Mère, qu'il me fasse mourir de la mesme façon, quand il luy plaira de m'appeler...* »

Le 7 octobre 1618, il est nommé syndic des avocats, le 1er mai 1637 primicier de l'Université, et il écrit : « *J'ay passé mon année fort heureusement et fort honorablement; sit nomen Domini benedictum.*

En 1640, il enregistre une distinction encore plus flatteuse.

« *J'ay esté esleu assesseur d'Aix, procureur du pays de Provence* (1), *en l'année* 1640, *sans brigue ny désir d'entrer dans une si illustre, mais si pénible charge, et je n'ay eu que trois ou quatre voix contraires...*

« *J'ay achevé mon année d'assesseur et de procureur du pays avec beaucoup de peine et de fatigue, mais avec beaucoup d'honneur. Dieu en soit loué! Je confesse ingénuement que ce m'a esté l'année la plus dure de toutes celles que j'ay passées.*

« *J'estime avec certitude et vérité que Dieu m'a adsisté extraordinairement, voyre miraculeusement, par l'intercession de la Vierge Marie, que j'ay tous jours invoquée, de quoy je seray journellement mémoratif.* »

En 1644, il fait son testament, et il en inscrit les

(1) Les procureurs du pays administraient la Provence, sous l'autorité des États.

principales dispositions, en ajoutant les explications nécessaires « pour le plus grand esclaircissement de sa volonté, » afin d'éviter tous procès entre ses héritiers dont un est en bas âge.

2° *Pierre de Garidel* lui succède comme chef de maison, et construit pour sa famille, composée de huit enfants, une maison d'habitation que ses descendants ont possédée jusqu'à nos jours. Lui aussi prend le grade de docteur, est reçu avocat et devient un des anciens de l'Université. Il meurt en 1686, chargeant un de ses fils, J.-Joseph, de conserver le foyer domestique.

3° *J.-Joseph Garidel* est fidèle à la coutume qui fait commencer le Livre de raison au moment du mariage. Il écrit en 1684, après la célébration de la cérémonie nuptiale :

« *Dieu veuille que ce soit pour longues années, et que la bénédiction du ciel descende sur nous, afin que nous puissions vivre sans reproche, en vériiables chrestiens, et suivions les traces de nos ancestres qui ont vescu avec tant de candeur d'âme! Dieu nous en fasse la grâce!* »

La naissance d'un fils en 1686 est pour lui l'occasion de renouveler l'expression de ces sentiments.

« *Je luy ay imposé le nom de Pierre, qui est le nom de mon père. Dieu luy fasse la grâce qu'il luy ressemble et qu'il soit homme de bien et d'honneur comme luy !* »

Ce père, entouré de respects, meurt dans cette même année. Nous trouvons racontée par son fils la scène des derniers adieux.

« *Il avoit disposé en ce monde de tous ses biens en*

faveur de ma mère, laquelle aura soin de régler ses enfans avant sa mort, comme mon bon père l'a fait...

« *Il nous fit embrasser mon frère et moy pour l'amour de Dieu et de luy, et il s'en alla content jouir de la gloire éternelle dès bienheureux dans le ciel.*

« *Le jour de sa mort, ma mère luy a fait dire cent messes, et moy six que je continueray tous les samedis de la semaine, jour de sa mort, tant qu'il plaira à Dieu me faire vivre.* »

L'année suivante, nouveau deuil pour lui ; il perd un oncle vénéré, le frère de son père, Paul de Garidel.

« *Il est mort en odeur de sainteté, grand homme de bien et d'honneur, regretté de tout le monde et principalement des pauvres. Il avoit rempli avec l'admiration de tous les charges les plus honorables de cette ville, et avoit eu les mêmes honneurs que feu son père Joseph de Garidel, sçavoir d'estre primicier et assesseur de la ville d'Aix, procureur du pays.* »

Puis, il revient sur les impérissables souvenirs qu'ont laissés les vertus d'un aïeul, fondateur d'une race si digne de lui.

« *Cette famille estoit toute saincte. Tous les enfans avoient suivy l'exemple de leur père, Joseph, qui est mort en odeur de sainteté, l'oracle du Barreau, le protecteur des pauvres, grandement charitable, fort honeste homme et bien venu de chascun. Dieu me fasse la grâce que moy et les miens l'imitions et ne dérogions pas à cette prud'hommie !* »

En 1690, il devient conseiller au Siége général de

la Sénéchaussée d'Aix. C'est une circonstance mé rable de sa vie, et il la note en ces termes :

« Dieu me fasse la grâce d'y vivre en homme d'honn que je fasse les fonctions de ma charge sans repr aucun et avec rectitude, afin que je mérite la récomp dans le ciel ! »

Vingt années s'écoulent. Le 9 décembre 171 fait son testament et l'inscrit dans son Livre raison.

Il a à régler sa succession entre sept enfa quatre fils et trois filles. Il institue héritier son aîné Pierre, avec mission de continuer à représe le père, comme centre du groupe domestique. frères et sœurs non encore établis mangeront table, bien qu'ayant reçu leur légitime; ils au toujours dans la maison leur chambre et leur m lier, « tant qu'ils seront avec luy et non autreme — « *J'ay fait cela*, dit le père, *pour qu'ils demeu ensemble en paix et en union.* »

J.-Joseph de Garidel ne meurt que bien des nées après, le 10 novembre 1727.

4° Il est à croire que l'aîné Pierre était mort d l'intervalle ; car nous voyons un autre fils *Jean-B tiste* continuer le journal de famille.

Jean-Baptiste de Garidel se marie, et il écr l'exemple de ses devanciers :

« *Dieu veuille que ce soit pour sa gloire et qu puisse marcher sur les traces de mes ancêtres !* »

Ceux qui rechercheraient ici les élans de la pas

seraient bien déçus. Nous retrouvons en effet l'expression invariable de la même pensée dominante : l'arrière-petit-fils ne dit pas autrement que son père, son grand-père, son bisaïeul.

Un des frères de Jean-Baptiste vient loger avec lui et lui remet tous ses meubles, linge, vaisselle. Ce dernier enregistre cet heureux événement.

« *Comme nous avons toujours esté unis, il n'a pas voulu se séparer de moi.* »

En 1737, meurt le frère de son père, Pierre de Garidel, membre de l'Académie des sciences, ami de Tournefort, et dont les travaux botaniques doivent illustrer la famille dans l'avenir (1). Nouvel éloge des mêmes vertus domestiques.

« *M. Pierre de Garidel, mon oncle, premier professeur royal en médecine, est décédé aujourd'hui sixième juin 1737, à six heures du matin, âgé de 77 ans, 10 mois, 6 jours. Il n'a esté malade que six jours, estant mort d'une apoplexie, comme il l'avoit toujours dit.*

« *Il a esté ensevely le 7 dans l'église des RR. PP. Observantins, où estoit la sépulture de nostre famille. Il estoit bon ami, bon parent, fort charitable envers les pauvres, très-habile en sa profession et de l'Académie des sciences. Dieu l'aye receu en son saint Paradis !* »

5° Après la mort de Jean-Baptiste, en 1756, son Livre de raison est continué d'abord par sa femme,

(1) *Histoire des plantes qui naissent aux environs d'Aix.* 1 vol. in-folio, publié en 1715 avec 100 planches gravées.

qu'il avait instituée héritière, ensuite par son fils *Bruno-Pierre de Garidel.*

Celui-ci devient en 1777 conseiller au Parlement de Provence. Voici la profession de foi qu'il écrivit alors, à son entrée dans la magistrature :

« *Le dernier juin* 1777, *j'ai été reçu en l'office de conseiller au Parlement. Ce n'est pas sans trembler que j'envisage les devoirs d'un juge. Sagacité, connoissances, droiture, intégrité, enfin tout ce qui peut tendre moralement à la perfection humaine, doit résider en la personne de ceux dont l'opinion décide de l'état et de la vie des citoyens. Tenant la place du Maître tout-puissant, ils ont besoin, pour ainsi dire, d'un rayon de ses lumières pour démesler la vérité au milieu des formes et des mensonges, dont elle est entourée.*

« *Telle est la carrière que je vais parcourir. Mes faibles connoissances me conduiront à tâtons dans cette voie obscure. Désirant d'en connoître les détails, je m'appliqueray à chercher tout ce qui pourra m'instruire.* »

La révolution éclate ; Bruno de Garidel émigre sous l'impression des scènes sanglantes qui jetèrent la terreur dans la ville d'Aix et en Provence, à la fin de l'année 1790. Plus tard rentré dans son domaine rural, il reprend la plume, « *pour faire connaître à ses descendants le sort de cette terrible révolution* » ; et, s'occupant de l'éducation du seul fils qu'il eût à cette époque, il formule en terminant un vœu qui se place bien, comme conclusion, après tant de monuments des vertus de ses pères : « *Dieu veuille répandre sur*

lui sa sainte bénédiction et le garantir surtout de l'incrédulité ! »

FAMILLE DE SUDRE A AVIGNON.

Ce que la famille de Garidel est à Aix, celle de Sudre l'est à Avignon : même esprit, mêmes mœurs. Seulement on trouve chez elle plus de détails sur l'œuvre de l'éducation.

Le Livre de raison de Jean-Baptiste Joseph de Sudre porte la date de 1680. C'est un beau manuscrit in-folio, presque un chef-d'œuvre de calligraphie.

Il débute par une généalogie : *Origine de nostre famille et Estat de nos affaires.*

« *L'intérêt des familles veut qu'on tienne des Livres de raison..., où, après avoir escrit sa généalogie, ses alliances, sa naissance, ses biens et leur inventaire, on adjouste quelque mémoire en forme de maximes, qui, fondées sur l'honesteté, produisent aux héritiers des effets très-profitables pour le spirituel et pour le temporel.*

« In nomine Domini. — *Ce* 9 *juin* 1680, *jour de la Pentecoste, aprés avoir demandé ce matin à Dieu que si le peu de bien que je possède est mal acquis, ou s'il donne à moy ou à mes enfans matière à offenser sa souveraine bonté, je le supplie de m'en priver et eux aussi, je commence par ma généalogie, sur laquelle je passeray fort légèrement, ne me proposant que la pure vérité dans ce que j'ay à dire.* »

Sa famille avait habité longtemps avec honneur Limoges et la Guyenne; un de ses membres, Guillaume de Sudre, avait été évêque de Marseille en 1362, et ensuite promu au cardinalat en 1366 (1).

Un simple cadet ne possédant pas grand chose, mais brave soldat et doué d'un caractère résolu, Pierre de Sudre, était venu s'établir à Avignon.

La généalogie est l'histoire de la famille issue de ce cadet; histoire des plus intéressantes : elle nous découvre ce qu'étaient les cadets des familles modèles.

Pierre de Sudre a commencé par acheter une petite maison d'habitation, et cette petite maison a également son histoire. Elle était d'abord des plus modestes, des plus exiguës. Elle s'est successivement agrandie pour répondre aux besoins de la famille. En 1661, elle a été reconstruite par le fils de Pierre. A Jean-Baptiste Joseph de Sudre, le petit-fils du fondateur, il était réservé de l'embellir, et ce dernier nous parle des belles moulures, formant paysage dans la frise des appartements, lesquelles ont été l'œuvre d'un de ses amis. Le père de Joseph Vernet, Antoine, peignait vers cette époque, à Avignon, des fleurs, des oiseaux ou scènes champêtres, sur les chaises à por-

(1) Antoine de Ruffi, dans son *Histoire de Marseille* (1696, t. II, p. 27), parle de Guillaume de Sudre comme ayant été un évêque modèle. Le pape Urbain V, en le faisant cardinal, le nomma au patriarcat de Jérusalem, et il le chargea en 1369 de recevoir au sein de l'Église Jean Paléologue, empereur des Grecs, qui fit profession de foi catholique à Rome dans l'église du Vatican.

teurs qui remplaçaient dans le Midi les carrosses. Des artistes distingués moulaient, ou plutôt sculptaient, avec un art non moins délicat, des arabesques, des paysages, des écussons, pour l'ornement même des demeures les plus bourgeoises.

Voilà le foyer, dans les diverses phases de son existence.

En 1600, Pierre de Sudre s'y est installé, et sa famille y prospérera. Il y élèvera huit enfants, deux garçons et six filles. Il réussira à les tous établir, sauf un seul qui, résistant aux remontrances et corrections paternelles, lui causera la douleur de le voir mourir en mauvais sujet.

« *Quoique le nombre des enfans de Pierre de Sudre, mon grand-père, fut de huit, il n'espargna rien pour leur éducation. Aussi estoit-il un grand homme de bien, craignant Dieu, taschant de leur inspirer les bons sentimens dans lesquels il estoit véritablement ; et c'est en quoy il avoit fort bien réussi, puisque, à la réserve d'Antoyne son ainé, dont Dieu voulut bientost faire un exemple en le faisant mourir misérable dans un hospital, il n'eut jamais sujet de se plaindre de ses enfans qui luy ont esté toujours soumis et très-obéissans.*

« *C'est encore cette aveugle obéissance qui, joincte aux bons sentimens du père, a attiré sans doute sur toute la famille une protection toute particulière, puisque on ne sçauroit attribuer qu'à la seule Providence la manière avec laquelle cette si nombreuse famille a pu subsister avec quelque esclat et si longtemps.*

« *Mon grand-père n'avoit pu vendre sa compagnie*

d'ordonnance que 4 ou 5,000 livres (1), *il n'avoit retiré de la dot de sa femme que* 1,000 *livres, et son patrimoine ne fut que de* 1,600 *escus.....*

« *Qu'avec cela il ait logé toutes ses filles qui ont emporté près de* 15,000 *livres de sa maison, que son fils Antoyne luy ait volé* 1,600 *escus, et qu'il soit resté cependant à mon père, qui a esté son héritier, près de* 2,000 *escus, il est presque impossible de le croire.*

« *Il est vray que, s'estant associé avec MM. de Breton, de Seignons, de L'Église et autres, ils prirent les fermes de la ville soubs le nom d'un homme de paille, et qu'il y gaigna quelque chose.*

« *Il mourut l'an* 1633, *le* 4 *aoust, âgé de quatre-vingt-onze ans, après avoir receu tous les sacremens avec un raisonnement toujours solide, et après avoir faict son testament par lequel il institua héritier Jean de Sudre, conjoinctement avec damoiselle Julie de Gay sa femme.*

« *Jean de Sudre, mon père, fut eslevé pour les lettres; à cette fin, on ne luy espargna quoy que ce soit. Il acheva ses classes heureusement, et, après avoir faict sa philosophie, se voyan porté à estre médecin, il commença son cours de médecine...* »

Ici est tracée la biographie de Jean de Sudre. Il devient un des plus habiles médecins de la province, est trois fois régent, puis doyen de la Faculté de médecine, épouse en 1642 Constance de Chasa et en a quatre enfants, dont un seul lui survit. Cet enfant

(1) Les régiments et les compagnies étaient alors une propriété, comme les charges judiciaires et autres.

est Jean-Baptiste Joseph de Sudre, l'auteur de notre Livre de raison.

Jean-Baptiste Joseph de Sudre, après avoir raconté de la sorte l'histoire de ses ancêtres, aborde la sienne propre. Il nous initie à ses souvenirs d'enfance, et il nous parle même de sa nourrice, à laquelle il conserva un vif attachement et qu'il retira chez lui dans sa vieillesse. C'est là un témoignage, entre mille, sur les rapports affectueux que les mœurs du foyer domestique établissaient entre les classes extrêmes de la société. Le Livre de Joseph de Sudre nous en offre plusieurs de ce genre. Ainsi, nous y lisons à la date de 1684 :

« *Ce* 20 *mars, ma femme a faict baptiser, avec M. de Louancy, une fille de maistre Charles Montobre, dit le parisien, menuisier de cette ville. Sa femme, appelée Anne Blachière, est la filleule de mon père, et je l'ay mariée avec le dit parisien.* »

Plus tard, en 1692, il s'agit de son père nourricier, François Moulin, du Thor. Il est parrain d'une fille de ce dernier :

« *J'ay voulu lui faire ce plaisir, luy ayant beaucoup d'obligations. J'ay esté au Thor, avec Mlle de Chrestien, ce* 9 *avril* 1692, *faire ce baptesme. J'ay faict présent à la femme du dit Françoys d'une croix de perles, montée sur l'or, valant deux escus blancs, et en outre pour les frais du baptesme j'ay despensé un escu.* »

Il nous dit ensuite comment il fut sauvé, presque miraculeusement, un jour qu'il faillit se noyer dans le Rhône, par la protection visible de S. Pierre de

Luxembourg, et il nous découvre un des côtés [illegible] la coutume des familles dans lesquelles était p[illegible]tiqué traditionnellement le culte des saints [illegible]trons.

« *J'ay pris pour un de mes protecteurs saint Pierr[illegible] Luxembourg. Mon père, qui m'a élevé dans ces se[illegible]mens de reconnoissance, avoit avant moy fait [illegible] mesme, et je recommande avec toute l'autorité qu[illegible] père peut avoir sur ses enfans, et surtout à mon hér[illegible]tier qui plus que les autres verra ce Livre de rais[illegible] de prendre, comme son grand-père et moy, ce gra[illegible] saint comme son protecteur et celuy de sa famille, l[illegible] protestant qu'il ne m'a jamais manqué dans les occa[illegible]sions, et que j'ay visiblement conneu que je luy debvois entièrement la réussite de bien des affaires que je luy avois recommandées, et la grâce d'estre échappé de plusieurs dangers.* »

Nous avons parlé de l'Ancien Testament (1). C'est le lieu de noter quelle place avait aussi dans les familles la lecture habituelle de la Vie des Saints.

Les Évangiles et les Épîtres des apôtres, l'histoire des premiers disciples de Jésus-Christ, celle des martyrs qui versèrent leur sang pour porter témoignage à la vérité au milieu des persécutions; la vie militante et héroïque des prédicateurs de la foi dont le dévouement ne recula devant aucune fatigue et aucune privation, pour défendre les populations aux

(1) Ci-dessus, liv. I, chap. II.

ises avec l'invasion des barbares du Nord et pour
nquérir ceux-ci à la civilisation, en les convertis-
nt à la vraie religion ; l'existence pure, austère,
ire, toujours désintéressée, toujours au service
prochain et du pays, par laquelle des familles
ières furent entourées dans l'opinion de l'auréole
a sainteté ; l'œuvre immense de rénovation mo-
accomplie par des hommes pauvres ou qui se
laient pauvres, afin de mieux imiter le divin
èle, en un mot tous les glorieux souvenirs, tous
éments de la tradition chrétienne, concouraient
lucation et *bonne nourriture* des enfants, et en-
naient l'esprit du bien au foyer domestique. Les
nents les plus divers et les plus nombreux, où
pouvons observer le régime de la famille,
'ancienne France, sont pleins sur ce sujet de
attachants.

*laisse le livre des saints que j'ay achepté, afin
ez vous on le lise*, écrit un père dans son Livre
on.

*soir, faites lire la vie du saint de chaque jour; que
ux de la maison l'entendent attentivement, avec
et révérence. Ensuite fermez les portes de vostre
, faites vostre prière à Dieu et l'examen de vostre
e, en quoy vous pouvez avoir manqué, et sou-
vous de vous en corriger. Ayez en vue toujours
ostre conduite les commandemens de Dieu. Qu'ils
empreints dans vostre esprit et dans tout ce que
rez. Quand vous aurez accoustumé cette douce
le vie, elle vous sera aisée, et vous serez contens,*

et pour l'âme et pour vostre repos, pour celui de vo maison et de vos affaires (1). »

Quand on donne aujourd'hui à un enfant prénom, on fait le plus souvent un choix étrange l'idée religieuse. Cette idée était autrefois si prof dément empreinte dans les esprits qu'elle présid à la direction de la vie humaine dès le berceau. trouve aux XVe et XVIe siècles, en Provence, une nombrable quantité de *Jehan*. C'est un nom don aux deux tiers des enfants qui naissent, et on retrouve encore au XVIIe siècle dans la famille Sudre. A l'époque où il était le plus porté, Rapha peignait à Rome, dans sa fresque du Saint-Sacre ment, Jésus-Christ ayant la Ste Vierge à droite S. Jean-Baptiste à gauche. L'art, lui aussi, revêtai de la splendeur du beau la pensée de pénitence qui remplissait les âmes chrétiennes (2). Une sorte de prédestination semblait réservée aux enfants dont les parents se nourrissaient d'un tel idéal (3).

(1) Livre de raison de M. de Mongé, déjà cité.

Il écrit encore sur le même sujet : « *Que vostre dévotion soit simple, sincère, ronde, sans éclat. Soyez meilleur que vous ne paroitrez.* »

S. François de Sales disait à Mme de Chantal qu'il fallait aimer Dieu « *rondement, naïfvement et à la vieille françoise.* » Ailleurs, il parle « du grand amour qu'il a pour l'âme du bon M. Le Prévost, *parce qu'elle lui semble bonne, ronde et franche.* » *Œuvres complètes de S. François de Sales*, édit. Vivès, t. X, p. 115, 303.

(2) Mgr Isoard, *La Vie chrétienne*; Paris, Albanel, 1871, p. 120-121.

(3) « Bannir tous vains discours, lire les saintes histoires, ouyr de bons propos, ayde aux enfans et s'allie avec la chair dans le ventre de leur mère. Les premières affections se marquent dans les corps et

De là encore l'ancienne coutume des pèlerinages domestiques, entrepris èt effectués par des familles entières. De Sudre nous raconte celui qu'il fit en 1666, avec sa femme et ses enfants, aux lieux saints de Provence.

« *Nous partismes le mois de may et commençames nostre voyage par Apt pour y voir les reliques de Ste Anne, et visitames Saint-Maximin, Nostre-Dame de Cotignac, la Sainte-Beaume, Aix, Arles, Tarascon, etc.* »

Mais revenous à ce qu'il nous dit sur l'histoire de son éducation.

Une vive impression fut produite sur lui par les résultats de l'inconduite d'un de ses oncles, frère de sa mère.

« *Le troisième frère de ma mère, Jean-Baptiste, avoit esté choisy parmi ses frères pour estre le soutien de sa maison, et pour la maintenir dans l'éclat où elle estoit depuis des siècles ; mais il en a esté dans peu de temps l'entier et le grand destructeur. Il auroit esté bon qu'il n'eût pas tant vescu, car il a esté un très-meschant mesnager, ayant mangé ou joué plus de trente-cinq mille escus.*

« *Il est mort si misérable qu'il n'avoit pas un sol de bien, et, si ses sœurs ne l'eussent retiré chez elles, il*

les esprits mesme devant leur naissance... La ressemblance des actions des enfans à celles des pères vient de la bénédiction de Dieu, et de la nourriture qu'ils reçoivent pareille à celle de leurs parens. Les gens de bien sages et vaillans naissent de leurs semblables. La suite de plusieurs vertueux augmente la perfection en leur postérité. » *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 42 et suiv.

auroit sans doute esté réduit à demander l'aumos
Il faut pourtant luy rendre justice et advouer qu'à
réserve du penchant qu'il avoit pour le jeu, il n'a
aucune autre mauvaise qualité, estant généreux,
peu trop, civil, officieux, bon amy, sincère et fort so
Il m'a fait très-souvent des remonstrances, les lar
aux yeux, sur la conduite que je debvois tenir dans
monde, et principalement quant au jeu, s'alléguan
toujours pour exemple, en m'assurant que, tant qu'
avoit eu de quoy donner et jouer, on luy avoit toujo
faict la cour, qu'il avoit nourri des années entières de
gens qui estoient présentement plus riches que luy n'a-
voit jamais esté, et que cependant ceux-là mesmes, dans
l'estat pitoyable où il estoit, luy avoient refusé un mé-
chant repas et encore moins.

« *Exemple qui a, depuis ce temps-là, faict une si grande impression sur moy, que je ne l'ay jamais oublié et que je recommande dès à présent à mes enfans d'en faire leur profit.* »

Joseph de Sudre se marie fort jeune et enregistre les naissances des dix-huit enfants, huit garçons et dix filles, qu'il eut de 1662 à 1688. Dix-huit enfants ! et nous savons quelle était la modicité de sa fortune. Il eut la douleur d'en voir mourir un grand nombre. Après avoir perdu successivement plusieurs de ses fils, il était destiné à subir le coup le plus cruel, lors que celui sur lequel s'étaient reportées toutes ses espérances lui fut encore enlevé.

Le journal domestique est l'histoire de toute une vie de dévouement, d'efforts, d'épargnes, de priva-

tions, employée à faire l'éducation de cette nombreuse famille. Nous sommes témoins de la sollicitude et des sacrifices du père pour le dernier de ses fils que la Providence lui avait laissé comme représentant de sa race.

« *Pendant toutes ses classes, outre son debvoir dont il s'est toujours fort bien acquitté, il s'est rendu bon géographe, mathématicien, ferme en l'explication des poëtes. Fasse le ciel que toutes ces connoissances ne luy servent à l'advenir qu'à le rendre bon chrestien, honeste homme et soubmis à suivre les sentimens que je tascheray de lui imprimer toute ma vie !* »

Le premier devoir des enfants est l'obéissance (1) : ceci est dit par tous les parents, et là est le but fondamental de l'éducation.

Quand le fils de Joseph de Sudre a terminé ses classes, le père écrit :

« *Cependant mon fils aisné a achevé ses classes; et comme l'application qu'il a eue pour les lettres, auxquelles il a aussi bien réussy, ne luy permettoit pas de rendre toutes ses petites connoissances infructueuses, comme il avoit une inclination toute particulière pour les mathématiques et principalement pour les fortifications, il me pria d'agréer qu'il prît le parti des armes.*

« *Sa résolution m'épouvanta, et je luy représentay tout*

(1) Les lettres de Benjamin Franklin à son père et à sa mère portent l'empreinte de cette éducation. Elles se terminent toujours par ces mots : *Votre fils obéissant*. Tous les enfants adressaient à leurs parents, dans leurs lettres, la même formule traditionnelle de respect.

ce que le mestier de la guerre avoit de rude et de difficile, mais inutilement.

« *Le voyant persister dans sa résolution et ne voulant pas de tout poinct forcer les inclinations de mes enfans, je taschay de seconder les siennes, et, pour cet effect, je voulus qu'il commençât d'abord à apprendre à faire les armes, à danser, à monter à cheval et à dessiner. Tout cela me cousta beaucoup ; mais je ne m'arrestay point à la despense, et, autant que je le pourray, je contribueray à l'advancement de mes enfans, me privant mesme de mon besoin.* »

Joseph de Sudre s'adresse à l'abbé Fléchier, aumônier de la Dauphine, « un de ses bons amis, » pour faire entrer son fils dans une des compagnies qui étaient alors levées, pour compléter l'éducation militaire des jeunes gentilshommes dans les places fortes de Metz, Cambrai, Longwy et Besançon. Suit le relevé des énormes dépenses qu'il eut à s'imposer.

Il n'avait pour revenu que le produit de ses propriétés et de celles de sa femme. C'est dire quelles furent ses peines et privations, lorsque les récoltes étaient mauvaises ou que son blé se vendait à vil prix. L'année 1690 fut une de ces mauvaises années.

« *Mais il ne faut rien mesnager quand il s'agit de l'éducation de ses enfans... Le bon Dieu me fera la grâce de pouvoir espargner l'année suivante, pour remplacer* (payer) *le restant, n'ayant pas de plus forte passion au monde que celle de conserver le bien et héritage que mon père m'a remis.* »

Ceux dont l'égoïsme ne porte aucune responsabi-

lité oublient Dieu, et même il en est qui prétendent le bannir de la conduite des choses humaines ; mais les pères ayant de nombreux enfants et qui veulent donner de bons citoyens à leur pays, placent en Dieu leur confiance ; ils attendent de sa bonté le succès de leurs efforts dans le gouvernement de leur famille.

L'année 1691 n'est pas meilleure pour Joseph de Sudre.

« *Jamais année n'a esté plus misérable pour moy, puisque, quelque prévoyance que j'aye, je ne vois pas que je puisse m'empêcher d'emprunter ou de vendre..... Mais enfin il faut en tout se conformer à la volonté de Dieu, et, puisque il m'a donné une grosse famille, je dois tascher jusqu'au bout de l'élever et de la faire subsister le plus honnestement que je pourrày.* »

En 1693, il fait planter une vigne.

« *L'année prochaine, je feray, avec l'ayde de Dieu, planter les deux autres. Ainsi nous aurons une fort bonne et jolie vigne, qui sera d'un grand secours dans le mesnage.* »

Pour comble de malheur, son fils aîné devenu lieutenant tombe malade. Il vient se rétablir au foyer paternel.

« *Ma femme employa tous ses soins à le remettre, et moy à trouver les expédiens pour faire subsister ma famille, qui pour lors estoit composée de dix-sept personnes.* »

Ce fils, objet de tant de sacrifices, est nommé capi-

taine, et le père doit recruter pour lui des soldats « afin de rendre sa compagnie parfaite (1). »

« Je tascheray de l'y aider de mon mieux, quoyque je sois sans argent, ayant dans le cours de cette année despensé 2098 escus. Le bon Dieu me donne bon commencement de la nouvelle année !

« ... Après le despart de mon fils, je m'appliquay totalement à luy faire des soldats et à luy faire dresser son équipage. Pendant tout l'hiver, ce furent là tous mes soins. Et comme il m'eut envoyé La Fontaine, un des sergens de sa compagnie, je luy remis des soldats que j'avais faicts et tout son équipage, avec lequel il partit sur la fin du mois de mars. Je n'ay pu éviter, comme je l'ay desja dit, de consumer partie de mes fonds pour une si extraordinaire despense. Mais je ne m'en repens pas, espérant que mon fils se rendra digne de mes amitiés et des égards que j'ay pour luy. Il m'en saura gré et priera Dieu pour moy.

(1) Nous avons dit que les compagnies étaient alors une propriété. Sous ce régime qui faisait reposer l'organisation de l'armée sur la responsabilité des chefs militaires, « un capitaine s'engageait à fournir au Roi un certain nombre d'hommes en état de servir, habillés, équipés, armés. De son côté, le Roi s'engageait à payer au capitaine, pour chaque homme reconnu propre au service, d'abord une prime de levée, puis une solde journalière, soit en argent, soit en fournitures, dont la valeur devait être imputée sur la solde. Le capitaine ou ses agents se mettaient en campagne, cherchant les hommes de bonne volonté... Il fallait que le capitaine tînt sa compagnie au complet et se procurât le nombre de recrues nécessaire pour remplacer les morts, les disparus ou les déserteurs. » Camille Rousset, *Histoire de Louvois*, Paris, Hachette. 1862 ; t. I, p. 185-195.

Je prie Dieu de tout mon cœur de vouloir bien le
riser de ses grâces, le conserver et le tirer des dan-
où le mestier de la guerre le plonge tous les jours. »
élas! ces dangers n'étaient que trop prochains!
tôt après, ce fils si aimé tombe mortellement
é sur un champ de bataille du Piémont. Le père
nd la plume, et écrit :

693.— *Voicy le plus triste et le plus funeste endroit*
vie et de tout ce livre. C'est la mort de mon fils
Joseph de Sudre, aisné de mes enfans, capitaine
e régiment de Lourches, tué à la bataille de Mar-
(1), *donnée contre M. le duc de Savoye, le 4 oc-*
jour de Saint-François, lorsqu'il exhortait ses sol-
combattre comme luy.

ne puis en dire davantage, fondant en larmes
mesme moment que j'escris. Il faut pourtant
ec la douleur la plus forte et la plus sensible, que
de tous les enfans le plus obéissant, le plus ho-
le plus sçavant. Aussi ne m'a-t-il jamais donné
déplaisir que celuy de sa mort.

vois pris beaucoup de peine pour son éducation;
avois-je réussy, car il connoissoit parfaitement
le monde. J'ajoute, sans me flatter, que par ces
nnoissances il s'estoit acquis les grâces du pre-
'approbation et l'applaudissement du second,
sté regretté et plaint non-seulement de toute la

saglia, Marsaille, bourg situé sur la route de Pignerol à
tte bataille, livrée le 4 octobre 1693, fut, pour l'armée fran-
mandée par Catinat, une brillante victoire qu'elle remporta à
tte sur Victor-Amédée, duc de Savoie, et sur le prince Eugène.

ville, tant des riches que des pauvres, mais er tous ceux dont il avoit l'honneur d'estre conneu

« *Je m'appauvrissois pour luy avec plaisir; pouvoit augmenter l'amour que j'avois pour luy du jour de la triste nouvelle de sa mort, j'ay e lade à mourir d'une maladie de foiblesse et gueur. Mais le bon Dieu veut que je ressente pl temps la perte que je viens de faire et que mon a soit plus longue. Elle ne cessera jamais.*

« *J'ay faict dire, pour le repos de son âme, tr messes, outre quantité d'autres prières qui se son et se font tous les jours.*

« *Le bon Dieu luy aye faict miséricorde et m la consolation qui m'est si nécessaire!*

« *Comme c'est icy la dernière fois que j'escr luy dans ce livre, je voudrois le faire longtemp les larmes que je verse m'ont faict cesser dix f me suffoquent.*

« *Je finis. Requiescat in pace. Je prieray Dieu t vie pour son âme* (2). »

Joseph de Sudre eut à régler sa successio ses enfants survivants. Nous dirons comr remplit ce dernier devoir lorsque nous pa des testaments.

L'œuvre propre de la mère dans l'éducat

(1) Ces formes de langage, non moins que le fond des s caractérisent l'ancienne éducation.

(2) On a vu plus haut, liv. I, chap. v, que Joseph de S en travaillant à élever sa nombreuse famille, se dévouait au publics.

trop importante, pour que nous négligions de la mentionner; aussi y insisterons-nous, en montrant la place que la femme avait au foyer domestique.

Pour savoir sur quels fondements solides reposait la vieille société française, il ne faut donc pas se borner à interroger les collectionneurs d'anecdotes scandaleuses. Il ne faut pas aller chercher, dans les mémoires d'hommes de cour ou de salon, surtout chez ceux des siècles de corruption, ce qui était pour eux un monde inconnu. Notre littérature contemporaine, n'a que trop propagé ce genre de documents sur les mœurs de l'ancien régime, elle en a exprimé le suc; et elle a par là habitué les esprits à conclure que le bien et le mal, la vertu et le vice, sont choses indifférentes dans la conduite des peuples, et même que les hommes d'autrefois comparés à ceux de notre temps n'étaient ni plus moraux, ni meilleurs.

Si on veut trouver un contraste absolu avec tout ce qu'on vient de lire, on n'a, il est vrai, qu'à laisser parler les hommes qui exercèrent l'influence la plus prépondérante, mais aussi la plus cruellement décisive pour nos destinées, au XVIIIe siècle. Cette enquête sur la vie privée des puissances politiques ou littéraires d'alors, serait le complément nécessaire de celle qui éclaire si tristement les défaillances croissantes de la vie publique.

Déjà, avant la fin du grand roi, Mme de Maintenon écrivait ce qui suit dans un de ses ouvrages d'éducation :

« On manque aujourd'hui à tous ses devoirs par

maxime. C'est là le grand changement et la grande corruption du siècle... On dit que la vie n'est donnée que pour se divertir, *qu'il ne faut point se contraindre*, qu'un mari ne doit point se soucier de la réputation de sa femme, de la conduite de ses enfants et de la règle de sa maison (1). »

L'esprit qui prépara si aveuglément la révolution, pendant que des hommes de lettres ou des théoriciens, pour la plupart étrangers à toute pratique des choses humaines, et surtout aux premiers principes de l'ordre social, prétendaient renouveler de fond en comble le genre humain avec des formules, cet esprit pourrait se résumer dans la seule histoire des Mirabeau. Ici le contraste entre deux sociétés est aussi saisissant que possible. Quelle étude est aujourd'hui plus instructive à faire (2) que celle de ce père et de

(1) Mme de Maintenon, *Conseils aux demoiselles*, publiés par M. Th. Lavallée, t, I, p. 144.

(2) Consult. la si remarquable et intéressante étude que M. de Loménie a commencé à publier dans le *Correspondant* sous le titre de *Les Mirabeau*, et qui se poursuit.

M. de Loménie raconte un trait qui peint bien les deux Mirabeau. Le marquis avait écrit une pompeuse notice sur l'origine des Riqueti, qu'il faisait descendre de patriciens gibelins, bannis de Florence au XIII[e] siècle.

Mirabeau arrangea, en l'appropriant à son goût, cette notice, et il en fit faire une multitude de copies. Le manuscrit du marquis débutait par un morceau en l'honneur de l'autorité paternelle : « *Les pères ne sont lus les maîtres de leurs enfants et ne sont aucunement dignes de l'être.* » Mirabeau renforça encore l'idée : « *Les pères ne sont plus le maîtres d'enfants peu dignes d'être pères.* » C'est le même homme qui dans son dernier discours qu'il n'eut pas le temps de prononcer, et

ce fils diversement célèbres; du marquis de Mirabeau, de l'utopiste *Ami des hommes*, ne réussissant qu'à se créer un ennemi, et quel ennemi! dans la personne de l'héritier de sa race; et de cet héritier des Riqueti qui ne voudra être que celui des Gracques, pour déchaîner une révolution formidable, à la fois contre l'ancienne société française et contre le despotisme paternel!

dont M. de Talleyrand donna lecture le 2 avril 1791 à l'Assemblée Constituante, terminait sa vie par cette déclaration solennelle : « *Moins les lois accorderont au despotisme paternel, plus il restera de force au sentiment et à la nature.* »

CHAPITRE III.

LE PÈRE DE FAMILLE ET L'ÉDUCATION.

Un publiciste allemand écrivait en 1858 : « La vie de famille, comme on sait, a pris chez les Français une autre forme que chez nous. Cette intimité du foyer, sans laquelle l'existence perd pour nous une partie de son prix, qui fait que les parents cherchent leur bonheur dans les enfants et *vice versa*, paraît ne pas être aussi connue des peuples romans que des peuples germaniques. De même que déjà le mariage est ordinairement traité comme une affaire, l'éducation des enfants est comptée au nombre des affaires, et même des affaires difficiles et désagréables que l'on repasse volontiers à d'autres mains (1). »

Cette triste peinture de nos mœurs est, entre bien d'autres, un des sévères avertissements qui nous viennent du dehors. Les peuples étrangers, sur lesquels s'exerça si longtemps notre prépondérance, ont peine à s'expliquer par quelle aberration nous persistons à voir le progrès dans des phénomènes si manifestes de décadence, lors même que les faits se chargent de nous en montrer les résultats

(1) Holzapfel, *Mittheilungen über Erziehung und Unterricht in Frankreich;* Magdeburg, 1858.

si funestes pour notre paix intérieure et pour la vitalité de la nation.

Un de ces faits douloureusement significatifs est la perte du respect pour le père, comme aussi de tous les respects pour les autorités traditionnelles de la société. Ce qui se passe dans la famille se reproduit d'une manière encore plus générale et brutale entre le maître et le serviteur, le patron et l'ouvrier, les gouvernants et les gouvernés.

Non-seulement le respect s'en va, mais les autorités qui doivent l'inspirer et l'exiger abdiquent.

L'éminent auteur du *Traité sur l'éducation*, qui a vu de près les parents, en étant le maître de leurs enfants, résume ses observations en ces termes, au sujet de la déchéance trop habituelle du pouvoir paternel : 1° L'on ne trouve presque plus de parents qui veuillent connaître les défauts de leurs enfants, savoir la vérité sur eux; 2° on en trouve encore moins qui veuillent les corriger, qui sachent vouloir, ordonner, défendre; plusieurs refusent même de se mêler de cela; 3° quand ils s'en mêlent, c'est souvent pour tout compromettre (1).

(1) Mgr Dupanloup, *De l'Éducation*, t. II, chap. XI : « L'autorité paternelle et maternelle; ses déchéances par les parents eux-mêmes et par les lois. »

Ce beau livre est au premier rang de ceux qui devraient se trouver aujourd'hui entre les mains de tous les pères et mères, chargés du grand œuvre de l'éducation de leurs enfants et de la réforme morale de notre pays.

Consult. aussi : *La Famille, leçons de philosophie morale*, par M. Amé-

L'éducation de famille disparaît donc avec la famille elle-même. Si les rapports se brisent entre le père et son fils, que reste-t-il comme lien social?

La question prend un caractère de gravité qu'on ne soupçonne pas, lorsqu'on se demande comment peut s'exercer la responsabilité du maître étranger auquel est repassée l'affaire difficile et désagréable. Si le lien social se brise dans la famille par la rupture ou l'absence de rapports, l'ordre social s'affaisse sur lui-même, là où les responsabilités dans l'impulsion à donner aux éducations sont de plus en plus établies hors des lois naturelles, pour tomber au niveau de celles qui incombent à des fonctionnaires publics salariés.

Un tel état de choses est nouveau, et c'est à le prouver que sont consacrées ces pages. Nous nous livrons à une enquête sur les mœurs des anciens Français, qui tout en appartenant aux races romanes n'étaient inférieurs en rien aux races germaniques. L'esprit de famille était le même des deux côtés du Rhin, lorsque la famille française n'était pas encore soumise à l'éducation négative, dont Rousseau formula le programme dans l'*Émile* et à laquelle il donna pour couronnement le *Contrat social.*

Nos lecteurs ont eu déjà bien des textes sous les yeux. Il importe maintenant de leur demander une lumière plus spéciale et encore plus abondante.

dée de Margerie, professeur à la Faculté des lettres de Nancy, 2 vol. in-12, 1869, Vaton; et *la Paternité chrétienne*, par le R. P. de Matignon, 1 vol. in-12, 1870, Palmé.

« *Si vous avez trouvé quelque chose de bon en mes dernières lettres,* écrivait Nicolas Pasquier à son père, *je confesse librement le tenir de vous à foy et hommage. Comme les fruicts tiennent de la sève et de leur branche, ainsi, si je sçais quelque chose, cela par droit de nature est descendu de vous en moy. Si ce que j'ay faict vous a esté agréable, j'espère que le ciel me favorisera tant que je continueray de mieux en mieux* (1). »

Tous ceux qui connaissent Étienne Pasquier, jurisconsulte, historien, érudit, poëte, présenté par Loysel à son siècle comme le type de l'éloquence judiciaire et comme personnifiant en lui la tradition du palais, sont peut-être moins familiers avec le fils. Nicolas a été élevé à l'école du foyer domestique, dans cette maison du quai Tournelle, acquise

(1) *Lettres de Nicolas Pasquier*, publiées à la suite de celles d'Etienne Pasquier, t. II, liv. III, 2.

C'est dans la déchéance de la vieillesse que se manifeste aujourd'hui un des symptômes les plus caractérisés de notre désordre social. Dire avec Platon (*Traité des lois*), avec Cicéron (*De Senectute*), et avec tous les législateurs de l'antiquité, que la jeunesse ne doit pas avoir la prépondérance sur la vieillesse, sous peine de ruine pour les États, est s'exposer à être taxé de tendances rétrogrades. Il semble admis que la science enseignée dans les écoles suffit à donner aux jeunes gens la supériorité sur leurs pères.

« Telle est la rapidité du progrès des connaissances, écrit un économiste, qu'aux deux tiers de sa carrière le père de famille n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir; ce n'est pas lui qui enseigne ses enfants, ce sont ses enfants qui refont son éducation. Il représente pour eux la routine ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre. » R. de Fontenay, *Journal des économistes*, juin 1856, p. 401.

par son père du fruit de son travail. Chez L
quelles idées de respect ! Il est maître des requê
chef de famille, et il considère ce père comme
souverain, il lui prête foi et hommage pour tout
qu'il peut avoir de bon en lui.

Nicolas entretient avec ses frères une correspon
dance, et il écrit à de Bussy, son cadet, au sujet
l'éducation de ses fils :

« *Vous voulez estre du tout* (en tout) *père et qu*
soyent vrayement vos enfans, non pas tant par eff
traits et linéamens du visage que par apparence d
bon et vertueux naturel... Je vous dis vrayement pè
ayant un soin entier d'eux. Qui enseigne ses enfans do
blement les engendre. La jeunesse mal pensée et instru
rend les hommes vicieux. Le laboureur ente le tend
sauvageon, prenant garde, pendant qu'il est encor
ployable, qu'il ne prenne quelque tour.

« *Je ne sçaurois assez priser votre dessein, quand*
vous ne laissez pas seulement à vos enfans de quoy
vivre, mais de quoy bien vivre ; car tant plus ils auront
de bien, tant plus ils auront besoin d'estre aidez des
sciences. Tant plus est grande la navire, tant plus elle
désire un sage patron.

« *Ce grand, sage, et preux capituine Bayard, interrogé quels biens son père devoit laisser à ses enfans : « La vertu et la sagesse, dit-il, qui ne craignent ni pluye, ni vent, ni tempeste, ni force d'homme, ni justice humaine. » A quoy il adjoustoit que le père devoit avoir pareil soin de ses enfans qu'un jardinier de son jardin qu'il cultive, ensemence, enjolive de plantes.*

« *Vous faites bien de donner à mes nepveux un bon pli, pendant qu'ils sont d'un esprit tout nouveau. En combien de calamitez et de destresses, les enfans mal nourris ont-ils jeté souventes fois leurs pères? Vous en connoissez plusieurs que je tais.* »

Rien de nouveau dans ce gracieux langage, c'est celui des moralistes de tous les temps. Tel est le sens moral des mots, alors si employés et faisant image: *instituer, instruire, nourrir, endoctriner, cultiver.* Charron écrit comme Nicolas Pasquier: « Il faut *enter* à l'enfant de bonnes et honnestes mœurs. Pour peupler et garnir le public de gens de bien, est nécessaire la *culture* et la *bonne nourriture* de la jeunesse, qui est *la semence de la république.* » Et il ajoute que « c'est cultiver sa terre et celle du public tout ensemble. » — « Celuy-là, dit Du Vair, n'a pas mal comparé nostre âme qui a dit qu'elle est le *champ de la vertu.* » Suit le reste de la comparaison, par laquelle l'œuvre de l'éducation domestique est assimilée au travail de la charrue, qui renverse et remue la terre, en détruisant les mauvaises herbes.

L'Hôpital parle « des familles mal obéissantes, mal morigénées, mal réglées. »

L'idée vraie jaillit, avec l'esprit d'observation, de chacune de ces expressions vives et pénétrantes. On sent bien que les gens, sous la plume desquels elles arrivent si naturellement et si uniformément, ne vivent pas d'abstractions stériles, qu'ils tiennent au sol, à un foyer, à une coutume. Ils ne se bornent pas à employer nos formules sur la nécessité « de

faire des hommes. » Quels hommes et ave(
principes reposant sur une certitude!

Ce que tous ces vieux moralistes français
ment si bien et si pratiquement selon la tra
les familles que nous étudions le réalisen
leur conduite; et le foyer n'a un si grand rô
leur existence que parce que le travail de cu
a son siége, en devenant entre les mains des
dans la succession des générations, l'effet nat
ce qui s'appelle Coutume. Si tous parlent e
sent de même, c'est que tous respirent en q
sorte le même air, voient les choses du mêm
de vue, se comportent selon les mêmes pri
La loi morale est fixée, il ne s'agit que de la
quer de mieux en mieux (1), et tel est le gra
térêt des leçons dictées par l'expérience pate
des exemples transmis par les aïeux et dont l
a gardé le dépôt.

Les Livres de famille nous montrent le pèr
tuteur de ses enfants dans ces conditions.

Entendons les fils nous disant les effets d
institution.

« *Hélas!* écrit l'un deux, *j'ai beaucoup trop peu
ce bon et excellent père. Il n'avoit que cinquan
et je n'en avois que dix-neuf, quand j'eus le mal*

(1) Le Play, *La Paix sociale*, Réponse aux questions qui
dans l'Occident depuis les désastres de 1871; Tours, Mame, 1
brochure in-12.

« § 6. L'esprit d'invention est aussi stérile dans l'ordre m
est fécond dans l'ordre physique. »

le perdre... Mon père surveilloit et dirigeoit lui-même mes études. Je m'occupois de m'instruire des loix et de la pratique. Combien j'ai été heureux pendant ce temps si rapidement passé ! Quoique livré au travail, il me restoit du temps pour les délassements honnêtes; mais la plus vive de mes jouissances étoit le bonheur d'être avec mon père et de découvrir chaque jour en lui de nouvelles vertus. Mais, ô funeste évènement! ce bon père, dont la vie me devenoit plus nécessaire que jamais pour me guider et m'éclairer, fut attaqué d'une fièvre maligne et me fut enlevé après dix jours de maladie, le 23 avril 1766 (1).

« *Je n'ai jamais perdu de vue, dans le cours de ma vie, les obligations que m'inspiroit la mémoire de cet excellent et tendre père. J'ai tasché, dans les diverses positions où je me suis trouvé, de soutenir cette mémoire et de l'honorer en marchant sur ses traces, me conduisant d'après les principes que je lui ai toujours vu pratiquer. J'ai la confiance que vous ne dégénérerez pas, mes chers enfants, quelles que soient les circonstances où puisse vous placer la malheureuse époque où vous êtes arrivés dans cette vie* (2). »

L'auteur de ces lignes est celui-là même qui nous parlait naguère des onze générations de bons pères de famille, ses ancêtres, qui jusqu'à lui avaient toujours vécu et fait le bien dans le même pays. En

(1) Ce père si vénéré, Joseph-François-Jules de Colonia, est au nombre des illustrations du Barreau du Parlement de Provence; il professait le droit à l'Université d'Aix.

(2) Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia, déjà cité.

voici un autre, représentant une lignée seml

« *Mon père ne m'a jamais donné que de bons ex Je serois l'homme le plus indigne qu'il y eût sur l si j'étois capable de déshonorer sa mémoire;* ı *je n'ai pas hérité de ses talents j'espère, avec l' Dieu, succéder à sa droiture et à son bon cœur. laissé en mourant un plus bel exemple encore de* ı *et de soumission à la volonté de Dieu. Je prie le S de me donner les secours nécessaires pour imit bon père en sa vie et en sa mort* (1). »

Les pères qui ont pu inspirer à leurs fils sentiments ont évidemment rempli la plus ha fonctions sociales. Aucune école et nulle scie donnent cela; aucun souverain si puissant q ne leur est égal; car, comme on l'a très-bien o il gouverne une société qu'il n'a pas créée.] investi de la dignité créatrice est donc placé loi morale au-dessus des magistrats publics (2) l'exprimait au XVIe siècle en des termes qu avons reproduits. Il fonda l'économie soci la famille, sur le *droit gouvernement des fami*

(1) Livre de raison de J. B. Laugier, bourgeois de Toul mencé en 1743 et continuant celui de son père.

Le contraste est grand, lorsqu'on rapproche de cet éloge celui que le marquis d'Argenson insérait à la même époque mémoires : « Mon père était gaillard, d'une bonne santé, dans les plaisirs sans crapule ni obscénité; il buvait beauc

Il fit mieux. Tout absorbé qu'il fût par ses travaux de cabinet et de palais, successivement professeur de droit à Toulouse, avocat à Paris, maître des requêtes du duc d'Alençon, procureur du roi à Laon, député aux États de Blois en 1576, publiciste infatigable et auteur d'ouvrages de l'érudition la plus étendue, il voulut lui-même faire la première éducation intellectuelle de ses enfants.

« Sitôt que je fus revenu d'Angleterre, dit-il, je trouvai l'un âgé de trois et l'autre de quatre ans. Dès lors, je leur appris avec des noix et des cerises à nommer en latin tout ce qu'ils voyaient.

« Et tout cela s'apprenait peu à peu, et tous les jours ils répétaient ce qu'ils avaient appris avant que de déjeuner, ce qu'ils disaient volontiers pour l'appétit qu'ils en avaient, et n'était jour qu'ils n'apprissent quelque chose de nouveau; et peu à peu je les accoutumais de s'interroger l'un l'autre, de sorte qu'ils disaient à part eux, sans que je leur apprisse rien.

« Lors je commençais à leur faire décliner des noms, puis conjuguer des verbes, et après dîner se façonner la main; et toujours en dînant, ou auprès du feu, je parlais latin avec eux. Par ce moyen, ils se sont façonnés de dire en latin tout ce qu'ils voyaient et à parler latin aussi bien que français.

« Les ayant ainsi accoutumés à réciter tous les jours ce qu'ils avaient appris, je leur ai dressé 300 sentences morales en français et en latin; et leur baille par exemple les sentences qu'ils apprennent tous les jours une, et maintenant ils en savent 220, et les

continuerai jusqu'à 300 que j'ai recueillies des meil-leurs auteurs en vers et en prose...

« Après diner, ils apprennent l'arithmétique ; bientôt je leur apprendrai la géométrie, qui est plus utile et plus plaisante...

« Sitôt que je pourrai, je vous envoyerai les sentences morales ; mais je suis chargé de procès, ce qui fait grand tort à mes enfants... Le plus beau secret de leur faire la mémoire et le jugement assurés, c'est de leur apprendre toutes choses belles et par ordre (1). »

D'Aguesseau fut élevé de même par son père, qui était conseiller d'État (2). Les détails sont trop intéressants pour que nous ne les citions pas.

« Le temps de ses fréquents voyages étoit le plus favorable pour nous, raconte-t-il à son fils. Il nous menoit presque toujours avec lui, et son carrosse devenoit une classe. On y observoit une règle presque aussi uniforme que si nous eussions été dans le lieu de notre séjour ordinaire. Après la prière des voyageurs, par laquelle ma mère commençoit toujours

(1) *Épître de Jean Bodin touchant l'institution de ses enfants*, 9 novembre 1586, publiée en 1840 par le docteur Guhrauer dans une édition allemande de l'*Heptaplomores*, un des ouvrages de l'auteur de la *République*, et reproduite par M. Baudrillart, dans son livre sur *Jean Bodin et son temps*, Paris, Guillaumin, 1853, p. 130.

(2) Il y aurait beaucoup d'autres exemples à citer. M. Pierre Clément a publié, dans son *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, les belles instructions qu'un des ministres les plus occupés de Louis XIV trouvait le temps d'écrire pour son fils, le futur marquis de Seignelay.

marche, nous expliquions les auteurs grecs et
ins qui étoient l'objet actuel de nos études. Mon
e se plaisoit à nous faire bien pénétrer le sens
passages les plus difficiles. Nous apprenions par
r un certain nombre de vers, qui excitoient en
lorsque nous les récitions, cette espèce d'en-
iasme qu'il avoit pour la poësie. Souvent même,
us obligeoit à traduire du françois en latin,
suppléer aux thèmes que le voyage ne nous
ttoit pas de faire. Une lecture commune de
ıe livre d'histoire ou de morale succédoit à
ercices...

raison étoit si puissante chez mon père qu'elle
fisoit pour régner sans peine sur ses enfants.
age plus sérieux qu'à l'ordinaire, un regard
évère nous paraissoient un véritable châti-
Un air de satisfaction, une parole de louange,
ndre signe d'approbation nous tenoient lieu de
grande récompense (1). »

t à cette forte école que le chancelier apprit,
droit, les langues anciennes, puis l'anglais,
n, l'espagnol, le portugais; et c'est encore à
cole qu'il éleva son fils, auquel il adressait en
dans l'exercice de ses fonctions de procureur
ıl, le beau plan d'études publié dans le recueil
œuvres, et qui était destiné à éclairer les

iscours sur la vie et la mort de M. d'Aguesseau, conseiller
ıar M. d'Aguesseau, chancelier de France, son fils. — *Œuvres
s du chancelier d'Aguesseau*, t. XV, p. 380.

grands horizons de la religion, de la jurisprudence, de l'histoire et des belles-lettres.

L'intérêt augmente, lorsque, descendant dans les sphères plus modestes, on trouve de bons pères nous initiant dans leur journal domestique à cette œuvre d'instruction de leurs enfants. Voici un exemple fourni par une famille-souche de notaires (1), établie dans un village du département du Var.

« Dès que mes enfants étoient parvenus à l'âge de *trois ans*, je commençois de leur donner des leçons de lecture. Je leur apprenois ensuite à écrire, et lorsqu'ils avoient environ sept ans, je leur donnois les premiers principes de latinité. Je leur fis faire ensuite les basses classes jusqu'à l'âge de douze à quatorze ans. J'étudiois en même temps leur caractère, en leur inspirant de bonne heure l'amour du travail et la crainte de Dieu. »

(1) Livre de raison d'Honoré Thouron, notaire à Besse (Var) en 1776, et plus tard juge de paix après la révolution.

L'auteur de ce précieux journal domestique, né en 1754, est mort en 1851, âgé de quatre-vingt-dix-sept ans. Bien qu'il fût aveugle depuis plusieurs années, il écrivit des notes dans son Livre de raison jusqu'en 1840.

Un des fils dont il fit ou commença l'éducation intellectuelle, M. Victor-Quentin Thouron, se distingua d'abord à l'école normale, et partagea ensuite sa vie entre sa famille et la culture des lettres. Président de la Société académique de Toulon, il en secondait les travaux d'histoire locale, tout en traduisant Homère. Il est mort, âgé de soixante-dix-huit ans, la plume à la main, récitant les derniers vers de sa traduction de l'*Odyssée*, et il n'a quitté le travail que pour recevoir les sacrements de l'Église, entouré de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, auxquels il fit les derniers adieux.

ies internats ont été une rare exception jusqu'à
re siècle. On ne connaissait pas encore au
ce régime des grandes casernes scolaires, répon-
it à celui des casernes bureaucratiques de nos
istères et de nos préfectures, et dont on disait
uère : « L'internat, tel qu'il existe dans nos col-
s, est la partie la plus originale de notre système
versitaire. Non pas que, dans d'autres pays, on
rouve aussi des maisons d'enseignement appar-
int soit à l'État, soit à la ville, qui donnent aux
es le logis et la nourriture. Mais un ensemble
ternats reliés par une administration commune,
armée d'internes qui comprend plus de la
ié des enfants de notre bourgeoisie, une disci-
réglée et surveillée par l'État, des maisons
nant jusqu'à sept cents ou huit cents pension-
s, voilà ce qu'on chercherait vainement ail-
et ce qui est essentiellement propre à la France
nporaine (1). »
'auteur conclut ainsi : « A tout père de famille
sans raison décisive, repasserait à autrui le
l'élever ses fils, devrait s'attacher cette sorte
faveur qui est la punition d'un devoir mé-
(2). »
ri de Mesmes, le savant ami de Montaigne,
nontre la coutume établie au XVI[e] siècle.

ichel Bréal, *Quelques mots sur l'instruction publique en France*;
lachette, 1872, p. 281.
id. p. 317.

« Mon père disoit qu'en cette nourriture du collége il y avoit deux regards : l'un à la conversation de la jeunesse gaye et innocente, l'autre à la discipline scholastique, pour nous faire oublier les mignardises de la maison, et *comme pour nous dégorger en eau courante*. Je trouve que ces dix-huit mois de collége me firent assez de bien... J'appris la vie frugale de la scholarité et à régler mes heures (1). »

Le collége dans de telles conditions ne détruit pas la vie domestique. Rollin jugeait, lui aussi, que la meilleure manière d'élever la jeunesse est « d'envoyer les enfants au collége pour profiter de l'émulation des classes, en les retenant le reste du temps dans la maison paternelle (2). » Mais, du temps de Rollin, la famille était déjà entamée, et, quels que fussent les dangers des internats (il faut avouer qu'ils sont grands, écrivait-il), leur avantage capital entre tous lui paraissait être « de faire apprendre à fond la religion, » en isolant les enfants des exemples qu'ils avaient sous les yeux dans le monde. Rollin va jusqu'à dire que « c'est contre les discours et les exemples des pères et des mères qu'il faut prémunir les enfants (3). » Le mal se concentrait alors dans la jeunesse riche, dont les familles avaient déserté la

(1) Ce fragment des mémoires de Henri de Mesmes avait été communiqué par le premier président de ce nom à Rollin, qui l'a inséré dans son *Traité des Études*, liv. II, chap. II, art. I.

(2) *Ibid.* liv. VIII, art. II.

(3) *Ibid.* liv. VIII : « Du gouvernement intérieur des classes et du collége, » art. XII.

province, pour se plonger dans le tourbillon de Paris. Aujourd'hui il a envahi toutes les classes, et telles sont les conséquences de ce désordre social que les parents dont le dévouement, les exemples et la responsabilité sont, par l'effet même de la première des lois naturelles, les grands ressorts de la vie privée et de la vie publique, sont signalés comme étant trop souvent les plus grands obstacles à l'éducation et à l'instruction de leurs enfants. Qu'est devenu le motif religieux de Rollin ? Il serait superflu de le dire. Les premières lignes du *Traité des Études* présentaient alors l'Université de Paris comme devant réaliser le programme tracé par Henri IV : « apprendre aux enfants avec la science le culte religieux et sincère que Dieu exige d'eux, l'attachement inviolable qu'ils doivent à leurs pères et mères et à leur patrie. » L'on se demande, en présence de la table rase actuelle des croyances, ce que seront bientôt les générations nouvelles, si les familles ne comprennent l'immensité du péril.

Un trait essentiel est à noter dans les vieilles coutumes scolaires. « Il faut, disait encore Rollin, que les parents voient souvent le principal, le régent, les précepteurs, pour s'informer de la conduite des enfants (1). »

La famille du Laurens est à citer comme offrant un des modèles de cet esprit de sollicitude. Jeanne de Laurens nous raconte que son père quitta Ta-

(1) *Ibid.* liv. VIII, chap. III.

rascon, pour aller habiter Arles, « où il sçavoit y avoir un collége, » et elle ajoute, avec une naïveté piquante de détails, qu'il « entretenoit le précepteur de ses enfans comme ses propres parens, qu'il festinoit souvent les régens du collége, pour leur donner l'occasion de se peiner pour iceux enfans, et par ce moyen les rendre tous vertueux (1). »

Tous ceux qui ont abordé ces sujets d'études, aujourd'hui si opportuns, savent à quel point l'ancienne organisation scolaire s'inspirait comme le régime communal et corporatif de l'esprit de famille, et par cela même des véritables principes d'autonomie. Les assemblées générales des Universités ressemblaient trait pour trait à celles des communautés d'habitants : mêmes mœurs, mêmes pratiques. On n'aperçoit pas là, non plus qu'ailleurs, ces passions d'antagonisme dont on a prétendu que la vieille France était infestée. On est au contraire étonné de voir jusqu'à quel degré le système électif et représentatif exprime l'harmonie existant entre les éléments les plus divers. Concevrait-on de nos jours des bacheliers, de simples élèves siégeant, argumentant aux examens, nommant les administrateurs du corps, émettant leurs votes dans les assemblées mensuelles où sont lus les statuts et les comptes des recettes et des dépenses? Obligation était faite à tous d'assister à ces assemblées, « sous peine de s'exposer au châtiment dû au parjure. » Il

(1) *Une Famille au* XVIe *siècle*, p. 58.

ici question de parjure, parce que tous ont prêté serment de remplir, avec fidélité et exactitude, les devoirs qui les lient au corps et qui les unissent entre eux.

Tel est le spectacle que nous offrent les anciennes Universités, et ce régime est encore en vigueur, au XVIe siècle, dans la célèbre école de médecine de Montpellier (1). Les étudiants ont un procureur chargé de veiller à l'observation des statuts, de veiller au maintien de la paix et de la concorde.

Les divers peuples européens ont conservé de cet ordre traditionnel un principe essentiel de vie : l'autonomie des corporations enseignantes. Les formes se sont modifiées, le fond de la coutume est resté ; nous seuls avons fait table rase de toutes nos institutions, et nous sommes obligés d'aller chercher aujourd'hui nos modèles chez les nations qui s'appliquaient autrefois à nous imiter (2).

(1) Voy. sur l'organisation de l'école de médecine de Montpellier, au XVIe siècle, le travail du savant doyen de la Faculté des lettres de cette ville, M. Germain : *La Renaissance à Montpellier*; 1 vol. in-4°, 1851.

M. Germain mentionne p. 36, les pratiques de respect établies dans l'école entre les docteurs, les professeurs, le doyen, le chancelier, les licenciés, les bacheliers, les étudiants et les agents de la police universitaire. L'*Histoire de la Commune de Montpellier*, du même auteur, t. III, chap. XVII, contient tout un tableau de l'ancienne vie scolaire aux époques antérieures.

(2) « La France, l'Italie, l'Allemagne, la Bohême, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, les royaumes Scandinaves possédaient autrefois des institutions absolument semblables. L'Université de Paris était

On a publié naguère les curieux mémoires de Félix Platter, illustre médecin bâlois (1). La vie des écoliers suisses suivant les cours de médecine professés à Montpellier y est décrite : les étudiants logent au sein de familles auxquelles ils sont recommandés par leurs parents, et ils méritent par leur conduite d'y être considérés et traités comme les enfants de la maison. Félix Platter mène ce genre de vie de 1552 à 1557. Il est cordialement accueilli par un apothicaire nommé Catalan, mange à sa table qui n'est pas des plus opulentes, et le soir se chauffe avec lui devant l'âtre, en lisant une Bible latine. Il est dit, dans l'histoire ecclésiastique de Théodore de Bèze, qu'à l'époque où Calvin était à Orléans, simple élève de l'Université, il était logé et hébergé, selon la coutume du pays, par une respectable et vieille famille de cette ville nommée Daniel, où l'on était avocat et jurisconsulte de père en fils. « Les Daniel, les Duchemin et d'autres encore avaient l'habitude de tenir des écoliers en pension (2). » Cette pratique

organisée sur le même pied, avec ses nombreux et célèbres colléges de Navarre, de Beauvais, de Lisieux, d'Harcourt, etc., fondés la plupart par la munificence des évêques et des seigneurs. Cela est si vrai que, lors des discussions intérieures de l'Université d'Oxford sur l'application des réformes récemment introduites, on cherchait sans cesse la solution des difficultés en recourant à l'*Histoire de l'Université de Paris*, par Du Boulay, tant est évidente et naturelle l'analogie entre ce que nous avons perdu et ce que les Anglais ont eu soin de conserver. » De Montalembert, *De l'Avenir politique de l'Angleterre*, chap. XI.

(1) Genève, 1866.

(2) *La Jeunesse de Calvin*, par Baguenault de Puchesse ; *Revue des questions historiques*, 1er octobre 1872.

excellente s'est perdue en France comme les autres, et par les mêmes causes. Elle s'est conservée en Allemagne, et on a fait justement ressortir les nombreux avantages qui en résultent. Les jeunes gens y sont contenus dans le devoir, ils apprennent l'économie, et ils y font l'apprentissage de la vie.

Chez nous, il n'y a pas de moyen terme entre le régime de claustration de l'internat et la liberté illimitée de la vie de jeune homme à Paris. « J'ai souvent entendu déclarer par les étrangers les plus compétents, écrit l'éminent auteur de *la Réforme sociale*, j'ai d'ailleurs constaté moi-même, en visitant toutes les Universités de l'Europe, que Paris est la seule ville où les jeunes étudiants restent exposés sans surveillance à tous les périls d'une liberté prématurée. Il n'existe pas en Europe une autre ville où la corruption ait acquis la même intensité, et l'on n'a permis nulle part à la jeunesse de devenir elle-même le plus actif foyer de la contagion (1). »

De l'autre côté du Rhin, où la table rase n'a pas été faite, les familles sont plus soucieuses de la conduite de leurs fils et du milieu dans lequel ils vont terminer leur éducation. Les étudiants des Universités, les jeunes écoliers surtout qui sortent de la maison paternelle pour suivre les cours d'un collége ou gymnase renommé, trouvent, en dehors de la vie journalière qu'ils étaient habitués à mener avec leurs parents, avec leurs frères et sœurs, un

(1) Le Play, *La Réforme sociale en France*, t. II, § 47.

foyer hospitalier et un patronage qui les dispensent du casernement ou les préservent des dangers d'une pleine licence (1).

Platter se choisit à Montpellier, selon l'usage ancien de nos écoles, un *père* auprès duquel il puisse trouver conseil, et il s'attache au docteur Saporta. Dans les Universités allemandes, le travail quotidien sert de lien entre le professeur et l'étudiant, qui ont des relations affectueuses. Le premier, s'adressant à ses jeunes auditeurs, les appelle *commilitones*. Mais tout se tient dans l'ordre moral d'une société. Nos points de vue et nos procédés actuels d'érudition en France ne nous découvrent pas souvent la vérité, soit sur le passé, soit sur le présent, parce que nous obéissons, dans nos observations mêmes, à des idées préconçues, et aussi parce que nous nous isolons dans l'étroite considération d'un intérêt exclusif, d'un ou de quelques faits. Il importe de mettre en regard des bonnes relations scolaires entre les professeurs allemands et leurs élèves, les rapports semblables qui continuent dans beaucoup d'ateliers à caractériser l'harmonie entre les patrons et les ouvriers (2). Il faut pénétrer aussi dans l'organisa-

(1) Michel Bréal, *loc. cit.* p. 287.

(2) « L'harmonie sociale des ateliers allemands, que j'ai signalée pour la première fois en 1855, puis en 1864, explique en partie les succès militaires de 1866 et de 1871. L'antagonisme que je signale en vain depuis longtemps fournit également une explication partielle de nos désastres. Enfin ce contraste des causes et des effets met en évidence nos vrais moyens de salut. La réforme se produira en quelque

tion des familles-souches de propriétaires, exploitant leurs domaines patrimoniaux avec le concours de leurs enfants, de leurs serviteurs et ouvriers, lesquels vivent entre eux comme des égaux, tout en gardant le respect dû à l'autorité du chef ou à la hiérarchie.

Des liens de la même nature unissaient, par de semblables raisons et sous l'influence de pareilles mœurs, le maître à l'élève dans les Universités françaises. Un jurisconsulte provençal, dont la famille mériterait, elle aussi, d'être mentionnée dans ces pages, si nous ne lui avions consacré ailleurs une étude spéciale, rappelait avec orgueil, en 1721 (1), que Philippe Dèce, remettant, en 1519, le bonnet de docteur à un de ses ancêtres, lui avait dit : *Hic est filius meus dilectus, in quo bene complacui.* Ce professeur voyait un fils dans son élève.

sorte spontanément, lorsque ces faits seront connus des gens de bien qui nous perdent en se divisant en quatre partis hostiles. » Le Play, *La Réforme sociale en France*, t. II, chap. IV, § 37 ; 4e édition, p. 144.

(1) Lettre de Decormis à Saurin, Aix, 25 février 1721. — Ch. de Ribbe, *L'ancien Barreau du Parlement de Provence.*

CHAPITRE IV.

LES PÈRES DE FAMILLE ET L'ÉCOLE.

Des colléges et Universités, descendons à la modeste mais importante sphère où s'élève la plus grande partie de la jeunesse de la nation ; nous voulons parler de l'école primaire, dans l'ordre de la vie privée, succursale et annexe du foyer domestique; dans ses relations avec la vie publique, représentant un des intérêts les plus chers qui puissent être l'objet des libertés locales. Mais nous touchons ici à tout un monde spécial de faits, et, pour demeurer dans le cadre historique de nos études, nous devons nous borner à noter les traits qui s'y rapportent, en indiquant comment la tradition, sur ce point comme ailleurs, est la meilleure garantie des solides progrès.

Les bases de l'institution et de cette tradition se retrouvent partout. Les familles portent à l'école commune l'intérêt qu'a pour chacune d'elles son propre foyer. Il s'agit d'une œuvre collective. En fait, celle-ci garde d'autant mieux ses vrais caractères qu'elle se rapproche davantage du milieu où, se trouvant à la portée des intéressés, elle peut plus facilement recevoir d'eux aide, concours, assistance, contrôle et les témoignages d'une sollicitude journalière.

C'est ce qui se produit pour l'école primaire. M. de Tocqueville a dit : « Les institutions communales sont à la liberté ce que les écoles primaires sont à la science; elles la mettent à la portée du peuple; elles lui en font goûter l'usage paisible et l'habituent à s'en servir. » Les faits ne disent pas avec moins d'autorité : les écoles primaires pour l'instruction du peuple sont ce que les font les familles et les initiatives paternelles; elles mettent la première des libertés à leur portée; elles les habituent à comprendre, à pratiquer dans l'ordre et la règle toutes les autres formes de la vie publique. « La meilleure constitution sociale, a dit le restaurateur de la méthode d'observation, a toujours été celle où le foyer étant le plus libre résiste efficacement à la corruption du dehors, où le père, maître de ses actions, mais soumis à Dieu, a le pouvoir de dresser ses enfants à la pratique de la vertu (1). »

L'école primaire est donc le théâtre où s'exerce au plus haut degré, dans l'ordre de la nature, la première des responsabilités, la responsabilité paternelle. Théâtre paisible jusqu'à ce jour, nos passions et nos erreurs le changent en un terrain de combat. Descendues de haut, elles s'attaquent aux profondeurs même des assises et couches populaires. La responsabilité a disparu dans la gestion des intérêts locaux et dans l'exercice du régime représentatif. Sera-t-elle totalement effacée dans la famille, et spé-

(1) Le Play, *L'Organisation du travail*, chap. VI, § 57, p. 347.

cialement dans la famille du peuple, désorientée, désagrégée, démoralisée par le spectacle de nos désordres et de nos discordes, travaillée par les excitations d'hommes qui font consister la liberté à ne pas répondre moralement et matériellement de leurs actes? Les familles des classes moyennes confient leurs fils et leurs filles à l'institution scolaire qui leur convient. La famille du peuple, fixée au sol de son petit champ ou atelier, liée à l'être collectif qu'on nomme commune et absorbée par lui, n'a pas, le plus souvent, cette liberté de choix. Elle est aujourd'hui dans les grandes villes, elle sera demain livrée, jusque dans les campagnes, aux volontés de ceux qui font ou s'efforcent de faire de la commune et de l'école les instruments de leurs violences contre la foi traditionnelle du genre humain, et prétendent exercer par elles la pire des tyrannies.

Les traditions universelles du genre humain ont, depuis l'existence des sociétés civilisées, mis en pleine lumière ce qu'il faut entendre par l'instruction de l'enfance, comme œuvre indivisible de culture religieuse, morale et intellectuelle; on ne peut pas plus isoler les uns des autres ces éléments de l'instruction, qu'il n'est possible de concevoir, pour les plantes, l'action des racines qui puisent dans le sol les sucs nutritifs, s'exerçant à l'exclusion de celle des feuilles qui empruntent au vaste réservoir atmosphérique une partie de leur vie.

L'antiquité tout entière en témoigne. Les païens se chargent de nous instruire sur les fondements

même de l'éducation. Il faut aujourd'hui les appeler, sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, à la grave et sérieuse enquête qui est ouverte sur les conditions d'existence de tout ordre social. Il faut faire entendre Horace, par exemple, nous parlant avec la plus vive reconnaissance de son père, gardien incorruptible de ses mœurs (*mihi custos incorruptissimus*), et des peines extraordinaires qu'il avait prises pour l'élever en voyant souvent ses maîtres (1). Il faut interroger Quintilien nous disant que, lorsqu'il s'agit du choix d'un maître, l'homme le plus vertueux ne suffit pas, la discipline la plus exacte pas davantage, qu'un homme très-saint est nécessaire (*præceptorem eligere sanctissimum quemque* (2). Il faut relire cette admirable lettre, dans laquelle Pline désigne à une mère un maître, « homme pur et irréprochable, dont il se porte caution, bien qu'il y ait dans l'âme des abîmes où il n'est presque pas possible de pénétrer (3)..... »

Il faut, pour l'organisation de l'école elle-même, consulter le discours que ce même Pline-le-Jeune adressait à des pères de famille de la ville de Côme, sa patrie, un jour qu'un d'eux, accompagné de plusieurs autres, lui présentait son fils :

« Pourquoi n'avez-vous point de maîtres ici? Il vous serait très-important, à vous autres pères, de faire instruire ici vos enfants. Où leur trouver un séjour plus agréable que la patrie? Où former leurs

(1) Liv. I, sat. 6.
(2) Liv. I, chap. II.
(3) Liv. III, lett. 3.

mœurs plus sûrement que sous les yeux de leurs parents?

« Moi qui n'ai point encore d'enfants, je suis tout prêt, en faveur de ma patrie pour qui j'ai un cœur de fils et de père, à donner le tiers de la somme que vous voudrez mettre à cet établissement. J'offrirais le tout, mais je craindrais que cette dépense ne rendît tout le monde moins circonspect dans le choix des maîtres, que la brigue seule ne disposât des places, et que chacun de vous ne perdît le fruit de mes libéralités. C'est ce que je vois en divers lieux, où il y a des chaires de professeurs fondées.

« Je ne sais qu'un moyen de prévenir ce désordre : c'est de ne confier qu'aux pères le soin du choix, et de les obliger à bien choisir par la nécessité de la contribution et par l'intérêt de bien placer leur dépense. Car ceux qui, peut-être, ne seraient pas fort attentifs au bon usage du bien d'autrui, le seront certainement à ne pas mal employer le leur, et n'oublieront rien pour mettre en bonnes mains le fonds que j'aurai fait, si le leur l'accompagne (1). »

C'est ainsi qu'un Romain du temps de Trajan jugeait les questions intéressant le rôle de la famille, des pères de famille, de la rétribution scolaire dans l'école, et qu'il prouvait par son exemple comment les classes dirigeantes servent les plus utiles libertés, en fondant et entretenant des établissements de bien

(1) Liv. IV, lett. 13.

public, doués de vie et constitués sur les bases de la véritable autonomie.

L'expérience du présent est du reste assez éloquente par elle-même. Les peuples chez lesquels l'instruction primaire est le plus en honneur, et le personnel des hommes dévoués qui s'y consacrent le plus respecté, sont ceux qui maintiennent fermement les bases de la Coutume, continuant à faire de la religion le fondement de l'éducation, de la famille le pivot de l'école et des pères de famille les administrateurs scolaires. Les Basques catholiques ne sont inférieurs en rien (1), sous ce rapport, aux protestants du Brandebourg, et les petits Cantons Suisses ont les pratiques que les pays Scandinaves regardent comme la plus sûre garantie de leurs succès.

Nous avons notre propre tradition nationale, et elle vaut bien la peine qu'on la consulte. Les études auxquelles nous nous livrons ont plus d'une fois signalé le fond commun d'institutions qui, chez tous les peuples et sans système préconçu, a surgi spon-

(1) « L'instruction publique est très-avancée dans la Biscaye. Les statistiques de l'instruction primaire, en Espagne; classent les pays Basques parmi les premiers où les habitants savent le plus généralement lire et écrire, et il faut tenir compte des difficultés contre lesquelles les enfants doivent lutter pour se rendre aux écoles, dans un pays où, en général, les habitations sont isolées au milieu des montagnes. La petite province de Biscaye (380 à 390 kilom. carrés) possède des écoles fréquentées par plus de 20,000 enfants. » De Moriana, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 juillet 1867. — Voy. ci-dessus la note de la page 135.

tanément des lois naturelles. L'homme ne change pas avec les degrés de latitude et de longitude; il est partout le même et soumis à un ordre moral immuable. Ne nous étonnons donc pas si nous retrouvons dans l'ancienne France les éléments de l'organisation scolaire actuelle de l'Allemagne. Ceci est moins connu, et ce sera compléter nos aperçus sur la famille et la commune que de l'expliquer.

Le nord de l'Europe offre le type de l'école identifiée et souvent incorporée à la famille. Laissons parler ici un témoin oculaire.

« Les propriétaires d'un hameau écarté veulent-ils fonder une école plus rapprochée d'eux que celle de la paroisse? Ils appellent un jeune maître et organisent un *Reihetisch* et une *Reihewohnung;* c'est-à-dire que les plus aisés se partagent le soin de fournir gîte et logement au nouveau venu, pendant une année chacun à tour de rôle. Les quelques francs payés, comme rétribution annuelle, complètent modestement les ressources de l'instituteur. A défaut de salle spécialement construite, la classe est tenue dans la meilleure pièce de quelque ferme. Parfois même, quand les habitations sont très-éparses, il se transporte tour à tour, suivant les jours de la semaine, de l'une à l'autre, réunissant alternativement dans les principales les enfants du groupe voisin; et l'on arrive ainsi, de proche en proche, au système des instituteurs itinérants en vigueur dans beaucoup de campagnes de la Norwége. L'instituteur y devient un maître de leçons

périodiques, données, suivant une ligne d'étapes déterminée, à des groupes d'élèves différents. Grâce à l'appui qu'il trouve dans la famille, les résultats qu'il obtient ainsi sont tellement satisfaisants qu'aujourd'hui, en Suisse, dans les cantons allemands les plus avancés comme instruction, on tend à se rapprocher de ce système, en fractionnant les élèves par séries qui se rendent successivement à l'école, y récitent les devoirs qu'ils iront faire chez eux, sous l'œil vigilant et affectueux de la mère de famille, véritable éducatrice des enfants (1). »

De petites écoles rurales se multiplient de la sorte, dans des localités où le régime de la bureaucratie de l'État et le système de la centralisation communale aboutiraient, comme chez nous, à paralyser et même à empêcher tout développement de l'instruction primaire. Se répartissant selon les besoins des populations, elles s'harmonisent admirablement avec les exigences des travaux domestiques et agricoles. Tout chef de famille, professant le culte auquel appartient l'école et habitant son rayon, devient membre actif d'une communauté spéciale, établie de la manière la plus utile pour répondre au but de l'institution (2).

(1) Frédéric Monnier, *Rapport sur l'histoire et la pratique actuelle du régime scolaire, dans les États allemands et les Cantons suisses.* — *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 janvier 1872.

(2) Dans les États allemands et en Suisse, la circonscription de l'école est ordinairement distincte de celle de la commune, parce qu'elle répond à des besoins différents. Elle prend le nom de *Schulgemeinde* (commune scolaire) ou de *Schulacht* (ban scolaire). Les

Des sociétés scolaires se créent librement, tiennent de même leurs assemblées générales, quand il y a une mesure grave à prendre, nomment leurs administrateurs (*Schulvorsteher*), lesquels, élus pour un certain nombre d'années, sont tenus d'accepter cette charge d'honneur (*Ehrenamt*) qui les investit d'une sérieuse magistrature et leur donne droit à des préséances. Ces sociétés sont parfois nombreuses dans la circonscription d'une commune, et il est de modestes localités qui en comptent cinq ou six. L'agriculture y est représentée par des institutions du même genre : salles de lecture et bibliothèques agricoles, publications de mémoires populaires sur les meilleurs procédés de culture, écoles d'irrigation, etc... (1).

Nous admirons, sans chercher à les imiter, des mœurs fondées sur des coutumes séculaires, et nous ignorons l'existence, le rôle de coutumes analogues, au sein de notre propre pays et dans des conditions de vie agricole semblables à celles de ces peuples du Nord.

Nous avons parlé des régions alpestres, comme ayant offert de temps immémorial des modèles soit d'une forte organisation de la famille, soit du gouvernement local le plus libre, et comme ayant fourni

membres de la *Schulgemeinde* diffèrent également des citoyens communaux et ne comprennent que les hommes mariés.

(1) V. sur ce sujet la monographie de la paroisse d'Hermannsbourg (Lunebourg, Hanovre), publiée par M. F. Monnier, dans le Bulletin de la *Société d'économie sociale*, 17 mai 1868.

à la Basse-Provence des réserves d'hommes dont l'énergie morale s'était formée de bonne heure à l'école de l'obéissance et du travail. Ces régions montagneuses étaient aussi, par les mêmes motifs, une pépinière d'instituteurs. En plein moyen âge, l'instruction primaire y était déjà très-développée. Un magistrat érudit en explora, il y a une trentaine d'années, les archives. Quelle ne fut sa surprise lorsqu'il trouva, aux époques les plus anciennes, les délibérations municipales portant des signatures en nombre égal à celui des membres présents! Il y avait alors beaucoup moins d'écoles communales que de nos jours, et cependant l'enseignement primaire, même celui du latin, étaient des plus répandus. Cet observateur s'expliqua bientôt l'état ancien, lorsqu'il eut vu ce qui se passait encore de son temps au sein des moindres familles, où les femmes et les vieillards (1) employaient les

(1) Les aînés s'y aident également. « Une famille nombreuse, dit M. Le Play, qui a observé si profondément les faits, constitue un atelier d'enseignement mutuel, où les aînés stimulent les plus jeunes en leur redisant les leçons de l'instituteur. Les parents se trouvent ainsi dispensés d'une surveillance pour laquelle ils ont peu d'aptitude... Ce concours des aînés épargne à l'enfance, qui a tant besoin de liberté et d'affection, les dures épreuves que lui imposeraient, loin du foyer, la claustration scolaire et l'indifférence du maître. » Le Play, *La Réforme sociale en France*, t. I, § 28.

Chacun peut se rendre compte des résultats de la vie domestique, au point de vue de l'instruction populaire, en observant ce qui est pratiqué près de lui par des familles modèles de paysans. Nous en avons admiré plusieurs dans la Basse-Provence.

longues soirées d'hiver à apprendre aux petits enfants la lecture, l'écriture et le calcul. Ainsi s'étaient formées depuis des siècles des races de paysans lettrés, cultivateurs pendant l'été, maîtres d'école pendant les mois de neige, et dès que les travaux de semences étaient terminés, en septembre ou en octobre, se mettant en campagne une plume au chapeau en signe de symbole professionnel, pour aller dans les foires et marchés se mettre à la disposition des communes ou des familles (1).

En Prusse, les instituteurs qui se présentent pour diriger une école vacante s'adressent au conseil communal (*Stadtrath*), qui seul a le droit de nomination, sauf approbation du gouvernement. Les choses se passaient ainsi dans les Alpes; les conseils locaux y chargeaient des avocats et bourgeois résidant dans le pays d'examiner les candidats, et prononçaient ensuite.

Dans les divers États allemands, des comités scolaires sont depuis longtemps établis. Deux ou quatre chefs de famille, suivant l'étendue du rayon, en faisaient partie avec le pasteur. La loi votée en 1864 dans le grand-duché de Bade a remis entièrement l'administration des écoles, leur budget et la nomination de l'instituteur à ces comités, formés des représentants des familles désignés dans une élection

(1) Fauché-Prunelle, conseiller à la Cour de Grenoble, *Essai sur les Institutions autonomes et populaires des Alpes briançonnaises*, 2 vol. in-8°, Paris, Dumoulin, 1857, t. II, p. 171-175.

spéciale par tous les hommes mariés ou veufs. On trouve dans les Alpes la substance même de l'institution allemande. Les pères de famille sont plus d'une fois consultés préalablement sur le choix des maîtres de l'école communale, ou même convoqués pour prendre part directement à leur nomination. *Quelquefois ils sont chargés exclusivement de ce soin*, comme étant les premiers, les vrais intéressés. Enfin ils sont appelés, dans toutes les circonstances où il s'agit d'une affaire intéressant l'école et qui a une certaine importance. Les procès-verbaux en font mention en ces termes : « *L'assemblée, après avoir participé de l'avis des pères de famille ;* » ou : « *Se sont assemblés messieurs du conseil général et les pères de famille y étant* (1). »

Voilà donc des conseils municipaux, représentant essentiellement les familles, nommés par les chefs de famille, et néanmoins ils ne se croient pas autorisés à se passer de l'avis et du concours de ceux de ces chefs de famille qui ont des enfants à faire élever. Nos lecteurs n'ont pas oublié sur quels principes est établi le régime de la commune et combien est sérieuse la responsabilité des administrations locales. Ils savent que toutes les classes, tous les intérêts ont leur place marquée dans les magistratures. En dehors des conseils particuliers, il y a des conseils généraux auxquels prend part toute la com-

(1) *Ibid.* Délibérations de la communauté de Briançon, 5 sept. 1728, 10 sept. 1730, 28 sept. 1788, 20 octobre 1791.

munauté. C'est ce que nous avons montré en action. Et cependant, répétons-le, malgré tant de garanties, on juge nécessaire de consulter les pères, qui sont plus spécialement intéressés dans la question. Les croyances, les consciences ne sont pas engagées alors dans les débats dont l'école peut être l'objet. Des difficultés ne s'élèvent que sur le choix de l'instituteur, sur l'impôt à voter et à faire percevoir, sur les compétitions qui existent de quartier à quartier, de hameau à hameau. Et on convoque ceux dont la responsabilité est particulièrement en cause. Quelle leçon de liberté pour nous ! et quel contraste avec ce dont nous sommes témoins ! Lorsqu'on pense à la manière dont sont nommés, formés et composés beaucoup de nos conseils municipaux, on demeure confondu, en les voyant investis, comme s'ils étaient les représentants des familles, du droit de statuer souverainement sur l'intérêt le plus grave qui puisse oc uper les vrais mandataires du pouvoir paternel. Ceux-ci ne sont comptés pour rien, et des hommes qu souvent n'ont ni foyer ni famille, ni enfants à envoyer à l'école, se constituent les maîtres absolus d'un enseignement duquel ils prétendent bannir Dieu et toute croyance religieuse.

Plusieurs publicistes se sont appliqués, dans ces dernières années, à décrire l'histoire du régime scolaire allemand (1). La plupart ont mis en lumière

(1) Consult. Eugène Rendu, *De l'éducation populaire dans l'Allemagne du Nord*, Paris, 1855. — J.-M. Baudoin, *Rapport sur l'état actuel de l'enseignement spécial et de l'enseignement primaire en Belgique et en*

ses origines et nous racontent comment l'intervention personnelle des pères de famille y apparaît avec la création même des écoles paroissiales, à la tête desquelles étaient des conseils chargés de l'administration de l'école (1).

Ouvrons un livre français qui n'est pas très-ancien, le *Traité du gouvernement des paroisses*, publié en 1769 par Jousse, conseiller au présidial d'Orléans. Il y est dit comment la paroisse s'administre; c'est un système en tout point semblable à celui de la commune : élection des mandataires, obligation pour eux d'accepter la charge, responsabilité de ces mêmes mandataires... Les conseillers de paroisse ont le soin temporel de l'école, rendent un compte particulier de leur gestion. Le principe posé est celui-ci : *Ceux qui payent les gages d'un maître d'école ont droit de le commettre.*

Partout, du reste, comme en Provence, lorsqu'il s'agit de créer une école, de choisir le maître ou de le changer, les pères de famille interviennent légalement, lorsque cette école n'a pas été établie par une fondation privée et que le fondateur ou ses héritiers, devenus patrons scolaires (2), ne se sont pas

Suisse, Paris, 1865; — Frédéric Monnier, *L'Instruction populaire en Allemagne, en Suisse et dans les Pays scandinaves*, Paris, 1866; — P. Clair, *L'Ecole à la prussienne en France,* 1871, etc...

(1) Frédéric Monnier. Rapport déjà cité ; *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 janvier 1872.

(2) Ces patrons scolaires jouent un grand rôle dans l'ancien régime de l'instruction populaire, et ils subsistent encore en Allemagne. Ce

[illegible] Les [illegible]ents à ci [illegible] Les collèges, t [illegible] d'administrati [illegible] parents. « [illegible] dit dans [illegible] Langres (30 no [illegible] silence [illegible] Le droi [illegible] des habit [illegible] qui la compose [illegible] qu'ils ont *to* [illegible] élevés. »

Les mêmes [illegible] pénétré dans le [illegible] de leurs obse [illegible] en Allemagne, [illegible] en Autriche, dan [illegible] fréquentation scolair [illegible] autre. Au XII[e] siècle [illegible] fréquentation est prescri [illegible], où les monastères, fondé [illegible] par les [illegible] et véritables centres d [illegible] pays, avaient institué, à côté d

[illegible] d'écoles. Nous avons le culte d [illegible] la preuve de notre dévouement pour [illegible]. Les anciennes fondations ont disparu. Combien s'en crée-t [illegible] de nouvelles ? Le budget de l'État et celui des communes ont tou[illegible] charges d'une gratuité qui n'existe que de nom.

(1) P. Payet, *La vérité pratique sur l'instruction gratuite et obli* [illegible] Paris, Douniol, 1871, p. 86-102. Beaucoup de textes y s [illegible] duits ou mentionnés.

l'école des clercs, une *schola exterior* pour les enfants de la paroisse.

D'éminents érudits français se sont livrés au même travail d'investigation sur notre passé, et ils ont publié les résultats de leurs recherches pour les époques les plus anciennes (1). On y voit l'obligation *morale* de la fréquentation scolaire prêchée par les évêques, et les prêtres des paroisses invités à admonester les parents, à l'effet que ceux-ci fassent instruire leurs enfants (2). Des statistiques sont demandées sur l'état des écoles existantes et sur le nombre des paroisses où il n'y en a pas encore (3). Ces anciennes statistiques, reconstituées par l'exact et patient labeur d'une érudition qui a interrogé les sources, nous montrent en Normandie, avec les preuves justificatives à l'appui, presque toutes les paroisses rurales pourvues de maîtres par le concours de l'Église et de propriétaires fonciers faisant de généreuses fondations (4). De nombreux contrats

(1) Léopold Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole et l'état de l'agriculture en Normandie au moyen-âge.* — Charles de Robillard de Beaurepaire, *Recherches sur les établissements d'instruction publique dans le diocèse de Rouen;* Caen, 1863.

(2) « Sacerdotes frequenter moneant parochianos suos ut filios suos instrui faciant diligenter, et scholas attentius frequentare... » D. Bessin, *Concilia*, t. II, p. 59,

(3) « Si scholæ habentur pro juvenibus. Item, qualiter instruuntur. Provideatur igitur quod sint scholæ ubi non sunt. » *Tractatus de visitatione prælatorum ;* Œuvres de J. de Gerson, édit. de Bâle, 1518, pars II, f° c, vij, c. 2.

(4) « Les exemples que nous allons bientôt faire passer sous les

stipulent que l'enfant entrant en apprentissage, ou destiné à la domesticité, sera mis en situation de recevoir l'instruction élémentaire. Les documents s'étendent du XIIIe siècle aux siècles suivants, et il en ressort que l'enseignement du peuple a subi les alternances de progrès ou de décadence que traversait la société elle-même. Dans les époques de calamités ou de troubles, l'instruction est délaissée, les écoles sont ruinées par la guerre, et la génération suivante travaille à les relever. Aux débuts du XVIe siècle, sous François Ier, un des ambassadeurs vénitiens, Marino Giustiniano, écrit en 1535 : « Il n'est personne, si pauvre qu'il soit, qui n'apprenne à lire et à écrire (1). » Michel Suriano dit de même en 1561. Mais les guerres civiles éclatent, et les écoles en souffrent cruellement. « Il faut admirer le zèle de nos pères pour l'instruction de notre diocèse, disent les statuts du diocèse d'Evreux (1576) ; il eût été difficile autrefois de trouver une paroisse un peu populeuse qui n'eût sa maison où sa fondation pour les écoles (2). »

Tout ce passé scolaire n'est pas moins inconnu pour nous que le fond de notre ancien régime local et que les meilleures traditions de notre histoire. « Tandis que notre enseignement supérieur et se-

yeux du lecteur établiront surabondamment combien les écoles rurales étaient multipliées au XIIIe siècle et aux suivants dans la Normandie. » Léopold Delisle, *loc. cit.*. Des preuves encore plus nombreuses sont consignées dans le travail de M. de Beaurepaire.

(1) *Relations des ambassadeurs Vénitiens*, t. I, p. 45.

(2) D. Bessin, *Concilia Rotom. provinciæ*, pars 1, p. 395-396.

condaire remonte jusqu'au moyen âge, écrivait-on naguère, et de là, par une tradition qui n'a jamais été complétement interrompue, jusqu'aux écoles romaines, l'organisation de notre enseignement primaire date d'hier..... Comment la France a-t-elle attendu si longtemps, et comment s'est-elle laissé devancer à tel point par les nations voisines? Car il ne faudrait point croire que, dans toute l'Europe, l'instruction primaire soit chose si récente. L'Allemagne, la Hollande, la Suède, depuis deux siècles, possèdent de nombreuses écoles... (1).»

Et qui vous dit que l'ancienne France ne possédât pas autant d'écoles que les peuples dont vous parlez? Pourquoi rabaisser notre nation, et affirmer sans preuve son infériorité? Concevrait-on sans peine qu'un grand pays, exerçant en Europe un telle suprématie par son esprit autant que par ses armes, eût eu si peu de souci de l'instruction du peuple? Comprendrait-on que toutes les communes du Midi, si indépendantes, ayant à remplir sous leur responsabilité tant d'attributions, se fussent condamnées à être dépourvues du personnel d'hommes aptes à former annuellement les magistratures locales? Nous avons cité les comptes agricoles tenus, à la fin du XVI[e] siècle, par un obscur métayer des Basses-Alpes. Nous mentionnerons bientôt les testaments des paysans.

Comme les observations, en pareille matière, sont

(1) Michel Bréal, *loc. cit.* p. 12-20.

d'autant plus sûres qu'elles ont pour objet un point précis et déterminé, nous allons mettre en scène une modeste commune rurale nommée Solliès, et qui est située non loin de Toulon.

Les archives de cette commune, antérieures au XVIe siècle, ont été brûlées dans les guerres civiles de cette époque. Un des premiers registres, ouvrant la série de ceux qui ont été conservés, nous montre établies à Solliès en 1588, non-seulement une école, mais plusieurs, à la tête desquelles était placé un *grand-maître*, ou *régent* (1). Les brevets d'instituteur ou de régent étaient mis au concours. L'examen, appelé *dispute des écoles*, s'engageait devant un jury choisi à cet effet et formé des hommes de la contrée les plus renommés pour leur savoir. En 1612, ce sont deux avocats de la ville d'Hyères qui sont les juges du concours. La commune payait les frais de nourriture et de logement des candidats. En 1635, trois candidats se présentent à la dispute ; parmi eux est un professeur du collége de Toulon ; il n'est pas nommé. Une délibération de 1615 dit « que de tout temps les régents ont été désignés parmi les personnes les plus capables et les plus agréables aux assistants, après dispute. »

L'ancien village était aggloméré, comme l'étaient la plupart de ceux de la Provence, spécialement le long des côtes maritimes, sur tous les points où les populations avaient eu à chercher leur sécurité dans

(1) Délibération du 28 août 1588.

des lieux fortifiés. Mais des hameaux s'étaient créés dans la plaine. Un siècle après, en 1685, cet ancien village a deux écoles, et les hameaux en ont une chacun. En 1743, celui de Solliès-Pont possède même un maître de latinité. Le nombre des habitants ne cessant de s'y accroître, en 1757 ce quartier est doté de deux nouvelles écoles, dont l'une comptait, en 1761, soixante-dix-huit élèves.

Le maître spécial de latinité n'y suffit plus. Un des maîtres de français est chargé de lui servir d'auxiliaire, en enseignant les éléments de la grammaire et l'explication des auteurs jusqu'à la classe de sixième. Les délibérations de 1761 font mention du zèle avec lequel le curé de la paroisse, aidé des hommes les plus influents du pays, concourut à étendre de la sorte les bienfaits de l'instruction, s'employant à vaincre les résistances de quelques opposants, auxquels il remontrait « que l'éducation est le bien le plus précieux que les parents puissent laisser à leurs enfants (1). »

Ainsi voilà un village de l'ancien régime mieux partagé, en fait d'écolès, que ne le sont des centres ruraux riches et populeux de notre temps. On y apprend le latin; la jeunesse des classes bourgeoises y commence, sous l'œil des parents, ses premières

(1) Les éléments de ces recherches si intéressantes nous ont été fournis par M. Ph. Dollieules, officier de marine en retraite.

Cette commune est celle dont nous avons signalé ci-dessus, liv. I, chap. IV, les délibérations de 1632 à 1640, portant pour préambule un passage de la *République* de Platon traduit en latin.

études classiques, et on nomme dans le pays une foule d'hommes, ayant débuté dans ces écoles, qui se sont distingués dans l'Église, les professions libérales ou les carrières industrielles.

Il y a plus : on trouve de petites communes où l'on a peine aujourd'hui à former des conseils municipaux dont les membres sachent lire et écrire, donnant autrefois une preuve concluante de l'esprit qui présidait à leur administration. Ces communes inséraient dans leurs statuts, parmi les causes d'exclusion de leurs magistratures électives, *le seul fait d'être illettré*, et nous nommerons entre autres celle de Moustiers (Basses-Alpes (1). Comment expliquer un si étrange phénomène? De nos jours les écoles se multiplient, et, dans certains pays signalés par des observateurs très-attentifs, en fait, l'instruction, loin de progresser et de faire progresser les populations rurales dans la pratique des connaissances les plus utiles, semble s'amoindrir et ne recrute plus le personnel nécessaire d'hommes aptes à seconder même l'initiative des bureaucraties du département ou de l'État. Après quelques années, la plupart des enfants devenus adultes savent à peine signer leur nom ; les plus intelligents émigrent ; il ne reste dans la contrée que des ignorants voués à une inertie sans stimulant et sans remède. C'est que la constitution de l'école est subordonnée

(1) Règlement pour l'administration de la communauté de Moustiers, 3 octobre 1786.

aux éléments sociaux qui la composent et la font mouvoir. Que peut-elle devenir, là où le cabaret et les mauvais lieux sont de plus en plus les conditions d'existence des classes populaires, même dans les campagnes?

L'instruction primaire était donc, dans l'ancienne France, beaucoup plus répandue qu'on ne le dit. Prétendrons-nous pour cela qu'elle réalisait la perfection? Les thèses outrées n'ont jamais servi la cause du bien; il suffit d'être dans la mesure du vrai pour répondre victorieusement à ceux qui placent dans le modeste bagage de connaissances emporté des bancs de l'école l'unique agent du progrès des sociétés. Or le vrai, nous le constatons simplement ici pour une région que nous avons depuis longtemps explorée. Ce que nous admirons en elle, c'est l'esprit domestique, c'est l'initiative des classes dirigeantes des localités, faisant, selon les besoins des temps, une œuvre continue d'efforts vers le mieux. Les écoles sont alors, comme le sont du reste une foule d'institutions, surtout du domaine de la vie privée, et si les communes, en Provence, les organisent dans les villages, elles demeurent confiées à la garde des pères de famille, sous les auspices de la religion. C'est là leur vrai caractère. Des libéraux devraient s'en offenser moins que personne, s'ils ne sont pas les complices du renversement des libertés du foyer et les champions de l'athéisme.

Ajoutons et répétons qu'on est étonné d'en rencontrer à peu près partout. Nous avons parlé de la

Normandie : il est constaté, dans cette province, qu'en 1683, sur trente-huit églises du doyenné de Foucarmont, vingt-deux en possèdent, qu'en 1685, sur cinquante-six paroisses des doyennés du Havre, des Loges et de Saint-Romain, quarante-deux en sont pourvues (1).

Il en est de même à l'extrémité sud-est de la France. Dès l'époque où les budgets communaux sont dressés, en Provence, pour la liquidation des dettes locales, nous ne voyons pas une commune qui n'ait son maître ou régent d'école. Nous avons consulté un grand nombre de ces budgets, et nous les avons même tous recueillis pour certains cantons. Ils portent annuellement et invariablement une allocation pour un maître, quelquefois pour une maîtresse chargée de l'instruction des filles.

Le chiffre de la subvention est plus ou moins élevé selon les pays; il dépend de ce que l'instituteur peut percevoir directement des élèves, et, si ces ressources sont insuffisantes, le conseil municipal lui vient en aide. Ainsi, en 1658, à Solliès, le traitement des deux régents est augmenté, « à cause que les enfants pauvres donnent peu. » Il n'était que de 100 livres, en 1635; en 1760, il est porté pour l'un deux à 225; en 1771 à 288. Dans une autre commune (2), le conseil vote en 1664 une subven-

(1) De Beaurepaire, *loc. cit.*

(2) Rognes, canton de Lambesc, département du Rhône. Nous citons plus loin des testaments écrits par de simples paysans de cette commune.

tion de 60 livres, et règle le tarif des rétributions mensuelles que le maître sera autorisé à recevoir, selon la classe fréquentée par l'élève : 4 sols par mois pour les commençants; 5 sols, pour ceux qui apprennent à écrire le français; 8 sols, pour ceux qui étudient l'arithmétique et le latin. En 1697, la subvention est de 90 livres, et en 1725 elle s'élève à 180 livres. Les communes fournissaient aux instituteurs le logement, et une délibération du 7 décembre 1788, prise par celle du Muy (Var), nous apprend que ces frais de logement sont évalués à 35 livres.

Dans les villes, les écoles gratuites se multiplient pour les enfants pauvres, au point de soulever les plaintes des écoles payantes, auxquelles elles font une redoutable concurrence (1). Nous avons signalé le mobile chrétien des fondations d'écoles. C'est que la religion est le fondement de l'éducation.

« *Les enfants apprendront à craindre et à louer Dieu; ils seront instruits dans la lecture, l'écriture, le calcul, et principalement dans les bonnes mœurs.* » Telles sont les formules à peu près invariables qui se reproduisent partout. Peut-on s'en étonner lorsqu'on a

Notons qu'une autre délibération de 1677 mentionne une allocation à la maîtresse d'école et un tarif également dressé pour les jeunes filles.

(1) Voy. entre autres documents un Mémoire sur les établissements faits à Toulon, pour la jeunesse de l'un et de l'autre sexe, 1765. *Inventaire des archives communales de Toulon*, t. II, p. 458 et suivantes.

lu nos Livres de famille? L'école est une succursale du foyer domestique. Est-ce que les familles où les enfants étaient ainsi élevés obéissaient à un esprit suranné?

L'Allemagne, qu'on donne pour modèle à la France, fait-elle différemment? Qu'on relise aujourd'hui le célèbre Règlement général des écoles, promulgué le 12 août 1763 par le grand Frédéric, et qui est encore la charte des droits et des devoirs du régime scolaire en Prusse. Le prince est incrédule pour lui-même; il ne l'est pas pour ses sujets. « Nous croyons nécessaire et utile, dit-il, de poser les fondements du véritable bien-être de nos peuples, en constituant une instruction raisonnable, en même temps que chrétienne, pour donner à la jeunesse, avec la crainte de Dieu, les connaissances qui lui sont utiles... Les enfants ne pourront quitter l'école, avant d'être instruits des principes du christianisme et de savoir bien lire et écrire... Les instituteurs, plus que les autres, doivent être animés d'une solide piété... Avant toutes choses, ils doivent posséder la vraie connaissance de Dieu et du Christ, en sorte que, fondant la rectitude de leur vie sur le christianisme, ils accomplissent leur mission devant Dieu, en vue du salut, et qu'ainsi par le dévouement et le bon exemple, rendant heureux leurs élèves dans cette vie, ils les préparent encore à la félicité éternelle. »

Les théories du radicalisme français ont eu leurs jours de triomphe et d'essai en Allemagne, après 1848. « Chassez le dogmatisme de l'école, disait à

Francfort le rapporteur du comité du Parlement; il nous faut une génération qui ne subisse pas plus l'influence de l'Église qu'elle ne subit celle de l'État... Que les écoles ne prétendent pas diriger l'enfant, qu'elles le laissent aller où l'entraîne le souffle de la vie qu'il sent palpiter dans son âme (1). » L'expérience fut courte, mais décisive, et en 1851 le directeur de l'école normale de Berlin pouvait écrire : « Les événements des dernières années nous ont éclariés sur les plaies profondes du peuple allemand. Là où il convenait de mettre en lumière les trésors de la foi chrétienne, on a nourri l'esprit des jeunes maîtres des stériles rêveries des systèmes... Il s'agit aujourd'hui de former une race nouvelle, dans laquelle renaisse la vie religieuse et morale. »

En Allemagne l'enseignement de quelques professeurs d'Université peut aller jusqu'aux plus scandaleuses professions de matérialisme; mais le peuple est soumis à un régime tout différent, et le système de contrainte appliqué à l'école primaire (le *Schulzwang*) demeure, comme il l'était dans la pensée de Luther, le moyen d'imposer la lecture et la connaissance de la bible aux indifférents. L'école est soumise à l'Église, mais l'État est maître de cette dernière. Le Prince, chef de la religion, ordonne de la pratiquer. « Quiconque enseignera ou permettra qu'on enseigne autre chose que la parole du Christ, dit une ordon-

(1) Eugène Rendu, *De l'éducation populaire dans l'Allemagne du Nord*, p. 182.

nance du duc Albert (1525), ne sera pas toléré dans notre duché, sera poursuivi et puni, parce que Dieu nous a confié la puissance du glaive pour frapper ceux qui désobéissent et se révoltent. » — « Que dans chaque maison, dit une autre ordonnance (1542), le père ou la mère de la famille aille tous les dimanches à l'église avec ses enfants et les domestiques. Que, dans chaque village, certaines personnes aient un banc spécial à l'église, d'où elles puissent facilement apercevoir ou surveiller l'assemblée; que les contrevenants soient punis. » Les puritains émigrés dans la Nouvelle-Angleterre agissent de même, et font des lois qui obligent les citoyens au respect de Dieu, du père et de la femme, punissent le blasphème, les injures graves contre l'autorité paternelle, l'ivresse, le concubinage, l'adultère (1), imposent le devoir d'assister au service divin.

La contrainte relative à la fréquentation de l'école s'est établie comme coutume dans ces conditions. On ne peut, on ne doit pas séparer les institutions de leurs origines et de leur esprit. Voilà les racines de l'obligation scolaire dans les pays protestants qu'on oppose aux pays catholiques. Elle a fini par entrer dans les mœurs sous la pression très-dure et vraiment tyrannique du pouvoir civil, au nom d'une coaction religieuse des plus avouées; mais elle trouve des tempéraments qui en ont effacé les caractères primitifs, parce que son application est laissée soit aux chefs de

(1) De Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*, t. I, chap. II.

famille formant les comités scolaires, soit à des administrations locales représentant d'anciennes traditions et pratiquant de bons rapports sociaux. On cite un pays de très-grande liberté, l'Amérique du Nord, comme donnant l'exemple de l'enseignement obligatoire, et l'on n'ajoute pas que les Américains des États-Unis ont conservé à la base de la société les coutumes les plus conservatrices, que la famille et la commune sont chez eux fortement organisées, et qu'ils n'ont pas un corps centralisé d'instituteurs assimilés à des fonctionnaires publics, sur lesquels l'État exerce un pouvoir presque absolu de direction (1).

Certes Louis XIV est un monarque bien absolu.

(1) « Les Américains du Nord ont apporté jusqu'ici dans l'application de leur régime d'enseignement des sentiments tout autres que ceux qui font réclamer chez nous l'obligation et la gratuité. Ils s'accordent tous à voir dans l'école primaire un modeste auxiliaire de la religion et de la famille. Ils n'ont jamais eu la pensée de confier ce service à un corps de fonctionnaires permanents, organisés en hiérarchie à la manière des bureaucraties européennes. Les jeunes instituteurs des deux sexes, qui dirigent habituellement les écoles, se gardent d'exercer longtemps une fonction qui amortit rapidement les qualités nécessaires au succès dans les autres carrières. Ils ne l'acceptent généralement que comme un stage, pour s'exercer à la parole ou au commandement, et pour accroître ainsi leurs chances de réussite dans une condition plus relevée. Si le régime de contrainte, condamné par l'esprit moderne, règne encore en ce pays, c'est que le vice en a été corrigé, jusqu'à présent, par la condition transitoire du personnel, par le principe de la souveraineté communale, et en général par la liberté qui féconde toutes les institutions de la race anglo-saxonne. — Le Play, *La Réforme sociale en France*, t. II, § 47, p. 347-348.

Le 13 décembre 1698, il prescrit d'établir des maîtres et des maîtresses d'école, partout où il n'en existe pas; et une déclaration semblable est rendue sous Louis XV, le 14 mai 1726. Mais Louis XIV, malgré ses principes sur la religion d'État et malgré l'unité de foi alors établie, ne fait pas ce que font les souverains allemands. Appartient-il aux champions de la liberté de conscience de lui en faire un grief, et de reprocher à nos pères le respect des droits de la famille ?

Comment l'union de la famille et de l'école a-t-elle été brisée en France, tandis qu'elle est gardée en Allemagne ? Cette question occupe peu la plupart des esprits entraînés par un courant funeste ; mais elle demande à être étudiée plus que toute autre, sans passions ni récriminations. Telle est la puissance de l'idée vraie et de la Coutume qu'en 1793 la Convention n'ose renverser ce dernier débris du bon ancien régime. La loi du 28 octobre 1793 charge, dans chaque district, une commission d'examiner « les citoyens et les citoyennes, se présentant pour se dévouer à l'éducation nationale. » Une liste sera dressée, au décadi qui suivra l'envoi des candidats admissibles, et « les pères de famille ou tuteurs se rassembleront pour nommer l'instituteur parmi les éligibles. » Mais ce vestige du passé ne tarde pas à être emporté, et l'État se charge de la responsabilité la plus redoutable dont aucun gouvernement ait assumé le fardeau.

Et quelles garanties nos révolutions permettent-

elles à cet État d'offrir pour la sécurité des familles, sur lesquelles serait établi un droit si rigoureux et si oppressif de contrainte? Quelles sont également les garanties données par notre organisation communale, par la souveraineté qu'exercent aux dépens des intéressés les nomades des grandes villes et de toutes les localités industrielles? Comment le peuple serait-il dépouillé de la première des libertés, de celle dont jouissent les classes riches et moyennes? Et parce que, manquant des ressources et de l'indépendance nécessaires, il ne peut faire instruire son enfant que dans la commune, dans l'unique école gratuite entretenue par les deniers communs, comment le soumettre sans iniquité à une loi de contrainte effaçant sa personnalité et s'imposant à sa volonté? Les partisans de l'instruction obligatoire, que n'aveugle pas la passion, accepteraient-ils volontiers, pour eux et pour leurs enfants, le régime qu'ils prétendent imposer aux classes populaires? S'ils n'ont pas connu les tracasseries et les oppressions que l'antagonisme des partis politiques rend aujourd'hui si redoutables de la part des petites tyrannies locales, qu'ils veuillent bien consulter ceux qui en ont fait l'expérience (1). Ils sauront alors les épreuves qu'ils réservent aux faibles, ils

(1) Nous connaissons une commune, dont l'instituteur, cité comme un modèle par ses chefs hiérarchiques, finit par être sacrifié pour des motifs exclusivement politiques aux hostilités d'un conseil municipal, dont les membres n'avaient pas d'enfants à envoyer à l'école.

Cet instituteur sacrifié ouvrit une école libre. Le conseil municipal,

verront comment l'école est pour les violents une proie, et peut-être réfléchiront-ils sur les conséquences de leurs théories.

Il faut vivre dans des temps bien troublés moralement, pour qu'il soit besoin de démontrer et de défendre la première des libertés individuelles; et la logique du mal, dont nous n'avons que trop souffert, doit être bien tyrannique, pour qu'il y ait lieu de prévoir le jour où, la religion étant bannie des écoles officielles, les contribuables auraient à revendiquer le droit de disposer, en toute souveraineté, de leurs deniers, pour l'entretien d'écoles dirigées selon eurs croyances.

Les croyances sont-elles, du reste, seules intéressées dans la restauration de l'ancienne Coutume, selon les formes propres à notre temps? Est-ce que la famille elle-même, elle surtout, n'est pas en question? Ne s'agit-il pas de la relever moralement, en restituant à son chef son autorité et sa dignité? Cette intervention des pères de famille dans l'administration de l'école n'est-elle pas un des moyens

croyant faire tomber l'institution naissante, réclama et obtint la gratuité de l'enseignement communal.

L'école libre survécut cependant à de telles oppressions, et cela par un fait bien digne d'être signalé et qui s'est reproduit plus d'une fois. Des pères de famille, qui avaient voté pour la municipalité radicale et l'auraient peut-être renommée le lendemain sous l'empire de passions violentes, furent les premiers à laisser leurs enfants sous la direction d'un bon maître, et s'imposèrent à cet effet des sacrifices. Que dire d'un régime où les deniers consacrés à l'instruction primaire sont livrés à de telles mains et ainsi employés!

qui s'offrent à nous, pour nous sauver des conséquences extrêmes d'une irresponsabilité qui s'étend à tous et à tout? Nous n'écrivons pas ici un travail spécial, ni un programme de réforme sur l'instruction primaire. Une pensée nous occupe : c'est celle de l'immense besoin social qu'il y a à rétablir le principe et la pratique de la responsabilité, là où elle est le plus nécessaire et le plus oubliée. Il est temps de faire rentrer cette force et ce frein dans nos mœurs, dans nos lois, dans nos institutions, dans la conduite des autorités traditionnelles de la société, en tête desquelles sont les pères de famille.

CHAPITRE V.

LA CRISE DU XVI[e] SIÈCLE.

Peu d'époques ont été plus fécondes en souvenirs que le XVI[e] siècle. Aucune ne nous a laissé plus d'instructifs mémoires et n'offre plus d'aliments à notre curiosité par le contraste des spectacles et des événements. De nombreux historiens nous ont raconté ses déchirements religieux et politiques, sa passion pour l'antiquité, son travail d'enfantement scientifique et littéraire, la transformation qu'y subit notre langue, la splendeur qu'y eurent les arts. Beaucoup moins se sont demandé ce qu'elle fut au point de vue des principes sociaux.

Et cependant là est pour nous, surtout aujourd'hui, le grand intérêt. L'unité de la foi fut brisée, l'unité nationale fut menacée dans son existence ; et la société elle aussi fut remuée dans ses profondeurs. La crise se produisit dans la famille par l'ébranlement du pouvoir paternel, et dans l'éducation par le retour aux mauvaises mœurs du paganisme. Le XVI[e] siècle a une trop grande place dans ces études, pour que nous ne nous y arrêtions pas spécialement.

En lisant tant de beaux traits sur le fond de l'ancienne vie domestique, on pourrait croire que nous

fermons les yeux sur le mal pour ne voir que le bien. Nous n'avons certes pas de telles illusions. Nous avons dit le mal profond du pays au XVIIIe siècle, nous le voyons aussi en action au XVIe, à l'époque même où le bien se défend sous nos yeux le plus énergiquement. Il n'est pas nécessaire d'avoir lu tous les témoignages des contemporains, pour savoir quelles calamités pesèrent sur la nation et jusqu'à quel degré furent poussées les passions d'antagonisme, qui s'étendirent des partis religieux et politiques aux diverses classes de la société.

Spectacle qui remplissait alors de douleur l'âme des bons citoyens, témoins de la perturbation jetée dans les familles ! Plus de paix, là où les parents trouvaient leurs propres enfants en révolte contre eux dans un camp ennemi, où les frères étaient divisés et en lutte contre leurs frères, où le peuple était excité à se soulever par ceux-là même qui le gouvernaient. Dans quelques localités du Midi, des paysans pillent les châteaux, en égorgent les propriétaires et devancent les scènes sanglantes de la Terreur de 1793.

En même temps se manifestent des dévouements, des caractères, des forces morales d'une puissance d'action telle que nous en sommes, en quelque sorte, confondus, en faisant aujourd'hui un retour sur nous-mêmes. Les familles dirigeantes sont en proie à la guerre civile; mais la famille n'est pas entamée comme institution. Le peuple est entraîné et égaré par des chefs souvent implacables et cruels;

mais il sait encore obéir, il a encore le respect de la hiérarchie sociale, il croit en Dieu, il garde au fond l'esprit de la Coutume. Il n'y a pas, comme de nos jours, des populations tout entières composées de nomades, que leur agglomération dans de grandes villes ou dans d'immenses usines, l'instabilité de leur existence, la privation des joies de la famille et du foyer, l'excitation fiévreuse de leurs appétits sensuels, condamnent à un genre de vie qui n'a pas d'exemple dans les anciens régimes sociaux; ne sachant plus ce qu'est l'ordre moral, sans rapports avec les classes placées au-dessus d'elles, et n'apprenant des sceptiques discoureurs ou des hommes de plume, dont les ambitions ne cessent d'attiser leurs instincts de révolte, qu'à haïr la société et à blasphémer contre les vérités par lesquelles seules cette société pourrait se guérir de ses maux.

On a comparé notre anarchie actuelle à celle du XVI[e] siècle. Ces rapprochements ne sont que superficiels.

Les premières lois sociales sont alors debout, on les reconnaît même en les violant pour satisfaire ses passions. La brutalité est souvent dans les actes, le remords demeure dans les consciences. On ne pose pas encore, comme le dogme des temps nouveaux, la négation du vice originel, et les hommes ne se sont pas livrés à des principes corrosifs, qui dissolvent tout, depuis la famille jusqu'à l'État, en finissant par gagner beaucoup de gens de bien qui perdent le sentiment de leurs erreurs.

Disons-le : lorsque Olivier de Serres, publiant, en *1600,* son *Mesnage des champs*, inscrivit à son frontispice le beau mot de *Securitas publica,* il fit justement remonter à Henri IV la gloire d'avoir rendu à la nation, et surtout au peuple des campagnes, le bien suprême de la paix. Mais il exprimait par son propre exemple comment le retour de cette paix publique et sociale avait été préparé.

Les pères de famille travaillant à la sueur de leur front, dans leurs foyers ruraux ou urbains, à défendre leurs enfants et serviteurs contre la contagion du mal, furent les véritables auteurs du salut de la France, pendant que le clergé, envahi lui aussi par le mal, se régénérait dans une discipline austère et dans la pratique des vertus apostoliques.

L'illustre agronome de Pradelles se représente lui-même à nos yeux, au milieu des guerres civiles, « *s'addonant principalement chez lui à faire son mesnage et recevant de ses voisins ce témoignage que sa maison avoit esté plus logis de paix que de guerre* ». Le testament de Pierre Pithou (15 novembre 1587) est des plus expressifs dans cet ordre de sentiments :

« *Dans le plus malheureux des siècles, au milieu de la corruption et de la dépravation des mœurs, j'ai, autant que j'ai pu, conservé mon intégrité.*

« *J'ai regardé ma femme comme un autre moi-même. J'ai eu peu de faiblesses pour mes enfants; j'ai respecté l'humanité dans mes domestiques.*

« *Dans ma vie privée, le bien public a été ma plus*

chère occupation. Je l'ai mis avant tout, bien convaincu que le parti le meilleur et le plus sûr est de tout rapporter au bien général.

« *J'ai éprouvé et j'ai toujours vu que la justice rendue à tout le monde indistinctement, avec franchise et impartialité, était le moyen le plus sûr de contenir les audacieux, même les plus scélérats, et de leur fermer la bouche* (1). »

Le seul fait d'écrire un tel testament nous permet de comprendre quels sont, au milieu des plus grands désordres bouleversant les surfaces, les grands ressorts de la vie des peuples. Aussi, après avoir étudié jusqu'à ce moment la tradition en elle-même, voudrions-nous la montrer aux prises avec cette terrible crise du XVIe siècle, et, malgré toutes les différences qui séparent cette époque de la nôtre, rendre sensibles des vérités alors professées par les esprits les plus éminents, faisant même partie de l'éducation privée et publique, et dont l'oubli est aujourd'hui un des signes du temps.

Les nouvelles générations ont entendu dire et répéter à satiété que la France date seulement de la révolution française. Elles en sont si bien convaincues qu'elles ne cherchent plus dans le passé ce qu'il leur serait si utile de connaître : la philosophie morale et pratique de notre histoire.

Cette histoire depuis les Gaulois démontre à quel

(1) Ce testament, écrit en latin, a été inséré dans la Vie des frères Pithou, par Grosley; Paris, 1756, t. II, p. 88-102.

point et avec quelle redoutable logique d'idées, d'affections, de passions, avec quels entraînements soudains et quelles défaillances souvent presque absolues, se manifestent chez nous dans leurs effets les causes qui, portant les peuples au bien ou au mal, engendrent la prospérité ou la décadence. Quand on parle de la constitution d'une société, c'est là qu'il faut demander la lumière. Une forme politique ne fait que traduire d'une manière visible cette constitution, et, si elle s'est maintenue pendant une longue suite de siècles, on est fondé à penser qu'elle a sa raison d'être.

De tout temps, la France fut regardée comme une des contrées du globe que la Providence semble s'être plu à combler particulièrement de tous ses dons. Avant d'être la grande nation, elle était déjà saluée comme la nation privilégiée pour la beauté du ciel, la douceur du climat, la richesse du sol, la variété et les qualités exquises de ses productions, pour la vaste étendue de ses côtes maritimes la mettant en rapport avec le monde entier, et aussi, est-il besoin de le dire? pour l'esprit de ses habitants. Déjà, s'il faut en croire de sérieux documents du XIV[e] siècle, elle aurait été alors aussi peuplée que de nos jours (1).

(1) Dureau de la Malle, *Mémoire sur la population de la France au XIV[e] siècle;* t. XIV, 2[e] partie des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.*

L'auteur évalue la population de la France, à cette époque, à plus de 35 millions d'habitants, et son témoignage est confirmé par les savantes recherches de M. Léopold Delisle.

Les longues guerres contre les Anglais la mettent deux doigts de sa ruine; mais elle ne tarde pas à se relever, et, sous Louis XII, nous l'avons déjà constaté, elle atteint un degré extraordinaire de splendeur. Les contemporains ne se lassent pas d'admirer l'accroissement nouveau de sa population, les entreprises de défrichement qui ont mis en culture « une tierce part du Roïaume », les châteaux s'élevant dans les environs de Paris et rappelant les jardins d'Armide, l'aisance des campagnes, l'industrie de certaines villes où, depuis Louis XI, il y a cinquante marchands lorsqu'on n'en trouvait alors qu'un seul. Les revenus des terres ont crû dans des proportions énormes, et une seule récolte paye souvent la valeur à laquelle le fonds était évalué, il y a une vingtaine d'années. Les fermes des gabelles, péages et autres sources de contributions publiques ont augmenté d'un tiers dans beaucoup de localités, et dans quelques-unes elles ont presque septuplé. « Si je suis bien informé par ceulx qui ont principale charge des finances, gens de bien et d'auctorité, écrit de Claude de Seyssel, un des conseillers de

« M. Dureau de la Malle, dit M. Delisle, prétend qu'au XIV[e] siècle la population de la France était au moins aussi considérable que de nos jours. Nous sommes assez porté à adopter cette opinion. En parcourant les censiers et autres registres du XIV[e] siècle, on est frappé de la multitude des personnes qui y sont nommées dans chaque paroisse. *On y remarque que chaque famille renferme beaucoup d'enfants.* » *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen âge*, p. 174.

Louis XII et son historien, les tailles se recouvrent à présent beaucoup plus aisément, et à moings de contraincte et de frais sans comparaison qu'elles ne faisoient du temps des Roys passés. » — « Le roiaume de France, dit-il encore, est si peuplé, si opulent de tous biens, garny de lieux forts et de bonnes villes, et uny et paisible, sans aucune division ny partialité, qu'il ne fust jamais si suffisant à soutenir tous grands frais, ny à entreprendre grandes choses, comme il est à présent (1). »

On pourrait croire que tout cela est exagéré et quelque peu suspect d'optimisme. Mais des étrangers qui n'ont pas intérêt à grossir ce qu'ils voient, les ambassadeurs Vénitiens qui se succèdent à la cour de François Ier et des derniers Valois, ne parlent pas autrement dans leurs relations diplomatiques.

La richesse de la France est pour eux un objet incessant d'admiration et d'études. « La France, écrit Michel Suriano (1561), a toujours eu une grande réputation de richesse, toutes les commodités de la vie y abondent (2). » — « La France, répète Jean Michiel (1561), abonde de toutes sortes de blés, de vins, de viande, d'huile, de fruits et en général des choses nécessaires à la vie, puis de lin, de toiles, de laines, de draps, de safran, de garance. Elle en a non-seulement pour ses besoins, mais même pour

(1) Claude de Seyssel, *Histoire singulière du bon roy de France, Loys douziesme de ce nom, dit Père du peuple, et de la félicité de son règne*; édit. de 1587, p. 52, 59, 60.

(2) *Relations des ambassadeurs Vénitiens*, t. I, p. 501.

en donner aux pays étrangers; et en cela elle est beaucoup mieux douée que d'autres régions, notamment que l'Espagne et que l'Italie; car, quoique les mauvaises années et les disettes haussent le prix des blés, le royaume n'en est jamais privé et n'est jamais réduit à en faire venir du dehors (1). » Le pays, ajoute Lippomano (1577), possède du bétail très-bon et très-gras, et a l'avantage sur l'Italie. Les vins sont l'objet d'un grand commerce. On fabrique des toiles à bon marché, et on les expédie en Angleterre, en Espagne, dans les pays Barbaresques. Huit mille métiers à soie fonctionnent à Tours. Les Français se sont mis à planter des mûriers. « Ils tâchent de réussir à force d'industrie, dit Marino Cavalli (1546) ; et nous autres que la nature a favorisés de tant de manières, nous laissons les étrangers s'enrichir des profits que nous devrions faire (2). »

Paris est la plus belle ville du monde. Son Université ne compte pas moins de vingt à trente mille étudiants, c'est-à-dire, autant et plus que toutes les Universités d'Italie prises ensemble. Le Parlement y a une grande majesté et il y est entouré d'un respect universel. Le chiffre des habitants est incalculable ; on y voit des Allemands, des Flamands, des Écossais, des Anglais, des Italiens, des Espagnols, des Portugais et des gens de toutes nations. L'orga-

(1) *Ibid.* t. I, p. 391.
(2) *Ibid.* t. I, p. 259.

nisation de l'approvisionnement de la capitale en denrées et marchandises des divers pays tient du prodige. « Tout ouvrier, tout marchand si chétif qu'il soit, écrit Lippomano, veut manger les jours gras du mouton, du chevreuil, de la perdrix, aussi bien que les riches. Les magasins regorgent de saumon, de morue, de harengs salés, qu'on apporte des Pays-Bas et des Iles septentrionales... A mes yeux, la chose la plus remarquable, c'est la grande abondance des vivres, dans les villes, les bourgades et les moindres villages... Le tiers de la population dans tous les lieux habités s'occupe de ce commerce-là, comme taverniers, pâtissiers, rôtisseurs, bouchers, fruitiers, revendeurs (1). »

Du Vair nous a laissé une peinture non moins brillante de l'état du pays :

« Avant ces fatales guerres civiles, qui ont conduit nostre France au poinct où nous la voyons, c'estoit bien la plus belle, la plus heureuse, la plus triomphante monarchie qu'œil d'homme ait jamais veue. Le destin promouvoit sa grandeur.

« Il sembloit que la nature se fust estudiée à la rendre seure et commode et y eust fait servir le reste de l'univers. Il y avoit un grand, voire infini nombre de belles et puissantes villes, de gros bourgs et villages, et surtout une innombrable quantité de chasteaux et belles maisons qui rioient au milieu d'une campagne tant belle et tant bien cultivée que rien

(1) *Ibid.* t. II, p. 473 et suiv.

plus. Toutes ces villes et toutes ces provinces estoient habitées par un nombre infiny d'hommes de doux et gracieux naturel, qui, sous la crainte de Dieu, du prince et des loix, vivoient liés les uns aux autres d'une telle société et par un si ferme nœud de bienveillance que tout le monde l'admiroit. »

Suit la description de la prospérité des arts et métiers, « si dextrement maniés qu'il n'y avoit manufacture au monde dont la France n'eust la perfection. » La France fournissait au luxe des nations voisines, le trafic de ses marchands la remplissait de l'or et de l'argent du Levant et de l'Occident.

« La noblesse respandue dans les campagnes, comme elle estoit pleine de gloire! La jeunesse estoit nourrie aux armes avec des règles d'honneur si sévères que rien plus. La force de leur âge estoit emploïée ou à la guerre, au service du prince et du pays, ou à la paix en exercices généreux. *La vieillesse conduisoit les familles, leur enseignant les loix d'honneur, dressant les mesnages et embellissant la campagne de beaux jardinages et bastimens* (1). »

(1) *Œuvres de Du Vair, garde des sceaux de France*, 1re partie, *Actions et traités oratoires;* édit. in-12 de 1636, p. 21 et suiv.

« Après que les Estats de la Ligue, raconte Du Vair, eurent esté assemblés à Paris, beaucoup de gens d'honneur travaillèrent pour disposer les affaires à quelque accord; et pour cet effect on moyenna la conférence qui fut faite entre les députés des deux partis. Mais les agents d'Espagne, appréhendant la réconciliation entre les François, résolurent d'employer toute leur puissance pour rendre les choses irréconciliables. » — *Ibid.* p. 19.

Quels contrastes n'offrait pas la fin de ce siècle, rapprochée de sa première moitié !

« Ceste belle et féconde campagne, poursuivait Du Vair, est maintenant toute en friche. Tant de chasteaux et de belles maisons sont en ruines, les couvertures en touchent maintenant le sol, il n'y reste que les marques du feu en la pluspart ou quelque pignon penchant. Les vignes et les vergers sont arrachés. Bref la campagne pleure partout... La foy publique et particulière est violée, partout règne l'impunité..... Bref, la pauvre France est tellement désolée et défigurée qu'elle commence à faire pitié à ses plus grands ennemis. »

C'est que la France, si elle a reçu en partage la richesse, est plus que les autres nations exposée à se laisser corrompre par elle. Ayant un territoire presque entièrement défriché et une population dense, accumulée sur un étroit espace, elle est tenue pour garder la paix avec elle-même, en exerçant dans le monde l'ascendant auquel l'appelle son esprit militaire, de réagir contre l'orgueil et contre les ferments d'envie qui existent partout, mais qui, l'observation le démontre, se développent promptement chez elle par l'abus même de la prospérité. Son histoire prouve, encore sur ce point, combien, lorsqu'elle y a manqué, elle en a été cruellement punie (1), et

(1) « Quand les princes ou royaumes ont esté en grande prospérité ou richesses, et ils ont mesconnoissance d'où procède telle grâce, Dieu leur dresse un ennemy ou ennemie dont nul ne se douteroit. » *Mémoires de Philippe de Comines*, liv. I, chap. VII.

quels autres abus non moins funestes sont venus de ces dons même de l'esprit qui lui ont fait si souvent sacrifier la réalité aux apparences.

La crise éclata au XVI[e] siècle, avec des caractères qui sont bien de nature à nous frapper dans les circonstances où nous sommes. L'unité de la foi fut le grand objet de la lutte. La corruption des mœurs, alors concentrée dans une partie dominante et remuante des classes élevées de la société, en fut l'aliment. Elle se manifesta par des symptômes décisifs au sein des familles, sur l'exemple desquelles s'était jusqu'à cette instant modelée la nation.

Familles de noblesse militaire, grandes maisons aristocratiques possédant de vastes domaines ou gouvernant la meilleure partie de la France, et résumant en elles la vie la plus active du pays. Leur antique simplicité avait été profondément altérée au contact des cours et des mœurs italiennes, dans les expéditions qui, les enlevant à leurs résidences et habitudes rurales, à leurs devoirs envers leurs tenanciers, les avaient jetées depuis Charles VIII dans une existence licencieuse. Le cynisme de Brantôme ne nous instruit que trop sur les vices qui les avaient dégradées, et Du Vair, s'élevant aux grands horizons de la philosophie de l'histoire, traçait cette éloquente peinture du mal dont elles étaient responsables :

« Les querelles d'Orléans et de Bourgogne ont mené ce royaume jusques sur le bord de la fosse. Estant revenu de ceste grande cheute et ayant repris

jeunesse de nos derniers Roys, il est vrayement venu en enfance et a entièrement changé de com-exion. Car, depuis que les mœurs des estrangers t commencé à nous plaire, les nostres se sont tel-ment perverties et corrompues que nous pouvons e, longtemps il y a, que nous ne sommes plus nçois. Il n'y a partie en cet Estat que l'on n'ait 1-seulement gastée, mais mesmes diffamée à cès. Car pour le regard de nostre noblesse, qui la principale colonne de ce royaume, celle qui l'a vé en la grandeur où nous l'avons veu et tousjours stenu, et à laquelle est vrayement deüe la gloire le nom françois a parmy les nations lointaines, n'a obmis aucun artifice pour la desnaturer et courager, noyer dans le luxe, la volupté et l'ava-(amour de l'argent) ceste ancienne générosité lle avoit héréditaire de ses pères, et luy faire lre l'amour et la charité qu'elle debvoit avoir à randeur et conservation de l'Estat (1). »

lors aussi, d'Aubigné, s'emparant du fouet de

On rappelait les éducations d'autrefois, cel
Boucicaut, de la Trémouille et de Bayard.

Quel beau modèle que ce Boucicaut, maré
France à vingt-cinq ans, et dont les vertu
moins que les exploits, avaient illustré le
français jusqu'en Orient! Mais aussi, quelle édu
morale n'avait pas été la sienne, « sous l'œil
mère Fleuriel de Lignères, en son vivant trè
très-sage et très-noble dame et d'honneste
Comme il s'était de bonne heure fortifié l'âm
tant que le corps, par de durs et héroïques exe
« s'accoustumant à avoir longue haleine et à s
longuement travail! » Et, plus tard, comme c
avait servi au milieu des camps, dans le gou
ment des armées et des provinces, et surtou
celui de sa maison! Ses parents et amis le bla
de ne pas mettre à profit les faveurs du Roi,
demandant de doter ses enfants. Et il répo
« *Je n'ay rien vendu, ne pensé vendre de l'hérit*
mon père me laissa, ne point acquis aussi n'en
veuil acquérir. Si mes enfans sont preud'hon
vaillans, ils auront assés, et, si rien ne vaillen
maige sera de ce que tant leur demeurera (1). »

Et Louis de la Trémouille, le héros des cam
d'Italie! ne s'était-il pas formé à la même
« Courir, saulter, lucter, jecter la pierre, ti
l'arc, passer des jours sans boire ni man

(1) *Le Livre des faicts et gestes du maréchal de Boucica*
1421); chap. III.

livrer à toutes sortes de jeux pénibles et honnestes (1), » tel avait été le régime auquel avait été soumis, dès son bas âge, l'héritier d'une des plus grandes maisons de France. Le biographe de la Trémouille (2) ne croyait pas plus tard pouvoir faire mieux son éloge qu'en disant de son fils, qu'il l'avait rendu par son éducation « un des plus chastes princes qui fust onc et qui plus avoit en horreur femmes meschantes. »

Quant à Bayard, sa vie, popularisée par la chronique du *Loyal Serviteur* (3), était alors présentée comme l'idéal même de la grandeur morale. Il était le représentant de cette noblesse rurale, relativement pauvre, qui avait remplacé dans les armées la vieille aristocratie des croisades, décimée par cent ans de luttes contre les Anglais. Tous ses aïeux avaient péri sur les champs de bataille, et il avait grandi dans leur manoir patrimonial, près de Gre-

(1) Les exercices du corps continuent à avoir en Angleterre, comme ils l'avaient chez nous au xve siècle, un grand rôle dans l'éducation de la jeunesse. « Les jeux athlétiques, la paume, le ballon, la course, le canotage, et surtout le cricket, occupent tous les jours une partie de la journée ; en outre, deux ou trois fois par semaine, les classes cessent à midi pour leur faire place. L'amour-propre s'en mêle ; chaque école veut l'emporter sur ses rivales et envoie au concours des rameurs et joueurs exercés et choisis. » Taine, *Notes sur l'Angleterre*, p. 158, 161.

(2) J. Bouchet, *Le Panegyric du seigneur Loys de la Trimouille, dit le chevalier sans reproche*; chap. II : « La nativité de messire Loys de la Trimouille, de ses mœurs puerilles, et comment il fut nourry. »

(3) *La très-joyeuse et très-plaisante histoire, composée par le Loyal Serviteur, des faits, gestes, triomphes et prouesses du bon chevalier sans paour et sans reprouche, le gentil seigneur de Bayart*, etc.; publiée en 1527.

noble, « enracinant dans son cœur les bons propos, récités chaque jour par son père, sur les nobles hommes du temps passé et sur ceux de sa maison. » Quelles prédications morales auraient pu valoir les recommandations dernières de ce père, âgé de quatre-vingts ans et portant les glorieuses cicatrices des blessures qui, depuis la journée de Guinegate, l'avaient condamné au repos? « *J'espère, aydant la grâce de Dieu, ne vous faire poinct deshonneur,* » dit le jeune Bayard à son père; et celui-ci de lui répondre : « *Mon enfant, Dieu t'en doint la grâce! Jà ressembles-tu de visage et de corsage à ton grand-père qui fut en son temps ung des accomplis chevaliers qui fust en chrestienté; si mettray peine de te bailler le train pour parvenir à ton désir.* »

« Les jeunes gens d'alors, écrivait le maréchal de Tavannes, faisant appel à ses propres souvenirs de jeunesse, promettoient de ne marcher aux villes que par dessus les maisons, sautant de toict à autre les rues estroites, se précipitoient dans les puits, faisoient passer les chevaux au travers des flammes (1). »

Et le rude guerrier opposait aux mollesses des nouvelles générations des classes riches la solidité des villageois, « qui pâtissent mieux, supportant le chaud, le froid et le travail. » Puis, observateur remarquablement pénétrant, il signalait la nécessité pour les peuples de rechercher dans l'étude d'eux-mêmes et de leurs erreurs la cause de leurs revers.

(1) *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 92.

L'astrologie jouait alors un grand rôle et elle brouillait tous les cerveaux. « Sont plus vrays, disait Tavannes, ceux qui jugent l'accroissement ou décadence des empires par l'amour et crainte de Dieu, vertu ou vice des peuples et des supérieurs (1). » Et il insistait sur la nécessité de se pénétrer des leçons de l'histoire. Il racontait comment en Italie « les indiscrétions des François avoient ruiné leurs affaires »; comment la légèreté de Charles VIII et de ses conseillers avait fait perdre la conquête de Naples. « Les histoires bien lues nous feront éviter infinis périls (2). »

N'est-il pas remarquable de trouver enseignée et recommandée, il y a trois siècles, cette méthode d'observation qui s'offre à nous, aujourd'hui plus que jamais, comme le moyen de nous éclairer sur les causes profondes de notre instabilité révolutionnaire et de nos désastres?

« Les sociétés en décadence, dit M. Le Play, n'ont que deux moyens pour revenir au vrai : rétablir chez elles les bonnes coutumes des temps de prospérité, ou du moins reprendre celles qui restent en harmonie avec les nécessités du temps présent; imiter les modèles fournis par les peuples étrangers (3). » Les anciens ont eu la pleine intelligence de ces deux moyens de réforme, et ils les pratiquèrent dans la

(1) *Ibid.* p. 79.
(2) *Ibid.* p. 127.
(3) Le Play, *l'Organisation du travail,* § 62.

mesure des forces morales dont ils pouvaient disposer (1).

Nous sommes, et à juste droit, très-fiers de l'extension qu'ont prise entre les diverses contrées du globe les rapports industriels et commerciaux. Nous avons poussé aussi loin que possible l'imitation des modèles pour les arts mécaniques. Mais il nous faut être modestes lorsque nous comparons notre époque à celles qui l'ont précédée, pour l'imitation de modèles bien supérieurs, ceux de l'ordre moral. Des catastrophes réitérées n'ont pas encore eu le pouvoir de nous ouvrir les yeux, et, enfermés depuis un siècle dans des idées préconçues, surtout dans celle de notre supériorité, nous y tournons comme dans un cercle vicieux, méprisant la vieille France et

(1) Xénophon nous montre Socrate enseignant les causes de la décadence d'Athènes et les moyens de réforme. « Alors, Périclès : « Je m'étonne, Socrate, que notre ville ait ainsi décliné. — Pour moi, je pense, reprit Socrate, que de même qu'on voit certains athlètes, qui l'emportent de beaucoup sur d'autres par la supériorité de leurs forces, s'abandonner à la nonchalance et descendre au-dessous de leurs adversaires, de même les Athéniens, se sentant supérieurs aux autres peuples, se sont négligés et ont dégénéré. — Et maintenant que pourraient-ils faire pour recouvrer leur ancienne vertu? » Alors Socrate : « Il n'y a point ici de mystère; *il faut qu'ils reprennent les mœurs de leurs ancêtres, qu'il n'y soient pas moins attachés qu'eux, et alors ils ne seront pas moins vaillants. Sinon, qu'ils imitent du moins les peuples qui commandent aujourd'hui, qu'ils adoptent leurs institutions, qu'ils s'y attachent de même, et ils cesseront de leur être inférieurs. Qu'ils aient plus d'émulation, et ils les auront bientôt surpassés.* » Mémoires de *Xénophon*, liv. III, chap. V.

gnorant les institutions sociales des peuples qui nous ont vaincus.

La France du XVIᵉ siècle a eu bien des défauts; mais elle n'a pas eu celui-là, et il y a lieu de noter ici des traits saisissants dont nous verrons ensuite l'action sur la famille.

Les Français les plus éminents d'alors surent comprendre, au milieu de terribles épreuves, les critiques sévères d'ennemis contre lesquels ils n'avaient que trop de griefs.

Machiavel, si indulgent pour les vices par lesquels son pays avait gâté l'ancienne générosité française, avait jugé notre caractère national avec l'âpreté des sentiments les plus hostiles. « Les Français, avait-il dit, sont tellement occupés du bien et du mal présents, qu'ils oublient également les outrages et les bienfaits qu'ils ont reçus, et que le bien ou le mal à venir n'est rien pour eux. — Ils se mettent peu en peine de ce qu'on dit ou écrit sur leur compte. — Ils sont très-humbles dans la mauvaise fortune et fort insolents dans la bonne. — Ils racontent leurs défaites comme si c'étaient des victoires. — Ils ont une idée exagérée de leur propre bonheur et font peu de cas de celui des autres peuples. — Ils sont légers et changeants (1). »

Les ambassadeurs Vénitiens, décrivant surtout ce qu'ils voient à Paris et à la cour, remplissent leurs

(1) Machiavel. *Œuvres complètes*, édit. Panthéon, t. I, « Caractère des Français, » p. 298-299.

correspondances de semblables critiques. Les Français sont légers et peu faits pour se gouverner eux-mêmes (1); ils sont prodigues, ils dépensent leur bien si follement qu'ils portent après cela la main sur le bien d'autrui (2). Aussi l'état florissant de la France, au point de vue de la richesse acquise, ne l'empêche-t-il pas d'offrir l'exemple le plus frappant de l'instabilité des grandeurs humaines. « La fortune et la force de ce royaume faisaient, il y a peu de temps, l'espoir de ses amis, la terreur de ses adversaires; et, à présent qu'un si vaste édifice est soutenu par une si faible main, non-seulement la France ne peut appuyer les autres, mais elle se trouve elle-même dans un si grand danger qu'elle chancelle au moindre choc (3). » — « Ceux qui prévoient le mieux l'issue des troubles présents affirment que, si cela dure, on en viendra à morceler le royaume (4). » — « Les hommes vertueux et les savants ne manquent pas; leur exemple et leurs enseignements produiraient de grands fruits, si tout ce qu'ils font n'était détruit par les plus puissants (5). » — « Le peuple français étant plus mobile que tout autre, et ne sachant pas garder longtemps une résolution, soit bonne, soit mauvaise, il est à croire que les choses s'arrangeront aussitôt

(1) Marino Cavalli, 1546, t. I, p. 273.
(2) *Ibid.*, p. 305.
(3) Michel Suriano, 1561, t. I, p. 468.
(4) Jean Michiel, 1575, t. II, p. 245.
(5) Jérôme Lippomano, 1577, t. II, p. 581.

que les motifs de mécontentement et d'inimitié cesseront entre les grands (1). »

Au point de vue militaire, et en présence de la décadence de l'armée, qui va de pair avec celle de la nation, tous ces étrangers semblent se plaire à répéter, avec Machiavel, qui en a fait l'objet d'un chapitre particulier (2), comment il est devenu facile de vaincre les Français. Tous citent à l'envi un mot qu'ils attribuent tantôt à César, tantôt à Tite-Live, et que nous retrouvons sous la plume du maréchal de Tavannes, traduit et commenté en ces termes : « Vaillans à l'abordée, moindres en continuant le combat, prenant résolution sur les premières nouvelles, sujets à se repentir, ayant courage et force, et ne manquant que de discipline. »

Tavannes pratique cet esprit d'observation morale qui est le critérium du vrai en économie sociale. Il se demande pourquoi les reîtres de la Poméranie et de la Franconie sont de si excellents soldats. Et il répond :

« Bien a-t-il esté remarqué que des lieux stériles sont sortis souvent des meilleurs soldats. Rome estant un pays maigre, l'Allemagne pleine de forêts, Autun situé en pays stériles, dominaient les autres villes : ce qui advient, parce que ceux qui sont en pays fertiles s'addonent à la volupté, s'amollissent le corps, et ne s'hasardent, craignant de

(1) *Id.* p. 553.

(2) Machiavel, t. I. p. 292, « Tableau de la France. »

perdre ce qu'ils possèdent. Au contraire, ceux des pays infertiles sont continuellement au travail et savent ce que c'est que pâtir (1). »

S'il est vrai, comme on le prétend de nos jours que le progrès est uniquement dans la richesse et dans les satisfactions sensuelles, toutes ces observations, qui nous viennent des profondeurs de l'histoire, sont à mettre au nombre des idées surannées du passé.

Mais, si les faits démontrent que les pays riches, imbus de cette notion matérialiste du progrès, sont ceux où, malgré tous nos efforts employés à étendre l'instruction, sévissent le plus tristement pour l'ordre social et pour la patrie des passions qui détruisent la famille, la paix sociale, et menacent la prospérité nationale elle-même, il faut reconnaître que la vérité d'hier est plus que jamais celle d'aujourd'hui, et montrer comment nos pères, durement éprouvés, eurent le courage de la proclamer, comme le point de départ d'une réforme pratique et effective, ce sera indiquer pour nous-mêmes et surtout pour le redressement des éducations la voie de salut.

(1) *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 62.

CHAPITRE VI.

LES CLASSES DIRIGEANTES.

Le mal avait attaqué les hauteurs sociales. Des hauteurs sociales descendirent de graves et sérieux examens de conscience, des résolutions de mieux faire, de solennelles professions et confessions de foi, traduisant le sentiment des responsabilités morales, des appels à la tradition oubliée et l'exemple du retour aux bonnes coutumes des ancêtres.

Les mémoires domestiques ou historiques de la fin du XVIe siècle témoignent tous du salutaire ébranlement qui s'était produit au sein des classes dirigeantes de la nation. Jamais on ne s'occupa plus de l'éducation. Dans l'armée, dans la magistrature, dans l'ordre rural, dans le monde des savants et des lettrés, il y eut une sorte de ligue de bien public, et les meilleurs dans les deux partis en lutte s'accordèrent à vouloir sauver surtout la famille et à relever les vertus de famille.

Le mouvement de réforme eut son éclosion sous Henri IV; il se développa sous Louis XIII, prince dont la vie privée fut le modèle de la cour et des familles les plus illustres; il devait donner à la France, dans la première moitié du règne de Louis XIV, une

grande ère de gloire et de prépondérance en Europe.

Souvenirs qu'il est opportun de rappeler! Ils sont comme autant de rayons d'espérance dans la profondeur de nos ténèbres présentes. Ne soyons pas découragés au point de fermer les yeux sur ce qu'il nous reste de nos antiques vertus. Par elles, par une multitude de familles modèles de toutes classes, et grâce à des dévouements obscurs de toute nature, la France a vécu et elle continue à vivre au milieu de la dissolution des liens sociaux. Mais, et c'est ici que nos illusions doivent cesser, le jour est venu de voir et de savoir comment beaucoup, tout en se plaignant amèrement du mal, en sont les complices inconscients, par leur abdication morale, par leurs calculs intéressés qui leur font taire le vrai et les font persévérer dans leurs erreurs.

Des classes dirigeantes manquent à notre pays, depuis près de deux siècles. Il s'agit de les reformer aujourd'hui, par l'union de toutes les forces morales et intelligentes du pays; voilà l'œuvre urgente à accomplir, sous peine de nous livrer tout entiers à la décadence.

C'est dans ce but et avec cet esprit que nous allons donner la parole au XVIe siècle.

Nous avons parlé de l'armée. Il faut à son sujet interroger Montluc, dont les Commentaires eurent l'honneur d'être appelés par Henri IV la Bible du soldat. Quand ils parurent, Étienne Pasquier, bien qu'il ne fût pas un homme de guerre, voulut lui

aussi « s'y mirer, » et il en fit des extraits en forme de sentences (1).

« *Il faut, mes compagnons, de bonne heure s'accoustumer à la peine et à pastir, sans dormir ni manger, afin que vous trouvant au besoin vous portiez cela patiemment.*

« *J'ay porté la peine autant qu'autre sçauroit faire; que, si vous estes tels, vous en rendrez aussi vos soldats à la longue* (2).

« *Mettez la main à l'œuvre le premier. Vostre soldat suivra et fera plus que vous ne voudrez* (3).

« *Parlez toujours par les chemins joyeusement avecques eux, leur donnant toujours grand courage..... Faites comme j'ay faict souvent. Quittez la botte et à beau pied, à la teste de vos gens, montrez-leur que vous voulez prendre la peine comme eux* (4).

« *J'estois endurcy dans la peine; c'est à quoy les jeunes gentils hommes qui veulent parvenir par les armes se doivent estudier* (5). »

Tavannes, comme Montluc, voit dans la pratique des bons rapports et des bons exemples la condition même d'existence d'une armée bien constituée.

« Le chef, dit-il, doit obliger les soldats et ne souffrir qu'autres les obligent. Qu'il soit familier, autant que la garde du respect le peut permettre. Il

(1) *Lettres d'Estienne Pasquier*, liv. XVIII, lett. II.
(2) *Commentaires de Montluc*, édit. Panthéon, 1836, p. 56.
(3) *Ibid*, p. 82.
(4) *Ibid*, p. 220.
(5) *Ibid*, p. 206.

doit estre soigneux du bien et du salut des d
dats; qu'il soit des premiers et des derniers à
quelquefois en garde pendant que les autres re
Ne se fier du salut de tous qu'à soy-mes
coucher hors de son quartier, éviter les villes,]
garde et visiter exactement leurs armes, cl
pistolets; avoir soin de leurs logis, vivres, c
dité, travail, repos, rafraîchissement, santé, m
et leur faire croire en avoir pareil intérest
soy-mesme (1). »

C'est toujours le principe du dévouement
la base de l'ordre militaire, et le soutenant t
tier comme il soutient l'ordre social (2).

Le traité *de la Réformation de la justice*, que
le chancelier L'Hôpital, fut tout un progran
réforme morale.

« Les hommes, ne pouvant se contenir e
prospéritez, commencent à regimber comme l
trop gras (3). » — « Je me figure qu'il vous fa
autre Décalogue, parce que celui du Dieu vi
trop rude pour vous (4). » Il parle « des jeur
guets qui ont esté si bien peignez et ont esté
comme dans une boîte, qui veulent commande
d'avoir obéy (5). » Il accuse ceux dont la v

(1) P. 64.

(2) On sait à quel point le grand Condé, élevé dans ces
excella à les pratiquer.

(3) T. I, p. 32 de l'édition de 1824.

(4) T. II, p. 39.

(5) T. I, p, 270.

siste « à aimer ses aises, se vautrer parmy les délices, s'adonner à la crapule, bref estre conficts en toutes sortes de dissolutions et d'oisivetés (1) ». Il décrit l'état de décomposition de l'empire romain, lorsque tout y fut mis en vente et que rien n'était estimé que l'argent. « Autant nous en pend à l'oreille, chascung voyant que rien n'est en crédit que les richesses, les finances et l'argent, ne tendra désormais à autre but que d'en amasser à tort et à travers, et aux despens des plus simples et des plus impuissants. Et lorsque les pillards auront bien pillé, ils s'entremangeront les ungs les autres, comme advient ordinairement (2). »

Aussi place-t-il les fondements de la réforme dans les exemples qui restaureront les mœurs. « Si jamais fut besoing de grands exemples et d'une insigne vertu, pour aller au-devant de la ruyne et du péril éminent qui nous menace, c'est cestuy-cy (3). » Ces exemples vaudront mieux que tous les discours. « Les inférieurs se conformeront petit à petit aux naturel, mœurs et discipline d'un homme vertueux, n'y ayant rien de plus flexible, ductible et attrayant que la conformité de vie des petits avec les grands qui ont commandement sur eux... L'histoire du passé nous l'apprend, et l'expérience journalière nous le justifie non-seulement ez citez, mais encore ez

(1) T. II, p. 114.
(2) T. II, p. 123.
(3) T. I, p. 216.

maisons particulières où nous recognoissons les domestiques de confiance au moule, règle et exemple du maistre et de la maistresse de la maison (1). »

Il parle de même aux représentants du pays. Le 13 décembre 1560, il dit aux États généraux d'Orléans : « Nous avons faict comme les mauvais capitaines qui vont assaillir le fort de leurs ennemis, avecques toutes leurs forces, laissant despourveuz et desnuez leurs logis. Il nous faut doresnavant garnir de vertus et bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, persuasion, parolles de Dieu qui sont propres à tels combats. » Enfin, aux États généraux de Pontoise, le 26 août 1561, il s'écrie : « Il est besoing d'amender nostre vie et chercher à satisfaire Dieu. »

Les anciens Parlements nous ont laissé de curieux documents sur leur régime intérieur, dans les collections manuscrites des *Mercuriales* tenues régulièrement par eux jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Trois ou quatre fois par an, ils avaient en Grand'Chambre des assemblées générales, « pour traiter, comme ils le disaient, de leurs mœurs et façon de vivre. » Des magistrats se réunissant pour se donner, selon leur expression, des remontrances domestiques, familières et fraternelles, dans l'intérêt du respect dû à la justice et pour faire que la conduite privée de chacun d'eux assurât ce respect! cela ne se conçoit guère aujourd'hui.

(1) T. I, p. 23.

Les Mercuriales du XVIe siècle accusent souvent le mal; mais quelle énergie morale pour y porter remède!

« *Les inférieurs*, y est-il dit, *prennent exemple de leurs supérieurs, desquels doit venir la lumière.* » (Mercuriale du Parlement de Provence, du 1er décembre 1546.)

« *Quand le peuple connoistra*, dit un président, *que messieurs de cette compagnie se corrigent entr'eux et usent de corrections fraternelles, les subjects auront occasion de les révérer et demeureront en crainte et en obéissance.* » (Mercuriale du 1er décembre 1546.)

« *Pour autant que les Estats d'une province regardent toujours à la bonne vie et conversation des magistrats souverains, requérons que tous mauvais exemples n'ayent point lieu en ceux qui sont de ce corps. Comment pourra-t-on corriger les autres des vices dont nous sommes atteints?* » (Mercuriale du 18 janvier 1570 (1).

Nous entendrons Olivier de Serres traçant le type modèle du ménage rural, pour faire renaître l'esprit de travail et de dévouement au bien public dans les classes territoriales. Quel n'est pas son enthousiasme pour ceux qu'il nomme les grands Romains, les Manius Curius, les Attilius Régulus Serranus, les Marcus Cato, les Quintus Cincin-

(1) Au XVIIIe siècle, les Mercuriales ne sont plus, comme les appelait d'Aguesseau, qu'*un agréable entretien*. L'institution a fléchi comme toutes les autres.

natus, les Caius Fabricius, les Curius Dentatus! Voilà ses héros, ils doivent faire rougir les cyniques dont Brantôme a célébré les turpitudes. « Ces notables hommes de l'antiquité n'estoient pas confits, comme nous le sommes, en paresses et délices. Ils prenoient grand honneur d'avoir soin des choses rustiques. De la charrue ils montoient à la dignité d'empereur, conduisant des armées, et après leurs batailles et victoires laissoient plus volontiers telles suprêmes charges qu'ils ne les avoient acceptées, pour retourner à leurs labourages, vivre de raves, du pain et du vin de leurs valets. »

Pour Olivier de Serres, le propriétaire foncier n'est pas seulement un producteur, il est un chef social, et sa famille doit être un modèle pour celles de ses fermiers et voisins. Mais Bodin pose sur ce point fondamental les principes qu'enseigne, avec la loi divine, la tradition universelle du genre humain. Son livre sur la *République*, ou chose publique, dont nous avons cité les beaux aperçus sur l'organisation de la société, prête à la philosophie de l'histoire la voix de l'éloquence, quand il montre dans le père le premier des chefs sociaux. Il rappelle que, « la puissance paternelle estant peu à peu laschée sur le desclin de l'Empire romain, aussitost s'esvanouit l'ancienne vertu et toute la splendeur de la république, et, au lieu de piété et de bonnes mœurs, il s'en suivit un million de vices et de meschancetez. » Il veut que le père garde entière et intacte sa magistrature sacrée, pour corriger la licence de la jeu-

lesse, « en excez d'habits, yvrougnerie, paillarlise, jeux de hazard. » — « On répliquera qu'il s'en est trouvé qui ont abusé. — Soit. Je dy néanmoins que jamais sage législateur ne laissa à faire une bonne loy, pour les inconvéniens qui adviennent peu souvent. Et où oncques loy si juste, si naturelle, si nécessaire, qui ne fust subjecte à quelques inconvéniens? Et qui voudroit arracher toutes les loys, pour les absurditez qui en résultent, il n'en resteroit une seule.

« *L'affection et amour est si grand des pères et mères aux enfans, que la loy n'a jamais présumé qu'ils facent rien qu'au profit et honneur des enfans, et que toute suspicion de fraude cesse pour le regard des pères envers les enfans.* »

Principes dont il fait l'application au testament, à la liberté de tester, comme nous le verrons. Quelle fermeté de raison, chez un homme qui, sous bien d'autres rapports, est loin de professer l'orthodoxie! Mais l'ordre naturel n'est pas encore renversé; il est debout et il se défend.

La science, elle aussi, porte son contingent de forces dans cette patriotique défense du vrai et du bien. Il ne se trouve pas encore des esprits qui osent la borner à la matière, à l'étude exclusive des lois et des faits du monde physique, prétendant ouvrir de nouveaux horizons à l'homme et à l'humanité, lorsqu'ils les enferment dans la plus obscure prison.

Il n'est pas besoin de raconter ici quel fut le mouvement scientifique de cette époque. La renaissance

de l'antiquité, au sein des sociétés chrétiennes, fut accompagnée sans nul doute d'un funeste envahissement de la corruption, et un idéal sensuel ne travailla que trop à remplacer l'idéal de sacrifice, implanté dans les consciences par l'esprit de l'Évangile. Nous occupant du travail de résurrection morale qui se dégagea des épreuves du XVIe siècle, il nous est difficile de ne pas signaler quel contraste frappant Montaigne offre avec tous les illustres témoins et acteurs de cette œuvre réformatrice. C'est que Montaigne est précisément un des exemples de l'insuffisance de l'esprit sans les croyances, et de l'impuissance absolue du scepticisme pour laisser aux générations qui s'en imprégnent le sentiment même de leurs premiers devoirs. L'influence exercée par lui sur une trop grande partie de la société française, la plus spirituelle, la plus lettrée, la plus polie, à l'époque où il trouva un tel cortége d'admirateurs et presque d'adorateurs, n'est pas un des signes les moins manifestes du travail de dissolution, dont la misère morale des classes dirigeantes du XVIIIe siècle mit à nu les résultats extrêmes. On n'était pas seulement séduit par son style; on le célébrait pour sa philosophie, qu'on jugeait profonde, pour son programme de vertu facile, pour ses idées brisées et en quelque sorte fuyantes. Excellente école littéraire, si l'on s'en tient à la forme! mais école funeste, si on va au delà et si l'on cherche dans une telle philosophie un idéal!

En pratique du moins, Montaigne n'avait retiré

des luttes de son temps que le scepticisme, et son ambition s'était bornée à arranger sa vie, sans se prononcer sur le but de la vie. Il s'acquitta de ce soin avec un esprit infini, mais sans s'occuper des conséquences de sa doctrine. Sa morale était toute simple, et elle venait d'une nature avec laquelle la sagesse voulait qu'on entrât en composition. Se comporter avec modération dans le plaisir, telle était au fond la vertu, et l'éducation devait aplanir la voie du bien, hérissée jusqu'alors de prescriptions et d'obstacles trop durs pour la faiblesse humaine, en ouvrant « des routes ombrageuses, gazonnées, doux-fleurantes, plaisamment et d'une pente facile et polie. » Certes, Montaigne a de généreuses inspirations; il fait de la franchise l'objet d'un culte, mais il se soucie peu au fond des principes. Respecter les doctrines officielles de la religion sans refuser aux sens ce qu'elles condamnent, ne garder les coutumes établies, même les mauvaises, que par amour du repos et parce qu'il est dangereux de troubler l'État, tel était l'idéal de Montaigne; il ne devint que trop celui de ses lecteurs trop assidus, et nous en dirons les résultats pour la famille.

Mais si la renaissance troubla de la sorte les intelligences détachées de la tradition, elle en aida d'autres à réconforter leurs croyances, dans la recherche des invincibles preuves que l'antiquité profane elle-même fournissait à l'appui de cette tradition. Ce fut une satisfaction immense, pour beaucoup de chrétiens, de lire exprimées par les païens

tant de vérités, que le mélange de grossières erreurs n'empêchait pas d'attester la permanence de l'idée du bien dans l'humanité. De là l'intérêt et même la passion avec lesquels, dans ce XVI[e] siècle si tourmenté, politiques, jurisconsultes, philosophes, moralistes, agronomes, s'attachèrent aux textes concernant la famille et les vertus, soit privées, soit publiques, dont elle est la source.

Les païens, sur ce point, n'avaient jamais varié. Lorsque la notion de la vie future était voilée pour eux de si épaisses ténèbres, quand le droit de la force viciait tous les rapports sociaux et faisait des vaincus des esclaves, au milieu des turbulences de leurs petites républiques, ils avaient maintenu l'institution domestique comme le fondement immuable de l'institution sainte de la cité (1). De quels mystères n'avaient-ils pas entouré cette religion du foyer, pierre angulaire de celle de l'État, ce culte des ancêtres, ces dieux lares, ces mânes des créateurs de la race, gardant jusque dans leurs tombeaux le champ patrimonial cultivé par les pieuses mains de leurs descendants, et dont les âmes toujours présentes, quoique invisibles, devaient être sans cesse évoquées et invoquées par leur postérité ! L'idée de Dieu s'était en quelque sorte brisée chez les païens ; mais ses débris avaient été recueillis par l'institution, sans laquelle la formation de l'homme moral

(1) Fustel de Coulanges, *La Cité antique*, Étude sur le culte, le droit, les institutions de la Grèce et de Rome ; Paris, Durand, 1864.

est impossible. Le foyer était devenu chez eux, comme il l'est encore dans l'extrême Orient, l'objet d'un culte fondamental, auquel participaient affranchis, clients, serviteurs, esclaves; à la fois temple, tribunal, école. Le père y préside, il est pontife, il est juge, il est même salué du titre de roi. Il dicte ses volontés, et ces volontés sont la loi de sa descendance (1).

Cette culture des modèles fournis par l'antiquité grecque et romaine inspira alors d'innombrables traductions destinées à en propager l'imitation. Qui ne connaît celle des hommes illustres de Plutarque, parés d'une grâce nouvelle par la langue naïve et savoureuse d'Amyot? Plutarque avait voulu, lui aussi, proposer des modèles aux Romains dégénérés de son temps, et il déclarait en avoir profité pour lui-même.

« Quand je me mis à escrire ces vies, ce feut au commencement pour prouffiter aux austres; mais depuis j'y ay persévéré et continué pour prouffiter à moy-mesme, reguardant en ceste histoire, comme dedans un mirouër, et taschant à racoustrer ma vie et la former au moule de ces grands personnages. »

Plutarque avait donné dans ses biographies une grande place aux vertus du foyer. Il avait décrit celui de Cornélie, et il avait montré la fille de Scipion et la mère des Gracques, après la mort de son

(1) *Dicat testator, et erit lex.*

mari, faisant l'éducation de ses douze enfants. Il avait également célébré les vertus de Paul-Émile. Mais rien n'égalait, comme modèle, la famille des Tubero, dans laquelle une des filles du conquérant de la Macédoine était entrée.

« Œlius Tubero feut un grand homme de bien et se maintint plus magnanimement en sa pauvreté que nul austre Romain. Car ils estoyent seize proches parens, tous du nom et de la race des Œlius, qui n'avoyent qu'une petite maison en la ville et une petite possession aux champs, dont ils s'entretenoyent et vivoyent tous ensemble dans une mesme maison, avecques leurs femmes et force petits enfans : entre lesquelles femmes feut l'une des filles de Paulus Æmilius, après qu'il eust esté par deux fois consul et qu'il eust triomphé par deux fois, n'ayant point de honte de la pauvreté de son mary, mais ayant une grande admiration de sa vertu p laquelle il estoit pauvre (1). »

Quel contraste entre cette famille et celles que Plutarque avait sous les yeux dans la Rome de Domitien! Aussi accusait-il les vices d'une société, « où les frères et parens de maintenant, s'ils ne sont esloignez les uns des austres par distances de climats tout entiers, ne cessent d'avoyr guerres et procès les uns contre les austres. » Et il ajoutait en revenant à ses modèles : « *Ce sont là de beaulx exemples que l'histoire met devant les yeux à ceulx qui les veulent*

(1) Plutarque, *Vie de Paul-Émile*, traduct. d'Amyot.

poiser et considérer, pour en tirer instruction de bien vivre et se bien gouverner (1). »

Quelle famille encore que celle des Appius Claudius!

« Appius avait quatre fils, grands garçons, cinq filles, une légion d'esclaves, des clients sans nombre, et il gouvernait ce monde tout vieux et aveugle qu'il était; car il tenait toujours son esprit tendu comme un arc et ne fléchissait jamais sous le fardeau de la vieillesse. Il avait su conserver non pas seulement de la considération, mais un véritable empire sur les siens. Ses esclaves le craignaient, ses enfants le vénéraient, tous le chérissaient, et dans sa maison la discipline ancienne et la tradition de ses pères avaient conservé toute leur vigueur (2). »

A l'époque où Amyot faisait admirer ces familles modèles de la vieille Rome, La Boëtie traduisait, avec la *Mesnagerie de Xénophon*, le traité de Plutarque sur les devoirs du mariage et la lettre de consolation écrite par ce dernier à sa femme. Et Montaigne, adressant le volume posthume de son ami à M. de Mesmes, seigneur de Roissy, conseiller d'État, lui disait :

« J'ay esté d'advis de vous présenter ce petit ouvrage, sçachant bien que, à praticquer Plutarque et ses compaignons, vous n'aurez que faire de truche-

(1) *Ibid.*

(2) « Metuebant servi, verebantur liberi, carum omnes habebant. Vigebat in illa domo mos patrius et disciplina. » Cicéron. *De Senectute*, XI.

ment ; mais il est possible que Mme de Roissy, y voyant l'ordre de son mesnage et de vostre bon accord représenté au vif, sera très-ayse de sentir la bonté de son inclination naturelle avoir non-seulement attainct, mais surmonté ce que les plus sages philosophes ont peu imaginer des devoirs et des loix du mariage (1). »

Quel charme de sentiment et de détails dans la peinture de ce ménage de l'Athénien Ischomaque, dans le récit de l'éducation d'une jeune femme par son mari pour le bon gouvernement d'une maison, pour l'organisation des travaux domestiques, pour la conduite des serviteurs et servantes, pour les soins à donner à chacun en cas de maladie ! Quelle conclusion que celle qui termine un dialogue entre les deux époux !

« *Mais surtout*, dit le mari, *le plus grand plaisir sera si tu pourras te monstrer meilleure que moy et me rendre par ce moyen moindre que toy et aucunement* [illegible] *ton subject !*

« *Car, en effet, tout ce qui est de bel et de bon en la vie de l'homme luy vient et s'augmente par la vertu, non point par la fleur de la jeunesse et de la beauté* (2). »

(1) Lettre du [illegible] 1570.

(2) *La Mesnagerie de Xenophon*, ... traduicte de grec en français par feu M. Estienne de la Boetie, conseiller du Roy en sa court de Parlement de Bordeaux. Paris, 1571.

Un savant helléniste de notre temps, qui prouve par son exemple quels services la vraie science peut rendre aux principes essentiels de [illegible], M. Egger, a publié, sur les traditions domes-

Enfin, quel intérêt n'avaient pas les agronomes de la trempe d'Olivier de Serres à citer et à faire goûter les leçons de leurs maîtres, les anciens agronomes latins! Et quelle n'était pas la valeur pratique de ces leçons!

« Lorsque nos pères voulaient louer un bon citoyen, disait Caton, ils lui donnaient le titre d'agriculteur..... C'est parmi les cultivateurs que naissent les meilleurs citoyens et les soldats les plus courageux. Ceux qui se vouent à la culture n'ourdissent pas de dangereux complots (1). »

« Nos grands aïeux, répétait après lui Varron, avaient bien raison de mettre l'homme des champs au-dessus de l'homme des villes. Aussi avaient-ils partagé leur temps de façon à ne donner aux affaires de la ville que deux jours sur neuf, consacrant les sept autres exclusivement aux occupations rurales. Tant qu'ils sont restés fidèles à cette coutume, ils y ont gagné sous deux rapports : d'abord leurs champs leur produisaient davantage, ensuite eux-mêmes se portaient mieux.

« De nos jours, il n'est guère de chefs de famille qui, laissant là la faux et la charrue, n'aient émigré dans l'enceinte de Rome et ne consacrent au cirque et au théâtre les mains qui jadis étaient occupées aux champs et aux vignobles (2). »

tiques de l'antiquité, une charmante esquisse intitulée : *Un ménage d'autrefois*, une broch. in-18, Hachette, 1867.

(1) *De Re Rustica*, I.

(2) *De Agricultura*, lib. II.

Columelle était encore plus éloquent, lorsqu'il retraçait les mœurs de Rome et aussi celles de la Grèce, avant les temps où les abus de la richesse et la centralisation des villes avaient désorganisé les familles, dépeuplé les campagnes. « *Presque tous les travaux domestiques avaient été départis aux femmes, jusqu'à l'âge de nos pères, tant chez les Grecs que chez les Romains..... On voyait régner dans leur ménage le plus grand respect joint à la concorde et à l'exactitude, et les femmes, encouragées à la vigilance par une émulation admirable, ne cherchaient qu'à augmenter par leurs soins les possessions du mari.*

« *On ne voyait rien de partagé dans la maison, rien que le mari ou la femme prétendissent avoir en propre. Tous deux au contraire coopéraient unanimement à la chose commune, de sorte que l'exactitude de la femme dans les affaires de la maison allait de pair avec l'industrie du mari dans celles du dehors.*

« Aujourd'hui, au contraire, que la plupart des femmes s'abandonnent au luxe et à l'oisiveté, il n'est pas étonnant que le soin de la campagne leur pèse, et qu'elles regardent comme la chose la plus ignoble une résidence de quelques jours dans leurs métairies (1). »

Arrêtons-nous à cette rapide esquisse. Nous n'avons pas nommé le clergé, voulant concentrer nos observations sur la société civile. Mais il est presque superflu d'ajouter que, sous l'influence de

(1) *De Re rustica*, lib. XII.

la réforme dans la discipline inaugurée par le concile de Trente, tout un mouvement rénovateur s'était produit dans son sein. L'œuvre accomplie par les premiers apôtres des Gaules, avec une puissance de dévouement égale à l'énergie de leur foi, fut reprise pour relever les ruines morales et matérielles qu'avaient causées les débordements du sensualisme. D'héroïques exemples furent donnés pour réparer les scandales qui avaient souillé le sanctuaire. Notons ici qu'en Provence quatre des huit frères du Laurens, en entrant dans l'Église, voulurent se faire absolument pauvres, afin de mieux se consacrer à l'œuvre de la prédication dans les villes et dans les campagnes ; que deux d'entre eux promus à l'épiscopat, l'un à Arles, l'autre à Embrun, moururent à la peine, enseignant eux-mêmes le catéchisme, allant à pied dans leurs visites paroissiales et se dépouillant de leur bien ; que le troisième vécut de même à Arles, dit sa sœur, « ne couchant jamais dans un lit, portant la haire, ne mangeant que des plus viles et grossières viandes, et accompagnant les pauvres de l'hospital en la sépulture teste nue dehors la ville (1) ; » que le dernier, après s'être fait religieux dans un ordre monastique, mena une existence également des plus mortifiées, prêchant au milieu du concours des populations, jusqu'au jour où il périt victime de son zèle...

Voilà pour une seule famille. Combien d'autres

(1) *Une famille au* XVIe *siècle*, p. 87.

donnèrent de semblables exemples! En lisant cela, on comprend d'autant mieux le discours que Henri IV tenait à l'assemblée du clergé de France, en 1598 : « *Je sçay que la religion et la justice sont les fondemens et colonnes de cet Estat, qui se conserve par piété et justice. Quand elles n'y seroyent pas, je les y voudrois establir pied à pied, comme je fais toutes choses... Faites par vos bons exemples que le peuple soit autant exhorté, comme il a esté cy-devant destourné.... Vous m'avez exhorté de mon devoir, je vous exhorte du vostre... Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles; mais moy, avec ma jaquette grise, je vous donneray des effects* (1). »

(1) Palma Cayet, *Chronique sept.*, liv. I. t. II, p. 37 A.

CHAPITRE VII.

LA JEUNESSE ET LE DEVOIR DU TRAVAIL.

Jamais, avons-nous dit, on ne s'occupa plus de l'éducation qu'au XVIe siècle, et ce ne furent pas seulement des maîtres de la jeunesse, des membres du corps enseignant de l'époque ; ce furent des hommes du monde, des hommes de guerre, des magistrats, des jurisconsultes, des gens de bien de tout rang, qui témoignèrent par leurs sollicitudes et par leurs travaux, sur ce grave sujet, de l'esprit de vie qui se maintenait au cœur de la nation.

Tavannes, par exemple, y revient sans cesse dans ses mémoires. Il veut que les mères allaitent leurs enfants ou les pourvoient de nourrices vertueuses, « à ce qu'ils ne sucent le vice avec le laict. » — « Il ne faut les tenir délicats, dit-il ; il faut les porter au chaud et au froid, comme estant de mesme condition que les pauvres, et qu'à la façon des singes ils ne meurent pour estre trop caressés. Leur ouvrir les yeux de l'esprit pour connoistre Dieu, en mesme temps que les corporels reçoivent la lumière.

« Les gouverneurs et les précepteurs doivent estre choisis craignans Dieu, gens de bien, non vicieux, de parens semblables cogneus... Ils instruiront leurs disciples en la connoissance et obéissance de Dieu,

sçavoir : l'adorer, prier et servir, estre homme de bien véritable. »

Ils donneront une grande place à l'étude de l'histoire, dès le plus bas âge, « tirant le suc des livres, pour faire remarquer à leurs élèves les beaux et bons actes, afin de s'en servir en occasions semblables et exercer ainsi le jugement. »

Les exercices du corps ne seront pas négligés ; ils sont utiles non-seulement à la santé du corps, mais à celle de l'âme.

Les éducations ne seront pas trop précipitées. « Jusques à vingt ans, les jeunes doivent apprendre, et ne faut les retirer de la puissance des supérieurs. L'esprit et le corps en cest âge plus parfait retiennent en quatre ans ce qui a été appris en seize... Lorsque les jeunes se veulent émanciper, c'est le temps qu'ils ont besoin de bride et auquel les gouverneurs doivent plus de travail et de soin. Autrement les mœurs se corrompent. — De seize à dix-neuf ans, le tiers de la noblesse se perd par imprudence ; n'ayant l'esprit encore formé, ils tombent en des inconvéniens de honte qu'ils ne réparent qu'à grand'peine. Sont les Roys et les républiques qui ont intérest à la nourriture des enfans : de là vient la conservation ou la perte des Estats (1). »

Nous avons déjà cité Du Vair, dont les traités de morale furent alors si répandus. Quand il célèbre la vie d'un homme vertueux, il ne perd pas une

(1) *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 42, 50.

occasion de faire ressortir les effets de l'éducation. Pendant qu'il est premier président en Provence, il prend plus d'une fois l'initiative de proposer à l'imitation de tous l'exemple de gens de bien qui, par le dévouement avec lequel ils ont sauvé leur famille de la contagion du dehors, ont mérité le respect et la reconnaissance des bons citoyens. Il loue un notable négociant de Marseille d'avoir tenu « *sa famille composée et disciplinée en une grande modération*..... » « *Partant doncques*, dit-il après avoir tracé la peinture de ce foyer modèle, *vous remporterez d'icy en vos maisons la recommandation de la mémoire du défunt et cette instruction pour vous* (1). » Il exalte une dame « *née de maison illustre*, *fortunée d'un grand nombre d'enfans*, *laquelle a dressé sa vie*, *comme une vive image de bien vivre*, *en laquelle les jeunes avoient de quoy s'instruire* (2). » — « La naissance des enfans n'est nostre qu'en partie, dit-il encore; beaucoup d'autres choses y contribuent. Mais la nourriture et institution en est toute nostre, laquelle nous devons à Dieu à qui nous la présentons, au pays pour le service duquel ils sont nés, à nous-mesmes qui devons attendre de leurs bonnes mœurs la consolation de nostre vieillesse (3). »

Le scepticisme philosophique de Charron ne l'empêche pas d'écrire : « Il faut premièrement instruire l'enfant à craindre et révérer Dieu, trembler

(1) *Actions et Traitez oratoires*, p. 169-170.

(2) *Ibid.*, p. 171.

(3) *La Philosophie des stoïques*, p. 718-719.

sous ceste infinie et recogneue Majesté, luy remplir et grossir le cœur d'ingénuité, franchise, candeur, intégrité et l'apprendre à estre noblement et fièrement homme de bien. » Charron est un des vingt-cinq enfants d'un libraire de la rue des Carmes à Paris; il professe le culte de la famille, et il le montre bien dans un des chapitres de son livre sur *la Sagesse,* où il expose la doctrine de la *Mesnagèrie annexée au mariage.*

Nous avons entendu Nicolas Pasquier donnant des conseils à son frère. Il écrit, lui aussi, un livre d'éducation, intitulé le *Gentilhomme,* et, dans une lettre à deux de ses fils, il leur dit « qu'il l'a dressé pour l'amour d'eux. »

L'illustre Scévole de Sainte-Marthe, contrôleur général des finances en Poitou, puis président des Trésoriers de France, ne juge pas indigne de lui de composer, sur l'éducation des enfants au berceau, un poëme didactique, la *Pœdotrophie,* qui a de son vivant dix éditions, et de non moins nombreuses après sa mort. « Mise entre les mains de la jeunesse, l'œuvre, réputée classique dès sa naissance, fut, dans plusieurs Universités de l'Europe, étudiée, commentée, interprétée : honneur qui n'avait guère été accordé précédemment qu'à la *Divine Comédie* de Dante. Les Juste Lipse, les Dousa et tous les représentants de l'érudition à l'étranger la prônèrent à l'envi (1). »

(1) Léon Feugère, *Caractères et portraits littéraires du* XVIe *siècle ;* Paris, Didier, 1859, t. I, p. 456.

Nous avons vu Jean Bodin se dévouant à l'instruction de ses enfants. Un géographe du roi, « capitaine de son parc et château lès Moulins en Bourbonnais », Antoine de Laval, se fait, lui aussi, l'instituteur des siens. Il se crée une méthode, grâce à laquelle, dit-il, son fils aîné à huit ans en savait plus que ceux qui avaient employé deux fois ce temps, et de la réunion de ses leçons paternelles il forme un gros livre qui fut publié en 1605 sous ce titre : *Desseins de professions nobles et publiques* (1). On y trouve cette belle formule du vrai qui contraste avec celle de Rousseau et avec les maximes professées de nos jours en matière d'éducation : « Si le premier péché n'avait pas obscurci l'entendement et faussé la volonté, il n'y aurait pas besoin de science logique pour discerner le vrai du faux, ni de science morale pour distinguer le mal du bien. »

Nommons enfin, au premier rang des ouvrages destinés à la jeunesse, les *Quatrains* de Pibrac (2). « Un immense succès les accueillit, a dit à leur sujet un des écrivains les plus érudits sur le XVI[e] siècle, et plusieurs éditions se succédèrent avec une incroyable rapidité. Florent Chrestien, le précepteur de Henri IV, les traduisit non-seulement en vers

(1) H. Faure, *Antoine de Laval et les écrivains Bourbonnais de son temps*; Moulins, 1870.

(2) *Les Quatrains du sieur de Pibrac*, conseiller du Roy en son Conseil privé, contenant les préceptes et enseignements utiles pour la vie de l'homme, 1574.

Ils furent réimprimés jusqu'à la fin du siècle suivant.

latins, mais en vers grecs. Répandus dans tous les pays, ils trouvèrent droit de cité même chez les Turcs et les Persans. Chez nous en particulier, on apprenait à lire dans les Quatrains, et des vieillards se souviennent encore qu'ils les ont bégayés dans leurs premières années (1). »

Gui du Faur de Pibrac fut à la fois un politique, un diplomate, un grand magistrat, un orateur éminent : ses contemporains célébrèrent en lui le maître même de l'éloquence. Pour nous, quel instructif spectacle que celui d'un homme de cette importance écrivant, pour la réforme de son pays, des sentences en vers qui ont fait tant d'éducations ! Jacques-Auguste de Thou, passant à Toulouse, alla le visiter, et il mentionne ses *Quatrains* comme un de ses principaux titres de gloire. « Traduits dans toutes sortes de langues, dit-il, ils servent parmi nous à l'instruction des enfans qu'on prend soin de bien élever (2). »

Quelques-uns, malgré leur forme archaïque, sont pleins de véritables beautés. Quelle énergie surtout dans le sentiment moral ! Quelle élévation dans la pensée religieuse, dont ils s'inspirent !

Dieu tout premier, puis père et mère honore,
Sois juste et droit, et en toute saison
De l'innocent prends en main la raison ;
Car Dieu te doit là-haut juger encore.

(1) Léon Feugère, *loc. cit.*, t. II, p. 479.
(2) *Mémoires de Jacques-Auguste de Thou*, liv. II, p. 306.

Avec le jour commence ta journée,
De l'Eternel le saint nom bénissant.
Le soir aussi ton labeur finissant,
Loue-le encor et passe ainsi l'année.

Qui a de soy parfaite connoissance
N'ignore rien de ce qu'il faut sçavoir;
Mais le moyen asseuré de l'avoir
Est se mirer dedans la sapience.

Ce que tu vois de l'homme n'est pas l'homme;
C'est la prison où il est enserré,
C'est le tombeau où il est enterré,
Le lict bruslant où il dort un court somme...

Ce corps mortel où l'œil ravi contemple
Muscles et nerfs, la chair, le sang, la peau,
Ce n'est pas l'homme: il est beaucoup plus beau;
Aussi Dieu l'a réservé pour son temple.

Reconnois donc, homme, ton origine,
Et brave et haut dédaigne ces bas lieux,
Puisque fleurir tu dois là-haut ès cieux
Et que tu es une plante divine.

Le sage fils est du père la joye.
Or, si tu veux ce sage fils avoir,
Dresse le jeune au chemin du devoir;
Mais ton exemple est la plus courte voye.

Jusqu'au cercueil, mon fils, veuilles apprendre,
Et tiens perdu le jour qui s'est passé,
Si tu n'y as quelque chose amassé,
Pour plus sçavant et plus sage te rendre.

Ayme l'honneur plus que ta propre vie,
J'entends l'honneur qui consiste au devoir,
Que rendre on doit, selon l'humain pouvoir,
A Dieu, au Roy, aux lois, à la patrie.

Vertu de mœurs ne s'acquiert par l'estude,
Ny par argent, ny par faveur des Roys,
Ny par un acte, ou par deux, ou par trois,
Ains par constante et par longue habitude...

Plus l'on est docte et plus on se défie
D'estre sçavant, et l'homme vertueux
Jamais n'en veut estre présomptueux.
Voilà des fruits de ma philosophie.

Pibrac insiste surtout sur l'obéissance :

Je ne vis oncques prudence avec jeunesse
Bien commencer sans avoir obéy...

Il voit dans les gens de bien les colonnes maîtresses de la société :

Les gens de bien, ce sont comme gens termes
Ou forts piliers qui servent d'arcs-boutans,
Pour appuyer contre l'effort du temps
Les hauts Estats et les maintenir fermes.

Que nos lecteurs veuillent bien se rappeler les sentences inscrites par les pères en tête de leurs Livres domestiques, et qu'ils en rapprochent ces *Quatrains ;* ils verront un même esprit dicter de semblables pratiques aux hommes ainsi formés par la Coutume. Ils comprendront que l'école n'est pas tout entière dans l'art d'écrire et de compter : ce ne sont là que des instruments ; mais l'homme a besoin

d'un aliment qui constitue son être moral, d'une science pour l'enseignement de laquelle l'âme et le cœur du maître ont un pouvoir bien supérieur à celui d'abstractions philosophiques (1).

« Plusieurs arts se sont transmis par tradition des pères aux enfants, sans aucune écriture, disait le maréchal de Tavannes. Les catéchismes enseignent la foy; les mœurs s'apprennent par préceptes. Il faut les apprendre par cœur..., pour servir de règles infaillibles (2). »

(1) Il n'est pas jusqu'au cynique Rabelais, chez lequel on ne trouve la plus belle des professions de foi sur l'œuvre essentielle du père, chargé d'inculquer dans l'esprit de ses enfants les vérités fondamentales de la religion et de graver dans leur cœur la loi morale.

Il y a dans *Pantagruel*, liv. II, chap. VIII, une lettre qui serait tout entière à citer. Elle se termine ainsi :

« Mais parce que, selon le sage Salomon, sapience n'entre point en âme malévole, et science sans conscience n'est que la ruine de l'âme, il te convient servir, aimer et craindre Dieu, et en luy mettre toutes tes pensées et tout ton espoir...

« Aye suspectz les abus du monde, ne mets ton cœur à vanité ; car ceste vie est transitoire ; mais la parole de Dieu demeure éternellement.

« Sois serviable à tous tes prochains, et les aime comme toy-mesme. Révère tes précepteurs, fuis la compagnie des gens ezquels tu ne veulx point ressembler, et, les grâces que Dieu t'a données, icelles ne les reçois pas en vain.

« Quand tu cognoistras que tu auras tout le savoir de par là acquis, retourne vers moy, afin que je te voye et te donne ma bénédiction avant que mourir.

« Mon fils, la paix et la grâce de Nostre Seigneur soit en toy. Amen. » Lettre de Gargantua à Pantagruel.

(2) *Mémoires du maréchal de Tavannes*, p. 46.

« Les préceptes qui regardent les mœurs, faire impression, observait plus tard Rollin, d être courts et vifs, et lancés comme un trait (1

Il est remarquable d'assister dans les fa du xvi[e] siècle à l'emploi de cette méthode. L Laurens nous en offrent un exemple. Jeanne apprend qu'après la mort de son père, un d frères, Charles, faisait réciter aux plus jeune sentence qui leur servait d'entretien tout le lo repas.

Or voici les principales de ces sentences. J en remplit sa narration, avec une simplicité an Ici nous entrons dans le vif de l'instruction d tique, et nous allons nous rendre compte de ce l'éducation, quand elle est inspirée par la r vraiment religieuse des grands principes de l' moral et social.

1° « *Les richesses sans la vertu rendent le plu vent les gens orgueilleux et fainéans.*

2° « *Les enfans, se voyant pauvres, se donnent vertu.*

3° « *Il n'y a qu'à marcher par les grands ch des commandemens de Dieu, et Dieu mande ce q nécessaire.*

4° « *Les pères et mères doivent ces deux choses à enfans : les bien endoctriner et nourrir honestem Avec cela, s'ils peuvent leur laisser quelque chose bonne heure ; sinon, avec une bonne instructi*

(1) *Traité des Études*, discours préliminaire.

nourriture, pour peu que les enfans ayent, ils ont assez.

5° « *Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre.*

6° « *Les enfans sont assez obligés à leurs parens de leur avoir laissé l'estre qu'ils tiennent d'eux. L'on est ce que l'on veut en s'exerçant à la vertu.* »

Tels sont les préceptes. Disons maintenant la conclusion ; nous la trouvons dans la bouche de l'aîné des huit fils du Laurens, comprenant qu'il doit donner l'exemple à ses frères : « *Je me peineray tant que je pourray ; nul bien sans peine ; heureux ceux qui se peinent ; car l'oisiveté est mère de tout vice et meschanceté* (1). »

Comme nous sommes loin du régime où le progrès consiste à faire du droit des enfants le régulateur suprême des familles ! Et comme on se sent éclairé sur la vraie science sociale, en voyant dans une multitude de foyers les mêmes leçons se donner et les mêmes scènes se passer entre les pères et les enfants !

Sully nous raconte comment son père l'appela un jour dans sa chambre, et lui dit qu'il avait à s'enrichir de vertus pour faire son chemin dans la vie. « *Maximilien, préparez-vous à supporter avec courage toutes les traverses que rencontrerez dans le monde, et, en les surmontant, acquérez-vous l'estime des gens d'honneur, et particulièrement celle du maistre à qui je*

(1) *Une famille au* XVIe *siècle*, p. 44, 56, 61, 62, 64, 65, 87.

veux vous donner, au service duquel je vous commande de vivre et mourir (1). »

La vie de S. François de Sales, par son neveu, nous a conservé un discours semblable tenu par le père à son fils.

« *François, puisque vous estes l'aisné de vos frères, qui sont en grand nombre, vous devez aussi estre un jour leur appuy. Et partant, il faut que vous jettiez vostre prétention à des charges que la cognoissance des bonnes lettres ne refuse jamais à vos semblables. Vous sçavez que vos ancestres ont apporté à nostre maison, par la grâce de Dieu, beaucoup d'armoiries et de généalogies; mais certes, quant aux revenus, ils n'en ont mis qu'à médiocrité. Il est à vostre pouvoir d'y apporter l'un et l'autre, si vous voulez. De moy, quoy que je ne sois pas beaucoup riche, jamais je ne vous manqueray; mais il faut que vous coopériez et que vous croyiez un peu mon conseil* (2). »

Félix Platter, allant étudier à Montpellier, part de Bâle, le 9 octobre 1552 :

« Ce dimanche 9 octobre, mon père m'enveloppa dans de la toile cirée deux chemises et quelques mouchoirs. Il me remit pour le voyage quatre couronnes d'or, qu'il avait eu la précaution de coudre dans mon pourpoint... D'un ton très-sérieux, mon père m'avertit de ne point faire fond sur ma position de fils unique..... »

(1) Jeanne d'Albret et Henri IV.

(2) T. I de la nouvelle édition Vivès, p. 51.

Une correspondance s'engage entre le père et le fils : « *Si tu te préoccupes avant tout*, écrit ce père modèle, *de rendre gloire à Dieu, de me combler de satisfaction et d'être utile à la patrie, voilà plus qu'il ne t'en faut pour t'encourager au travail.* »

Montluc est l'aîné de six frères, et il explique l'ardeur avec laquelle il se voua à l'état militaire : «*Il falloit bien que je fisse connoistre le nom de nostre maison.* »

Etienne Pasquier écrit à son fils, Pierre, qui est à l'armée : « *Ne craignant rien tant que de vous voir casanier, je vous ay envoyé au lieu où les gens de bien peuvent faire connoistre leur vertu. Je m'asseure que vous vous souviendrez d'appartenir à un père qui vous aime comme son fils; mais si vous dégénérez de la vertu qui doit vous servir de guide, je vous désavoue tout-à-fait*(1).»

De telles éducations n'étaient pas de celles qui habituent les enfants à compter sur le droit à l'héritage, en calculant le jour où leur père disparaîtra pour leur laisser la liberté de jouir. Montaigne, appliquant là sa philosophie, nous donne un avant-goût de ce régime. Il nous dépeint « ce père vieil, cassé et demy-mort, jouissant seul à un coing du foyer des biens qui suffiroient à l'advancement et entretien de plusieurs enfans. » Il établit la maxime que les fils doivent être mis en situation de jouir, sans trop tarder du vivant de leurs parents, et qu'il importe, à cet effet, de ne pas se marier trop jeune,

(1) *Lettres d'Estienne Pasquier*, liv. XI, 3.

pour ne pas donner de mauvaises idées à des héritiers trop pressés. « Voulez-vous estre aimés de vos enfans? Leur voulons-nous oster l'occasion de souhaiter nostre mort...? Pour cela, il ne fauldrait pas se marier si jeunes que nostre âge vienne quasi à se confondre avecques le leur (1). »

L'idéal de Montaigne, nous le connaissons; mais il n'a pas grandi la France. L'idéal des familles vertueuses, où la loi du travail est le fondement de l'éducation, la patrie et la science le proclament comme le point de départ de tous les véritables progrès.

Nous avons parlé des anciennes Universités et du

(1) *Essais*, liv. II, chap. VIII.

Étudiant le travail de réforme morale qui se manifesta à la fin du XVIe siècle, nous ne saurions donner place ici aux idées de Montaigne sur l'éducation, et ce n'est pas le lieu de les discuter. Nulle part plus que dans le chapitre des *Essais*, sur *l'Institution des enfants*, on ne voit à quel point le faux se mêle au vrai, dans l'esprit d'un homme si enclin à suivre les seules inspirations de la nature. Montaigne s'élève, non sans raison, contre certaines corrections excessives qui étaient employées de son temps; mais il rompt toutes les digues, et il ouvre la brèche par laquelle les vertus faciles, ennemies de la contrainte, arriveront à détruire l'ordre moral des classes dirigeantes.

Montaigne combat, « comme relaschante et mauvaise, la nourriture de l'enfant au giron de ses parens ; » il déclare ceux-ci incapables de l'élever. « L'instituteur, dit-il, est empesché par la présence des parens, joinct que le *respect que la famille porte à l'enfant, la cognoissance des moyens et grandeurs de sa maison, ne sont pas legières incommoditez en cet aage.* »

Que faut-il conclure de là? sinon que le monde auquel Montaigne adressait ses conseils d'éducation était déjà bien envahi par l'esprit de dissolution qui devait lui être si funeste.

mouvement scientifique du XVIe siècle. Rollin nous a transmis (1) un fragment des mémoires d'Henri de Mesmes, qui est à citer comme caractérisant les prodigieux efforts de travail de la jeunesse à cette époque. Après avoir raconté comment son père l'avait mis sous la conduite d'un précepteur, « homme savant, choisi pour sa vie innocente », et lui fit terminer ses premières études au collége de Bourgogne, à Paris, Henri de Mesmes nous initie à sa vie d'étudiant.

« Sortant de là, je récitai en public plusieurs vers latins et deux mille vers grecs faits selon mon âge, récitai Homère par cœur d'un bout à l'autre (2); qui fut cause après cela que j'étois bien veu par les premiers hommes du temps, et mon précepteur me menoit quelquefois chez Lazarus Baïfius, Tusanus, Strazellius, Castellanus et Danesius, avec honneur et progrès aux lettres.

« L'an 1545, je fus envoyé à Toulouse pour estudier en loix avec mon précepteur et mon frère, sous la

(1) *Traité des Études*, liv. II, chap. II.

(2) « A six ans, Montaigne savait le latin; et ce langage, pour emprunter ses propres paroles, *il l'avait si prêt et si à la main que ses plus illustres maîtres craignaient de l'accoster*. Juste Lipse composait à neuf ans des poëmes, et donnait dans son adolescence les *Variæ Lectiones*, ouvrage qui est un prodige d'érudition pour son temps. Pic de la Mirandole, avant d'avoir atteint sa vingtième année, parlait vingt-deux langues, et dès son enfance il s'était placé au premier rang des orateurs et des poëtes. D'Aubigné traduisait à l'âge de huit ans un des dialogues les plus élevés de Platon. » Léon Feugère, *Caractères et portraits du XVIe siècle*, t. I, p. 6.

conduite d'un vieil gentilhomme tout blanc, qui avoit longtemps voyagé par le monde. Nous fusmes trois ans auditeurs en plus estroite vie et pénibles estudes que ceux de maintenant ne voudroient supporter (1). Nous estions debout à quatre heures, et, ayant prié Dieu, allions à cinq heures aux estudes, nos gros livres sous le bras, nos escritoires et nos chandeliers à la main. Nous oyions toutes les lectures (les cours publics), jusques à dix heures sonnées sans intermission; puis venions disner, après avoir en haste conféré demie heure ce qu'avions escrit des lectures.

« Après disner, nous lisions par forme de jeu Sophocles ou Aristophanes, ou Euripides, et quelquefois Démosthènes, Cicéro, Virgilius, Horatius. A une heure aux estudes; à cinq au logis, à répéter et voir dans nos livres les lieux alleguez, jusques après six.

« Puis nous soupions et lisions en grec ou en latin. Les festes, à la grande messe et à vespres. Au reste du jour, un peu de musique et de pourmenoir. Quelquefois nous allions disner chez nos amis paternels, qui nous invitoient plus souvent qu'on ne

(1) André d'Ormesson prend également plaisir à noter, dans ses mémoires, quels efforts de travail il s'était imposés au collége du cardinal Lemoine et de Navarre, où il avait fait ses premières études. Il mentionne même les livres dont il s'est servi.

« Voilà en peu de paroles comme j'ay passé les premières années de ma jeunesse, et j'escris icy pour m'en renouveler la mémoire quelquefois... *Je puis dire que j'ay retenu par cœur, toute ma vie, tout ce que j'avois appris en ma jeunesse, m'en estant de temps en temps rafraischi la mémoire, de peur de l'oublier.* »

nous y vouloit mener. Le reste du jour, aux livres, et avions ordinaires avec nous Hadrianus Turnebus et Dyonisius Lambinus et autres sçavans du temps. »

Celui qui racontait de la sorte l'histoire de sa laborieuse jeunesse, fils d'un premier président de Normandie et conseiller d'État, était l'ami que Montaigne félicitait sur le « bon ordre de son mesnage », en lui adressant la *Mesnagerie de Xénophon*. Il se distingua comme érudit, militaire, politique; de sa famille sortirent les diplomates plus connus sous le nom de comtes d'Avaux, qui servirent la France pendant le XVII[e] siècle, et le courageux premier président du Parlement de Paris, qui encourut l'exil en résistant au gouvernement corrupteur du Régent.

La jeunesse d'alors ne se borne pas à aller étudier dans les plus célèbres Universités de France : elle recherche les maîtres les plus éminents des Universités étrangères, surtout en Italie, et nous ne trouvons presque pas une famille un peu distinguée de la Provence, dont les fils, se destinant à la magistrature ou aux autres fonctions de la vie publique, ne fassent le voyage de Turin ou de Bologne. Il semble que la science crée, entre les diverses nations de l'Europe chrétienne et civilisée, les liens les plus étroits de confraternité intellectuelle. Les déchirements religieux arrêtent ce mémorable mouvement, mais ils ne le détruisent pas. Le 5 août 1479, Louis XI avait écrit au baron du Bouchage : « Vous sçavez le désir que j'ay de donner ordre au fait de la justice et police du royaume, et pour ce faire, il

faut avoir la manière et coustume des autres pays. » En 1563, Marc-Antoine Barbaro, un des nombreux agents que Venise charge d'observer la France, écrit de son côté: « L'un des plus sûrs moyens de conserver les États et de les bien gouverner, c'est de connaître les autres gouvernements et leur administration ; car l'exemple d'autrui aide à introduire chez soi quelque bonne et nouvelle institution, ou bien à mieux apprécier les siennes, à réparer quelque désordre, ou enfin à exercer la prudence des hommes par l'observation des succès et des revers politiques. » L'éducation du XVIe siècle porte l'empreinte de cet esprit. La méthode d'observation devait faire de Descartes un explorateur passionné de presque tous les peuples européens. Avant lui, une égale ardeur de s'instruire avait inspiré à Jacques-Auguste de Thou, à peine âgé de vingt ans, la pensée de ses voyages scientifiques qu'il effectua en Italie (1573) et en Allemagne (1579), interrogeant les hommes, les choses, les savants, les monuments, les bibliothèques, et par lesquels il se prépara à écrire, sous le titre de l'*Histoire de mon temps* (1543-1607) son grand ouvrage sur l'Europe du XVIe siècle. Enfin, comment ne pas nommer ici cet incomparable Peiresc, qui à lui seul accomplit l'œuvre de plusieurs générations d'érudits, parcourut l'Italie, la Hollande, l'Angleterre, aborda toutes les branches des connaissances humaines, travailla à ouvrir dans toutes les directions de nouveaux champs de recherches et d'études, se mit en rapport avec tous les savants,

encouragea de sa bourse et de ses conseils tous ceux qui voulaient être ses auxiliaires en France et à l'étranger, fut à la fois archéologue, numismate, historien, géographe, philosophe, physicien, astronome, sans manquer à ses devoirs professionnels comme conseiller au Parlement de Provence? Sa correspondance littéraire ou scientifique ne remplit pas moins de quatorze volumes in-folio, et ses manuscrits forment une collection de cent dix-sept volumes (1).

On a souvent accusé les défauts inhérents à notre caractère national, et ceux qui désespèrent de voir notre pays sortir de l'ère des révolutions cherchent là une excuse à leurs défaillances.

Les hommes qui nous font admirer de si beaux exemples répondent à ces vaines et peu patriotiques formules, empruntées à la théorie matérialiste des races. Il serait difficile de trouver chez aucun peuple une plus remarquable production de familles éminentes que celles dont l'ancienne France nous offre les patients et immortels travaux, poursuivis dans le cours de plusieurs générations, lorsque les vrais principes sociaux étaient pratiqués.

(1) « N'avons-nous pas vu, encore de nos jours, les pères magistrats, et soigneux de l'éducation de leurs enfants qu'ils destinaient à la magistrature ou au barreau, leur faire faire le voyage d'Italie? Nous avons vu aussi qu'insensiblement la corruption, la fainéantise et par conséquent l'ignorance firent dégénérer ces voyages pour l'étude du droit en voyages de plaisir. » *Lettre de Saurin à Decormis*, 27 février 1721; voyez notre livre intitulé : *L'ancien Barreau du Parlement de Provence.*

La race française était au niveau de la race anglo-saxonne, pour l'esprit de fixité et d'énergique initiative, lorsqu'elle donnait au monde savant une dynastie d'imprimeurs tels que les Estienne, dont la maison paternelle, celle de Robert, chef de la famille, était en quelque sorte une merveille (1). Les peuples étrangers ne peuvent s'honorer de beaucoup de familles plus illustres que celle de ces Sainte-Marthe, qui se succèdent depuis Scévole Ier, l'auteur de ce poëme sur l'éducation dont nous avons dit le succès européen (1536-1623), jusqu'à Denis (1650-1725), faisant de la *Gallia christiana* une œuvre héréditaire, pour laquelle les pères s'associent leurs fils.

Cette même race française, quand elle trouve les conditions nécessaires de stabilité pour produire tous ses fruits, ne se signale-t-elle pas par le génie même de l'observation? Lorsque les foyers domestiques commençaient à s'ébranler, les grands établissements scientifiques, avec leurs collections, leurs instruments, leurs laboratoires, continuaient à former sous leurs toits et ils ont formé jusqu'à ce jour des lignées d'hommes éminents, nourris dans le culte des études paternelles. C'est ainsi que l'Obser-

(1) « Il avait des valets et des servantes à qui il était défendu, aussi bien qu'à tous les ouvriers de l'imprimerie, de parler autrement que latin. Sa femme et sa fille l'entendaient fort bien, et étaient de concert avec tous les domestiques pour ne point parler autrement : de sorte que les magasins, les chambres, la boutique, la cuisine, en un mot depuis le toit jusqu'à la cave, tout parlait latin chez Estienne. » Rollin, liv. VIII, 2e partie, chap. II, art. 4.

vatoire a formé les trois Cassini, que le Jardin des Plantes se glorifie de compter, non-seulement les trois Jussieu, au nombre de ses professeurs les plus célèbres, mais trois Geoffroy, parmi les cinq membres de cette famille qui ont appartenu à l'Académie des sciences (1).

Les forces morales qui produisent de tels effets ne sont pas le privilége d'un siècle. Elles sont le patrimoine naturel et le plus précieux des familles grandes et petites ; car ce qui est vrai pour les œuvres scientifiques l'est encore plus pour celles qui appartiennent aux sphères habituelles de la vie; et c'est lorsque les familles se rendent ou sont rendues inaptes à garder ce patrimoine, par lequel se maintiennent les mœurs, les lois, les institutions, que les forces morales s'en vont.

Il n'y a point de preuves plus éloquentes de l'ancienne et toute puissante action du dévouement et des exemples paternels, que celles qui nous viennent d'une foule de testaments de la Provence.

Les pères ont enseigné à leurs enfants la loi du travail, pendant leur vie ; ils en font l'objet de leurs sollicitudes et de leurs dernières volontés, quand ils laissent ces enfants en bas âge. Il n'en est presque pas un qui, dans ce cas, ne règle d'avance la conduite à tenir après sa mort.

(1) Eloge de M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, lu le 25 novembre 1872, par M. Dumas, à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences.

Le fils est confié aux soins et à la direction de la mère, nous verrons bientôt dans quelles conditions. Il devra prendre ses grades de licencié et de docteur; il lui est prescrit de se garder de l'oisiveté, mère de tous les vices.

Jean de Maynier, premier président au Parlement de Provence, fils d'Accurse de Maynier également premier président, petit-fils d'un des plus grands jurisconsultes provençaux du xve siècle, fait son testament le 20 septembre 1546. — « *Je prie et conjure mon héritier, l'aîné de mes enfants mâles qui me survivra, de s'appliquer à l'étude de la vertu et des sciences, dans lesquelles ses ancêtres se sont distingués, afin qu'il ne replonge pas dans les ténèbres l'illustration de ses aïeux.* » Il exige que cet héritier prenne ses grades de licencié et de docteur, avant sa vingt-quatrième année, et il déclare qu'au cas où il ne remplirait pas les volontés paternelles, l'institution serait considérée comme étant nulle et de nul effet en sa faveur, pour passer au second des fils exécutant la condition.

« *Mon héritier*, dit un juge (4 août 1567), *résidera en cette ville et dans sa maison d'habitation, lequel estudiera ès loix et soy graduera en l'Université de* 25 *à* 26 *ans* (1). »

« *Je prie ma femme*, écrit un autre magistrat (1580), *de conserver à Boniface mon fils deux miens traités écrits de ma main, lesquels luy serviront grandement,*

(1) Testament de Jehan Mayran, docteur ès droits, juge de la Cour ordinaire d'Aix.

et aussi à nos autres fils, la priant de faire faire au dit Boniface ses estudes, et après de le faire passer docteur, afin qu'il puisse régir et conduire la maison et l'aider à mettre les autres sur le chemin de la vertu (1). »

Voici maintenant le testament d'un simple bourgeois de Brignoles, lequel, n'ayant pas d'enfants, dispose de ses biens en faveur de son plus proche parent, encore écolier (31 mai 1578).

« *Je Jean-Paul Guerin, de la ville de Brignoles..... estant records que la volonté de mes prédécesseurs a esté et la mienne est que les biens soient conservés dans la famille des Guérin, à l'exemple de plusieurs qui ont désiré leurs successeurs vivre bien et honorablement, et réunir, continuer les dignités de la famille, ce que ne peut estre en divisant leur patrimoine en plusieurs parts;*

« *A cette cause, en tous et chacuns biens, je fais et institue mon héritier universel mon bien-aimé cousin Alexandre Guérin, escolier ès loix;*

« *Et, s'il advenoit que ledit Alexandre Guerin décédast sans enfans masles, je substitue alors à luy le premier enfant* DOCTEUR *qui sera de mon cousin Jean Guérin; et, s'il n'y en avoit point, le premier fils* DOCTEUR *qu'aura mon cousin Mathieu Guerin...* »

Dans la famille du Laurens, sept enfants sur huit deviennent docteurs, et, si le huitième ne prend pas

(1) Testament de Jehan Pellicot, conseiller à la sénéchaussée d'Aix; c'est le même Pellicot que nous avons vu ci-dessus, p. 206, rendant inaliénable la maison construite par son père, maison qui est restée dans sa descendance jusqu'en 1828.

ses grades, c'est qu'il se consacre à l'état monastique (1). Le père était mort en 1575, avant d'avoir achevé son œuvre, ne laissant presque aucune fortune. Ici est un des plus beaux exemples de la sollicitude paternelle et de la solidarité entre les enfants. Louis de Laurens règle ainsi sa famille : — Les aînés aideront les plus jeunes. Honoré et Charles ont l'un vingt-un ans et l'autre vingt; les deux derniers venus, Jean et Gaspard, ont le premier neuf ans et le second sept ans. « *Je veulx et ordonne que, quand les dicts Honoré et Charles auront le moyen de gaigner leur vie dans la pratique, ils soyent tenus, des fruicts de leur part dudict héritage, norrir et entretenir aux estudes les dits Jehan et Gaspard, leurs frères, jusqu'à ce qu'ils soyent de l'âge de* 16 *ans...* » Julien, âgé de dix-sept ans, fera de même à l'égard du cin-

(1) Ces huit fils du Laurens furent tous des hommes distingués. En voici l'énumération dans l'ordre de leurs naissances :

Honoré du Laurens, docteur en droit, d'abord premier avocat général au Parlement de Provence, puis archevêque d'Embrun.

Charles du Laurens, docteur en médecine, médecin à Arles.

Julien du Laurens, docteur en théologie, chanoine et premier théologal à Saint-Trophime d'Arles.

André du Laurens, docteur en médecine, professeur à la Faculté de Montpellier, devenu plus tard premier médecin du roi Henri IV.

Antoine du Laurens, docteur en droit, avocat au Conseil privé.

Richard du Laurens, docteur en médecine, médecin à Lyon, puis à Arles.

Gaspard du Laurens, docteur en droit, d'abord abbé de Senanque, puis archevêque d'Arles.

Jean du Laurens, trois fois provincial de l'Ordre des Capucins.

quième, Richard, qui en a onze (1). Nous signalons cette société coopérative à ceux qui attendent de la seule coopération des intérêts, dans la ruine et à l'exclusion de la famille, la réforme de la société.

Quelquefois il y a des enfants prodigues, ou laissant craindre qu'ils ne le deviennent. En ce cas le père, voulant donner à ses volontés une sanction, écrit : — « *Au cas que mon dict fils se rendist rétif à accomplir mà volonté, je l'institue en sa légitime seulement* (2). » Ou bien, le testament porte ce qui suit : « *Je lègue à Jehan Margalet, nostre fils, ma maison..., à condition qu'il ne soit prodigue, dissipateur de biens, qu'il ne joue, et qu'il soit de bonne vie et conversation* (3). »

Les contrats de mariage vont jusqu'à stipuler des clauses pour l'éducation du futur héritier. Au commencement du XVIe siècle, vivait à Carpentras un jurisconsulte, portant le nom latinisé de Bertrandus, auteur de savants ouvrages et père d'uue fille. Cette fille fut demandée en mariage par un conseiller d'Aix, Simon de Tributiis. Bertrand mit pour con-

(1) Testament de Loys du Laurens, médecin à Arles, du 16 décembre 1575.

Ce document, que nous ne connaissions pas lors de la publication de *la Famille au* XVIe *siècle*, nous a été communiqué avec une rare obligeance par M. Robolly, archiviste de la ville d'Arles.

(2) Testament de Jehan Tisati, archiviste du Roi à la Cour des comptes de Provence, 26 mai 1586.

(3) Testament de Claude Margalet, avocat au Parlement de Provence, 7 novembre 1577.

dition à son agrément que les fils à naître seraient docteurs en droit : clause qui fut exécutée pendant au moins deux générations consécutives. Honoré et Melchior de Tributiis, fils et petit-fils de Simon, furent même conseillers comme leur grand-père. Ainsi on s'explique des familles formant de véritables dynasties de magistrats, propriétaires fonciers, constituant des cours de justice qui sont autant de sénats provinciaux, nom qui du reste leur était donné. Ainsi l'on comprend que cinq et jusqu'à dix générations aient pu se succéder dans la même charge judiciaire (1), lorsque d'autres ne faisaient qu'y passer. Ainsi l'on conçoit la légitime fierté de ceux qui s'honoraient de telles généalogies.

On ne peut qu'attribuer à la puissance de l'éducation la perpétuité si extraordinaire d'aptitudes spéciales, et même des facultés les plus éminentes, dans certaines familles d'artistes.

Comment comprendre surtout, sans cette action paternelle dressant de bonne heure la jeunesse au travail et lui inculquant l'amour de la profession des aïeux, des races de peintres, comme celle des Vanloo, dont sept membres furent académiciens et peintres du roi (2) ; comme celle des Vernet, dont le

(1) Au Parlement de Provence, sept Rabasse de Vergons furent procureurs généraux; sept Coriolis et quatre Grimaldi, présidents à mortier; six Thomassin également présidents, plus un avocat-général et six conseillers.

(2) Jean Vanloo (1585). — Jacob Vanloo, fils de Jean. — Louis Vanloo, fils de Jacob. — J.-Baptiste, Carle et Joseph Vanloo, fils

premier qui arriva à la célébrité, Joseph, fut frère, père, grand-père de peintres renommés (1); comme celle des Parrocel, qui ont eu à Avignon la même fécondité et jouirent d'une si longue illustration (2) !

de Louis. — Louis-Michel, François, Charles-Amédée-Philippe Vanloo, fils de Jean-Baptiste. — Jules-César Vanloo, fils de Carle.

(1) Antoine Vernet (1689), père de vingt-deux enfants dont quatre peintres : 1° Joseph ; 2° Antoine-Ignace ; 3° François-Gabriel ; 4° Antoine-François.

Joseph Vernet fut le père de Carle et le grand-père d'Horace Vernet.

(2) Barthélemy Parrocel (1605), père de sept enfants dont trois peintres comme lui, Jehan, Louis et Joseph.

1° Louis a deux fils qui sont peintres : Ignace-Jacques Parrocel, père de dix enfants, parmi lesquels Étienne, dit *le Romain*, se distingue dans la peinture ; — Pierre Parrocel.

Ce dernier est père de huit enfants, dont l'un, Pierre-Ignace Parrocel, est graveur, et un autre, Joseph-François Parrocel, est peintre.

Joseph-François Parrocel ci-dessus nommé a quatre filles, dont trois s'adonnent à la peinture.

2° Joseph Parrocel, surnommé *des batailles*, est père de Charles Parrocel, peintre.

CHAPITRE VIII.

LA MÈRE DE FAMILLE.

Nous voyons à l'œuvre le père de famille. Qu'en est-il de la mère? Elle ne se montre presque pas à nos yeux, tant elle semble voilée, et en quelque sorte enveloppée de ce mystère de pudeur et de modestie d'où lui viennent sa grandeur morale, sa puissance effective.

La femme, épouse et mère, est le cœur même de la famille. Son époux est la force visible qui agit au dehors pour la constitution et le gouvernement du foyer. Providence et charme de ce foyer, elle est au dedans la force invisible qui préside au gouvernement et à la conservation du ménage. Un des chefs-d'œuvre des sociétés chrétiennes a été la création de la femme, réalisant dans sa plénitude le mot des Livres saints : « *La femme sage et pudique a une grâce qui surpasse toutes les grâces,* » recevant dans sa faiblesse l'hommage de tant de respects, et, dans sa sujétion apparente, jouissant d'un tel empire. Placée à côté de la matrone romaine, la mère chrétienne grandit de toute la hauteur qui sépare l'idéal divin de l'Évangile de l'idéal de beauté terrestre ou d'ordre matériel, dont s'inspirèrent les civilisations antiques dans leurs meil-

leurs jours, avant la dégradation finale et irrémédiable au sein de laquelle la famille disparut.

Les anciens nous ont transmis l'instructive leçon de leurs traditions, se rattachant toutes à une époque primitive et voisine des premiers âges du monde, lorsque des peuples pauvres pratiquaient la loi naturelle dont le Décalogue avait été la promulgation divine pour le genre humain. Mais ils ne nous offrent pas ce que les peuples chrétiens ne cessent de présenter à notre admiration, malgré le vieux levain de paganisme qui s'est conservé dans les bas fonds des nouvelles sociétés ennoblies par la vertu : l'épouse, la mère plus forte que la tyrannie du mal, que les séductions et les oppressions des vices sensuels, élevant ses enfants pour Dieu, pour la patrie, pour triompher d'eux-mêmes et des abus de la richesse, et, dans les splendeurs de l'opulence, faisant de l'amour de la pauvreté et du sacrifice le fondement d'éducations pures, inattaquables comme le diamant. Partout la femme a été la première victime des envahissements de la corruption; elle l'est de nos jours, surtout dans les classes populaires, par l'effet de nos lois sur la séduction, qui, en détruisant pour elle les garanties nécessaires, n'ont que trop ouvert la voie aux désordres les plus scandaleux. Mais les peuples chrétiens ont en eux un ressort de vie qui les sauve de la mort morale, à laquelle sont condamnées les nations livrées à la triste logique de leurs erreurs; et, nous le répétons, un des spectacles qui sont aujourd'hui propres à raf-

fermir les raisons chancelantes et à les ramener aux principes éternels du bien, est celui de la femme formée par l'idéal de l'Évangile, traversant tant d'époques malsaines avec une pureté angélique et conservant avec elle la famille, sans bruit, sans l'éclat des discours de morale, sans paraître même sur la scène du monde. On ne la voit pas; elle est tout entière à son œuvre cachée. Elle n'écrit pas habituellement; c'est le ministère du chef de la maison; identifiée à lui, elle est l'image du dévouement qui se complaît dans son obscurité même.

C'est ce que nous voudrions indiquer par quelques traits empruntés aux sources où nous recherchons les éléments de l'ancienne Coutume domestique. On pourrait suivre, de siècle en siècle, de véritables galeries de femmes illustres, et montrer les enfants instruits non-seulement par leur père, mais par leur mère, dans les lettres sacrées et profanes. Là n'est pas notre dessein; ce serait dépasser de beaucoup le but que nous nous proposons. Il est un ordre modeste de familles sur lesquelles il importe davantage de fixer les yeux, parce que ce sont celles dont les exemples sont les plus utiles.

Ainsi quel admirable modèle ne nous fournit pas la mère de Bayard, au moment où elle va se séparer de son fils! Et quelle page éloquente que celle où le Loyal Serviteur nous décrit les mœurs des familles de noblesse rurale, au xve siècle!

« La povre dame de mère estoit en une tour du chasteau, qui tendrement ploroit; car combien qu'elle

fust joyeuse dont son fils estoit en voye de parvenir, amour de mère l'admonestoit de larmoyer. Toutesfois, après qu'on luy fust venu dire : « Madame, si « vous voulez venir voir vostre fils, il est tout à « cheval prest à partir, » la bonne gentille femme sortit par le derrière de la tour et fist venir son fils vers elle, auquel elle dist ces parolles :

« *Pierre, mon amy, vous allez au service d'un gentil prince. D'autant que mère peult commander à son enfant, je vous commande trois choses tant que je puis ; et, si vous les faites, soyez asseuré que vous vivrez triomphamment en ce monde.*

« *La première, c'est que, devant toutes choses, vous aymiez, craigniez et serviez Dieu, sans aucunement l'offenser, s'il vous est possible ; car c'est celluy qui nous a tous créés et qui nous fait vivre ; c'est celluy qui nous saulvera ; et sans luy et sa grâce, ne sçaurions faire une seulle bonne œuvre en ce monde. Tous les soirs et tous les matins, recommandez-vous à luy, et il vous aydera.*

« *La seconde, c'est que vous soyiez doulx et courtois à tout gentilhomme, en ostant de vous tout orgueil. Soyez humble et serviable à toutes gens, ne soyez maldisant ne menteur, maintenez-vous sobrement quant au boire et au manger. Fuyez envye, car c'est un vilain vice. Ne soyez ne flatteur, ne rapporteur, car telles manières de gens ne viennent pas voulentiers à grande perfection. Soyez loyal en faicts et dicts, tenez vostre parolle, soyez secourable aux povres veufves et orphelins, et Dieu vous le guerdonnera.*

« *La tierce, c'est que des biens que Dieu vous donnera vous soyez charitable aux povres nécessiteux ; car donner pour l'honneur de luy n'apovrit oncques homme ; et sachez de moy, mon enfant, que telle aumosne que vous pourrez faire grandement vous prouffitera au corps et à l'âme.*

« *Velà tout ce que je vous en charge. Je crois bien que vostre père et moy ne vivrons plus guères. Dieu nous face la grâce, à tout le moins, tant que nous serons en vye, que tousjours puissions avoyr bon rapport de vous !* »

« Alors le bon chevalier, quelque jeune âge qu'il eust, luy respondit : « *Madame ma mère, de vostre bon enseignement tant humblement qu'il m'est possible vous remercie, et espère si bien l'ensuyvre que, moyennant la grâce de Celluy en la garde duquel vous me recommandez, en aurez contentement.* »

« Alors, la bonne dame tira hors de sa manche une petite bourcette, en laquelle avoit seulement six escus en or, et ung en monnoye, qu'elle donna à son fils, et appella ung des serviteurs de l'évesque de Grenoble, son frère, auquel elle bailla une petite malette en laquelle avoit quelque linge pour la nécessité de son fils... »

La scène se passe en Dauphiné, du temps de Charles VIII. Transportons-nous maintenant un siècle après à Saumur. Les femmes ont écrit peu de ces journaux de famille que nous interrogeons avec tant de prédilection. Il en est cependant qui se sont acquittées de ce soin avec une rare distinction. Nous

avons publié et nous avons cité plus d'une fois, dans le cours de nos récits, l'œuvre de Jeanne du Laurens. Jeanne est la fille d'un modeste médecin de Provence, et cependant on ne sait ce qu'il faut le plus admirer en elle, des grâces naïves et primesautières du style, ou de la ferme raison qui donne à sa plume une si remarquable énergie. Mais voici une femme douée d'un grand caractère, et mêlée à de non moins grands événements, qui s'élève aux vastes horizons de l'histoire, en composant des mémoires à la fois domestiques et politiques. Mme du Plessis-Mornay entreprend de raconter la vie de son mari, pour l'instruction de son fils. Ce fils est le survivant de trois autres, et il doit être lui-même frappé mortellement en 1605, en servant dans l'armée du prince Maurice de Nassau. En 1595, il a seize ans; selon la coutume de l'époque, il va partir pour terminer son éducation, en visitant les contrées les plus renommées de l'Europe. Sa mère lui remet alors la portion des mémoires qui est achevée.

« *Encores que vous n'y ayez point faute de guide, en voicy un que je vous baille de ma propre main, pour vous accompagner. C'est l'exemple de vostre propre père, que je vous adjure d'avoir tousjours devant vos yeux pour l'imiter : duquel j'ay pris la peine de vous discourir ce que j'ay peu cognoistre de sa vie, nonobstant que nostre compagnie ait esté souvent interrompue par le malheur du temps...*

« *Je suis maladive, et ce m'est de quoy penser que Dieu ne me veuille laisser longtemps en ce monde. Vous*

garderez cet escrit en mémoire de moy. Venant aussy, quand Dieu le voudra, à vous faillir, je désire que vous acheviez ce que j'ay commencé à escrire du cours de nostre vie. Mais surtout, mon fils, je croiray que vous vous souviendrez de moy, quand j'oiray dire, en quelque lieu que vous alliez, que vous servez Dieu et ensuivez vostre père. J'entreray contente au sépulchre, à quelque heure que Dieu m'appelle, quand je vous verray sur les erres d'avancer son honneur en un train asseuré..., soit de le faire revivre en vous, quand par sa grâce il le vous fera survivre (1)... »

Ces véritables mères parlent, comme les pères que nous avons entendus, et avec la tendresse dont les mères connaissent les secrets. Elles représentent la vraie France que défendent par leurs écrits et leurs

(1) *Mémoires de Mme de Mornay*, édités par Mme de Witt et publiés par la Société de l'Histoire de France, t. I, p. 3-4.

Quelques années après, du Plessis-Mornay annonçait à sa femme la mort de ce fils, objet de telles sollicitudes.

« *Ma mye*, me dit-il, *c'est aujourd'huy que Dieu nous appelle à l'espreuve de sa foy et de son obéissance. Puisqu'il l'a faict, c'est à nous à nous taire.* » Auquel propos, douteuse jà que j'estois et allangourie de longue maladie, je perdis longtemps la parole, non sans apparence d'y succomber; et la première qui me revint fut : « *La volonté de Dieu soit faicte! Nous l'eussions pu perdre en un duel, et lors quelle consolation en eussions-nous pu prendre ?* « Le surplus se peut mieux exprimer à toute personne qui a sentiment par le silence. Nous sentismes arracher nos entrailles, retrancher nos espérances, tarir nos desseins et nos desirs..., parce qu'il estoit seul après Dieu nostre pensée... Et nous voyions qu'en luy Dieu nous arrachoit tout, sans doute pour nous arracher ensemble du monde... » t. II, p. 108-111.

exemples les L'Hôpital, les Du Vair, les Olivier de Serres. Ce dernier, champion des vertus du ménage, a la même inspiration de pensée et de cœur, quand il montre alors l'idéal à réaliser, en opposition à celui des païens de la Renaissance.

« Plus grande richesse ne peut souhaiter l'homme en ce monde que d'avoir une femme de bien, de bon sens, bonne ménagère.

« *Telle conduira et instruira bien la famille*, tiendra la maison remplie de tous biens, pour y vivre commodément et honorablement. *Depuis la grande dame, jusqu'à la plus petite femmelette, à toutes la vertu de mesnager reluit par dessus toute autre, comme instrument de nous conserver la vie.*

« Une femme mesnagère entrant en une pauvre maison l'enrichit, une despensière ou fainéante destruit la riche. La petite maison s'agrandit entre les mains de ceste-là, et entre les mains de ceste-ci la grande s'appetisse.

« Salomon fait paroistre le mari de la femme mesnagère entre les principaux hommes de la cité, et dit que la femme vaillante est la couronne de son mari, qu'elle bastit la maison, qu'elle plante la vigne, qu'elle ne craint ni le froid ni la gelée, *que la maison et les richesses sont de l'héritage des pères, mais que la prudente femme est de par l'Éternel.*

« A ces belles paroles profitera nostre mère de famille, et se plaira en son administration, si elle désire d'estre louée et honorée de ses voisins, vénérée et servie de ses enfans, si elle prend plaisir de voir

tousjours sa maison abondamment pourveüe de toutes commodités, pour s'en servir au vivre ordinaire, au recueil des amis, à la nécessité des maladies, à l'avancement des enfans, aux aumosnes des pauvres (1). »

Quelle langue pratique, noble, savoureuse, nourrie des sucs de la tradition et de la bonne érudition ! Quelles leçons à l'adresse de ce monde envahi par l'esprit de jouissance, et duquel L'Hôpital disait : « Tandis que la femme s'habille sans regarder sa fortune, nourrit des troupeaux de serviteurs, et se promène dans un char comme pour triompher d'un mari vaincu, celui-ci, qui ne veut céder en rien à une telle épouse, dépense dans les plaisirs de la table, de l'amour et d'un jeu honteux, des biens acquis par le travail de ses parents. Quand la perversité a épuisé le patrimoine, on ose mettre la main aux deniers publics, rien ne peut combler le gouffre avide ; la hideuse contagion gagne les autres citoyens et la république en est tout entière infectée (2). » Montaigne, qui a intérêt au bon ordre de sa maison, fait trêve sur ce point à son scepticisme : « La plus utile et la plus honorable science et occupation à une mère de famille, c'est la science du mesnage. C'est sa maistresse qualité, et qu'on doit chercher avant toute autre, comme le seul douaire qui sert à sauver

(1) *Le Mesnage des champs*, liv. VIII, chap. I.

(2) Lib. IV, *Satiræ*. Consult. les *Moralistes français du* XVI[e] *siècle*, par M. Albert Desjardins, 2[e] édition ; Paris, Didier, 1870, p. 108 et suiv.

ou à ruyner nos maisons... Je vois avec despit, en plusieurs mesnages, monsieur revenir maussade et tout marmiteux du tracas des affaires, environ midy, que madame est encore après à se coëffer et atiifer en son cabinet. C'est à faire aux roynes, encore ne sçais-je ? (1). »

Ici, nous rencontrons l'apôtre même de la douceur, venant clore un siècle de sensualisme et de haine, en présentant à cette société malade, mais si pleine de ressources et de familles vertueuses, le pur idéal chrétien, sans lequel il peut y avoir de bons ménages dans l'ordre étroit des intérêts terrestres, pourvu que les situations ne soient pas trop difficiles et que l'abnégation ne soit pas un trop lourd fardeau, mais sans lequel il n'y aura jamais de ménages modèles dans la plénitude de l'ordre et des progrès moraux.

Quelle place a S. François de Sales, en tête des ministres de Dieu qui travaillèrent alors à la réforme de notre pays !

« *Or sus*, écrit-il à une dame, *vous voilà doncques dans le mesnage. Il faut que vous soyiez ce que vous estes, mère de famille, et il faut l'estre de bon cœur et avec l'amour de Dieu* (2). »

« *Faites avec un soin tout particulier*, écrit-il à une autre, *ce que vous pouvez pour acquérir la douceur entre les vostres, je veux dire en vostre mesnage. Il y*

(1) *Essais*, liv. III, chap. IX.

(2) Lettre du 10 novembre 1616. Édit. Vivès, t. XI, p. 8-9.

faut penser entrant en la maison, sortant d'icelle, y estant le matin, à midy, à toute heure (1). »

« *Commandez librement à vos enfans, car Dieu le veut,* » écrivait-il un jour à sa mère. Et s'adressant à une de ses nièces, il lui disait : « *Vous voylà donc auprès de monsieur vostre père, que vous regardez comme une image du Père Éternel; car c'est en ceste qualité que nous devons honneur et révérence à ceux desquels il s'est servy pour nous produire* (2). »

Il s'efforce d'apaiser un père courroucé contre son fils : « *Tandis que les pères exercent leur sévérité à l'endroit de leurs enfans par nécessité, ils leur doivent préparer de la douceur en leur volonté, affin que la rigueur qui les a chastiés ne les accable pas en dégénérant en dureté et fierté* (3). »

Nous avons vu des pères élevant et instruisant leurs fils. Nicolas Pasquier va nous les montrer faisant de même à l'égard de leurs filles, et s'inspirant de leur connaissance approfondie des Livres saints, qui n'offrent pas seulement le type sublime de la femme forte, mais encore des récits d'un intérêt vivant, tels par exemple que celui du livre de Tobie : « Et le père et la mère (Raguel et Anne), prenant leur fille, l'embrassèrent et la laissèrent aller, l'avertissant *d'honorer son beau-père et sa belle-mère, d'aimer son mari, de gouverner sa famille, de mettre l'ordre dans sa maison et de se conserver irréprochable.* »

(1) T. XII, p. 64.
(2) T. X, p. 326.
(3) T. X, p. 350.

Une des filles de Nicolas Pasquier avait épousé un sieur de la Brangelie, fils d'un gentilhomme du Périgord. Son père lui écrit plusieurs lettres exquises, mais l'une d'elles est à citer tout entière :

« *J'ay receu vos deux lettres, je suis grandement joyeux du plaisir que recevez en mariage. Tout mon souhait n'a jamais esté que de vous voir aise et aisée. Mais tout ainsi que vostre belle-mère et vostre mary apportent ce qui est d'eux pour vostre contentement, aussi devez-vous contribuer à ce que jugerez propre pour le leur. Quand chascun y apportera son talent, je me promets de vous autres un heureux mesnage.*

« *Il faut que la prudence engendre une vive affection réciproque de l'un envers l'autre. Je sçay qu'en mariage il est bien difficile (si les parties ne sont infiniment sages) d'estre sans quelques riotes qui altèrent les esprits; mais c'est à celuy qui a le tort de caler la voile à la tempeste sans s'opiniastrer. Deux cailloux heurtés l'un contre l'autre rendent du feu. Supportez de vostre mary, luy de vous; mais évitez du commencement toutes occasions de discorde.*

« *Surtout ne faites et ne remuez rien dehors ny dedans la maison que par son advis. C'est le moyen, en obéissant, d'apprendre à lui commander; je veux dire que, quand il recognoistra cette humble obéissance, il ne fera plus rien que ce que vous désirerez et vous abandonnera la libre disposition de vostre mesnage.*

« *Tout doit se faire en vostre maison du consentement de vostre mary et de vous; mais il faut qu'il apparoisse tousjours que ce soit de la conduite, du conseil*

et de l'invention de vostre mary, quelque surintendance qu'il vous abandonne du mesnagement.

« *Feue vostre mère et moy demeurasmes ensemble, vivans de la façon, aussi n'eusmes-nous jamais une parole plus haute que l'autre. Dieu vous fasse la grâce, et je l'en prie, que vostre mary et vous puissiez aussi heureusement passer le reste de vos jours qu'elle et moy le fismes avec toute félicité et patience !*

« *Surtout, rendez vostre vie, vos mœurs et conditions conformes à celles de vostre mary, et n'ayez nulle propre et péculière passion et action que pour luy, qu'à ce qui le touche, soit en son entretien, soit en ses mœurs, soit en sa conversation, donnant ordre que vos façons de faire ne luy soient dures, fascheuses, ny ennuyeuses, ains plaisantes, agréables et accordantes à tout ce qu'il voudra.*

« *Commencez à mesnager de bonne heure, afin que, lorsqu'il faudra entrer en despense, vous le puissiez faire. Les charges du mariage vont tousjours croissant. Reluisez plustost en mœurs vertueuses qu'en habits et autres superfluitez, qui traisnent quant et soy la ruyne des maisons, quelque bien fondées qu'elles soient.*

« *Tenez de moy ces préceptes que le long temps m'a appris, et m'aimez tousjours* (1). »

Nicolas Pasquier nous dit ailleurs comment il a élevé ses deux filles, Louise et Suzanne. Prenant pour maître S. Jérôme, citant ou analysant les lettres de ce grand docteur sur l'éducation des filles,

(1) *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. V, 9.

il leur propose, comme moyen pratique de perfectionnement moral et intellectuel, de s'attacher à imiter un modèle éminent de leur sexe. « *Avec le laict et dès vostre tendre jeunesse*, leur dit-il, *je vous ay façonnées aux bonnes mœurs; mais surtout je me suis efforcé que la plante de l'amour et crainte de Dieu creust en vous par dessus toutes les autres* (1). »

On sait jusqu'à quel degré fut poussée la culture intellectuelle des femmes, dans ce siècle où tout est matière à contrastes. La France vit se produire dans leurs rangs une merveilleuse floraison de talents, dont la poésie sacrée ou profane ne fut pas la seule occupation; car beaucoup étudièrent alors à fond les littératures classiques et étrangères, de manière à les enseigner à leurs enfants.

Au xv[e] siècle, une des plus grandes dames et princesses de France, Gabrielle de Bourbon, à peine mariée à Louis de la Trémouille, organise sa vie pour sa famille, et Jean Bouchet lui consacre un chapitre de sa Chronique, « pour la doctrine des dames qui pourront lire cy-devant. » — « C'estoit, dit-il, une dame dévote et pleine de grant religion, sobre, chaste, grave sans fierté, peu parlant, magnanime sans orgueil et non ignorant les lettres vulgaires...; se délectant sur toutes choses à ouyr parler de la saincte escripture, sans trop avant s'enquérir des secrets de théologie...; en public, monstrant bien estre du sang royal descendue par un port assez

(1) *Ibid.*, liv. III, 8.

grant et révérential, mais au privé la plus bénigne, gracieuse et familière qu'on eust peu trouver, consolative et tousjours confortative.....

« Jamais n'estoit oyseuse; mais s'employoit une partie de la journée en broderie et autres menus ouvrages, et se retiroit en son cabinet fort bien garny de livres, lisoit quelque histoire ou chose morale ou doctrinale, et si estoit son esprit ennobly et enrichy de tant de bonnes sciences, qu'elle employoit une partie des jours à composer petits traictés à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et à l'instruction de ses damoyselles. »

« Toutes ces bonnes mœurs et conditions, ajoute Jean Bouchet, aydèrent fort aux perfections que Mgr Charles, son fils, acquist en jeunesse. Aucuns trouvoyent estrange que ceste dame emploiast son esprit à composer livres, disant que ce n'estoit l'estat d'une femme; mais ce légier jugement procède d'ignorance..... Les roynes, princesses et aultres dames, qui ont serviteurs ou servantes pour mesnager, doivent mieux appliquer leurs esprits et emploïer le temps à vacquer aux bonnes et honnestes lectres concernant choses morales ou historialles, qui induisent à vertus et bonnes mœurs, que à oysiveté, mère de tous vices, ou à dances, convis, banquets et aultres passetemps scandaleux et lascivieux; mais se doivent garder d'appliquer leurs esprits aux curieuses questions de théologie, concernans les choses secrètes de la divinité, dont le savoir appartient seulement aux prélats, recteurs et docteurs.

« Et si à ceste considération est convenable aux femmes estre lectrées en lectres vulgaires, est encore plus requis pour un aultre bien : *c'est que les enfans nourris avec telles mères sont voluntiers plus éloquens, mieulx parlans, plus sages et mieulx disans* (1). »

Au XVIIe siècle, Fénelon, et de nos jours l'éloquent évêque d'Orléans, n'ont donc pas dit des nouveautés dans leurs recommandations et conseils sur l'éducation des filles. Combien de femmes, au XVIe siècle, parlèrent jusqu'à cinq ou six langues, et apprirent, comme le fit une des filles de Catherine de Rohan, à lire les Écritures saintes dans le texte hébreu! Et à combien d'entre elles ne pourrait-on appliquer ce que Marie de Romieu, du Vivarais, écrivait à la duchesse de Retz :

«... Le grec t'est familier...
Le latin t'est commun et la langue italique... »

Ce que l'hôtel de Rambouillet et le salon de Mlle de Scudéry devaient être, sous Louis XIII et dans les belles années du règne de Louis XIV (2), pour la haute société parisienne, de modestes et savantes femmes, installées à l'ombre du foyer domestique,

(1) *Le panégyric de Loys de la Trimouille*, chap. XX. « Des mœurs, vertus, gouvernement et forme de vivre de madame Gabrielle de Bourbon, première espouse du sieur de la Trimouille, et monsieur Charles son fils. »

(2) Victor Cousin, *la Société française au* XVIIe *siècle*, 2 vol. in-12, Paris, Didier, 1866.

le furent un siècle avant, en province, quand il y avait encore des coutumes et institutions provinciales. On les voit, on en trouve dans presque toutes les villes (1), tenant, comme les dames des Roches le faisaient à Poitiers, des salons que les hommes distingués fréquentaient et qu'on pouvait appeler « des académies de vertu et de science. » Elles savent unir la culture de leur esprit à leurs devoirs au sein du ménage. Catherine des Roches chante sa quenouille :

« Quenouille, mon souci, je vous promets et jure
De vous aimer toujours, et jamais ne changer
Vostre honneur domestique pour un bien étranger,
Qui erre inconstamment et fort peu de temps dure.

Vous ayant au côté, je suis beaucoup plus sûre
Que si encre et papier se venaient arranger
Tout à l'entour de moy; car, pour me revenger,
Vous pourrez bien plutôt repousser une injure.

Mais, quenouille, ma mie, il ne faut pas pourtant
Que, pour vous estimer et pour vous aimer tant,
Je délaisse du tout cette honnête coutume

(1) M. Léon Feugère a consacré la plus intéressante érudition à décrire cette galerie des femmes lettrées du XVIe siècle, qui exercèrent une influence si considérable dans les villes où elles habitaient. Il cite dans le Mâconnais Philiberte de Fleurs, dans le Poitou avec les dames des Roches Madeleine Chémerant, dans l'Anjou Esther de Beauvais, en Provence la dame Desjardins, en Dauphiné Marie Delahaye, dans le Languedoc Marguerite de Cambis, dans le Bourbonnais Marie de Brame, etc... *Les Femmes poëtes au XVIe siècle*, Paris, Didier, 1860, p. 74 et suiv.

D'écrire quelquefois. En écrivant ainsi,
J'écris de vos valeurs, quenouille mon souci,
Ayant dedans la main le fuseau et la plume. »

Deux vénérables jurisconsultes d'Aix, échangeant plus tard leurs souvenirs de jeunesse, rappelaient quel était l'intérieur des ménages des magistrats du temps de Louis XIII. « Ils n'étoient vus, dit l'un d'eux, qu'aux rues conduisant au palais, et ils vivoient chez eux en si grande simplicité qu'au feu de la cuisine, quand le mouton tournoit à la broche, le mari se préparoit pour le rapport d'un procès, et la femme avoit la quenouille (1). » Et La Bruyère faisait de même, quand il décrivait ainsi les mœurs des classes moyennes de cette époque : « Nos pères ne savaient point encore se priver du nécessaire pour avoir le superflu..... L'étain brillait sur les tables et sur les buffets, comme le fer et le cuivre dans les foyers; l'argent et l'or étaient dans les coffres..... Les beaux noms de gouverneurs et de gouvernantes n'étaient pas inconnus de nos pères; ils savaient à qui l'on confiait les enfants des Rois; mais ils partageaient le service de leurs domestiques avec leurs enfants, contents de veiller eux-mêmes sur leur éducation (2). »

Parmi ces éducations, dont parlait si éloquemment La Bruyère, il en est une qui mérite d'être rappelée et citée comme exemple.

(1) Charles de Ribbe, *L'ancien Barreau du Parlement de Provence* p. 68-69.

(2) *Les Caractères*, VII, de la Ville.

Marguerite de Châteaubriand, devenue veuve vingt-cinq ans par la mort du marquis de Montausier, et dans tout l'éclat de sa beauté, se retire du monde pour élever ses deux fils, dont le second sera le grand et austère duc de Montausier, une des plus nobles, des plus belles figures du XVIIe siècle, le héros de l'hôtel Rambouillet, l'homme vertueux par excellence dans une cour corrompue, et à qui Louis XIV confiera la difficile mission de l'éducation du Dauphin.

« Écartant toutes les distractions qui eussent pu la détourner de ses devoirs de mère et de veuve, elle aborda avec une sublime abnégation la double et écrasante tâche qu'elle s'était imposée: le soin de ses enfants et la reconstitution d'une fortune en désordre. On la vit s'ensevelir vivante au fond d'une de ses terres, congédier la plupart de ses domestiques, vendre ses pierreries et jusqu'à ses vêtements de luxe, et, pour payer plus promptement les dettes de son mari, se réduire à ne faire servir à sa table que les mets les plus communs. Elle alla même plus loin, et, mettant de côté tout instinct de vanité, elle se contentait d'habitude d'une robe de laine, ouvrage de ses propres mains.

« ... Elle voulut que son fils se rompît de bonne heure à la fatigue, qu'il apprît à braver le froid, le chaud, à courir à pied et à cheval, qu'il se contentât d'une nourriture grossière et devînt insensible à la souffrance, intrépide en face du péril, tel enfin qu'apparurent ces hommes de fer que d

vait illustrer l'héroïque défense de la Rochelle (1). »

Nous avons dit qu'il n'est pas de preuves plus éloquentes du rôle de l'autorité paternelle dans les éducations que celles fournies par les testaments. Les Livres de famille et ces mêmes testaments nous montrent, d'une manière non moins saisissante, de quel respect la mère était entourée et ce qu'était son autorité maternelle.

Pendant la vie de son époux, elle a été en quelque sorte absorbée en lui. Mais, après lui, elle est investie d'une situation dont on n'a plus l'idée de nos jours.

Sa dot est souvent des plus modestes, elle n'a pas plus que de notre temps un droit de réserve sur l'héritage du mari. Le douaire n'existe pas pour elle dans les pays du Midi, où ne sont connus et pratiqués que les dons réciproques de survie faits par contrat de mariage ; et ces dons ne sont pas très-élevés. Quel va être son sort ? C'est ici qu'éclate le souverain empire des mœurs, faisant du testament et de la piété filiale des enfants le palladium des femmes et des familles. Nous rentrons en Provence, où nous avons sous les yeux d'innombrables monuments de l'ancienne pratique testamentaire, dans toutes les classes, chez les plus petits comme chez les plus grands ; et il nous suffira de les laisser parler.

Si les enfants sont en bas âge, l'œuvre de l'édu-

(1) Amédée Roux, *Montausier, sa vie et son temps*, Paris, Durand, 1860, p. 3 et 6.

cation n'étant pas faite, le père y pourvoit, comme nous l'avons indiqué. Il commence par remettre à celle qui fut sa fidèle et douce compagne (*dulcissimæ, dilectissimæ, amabilissimæ uxori*), toute l'autorité qu'il avait sur eux. Il y a des expressions universellement employées : « *Les enfants doivent aimer, honorer, vénérer, servir leur mère, et surtout lui obéir.* » Les dispositions testamentaires sont toutes prises pour qu'ils y soient tenus ; et à cet effet la mère est très-fréquemment instituée héritière universelle, avec mission de régler plus tard entre eux la succession et de récompenser ceux qui seront les plus méritants. C'est le moyen de défendre la jeunesse contre les périls d'une fortune qui lui arriverait trop tôt ; c'est aussi, dit un paysan dans son testament, « *pour donner à sa femme plus de subject de se faire porter l'honneur et le respect qu'un enfant doit porter à sa mère* (1). »

Lors même que les enfants sont majeurs, la mère garde très-souvent l'administration de l'héritage du mari. Un usufruit lui est attribué, et il est plus ou moins étendu, selon les circonstances. Mais toujours elle demeurera au foyer, avec l'autorité qu'elle avait du vivant du mari, à la condition qu'elle ne se remariera pas.

Comme les textes ont ici une valeur à laquelle

(1) Testament d'Antoine Poutet, travailleur du lieu de Rognes (B. du R.), 12 janvier 1664.

Aujourd'hui la mère a l'usufruit des biens des enfants, jusqu'à l'âge de dix-huit ans, et elle perd toute son autorité au moment où celle-ci serait le plus nécessaire.

rien ne peut suppléer, on nous permettra d'en citer quelques-uns entre bien d'autres.

Un magistrat déclare « *vouloir récompenser celle qui, depuis son mariage, a souffert en tous ses biens et adversités, s'est employée à l'augment de sa maison, et, se confiant à son intégrité et à l'amour qu'elle porte et portera à ses enfans, il entend qu'elle soit dame, maistresse, administratrice de tout son bien, ainsi qu'elle estoit de son vivant, que ses enfans la respectent, comme s'il estoit encore en vie* (1). »

Un autre testateur institue sa chère et bien-aimée femme héritière universelle, en stipulant qu'elle rendra l'héritage à ses deux fils lors de son décès, « *à charge que, par devoir et obéissance de fils envers leur mère, ceux-ci s'en rendent capables et bien mérités; et là où un d'eulx ne le fairoit, pourra sa dicte femme nommer et eslire ès la part du contrevenant l'autre obéissant* (2). »

Un bourgeois de Toulon s'exprime ainsi : « *Je prie damoiselle Magdeleine Sauvaire, ma femme, de prendre la direction et conduite des affaires de mon héritage, l'instituant tutrice, curatrice et administratrice dudit Jean Laugier, notre fils, de l'élever et l'instruire dans la crainte du Seigneur tout-puissant et dans la droite voye des honnestes gens* (3). »

(1) Testament de Jehan Duranti, conseiller à la Cour des comptes de Provence, du 15 octobre 1593.

(2) Testament de J.-B. de Forbin-Gardane, du 27 décembre 1595.

(3) Testament de Jean-Claude Laugier, bourgeois de Toulon, 6 décembre 1699.

Voici le testament d'un paysan, en langue provençale : « *Laysso ma molher Margarido donna e maistresso de la persono de nos enfans et de nos bens tant qu'elo vioura, sans faire inventari. Vol que, quand nos enfans saran grans et que non continuguesson ist... eme elo, siegue damo et maistresso* (1). »

La dispense d'inventaire est établie à l'état de coutume, et elle est à peu près sans exception. La mère de famille est si haut placée, que prohibition absolue est faite à tous juges, officiers de justice, gens d'affaires, de lui demander aucun compte de son administration et de lui créer la moindre difficulté. Si, malgré les intentions les plus formelles du mari, on s'avisait de la quereller, elle aura à titre de legs tout ce pour quoi elle serait recherchée.

Lors même qu'il n'y a pas de testament, ce qui est rare, on voit des enfants, hommes faits, occupant de hautes situations dans le monde, maintenir l'administration du bien paternel à la mère. « *Ma mère a administré tout mon bien*, écrit dans son Livre de famille un premier président, intendant de Provence sous Colbert; *j'ay eu ce respect pour elle de luy laisser tout administrer jusqu'à sa mort.* (2) »

(1) Testament d'Antonin Raubin, du lieu de Rognes, 26 juillet 1541. Traduction : « Je laisse ma femme Marguerite maîtresse souveraine de la personne et des biens de mes enfants, sans faire d'inventaire.

« Je veux que, lorsque ceux-ci seront grands, au cas où ils ne continueraient pas à demeurer avec elle, elle ne soit pas moins dame et maîtresse. »

(2) Livre de raison de Henry de Forbin d'Oppède

Devenues de la sorte chefs de famille et investies de tels pouvoirs, les mères prouvent par leur conduite l'excellence de l'éducation, donnée au foyer, qui les a préparées à les bien exercer. Elles continuent le Livre de raison de leur mari, et elles s'acquittent d'ordinaire de ce soin avec une ponctualité, avec des détails de comptabilité qui leur font grand honneur. On voit combien elles ont été habituées de bonne heure à s'occuper de leur intérieur.

Jeanne du Laurens nous offre l'exemple de sa mère, restée veuve et sans fortune, avec dix enfants dont aucun n'était encore établi. Elle la montre, soutenue par le concours journalier de celui des aînés qui demeure auprès d'elle, tenant compte de tout selon les intentions de son mari, prêtant son assistance à tous, les faisant, comme nous l'avons dit, tous étudier et passer docteurs, ne voulant jamais emprunter, et préférant vendre quelques pièces de terre, pour les mettre en état de se créer un avenir; — puis, quand elle a réussi à les tous élever et établir, recommençant la même œuvre de dévouement pour les enfants de son fils Charles, lequel est mort à la peine; entourée jusqu'au bout d'un respect sans bornes, au point qu'il lui suffit d'exprimer un conseil pour être obéie; enfin, à son lit de mort, dictant et faisant adresser à tous une lettre ainsi conçue : « *C'est la dernière lettre que je vous escriray, laquelle est pour vous recommander de vivre tousjours en l'amour et crainte de Dieu, de vous entretenir tousjours en bonne paix et amitié avec vos frères et sœurs, et d'avoir les enfans de*

votre frère Charles en singulière recommandation (1). »

Si les pères ont des sentences qu'ils inculquent à leurs fils, les mères en ont qui sont leurs règles de conduite pour leurs filles.

La mère des du Laurens professe, entre autres maximes, celle-ci : « *Que les filles ne doivent jamais estre séparées de leur mère* (2). »

« Ma mère, raconte Jeanne, nous menoit tousjours devant elle, soit à l'église, soit ailleurs, prenant garde à nos actions... Elle ne manquoit à nous apprendre toutes choses vertueuses : point de vanités, jamais elle nous menoit au bal, disant que nous sommes assez fragiles, sans nous produire en vanités. Quand je fus mariée, elle me faisoit tousjours des admonitions.., disant que l'honneur des pères et mères est que leurs enfans soient bien sages et vertueux. N'estant bien instruits ny chastiés, ils viennent en liberté de conscience et ne peuvent que faire mauvaise fin (3). »

C'étaient là les mœurs des familles austères de cette époque. Mme Acarie apprenait à ses filles à se servir elles-mêmes. « J'étais orgueilleuse, disait plus tard sa fille aînée ; ma mère me chargea dans la maison des services les plus humiliants, comme de balayer l'escalier ; et, parce qu'elle s'aperçut que je prenais pour le faire les moments où je ne pouvais

(1) *Une famille au* XVIe *siècle*, p. 94, 104, 111.
(2) *Ibid.* p. 89.
(3) *Ibid.*, p. 116-122.

être vue, elle m'enjoignit de balayer à l'heure où il venait le plus de monde et de laisser la porte ouverte, quand je le ferais (1). » Une autre pratique de Mme Acarie était de ne consulter jamais ses filles sur la couleur et la façon de leurs objets de toilette, de ne leur laisser jamais porter de la soie, de ne jamais non plus leur demander leurs goûts pour la table, et de les habituer à la nourriture la plus commune. Rien n'étonne, lorsqu'on sait à quel régime étaient soumis les petits-fils mêmes de Louis XIV, le duc de Bourgogne et ses frères, ne mangeant le matin à leur collation que du pain sec et buvant à leur choix un verre d'eau et de vin, ou de l'eau pure seulement (2).

Les Livres de famille contiennent, sur les vertus de ces femmes incomparables, des éloges qui expriment à leur égard un véritable culte. La mère est recommandée par son époux ou par ses fils à la mémoire et surtout aux prières de toute la descendance. Elle a travaillé toute sa vie pour ses enfants, il faut que son image demeure gravée dans leur cœur.

« *Le jour de S. Barthélemy, entre onze heures et minuit de la présente année* 1710, *demoiselle Magdeleine Sauvaire, ma chère et fidèle épouse, a reçu le sacrement de l'extrême-onction, et quelques instants après elle a rendu son âme à Dieu. Le même jour, à dix heures*

(1) *Vie de Mme Acarie*, par Jean Boucher, Paris, 1700, p. 99.

(2) Règlement de vie du duc de Bourgogne et de ses frères, publié par Mgr Dupanloup dans son *Traité sur l'éducation*, t. I, p. 156.

du matin, elle avoit été munie du saint viatique qu'elle avoit reçu avec une grande confiance dans le Seigneur.

« *Je recommande à mon fils de se souvenir de sa bonne mère. Qu'il considère qu'il luy a de très-grandes obligations, et qu'il fasse réflexion qu'aucune mère n'a jamais aimé son enfant, ni plus tendrement, ni plus chèrement qu'elle l'a aimé; qu'elle estoit une femme rès-vertueuse et presque sans deffaut, très-sage et très-bonne ménagère; qu'elle luy a laissé du bien considérablement et luy a conservé celuy que j'ay acquis.*

« *Elle mérite bien qu'il se souvienne de luy procurer le soulagement des peines du purgatoire. Les âmes justes y souffrent pour la pénitence et l'expiation des fautes, dont la satisfaction n'a pas été faite à la justice de Dieu, pendant cette vie.*

« *Je luy remontre encore de faire attention à l'application que je me suis donnée, pour le rendre homme d'honneur et de bien. Qu'il n'oublie jamais les remontrances que je lui ai faites sur la conduite des gens de probité, et qu'il se souvienne de prier et de faire prier le Seigneur pour nos âmes. C'est le témoignage que je lui demande, après cette vie, de l'affection où le devoir et la nature l'engagent, et Dieu le récompensera, après sa mort, de sa vertu par une pareille rétribution, selon sa parole* : eadem mensura quâ mensi fueritis remetietur vobis (1). »

(1) Livre de raison de Jean-Claude Laugier, bourgeois de Toulon, 1635-1717.

Voyez livre I, chap. v, les détails que nous avons marqués sur cette famille modèle.

C'est le même Jean-Claude Laugier, dont nous avons cité le testament du 6 décembre 1699, par lequel il donnait à sa femme les recommandations les plus touchantes au sujet de l'éducation de son fils et une si grande preuve de confiance pour l'administration de l'héritage. Elle meurt avant lui, et il ne tarde pas lui-même à la suivre dans la tombe.

Jean Laugier continue le Livre de raison de son père. Marié, il perd sa femme en 1736, et il écrit : « *Le* 26 *octobre* 1736, *ma chère femme est décédée, munie des sacrements de l'Église. Dieu veuille la recevoir dans son saint paradis ! Qu'il récompense par une éternité de gloire ses bonnes qualités et la tendresse qu'elle a eue toujours pour moy et pour mes enfans.....* »

Jean-Baptiste Laugier, fils de Jean, voit lui aussi son existence brisée par le même coup qui a frappé si cruellement son père et grand-père, et il écrit de même : « *Le* 13 *du mois de juillet* 1753, *j'ay perdu ma femme, qu'une fièvre maligne, survenue après ses couches, emporta en quatre jours. L'union tendre, sincère et inaltérable qui avoit toujours régné entre nous, sa piété, ses vertus et l'attachement inexprimable qu'elle avoit pour moy, me la rendoient infiniment chère. Elle faisoit tout mon plaisir et toute ma consolation. Le Seigneur ne pouvoit me frapper par un endroit plus sensible. Que sa sainte volonté soit faite ! Je le prie de lui faire miséricorde et de me donner la consolation dont j'ay besoin. Qu'il me fasse la grâce de nous rejoindre l'un et l'autre dans son paradis, pour le bénir et le louer éternellement. Ainsi soit-il.* »

Notre pays, en perdant le sentiment des devoirs de la paternité et de ses pouvoirs, a mieux gardé le respect de la maternité, dans les familles demeurées fidèles à la tradition. On peut même dire que les mères chrétiennes sont devenues aujourd'hui la force et l'espérance de la société en détresse. Mais, il ne faut pas s'y tromper : si le torrent continue à entraîner le peu qui reste de l'ancienne éducation domestique, cela ne durera pas toujours. Il n'est pas dans l'ordre naturel et normal que les principes établis par Dieu soient renversés, que le chef de famille abdique la direction morale de son foyer, que la femme porte souvent seule la responsabilité et le fardeau du gouvernement des enfants.

Quant aux parties de la nation chez lesquelles s'efface la distinction du bien et du mal, des catastrophes sans exemple, le sol même qui tremble sous nos pieds ne les avertissent-ils pas qu'il est temps de faire trêve à des haines intestines, pour rechercher les causes vraies de telles perturbations et pour inaugurer l'ère des réformes les plus nécessaires à tous, mais surtout au peuple ?

La frivolité de la vie, le luxe, une existence désordonnée tendent de plus en plus, dans les grandes villes et au sein des classes livrées à l'oisiveté, à faire oublier à la femme, avec la pratique de ses devoirs, le ministère du foyer domestique. Dans les classes vouées au travail, le libertinage s'empare d'elle comme d'une proie, et il exerce impunément sur sa faiblesse une séduction que ne répri-

ment plus ni les lois ni les sévérités de l'opinion.

Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, ne nous lassons pas de le répéter, nous avons fermé les yeux sur les fondements de la loi morale, et nous avons rompu tous les freins, en supprimant les responsabilités. La responsabilité de l'homme, en matière de séduction, était établie, et avec quelles pénalités! dans l'ordre ancien de notre pays; elle est fermement maintenue en Prusse, et les Américains des États-Unis appliquent à son sujet des peines pécuniaires, qui ont plus d'une fois entraîné pour les coupables la perte de leur fortune entière. Nous avons laissé effacer de nos codes des garanties incomparablement plus utiles aux pauvres que ne le sont les droits fictifs, au nom desquels on proclame, par exemple, l'égalité absolue des sexes (1).

L'état de nos populations manufacturières, dans les centres d'industrie, a été l'objet de nombreuses enquêtes; mais ces enquêtes ont été rendues stériles par notre fausse notion du bien et du mal. Des tableaux lamentables ont mis à nu la corruption à

(1) Le Play, *La Réforme sociale en France*, t. I, § 26; *L'Organisation du travail*, § 25, 48, 49.

« J'ai vu souvent, dans le cours de mes voyages, écrit M. Le Play, les tortures morales qu'inflige aux mères pauvres la situation de leurs filles, attirées hors du foyer domestique par la nécessité du travail; j'ai eu la confidence des haines que soulève la séduction exercée par les riches, et depuis lors je me suis promis de réclamer sans relâche la répression d'un si honteux désordre. Je serais amplement dédommagé de mes travaux, si je pouvais appeler l'attention de mes concitoyens sur l'urgence de cette réforme. »

laquelle le travail des jeunes filles dans les ateliers condamne tant d'êtres si faibles, si désarmés, dont l'honneur serait le premier des biens à défendre contre l'artifice ou l'oppression et à faire respecter. Nous avons dans le présent des spectacles de dégradation, et nous préparons à l'avenir un effondrement moral, qui devraient inspirer aux législateurs, aux patrons, à l'opinion, un effort suprême pour travailler à remédier à de tels désordres.

Le mariage religieux devient de plus en plus inconnu pour les ouvriers de nos grandes villes, et beaucoup, en se dispensant du mariage civil, prouvent sur quelle pente se précipitent toutes les négations. L'erreur veut aujourd'hui consommer son œuvre, en s'emparant de l'école et en détruisant pour l'enfant du peuple, pour la femme comme pour l'homme, l'éducation chrétienne. Que les pères de famille et que les classes dirigeantes avisent à lutter contre les extrêmes conséquences des abdications si funestes du passé; sinon, tout sera bientôt perverti et perdu.

LIVRE III

LA FAMILLE ET L'ORDRE SOCIAL.

CHAPITRE Ier.

LE MARIAGE ET L'ÉPARGNE DOMESTIQUE.

Des catastrophes sans exemple dans notre histoire ont mis à nu tous les périls qui menacent la France, si elle ne se hâte de les conjurer par un effort énergique pour remédier aux causes de sa désorganisation.

La question sociale était depuis longtemps discutée dans les livres ; elle se pose aujourd'hui au milieu des malheurs de la patrie.

Elle ne se manifeste pas seulement par les graves désordres qui bouleversent l'existence des classes les plus nombreuses. Elle n'éclate chez celles-ci que parce qu'elle se produit dans les classes dirigeantes. Elle s'étend à toute la société, aux rapports des époux, des pères et des enfants, des maîtres et des serviteurs, des patrons et des ouvriers, des gouvernants et des gouvernés.

Les hommes qui mettent l'amour de la patrie au

dessus des divisions politiques, les bons citoyens commencent à reconnaître l'urgence de travailler à la restauration des principes nécessaires à toute société et à tout gouvernement.

C'est dans ce but que nous nous livrons ici à l'étude de nos meilleures traditions françaises. C'est au nom de cette restauration du bien et de l'esprit du bien que nous voudrions traiter la question sociale à un point de vue qui n'a pas trouvé jusqu'à ce jour beaucoup d'observateurs.

Comment se sont créées et consolidées tant de familles si complétement, si véritablement vivantes? Nous avons remarqué déjà plus d'une fois qu'elles représentèrent pendant des siècles les couches profondes de la nation. Ce ne sont pas des exceptions qui s'offrent à nous; ce sont des classes tout entières qui nous présentent le tableau de mœurs plus ou moins parfaites, mais également établies sur une coutume respectée.

Comment tous les braves gens dont nous racontons l'histoire faisaient-ils pour fonder des *maisons?* Comment faisaient-ils *de bonnes maisons* (c'était encore une de leurs expressions favorites), avec de si nombreux enfants, et souvent avec de si modestes patrimoines?

C'est ce que vont nous dire leurs témoignages et leurs confidences intimes. Les problèmes les plus délicats et les plus brûlants seront posés et résolus par eux. Il s'agit du passé et du présent tout à la fois; car un grand nombre de familles, et ce sont

les plus méritantes, ont leurs destinées engagées dans ces problèmes que les philosophes de cabinet, dissertant sur la question sociale, ne s'avisent guère d'éclairer en observant les conditions d'existence des plus humbles foyers domestiques.

On a fait de notre temps de belles découvertes dans les sciences physiques, on a inventé de merveilleux mécanismes. Nous allons contempler le progrès le plus intense qu'il soit possible de concevoir, le mécanisme ou plutôt l'organisme constituant de la famille le plus propre à nous instruire sur les fondements de l'ordre social. La question des salaires est la grosse question des ateliers; elle se lie essentiellement à celle de l'épargne. Or nous voyons où va aujourd'hui s'engloutir cette épargne. Les nouveaux prédicateurs du peuple, dans leurs violents programmes de démolition et de nivellement, vont jusqu'à poser comme axiome que « *l'ouvrier qui épargne trahit ses frères* (1). » Il n'y a plus de foyer pour les classes populaires; il n'y en aura bientôt plus pour les classes dirigeantes elles-mêmes. Voyons comment se constituaient autrefois les foyers.

Déjà, il y a cent ans, on se demandait, comme nous nous le demandons aujourd'hui, quel avait été le secret de la longue existence de toutes ces vieilles races de propriétaires fonciers, de bourgeois et de

(1) Cette formule était celle des orateurs les plus applaudis des clubs de 1868.

paysans, dont les nouvelles mœurs, nous l'avons vu, détruisaient les souches en laissant un vide irrémédiable autour d'elles.

Voici de curieux détails fournis par un gentilhomme campagnard dont le Livre de raison nous offre une succession de gens de bien, se perpétuant dans la même localité depuis le xv[e] siècle. Il est demeuré aux champs, se consacrant tout entier aux intérêts des populations, lorsque ses voisins émigraient dans les villes. Il est difficile de traduire avec plus de vérité le contraste entre la France de Henri IV et celle de Louis XV.

« *Notre petit bien s'est accru peu à peu par le bon ménage de nos auteurs. Il faut avouer aussi que le luxe n'étoit pas si généralement répandu qu'il l'est à présent.*

« *J'ay ouï dire à mes oncles que mon arrière-grand-père n'étoit jamais habillé que de cadis, avec du drap de trame et des courroies à ses souliers* (1). *On ne connoissoit point les perruques, ni autres semblables*

(1) Les inventaires de mobiliers nous donnent également une idée de la simplicité de vie des anciens ménages ruraux et même urbains. L'étain, par exemple, y joue un grand rôle, encore dans la première moitié du xvii[e] siècle. Nous trouvons à cette époque, dans le Livre de raison d'un gentilhomme habitant sa terre non loin d'Arles, un chapitre intitulé *Rolle de l'estain.* Là sont énumérées les quantités de plats, d'assiettes, d'écuelles, de salières, etc..., servant à l'usage de la maison : tout est en étain, sauf cinq cuillères et quelques objets en argent. Cinquante ans après, la vaisselle d'argent est devenue très-commune, mais les désastres publics ne tardent pas à mettre le familles dans la nécessité de la sacrifier, en la portant à la Monnaie.

drogues, auxquelles on emploie plus d'argent à cette heure qu'on n'en dépensoit alors à tout l'ordinaire de la maison : moyennant quoy il n'étoit pas mal aisé de faire des capitaux.

« *On mangeoit à la cuisine avec les lampes, on n'avoit qu'un feu, on pétrissoit* (1). *La maîtresse de la maison garnissoit elle-même la besace de ses valets et les faiseit partir pour le travail à l'heure qu'il falloit. C'étoit l'usage reçu alors ; si on vouloit en agir de mesme à présent, on se fairoit montrer au doigt.*

« *On ne connoissoit pas les tapisseries ni les étoffes de soie aux lits : point de chaises rembourrées autrement qu'avec de la paille. J'ay vu encore le salon à manger d'hiver, avec des bars* (pierres de taille plates) *pour pavé, deux grosses caisses de noyer devant les fenêtres, la garde-robe de bois d'olivier et un lit en toile peinte, avec la tapisserie en cuir doré. C'est mon oncle*

(1) Un des traits communs à tous les ménages est le pétrissage domestique. Les vieux inventaires, dans les villes comme dans les campagnes, chez les nobles comme chez les bourgeois et les paysans aisés, mentionnent fréquemment le blutoir, le pétrin, les tables sur lesquelles la pâte est étalée avant d'être portée et mise au four. Chaque maison traite avec un fournier. « Au père de famille, dit Olivier de Serres, le soin du bled comme tenant le premier rang au mesnage..; au pain aura l'œil nostre mère de famille, et donnera charge à la plus robuste de ses servantes de boulanger le pain. » Le marché de cuisson avec le fournier est parfois enregistré d'une manière pittoresque dans les Livres domestiques. Il est parlé du *cuire de la maison ;* — « *J'ay demeuré d'accord avec maistre Baron, nostre fournier, qui nous cuit....* (1633). »

qui l'a fait accommoder comme il est, avec le buffet; il m'en coûta bien de 6 *à* 700 *livres.*

« *Le premier qui se tira de cet usage fut mon grand-père. Il voulut aller à Paris, et dans un an il dépensa* 14,000 *livres; ce qui fit dire à mon père qu'une paire de lunettes qu'il luy apporta en présent lui coûtoit* 14,000 *livres.*

« *Il y avoit déjà un équipage dans la maison et quatre chevaux blancs. Mon grand-père vint de Paris, avec un grand goût pour les chevaux de main. Il étoit bel homme et menoit fort bien un cheval; il y en eut toujours depuis lors de fort jolis dans son écurie. Il avoit amené de Paris un valet de chambre, duquel son père disoit en badinant qu'il n'osoit luy demander à boire, le voyant mieux vêtu que luy.*

« *Peu à peu, le luxe empira, et on ne fit plus de capitaux; on a bien de la peine à s'entretenir aujourd'hui avec ce qui reste* (1). »

Nous nous occuperons bientôt du ménage rural et de l'héritage, et nous reviendrons sur plus d'un de ces traits qui font revivre sous nos yeux les anciennes mœurs françaises. De semblables plaintes, et qui sont bien autrement vives, se reproduisent dans une foule de témoignages intimes du même genre. On y voit signalée la révolution effectuée

(1) Livre de raison de M. Pierre-César de Cadenet de Charleval, commencé en 1728, continué en 1763 par François de Charleval, fils de ce dernier, et clos par M. Victor de Jessé-Charleval, son petit-fils.

dans les mœurs, et dont le règne de Louis XIV a été le point de départ. Les magnificences de Versailles ont créé un idéal prodigieux de splendeur; chacun s'évertue à se mettre à leur niveau, en surpassant son voisin. Nous n'avons plus rien à dire sur l'état des campagnes, sur la décomposition de l'ancien régime représentatif des communes rurales. « Il est vrai que les villes sont brillantes, écrit un observateur provençal de l'époque; mais les établissements des particuliers sont moins solides et l'entretien des familles plus difficile; si le faste brille, il charge, et ce qui charge, loin de soutenir, détruit avec le temps. »

Les familles que nous décrivons avaient jusqu'alors vécu d'une tout autre vie. L'industrie et les sources de fortune qu'elle procure n'existaient pas encore. Les financiers s'enrichissaient d'une manière rapide, mais ce n'était pas chez eux qu'il fallait chercher les gens scrupuleux, et encore moins les familles modèles. Lorsque Law lança ses actions, une véritable fièvre de spéculation s'empara des esprits au fond des provinces, et les Livres domestiques enregistrent alors bien des ruines dans les villes. Nous trouvons un bon bourgeois empruntant une somme importante, pour la confier à un de ses amis qui va à Paris « négocier sur le Mississipi, » et en éprouvant ensuite des regrets amers. Un conseiller au Parlement dont la conduite a été au contraire des plus sages écrit : « *S'il arrive que le Roy crée de nouveaux billets, on ne manquera pas de donner de grands profits, pour donner cours au projet. On peut y mettre*

un fonds très-médiocre, et, d'abord qu'on aura fait quelque profit, il faudra le réaliser en deniers comptants, et finalement regarder les billets comme des monnoies perdues (1). »

En dehors de la bourgeoisie des villes et des corporations industrielles, les existences ne reposaient que sur les revenus du sol. Telle est encore aujourd'hui la condition de l'immense majorité des familles, avec la différence que ces familles, n'ayant plus les moyens de se soustraire à la liquidation qu'entraîne la mort de leur chef, peuvent de moins en moins suffire aux premières nécessités de leur vie. Beaucoup entraient dans la magistrature du Parlement, de la Cour des comptes, des Sénéchaussées, des Trésoriers de France...; mais ces charges de magistrats dans l'ancien régime étaient plus onéreuses que fructueuses; elles constituaient un devoir public à remplir, une considération acquise, un honneur, et non un revenu. L'auteur d'un Livre de raison raconte comment il abandonna la robe pour l'état militaire qui était sa vraie vocation. « — *Je ne désirois pas que mon père me remît la charge de conseiller; elle coûtoit beaucoup, causoit beaucoup de peine et ne rendoit rien.* » Plus loin, il revient sur ses souvenirs d'avant la révolution : « *Ceux qui avoient une charge de justice rendoient toute leur vie la justice à la décharge du Roi, laissant leurs affaires pour*

(1) Livre de raison de Honoré d'Estienne de Saint-Jean, conseiller au Parlement de Provence, reçu en 1718.

un état des plus laborieux. Ils ne recevoient aucun dédommagement de la cour pour leurs peines et sacrifices, et se contentoient de la considération que leur donnoit le public dans leur pays (1). » Nous avons sous les yeux le Livre de raison d'un autre de ces conseillers de sénéchaussée, dont les fonctions étaient celles des juges actuels de première instance. Il nous dit avoir acheté en 1779, au prix de 8,000 livres, un office qui, en certaines années, lui a rendu 300 livres. Un trésorier de France calculait que le sien ne lui rendait rien. Il l'avait payé 37,800 livres en 1742, et son produit ostensible était de 2,705. Mais il fallait déduire de cette somme: 1° le dixième des gages qui lui était retenu, 211 livres ; 2° la capitation, 123 ; 3° la paulette, 240 ; 4° la part contributive aux dettes de la compagnie, 600 : — total 1174 livres, ce qui réduisait le produit à 1,531. Or les intérêts du prix d'achat et des frais de provision étant de 1512 livres, on voit ce qui lui restait. Ce caractère de presque complète gratuité des offices publics s'étendait jusqu'à des fonctions élevées. Pierre-Joseph de Colonia, avocat général au Parlement de Provence, devient maître des requêtes au Conseil d'État ; la

(1) Livre de raison de F.-E. de B**, fils et petit-fils de conseillers à la sénéchaussée de D.

Le grand-père de cet homme de bien, qui se dévoua pour son pays aux plus mauvais jours de la révolution, avait écrit dans son Livre de raison, après la mort de Louis XIV :

« *Mort du roy Louis XIV, ce* 1er *septembre* 1715 ; *quatre milliards de dettes.* »

finance de sa charge est de 100,000 livres, et les appointements de 1,080 livres ne sont en réalité que de 845, par suite des retenues et de la capitation. Les conseillers d'État reçoivent 1,800 livres (1). Il faut apprécier à ce point de vue la transmission des offices dans les familles, et la charge à la fois supportée et remplie par celui des enfants qui continue la tradition paternelle, en se consacrant au pays. Le système de la vénalité était chose toute fiscale; le fond des mœurs par contraire reposait sur le dévouement.

Telle était donc la situation la plus habituelle de ceux qui occupaient alors des fonctions. Quant aux simples propriétaires fonciers, ils n'avaient pas, en compensation de leur temps consacré à la chose publique dans les charges locales, l'éclat de position qui pouvait procurer aux enfants de belles alliances. Quel problème donc que celui de la conservation de ces familles!

Le secret de leur existence est dans deux formules, qui se dégagent du fond de leurs Livres domestiques, et dont les monographies exécutées de la manière la plus précise, par les procédés de la méthode d'observation, nous montrent la mise en

(1) Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia.

« La plus grande différence qui se voie en cette matière entre les temps dont je parle et les nôtres, dit M. de Tocqueville, c'est qu'alors le gouvernement vendait les places, tandis qu'aujourd'hui il les donne; pour les acquérir, on ne fournit plus son argent; on fait mieux, on se livre soi-même. » *L'ancien Régime et la Révolution*, chap. IX, p. 143.

œuvre établie comme coutume, chez les peuples libres et prospères :

1° *L'épargne est pratiquée avec une extrême énergie ;*

2° *Cette épargne est d'autant plus fructueuse pour la famille que le père jouit d'une grande liberté, à l'effet de rechercher et d'employer les meilleures combinaisons possibles, par lesquelles se conservent le foyer, la propriété, ce qu'on peut nommer dans le langage économique le petit atelier social.*

Les familles vouées au travail, soit aux champs, soit ailleurs, constituent le personnel organisé d'autant de ces petits ateliers, qui ont la loi morale comme base des croyances et principe producteur des dévouements, la coutume du bien comme règle, l'épargne comme moyen de former et de reformer sans cesse le capital, le testament comme charte d'autonomie. Elles résument en elles la stabilité, la prospérité et le progrès des États. Elles sont les plus fécondes, elles sont les plus nombreuses. Plus elles sont libres, plus la société l'est dans l'essence même de ses institutions civiles et politiques. Les lois sont faites pour sauvegarder, et non pour entraver leurs moyens nécessaires d'existence; et une nation marche à la décadence lorsque, au lieu de fonder son régime sur les bonnes mœurs de ces familles, elle subordonne son droit privé et public aux exigences des familles oisives qui lui imposent leur désorganisation.

On a assisté au travail de l'éducation des enfants dans les familles modèles. On ne concevrait pas néanmoins la puissance et l'efficacité de cette édu-

cation, si l'on n'avait sous les yeux la conduite des parents et les exemples donnés par eux.

L'épargne commence dès le mariage. Le père et la mère se consacrent tout entiers, et de suite, à se ménager le trésor à l'aide duquel les enfants seront élevés, dotés, établis. A cet effet, s'ils ne sont pas favorisés des dons de la fortune, ils s'imposent souvent de véritables privations.

C'est une des recommandations adressées par Nicolas Pasquier à sa fille, au lendemain de son mariage : « *Commencez à mesnager de bonne heure, afin que, lorsqu'il faudra entrer en despense, vous le puissiez faire. Les charges du mariage vont toujours croissant.* »

C'est ce qu'il enseigne à ses fils :

« *Quelque bien que je vous puisse présentement donner ou laisser après mon trespas, si vous ne mesurez vostre despense par raison et n'establissez un ordre au gouvernement de vos maisons, il sera impossible que vous ne soyez pressés et importunés par nécessité.*

« *Toute espargne, en matière de mesnage, est d'un revenu incroyable et bien loin par-dessus les autres revenus.*

« *Tenez-vous donc simples et sobres.*

« *La fin misérable de plusieurs familles nous le fait voir. Elles ont failli sur leur première fleur, pour avoir follement consommé, dissipé et réduit en fumée, avec des superfluités démesurées, le bien que leurs devanciers avec une mesnagère économie leur avoient acquis.*

« *Vous avez des exemples domestiques qui vous doivent faire marcher avec retenue et l'œil alerte.*

« *Croyez que les richesses et grands revenus sont bien quelque chose, que le mesnagement est bien davantage, mais que l'ordre est par-dessus tout, bref que c'est luy qui combat pour entretenir longuement le nom des familles et leurs maisons en leur entier* (1). »

« *Mesurez bien vostre despense sur vos rentes,* dit un de nos pères de famille de Provence à ses enfants. *Soyez espargnans et ayez toujours de reste. Une maison qui emprunte pour sa despense est perdue. Il n'y a pas de satisfaction et de quiétude plus grandes que celles, en premier lieu, d'estre dans la crainte de Dieu, et après bien dans ses affaires.*

« *Que la modestie soit la règle de vostre maison. Je vous recommande cela et vous répète de paroistre au-dessous de ce que vous estes...*

« *Ne vous abandonnez jamais à la mollesse ni au plaisir. Souvenez-vous que la fortune est inconstante, qu'elle nous caresse souvent pour nous perdre* (2). »

La pratique des Livres de raison tout entière n'a pas d'autre but que d'inculquer ces préceptes aux enfants. Nous avons entendu sur ce sujet les du Laurens. Joseph de Sudre nous a dit (Liv. II, chap. II) jusqu'à quel point l'épargne s'emploie à mettre les enfants en état de faire leur chemin dans le monde,

(1) *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. VIII, 4.

(2) Livre de raison de M. de Mongé, 1687.

et quels efforts les parents s'imposent pour conserver en même temps le bien patrimonial. « *Il ne faut rien mesnager, quand il s'agit de l'éducation des enfans. Le bon Dieu me fera la grâce de pouvoir espargner l'année suivante..., n'ayant pas de plus forte passion au monde que celle de conserver le bien et héritage que mon père m'a remis.* »

Quand les premières éducations sont faites, l'épargne est consacrée sans retard à doter les filles en âge d'être mariées. « *Ma mère pensa à me marier,* raconte Jeanne du Laurens, *disant que, comme les filles entrent dans l'âge de dix-sept à dix-huict ans, il faut penser à les loger, et que les pères et mères doivent travailler à cela tant qu'ils peuvent* (1). »

C'est le lieu de parler du chiffre des dots. Nous ne voulons pas discuter ici une thèse de droit, ni soutenir que les mœurs permettent de réaliser complètement aujourd'hui, sous ce rapport, ce qui est une des conditions de l'existence des familles. Mais nous tenons à expliquer la raison d'être de la coutume longtemps et universellement pratiquée pour l'établissement des filles, coutume qui est loin d'avoir été, comme on l'a prétendu, une souveraine injustice, et que justifie le régime traditionnel des meilleures races de propriétaires et de paysans en Europe, chez lesquelles elle continue à être observée.

L'intérêt majeur, placé avant tous les autres, est la conservation du bien patrimonial transmis par les

(1) *Une famille au* XVIe *siècle*, p. 90.

aïeux. Le foyer est regardé en quelque sorte comme chose sacrée. Le domaine, s'il est petit, ne saurait se diviser sans être perdu. Il ne saurait surtout être l'objet des revendications des gendres, sans la ruine de cet atelier social dont nous avons vu l'organisme porter en lui un principe de vie et presque d'immortelle fécondité. La famille est semblable à une ruche que les sauvages seuls détruisent pour en prendre le miel; de nouveaux essaims y naissent et en partent, mais la ruche ne peut pas, ne doit pas périr. Le problème ainsi posé est résolu de la manière suivante par la Coutume : On ne donnera pas habituellement aux filles un lambeau de ce domaine patrimonial qui irait se perdre dans une autre famille, le plus souvent hors d'état de le faire valoir. On leur attribuera une somme d'argent représentant leur légitime (1), et plus ou moins élevée selon les conditions de fortune; et les gendres, élevés dans ces principes, accepteront d'autant mieux ce régime qu'il est géné-

(1) Il ne sera pas sans intérêt de noter ici l'initiative prise en 1472 dans les États de Provence par les représentants de toutes les classes, nobles, bourgeois, paysans. Les lois justiniennes observées dans le pays admettaient au partage égal les fils et les filles, lorsque le père était mort sans testament; mais les filles avaient jusqu'alors rarement usé de ce droit. La coutume était qu'elles se contentassent de leur dot. Dans la seconde moitié du xv[e] siècle, les mœurs s'étant altérées, les États s'adressèrent au prince, lui exposant qu'il y avait urgence, « *per la conservation de las maisons tant noblas quant autras*, » d'établir l'ancienne coutume comme loi.

La requête fut sanctionnée, avec la condition que les filles auraient une dot équivalente à leur légitime.

ralement établi et qu'eux-mêmes sont chargés de conserver le bien de leur propre famille, avec l'obligation de payer une dot en argent à leurs sœurs, si le père n'a pu y pourvoir de son vivant.

Rien de plus instructif sur ce point, comme fait historique et comme indice de l'état des mœurs, que la comparaison du chiffre des dots aux diverses époques. Tant que la famille est incorporée au sol, qu'elle y est implantée, les dots sont contenues dans des limites qui lui permettent de ne pas s'épuiser. Lorsque la famille se détache du sol, le même intérêt n'existe plus à un égal degré. Enfin, lorsqu'elle se livre au luxe dans les grandes villes, et quand on arrive aux temps où ce luxe est un besoin impérieux à satisfaire, alors on voit les dots grossir démesurément. On jouit, on consomme, mais on n'épargne et ne conserve plus.

Au xv[e] siècle, même dans les familles d'aristocratie, elles ne vont pas au delà de 1,000 à 2,000 florins, c'est-à-dire de 20 à 40,000 francs (1). Une multitude de contrats de mariage fournissent à ce sujet les indications les plus concordantes. La pratique universelle, attestée par les Livres domestiques, est que les dots ne sont pas immédiatement exigibles, que le payement en est fait par fractions successives, selon le système suivi de nos jours dans les souscrip-

(1) Les études auxquelles se sont livrés de savants érudits provençaux s'accordent à fixer de 16 à 20 francs de notre monnaie la valeur réelle du florin de Provence au xv[e] siècle, en tenant compte du pouvoir de l'argent dans les échanges.

tions d'emprunt : coutume qu'on retrouve également gardée par les races de paysans, continuant à vivre dans les conditions que nous décrivons.

Le gentilhomme rural qui nous a esquissé, avec des traits si pittoresques, la vie simple de ses devanciers, nous fournit comme élément d'observation la série des contrats de mariage de sa famille, depuis le XVe siècle jusqu'au XVIIIe.

29 octobre	1433.	300 florins.
7 mars	1477.	1 000 florins.
7 août	1534.	1 200 florins.
15 décemb.	1582.	1 200 écus d'or.
23 avril	1613.	7 500 livres.
20 novemb.	1644.	16 000 livres.
31 janvier	1677.	15 000 livres.
21 mai	1707.	44 000 livres.
27 avril	1734.	360 000 livres.
5 octobre	1765.	150 000 livres.

Les cartes hydrographiques indiquent les lignes de partage des eaux. Ici la ligne de partage est bien marquée, et elle est vraiment significative.

Il serait superflu de dire ce que devint le mariage au XVIIIe siècle, lorsque les filles des financiers étaient si convoitées et si poursuivies, pour réparer les brèches faites aux patrimoines. Les mémoires du temps ne laissent rien à apprendre en pareille matière. Loysel avait écrit, dans ses *Institutes coutumières*, que : « *les mariages se font au ciel et se consomment sur la terre.* » Mme du Plessis-Mornay nous raconte comment son mari s'était expliqué au sujet de sa dot. « Il fit res-

pense que, *quand il voudroit estre esclairé, il ne s'en adresseroit qu'à moy-mesme, et que le bien estoit la dernière chose à quoy on devoit penser en mariage, la principale estant les mœurs de ceux avec qui l'on avoit à passer sa vie, et surtout la crainte de Dieu et bonne renommée* (1). » André Lefèvre d'Ormesson, parlant du mariage de sa mère en 1559 avec 10,000 livres de dot, dit que « *son père avoit recherché le support et l'alliance, plus que les richesses.* » Telles étaient les vieilles mœurs françaises ; elles répondaient à d'antiques traditions (2), et elles ne furent pas détruites impunément pour la fusion des classes et pour le bonheur des femmes elles-mêmes. Les Anglais sont demeurés sous ce rapport fidèles à la Coutume ; l'élite de la société anglaise se montre plus soucieuse que nous ne le sommes des conditions essentielles de la vie et de la pureté des mœurs domestiques, quand elle considère les mariages d'argent comme contraires à l'ordre fondamental des familles et nuisibles à la société (3).

(1) *Mémoires de Mme de Mornay*, p. 85-89.

(2) « D'après notre loi, dit Josèphe sur les familles juives, le mariage doit être déterminé par des intentions si pures, qu'il ne nous est pas permis de considérer la dot de la femme. » *Contra Appion*, 2-7.

(3) « Les Anglais n'ont guère occasion de chercher dans le mariage un moyen d'accroître leur fortune et de compléter leur établissement. Ils se livrent donc sans arrière-pensée à la recherche d'une compagne. Ils croiraient faire acte d'indelicatesse, en subordonnant à des calculs d'intérêt un engagement qui doit surtout être conseillé par l'affection, par le rapprochement des goûts et par l'harmonie des caractères. Et s'il arrive qu'un homme s'inspire de ces calculs, il doit dissimuler

On a vu plus haut quelle situation était faite aux femmes par leurs maris, la quasi-souveraineté dont ceux-ci les investissaient au foyer, et les avantages qui leur étaient assurés; nous en citerons encore de non moins remarquables exemples. Ce sont là les effets naturels du régime qui, ne subordonnant pas le choix d'une épouse aux combinaisons et calculs d'intérêt, classe de lui-même aux rangs supérieurs les femmes douées des plus éminentes qualités de leur sexe, et produit des unions où le mari, gardant toute sa dignité, s'associe plus étroitement celle dont il a fait la compagne de son choix. Les enfants prouvent également par leur conduite le respect qu'ils ont appris à avoir pour leur mère.

« *Dieu a voulu m'affliger par la mort de Mme Aymare de Castellane de la Verdière, ma mère, femme d'une insigne piété,* écrit un fils qui est premier président en Provence (1). *Elle m'a laissé héritier par son testament. Son confesseur m'a remis une note qu'elle désiroit que j'acquittasse après sa mort, laquelle consiste en ces propres termes : 1° d'aymer Dieu; 2° etc...* (Suivent diverses recommandations et mentions de legs.)

« *Parce que tout homme de bien est obligé de conserver son patrimoine, tant qu'il peut, à ses enfans, et qu'il est nécessaire de leur laisser cet exemple, afin de les ex-*

par respect de l'opinion, comme il le ferait pour toute autre pensée honteuse. » Le Play, *la Réforme sociale en France,* t. I, § 26.

(1) Livre de raison de Henry de Forbin, baron d'Oppède, premier président, 1655-1671.

citer à faire de mesme, et à avoir d'autant plus de vénération pour la mémoire de leur pére, j'ay trouvé à propos d'inscrire icy le role des biens que ma mère m'a laissés, afin que mes enfans puissent juger que, si je ne leur ay pas amassé de grandes richesses, à tout le moins je ne leur ay pas dissipé mon avoir et que j'ay tasché de le leur conserver.

« *Tout le monde sçait que feu M. Vincens-Anne, baron d'Oppède et premier président, mon père, me laissa en fort bas âge, que ma mère a administré tout mon bien et que mesmes, quoique marié, j'ay eu ce respect pour elle de luy laisser tout administrer jusqu'à sa mort.* »

Une famille va nous offrir, au milieu de tant d'autres, l'histoire d'une œuvre d'épargne poursuivie par plusieurs générations, avec le concours des époux, des pères, des mères et des enfants.

Vincent Ricard, docteur en droit] à l'Université d'Aix et lieutenant de l'Amirauté de Toulon, commence le 18 octobre 1647 son Livre de raison, et il écrit : « *Estat des affaires de nostre maison, sur la fin de 1625, année où M. Jean Ricard, mon père, mourut, et dans les années précédentes, si haut que j'ay peu trouver.* »

Voici le point de départ : « Le vaillant de la maison n'estoit pas plus de 9,000 livres, lors du décès de Charles Ricard, mon grand-père. Il a augmenté à 20,589 livres au moyen des réparations et par le bénéfice du temps. »

Puis s'ouvre un autre chapitre : « Augments fait par feu mon père Jean, compris la dot de feue m

nère . . . . 64,513 livres.
à quoy adjoustée la valeur des biens de
Charles Ricard, mon grand-père. . 20,589
Total. 85,102 livres,

laissées par mon dit père Jean, au mois de décembre 1625, année où il est décédé. »

Dans le cours d'un demi-siècle, le patrimoine a quadruplé. Il subit un partage provisoire. Jean Ricard a laissé sa femme héritière d'une partie importante de son bien, avec la charge de gérer la succession pendant la minorité de son fils. Celle-ci s'est montrée digne de la confiance de son mari; elle a administré la propriété jusqu'au jour où Vincent s'est marié, et ce dernier d'ouvrir, à la date de 1632, un nouveau chapitre : « Augments faits par ma mère, depuis la dite année 1626 jusques à 1632 que je me suis marié. . . . . 31,464 livres.
lesquelles adjoustées aux. . . . 85,102
forment. . . . . 116,566 livres.»

Le règlement entre la mère et le fils, effectué à cette date, attribue à ce dernier 56,785 livres, et la dot de la femme de Vincent, qui est de 21,000 livres, porte l'avoir du jeune ménage à 77,785 livres.

Mais la mère n'a été instituée héritière que pour être l'économe du fils, au cas où il se laisserait aller à des dissipations. Elle va recommencer son travail d'épargne, et elle le poursuivra jusqu'à sa mort, arrivée en 1646. Vincent écrira alors : « Ma mère a espargné depuis 1632 jusques à 1646, en quatorze ans. . . . . 44,751 livres. »

En 1649, il se trouve que Vincent Ricard, après avoir recueilli l'héritage maternel, a 244,260 livres 17 sols, et il constate que son épargne, depuis son mariage, a été égale à celle de sa mère et a atteint 51,420 livres. Il mentionne en quoi son travail et son industrie y ont contribué; car, tout en étant lieutenant de l'Amirauté de Toulon, il s'occupe d'agriculture dans une propriété ancienne de sa famille.

Au chapitre des affaires succède celui des enfants: « *Mémoire du jour et heure de la naissance des enfans qu'il a plu à Dieu de nous donner à damoyselle Marie de Rissy, ma femme, et à moy, en suite de nostre mariage faict le* 22 *juillet* 1632. » Il y en a quatorze. Quelques-uns meurent en bas âge; note est tenue de l'établissement successif des survivants. En 1651, une fille est mariée avec une dot de 42,000 livres. En 1659, achat d'un office de conseiller au Parlement d'Aix pour le fils aîné Jules, au prix de 78,000 livres, et, en 1661, mariage du même fils. En 1668, mariage du sixième, Vincent, auquel son père remet 12,000 écus comptants. En 1673, mariage du cinquième, François, qui a été reçu conseiller à la Cour des comptes de Dijon, et auquel il donne 25,000 livres et en promet autant dans l'avenir, à diverses échéances. Le onzième, Antoine, va se fixer à Paris, et il devient aumônier du duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Le quatorzième, Jean, est gouverneur de la ville d'Hyères. Bref, nous voyons l'épargne qu'a accumulée la famille dépensée par le père à doter de suite, et de son vivant, des

enfants qui tous travaillent et lui font honneur.

En un mot, l'épargne avait été jusqu'à la fin du XVII[e] siècle le fondement de la vie économique des ménages, comme l'éducation donnée par la famille avait été celui de leur vie morale. Les deux choses avaient été tellement liées l'une à l'autre qu'elles avaient été inséparables dans leur principe et leur action. Quand cet esprit de vie s'en ira, les exigences des enfants étant en rapport avec l'existence ruineuse des parents, celles des dots s'accroissant toujours aussi, les filles seront plus d'une fois sacrifiées, et le couvent sera le refuge trop fréquent de femmes peu préparées aux sublimes austérités du cloître, et sans vocation pour pratiquer ce saint état selon le but de l'institution. Puis quand éclatera la catastrophe finale, les souvenirs des bonnes et anciennes mœurs étant effacés, la vieille France ne sera jugée que par les vices sous le poids desquels elle a succombé (1).

(1) « A mesure qu'on attacha plus de prix aux richesses, toutes les autres choses furent, pour ainsi dire, jetées dans le commerce... On se perfectionnait dans la littérature, dans les sciences et les arts, il y avait un dépérissement général dans tout ce qui ne tenait pas à ces trois choses.

« Le bouleversement des fortunes ajouta à la corruption des mœurs. Sur les ruines des anciennes familles qui conservaient encore quelque chose de l'esprit antique de la nation, on en vit s'élever subitement de nouvelles qui ne connurent que les excès d'un luxe insolent et qui osèrent tout braver.

« Il n'y eut plus ni gravité ni respect humain dans la conduite de la vie. L'éducation de la famille était souvent nulle... Le moindre mal

Cette œuvre de constitution et d'emploi de l'épargne est capitale. Elle est l'expression d'une idée de devoir, sans laquelle il n'y a point de foyers stables et prospères. Elle prépare celle du testament, et préside, nous allons en juger, à la conservation de l'héritage.

Il n'est pas besoin de dire combien les enfants formés à une telle école doivent envisager la vie sérieusement et sous son véritable jour. Témoins des efforts et sacrifices incessants que s'imposent leurs parents, ils en conçoivent pour eux une reconnaissance, un respect et un esprit d'obéissance sans bornes. S'ils sont nombreux, ils assistent dès le berceau à de vraies merveilles de dévouement, et, s'encourageant l'un l'autre à marcher dans la voie de la vertu, ils apprennent à ne pas faire de la succession paternelle l'objet de calculs égoïstes. Deux des huit fils du Laurens, Honoré et Charles, étudient en médecine à Paris. Le cadet interpelle l'aîné : « *Mon frère, pardonnez-moy, s'il vous plaist, ce que je veux vous dire. Vous estes mon aisné, et vous estes plus ignorant que moy en la Faculté que nous estudions. Si vous sçaviez la charge qu'a nostre maison, vous employeriez mieux le temps que vous ne faites. Nous sommes dix enfans, nos parens n'ont pas de grands moyens; si nous ne nous esvertuons, nous serons misérables.* » Et l'aîné de

de la dissipation du premier âge était un dégoût éternel pour tout ce qui supposait un effort. Il n'y eut plus de considération pour la vieillesse; les jeunes gens donnèrent le ton... » Portalis, *De l'Usage et de l'Abus de l'esprit philosophique durant le* XVIIIe *siècle*, Paris, Egron, 1820, t. II, p. 461-465.

répondre ce mot qu'on ne trouverait assurément plus aujourd'hui sur les lèvres d'un enfant : « *Tout enfant qui se fie au bien de son père ne mérite pas de vivre* (1). » Dans les familles plus fortunées gardant la tradition du bien, le langage et la pratique sont les mêmes, parce qu'il n'est pas de fortune qui puisse, sans le travail et l'épargne, suffire à établir de nombreux rejetons dans une situation conforme à leurs aptitudes et à leur rang.

Tels sont les traits par lesquels s'est longuement distingué notre pays, et qui continuent à caractériser les races européennes chez lesquelles la fécondité des mariages demeure en honneur (2).

Nous avons observé qu'il y a cent ans la conservation des familles se posait déjà comme un problème, et nous avons raconté quel travail de destruction s'était opéré pour beaucoup d'entre elles, depuis la seconde moitié du règne de Louis XIV. L'Angleterre, l'Allemagne et les autres nations conservent spécialement leurs races de propriétaires fonciers; la France les sacrifie, et elle démolit même les fondements de la famille. Les bons esprits s'en

(1) *Une famille au* XVI[e] *siècle*, p. 63, 64.

(2) « Presque toujours, l'Anglais a beaucoup d'enfants, le riche aussi bien que le pauvre. La reine en a neuf et donne l'exemple. Nous passons en revue des familles que nous connaissons : lord ..... a six enfants, le marquis de ... douze, sir W... neuf, M. S. juge, vingt-quatre, dont vingt-deux vivants, plusieurs clergymen cinq, six, et jusqu'à dix et douze. » Taine, *Notes sur l'Angleterre*, chap. V, p. 206.

Voy. aussi Le Play, *la Réforme sociale*, § 30, t. I, p. 476.

effrayent; mais les politiques n'y font nulle attention, les philosophes d'alors encore moins. De tels détails étaient trop au-dessous de Rousseau, dont les enfants, mis on sait où, ne gênaient guère les spéculations sur l'éducation négative, et des hommes de plume, qui, affranchis également de tels soucis, donnaient libre carrière à leurs inventions sociales.

Les familles nombreuses commençaient, du reste, à n'exister guère plus que dans les classes les plus modestes. « *J'ai toujours pensé,* disait Goldsmith (1), *que l'honnête homme qui se marie et a une nombreuse famille est plus utile à l'humanité que celui qui, restant célibataire, se borne à discuter sur la population.* » Les polémiques sur la population étaient alors autant d'occasions de déclamer contre le célibat ecclésiastique; mais les classes dirigeantes ne parlaient pas du mal qui les décimait.

Un savant érudit de l'époque nous fournit un exemple de l'état de confusion des esprits : c'est l'historien de la ville d'Arles, décrivant, en 1779, la vieille organisation quasi républicaine de son pays. Il est certes très-convaincu, comme on l'était de son temps, que le monde sort à peine de l'enfance; à ses yeux, le passé n'a guère été que ténèbres; et cependant il a la sincérité d'avouer que les anciens « ne faisaient pas de leur postérité une affaire de calcul. » Il est frappé de voir, dans les registres des notaires, qu'Arles était autrefois incomparablement

(1) *Le Vicaire de Wakefield.*

plus peuplé; que riches et pauvres avaient beaucoup d'enfants (1). « C'est ici, s'écrie-t-il, qu'il faut reconnaître la supériorité de ce temps sur le nôtre, et souscrire à l'épithète de *bon vieux temps*..... Une sociabilité outrée n'avait point encore versé le dégoût sur les plaisirs domestiques. On ne rougissait point de se montrer en compagnie de sa femme; le mariage était alors un plaisir; il n'est guère maintenant qu'une source d'ennuis, de tourments, d'affronts et de ridicules (2). »

(1) Anibert, *Mémoires historiques et critiques sur l'ancienne République d'Arles*, 1779, t. I, p. 184.

(2) La duchesse d'Orléans, mère du Régent dont elle déplorait la vie dissolue, nous a laissé dans sa correspondance un des témoignages les plus tristement probants sur ce qu'était devenu le mariage chez les hommes et au sein des familles de cour qui avaient pris une si grande prépondérance dans le gouvernement et la direction de la société.

« Aimer ses enfants, comme le fait le comte de Degenfeld, est une chose fort ordinaire, mais aimer sa femme est une chose tout à fait passée de mode. On n'en trouve ici aucun exemple, c'est une habitude entièrement perdue. Mais, à bon chat, bon rat : les femmes en font bien autant pour leurs maris. On trouve bien encore, parmi les gens d'une condition inférieure, de bons ménages. Par exemple, un de mes valets de chambre avait une femme qui était bien la plus laide créature qu'on pût rencontrer dans le monde entier. Elle était plus large que longue, la bouche énorme, les dents toutes gâtées, les yeux chassieux; et cependant le pauvre homme se désespère, parce qu'elle est morte depuis huit jours. Mais, parmi les gens de qualité, je ne connais pas un seul exemple d'affection et de fidélité. » Lettre du 16 août 1721; *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans, née princesse Palatine*; traduction nouvelle par M. G. Brunet, 1869, t. II, p. 337.

Inconséquence inouïe sous la plume d'un écrivain sensé et qui a eu depuis tant d'imitateurs! Elle se traduit ainsi : l'ancienne société était morale, mais barbare; la société actuelle perd le sens moral, mais elle est le progrès. Qu'est-ce que le progrès? Comment un peuple serait-il libre et prospère sans de bonnes mœurs? Questions dont on ne s'occupe pas. Quant à revenir à ces bonnes mœurs des aïeux, en mettant à profit l'expérience acquise, la science dont on est justement jaloux, les perfectionnements matériels dont on recueille les bienfaits, pour compléter l'œuvre du passé par la réforme des institutions défectueuses, c'est impossible, et, si ce n'est pas une prétention surannée, c'est une utopie.

Cependant la vérité commence à apparaître aux yeux les plus prévenus. Les travaux de statistique jettent un triste jour sur la marche d'un mal qui, des hauteurs de la société, est descendu jusque dans les profondeurs des couches populaires, même au sein des campagnes.

Le nombre des mariages n'est pas sensiblement moindre que dans les autres pays, mais celui des enfants diminue à chaque période quinquennale. La France est tombée au dernier degré de l'échelle, dans le rapport des naissances avec la population (1).

(1) Il naît en Russie 5,07 enfants par 100 habitants, 4,01 en Saxe, 3,54 en Angleterre, 3,87 en Autriche, 3,84 en Italie, 3,44 en Prusse. En France, dans la période de 1817 à 1833, il en naissait encore 11; mais ce chiffre s'est abaissé à 2,68 en 1861 et à 2,54 en 1868.

Sa puissance militaire en est atteinte (1), et son action dans le monde en souffre de la manière la plus funeste. Le même pays qui créait aux XVI[e] et XVII[e] siècles des colonies modèles, a grand'peine à conserver celles qui lui restent, et à les défendre contre l'esprit d'anarchie. La même France, dont les familles-souches de toutes classes étaient représentées jusqu'aux confins du globe par des rejetons dignes d'elles, n'est aujourd'hui que trop souvent l'objet des jugements sévères des étrangers, pour les éléments vicieux que fournissent à l'émigration des familles désorganisées (2). Seuls continuent à

En 1770, on comptait une moyenne de 4,79 enfants par mariage; on n'en compte plus que 3,01.

La période de doublement de la population, résultant de l'excédant des naissances sur les décès, est en Russie de 50 ans, en Suède de 52, en Prusse et en Angleterre de 55, en Italie de 84. En France, la population ne pourrait doubler qu'en 183 ans, d'après le nombre actuel des naissances.

Ces lignes étaient écrites, lorsque le dénombrement de 1872 publié le 5 janvier 1873 a mis à nu la marche croissante du mal. Non-seulement la population n'augmente plus, mais elle diminue; depuis 1866, elle a décru de 366,935 habitants.

(1) Voy. les belles études de M. Maxime Lahaussois, intitulées : *L'Armée nouvelle*, 1 vol. in-8°, mai 1871; *La France armée*, 1 vol. in-12, 1872; Paris, Téqui, rue Mézières 6.

(2) « Quoi qu'on en ait pu dire, les Français ne sont pas moins propres que les autres peuples à fournir des colons dignes d'estime et pouvant prétendre légitimement au succès; mais le temps actuel n'assiste à rien de semblable, et force est de convenir que les économistes américains, extrêmement sévères dans leurs jugements sur nos expatriés, n'ont que trop de faits à alléguer à l'appui de leur opinion.

« Ces observateurs reprochent à nos nationaux d'être constamment

fonder des établissements durables les groupes d'émigrants qui sortent des régions françaises où le respect de la Coutume abrite encore des foyers féconds.

Quels faits, hélas! trop significatifs à constater! et comme on comprend la nécessité actuelle d'un suprême effort des classes dirigeantes, lorsqu'on voit quelle responsabilité pèse sur celles du dernier siècle! Le généalogiste Chérin ne craint pas d'écrire, en 1788 : « Cette manie de quitter les provinces et d'abandonner les campagnes, qui deviennent désertes, le goût effréné des plaisirs de la capitale, le luxe, la dissolution qu'il entraîne, le célibat, voilà les maux qui détruisent la noblesse. Combien de familles illustres, combien de noms célèbres sont venus se perdre dans cette capitale fameuse, où s'engloutissent journellement, comme dans un abîme sans fond, toutes les races, toutes les fortunes et toutes les vertus! »

Les sommets s'écroulent, les couches rurales inférieures tiennent encore; mais les lois de la Terreur viendront. Elles inaugureront l'ère de la li-

préoccupés du besoin de faire fortune en quelques mois, sans travail, et par conséquent par le premier moyen venu qui ne saurait être que mauvais; d'éprouver une soif de plaisirs et de jouissances qui les porte à dépenser étourdiment ce qu'ils gagnent et même ce qu'ils n'ont pas gagné encore; de se montrer le plus souvent sous les dehors d'une misère méritée et avec des apparences d'aventuriers débraillés. Il faut avoir le courage d'avouer l'exactitude de ce triste portrait. Cte de Gobineau, *L'Émigration européenne dans les deux Amériques*, *Correspondant*, 25 oct. 1872, p. 228.

›n en permanence des foyers et des ateliers
ques, et, après deux ou trois générations, on
'era en présence du vrai problème de la dé-
ion que le XVIIIe siècle n'aperçut pas, parce
ulut le progrès sans de bonnes mœurs.

CHAPITRE II.

LE MÉNAGE RURAL.

La vieille langue française nous a transmis un mot plein de saveur et qui était en grand honneur chez nos pères : c'est celui de *ménage*. Qu'est-ce que le ménage ? Se réduit-il seulement à l'ordre matériel de la maison ? Non certes. Il en exprime aussi l'ordre moral ; il en représente l'organisation, le gouvernement ; il traduit en fait l'union et les bons rapports de ses membres.

Mesnager, estre bon mesnager, est une maîtresse vertu, et les Livres domestiques y reviennent sans cesse. Étienne Pasquier recommande à un de ses fils l'exemple de son frère, qui est « *un fort bon mesnager.* » « *Je pense ne l'avoir esté mauvais*, ajoute-t-il ; *sur ce pied j'ay conduit ma fortune pas à pas, avec un assez heureux succès, laquelle toutefois je n'eusse pu plus haut eslever, si je ne l'eusse accompagnée d'une perpetuelle espargne* (1). »

L'idée s'étend d'elle-même à la vie et à l'administration publiques. Lorsque Sully veut raconter les actes du gouvernement loyal, honnête, populaire, vraiment réparateur de Henri IV, il ne peut mieux

(1) *Lettres d'Estienne Pasquier*, liv. XXII, 11.

le louer qu'en disant : « *Il avoit si bien mesnagé ses revenus que, dans trois ans, il vouloit et eust pu remettre toutes les tailles à ses subjects.* » Il écrit sur Louis XIII qu'il était « *modeste et respectueux en paroles, sobre, continent et bon mesnager.* » Et quand il s'agit de lui-même, de sa conduite aux affaires dans le maniement des deniers publics, il a conscience de n'y avoir pas « *espargné ses soins, diligence et bon mesnage.* »

Enfin, l'idée embrasse les bonnes pratiques qui gardent l'harmonie des rapports sociaux. Du Vair préside en 1600 à l'ouverture des États de Provence, et il prononce ces belles paroles sur les conditions morales du retour à la paix : « *Le plus grand, le principal et plus utile mesnage que vous sauriez faire, c'est de conserver la paix et l'amitié entre tous les Ordres de cette province, ce que vous ferez, quand vous vous rendrez les uns aux autres ce que vous devez, quand l'Église sera honorée et révérée de tous, comme celle qui nourrit à la piété...; la noblesse respectée, comme celle qui expose si librement son sang et sa vie pour la défense des autres...; les peuples aimés et protégés par l'Église et par la noblesse, comme leurs propres enfans. Travaillez donc à cette concorde. Délibérant de vos affaires communes, arrachez de vos cœurs, de vos pensées, toutes sortes de jalousies, d'émulations, d'envies, et avec des esprits pleins de douceur les uns envers les autres, conjurez et conspirez unanimement au bien public* (1). »

(1) *Œuvres de Du Vair*, p. 122.

Aussi, Bodin, voulant définir le principe pri
dial et le point central de l'ordre dans un pays, é
il avec la précision de l'ancienne langue politiq
« *Mesnage est le droit gouvernement de plusieurs s*
jects, sous l'obéissance d'un chef de famille. »

Le ménage, dont le foyer offre de la sorte le typ
est donc plus que la simple pratique matérielle d
détails ordinaires et nécessaires de l'administratio
domestique. Il porte en soi un véritable idéal d'unio
de concorde, de paix, de vie bien établie, bien réglé
pour soi, pour ses enfants, pour ses serviteurs, pou
les ouvriers et les divers auxiliaires employés au
travaux de la famille (1). Il ne se limite pas aux personnes, il s'applique aux travaux eux-mêmes et en exprime la bonne organisation.

Ainsi dans l'ancien régime industriel des petits ateliers, qui ne se conserve plus qu'à l'état de vestiges, mais qui était si excellent pour les classes les plus nombreuses, on voyait les compagnons vivre le plus souvent avec le patron, loger sous son toit, manger à sa table. Telle était la coutume dans beaucoup de métiers : un même ménage liait les intéressés les uns aux autres, et l'on comprend qu'une entente amiable se fît d'elle-même pour la fixation des salaires. Des rapports aussi étroits ne sont pas compatibles avec la grande industrie ; mais il en est de très-remarquables qui continuent à être observés,

(1) De là tant de locutions usuelles, mais qui ont perdu beaucoup de leur ancienne valeur : ménager son bien, ses intérêts, son temps, ses paroles, sa santé ; ménager ses domestiques, ménager les esprits, etc.

selon les formes propres à nos mœurs, au sein des établissements modèles, par des patrons et des ouvriers fidèles aux traditions domestiques, et ils constituent ce que M. le Play a si bien appelé *les pratiques de la Coutume du bien*, vrais symptômes de la santé morale et matérielle des ateliers (1).

Voilà le ménage industriel; quant au ménage rural, il s'offre à nous sous des traits encore plus faciles à observer, parce qu'ils demeurent tout actuels.

« *Tant vaut l'homme*, a-t-on dit, *tant vaut la terre;* » et il est permis d'ajouter pour compléter l'axiome: « *Tant vaut la famille, tant vaut l'homme.* » L'organisation du travail agricole est essentiellement identifiée à celle des communautés domestiques, dont les membres, en contact permanent les uns avec les autres, doivent avoir comme condition de leur vie de chaque jour l'esprit d'union et d'harmonie. Le ménage rural est cela, ou il n'existe pas. Il est donc pour nous une institution sociale de premier ordre, et l'histoire doit s'en occuper à ce titre, si elle ne veut se restreindre aux banalités qui ont cours. Or, quoi de plus intéressant que de trouver sur ce point

(1) Le Play, *l'Organisation du travail*, § 19 et suiv.

Un jury spécial fut institué, lors de l'exposition universelle de 1867, pour signaler et récompenser les établissements qui avaient développé la bonne harmonie entre les personnes coopérant aux mêmes travaux et assuré aux ouvriers le bien-être moral, intellectuel et matériel. Ces établissements modèles ont été décrits dans le rapport de M. Alfred Le Roux, 1 vol. in-8°, Paris, Paul Dupont, 1867.

dans la langue l'expression même de cet ordre naturel! Nous avons parlé plus d'une fois dans nos récits des *ménagers* de Provence, de ces vieilles familles de paysans qui, attachées inviolablement à leurs petits domaines patrimoniaux, les cultivaient et se les transmettaient de père en fils. Quel beau mot pour désigner toute une classe! Il y a les grands et les petits ménagers, selon l'importance du patrimoine. Transportons-nous en Normandie, et nous y rencontrons la même qualification employée à caractériser des mœurs semblables. Nous lisons dans un traité de géographie normande du XVe siècle : « *Sont les populaires de grant peine et fort laboureux hommes et femmes, et sont honnestes gens de vesture et de mesnaige* (1). » Telles sont les races qui prouvèrent au XVIe siècle, dans la colonisation du Canada, la supériorité qu'avait à cette époque la famille française sur la famille anglo-saxonne (2).

Et maintenant élevons-nous jusqu'aux classes supérieures. Nous avons défini ce qu'est chez nos voisins le type du *gentleman;* et nous avons vu en lui un homme dont la première préoccupation, après qu'il a fait sa fortune dans l'industrie, le commerce, le barreau, etc., est de faire durer sa famille en l'implantant dans le sol, vivant au milieu des populations, leur donnant l'exemple d'une conduite

(1) Léopold Delisle, *Etudes sur la condition de la classe agricole en Normandie au moyen-âge*, introduction, p. VIII.

(2) Rameau, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, du 26 janvier 1873.

franche et loyale, d'une maison bien tenue, d'un dévouement réel au bien public. Nous avons assez prouvé que des mœurs semblables distinguaient nos races de petite noblesse rurale et de bourgeoisie. Est-ce bien vrai? et que devons-nous penser de ce qui nous est le plus cher après la mémoire de nos pères, de l'honneur de notre pays, lorsque nous interrogeons la plupart de nos historiens? Ils se sont plu à recueillir tous les faits à la charge du passé, comme agiraient les historiens de l'avenir qui nous jugeraient seulement par nos révolutions, par nos chroniques de journaux et de cours d'assises, et l'opinion égarée au spectacle de tant de noirceurs ne sait, ne peut plus même discerner le bien et le mal dans les longs siècles où naquit, se forma, grandit et se couvrit de gloire notre nationalité.

Les païens étaient plus patriotes et plus justes. Au milieu d'une civilisation très-brillante, mais totalement envahie par la corruption, comme celle du siècle d'Auguste, ils ne méprisaient pas, ils honoraient au contraire les beaux exemples laissés par la vieille Rome. Ils regrettaient les coutumes des temps moraux et prospères.

« *Plût à Dieu,* s'écrie Columelle, *que les bonnes et anciennes coutumes, aujourd'hui tombées dans l'oubli, fussent remises en vigueur!* »

Nous avons entendu ce même Columelle nous décrivant (1) les ménages ruraux des Romains de cette

(1) Ci-dessus, liv. II, chap. VI.

époque. Donnons-lui encore la parole pour n instruire sur ces lois d'ordre social que les païe pratiquèrent si imparfaitement, mais dont ils eur conscience, dans la limite de leurs idées sur la d tinction du bien et du mal.

« *Le maître,* dit Columelle, *traitera ses fermiers a affection, il se montrera encore plus exigeant pour travail que pour le payement de la rente .. En génér il ne faut pas toujours réclamer ce à quoi l'on a droit, car nos ancêtres regardaient la grande rigueur du droit comme la plus grande tyrannie... J'ai entendu dire à L. Volusius, ancien consulaire et très-riche, que pour un père de famille le fonds le plus productif est celui dont les fermiers, nés sur cette terre comme sur leur patrimoine, y restant dès le berceau, y avaient contracté de longues habitudes* (1). »

Les développements qui suivent sont tous à l'unisson. Ceux qui concernent les esclaves nous montrent les devoirs et les pratiques de maîtres humains, atténuant les vices d'une institution qui a été le fléau de la civilisation antique. Le propriétaire, continue Columelle, veillera avec le plus grand soin au sort de ses serviteurs , il recevra leurs plaintes, il les protégera, il leur rendra justice et les récompensera selon leurs mérites; il aura des

(1) « Sed et ipsa nostra memoria veterem consularem virumque opulentissimum L. Volusium asseverantem audivi, patrisfamilias felicissimum fundum esse qui colonos indigenas haberet et tanquam in paterna possessione natos jam inde a cunabulis longa familiaritate retineret. » Columelle, *de Re rustica*, liv. I, VII.

égards pour eux, il les consultera et ne se repentira jamais d'avoir été bon et affectueux (1). Les agronomes latins nous entretiennent ainsi de leurs bonnes traditions des époques où régnait la vertu. Et nous, affranchis et pénétrés d'un esprit si absolument nouveau par l'admirable travail de reconstruction de l'homme et de la société, auquel ont présidé le christianisme et les forces morales de l'ancienne France, nous allons jusqu'à nier l'existence du bien par lequel nous avons vécu et nous vivons encore malgré nos erreurs.

Il nous serait difficile d'aborder ici des horizons qui dépasseraient de beaucoup le cadre de nos recherches. Nous laissons aux amis du bien, de ce bien si oublié, le soin de mettre en lumière les témoignages si nombreux dans lesquels vient se traduire la solidarité qui unit longtemps les propriétaires et les paysans, les maîtres et les serviteurs, malgré les passions, les vices individuels, les commotions politiques, les fautes de mauvais gouvernement. Nous ne nous livrerons pas à l'étude si instructive de ces vieux baux de métayage qui sont les monuments traditionnels des bons rapports sociaux établis dans nos campagnes.

(1) Voy. sur ce sujet Sénèque, lett. XLVII, « Clementer habendos esse servos. » — « *Autant de valets*, dit-on, *autant d'ennemis*. Ils ne sont pas nos ennemis, mais nous faisons qu'ils deviennent tels... Nous ne considérons pas que les anciens, pour retrancher tout sujet de haine contre les maîtres et de mépris envers les serviteurs, ont appelé les maîtres *pères de famille* et les serviteurs *domestiques*. »

« *Notre nation*, disait Montluc, *ne peut pâtir longuement comme fait l'espagnole et l'allemande. La faute n'en est pas à la nation ny à son naturel, mais cela est la faute du chef* (1). »

Il est aujourd'hui nécessaire de se rendre bien compte de la valeur de ce mot de Montluc, non-seulement pour l'armée, mais pour l'ensemble de la vie privée et de la vie publique. Partout où les chefs sociaux, et à leur tête les pères de famille propriétaires fonciers, ont fait leur devoir, les nations sont restées stables et sont devenues libres. Et au contraire, là où ils ont abdiqué, en se laissant désarmer et annihiler par des hommes dont la seule profession est d'être des lettrés, les nations, perdant la vraie science sociale, sont tombées dans cet état d'irresponsabilité et d'existence aventureuse où se trouve aujourd'hui la France. Encore au XVIIIe siècle, Montesquieu conçoit et écrit son *Esprit des lois*, avec une intelligence nourrie dans la pratique des mœurs rurales, au sein de son domaine de la Brède qu'il fait valoir (2). Qu'on lui compare Rousseau avec les mœurs qui ont produit l'*Emile* et le *Contrat social*.

L'histoire des familles explique les destinées des patrimoines et celles des races de paysans attachées à ces patrimoines. Telles contrées ont fini par être

(1) *Commentaires de Montluc*, liv. I, p. 56.

(2) « Je n'ai pas laissé, je crois, d'augmenter mon bien. J'ai fait de grandes améliorations à mes terres... Je n'ai pas aimé faire ma fortune par le moyen de la cour; j'ai songé à la faire en faisant valoir mes terres. » Montesquieu, *Pensées diverses* et *Lettres familières*.

des foyers incandescents de discordes, à cause de l'abandon complet dans lequel les propriétaires ont laissé leurs fermiers ou métayers. Telles autres régions ont conservé un excellent esprit et n'ont cessé de progresser par la raison contraire.

On a lu plus haut la charmante peinture d'un ménage rural du temps de Henri IV; la femme même y a sa place, elle est la première levée pour s'occuper des valets allant au travail; nous admirons là une grande simplicité de vie, la table est dressée au foyer commun, le pétrissage domestique est pratiqué. Les Livres domestiques contiennent bien des détails sur les habitudes de la vie rurale, même dans les familles fixées une partie de l'année à la ville par des fonctions. Le représentant d'une longue succession de propriétaires fonciers veut transmettre la tradition de sa race à ses enfants; il leur parle en ces termes :

« *Je recommande à mes successeurs de profiter de l'exemple de M. de... et d'être toujours les pères de leurs paysans, de les mener par la douceur, d'empêcher qu'ils ne se dévorent en procès, de converser familièrement avec eux, de leur donner un libre accès pour tout ce à quoy ils auront à faire avec eux. C'est par ces voies que je suis parvenu à exécuter avec une rapidité étonnante ce qui auroit demandé des années entières.*

« *On ne peut imaginer combien de sortes d'abus se glissent dans une terre, quand le propriétaire n'y a pas l'œil, ce qui nous fait toujours mieux comprendre combien est judicieuse la maxime de M. de Mirabeau, dans*

son excellent livre sur la population, qu'on doit habiter sa terre. »

Parmi ses propriétés, il en est qui se sont transmises de père en fils dans sa famille ; mais il en est une dont l'acquisition est assez récente. Or voici son histoire :

« *J'ay souvent parlé du bel établissement que la Providence m'a procuré l'avantage de faire, et je n'ay pas marqué ce que cette propriété étoit auparavant, en sorte que mes enfans et ceux qui viendront après moy pourroient croire qu'elle a toujours été d'un gros revenu. Il s'en faut cependant beaucoup que les choses soient comme cela.*

« *Elle ne rendoit plus rien, après avoir été une fontaine de bled, il y a cent ou cent cinquante ans... Elle étoit venue à un point tel que je ne trouvois plus de fermiers pour la cultiver, à moins que je ne leur fournisse de quoy se nourrir toute l'année, ce qui dévoroit ordinairement tout le produit de la récolte... J'étois sur le point de ne plus semer et de laisser les terres en pâturage. Aussy n'y mettois-je les pieds que le moins possible, pour arrêter des comptes qui absorboient le produit, moyennant quoy il ne se faisoit aucune réparation ni à la terre ni au château. Tout étoit dans un délabrement affreux, et j'étois dans le cas de faire le quatrième tome des propriétaires que cette terre a ruinés.....*

« *Je dis que cette terre avoit ruiné trois propriétaires. Voici comment.*

« *M. A.., bourgeois infatué de noblesse, acquit des*

lettres de noblesse en 1625 *à prix d'argent. Il étoit alors agent de M. de ..... et luy demanda, en récompense de ses services, de lui ériger la dite bastide en arrière-fief. M. de ..., bon seigneur, content de l'agence d'A. et toujours pressé d'argent, accepta* 1,500 *livres et donna tant de titres qu'on voulut. Dès que A. put se dire seigneur, il regarda comme au-dessous de luy d'être toujours l'agent d'un autre. Il abdiqua l'agence et, voulant trancher du grand, il eut luy-même un homme d'affaire qui fut M. C... de Marseille. Celuy-cy commençoit sa fortune et fit si bien qu'en peu de temps il dépouilla A. de sa terre. Mais, comme si celle-ci donnoit le mal à ses maîtres, C. restant à Marseille choisit pour son agent et son procureur M. R... R. rendit à C. ce que ce dernier avoit fait à A. et ne tarda pas à le déposséder. Enfin nous avons acheté la propriété de R. pour* 20,000 *livres. Nous avions déjà bien des terres à l'entour, ce qui nous a permis de former et d'avoir à présent un beau et magnifique domaine.*

« Je conseille à ceux qui viendront après moy de s'y arrondir encore, tant qu'ils pourront. Ce sont les meilleurs placements, sans compter les agréments que cela procure. »

Nous prions nos lecteurs de se reporter aux faits que nous avons déjà relatés, sur le même sujet, en parlant des libertés locales; il serait superflu d'y insister. Mais de tels exemples et de semblables recommandations adressées aux enfants méritent d'être signalés, et ils peuvent se passer de commentaires. Voilà un homme de bien qui, en plein

XVIIIe siècle, refait ce que d'autres ont détruit, et sa mémoire est toujours l'objet d'un souvenir reconnaissant dans la contrée où sa vie se dépensa si utilement. C'est la ruine de ces mœurs qui précipite celle des États, c'est leur restauration qui seule a la puissance de les relever.

Une statistique morale du passé et du présent, entreprise et envisagée à des points de vue si pratiques, époque par époque, localité par localité, province par province, éclairerait la science sociale d'une vive lumière. Elle expliquerait des phénomènes étranges dans leurs apparences, mais au fond très-compréhensibles, au sujet des éléments de bien ou des ferments de mal qui se trouvent juxtaposés au sein des populations, dans le même pays. Cet esprit d'observation armerait les agriculteurs d'une force qui leur manque, pour se défendre contre les erreurs dont ils payent les frais. Nos pères savaient le pratiquer, et ils ont prouvé dans des circonstances mémorables avec quelle énergie ils s'accusaient eux-mêmes, *sans rendre les gouvernants seuls responsables des malheurs publics.*

Une époque dont nous nous sommes longuement occupé, et à laquelle il nous faut revenir, nous montre, avec les origines même du mal, les vraies traditions de la France invoquées, rappelées par les hommes les plus éminents pour combattre ce préjugé mortel, que les passions d'antagonisme alors déchaînées étaient *choses fatales*. Le XVIe siècle, où la civilisation des villes fit oublier les campa-

gnes (1), et où commence l'ère des gouvernements absolus se fondant avec le trafic d'innombrables offices bureaucratiques, ébranla dans ses profondeurs le monde rural.

Des fureurs populaires inconnues jusqu'alors, le brigandage finissant par mettre à feu et à sang des provinces entières, n'attestent que trop les ravages de l'esprit de désordre passant des idées dans les actes et rompant toutes les digues. Et cependant, après tant de malheurs, on voit paraître la belle figure d'Olivier de Serres, personnifiant la renaissance agricole de la France de Henri IV. Comme il est opportun de faire appel aujourd'hui à ces souvenirs!

L'Hôpital nous décrit l'état du pays sous Louis XII.

« *Le villageois n'avoit aultre soucy que de son labourage et mesnage champestre. Il cultivoit fidellement sa terre; aussy luy payoit-elle et rapportoit l'usure de sa peine. Son peu de bien luy profitoit, parce qu'il ne faisoit tort à personne et ne recevoit oppression de nulle part.*

« *S'il survenoit quelque dispute entre paysans, ils s'en accordoient de voisin à voisin, ou le gentilhomme du village ou quelque autre homme de bon sens les apai-*

(1) Notons cependant une preuve bien remarquable de l'esprit d'initiative individuelle et de la vie agricole qui existaient à cette époque. En 1554, un gentilhomme, Adam de Crapponne, exécute à lui seul, avec une hardiesse qui n'aurait plus aujourd'hui d'imitateurs, tout un canal dans lequel une partie de la Provence continue à trouver une source inépuisable de richesses.

soit pour la plupart. Ainsy le paysan vivoit content du sien, payoit ses droicts et devoirs fort exactement, n'estoit opprimé de soldats, sergens, ny de procès, et n'estoit jamais distraict de sa charrue pour aller aux plaids (1). »

Ces bons rapports sociaux ont été troublés et altérés par bien des causes. Ceux dont le devoir était de protéger les faibles, et qui jusqu'alors se faisaient aimer des populations, ne semblent plus avoir que «la sotte et furieuse ambition de se faire craindre(2).» Les gens de loi pullulent; au lieu de servir le peuple, ils le dévorent. « La peste des chicaneries afflige le royaume depuis Charles VII, et elle s'est accrue peu à peu.. C'est une chose épouvantable de voir aujourd'hui le nombre de procureurs et de solliciteurs (3). »

« Les grosses cités, que font-elles? écrit un homme de guerre, Lanoue (4), sinon tirer tous les profits qu'elles peuvent, sinon faire bruire leurs privilèges et jeter sur le pauvre peuple champestre toutes les charges et misères, lequel estant encore pincé par la subtile main des financiers, c'est merveille de quoy il subsiste. »

Enfin une voix rude et qui ne ménage rien, celle de Bernard Palissy, le célèbre émailleur de Limoges, accuse ceux « qui mangent leurs revenus à la suite

(1) *De la Réformation de la justice*, t, I, p. 314.

(2) *Ibid.*, p. 328.

(3) *Ibid.*, p. 251.

(4) *Discours politiques et militaires*, 1587.

de la cour en bravades, despenses superflues, tant en accoustremens qu'autres choses. » — « *Il leur seroit beaucoup plus utile de manger des oignons avec leurs tenanciers, les instruire à bien vivre, monstrer bon exemple, les accorder dans leurs différens, les empescher de se ruiner en procès, planter, édifier, fossoyer, nourrir, entretenir, et en temps requis et nécessaire se tenir prêts à faire service à leur prince, pour défendre la patrie* (1). »

Nicolas Pasquier, retiré à la campagne, entretenait son père de ses travaux et préoccupations de bien public : c'était après les guerres civiles. « *Ne pensez pas*, lui écrivait-il, *qu'en cette vie mon esprit soit en friche. Je le laboure et engraisse sans cesse, afin qu'il porte quelque fruict utile et profitable à la patrie* (2). » — « *Nous qui hantons la campagne*, dit-il dans un de ses programmes de réforme, *nous qui voyons de nos propres yeux comment on y vit, nous pouvons avec une vraye cognoissance de cause dire l'estat auquel y est le peuple... Le meilleur et le plus utile pour nostre France est de défricher nostre champ des abus, ces chardons si poignans. Les principaux pourroient bien, par l'exemple de leur modestie, servir d'exemple aux plus petits; car, le grand desbordé, le médiocre l'a voulu imiter en tout ce qu'il pouvoit. Le plus petit en a voulu faire de mesme; ainsi la superfluité s'est respan-*

(1) *Œuvres complètes de Bernard Palissy*, rééditées en 1844, par M. P.-A. Cap, p. 90.

(2) *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. II, 18.

due partout, il n'y a que les sages qui s'en soient défendus (1). »

L'esprit français ne fait rien à demi, quand il est vivement entraîné, et il subit plus que tout autre certaines contagions morales. Un des maux dont on se plaint déjà est le déclassement, produit par le désir inquiet d'arriver vite à la fortune et par le dégoût de sa condition. M. de Tocqueville, étudiant la désorganisation de l'ancien régime, signale comme un trait de cette désorganisation ne se retrouvant nulle part au même degré qu'en France, cette sorte d'horreur qui existe chez l'agriculteur du XVIII[e] siècle pour la profession qui l'a enrichi. « On ne voit presque jamais, s'accordent à dire les documents de l'époque, qu'une génération de paysans riches. Un cultivateur parvient-il par son industrie à acquérir un peu de bien, il fait aussitôt quitter à son fils la charrue, l'envoie à la ville et lui achète un office (2). » Le mal éclate en effet au XVIII[e] siècle, mais il a commencé au XVI[e], lorsque l'idéal du progrès cessa d'être identifié au développement fécond des libertés des campagnes, pour se concentrer dans les plaisirs et dans la bureaucratie des villes (3). Entendez

(1) *Ibid.*, 19.

(2) *L'ancien Régime et la Révolution*, p. 189.

(3) Il y aurait tout un volume à écrire sur ce sujet. Bornons-nous à noter les différences qu'offrent les chartes de transaction communales, selon les temps.

Nous avons été toujours frappé de voir, dans les plus anciens de ces documents où l'on peut étudier les rapports des paysans et des

Bernard Palissy : « Je m'esmerveille d'un tas de fols laboureurs qui, soudain qu'ils ont un peu de bien gagné avec grand labeur en leur jeunesse, auront honte après de faire leurs enfans de leur estat de labourage, ains les feront du premier jour plus grands qu'eux-mesmes, les faisant communément de la pratique. Et ce que le pauvre homme aura gagné à grand peine et labeur, il en despensera une grande partie à faire son fils *Monsieur* : lequel monsieur aura encore honte de se trouver en compagnie de son père et sera desplaisant qu'on dira qu'il est fils d'un laboureur. Et si, de cas fortuit, le bon homme a certains autres enfans, ce sera ce monsieur là qui mangera les autres et aura la meilleure part, sans avoir esgard qu'il a beaucoup cousté aux escholes, pendant que ses autres frères cultivoient la terre avec leur père (1). »

Le mal est énergiquement dénoncé ; voici maintenant le remède.

propriétaires seigneuriaux, un esprit de paix et de bonne harmonie mutuelle, subsistant au milieu des plus vives discussions d'intérêt. Celles-ci se terminent d'ordinaire par un arbitrage et à l'amiable. Les parties expriment le désir de se faire des concessions réciproques, pour reprendre leurs relations d'autrefois.

Même en Provence où les passions sont si inflammables, et où les communes ont le sentiment de leur force, tout se règle par arbitres, jusqu'au XVIe siècle.

Par contraire, plus on se rapproche du XVIIIe siècle, plus les rapports s'enveniment, et plus les moindres difficultés donnent lieu à d'interminables et ruineux procès.

(1) *Œuvres complètes de Bernard Palissy*, p. 87.

Pendant que les partis se déchirent, un homme travaille dans la terre de Pradelles près de Villeneuve-de-Berg, dans le Vivarais, et il prépare l'œuvre qui, sous le nom de *Mesnage des champs*, marquera le point de départ d'une ère nouvelle, lorsque les partis, las de s'entre-détruire, désarmeront sous les auspices d'un grand prince restaurateur de la paix.

« Mon inclination et l'estat de mes affaires m'ont retenu aux champs en ma maison et fait passer une bonne partie de mes meilleurs ans, durant les guerres civiles de ce Roiaume, cultivant ma terre par mes serviteurs, comme le temps l'a pu porter... Et j'ay trouvé un singulier contentement, après la doctrine salutaire de mon âme, en la lecture des livres d'agriculture, à laquelle j'ay de surcroist ajousté le jugement de ma propre expérience (1). »

Œuvre de tradition et de progrès, le *Mesnage des champs* est le fruit de ce double travail. Nous recherchons la vieille France, et avec elle la notion de la vraie science sociale. Celle-ci n'est pas à découvrir. Olivier de Serres nous la montre dans sa pratique et dans celle des modèles de son temps; la vieille France n'est pas morte, elle revivra par la restauration des bonnes coutumes.

« Or, dit-il, puisque, selon le proverbe, *nous n'avons d'autre mal que celui que nous voulons avoir*, tascherons de nous mettre à nostre aise surpassant les difficultés qui s'opposent à nostre repos. Et, comme

(1) *Théâtre d'agriculture et Mesnage des champs*, préface.

l'homme qui combat pour la vertu, et veut vivre sans reproche, abhorre les vices, ce luy est une grande aide que d'estre logé en campagne, en lieu qui le puisse commodément nourrir... ; considérant les délices et repos d'esprit parmi le travail et le soin de la conduite de son mesnage, et que, tout ainsi que les grandes et superbes villes et cités servent de théâtre à nos misères et calamités, ainsi les champs solitaires couvrent nos imperfections et infirmités (1). »

« Ç'a esté de tout temps l'humeur de la noblesse françoise d'habiter aux champs, n'allant aux villes que pour faire service au Roy et pourvoir aux affaires pressées (2). »

A elle surtout de donner l'exemple.

« L'estat paisible de la patrie vous favorisant, l'humeur et santé de vous et de vostre femme s'approprians au mesnage, ne devez mettre en difficulté de le faire valoir par vous-mesme... *Est grande vergogne de ne laisser à ses successeurs son héritage plus grand qu'on ne l'avoit receu de ses prédécesseurs.* Comment cela se fera? Jamais entre les mains des fermiers, mais bien entre les nostres, si nous voulons prester à nostre terre et nostre esprit et nostre argent. C'est le moien noble d'augmenter le bien tant célébré par les antiques, desquels le dire se vérifie tous les jours :

« Quoyque sans art le maistre, avecques peu d'esprit,
« Conduira beaucoup mieux par soy son héritage

(1) P. 1002.
(2) P. 1001.

« Qu'aucun fermier qui soit, lequel pour tout mesnage,
« N'a dans l'entendement que son propre profit (1). »

Pour réaliser cela, Olivier de Serres trace un programme conforme à la coutume : le propriétaire retiendra la partie de sa terre « la plus prochaine, la plus unie et la plus aisée, » et donnera le reste à ferme; mais surtout il se rendra digne de son *Office de père de famille ;* et ici s'ouvre un chapitre, vrai chef-d'œuvre non-seulement de raison, mais d'observation et de style.

Nous en citerons au moins le préambule, pour que nos lecteurs jugent de ce qu'est la science sociale fondée sur la tradition.

« *Les choses seroient vaines sans bon gouvernement, ne pouvant en ce monde rien subsister sans police. En quoi reluit la Providence divine, d'autant plus qu'on voit l'ordre qu'elle a establi en nature marcher continuellement son train sans interruption : aïant donné à aucuns le sçavoir commander, et à autres l'obéir, dont par ce moïen chascun est retenu en office pour la conservation du genre humain.*

« *Pour un préalable donques, nostre père de famille sera averti de s'estudier à se rendre digne de sa charge, afin que sçachant bien commander ceux qu'il a sous soi en puisse tirer l'obéissance nécessaire (ce qui est l'abrégé du mesnage), taschant, pour en venir là, de changer ou du moins d'adoucir les humeurs qu'il pourroit avoir contraires, par n'y estre né.*

(1) Liv. I, chap. VII, « Des façons du mesnage », p. 55, 56.

« *Moiennant ce et la faveur du Ciel, ne doutera de venir très-bien à bout de ses desseins.....*

« *Ce lui sera un grand support et aide que d'estre bien marié et accompagné d'une sage et vertueuse femme, pour faire leurs communes affaires avec une parfaite amitié et bonne intelligence. Et si une telle lui est donnée de Dieu, qui est descrite par Salomon, se pourra dire heureux et se vanter d'avoir rencontré un bon trésor, estant la femme l'un des plus importans ressorts du mesnage, de laquelle la conduite est à préférer à toute autre science de la culture des champs, où l'homme aura beau se morfondre à les faire manier avec tout art et diligence, si les fruicts en provenant, serrés dans les greniers, ne sont par la femme gouvernés avec raison... Aussi,*

« On dit bien vray qu'en chascune saison
« La femme fait ou défait la maison.

« *Par telle correspondance, la paix et la concorde se nourrissans en la maison, vos enfans en seront de tant mieux instruits, et vous rendront tant plus humble obéissance que plus vertueusement ils vous verront vivre ensemble.*

« *Cela mesme vous fera aussi aimer, honorer, craindre, obéir de vos amis, voisins, subjects et serviteurs. Et par telle marque estant vostre maison recogneue pour celle de Dieu, Dieu y habitera, y mettant sa crainte, et la comblant de toutes sortes de bénédictions vous fera prospérer en ce monde.....*

« *Par là nous apprendrons de policer nostre maison,*

spécialement d'instruire nos enfans dans la crainte Dieu, nos serviteurs aussi, afin qu'avec la révérence qu'ils nous doivent, chacun fasse sa charge sans bruit vivans honnestement et religieusement, sagement se comportans avec les voisins (1). »

Comment se fera cette instruction des enfants et serviteurs? Le père de famille leur parlera au nom de la tradition et avec les leçons de l'expérience.

« Selon la portée de leur esprit, il les exhortera à suivre la vertu et à fuir le vice...; leur remonstrera combien la diligence apporte de profit en toutes actions et spécialement au mesnage, *moiennant laquelle plusieurs pauvres personnes ont fait de bonnes maisons, comme au contraire, par négligence, infini nombre de riches familles est tombé en extrême ruine.*

« Sur ce propos, leur alléguera les beaux dicts des sages : — que la main du diligent l'enrichit....; à l'opposite, que le paresseux ne voulant travailler en hiver mendiera en esté, que celui qui craint toutes sortes de dangers pour prendre excuse de se tenir dans le lit, qui aime mieux le dormir que le veiller, qui est lasche à la besogne et de cœur failli, qui prend des excuses quand il faut travailler, par orgueil, est moqué et comparé au fumier et à la pierre souillée d'ordures, et exposé en grande ignominie par voir ses champs et vignes couverts d'orties et d'espines.... (2).

(1) Liv. I, chap. VI, « De l'office du père de famille envers ses domestiques et voisins. »

(2) Ces sentences sont extraites des Livres de Salomon.

« Tels et semblables discours seront les devis ordinaires du sage et prudent père de famille avec ses gens, *d'où lui-mesme prendra instruction pour estre le premier à suivre la vertueuse diligence;* de la bouche duquel ne sortira jamais aucune parole blasphématoire, lascive, sotte, ne mesdisante, *afin qu'il soit miroir de toute modestie* (1). »

Voilà les discours, quels seront les actes? Ici, nous devons nous borner à indiquer les devoirs auxquels sont consacrés autant d'articles particuliers. Le père de famille sera « *pacificateur; — juste exacteur; — honneste à ses amis, parens et voisins; — plus presteur qu'emprunteur. — Il maniera bien ses serviteurs, etc.* »

Le propriétaire est le gardien de la paix dans sa famille d'abord, et ensuite dans son voisinage. Olivier de Serres l'explique avec une pensée et une langue lumineuses, qui nous font sentir à quel point nous avons déchu, et qui nous permettent de comprendre combien nos contemporains s'abusent, en voulant fonder des libertés publiques sur la destruction systématique de l'autonomie de la famille et du rôle social des propriétaires fonciers. Appliquons aux ateliers manufacturiers ce qu'il dit de l'atelier agricole, et nous nous rendrons compte du véritable, du grand problème de notre temps.

Quant aux ouvriers et paysans, le père de famille « les chérira comme ses enfans, pour en leurs besoins les soulager de ses crédits et faveurs...., leur

(1) P. 31-32.

fera faire bonne justice...., sera sévère punisseur des vices, à ce qu'extirpés de sa terre Dieu y soit seul servi et honoré. Il adjoustera à ces œuvres pies et charitables de s'emploier à pacifier les différens et querelles entre ses subjects et voisins, les gardant d'entrer en procès, et à les en sortir s'ils y sont, *à ce que, la paix estant conservée parmi eux, il participe lui-mesme à l'aise et repos qu'elle aura produits, imitant par son entremise plusieurs grands seigneurs et gentils-hommes de ce roiaume, lesquels avec beaucoup d'honneur ont telle exquise partie en recommandation* (1). »

Il n'imitera pas certains maîtres qui « ne trouvent aucun service agréable et ne monstrent jamais leur bon visage à leurs serviteurs... Toute excessive et rigoureuse sévérité doit estre bannie de l'entendement du mesnager, comme chose contrariant au bon service, *parce que la vraie obéissance ne procède que d'amitié* (2)...

« Il aimera les pauvres pour exercer charité envers eux, leur despartant de ses biens selon ses moiens et selon leurs nécessités, desquelles il s'enquerra surtout en temps de famine et de cherté, comme aussi en toutes saisons des pauvres malades, nécessiteux et désolés, pour leur assister opportunément

(1) P. 27. — Les relations des ambassadeurs Vénitiens contiennent d'intéressants détails sur la vie simple et occupée que gardait aux champs la partie de la noblesse française demeurée fidèle aux traditions de l'existence provinciale.

(2) P. 38.

de vivres, d'habits, de deniers, de consolations, aïant au cœur

> Que Dieu accroist et bénit la maison
> Qui a pitié du pauvre misérable (1). »

Tel fut l'idéal présenté à la France de Henri IV, ou plutôt voilà comment la tradition fut remise en lumière par un grand maître en science sociale et agricole (2). Nous ne sommes plus habitués à lire en tête de livres de science l'exposé de tels principes; on les regarderait comme des hors-d'œuvre de morale fort indifférents pour le progrès.

Notre seul regret est de ne pouvoir ici donner plus d'étendue à la peinture de l'ancienne vie rurale de la France; nous verrions les jurisconsultes, alors pénétrés de la pratique agricole, tracer de charmants tableaux de leur existence dans l'ordre et la paix des champs.

Le succès de l'œuvre d'Olivier de Serres fut immense. Henri IV en fut un des lecteurs les plus enthousiastes. « L'agriculture d'Olivier de Serres est très-belle, écrivait un chroniqueur du temps. Elle

(1) P. 26. Ces recommandations au sujet des devoirs de charité envers les pauvres se trouvent dans beaucoup de Livres de famille de la Provence.

(2) Ajoutons qu'Olivier de Serres n'était pas un grand propriétaire, que ses conditions d'existence étaient celles de la plupart des familles auxquelles sont consacrées nos études. Arthur Young, visitant le domaine de Pradelles en 1789, fut étonné d'apprendre que le revenu d'alors ne dépassait pas 5000 livres.

est dédiée au Roi, lequel, trois ou quatre mois durant, se la faisoit apporter après disner; il est fort impatient, et si il lisoit une demi-heure (1). » On sait par Péréfixe le langage que Henri IV tint à tous ceux qui vouloient continuer, près de lui, les mauvaises pratiques de la cour des Valois. « Il déclara hautement à sa noblesse qu'il vouloit qu'ils s'accoutumassent à vivre chacun de son bien, et, pour cet effet, qu'il seroit bien aise, puisqu'on jouissoit de la paix, qu'ils allassent voir leurs maisons, et donner ordre à faire valoir leurs terres. Ainsi,il les soulageoit des grandes et ruineuses dépenses de la cour, en les renvoyant dans les provinces, et leur apprenoit que le meilleur fonds que l'on puisse faire est celui d'un bon ménage. Avec cela, sçachant que la noblesse françoise se pique d'imiter le Roi en toutes choses, il leur montroit, par son propre exemple, à retrancher la superfluité des habits; car il alloit ordinairement vêtu de drap gris, avec un pourpoint de satin ou de taffetas sans découpures, passements ni broderies. Il louoit ceux qui se vêtoient de la sorte, et se rioit des autres *qui portoient*, disait-il, *leurs moulins et leurs bois de haute futaie sur leur dos* (2). »

Huit éditions du *Mesnage des champs* parurent de 1600 à 1619, année où mourut le grand agronome. Onze se succédèrent encore de 1619 à 1675. C'est une

(1) *Scaligeriana*, p. 321.

(2) Hardouin de Péréfixe, *Histoire du Roi Henry le Grand*, édit. de 1749, p. 271-272.

des époques des plus brillantes de splendeur morale et de prospérité pour la France; mais, à partir de cette dernière date, l'auteur et l'ouvrage tombèrent dans un profond discrédit et oubli. Les faits généraux viennent donc confirmer ce que nous apprennent les faits particuliers, et les indications de l'histoire relèvent la valeur des détails fournis par nos Livres domestiques.

CHAPITRE III.

LA BÉNÉDICTION PATERNELLE ET LA VIE FUTURE.

« *Les deux actions principales de la vie sont le mariage et le testament*, disait en 1687 un père à ses enfants : *ainsi il est d'un gros poids d'y réfléchir et de n'y rien précipiter.*

« *Souvenez-vous que la mort peut nous arriver à tous les moments. Ainsi accommodez vos affaires toutes prêtes, comme si vous deviez partir demain, et ayez la prudence de conserver en homme de bien ce que vous aurez, soit pour vous-mêmes, soit pour vos enfans qui doivent vous faire revivre, soit pour les plus proches de vostre sang.* »

Et plus loin il ajoutait : « *Je prie mes enfans de faire leur testament et d'estre en paix* (1). »

On a là résumée en peu de mots toute l'économie de l'institution domestique.

Le mariage donne naissance à la famille ; l'autorité et le dévouement paternels l'élèvent ; le travail, en créant l'épargne, lui donne son patrimoine ou l'accroît ; le testament la constitue ; et l'union entre les enfants, la paix domestique du foyer, deviennent

(1) Livre de raison de M. de Mongé, déjà cité.

les fondements solides de l'union entre les citoyens et de la paix sociale dans l'atelier, la commune, la province et l'État.

« La *fin couronne l'œuvre,* » dit Jeanne de Laurens, en terminant l'histoire de sa famille (1er juillet 1631). Telle est aussi la conclusion d'André Lefèvre d'Ormesson, relisant ses mémoires domestiques, le 7 avril 1654, à Ormesson, dans la maison qui a été bâtie et à l'ombre des arbres qui ont été plantés par son père (1). « *C'est la fin qui couronne l'œuvre,* écrit-il; *et la récompense,* non in carcere, sed in meta ponitur, *non à l'entrée, mais à la fin de la course, c'est d'achever ses jours en Dieu, le supplier de mourir l'esprit sain, recevoir tous les sacrements de l'Église avec contrition de nos fautes, le remercier des grâces infinies que nous avons reçues de sa main, le prier de donner bénédiction à nos enfants...* »

Arrêtons-nous à ce couronnement. Il porte en lui le but de la vie, la philosophie de la mort, celle de l'institution d'héritier et le palladium de la conservation des foyers.

Leibnitz l'a dit avec une concision éloquente : « Les testaments en droit pur n'auraient aucune existence de raison, si l'âme n'était immortelle (2). » Aussi le matérialisme, à mesure qu'il nous envahit chaque jour davantage, supprime de plus en plus la

(1) Voir plus haut liv. I, chap. III, *in fine*.

(2) « Testamenta vero mero jure nullius essent momenti, nisi anima esset immortalis. » *Nova methodus discendæ docendæque jurisprudentiæ*, t. IV, 3e partie.

pratique du testament, le respect pour la volonté des mourants, va jusqu'à s'attaquer au droit de tester et nie avec l'héritage le droit de propriété lui-même. « Il n'y a, observe M. Le Play, que les hommes religieux, comprenant le néant de cette vie et mettant leur espoir dans la vie future, qui se plaisent à porter leur pensée vers une fin prochaine. Les citoyens pénétrés de l'esprit de renoncement, inspirés par l'amour de Dieu et du prochain, sont les seuls qui s'arrachent aux satisfactions sensuelles que donne la richesse, pour se préoccuper sans relâche de concourir après leur mort à la prospérité de leur famille et de leur patrie. On s'explique donc que l'application au travail et la fécondité des mariages soient les qualités distinctives des peuples qui fondent sur le testament le régime de la propriété (1). » Les peuples qui occupent le premier rang, et que nous voyons exercer en Europe la prépondérance dont l'opinion donnait la suprématie à notre pays, se distinguent toujours par ces croyances et ces mœurs (2).

(1) Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. I, § 21, p. 275.

(2) Nous mentionnons plus d'une fois dans ces pages la famille anglaise, la famille basque... Nous voudrions ne pas oublier la famille russe, chez laquelle subsistent les coutumes auxquelles le matérialisme du dernier siècle et le scepticisme de notre temps ont porté des coups si funestes.

Voy. Le Play, *la Réforme sociale en France*, t. I, § 10, p. 131-132; — Nicolas de Gerebtzoff, *Essai sur l'histoire de la civilisation en Russie*, Paris, 1858, t. II, p. 578.

M. Chenu, médecin principal à l'armée de Crimée, raconte dans

Nous prouvons au contraire par nos révolutions, et par les terreurs que nous cause la propagande effrénée des passions communistes, ce qu'il en coûte de vouloir fonder un ordre social sur l'esprit de jouissance matérielle et individuelle. Le spectacle trop habituel de déchéance qu'offre la vieillesse, celui de l'abaissement où tombent à l'heure de la mort des générations élevées dans le culte exclusif de la richesse, sont l'effrayante condamnation des désordres moraux qui sévissent surtout au sein des régions de la France où s'est le plus développé l'amour idolâtrique du bien-être. Un médecin, ayant chaque jour sous les yeux des tableaux si tristes, l'exprimait naguère : « *On ne sait plus mourir.* »

De nos jours encore, au sein des rares contrées où la satisfaction des appétits sensuels n'est pas devenue la suprême loi de la vie, le terrible mystère de la mort demeure éclairé dans la conscience individuelle et publique des consolantes certitudes de la religion. Les familles du peuple surtout continuent à offrir, dans les grandes douleurs du foyer, les spectacles les plus beaux et les plus touchants. La foi chrétienne, la piété filiale entourent d'une sorte d'auréole les pères mourants qui invoquent Dieu et laissent la paix à leurs enfants. Les testaments sont toujours en honneur, et ils sont respectés. Mais ces

son rapport sur le service des ambulances, p. 632, quelle impression produisit sur lui l'aspect des soldats russes morts sur le champ de bataille, et portant dans les traits de leur visage l'empreinte de leur dernière prière.

restes de la coutume traditionnelle du bien seront bientôt emportés dans l'universel naufrage, si les classes dirigeantes ne sentent enfin la nécessité de s'unir pour la restauration de l'ordre moral et social, contre les doctrines sauvages dont les adeptes vont jusqu'à user de contrainte, quand ils imposent à leurs victimes des classes populaires l'idée dégradante du néant. Au point où nous sommes, on ne peut plus dire pour notre société : « *La fin couronne l'œuvre*, » lorsque beaucoup agissent comme si le gouffre sans fond du néant était le but et le terme de leur destinée.

Entre tous les souvenirs inscrits par les enfants dans leurs Livres domestiques, il en est peu de comparables à ceux qui nous font assister aux derniers instants de leurs parents. Souvenirs intimes, et d'autant plus sincères que les auteurs ne pensaient pas à la publicité ! Là se voient, là se jugent les fruits des éducations. Là se révèle tout entier l'état moral d'une société. C'est dans ce « *maistre jour de la mort*, » comme l'appelait Montaigne, que se découvrent sans voiles la conscience et l'âme humaine. Le foyer, la propriété disparaissent pour celui dont la vie s'éteint; ils arrivent à ceux pour lesquels la vie recommence avec de nouveaux attributs et de nouvelles responsabilités.

Évoquons donc et consignons ici les témoignages les plus éloquents sur *le grand ressort* qui soutint la famille française, jusqu'au jour où le matérialisme commença à le fausser, puis à le briser.

« Le lendemain Noël 1574, mon père mourut, nous dit Jeanne du Laurens. Et, avant que de rendre l'âme, il nous fit mettre tous à genoux et nous donna sa bénédiction, faisant mettre un jeune fils à la place de mon frère Honoré qui estoit encore à Turin. Il nous fit à tous une belle exortation de bien vivre en l'amour et crainte de Dieu, et d'estre bien humbles et obéissans à nostre mère. Elle se mit à pleurer de voir un mary si sage, si homme de bien, instruisant si bien ses enfans et luy gagnant sa vie. Ce bon homme la voyant pleurer luy dit :

« *Ma femme, je vous prie, ne pleurez point, consolez-vous en Nostre-Seigneur. Je m'en vais à une autre patrie, où je leur feray plus de bien qu'icy. Je ne les nourrissois pas, mais c'estoit Dieu nostre Père qui en a eu soin jusqu'à présent et en aura soin tant qu'ils vivront. Faites les bien instruire, et donnez-leur une vacation, telle que cognoistrez leur estre propre, et à laquelle Dieu les appellera. Et puis, ne vous peinez de l'avenir, Dieu pourvoit à tout ce qu'il cognoist nous estre nécessaire.* » Puis luy dit : « *Priez Dieu pour moy.* »

« Il mourut sur le soir. Estant mort, les prestres qui l'avaient exorté se mirent à genoux, ma mère et tous nous autres enfants demeurant en prière toute la nuit (1). »

Avant de poursuivre nos études sur la Provence, il importe de noter combien ces mœurs étaient gé-

(1) *Une famille au* XVI[e] *siècle*, p. 67-70.

nérales, dans les classes les plus élevées de la société. Nous avons cité les récits de Joinville et de Christine de Pisan, au sujet de S. Louis et de Charles V (1). André d'Ormesson, doyen du Conseil d'État, dont on a lu les belles pensées sur le couronnement de la vie, écrites en 1654, meurt onze ans après, en 1665, dans sa quatre-vingt-huitième année.

« Mon père, raconte son fils Olivier (2), reçut le saint sacrement dans sa chaire avec toute la piété possible... Le sacrement de l'extrême-onction lui fut administré en présence de toute sa famille. Il le reçut avec beaucoup de dévotion, faisant luy-mesme toutes les réponses, et après il nous donna à tous sa bénédiction, *nous recommandant la paix entre nous, la crainte de Dieu, et de préférer tousjours la justice à toutes sortes de raisons du monde.* »

Ce même André d'Ormesson, qui donne de la sorte à ses enfants ses dernières instructions, en avait reçu de semblables de son père Olivier, ainsi que ses six frères et ses huit sœurs.

« *Mon père*, avait-il dit dans ses mémoires (3), *nous recommanda la paix et amitié et de nous garder de discord, afin que nous pussions jouir en repos de ce qu'il nous avoit acquis*. Nous trouvâmes un papier qui portoit ce commandement, ce que nous avons

(1) Ci-dessus, liv. I, chap. II et VI.

(2) *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson* (1643-1650), t. II, p. 300-331.

(3) Introduction placée par M. Chéruel en tête du Journal d'Olivier, p. XXIX.

exécuté heureusement, Dieu mercy, et avons partagé sa succession sans aucun procès ni différend... Le commandement d'un si bon père et la bénédiction que Dieu avoit donnée à ses travaux nous ont garantis de procès, et tout ce que mon père a laissé est dans la maison et a esté plus tost augmenté et accru par ses enfants que diminué. »

Il est des pères qui, non contents d'adresser ces dernières recommandations à leurs enfants dans l'intimité du foyer, les placent en tête de leurs mémoires politiques.

Hurault de Cheverny, chancelier de France, commence ses mémoires le 2 novembre 1586, pendant les fêtes de la Toussaint et des Morts. Il remercie d'abord Dieu pour les grâces et biens « qu'il luy a pleu de luy départir, implorant sa miséricorde à la vue de l'abysme de ses péchez, en ce qu'il peut avoir ingratement usé de ces biens et manqué de faire son debvoir en sa charge de chancelier de France. »

Puis il s'adresse à ses enfants en ces termes :

« *Pour premier et principal héritage, je désire laisser à mes enfans, au nombre de six, trois fils et trois filles, la mesme crainte et amour de Dieu que j'ay toujours eue en ma vie, avec la meilleure nourriture et instruction que je leur ay sceu donner et faire donner, et de plus la mémoire honorable de leurs ancestres, et l'exemple domestique pour le suivre en ce qui est bon et le fuyr en ce qui peut estre de mauvais et de blasmable.*

« *Et je leur encharge et recommande, de toute affection et puissance paternelle, la pure et parfaite union*

entre eux, avec l'amitié et concorde fraternelle qui les entretiendra et conservera. Et pour les biens temporels, j'espère, avec l'aide de Dieu, leur en laisser assez, s'ils sont gens de bien, comme je le désire, et trop, s'ils sont autres : ce que Dieu ne veuille permettre (1). »

L'utilité des biens temporels est absolument subordonnée à l'usage qu'on en fera, et l'œuvre du père consiste à faire que cet usage soit bon, et le devoir des enfants est de lui obéir avec amour.

C'est ce que nous a dit le maréchal de Boucicaut, c'est ce que nous avons vu enseigné aux enfants dans presque toutes nos familles en Provence et ailleurs (2). Là est le fondement moral du droit de propriété et du régime testamentaire.

Les pères n'ont pas de plus ardent désir que de laisser à leurs enfants la paix. Voilà encore un trait commun à toutes les familles régies par les bonnes mœurs d'une tradition incorporée aux foyers domestiques. Si la paix est le bien le plus précieux pour les peuples, elle ne l'est pas moins pour les familles, par lesquelles les peuples se constituent et à l'image desquelles ils se gouvernent.

Or les hommes ne sont en paix que lorsqu'ils sont dans la vérité des besoins moraux de leur nature et dans l'harmonie de leurs rapports mutuels. Établir et régler ces rapports au foyer est donc en-

(1) *Mémoires de messire Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France* (1528-1599), t. X de la collection Michaud et Poujoulat.

(2) Ci-dessus, p. 61, 65, 68, 174, 204, 225, 248, 312, 372, etc...

core l'œuvre essentielle du père. Elle ne peut devenir exclusivement celle de la loi écrite, comme nous le voyons de nos jours, par l'effet d'une conception toute matérialiste de l'ordre, de la propriété et de la société, sans le renversement total de la famille elle-même. Là où la loi écrite, représentée par un homme d'affaires ou par un fonctionnaire, est seule chargée, dans l'effacement de l'autorité paternelle et des coutumes domestiques, de régler les rapports entre les enfants, elle l'est à plus forte raison pour les rapports entre les citoyens, dans l'atelier, la corporation, la commune et l'État; et la société est sur la pente du communisme.

Avant de parler du testament, contemplons donc cette paix, qui est dans la bouche du père, la règle des rapports et le principe conservateur de l'institution domestique. Il parle, nous l'écoutons; nous ne nous livrons pas à des théories, nous racontons les faits.

Nicolas Pasquier nous montre le couronnement de la vie de son illustre père.

« Le curé lui apporta le corps de Nostre Seigneur qu'il receut avec une dévotion non commune. Il osta son bonnet de sa teste, se soulevant en haut sans ayde, et devant et après pria Dieu les mains jointes et les yeux tendus vers le ciel. *Puis, donnant sa bénédiction à tous ses enfants qu'il pria de vivre en gens de bien, les conjura que, quand ils luy auroient rendu les devoirs funéraux et mis son corps en dépost dans le sépulchre, ils entretinssent la mesme union*

qu'il avoit de son vivant nourrie entre eux, et que, se promettant cela d'eux, il mourroit content. »

Il adjousta « *qu'il leur laissoit des biens à suffisance, s'ils estoient gens de bien, et que la plus belle succession qu'il avoit travaillé à leur laisser, non sujette à aucune rouille, estoit un riche nom de luy, duquel eux et les leurs profiteroient quelque jour sans y penser...* »

« Et jugeant combien la perte de sa présence leur seroit sensible, les pria de ne s'en ressentir, ny ne s'affliger de son despart...

« Il leur dit « qu'*il recognoissoit que le monde n'estoit rien, que les richesses estoient de mesme estoffe, les pompes de ce siècle qu'une fumée, nostre vie qu'un vent : ce qui le faisoit aller gayement, aussi plein de joie, rechercher dans le ciel la vie qui ne prend fin.* »

« Et environ une heure après minuit, Lectus, médecin, le vint visiter..., et luy demanda comment il alloit de sa santé : « Bien mal, » respondit-il.

« Il recommença d'entretenir mes frères, *les exhortant à la paix après sa mort, qui estoit celle, disoit-il, qui les maintiendroit envers et contre tous, au lieu que la désunion les ruineroit rés pied rés terre.* Il les pria qu'en toutes leurs actions publiques et particulières, ils se le proposassent pour patron, s'asseurant que tous leurs dits et gestes tendroient tousjours au bien, qu'il s'étoit mis en bute dès son bas âge, comme celuy qui, après nous estre devestus de toutes ces despouilles mortelles, nous fait revoler à ceste vie éternelle.

« Pendant ces douces, aimables et paternelles

remonstrances, mes trois petits nepveux se présentans à luy, il prit la main du petit François et demanda à mon frère de Bussy, leur père, s'il leur avoit bailhé sa bénédiction. Ayant respondu qu'ouy : « *Dieu soit loué,* dit-il, *Dieu les bénisse, Dieu les rende gens de bien* (1) ! »

Et Nicolas Pasquier, après avoir terminé ce douloureux et consolant récit, dont la fin est vraiment émouvante, d'ajouter : « *La bonne et grande vieillesse n'est donnée de Dieu qu'à celuy qui est homme de bien,* a dit le grand législateur Moyse. » L'Écriture sainte apparaît toujours comme l'inspiration des Chrétiens de l'ancienne France. Les scènes de la Bible semblent se reproduire avec une majesté incomparable, et les expressions du testament du père de Tobie se placent d'elles-mêmes sur les lèvres des mourants.

L'histoire de la famille Pasquier est une de celles où toute cette tradition revit sous nos yeux. Voilà des savants, des érudits, des gens du monde qui n'ont pas été exempts d'erreurs, et Étienne Pasquier est de ce nombre; et ils réalisent en eux ce que nous croyons être le privilége des hommes éminents en sainteté. Mais l'esprit de la famille est en eux, et ils ont les croyances sur lesquelles est établie la foi en la vie future. Nicolas, qui a au plus haut degré la pureté de ces sentiments, se croyant un jour à la veille de la mort, suit l'exemple de son père. Il écrit à son frère de Bussy :

(1) *Lettre à Antoine Loysel*, liv. IV, 11.

« Mon mal fut si pressant qu'il me fit disposer de tout point à la mort. Je me confessay, je fis mes pasques et tout le devoir d'un bon chrestien. J'envoyay quérir ma femme et mes enfans absens, pour leur dire le dernier adieu et leur donner ma bénédiction. Quand ils furent arrivés, je priay ma femme de les aymer, et leur commanday de l'aymer, servir et honorer.

« Après ce pourparler, un de mes amis me dit qu'il me falloit résoudre à la mort et la prendre en agréable patience.

« Quoy! dis-je alors, pensez-vous que je craigne la mort, laquelle je me suis rendue comme une familière hostesse depuis plusieurs années...! *J'ay tousjours cru que telle sera ma vie, telle sera ma mort, ce qui m'a fait sans relasche estudier à bien vivre, afin que je puisse bien mourir*. Depuis ces paroles ainsi dites, personne ne me parla plus de la mort. Dieu me fasse ceste grâce que je puisse persévérer le reste de mes jours en ceste ferme résolution (1)! »

« Il est temps, écrivait-il encore à son frère aîné, que vous et moy fassions retraite, pour mener une autre vie..., que nous réformions et accoustrions nostre vie..... Que direz-vous de moy qui parle à cœur ouvert à mon aisné? Je m'accuse le premier, pour ne vous excuser. La franchise de parler librement est la propre voix et parole de l'amitié (2). »

(1) Liv VIII, 15.
(2) Liv. VI, 10.

Voici une de ses lettres, à citer entre toutes. Un tableau de grand peintre ne rendrait pas mieux l'esprit et les mœurs de ces familles du XVI[e] siècle, qui prouvèrent par leurs succès la toute puissance de l'éducation, donnée par le père lui-même. On y voit ce qu'était encore à cette époque une bénédiction paternelle.

« *Quand je reçus vos lettres qui portent comme Mangot, en moins d'un an, a esté maistre des requestes, premier président de Bourdeaux, premier secrétaire d'Estat et enfin garde des sceaux, je lisois la bénédiction qu'Isaac donna à son fils Jacob, laquelle me fit aussi revenir en mémoire celle que feu son père luy donna et à ses enfans, que je tiens de feue ma belle-sœur sa sœur.*

« *Car tout ainsi que Isaac, bénissant son fils Jacob, pria Dieu qu'il le fist fructifier, afin qu'il le creust en congrégation de peuples, de mesme son père donna diverses bénédictions à ses enfans et luy commanda particulièrement de recevoir et escrire son testament. Et après, mettant les mains sur sa teste, pria Dieu qu'il le fist prospérer en honneur, en biens et multiplier en enfans, et n'oublia rien pour le combler de toutes sortes de bénédictions, avec ces paroles :* Et tu Claudi, suscitabis semen meum et claram reddes familiam meam: *bénédiction qui a eu son cours; car sa maison fourmille d'enfans, regorge de biens, et luy est monté, degré par degré, jusqu'à la plus haute dignité qui soit en ce royaume pour l'homme de robe longue* (1). »

(1) Liv. VI, 14.

Antoine Loysel, l'illustre auteur du *Dialogue des avocats* et des *Institutes coutumières*, représente les mêmes mœurs. Il est le douzième enfant de Jean Loysel, lequel comptait également douze frères ou sœurs. Eusèbe de Laurières nous décrit à son sujet les rites domestiques de l'acte solennel du testament. « Connoissant qu'il estoit près de sa fin, le 4 du mois d'avril 1617, il relut son testament qu'il avoit fait le 12 du mois de juillet de l'année 1615, il le signa et le fit signer à ses enfans et ses gendres. Il y ordonna que tous ses biens, ses tableaux et ses médailles demeureroient à son fils Guy Loysel, pour la somme à laquelle ils seroient estimés, avec quelque petite crue, à condition de les conserver pour son petit-fils. Il ajouta que si son petit-fils n'étoit point de robe et étoit incapable de faire usage de ces livres, il laissoit à la discrétion de son fils d'en disposer au profit de ses petits-enfans (1). Son mal ayant augmenté, il mourut le 28 avril, âgé de 81 ans, 2 mois,

(1) Nous trouvons de nombreux exemples de ce mode de conservation des bibliothèques. A défaut de fils, l'institution est faite au profit du petit-fils, qui sera jugé *le plus capable d'en faire bon usage.*

« *Mon gendre*, dit le chancelier L'Hôpital dans son testament (1573), *aura soing que mes livres de droit civil que j'ay rédigez en articles par méthode, estant jeune, ne soient deschirez ne brulez, mais qu'ils soient donnez à l'un de mes petits-fils des plus capables et qui les pourra, à l'imitation de son ayeul, par adventure achever.* »

Quant à sa librairie et bibliothèque, « il la laisse à Michel Hurault de L'Hôpital, *qui lui semble plus idoine et affectionné aux bonnes lettres que les autres petits.* »

Il veut qu'on garde par indivis dans sa maison ses médailles, marbres, monnaies et autres matières.

12 jours, après avoir reçu les sacrements et donné sa bénédiction à ses enfans et petits-enfans qui étoient présens. »

La Boëtie mourant le 18 août 1563, dans sa trente-troisième année, fait son testament et s'écrie : « *Voylà le soing d'une belle chose que nos richesses! Sunt hæc quæ hominibus vocantur bona!* » Puis il dit : « *Ayant mis ordre à mes biens, encores me fault-il penser à ma conscience. Je suis chrestien, je suis catholique; tel j'ay vescu, tel je suis délibéré de clore ma vie.* » Et il prononce cette éloquente profession de foi que nous avons citée (1). Il fait ses derniers adieux à sa femme : « *Ma semblance, ayant esté joinct à vous du sainct nœud de mariage, qui est l'un des plus respectables et inviolables que Dieu nous ait ordonnés ça bas pour l'entretien de la société humaine, je vous ay aymée, chérie et estimée, autant qu'il m'a esté possible...* » Il entretient sa nièce de ses devoirs. « *Ma niepce m'amie, pour me descharger, je t'advertis d'estre premièrement dévote envers Dieu ; car c'est sans doubte la principale partie de nostre devoir, et sans laquelle nulle autre action ne peut estre ny bonne ny belle. Après Dieu, il te fault aymèr et honorer ton père et ta mère, mesme ta mère ma sœur, que j'estime des meilleures et des plus sages femmes du monde; et te prie de prendre d'elle l'exemple de ta vie. Ne te laisse point emporter aux plaisirs; fuy comme peste ces folles privautez que tu veois les femmes avoir quelques-fois avecques les hommes; car encores que sur le commence-*

(1) Ci-dessus, liv. I, chap. II.

ment elles n'ayent rien de mauvais, toutes fois petit à petit elles corrompent l'esprit, et le conduisent à l'oysiveté, et de là dans le vilain bourbier du vice. Crois-moy, la plus seure garde de la chasteté à une fille, c'est la sévérité... » Montaigne oublie son épicuréisme et son *Que sais-je?* il est saisi d'un enthousiasme sacré, quand il raconte à son père cette fin si prématurée, si noble, si chrétienne, d'un grand esprit qui promettait d'être une des gloires les plus brillantes de la France.

Revenons maintenant en Provence; et nous y admirerons les mêmes scènes sublimes, modestement tracées sur les feuilles du Livre de raison, qui est tout entier pour la famille et dans la rédaction duquel n'entre aucune préoccupation de publicité.

Antoine Bougerel, secrétaire du roi en la Chancellerie de Provence, écrit ce qui suit :

« *Le* 9 *de décembre* 1648, *monsieur mon bon père, se trouvant atteint d'une fièvre quarte, fit son testament.* (Suit la teneur de ce testament, où sont beaucoup de dispositions pour les pauvres.)

« *Trois ou quatre jours avant son décès, mon père nous aiant appellés mon frère et moy dans sa chambre, et après avoir fermé icelle, nous fist escripre un rolle de tous ses biens, escripvant sous son dictamen mondit frère et moy. Et ce faict, il voullut signer tant le rolle que mon frère escripvoit que le mien, après nous l'avoir faict signer à chascun. Il voullut que ce que mon frère avoit escript il me le donnât, et moy ce que j'avois escript à mondit frère, pour plus grandes asseurances, ce qui fust faict....*

« *Le* 14 *décembre* 1648, *et sur les onze heures du soir, mon père est décédé : Dieu l'ait receu en sa saincte gloire! Il est mort véritablement avec une grande contriction et résignation en la volonté du Tout-Puissant, ayant tousjours eu son esprit sain et sa mémoire entière, et raisonné jusques à sa dernière parolle qui fust :* Jésus, Maria, Joseph, *tenant un crucifix en sa main et nous donnant sa bénédiction. Dieu lui fasse miséricorde* (1)! »

Un autre traduit, dans un langage d'une simplicité antique, les mêmes sentiments de piété filiale. « *Ce* 11 *juin* 1669, *mon père rendit l'âme à Dieu, après avoir beaucoup souffert. Il avoit vécu en grand homme de bien; il prophétisa le jour de sa mort, et mourut en odeur de sainteté* (2). » Le père parlant à ses enfants comme un prophète! quel grand spectacle! Un jurisconsulte provençal, s'élevant aux sommets lumineux de la loi, qui est ou doit être la tradition écrite, exprimait l'esprit de l'ancien régime testamentaire, quand il disait : « La loi, comme si elle voulait lutter avec la nature, consoler l'homme de sa tyrannie et le dédommager de la terrible et humiliante catastrophe qu'elle lui prépare, a choisi, pour l'élever au plus haut point de la puissance et de la grandeur, le moment où celle-ci l'abaisse le plus. Elle en a fait un législateur souverain et

(1) Livre de raison tenu par moy Antoine Bougerel, commencé le 14 décembre 1648, auquel jour mon bon père décéda, estant moy âgé de vingt-quatre ans, trois mois, onze jours.

(2) Livre de raison de Bernardin Pellicot, un des seize enfants de François *Pellicot, écuyer de* Marseille.

immortel, à l'époque même où il va cesser d'être homme. » Une telle puissance, la loi humaine la consacre; mais c'est de Dieu qu'elle émane, et ce sont les mœurs qui la soutiennent. Comme nous sommes loin des théories communistes de Tronchet sur le droit de propriété et sur le régime des successions! Quel abîme sépare tous ces pères de famille du matérialiste Mirabeau, terminant sa vie par ce discours célèbre que la mort l'empêcha de prononcer, qu'on décora du titre de Testament politique, et où il osait dire : « Cet abîme, ouvert par la nature sous les pas de l'homme, engloutit également ses droits avec lui... Supposer le contraire, c'est transmettre au néant les qualités de l'être réel... »

Les mères de famille sont entourées d'une semblable auréole.

« 1618... *Ma femme bien aymée m'a délaissé trois enfans, auxquels, trois quarts d'heure avant de mourir, elle donna sa bénédiction ensemble à moy.*

« *Je luy présentay les enfans les uns après les autres, lesquels elle me recommanda, et les chargea d'estre sages, nommément Jehan, depuis qu'ils n'avoient plus de mère.*

« *Un quart d'heure avant son despart, elle demanda pardon à tous ceux de sa maison et à mon frère de Bézieux, déclarant ne vouloir point de mal à la fille de chambre de M. le conseiller de Thoron, avec laquelle elle avoit eu quelques petites riotes* (disputes).

« *Tousjours elle se monstra résolue à la mort et déclara n'avoir point de regrets. Elle prioit Nostre Seigneur... Elle tesmoigna une parfaicte contriction, em-*

brassant et baisant le crucifix avec des larmes et des sanglots extraordinaires.

« *Peu avant mourir, le père Brunet, observantin, luy vint dire les heures accoustumées et mesmement les évangiles. Elle les entendit fort bien.*

« *Ses dernières paroles furent ces noms vénérables :* Jesus, Maria. *Après avoir perdu la parole, elle ne perdit jamais le sens ny l'ouye, et nous fist signe qu'elle y entendoit. Un peu avant de rendre l'asme, elle baisa fort estroitement le crucifix que je luy présentay et mourust l'ayant à son costé, ce que je réserve, ensemble son chapelet et un sien Agnus Dei qu'elle avoit longuement porté, comme de précieuses et chères reliques.*

« *Elle est morte si chrestiennement que je prie ce grand Christ qu'il me fasse mourir de la mesme façon, quand il luy plaira de m'appeler. Sa mort me servira, s'il plaist à Dieu, d'une perpétuelle et salutaire leçon. Mes regrets ne peuvent estre exprimés, et mes larmes ne peuvent s'arrester que par la main du Tout-Puissant, lequel je supplie très-humblement de m'adsister de son Sainct Esprit. Il le faira et me conservera le reste de ma famille désolée, pour son honneur et gloire.*Redde mihi lætitiam salutaris tui, et Spiritu principali confirma me (1). »

Tels sont les rites observés pour la bénédiction paternelle. La femme elle-même bénit son mari. Les testaments, eux aussi, empruntent à tout ce fonds de croyances et de sentiments ce qui constitue leurs rites particuliers.

(1) Livre de raison de Joseph de Garidel, docteur en droit, procureur du pays de Provence.

Tous, nous l'avons dit, sont faits au nom de Dieu, tous commencent par une invocation à la sainte Trinité, à Jésus-Christ, à la Vierge Marie, aux saints et saintes du paradis, et souvent aux saints patrons de celui qui remplit ce grand acte. La plupart expriment un appel à la miséricorde divine, et les notaires ont à ce sujet de belles formules où il est dit « que le Sauveur des hommes, ayant voulu souffrir le supplice de la croix, pour racheter la race humaine des conséquences de la chute originelle, chaque homme doit accepter avec résignation les déchirements de la mort, pour mériter d'entrer dans une vie meilleure. »

D'admirables professions de foi sont écrites par les testateurs eux-mêmes, demandant à Dieu le pardon de leurs fautes. Il nous serait difficile d'insérer ici les textes nombreux qui sont sous nos yeux. En voici un auquel ressemblent beaucoup d'autres :

« *Seigneur, Dieu père omnipotent, qui m'as mis au monde et fabriqué de néant, je te recommande mon esprit et mon âme, quand il te plaira l'appeler à toy et qu'elle abandonnera ce corps corruptible* (1). *Qu'il te plaise de la recevoir entre tes mains, combien qu'elle en soit indigne ! Et, pour tant de diverses offenses qu'elle a commises contre ta divine bonté, je te prie très-humblement, n'entre poinct en jugement avec ton serviteur, ny regarde à ses iniquités. Car, si ainsi estoit, mon juge-*

(1) Dans les testaments écrits en latin, on trouve souvent la formule suivante : « *Quando Christus ab hoc sæculo ac vitâ miserabili dignabitur me vocare.* »

ment en est jà faict. Par ta saincte bonté et grâce, aye miséricorde de ce pauvre pescheur, et donne luy la grâce de pouvoir disposer du bien qu'il t'a pleu luy donner entre ses enfans, et que eux et les hoirs et les hoirs de leurs hoirs puissent posséder longuement, sans procès ny rancune, lesquels je mets entre tes mains et sauvegarde, pour les conduire suivant ta saincte volonté (1). »

Un autre, non content d'écrire son testament en latin, le fait graver sur une plaque de marbre qui devra être scellée à un des murs de son foyer, afin que ses descendants ne puissent l'oublier. Il se met en présence de Dieu dans la situation d'un ver de terre : « *Vermiculus terræ humilis humi procumbens;* » il lui recommande son âme, celle de ses enfants, croyant fermement en Jésus-Christ et espérant la rémission de ses fautes; il prescrit à ses descendants *de ne servir que Dieu seul, d'entourer des plus grands respects leur mère, de vénérer le Roi et d'être toujours fidèles à sa cause, de rendre à chacun ce qui lui est dû, de s'aimer, de s'entr'aimer et de s'assister mutuellement* (2).» — « *Ainsi je le veux*, ajoute-t-il, *ainsi je l'ordonne, telle est la justice, tel est l'intérêt de mes enfants.*»

(1) Testament de Jehan Duranti, conseiller à la Cour des comptes de Provence, 15 octobre 1593.

Voy. plus loin, chap. v.

(2) « Liberis tandem ego pater, meis omnibus pro viribus et enixe præcipio, ut in perpetuum Deo soli serviant, matrem honorent summe, regem venerentur, illiusque partes firme teneant, reddant unicuique quod suum est, et sese invicem ament, redament et tueantur. Sic volo, sic jubeo, sic justum, sic utile. » Testament de Rossel d'Aubarne, seigneur de Fontarèches, novembre 1691.

Les testaments, rédigés par les notaires de village et conservés dans leurs minutes, offrent quelquefois une mise en scène vraiment saisissante. Le paysan est représenté assis devant le feu, sur un escabeau, *assetat au davant lou fuoc sus ung scabello*, prenant la qualité de prud'homme laboureur, *prod'hom laborator*, commençant par faire le signe de la croix, et disant : *In nomine Patris et Filii, etc....*

Beaucoup de paysans ménagers écrivent eux-mêmes leurs testaments, et on retrouve aujourd'hui ceux-ci portant les empreintes de la cire, avec laquelle ils furent scellés. Leurs formules sont moins littéraires que celles des nobles et des bourgeois ; mais elles expriment les mêmes sentiments.

« *Martin Escaillon, mesnager de ce lieu de Rognes, considérant qu'il n'est chose plus certaine que la mort, ny plus incertaine que l'heure d'icelle, et qu'à raison de ce toutes heures et momens sont grandement à craindre ; ne sçachant si la mort me prendra pourveu ou despourveu de confession ou testament ; considérant qu'il vaut mieux, la personne étant en estat, disposer de son bien que mourir ab intestat...* »

On voit par là que les testateurs n'attendent pas toujours leur heure dernière, pour accomplir le devoir du testament. Plus d'un père recommande à ses enfants de le faire avec une pleine liberté d'esprit, pendant qu'ils sont en santé. Ils en donnent l'exemple, en insérant le leur dans leur Livre domestique.

La rédaction de cet acte solennel est alors revêtue de ces formes si belles, dont nous venons d'indiquer

quelques traits. Mourir sans testament est regardé au point de vue des devoirs de la vie présente, presque comme mourir sans confession, sous le rapport religieux. Un propriétaire, un chef de famille surtout doit s'occuper au plus haut degré de ce que deviendra son patrimoine après lui (1). Il doit laisser la paix à ses enfants, et sur ce point nous jugerons, par la coutume établie, de la sollicitude extrême avec laquelle il y pourvoit. Il doit s'interroger lui-même, à ce moment suprême, sur les scrupules de conscience qu'il aurait à satisfaire.

Les questions relatives au prêt à intérêt occupent les esprits timorés, se montrant soucieux d'obéir aux anciennes prescriptions de l'Église. Un avocat, appartenant à une famille où se maintiennent les principes d'austérité, raconte, dans un Livre de raison qui ne date guère de plus d'un siècle, comment il a passé en revue les Livres de ses devanciers, « pour s'assurer qu'ils n'ont jamais prêté à intérêt (2). » Plus habituellement, le testateur pour-

(1) S. François de Sales nous montre la coutume encore observée par tous les bons pères de famille de son temps.

« Les hommes, disait-il, pensent presque toute leur vie à ce qu'ils ont à faire à leur mort, et comme quoy ils pourront bien establir leur dernière volonté, afin qu'elle soit bien entendue de ceux qu'ils laissent après eux. Pour cela, plusieurs font leur testament estant encore en pleine santé, craignant que l'effort des douleurs mortelles ne leur oste le moyen de manifester à leur mort leur dernière volonté. » — *Œuvres de S. François de Sales*, t. IV de l'édition Vivèsi p. 461.

(2) Livre de raison de Jean-Pierre de Berluc, avocat à Forcalquier, 1750.

voit au règlement et à l'acquittement des dettes qu'il a contractées, et pour lesquelles il n'y aurait pas de titre écrit. Il y a des exemples de restitutions. Ainsi, vers le milieu du xve siècle, un riche armateur de Marseille émet des doutes sur la validité d'une prise importante de laines que ses navires ont faite, et il veut qu'après sa mort on continue à rechercher si le vaisseau, porteur de ces laines, aurait été d'une nation avec laquelle la Provence n'aurait pas été en guerre, à l'époque de la prise. En ce cas, il prescrit à ses héritiers de restituer 2,000 florins; il les en charge au péril de leurs âmes, *et aquo encargui en perilh de lurs armas* (1).

Les legs faits aux pauvres ont une grande place dans toutes les dispositions testamentaires. Les testateurs ne manquent jamais de laisser une somme plus ou moins importante, selon leur fortune, à une et plusieurs institutions charitables. Ce sont là encore d'excellentes traditions propres à la France, et, par elles, à la différence de ce qui s'est produit en

(1) Nous avons cité plus haut, liv. I, chap. VI, des exemples venus de plus haut et donnés par les Rois de France. Notons encore le testament de Romée de Villeneuve, principal ministre de Raymond Bérenger, comte de Provence (15 décembre 1250). Ce grand personnage, faisant la récapitulation de divers actes de sa vie, se reproche des injustices : « *Confiteor me habuisse injuste,* » écrit-il à diverses reprises, et il prescrit à ses exécuteurs testamentaires de restituer certaines sommes, en réparation des dommages causés. Il déclare se confier dans leur zèle pour le salut de son âme : « *De quorum conscienciis plenius confido, quod sint zelatores fideles et utiles salutis anime mee.* » Ce testament a été publié dans la *Revue des Sociétés savantes*, janvier et février 1864.

Angleterre, la charité y est restée dans le domaine de la vie privée. Ainsi se créèrent autrefois d'innombrables fondations d'hospices de tous genres, des maisons de refuge dans les villes, des asiles hospitaliers sur le parcours des routes les plus fréquentées, des chapelles rurales ayant comme annexe une école, et à l'égard desquelles les propriétaires fonciers exerçaient un droit de nomination et de patronage. Ainsi s'explique, dans de modestes villages, l'existence d'hôpitaux qui ont disparu depuis la révolution. Il est curieux de retrouver, dans une foule de testaments du xve siècle, les traces d'une puissante association charitable, qui, établie d'abord à Montpellier sous le titre de Confrérie du Saint-Esprit, se répandit de proche en proche dans les moindres hameaux et y devint même le berceau de l'institution communale. Mais ce sujet d'érudition nous éloignerait des points de vue qui nous occupent.

Il n'est pas de village où l'on ne voie figurer, dans les anciens titres, des fondations pour les filles pauvres à marier. Les testateurs affectent un capital à la constitution annuelle d'une ou de plusieurs dots qui serviront à installer de nouveaux ménages. D'autres établissent des prédications ou missions pour les populations rurales. Des propriétaires chargent expressément leurs héritiers, entrant en jouissance, d'assister, de secourir les familles indigentes du pays. Ils les exhortent « *à faire les mêmes charités, bons traitements et protections qu'eux-mêmes ont faits envers les habitants.* » Il en est qui, après avoir prêté ou vendu du blé à de pauvres paysans, les en

tiennent quittes ainsi que divers petits débiteurs (1). Les paysans eux aussi lèguent habituellement quelque chose au luminaire de la paroisse, à l'hospice ; le plus souvent, c'est une mesure de blé ou d'huile. Les femmes laissent des draps de lit (*linseuls bons et suffisants*) ou leur robe de noce. Celles des classes riches emploient à ce pieux usage un de leurs bijoux.

L'idée de la vie future, au nom de laquelle le père bénit ses enfants, lui inspire plus directement encore la demande de prier pour son âme et pour celles de ses ancêtres.

André d'Ormesson s'exprime éloquemment sur ce point : « *S'il plaist à Dieu nous conserver nos biens et les faire passer à nos enfans, ceux-ci seront tenus de prier et de faire prier Dieu pour leurs grands-pères, les présidents d'Ormesson, qui les ont acquis, pour ma femme et pour moy qui les avons conservés et augmentés selon nostre pouvoir* (1). »

(1) Il serait difficile de citer ici tous les testaments où nous trouvons des legs et dispositions semblables. Ces pratiques de bienfaisant patronage caractérisent les mœurs des propriétaires fonciers, gardant la tradition du bien avec celle du foyer domestique. Elles ajoutent un trait de plus à ce que nous avons dit, dans le précédent chapitre, sur le ménage rural.

(2) Un fils mentionne dans son Livre de raison qu'il fait dire chaque semaine une messe pour le repos de l'âme de son père. Il continue pendant bien des années l'accomplissement de ce qu'il considère comme un devoir religieux. Puis il ajoute : « Il n'y a point de fondation pour cela. Cependant je prie ceux qui viendront après moy de ne point manquer à faire dire cette messe toutes les semaines, sans prétendre néanmoins charger leur conscience, laissant cela à

Le père indique les prières de l'Église, notamment l'office des morts et les sept psaumes de la pénitence, que ses héritiers seront tenus de réciter après sa mort et à certains jours de l'année. Ce genre de clauses est fréquent dans les actes des XVe et XVIe siècles. Des écoles sont fondées encore au XVIIe, avec l'obligation imposée aux écoliers de prier pour l'âme de leur bienfaiteur.

Le Livre de raison en Provence rappelle surtout le culte dû à la mémoire des parents. On y écrit : « *Quiconque lira ceci est prié de dire un* Pater *et un* Ave *pour le salut de son âme.* » — « *Je ne manquerai jamais*, dit Joseph de Sudre à propos de la mort d'une cousine, *de prier Dieu pour le repos de son âme. J'espère que mes héritiers en feront quelquefois de même, et c'est ce que je leur recommande; car c'est le moins que nous devions à cette chère parente.* »

A l'héritier, succédant au père dans le foyer, incombent plus particulièrement les devoirs inhérents au culte domestique, à la célébration des anniversaires, à l'entretien de la tombe des aïeux. Les nobles et les bourgeois ne sont pas seuls à vouloir être ensevelis près de leurs ancêtres. On lit dans des testaments mêmes de paysans cette prescription placée en tête de toutes les autres : « *Ordonne son dit corps estre inhumé au cimetière de l'église paroissiale et à la tombe de ses prédécesseurs.* »

leur volonté et dévotion. » Livre de raison d'Antoine de Fresse de Monval, écuyer de la ville de Valensoles, commencé en 1704.

CHAPITRE IV.

LE TESTAMENT ET L'HÉRITAGE PATERNEL.

On vient de voir le père, dans l'expression de ses dernières volontés, remplissant un grand acte de religion et de conscience. Ajoutons qu'il exerce le plus nécessaire des attributs de la puissance paternelle et fait acte de citoyen. Plein du sentiment de sa responsabilité devant Dieu, également soucieux de deux choses, d'assurer le sort le meilleur à tous ses enfants et de ne pas laisser périr sa race si modeste qu'elle soit, il use de son droit de propriété en *législateur domestique*. C'est l'expression dont se servent les jurisconsultes provençaux : « *Le père*, disent-il, *est le juge domestique de ses biens.* » Les monuments de l'ancienne Coutume testamentaire offrent sur ce point des textes de la plus haute éloquence.

Voici le préambule du testament d'Agrippa d'Aubigné :

« *Au nom de Dieu. Je Théodore-Agrippa d'Aubigné, certain et par les octante années où il a plu au Seigneur de me conduire, averti et proche de la mort, incertain de son heure, ne la désirant, ne la craignant, libre d'esprit et de corps, j'écris à ma postérité ce testament, ce titre authentique de ma dernière volonté, commandant à mes enfans qu'ils ayent mes derniers désirs pour règle des leurs, qu'ils recognoissent mon ordonnance*

pour loy naturelle, leur père pour légitime magistrant, priant aussi tous juges de fortifier de leur autorité l'équitable disposition de mes biens (1). »

Le terrain que nous abordons est brûlant, et nous ne pouvons nous dissimuler le pouvoir qu'exercent sur les esprits les idées préconçues dans lesquelles notre génération a été élevée. Mais le testament porte en lui une des clés les plus importantes du problème social et libéral de notre temps, il est le point décisif auquel nous conduisent nos études sur la famille. Nous avons entrepris notre travail comme une sorte d'examen de conscience historique; ici nous allons écrire, s'il est possible, plus que jamais, sous la dictée de la conscience elle-même, obéissant moins au désir de plaire qu'au sentiment du devoir, recherchant le vrai et ayant en vue le salut public. Les faits nous ont profondément instruit nous-même, notre tâche sera de les laisser parler.

« Le droit de tester, a dit un jurisconsulte moderne, ce droit d'une volonté mortelle qui dicte des lois au delà de la vie, nous transporte naturellement aux régions sublimes des sources du droit...

« Le testament est le triomphe de la liberté dans le droit civil. Le testament en effet est entièrement lié au sort de la liberté civile; il est gêné et contesté, quand la liberté civile est mal assise ; il est respecté, quand la liberté civile a dans la société la place qui lui appartient. La propriété étant la légitime con-

(1) Ce testament a été publié par M. Ludovic Lalanne, à la suite des Mémoires d'Agrippa d'Aubigné.

quête de la liberté de l'homme sur la matière, et le testament étant la plus énergique expression de la liberté du propriétaire, il s'ensuit que, tant est la liberté civile dans un État, tant y est le testament. L'histoire prouve que, toutes les fois que la liberté civile est compromise ou mise en question, la propriété et par conséquent le testament sont sacrifiés à de tyranniques combinaisons.

« Un peuple n'est pas libre, s'il n'a pas le droit de tester, et la liberté du testament est l'une des plus grandes preuves de sa liberté civile (1). »

L'exemple de deux grands peuples, séparés par une durée de deux mille ans, justifie avec éclat ces belles paroles. La pratique et le respect du testament ont fait la grandeur des Romains. La liberté testamentaire, établie non comme un privilége ou une distinction de caste, mais comme une institution nationale et comme le droit commun de toutes les classes de la société, constitue la stabilité, la fécondité, la force d'expansion de la race anglo-saxonne dans l'ancien et dans le nouveau monde (2). De petits peuples, tels que les Basques (1) et les Suisses des

(1) Troplong, *Traité des donations entre-vifs et des testaments*; 4 vol. in-8°, 1865, préface.

(2) « Les Américains n'ont point encore imaginé, comme nous l'avons fait en France, d'enlever aux pères un des principaux éléments de la puissance, en leur ôtant la liberté de disposer après la mort de leurs biens. Aux États-Unis, la faculté de tester est illimitée. » De Tocqueville, *la Démocratie en Amérique*, t.II, 3e part., chap.VIII, note 1.

(1) « Malgré le pouvoir discrétionnaire des parents, en Biscaye, on a toujours et constamment observé que la distribution des biens est sensée et équitable, sans qu'on ait jamais enregistré un seul cas

six cantons berceaux de l'indépendance helvétique, lui doivent la vitalité de leurs libertés populaires, sous des régimes politiques très-différents.

La France actuelle présente un spectacle absolument contraire, et l'abandon du testament s'y manifeste avec des phénomènes tout opposés. Les générations nouvelles qui s'affranchissent du droit de transmettre leur bien, de la manière la plus utile à leur postérité et à la société, ont trop généralement commencé par se dispenser de remplir de leur vivant les devoirs privés et publics, attachés à la possession de la richesse. Les citoyens qui laissent à la bureaucratie le soin de pourvoir à d'innombrables intérêts, dont ailleurs leurs pareils sont chargés d'avoir la gestion libre et gratuite, sont ceux dont les familles livrent à toute une armée envahissante de gens d'affaires le règlement onéreux de leur héritage, le sort et la paix de leur foyer domestique. Enfin les erreurs communistes qui prétendent faire intervenir l'État dans l'organisation du travail industriel, dans les rapports des patrons et des ouvriers et dans la fixation des salaires, ont une de leurs racines les plus profondes dans les théories qui font prévaloir dans les successions la volonté de l'État sur les volontés paternelles, sur les convenances et les pratiques traditionnelles des familles.

Comment n'être pas frappé d'un contraste tristement saisissant? Beaucoup de nos contemporains

d'abus. » Don Antonio de Trueba, *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 juillet 1867.

s'évertuent à disserter sur la démocratie, sur le progrès, sur les destinées de l'humanité; ils vont même jusqu'à vouloir inventer un nouvel ordre social, et ils pensent de moins en moins à ce que deviendront après eux les fruits de leur travail, leur maison paternelle, leur domaine, leur atelier, leurs serviteurs, les familles dont les destinées sont liées à celles de leur famille, dans le ménage rural, l'usine ou la manufacture.

En cette matière, plus encore que dans toutes les autres, s'il est possible, nous avons recueilli le funeste héritage des vices de l'ancienne société en état de désorganisation, des passions violentes et presque inextinguibles que ces vices ont produites, enfin des utopies du *Contrat social.*

Les législateurs de 1791 portent atteinte aux vieilles coutumes dans les successions *ab intestat*; mais les plus éminents d'entre eux ont été formés à l'école de Montesquieu, ils résistent au courant des idées antisociales, et la liberté testamentaire est respectée (1). Les terroristes s'attaquent directement à celle-ci, et, le 7 mars 1793, six semaines

(1) Il est important de constater que les cahiers de 1789, quelquefois opposés au droit d'aînesse, ne contiennent aucune réclamation contre le droit de tester. Plusieurs demandent au contraire qu'on fortifie l'autorité paternelle. *Les Cahiers de* 1789, par Léon de Poncins.

Voy. les discours de Cazalès et de Prugnon à l'assemblée constituante, séances des 5 et 6 avril 1791. Cazalès insista sur la nécessité absolue du testament pour la petite propriété. Montesquieu, que nous venons de nommer, avait dit dans l'*Esprit des lois*, XXVI, 6 : « La loi naturelle ordonne aux pères de nourrir leurs enfants; mais elle ne les oblige pas de les faire héritiers. »

rès la condamnation de Louis XVI, leur tyrannie, plus systématiquement subversive et cruelle entre ›utes celles qui ont jamais pesé sur un peuple civisé, se signale par un attentat monstrueux. Il est nterdit aux pères de famille de disposer de leurs biens par testament. Bientôt le mariage est effacé, et les enfants naturels sont assimilés aux enfants légitimes, dans la revendication des droits successoraux (1). Cependant, des conventionnels eux-mêmes ne tardent pas à s'effrayer des désordres qu'ils ont suscités. — « Vous avez fait un grand acte de justice, dit l'un d'eux; vous avez voulu frapper les grandes fortunes toujours dangereuses dans une république; mais, la loi étant générale, les petits propriétaires ont été atteints (2). »

Au sortir de la tourmente, les législateurs de 1803 ont presque toute une société à reconstruire, et alors se pose le problème capital, celui du rôle de l'État dans la transmission des biens.

Au XVIe siècle, le sceptique Montaigne avait dit sur ce sujet : « *Les lois y ont mieux pensé que nous* (3). » Triste maxime, quand il s'agit du fondement même de toutes les responsabilités, de la responsabilité paternelle et de l'autonomie domestique; mais, du moins, les lois représentaient alors l'esprit de coutume. Or cet esprit vient d'être mis à néant par le triomphe des idées de Rousseau. L'ancien ordre

(1) Décret du 4 juin 1793.

(2) Discours de Cambacérès, *Moniteur* du 28 décembre 1793. Voyez aussi celui de Thuriot.

(3) *Essais*, liv. II, chap. VIII.

social a été démoli. Toutes les institutions traditionnelles, corporations, associations, communautés, hiérarchie de classes, etc..., n'existent plus; il ne reste debout que deux choses, la famille et l'État: d'une part, la famille, très-ébranlée sans doute dans les villes, mais que ni la corruption du XVIIIe siècle, ni même les lois de la Terreur n'ont pu encore supprimer dans la meilleure partie de la France rurale (1); de l'autre, l'État, que l'immense démolition qui vient de s'accomplir a fait l'héritier de toutes les autonomies locales et provinciales, jusqu'alors disséminées à la surface du sol.

Quel problème! Et si les législateurs l'avaient envisagé dans sa portée morale et sociale, au lieu de s'asservir à d'étroits préjugés, quelle immense œuvre de réparation et de rénovation ils auraient préparée pour l'avenir!

On avait vu les législateurs du passé intervenir dans la constitution des foyers domestiques, au nom des mêmes principes qui leur faisaient régler et imposer l'observation des bonnes mœurs, le respect et la pratique du culte établi. Tantôt les gouvernements, se constituant les gardiens, les tuteurs des familles de toutes classes, avaient formulé en loi le régime des successions qu'ils jugeaient le plus propre à préserver les individus des suites de l'im-

(1) « Chargé par le gouvernement de présenter la loi du 24 germinal an VIII, j'ai eu occasion de m'assurer que la loi du 17 nivôse an II (complétant celles des 7 mars et 4 juin 1793) n'a jamais été suivie dans les pays de petite culture. » Opinion de M. Boulay, séance du Conseil d'État, 21 pluviôse an XI.

voyance. Tantôt, au nom d'un intérêt plus poli-ue que social, ils s'étaient exclusivement appli-iés à maintenir certaines familles formant le per-onnel des hautes classes dirigeantes. Quelques-uns enfin, comme la Russie, adoptant un système inverse, ont imposé à l'aristocratie des lois successorales propres à amoindrir son influence, en raffermissant au contraire la stabilité des familles de paysans.

La France offrait une grande variété de coutumes établies pour la conservation des familles; la plus importante de ces coutumes était celle du droit d'aînesse; à Paris, elle avait le caractère d'une institution à peu près exclusivement aristocratique, mais elle était pratiquée ailleurs par d'innombrables familles de bourgeois et de paysans. Droit d'aînesse, c'est-à-dire droit de contrainte : « Ce n'était pas la volonté des pères qui l'avait établi, a observé un libéral non suspect, Benjamin Constant, c'était lui qui dénaturait la volonté des pères (1). » Et en effet, lorsque les mœurs de la Régence étaient venues pervertir les classes jouissant le plus ostensiblement et le plus spécialement de ce droit, la transmission forcée à l'aîné avait eu pour résultat de briser le dernier frein dont auraient eu besoin tant de familles aristocratiques, celui de l'autorité et de la responsabilité paternelles. Les fiefs avaient perdu leur raison d'être, depuis qu'ils ne pourvoyaient

(1) Benjamin Constant, séance du Tribunat, 29 ventôse an VIII. « C'est par haine de la féodalité, disait-il, que je vous demande de restituer aux pères leurs droits et leur liberté légitime. »

plus aux besoins de la guerre. Les devoirs corrélatifs du droit avaient été oubliés par des enfants égoïstes. Le privilége seul avait subsisté, et, au lieu de servir le bien public, il n'avait été que trop impunément employé à propager la corruption.

Remédier à tels désordres eût pu et dû être l'œuvre des classes dirigeantes elles-mêmes, si Louis XIV et Louis XV n'avaient jeté la nation dans une voie si funeste qu'en 1793 l'omnipotence de l'État, tombant entre les mains de la Convention, put être employée à renverser la famille de fond en comble.

On avait sous les yeux l'exemple de l'Angleterre. Les Anglais n'avaient cessé, depuis le XVI[e] siècle, d'effacer l'intervention de la loi écrite, en matière de successions comme ailleurs, substituant à la contrainte du droit d'aînesse la liberté du testament, à la coaction légale la pleine souveraineté du propriétaire disposant de son bien. Il est vrai qu'ils avaient agi d'une tout autre façon en Irlande; mais leur tyrannie, exercée sur les propriétaires irlandais, était elle-même une grande leçon, pour enseigner par quels procédés la servitude s'établit en opposition à la liberté.

La liberté pour tous dans l'extinction des priviléges de classes, tel était l'idéal qui eût pu être réalisé en France, avec d'autant plus de raison que la petite propriété y jouait un rôle plus important, et que cette petite propriété avait plus besoin d'une bonne et solide constitution de la famille.

Par malheur l'idéal contraire triompha, par les

diverses influences combinées de l'hostilité soulevée contre les anciennes classes aristocratiques et contre les classes riches, de l'esprit de réglementation inoculé au pays, et des théories de Rousseau érigeant l'État en maître de la société. Cet État omnipotent et débarrassé de la Coutume fut considéré comme chargé d'imposer à la nation des lois successorales uniformes, aux familles des règles invariables et immuables. « *La loi doit être l'arbitre entre le père et les enfants,* » telle fut la formule de Tronchet, et c'est celle qui inspira toute l'économie du régime du partage forcé. En vain la liberté aussi large que possible du testament fut-elle défendue par les jurisconsultes, originaires des pays où sa pratique, habituelle dans les classes populaires, était pour elles spécialement le palladium de leurs foyers domestiques. Le préjugé fut plus fort qu'eux, et la même proscription sembla frapper le droit d'aînesse et le droit naturel qu'a tout citoyen de transmettre librement le fruit de son travail et de son épargne.

Avant d'indiquer ce qu'était cette pratique universelle du testament, dans les pays où les lois justiniennes lui laissaient une assez grande latitude, il ne sera pas sans intérêt de la montrer invoquée en 1803 par des hommes éminents. La tradition, à laquelle sont consacrées ces pages, franchit alors le seuil du Conseil d'État.

Entendons Portalis, disant dans son discours préliminaire au projet de Code civil : « *Notre objet a été de lier les mœurs aux lois et de propager l'esprit de famille... Les vertus privées peuvent seules garantir les*

vertus publiques, et c'est par la petite patrie, qui est la famille, qu'on s'attache à la grande. Ce sont les bons pères, les bons maris, les bons fils qui font les bons citoyens. » Soixante-dix ans se sont écoulés, est-ce que nous voyons cela réalisé ? Il est vrai que ce n'est pas la faute de Portalis, si ces principes dont avaient vécu les familles et les institutions de la Provence ont été sacrifiés aux plus vives défiances contre les autorités paternelles. L'illustre jurisconsulte ne s'est pas épargné pour les faire prévaloir. — « *Là où le père est législateur dans sa famille*, observe-t-il au Conseil d'État (1), *la société est déchargée d'une partie de sa sollicitude. Qu'on ne dise pas que c'est là un droit aristocratique. Il est tellement fondé sur la raison que c'est dans les classes inférieures que le pouvoir du père est le plus nécessaire...* »

Maleville n'est pas moins énergique : « *Les pères sont la providence des familles, comme le gouvernement est la providence de l'État ; il serait impossible à celui-ci de maintenir l'ordre, s'il n'était efficacement secouru par les premiers... Le meilleur des gouvernements est celui qui, sachant arriver au but par les causes secondes, paraît gouverner le moins...* » Et il montre l'insubordination et la dépravation croissante des mœurs de la jeunesse. Portalis avait dit : « *La loi ne peut régir que la masse des citoyens et non l'intérieur des familles. Or, elle ne doit s'occuper que de ce qu'elle peut bien régler par elle-même : donc, ne pouvant ici établir une règle générale, il est utile qu'elle s'en rap-*

(1) Séance du 30 nivôse an XI.

porte au père. Il y a plus d'enfants ingrats qu'il n'y a de pères injustes... L'affection est plus vive dans les ascendants pour les descendants que dans les descendants pour les ascendants. » Et Maleville, insistant sur ce point important, d'ajouter : « *Pour restreindre le droit de tester, on a opposé le peu de confiance que méritent les pères. On était frappé sans doute des mauvais exemples que pourrait présenter à cet égard la capitale ; et c'est peut-être un malheur que les lois soient toujours portées dans d'immenses cités, dont la corruption donnerait en effet une triste idée de la nature humaine. Lorsqu'on veut faire une loi, c'est sur les départements qu'il faut tourner ses regards. Là un mauvais père est un phénomène dont l'apparition afflige rarement* (1). »

Que d'observations d'une vérité saisissante ! Mais ce sont les petits héritages, les petites propriétés, les familles les plus dignes d'intérêt, qui fournissent un argument décisif à Portalis et à Maleville. Citons ce dernier textuellement, d'autant plus que nous allons trouver la justification de sa pensée.

« Dans une grande ville, dans un pays commerçant où l'argent abonde et où les richesses sont principalement en mobilier, il y a moins d'inconvénient à ce que la portion disponible soit plus restreinte, parce que, même à l'égard des propriétés foncières, l'un des copartageants trouvera facilement du numéraire pour garder une terre en son entier et payer aux autres leurs parts (2)....

(1) Séance du 21 pluviôse an XI.

(2) Ceci confirme ce que nous avons déjà dit, p. 90, 109 et 110, sur la distinction capitale que l'ordre naturel des choses a établie, et que

« Mais là où le numéraire et les richesses mobilières sont presque nulles, où les hérédités sont absolument composées de propriétés foncières, chaque ouverture de succession amènera un partage réel et subdivisera les héritages de manière à ne plus pouvoir composer une ferme, une métairie : ce serait la ruine de la culture et la destruction des familles ; aussi, dans ces pays, l'usage à peu près général est-il de faire un héritier. »

Maleville en tire la conséquence que, chaque pays s'étant donné les institutions les plus conformes à ses intérêts, ce serait la plus mauvaise de toutes les politiques que de chercher à les contrarier. « *Il convient aux goûts et à la position des uns de faire un partage égal, la loi n'y porte point d'obstacle ; mais pourquoi voulez-vous empêcher les autres de faire autrement, si l'intérêt de leur famille l'exige ? Ce serait une tyrannie.* »

Le premier consul est frappé de la force probante de telles raisons. « Plus on se rapprochera, dit-il, des lois romaines dans la fixation de la légitime, et moins on affaiblira le droit que la nature semble avoir confié aux chefs de chaque famille. *Le législateur, en disposant sur cette matière, doit avoir essentiellement en vue les fortunes modiques. La trop grande subdivision de celles-ci met nécessairement un terme à leur existence, surtout quand elle entraîne l'aliénation de la maison paternelle qui en est le point central.* »

Le rapporteur du projet, Bigot-Préameneu, ne

des institutions vraiment libérales doivent respecter, entre le régime des villes et celui des campagnes.

peut, malgré ses idées hostiles à la liberté testamentaire, se défendre d'une secrète inquiétude sur les résultats de la loi portée contre cette liberté : « La division des biens détruit les petites fortunes. Un petit héritage, coupé en parcelles pour être partagé entre plusieurs, n'existe plus pour personne. La famille ne profite pas de cette division ; car qu'est pour chacun la modique portion qu'il reçoit? Si l'héritage demeure entier, il reste un centre commun à la famille. »

Enfin le premier consul, cherchant le moyen de sortir d'embarras, revient sur son observation au sujet des petits héritages et propose de graduer la légitime sur la quotité de la succession, plutôt que sur le nombre des enfants. La liberté de tester serait plus étendue pour les petites gens, plus restreinte pour les riches propriétaires ayant un patrimoine supérieur à 100,000 francs. « Ce système, dit-il, conserverait les petites fortunes et empêcherait qu'il ne s'en formât de trop considérables. »

Cette solution fut repoussée, et le même niveau fut appliqué à tous. Nous sommes aujourd'hui témoins des résultats. Il ne nous a pas semblé inutile de placer en tête de nos récits d'histoire ce simple exposé de la question, telle qu'elle fut envisagée il y a soixante-dix ans. Nous ne voulons pas ici traiter à fond un sujet dont la gravité exigerait des développements trop considérables (1). Nous n'a-

(1) On sait avec quelle science et quelle conscience il a été développé par M. Le Play, dans *La Réforme sociale en France* (t. I, chap. II), et dans ses autres travaux. C'est par l'observation des faits,

vons pas davantage la pensée de décrire l'ancien régime successoral, même en nous limitant à la Provence. La matière serait encore trop étendue. Les lois nous occupent moins ici que les mœurs, que cette coutume domestique dont les Livres de raison et les testaments sont pour nous les précieux dépositaires. Mettre en lumière les meilleures traditions de notre pays est le but de ces recherches, et nous croyons servir la cause des libertés réparatrices, en retrouvant dans notre ancienne France cette pratique du testament, dont les Anglo-Saxons ont fait la pierre angulaire de leurs institutions et de leur système représentatif.

La Provence se glorifiait d'être un pays de liberté testamentaire. Cette liberté n'y était pas complète; mais elle s'y exerçait en fait de manière à assurer le respect de l'autorité paternelle et des combinaisons domestiques qui conservaient les familles.

cialement par ceux intéressant la petite propriété, la petite industrie, que l'éminent publiciste a éclairé ce point fondamental d'une nouvelle et si vive lumière. L'expérience acquise depuis 1803 et l'étude des peuples européens ont permis à l'auteur de poser la question testamentaire, comme la question sociale tout entière, sur ce terrain pratique, où il est à désirer que l'opinion revienne, pour sortir de l'ère des démolitions.

Il est curieux de trouver, avec l'expression de ce nouveau sentiment, la défense de la liberté du testament, au nom des classes populaires et de la démocratie, chez des écrivains peu suspects d'opinions rétrogrades et dont quelques-uns ne cachent pas leurs idées révolutionnaires. Voy. Charles Dunoyer, *De la Liberté du travail*, 1845, t. III, p. 506; Ed. About, *Le Progrès*, 1864, p. 295; Renan, 1868, *Questions contemporaines*, préface; Lanfrey, *Histoire de Napoléon Ier*, t. II, p. 128.

Plus on s'élève sur les versants des Alpes, plus on y voit le testament employé à régler la transmission de petits domaines plus ou moins agglomérés, défendus avec une constante sollicitude contre les torrents, la cupidité des usuriers et des praticiens de village, les exigences dévorantes du fisc, enfin et surtout contre l'inconduite d'enfants dissipateurs.

Les charmants tableaux qu'Arthur Young admirait dans le Béarn se reproduisaient dans bien des vallées alpestres. Des communes, en plein XVIIIe siècle, s'y glorifiaient de compter encore un assez grand nombre de familles de toutes classes, ayant cinq siècles d'existence. Cet esprit de conservation n'était pas aussi développé sur le littoral de la Méditerranée, surtout dans le voisinage des villes et des ports maritimes. Le sol provençal était très-subdivisé, de vieux et curieux cadastres du XVe siècle en témoignent. Les représentants populaires de la petite propriété étaient ces *ménagers*, dont nous avons parlé si souvent, surtout à propos de l'administration des communes ; une foule de bourgeois ruraux et de très-modestes gentilshommes campagnards, dont nous connaissons le mode d'existence, se livraient aussi presque exclusivement à la culture.

La liberté testamentaire est commune à tous ; elle n'est pas le privilége d'une classe, au détriment de l'autre ; on ne peut pas dire qu'elle soit aristocratique ou démocratique. Elle est le droit commun, et dès lors les familles les plus obscures comme les plus éminentes s'établissent selon leurs besoins, selon leurs traditions et leurs inspirations propres, selon

leur degré de moralité, sur les bases d'une véritable autonomie. Dès les XIIe et XIIIe siècles, les principales villes du Midi, organisées alors presque en républiques, mettent le droit de transmettre librement son bien au premier rang des libertés dont doivent user en toute souveraineté les pères de famille, formant la communauté municipale (1). Au XVIe siècle, Du Vair, homme du Nord, premier président en Provence sous Henri IV, parle dans un de ses arrêts de « *cette jalouse liberté de tester,* » si chère aux populations méridionales. Au XVIIIe, une ordonnance générale sur les testaments vient modifier des coutumes consacrées, et le Parlement reproduit la même expression dans ses remontrances (1737) ; il demande le retrait de certains articles « *ouvertement contraires aux mœurs, et notamment à la liberté de tester, droit le plus jaloux des peuples soumis aux lois romaines.* »

Il s'agit donc d'une institution nationale, et la lecture des textes rend bien compte de ce qu'elle est. Les testaments des moindres bourgeois et des paysans sont rédigés avec une solennité, dont on ne saurait aujourd'hui se faire une idée, lorsqu'on ne les a pas sous les yeux. Les Rois ne formulent pas autrement leurs édits : « *Volo, jubeo et ordino;* je veux, je prescris, j'ordonne, » tel est le langage habituel de tout testateur. Les parchemins du XVe siècle surtout, avec leurs vastes dimensions qui sont celles de la

(1) « Dum nihil sit quod magis hominibus debeatur quam ut supremæ voluntatis libera sit dispositio. » Statuts d'Avignon, liv. I, [illegible] [illegible]. Voyez aussi les Coutumes de Perpignan (1175), de Montpellier [illegible], d'Albi [illegible], d'Alais (1222), de Toulouse (1285), etc.

peau d'agneau avec laquelle ils furent fabriqués, sont de vrais monuments.

Si l'acte est passé devant notaire, les formes de l'ancien testament nuncupatif ou verbal sont gardées, et le père de famille s'adresse aux témoins en ces termes : « *Je vous prie, hommes probes ci-dessous nommés, qui m'étant connus et me connaissant avez été appelés ici à entendre mes volontés dernières, d'attester, quand il sera nécessaire, l'exactitude de ce que je viens de déclarer...* »

Il nomme ensuite ses exécuteurs testamentaires, il les charge de faire respecter et exécuter son testament, sans qu'il soit besoin d'aucune permission du juge; il leur donne le mandat de tout décider de leur propre autorité, et surtout de régler les différends qui pourraient s'élever entre ses héritiers. Il leur confie la mission de dresser l'inventaire de ses biens, en présence de ces derniers, sans l'intervention d'aucun homme d'affaires. La coutume ancienne était de léguer aux exécuteurs testamentaires une somme pour les dédommager de leurs peines et soins.

Voici un texte provençal du xve siècle :

« *Pregui et requeri que, per amor de Dieu, aian et dejan mettre aquest present testament à execucion, et ayssi ben los encargui. Que, si degun debat avian nos dichs heres, voli que los dichs gajers mieus en sian juges, et so que en connoysseran et aordenaran tos tres, que sia fach, et que non puescan recorre à degun altre* (1). »

Cette pratique est universelle et constante. Les ar-

(1) Testament de Jehan de Forbin, citoyen de Marseille, 9 février 1453.

bitrages domestiques, établis par le pouvoir paternel, demeurèrent tout puissants jusqu'aux désordres du XVIe siècle. Alors, le chancelier L'Hôpital s'indignait contre les familles riches, donnant le mauvais exemple de plaider « pour le faict de leurs partages ou aultres divisions des biens. » — « S. Paul, s'écriait-il, trouve maulvais que les chrétiens plaident; nous chrétiens, pour terminer nos différens, nous ne devons trouver déraisonnable de passer par arbitres (1). » Et il appelait de ses vœux un édit imposant ces arbitrages de famille. Comme toujours, c'était par la contrainte, par le recours à l'intervention de l'État, que se manifestaient les défaillances de la liberté.

Jean Bodin, écrivant dans un pays où le droit de transmission forcée à l'aîné régissait les familles aristocratiques, se déclara le champion de la liberté testamentaire, comme moyen de réformer les mœurs. N'osant, paraît-il, l'exprimer trop hautement, à cause des préjugés qu'il devait froisser, il s'abrita derrière l'exemple d'un éphore de Sparte, « lequel y publia la loy testamentaire, à ce qu'il fût dès lors en avant permis à chascun de faire héritier qui il voudroit, n'ayant d'autre occasion que l'arrogance de son fils auquel la succession ne pouvoit fuir par la coustume du païs. » — « *O! que si cela avoit lieu partout*, ajoutait-il, *qu'on verroit les enfans obeïssans et serviables aux pères et mères, et combien ils auroient peur de les offenser* (2)! »

(1) Harangue du 7 sept. 1860. *Œuvres complètes*, t. I, p. 358.

(2) *Les six Livres de la République*, chap. IV : « De la puissance paternelle, » p. 41.

Il est remarquable de trouver sous la plume d'un jurisconsulte du XV[e] siècle, dirigés contre le droit à l'héritage des aînés vicieux, les mêmes griefs qui font aujourd'hui condamner le droit au partage forcé conféré à tous les enfants. Le mal qui se limitait à un seul s'est étendu à la masse; et, au lieu d'un fils qui se croyait dispensé de travailler, parce qu'il devait succéder nécessairement à son père, c'est de nos jours une trop grande partie de la jeunesse française des classes aisées qui s'arrange pour vivre en oisive, sachant que l'épargne acquise par les ancêtres ne lui échappera pas (1).

Le droit d'aînesse n'existait pas dans le midi de la France, pas même pour la conservation des fiefs. L'aristocratie foncière n'avait pas un régime différent de celui de la bourgeoisie et des paysans. Point de distinctions de classes, de castes, de catégories de propriétés, en ce qui touchait la transmission des biens.

Il était résulté de là que la noblesse féodale, ayant

(1) Pour méconnaître les conséquences de tels désordres, « il faut, disait naguère à l'Assemblée nationale M. Paul Bethmont (25 juin 1871), il faut ne pas avoir vécu en province et ne pas avoir vu dans les petites villes les fils de famille qui, assurés pour l'avenir de droits qui leur donnent les moyens de vivre, passent leur temps dans les cafés; il faut ne pas avoir compris cette situation étrange de notre société actuelle en France, celle de pères qui ne sont pas respectés, parce qu'on sent que l'existence même ne dépend pas d'eux et que l'avenir appartient aux enfants. C'est la situation la plus grave, la plus douloureuse de la société française. »

Ces paroles ont été dites au sujet de la proposition de MM. Baragnon, Lucien Brun et Mortimer-Ternaux, demandant la mise à l'étude de la réforme de nos lois successorales.

la charge du service militaire, et dépensant le plus clair de son revenu à la guerre, dans des expéditions lointaines, comme celles des Comtes de Provence dans le royaume de Naples, avait fini par se ruiner. La plupart des anciennes familles de cette noblesse avaient disparu; celles qui subsistaient étaient généralement assez pauvres. Les fiefs successivement morcelés et subdivisés étaient tombés en poussière. Par contraire, les classes moyennes n'avaient cessé de grandir en aisance et en importance. De bonne heure maîtresses dans les villes, elles l'étaient devenues presque au même degré dans les campagnes. Étroitement unies aux races de paysans dont nous avons dit le rôle si actif dans la formation des communes rurales, elles firent le régime local à leur image, et elles donnèrent aux institutions de la Provence ce caractère éminemment populaire, dont nous avons vu les éléments sociaux si tristement altérés à la fin du XVIIIe siècle. Bon nombre de fiefs passèrent entre leurs mains : elles achetèrent les parcelles d'autres et travaillèrent à recomposer les domaines primitifs. Des familles de petits bourgeois, installées aux champs, formèrent peu à peu des propriétés agglomérées, avec des lambeaux de terres ajoutés un à un à leur bien patrimonial. Si les détails n'étaient trop arides, nous raconterions une de ces curieuses reconstitutions territoriales.

Les auteurs des Livres de raison nous parlent de l'œuvre séculaire accomplie sous ce rapport par leurs devanciers, et qu'ils ont continuée.

Ainsi Jaume Deydier, le bourgeois agriculteur

d'Ollioules, qui a figuré plus d'une fois dans nos récits et dont la famille est une vraie merveille à citer, puisqu'elle subsiste depuis six siècles, nous dit qu'il a dressé l'inventaire de ses vieux parchemins. « *Estrumens dels bens que teni à Olioll, los quals antiquamen eron de mon payre* : titres de propriété des terres que je possède à Ollioules, lesquelles anciennement étaient de mon père. » Le 5 mars 1490, il commence dans l'une d'elles située sur le coteau de Darbosson, d'où l'on a la plus belle vue sur la mer, la construction d'une maison de campagne, au sujet de laquelle il nous fait connaître le montant de ses diverses dépenses : tant pour les gros murs, tant pour les planchers, tant pour l'aire à battre le grain, tant pour le puits. « *Antiquamen era nostra,* » dit-il encore, et il note ensuite toutes les parcelles qu'il a achetées, pour en former une exploitation agricole de quelque importance. En 1521, arrivé à la vieillesse, il dresse un mémoire destiné à laisser le souvenir de son œuvre. « *Memoria als successors de mi Jaume Deydier, expressamen à Jacques mon très obeyssent filh.* » Jacques, fils très-obéissant, est l'héritier associé du père, et il doit savoir ce qu'a été le travail paternel.

Vincent Ricard de Toulon, dont on a vu également le travail d'épargne domestique et celui qu'il déploya pour élever, doter et établir dix ou douze enfants, a une terre qu'il améliore : « *Nous la possédons,* écrit-il, *de temps immémorial.* »

Un des membres de la famille Thomassin, qui donna au Parlement de Provence six présidents, six

conseillers, un avocat général, commence de la manière suivante son livre de comptes agricoles : « *État des biens que je possède de la bonté de Dieu et que feu M. le conseiller de Thomassin m'a laissés en mourant, et de ceux que je pourray acquérir durant ma vie.* »

Le gentilhomme rural, qui nous a décrit la simplicité de vie de ses pères, nous entretient de ses travaux agricoles. « *Je n'ay fait*, dit-il en 1750, *que continuer le dessein de feu mon grand-père en* 1632, *lequel avoit commencé le dit ouvrage.* » Il parle de la lente création de son domaine patrimonial. « *Tous mes ancestres ont travaillé, je ne sais combien, à en acquérir les terres. Je ne détruirai pas leur ouvrage...* »

Dans chaque village, on peut entendre raconter l'histoire de familles de bourgeois et de paysans, qui sont demeurées incorporées à leurs propriétés pendant un, deux et trois siècles. Bientôt, il est vrai, leurs derniers débris auront cessé d'exister.

Et maintenant revenons à la question déjà posée au sujet du mariage et de l'épargne. Le droit d'aînesse n'est pas connu en Provence, et, en cas de mort sans testament, les lois admettent les enfants au partage égal dans toutes les classes (1). Il y a peu de grandes fortunes; nous sommes dans un pays de

(1) Les régimes tout à fait conservateurs sont ceux où des coutumes séculaires et respectées de tous suppléent au manque de testament, en établissant héritier celui des enfants qui a été l'associé du père, ou qui aurait été associé à l'œuvre de conservation du foyer, si le père n'était mort prématurément. En Catalogne, une loi de 1309 invite les chefs de famille à faire cette institution d'héritier.

petites propriétés, de petites cultures; et cependant nous y trouvons les familles les plus anciennes, les plus fécondes, les plus vivaces. Comment font ces familles pour franchir la terrible crise de la mort de leur chef?

Représentons-nous-les placées sous l'empire de nos lois qui donnent à chaque héritier le droit d'exiger sa part en nature des biens meubles et immeubles de la succession. Imaginons-les soumises à nos réglementations juridiques, à nos procédures, à nos partages, à nos cas de nullité, à nos actions en rescision pour cause de lésion se prolongeant pendant trente ans. Voyons-les placées sous le pouvoir des hommes d'affaires, des experts, des commissaires-priseurs, ayant à se débattre avec le fisc, et, en cas de mort prématurée du père, devant subir les frais d'une protection les conduisant trop souvent et totalement à la ruine (1).

Des gens de bien, s'isolant de leurs idées préconçues, se sont livrés aux recherches les plus cons-

(1) Voy. Le Play, *Réforme sociale en France*, t. III, documents annexes, p. 560 et suiv. L'auteur raconte l'histoire de la succession d'un ouvrier propriétaire du Nivernais, lequel est mort en 1839, laissant à quatre enfants en bas âge une chaumière et une petite propriété, fruits des épargnes prélevées pendant dix-huit ans sur son modique salaire; le tout ayant une valeur de 900 francs. La vente en justice en a été faite au prix de 725 francs, les frais occasionnés par la liquidation ont été de 694 fr. 63 c. Il n'est resté aux mineurs que 30 f. 37 c.

Le garde des sceaux constatait, dans le compte rendu pour la justice civile en 1865, que 937 ventes de 500 francs et au-dessous avaient produit 259,033 francs, tandis qu'elles avaient coûté en frais 320,092 francs.

ciencieuses et ont interrogé les faits par des enquêtes locales du plus saisissant intérêt (1). Leurs conclusions sont de nature à éclairer le fond d'une situation inconnue pour les philosophes dissertant sur le progrès, en dehors de toute pratique des réalités qui les entourent. Les familles opulentes ou pourvues d'une large aisance trouvent dans les fonctions publiques, c'est-à-dire dans le budget de l'État, ou dans de riches mariages, les moyens de se soutenir, et heureuses sont-elles si elles réussissent à défendre contre la corruption une jeunesse de plus en plus élevée loin des traditions du foyer domestique. Mais les familles d'une existence médiocre, vivant par la propriété foncière et rien que par elle, se détruisent d'une manière fatale. Les prévisions de Portalis, de Maleville, de Bigot-Préameneu, celles du premier consul ne se sont que trop réalisées. Le travail de dissolution, commencé au XVIIIe siècle par les mauvaises mœurs, se poursuit et s'achève au nom des nouveaux principes de droit. On voit encore bien des paysans énergiques acheter des parcelles, grâce à leurs habitudes d'épargne et à un labeur obstiné ; mais cette épargne ne fonde plus rien, et une bonne partie s'en va entre les mains des

(1) Claudio Jannet, avocat à Aix, *Les Résultats du partage forcé des successions en Provence*, d'après une enquête privée ; nouvelle édition, Paris, 1871, Durand.

Consult. aussi deux autres enquêtes, l'une sur l'arrondissement de la Tour-du-Pin (Isère), l'autre de M. Helme, juge-suppléant au tribunal de Valence, sur le département de la Drôme. *Bulletin de la Société d'économie sociale*, 14 juillet 1867.

usuriers des campagnes, des agioteurs de biens ruraux, du fisc et des gens de loi. Sur certains points, l'agriculture s'est perfectionnée, grâce à un meilleur outillage, à de meilleures routes et à l'extension des débouchés ouverts pour le commerce; mais les races agricoles périssent, et les campagnes perdent de jour en jour les forces qui les ont jadis constituées.

Si un tel régime avait toujours existé, nous n'écririons pas ce livre; aucune famille stable n'aurait pu s'établir. Tous les trente ans en moyenne, une liquidation forcée se serait effectuée; tous les trente ans ou quarante ans, la loi, fonctionnant à la manière des hache-paille ou des concasseurs de grains, aurait coupé le pivot de la souche domestique. La terre se serait divisée, non selon les convenances des familles, mais selon une règle absolue et mathématique. L'héritage évalué en argent aurait formé autant de lots qu'il y aurait eu de copartageants; or, les familles, comptant un nombre de six, huit, dix, quinze et jusqu'à vingt enfants (ce dernier chiffre n'était pas rare), il en serait résulté que chaque copartageant aurait eu un lambeau presque infinitésimal d'une terre souvent de médiocre étendue, pour tomber à l'état de propriétaire indigent ou devenir un nomade. La maison paternelle perdant son caractère sacré aurait été vendue. Le petit domaine créé comme une unité agricole, avec son habitation et ses annexes, aurait à plus forte raison subi le même sort. Une nouvelle famille, enrichie par l'industrie, le commerce ou l'exercice d'une profes-

sion libérale lucrative, l'aurait acheté, pour disparaître après une génération comme sa devancière.

Il est difficile de n'être pas frappé de ce fait : plus il y a d'enfants, c'est-à-dire plus la famille est morale, et plus il lui est aujourd'hui impossible d'échapper aux conséquences de cette inévitable liquidation. Mieux elle est constituée dans un domaine rural, vivant d'une existence propre à maintenir l'esprit de devoir, de respect et de travail, utile au progrès agricole, à la prospérité nationale et au gouvernement des localités, et plus est fatale sa destinée. Plus au contraire elle convertit son patrimoine en une richesse affranchie de l'ordre moral et des obligations qu'impose la propriété, plus facilement s'opérera entre les copartageants la répartition de valeurs mobilières. La seule morale qui puisse subsister dans l'oubli de la vie future étant celle du plaisir, l'épargne va au bien-être et à la vie commode, comme l'héritage va à des enfants, de moins en moins nombreux, dont l'idéal est de jouir en oisifs (1).

Les enfants sont de moins en moins nombreux, et ici se découvre une plaie qu'il ne nous convient pas de sonder. La famille se réduit trop souvent au fils unique, dont l'éducation est au niveau des

(1) On sait et il est habituel de dire qu'un propriétaire foncier, ayant pour seule ressource les revenus du sol, est souvent assez pauvre, même avec un grand domaine. Qu'on juge par là de la condition de l'agriculture, sous un régime qui détruit surtout l'organisation de la petite propriété. Faut-il s'étonner dès lors de l'émigration croissante des populations rurales dans les villes?

mœurs qui le constituent seul héritier. Mais si les mœurs sont descendues au point de pratiquer sur une vaste échelle la stérilité de la race, au nom d'impérissables instincts de conservation, que dire d'un ordre de choses où les lois concourent à la développer!

Nous nous bornons à indiquer ce qui demanderait une longue analyse et l'observation détaillée des faits (1). Nous avons hâte d'opposer à ce navrant tableau les traits essentiels de l'ordre naturel, traditionnel, permanent, nécessaire, dont l'histoire des familles modèles de tous les temps et de tous les pays offre la belle et morale application.

L'immense majorité des hommes n'est pas riche, le genre humain vit par le travail et à la sueur de son front, et l'organisation sociale est d'autant meilleure que ce devoir du travail s'impose à la richesse elle-même, de sorte que les grands donnent l'exemple du bien aux petits. Les lois ont donc pour principale mission de fortifier le pouvoir paternel, dans l'exercice du droit de tester, qui permet au père de conserver son foyer domestique, en obligeant les enfants à le respecter et à travailler.

(1) C'est ici le lieu de reproduire l'observation déjà présentée par nous, sous d'autres rapports, sur l'impossibilité d'aborder des citations de textes et des discussions de droit dans une œuvre tout historique. Ces redoutables et douloureux problèmes sont trop graves, les questions qu'ils soulèvent heurtent trop directement les idées reçues, pour qu'il ne soit pas nécessaire de sonder les faits dans leur profondeur. Nos lecteurs ne sauraient donc s'estimer éclairés sur ce sujet, s'ils n'ont pas pratiqué eux-mêmes la méthode d'observation, en s'aidant des belles études de M. Le Play sur la France et les peuples européens.

Considérant ici les familles agricoles, nous nous limitons à elles. Ce que sont pour elles le mariage, l'éducation, le foyer, le bien patrimonial, nous le savons. Le père dresse à la vertu une lignée dont il se sent responsable, dont il attend l'honneur, la consolation et la joie de sa vieillesse. Si la communauté domestique pouvait vivre toujours de la sorte, il n'y aurait pas de problème à résoudre. Si les enfants, après la mort de leurs parents, pouvaient toujours faire ménage ensemble en demeurant indéfiniment dans l'indivision, on aurait alors le type de la famille patriarcale, tel qu'il a existé dans les sociétés primitives et tel qu'il subsiste chez les peuples pasteurs de l'Orient. On serait sous le régime des anciennes communautés de paysans constituées par le système féodal, pour empêcher le morcellement des tenures, et dont celles du Nivernais étaient encore naguère les spécimens en quelque sorte archéologiques. Mais il ne peut en être ainsi, si ce n'est dans de très-rares circonstances. La propriété libre et individuelle est une nécessité qui s'impose. Le problème se produit dans ces conditions : — La famille patriarcale ne disparaîtra-t-elle que pour faire place à la famille instable? Non certes; la *famille-souche* surgit spontanément des mœurs, partout où les lois ne l'empêchent pas de se constituer, et en elle l'observation nous permet d'admirer dans le présent comme dans le passé, chez les peuples les plus libres, la plus haute et la plus complète expression du progrès social.

Etablir, conserver, consolider la souche de la famille sur la base de la propriété libre et individuelle, créée par le travail du père et des aïeux, est par excellence l'œuvre des races de petits propriésaires fonciers, œuvre d'instinct autant que de réflexion, s'organisant à l'état de Coutume. Le foyer et la petite propriété sont choses sacrées, *le partage s'opère sur le produit net du travail commun.*

Les familles, nos textes provençaux nous l'ont montré, consacrent à l'épargne toute leur énergie, épargne fructueuse, énergie collective. Mais, si elles sont nombreuses, le temps manque au père pour faire que le produit net du travail commun suffise de son vivant à l'établissement de tous ses enfants. A mesure que la vieillesse approche, ses forces défaillent, la ruche se dépeuple, les filles se marient, les premier-nés des fils fournissent des recrues à l'armée, aux professions libérales ou industrielles. Le domaine exige cependant une somme croissante de labeur. Comment y pourvoir?

Ici se manifeste au plus haut degré, surtout chez les paysans, la force d'union, de cohésion et de tradition qui soutient, avec l'organisation du travail, celle de la famille. Les lois naturelles agissent d'elles-mêmes. Le père choisit celui de ses enfants qui peut l'aider le plus utilement à remplir ou à continuer son œuvre. Cet enfant est *l'héritier associé.* En Provence, on le nomme *le soutien de la maison.* Avant d'insister sur ce qui se passe en Provence, achevons de dire ce qui forme la substance et les caractères invariables du régime.

L'héritier associé travaille, non pour lui, mais pour la famille; il ne se marie pas dans la maison pour s'avantager en égoïste, mais pour conserver le foyer de la famille; soumis lui, sa femme, ses enfants, à ses parents, se dévouant à les assister, puis à les soigner dans leurs vieux jours, à venir à leur secours pour l'éducation de ses plus jeunes frères ou sœurs, il féconde de ses sueurs le bien de la famille. Le domaine, semblable à une mine inépuisable, ne se conservera qu'à la condition de fournir par l'épargne à l'établissement des rejetons issus de la souche qui y est implantée. A cet effet, l'héritier associé a travaillé gratuitement, sous l'autorité de son père, apprenant de lui l'art difficile du gouvernement du ménage. Il fera de même et redoublera d'efforts, lorsque la propriété et la responsabilité lui arriveront, sous le pouvoir de la mère survivante et usufruitière ; car il doit compléter les dots de ses frères et sœurs, en supportant toutes les charges du testament paternel. Ce qui doit être partagé, nous l'avons dit, c'est le produit net du travail commun, auquel ont concouru les divers membres de la communauté domestique; seul l'héritier renonce au produit net de son propre travail; et c'est le jour où il aura désintéressé ses frères et sœurs, c'est ce jour-là seulement qu'il lui sera permis d'épargner dans le même but de conservation, pour le compte de ses enfants. Alors une semblable opération se reproduira dans une génération nouvelle, et ainsi de suite.

Nous ne traçons pas à plaisir un idéal, nous ré-

sumons simplement les faits. La *famille-souche* a été plus d'une fois nommée dans nos récits ; la voilà définie dans son essence et sa substance, telle qu'elle s'est constituée, telle qu'elle existe chez les divers peuples européens, d'une manière d'autant plus parfaite que les lois laissent plus de liberté aux pères de famille et que les mœurs formées sous l'égide de cette liberté s'inspirent plus profondément du sentiment religieux (1).

Des monographies ont été méthodiquement exécutées dans tous les pays, chez toutes les races, pour connaître à fond les forces mystérieuses par lesquelles les sociétés humaines se meuvent et desquelles surgissent les institutions. Toutes concourent à mettre en lumière partout les mêmes modèles : mêmes pratiques, mêmes résultats. Au point de vue économique, c'est le maximum de travail et d'épargne accumulée ; au point de vue moral, c'est le bien à sa plus haute puissance de fécondité et de durée (2). Nous cherchons le progrès : le voilà.

Rentrons maintenant en Provence, et notons-y les traits distinctifs de l'ordre traditionnel.

L'héritier associé y prend, avons-nous dit, le titre de *soutien de la maison*, nom qu'il conserve encore dans les localités où la Coutume n'est pas détruite. Les stipulations des contrats de mariage qui le concer-

(1) Le Play, *La Réforme sociale en France*, t. I, § 30 : « La famille-souche assure le bonheur des individus et accroît par ses rejetons la puissance de l'État. »

(2) Le Play, *L'Organisation de la Famille*, selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps ; 1 vol. in-12, Paris, Téqui, 1871.

nent nous font assister aux conditions de son existence dans la maison paternelle : « *Promet de demeurer à pot, feu et ordinaire de ses parents et dans la maison, et ensemble sera entretenue la famille que plaira à Dieu leur mander.* » Le père reçoit la dot de sa bru, au lieu d'en donner une à son fils. Cette pratique est constante, commune à toutes les classes. La dot de la femme de l'héritier est incorporée à l'avoir de la famille, elle s'ajoute à l'épargne domestique pour l'établissement des divers membres de la communauté.

Le soutien de la maison est souvent l'aîné ; mais quelquefois c'est un cadet plus laborieux, plus capable, surtout ayant mieux le sentiment du devoir. Un père écrit ce qui suit dans son testament : « *Ayant mis en considération l'obéissance et révérence que Jehan Arbaud, mon cher et bien-aimé fils, m'a tousjours portée, et qu'il est plus propre que nul autre de mes autres enfans à régir le peu de bien que je puis laisser, je l'institue héritier* (1). »

Quelquefois l'enfant choisi résiste à la mission difficile dont le père veut le charger. On en voit des exemples dans les pays où l'institution d'héritier est pratiquée, et une des œuvres essentielles du chef de famille consiste à dresser de bonne heure un de ses fils dans ce but.

Voici un exemple ancien d'une lutte soutenue par un père qui veut imposer l'héritage à un de ses puînés. Dans cette famille, l'aîné est sur la voie des en-

(1) Testament de Jacques Arbaud, procureur général à la Cour des comptes de Provence, 21 septembre 1578.

fants prodigues. Le père commence par s'adresser à lui dans son testament ; il lui dit que ses désordres « ont été les seules causes de son désastre et de l'anticipation des jours de luy testateur. » Il lui rappelle que « sa mère et luy testateur luy ont très-expressément défendu de hanter ne fréquenter la demoyselle...., à peine d'indignation paternelle, désobéyssance et exhérédation. » Il ne sait s'il a contracté secrètement mariage avec elle, et dans ce doute il subordonne ses dispositions à la conduite que son fils tiendra dans l'avenir, ne voulant pas l'exhéréder, lui laissant même une somme importante, dans le cas où il reviendrait dans le droit chemin, « pour épouser une demoyselle de réputation honorable et sans reproche », et se bornant à lui léguer une pension viagère, s'il persistait dans ses égarements.

Puis il constitue héritier le dernier des fils ; mais, comme celui-ci résiste à accepter une charge désagréable, préférant s'en tenir à son contrat de mariage, le père ne néglige rien pour l'y obliger. Il lui marque, « suivant les mémoires couchés dans son Livre de raison, tout ce qu'il a despendu pour le faire estudier et passer docteur. » Il entend qu'en cas de refus tout cela soit rapporté à la succession. « *Je n'estois pas tenu à cela*, ajoute-t-il, *sinon par devoir de charité paternelle et sous l'espérance que mon fils recevroit les charges de mon bien*, *comme il a eu l'honneur d'estre appelé l'héritier et le chef de ma maison*, *quoiqu'il ne soit l'aîné d'icelle* (1). »

(1) Testament de J. B. D..., fait à Aix, le 12 février 1622.

Le soutien de la maison est le conservateur-né du foyer; nous l'avons dit plus d'une fois, nous verrons bientôt quels sont ses obligations et ses devoirs. Occupons-nous de suite des biens, du patrimoine, pour savoir dans quelles limites s'exerce en Provence la liberté testamentaire.

Une légitime est établie au profit des enfants; mais, au lieu de conférer un droit de revendication et de liquidation de l'héritage, elle est regardée comme constituant au fond une simple dette d'aliments. Elle est fixée conformément aux dispositions de la novelle 118 : un tiers des biens, s'il y a quatre enfants ou un nombre moindre; la moitié, s'il y en a cinq ou un plus grand nombre. Les familles s'élevant le plus habituellement à ce dernier chiffre, il s'ensuit que d'ordinaire le père dispose librement de la moitié de son bien.

Il en était de même dans les pays coutumiers pour cette quotité de la moitié. Il en est encore ainsi aujourd'hui dans la plupart des États de l'Allemagne et de l'Italie. Les observations auxquelles on s'est livré dans ces derniers temps, sur les budgets des meilleures familles de petits propriétaires fonciers en France et en Europe, ont permis de constater que, dans les circonstances normales, l'épargne fournie par le domaine ne peut excéder deux pour cent de la valeur de celui-ci, pour la famille qui le cultive. La durée de l'activité productrice d'un chef de maison, après la mort de ses parents, ne pouvant être élevée au-dessus de vingt-cinq ans, l'épargne accumulée et à partager entre les en-

fants ne saurait donc, au terme de l'existence paternelle, être supérieure à cinquante pour cent (1). C'est la légitime de la moitié, telle que l'avait fixée l'ancienne Coutume. La majorité des législateurs de 1803 n'entrèrent pas dans des conditions si pratiques ; la plupart étaient étrangers à la vie rurale. Ils avaient même commencé par ne vouloir admettre que la disponibilité du quart, et il semble que seul l'intérêt des petits héritages put les décider à adopter le système de graduation qui a prévalu, et par lequel cette quotité est étendue au tiers, s'il y a deux enfants, à la moitié, s'il n'existe qu'un fils unique. Ils oubliaient quels devaient être les résultats de tels mécanismes, quelle prime ils créaient par la contrainte pour déterminer peu à peu l'amoindrissement des familles de bourgeois et de paysans, encore si nombreuses à cette époque.

Pour qu'un des fils se charge de conserver le bien patrimonial dans la situation que nous avons décrite, il faut que les soultes en argent à payer à ses frères et sœurs ne dépassent pas, avec ses forces, les ressources possibles du sol fournies par le travail et l'épargne : sinon, il sera obligé d'emprunter, d'hypothéquer le champ paternel, il se ruinera ; et c'est

(1) C'est ce que M. Le Play a constaté dans le cours de ses études sur les budgets domestiques, chez les paysans à familles-souches des États scandinaves et allemands, de la Hongrie, de la Styrie, de la Carinthie, du Tyrol, de la Suisse, de l'Italie, de l'Espagne, des provinces basques, et chez ceux qui subsistent en France. Ces paysans ne peuvent épargner davantage, tout en s'imposant l'existence la plus laborieuse et la plus frugale. *L'Organisation du travail*, § 46, p. 285

ce qui arrive chaque jour dans les contrées de la France où des races de paysans modèles en tout point s'efforcent d'échapper par des combinaisons occultes à de tyranniques entraves. Œuvre souvent stérile, souvent des plus funestes par les procès qu'elle entraîne! En vain le père veut au moins régler sa succession de son vivant, avec le consentement rendu nécessaire de tous ses enfants. Il suffit qu'après sa mort un seul de ces enfants, prétextant une lésion, vienne réclamer sa part en nature, pour que la liquidation soit forcée, et celle-ci détruit tout; s'il y a procès, le mal est à son comble, et le nombre croissant des jugements rendus en matière de partages successoraux en témoigne (1). Seules subsistent, par un miracle de jour en jour plus rare, les familles nombreuses où les enfants ne demandent que le possible, acceptant les évaluations et dispositions paternelles, allant jusqu'à s'imposer des sacrifices pour maintenir avec l'institution d'héritier le foyer et le domaine des aïeux. Quelle merveille! On

(1) On trouvera, dans le chapitre suivant sur la paix domestique, des témoignages bien remarquables sur l'union traditionnelle des familles régies par la liberté testamentaire; et ces témoignages sont confirmés par les anciennes collections des arrêtistes où figurent très-peu de débats judiciaires sur les règlements des successions. Il en est de même encore aujourd'hui dans les contrées où le père continue à être juge domestique de ses biens.

Par contraire, notre régime actuel se signale par le nombre croissant des contestations en matière de partages successoraux. Celles-ci se sont élevées en 1868 au chiffre de 21,317, lorsque le nombre des jugements rendus par les tribunaux civils sur les contrats ou obligations conventionnelles de toute nature ne dépassait pas 24,899.

peut encore la contempler dans les Alpes, dans les Pyrénées, en Auvergne.

Se figure-t-on des milliers et des milliers de paysans persistant à faire, malgré la loi, avec des efforts inouïs, ce que les grands seigneurs ne s'aviseraient plus même de vouloir tenter. Mais aussi quelle douleur que celle d'assister à la ruine fatale et finale de ces familles, épaves perdues dans un immense naufrage, et contre lesquelles tout conspire! La dernière génération a été fidèle aux pratiques conservatrices de la maison paternelle, la nouvelle ne l'est plus, elle exige son droit avec la dernière rigueur. On a sous les yeux pour s'instruire l'histoire des Mélouga de Cauterets, histoire d'une navrante et poignante éloquence (1).

« *Il faut laisser au père une très-grande latitude*, » disait au Conseil d'État Portalis, prévoyant les suites funestes de la contrainte de la loi en pareille matière. Sans aller jusqu'à demander la solution la plus simple et la plus libérale, celle du droit de tester plein et entier, il eût voulu du moins conserver, appliquer dans la loi le régime de la Provence, dont il trouvait les effets et les bienfaits dans sa propre famille, où fut toujours pratiquée, ajoutons-le, la coutume des Livres de raison. M. le comte Portalis a tracé à ce sujet, dans quelques pages inspirées par sa piété filiale, le tableau de l'existence

(1) Le Play, Une famille du Lavedan en 1856. — Cheysson, Une famille-souche du Lavedan de 1856 à 1869. — Claudio Jannet, La Réforme du code civil selon les jurisconsultes des pays à famille-ouche. *L'Organisation de la Famille.*

de ses aïeux : « Il existait dans les bourgs et villages de Provence des familles indépendantes, dédaignant les spéculations du commerce et les ressources de l'industrie. — Le modique produit d'un champ héréditaire, ou les honoraires bornés que procurait à leurs chefs un modeste emploi de judicature, ou l'exercice de quelque profession libérale, suffisaient à leurs besoins. Elles jouissaient d'une considération fort supérieure à la médiocrité de leur fortune, et se maintenaient durant une longue suite de générations dans la paisible possession d'une condition honorable. Jean-Etienne-Marie Portalis appartenait à une de ces familles (1)... »

Ces familles de bourgeois et de paysans se conservaient de la manière suivante. Le père faisait, dans les limites assignées aux légitimes, l'attribution de ses biens qu'il jugeait la meilleure, selon les circonstances et les convenances domestiques. Il n'y a pas à s'occuper du cas où sa fortune était toute ou pour une grande part en numéraire : alors rien de plus facile, de plus naturel et de plus habituel que le partage égal de l'argent laissé par lui, et c'est ce qui se produisait souvent. Le cas le plus fréquent était celui où l'héritage se composait de la maison paternelle, du petit bien patrimonial et de numéraire. Or, là-dessus, la lecture d'un grand nombre de testaments nous a montré réalisées des combinaisons très-diverses. La famille est-elle riche ? a-t-elle plu-

(1) Notice biographique placée en tête du livre de Portalis sur *L'Usage et l'abus de l'esprit philosophique durant le* XVIII[e] *siècle.*

sieurs propriétés foncières? Nous voyons le père en attribuer une à chacune de ses fils, en les chargeant de payer ou d'achever de payer la dot des filles. La famille n'a-t-elle qu'un petit patrimoine? Alors surtout s'effectue l'institution d'héritier, telle que nous l'avons exposée.

Les partages d'ascendants sont aujourd'hui des sources de procès et sont rendus presque impossibles.

Nous les trouvons, il y a cent ans, universellement pratiqués et respectés. Le père établit en souverain le règlement de sa succession. Il pourvoit aux légitimes en donnant presque toujours de l'argent. Les tribunaux de l'époque n'admettent pas qu'on puisse discuter les assignations de lots. « Les enfants, disent les jurisconsultes, ne peuvent impugner et débattre d'erreur ce que leur bienfaiteur a fait (1). » Ils sont considérés comme recevant un don gratuit, et, si leur légitime est insuffisante, ils ne peuvent qu'en demander le complément.

Les testaments des paysans sont à citer (2). Rien n'est plus ordinaire que d'y lire des dispositions telles que celle-ci : « *Voulant et entendant que mes dits enfans demeurent contens et exécutent les dits partages et assignations que je leur fais. J'ordonne expressément que celuy de mes enfans qui voudra contrevenir*

(1) De Montvalon, conseiller au Parlement de Provence; *Traité des successions*, chap. III, art. 44.

(2) Ch. de Ribbe, *L'Organisation et la transmission de la propriété chez les paysans de l'ancienne Provence, dits ménagers*; t. III de la collection des *Ouvriers des deux mondes*.

à ma disposition ne puisse demander que sa légitime, en laquelle je l'institue au dit cas, le privant du surplus en faveur de celuy qui obéira à ma volonté... Et, pour l'assurance de la paix de mes enfans, ay fait le présent testament (1). »

Un autre paysan ménager, nommé J. B. Caulavier, a trois fils; l'un d'eux l'a quitté depuis dix-huit ans, pour se livrer à l'industrie de cardeur de laine. Le père écrit de sa propre main son testament, et il se borne à laisser à ce dernier une somme d'argent : « *Faisant moy dit testateur ce légat à Pierre Caulavier, mon fils, considéré qu'il a reçu sa part en argent, meubles et mestier, et ne m'a de rien adsisté à travailler pour l'advancement de ma maison, mais bien travaillé pour luy* (2). »

L'avancement de la maison! Les paysans ont donc leur maison; elle leur est aussi chère et plus nécessaire qu'elle ne l'est aux riches, car elle seule représente et maintient les bases de leur existence.

Les paysans, eux aussi, font et fondent des maisons, et, lorsqu'ils marient un de leurs enfants, ils connaissent bien celles de leur voisinage où sont les bonnes races, les jeunes gens bien dressés au travail, les jeunes filles chastes et pures.

(1) Testament mystique de Isoard, paysan ménager du lieu de Rognes, 9 novembre 1605.

L'étude de plusieurs centaines de ces testaments de paysans, à laquelle nous nous sommes livré dans les archives des notaires, a été pour nous particulièrement instructive.

(2) Testament mystique de J. Baptiste Caulavier, paysan ménage du même lieu, 18 septembre 1665.

Il y a des maisons anciennes, respectées, honorées, chez les ménagers de Provence : là aucun des survivants, après la mort du père, ne se regarde comme un ex-associé qui demande des comptes. Il y a au-dessous d'elles, au contraire, des familles instables, où la communauté qui existait du vivant du chef se dissout au lendemain de la disparition de ce dernier, et où une liquidation immédiate s'opère. Le contraste se produit plus d'une fois dans l'ancien régime, et la lecture des testaments nous montre la liberté permettant à celles-là de se constituer et à celles-ci de se détruire.

Mais, en ce qui concerne les ménagers, la coutume est bien établie ; on n'admet pas chez eux, par exemple, que les enfants, après avoir quitté la maison paternelle, pour travailler exclusivement à leur profit au dehors avec l'aide des avances et sacrifices faits par leur famille, puissent venir plus tard désorganiser celle-ci (1). — « *Voulant*, dit encore un ménager, *que ceux-ci n'aient davantage, considéré qu'ils ne m'ont jamais adsisté de leur travail et m'ont comme abandonné dès leur jeune âge.* » J. B. Caulavier entend que ses volontés soient ponctuellement exécutées : « *Et arrivant que l'un d'eux voulust réclamer de tel partage, je dit testateur ne lègue*

(1) Cette désorganisation est aujourd'hui imposée par la loi ; Portalis en signala en vain les conséquences. Notre régime actuel aboutit à ce résultat que le fils, dont le dévouement se consacrerait à la maison et au champ paternels, se sacrifierait en pure perte. Il donnerait aux autres son travail, les verrait s'enrichir au dehors, s'appauvrirait lui-même et ne sauverait rien.

à tel réclamant que son droit de légitime, et par ainsi je veux que tous mes biens et héritages viennent à celuy qui obéira à ma susdite volonté. »

Le testament d'un modeste fabricant de tuiles présente le type d'une communauté établie entre les enfants, dans un foyer que le père rend inaliénable. Cet industriel villageois défend à ses fils : « *de vendre aliéner ou engager, l'un malgré l'autre, les bastiments et terres de sa tuilière où de présent il habite.* » Il exige que « *le dit bastiment demeure à perpétuité, plaisant au bon Dieu les régir et à tout cas qu'iceluy vint à tomber, que Dieu préserve, qu'il demeure à la mesme place, si bon leur semble de le relever* (1). »

Nous avons noté ailleurs les prescriptions paternelles pour la conservation des foyers dans les villes (2).

Tous les testaments que nous avons lus nous ont donné de l'amour et de la justice des pères une tout autre idée que celle qui est propagée depuis soixante-dix ans par la loi elle-même. Nous y voyons les chefs de famille avoir pour but, non certes d'avantager un enfant dans le seul intérêt de celui-ci, mais de maintenir la maison, de donner un soutien à la maison. Leurs efforts ne s'emploient pas à diminuer les lé-

(1) Testament d'Estienne Gaudin, marchand tuilier du lieu de Rognes, 26 janvier 1656.

Les paysans, ayant tous les droits dont jouissaient les autres classes, usaient aussi, pour la conservation de leurs biens patrimoniaux, soit des substitutions, soit du retrait lignager ; mais quel que soit l'intérêt de ces études, nous n'y insistons pas, et il nous suffit de nous occuper du point essentiel, la liberté du testament.

(2) Ci-dessus, liv. II, chap. I.

gitimes : tout au contraire, ils disent laisser plus que chacun de leurs fils ou filles ne pouvait attendre. Cela est plus d'une fois exprimé.

« *En* 1693, *voyant que ma maladie se rendoit habituelle,* nous dit Joseph de Sudre, *j'ay cru que, pour estre mieux prest à la volonté de Dieu, je debvois mettre ordre à mes affaires.*

« *Quoyque dans la teneur de mon testament, j'aye exhorté mes enfans à la paix et à l'union avec celuy qui sera mon héritier, je le fais encore autant que possible, les assurant que ce que je leur lègue est leur légitime et et mesme plus.*

« *S'ils venoient à plaider avec luy (dont Dieu veuille les garder), je les assure sur ma foy de chrestien, et sur ma qualité de leur père commun qui m'oblige à les aimer tous et à ne leur faire aucun tort, qu'ils seroient trompés dans leurs prétentions et qu'ils n'auroient mesme pas autant comme je leur lègue.*

« *Je prie et ordonne à mes héritiers d'exécuter de poinct en poinct, et dans sa tèneur, tout ce qui est mis et inséré dans le dit testament, chargeant leur propre conscience sur laquelle je me descharge entièrement, n'ayant rien mis dans iceluy qu'après m'estre bien conseillé de mes bons amis, conseils et parens.*

« *Ainsi il n'y a rien à débattre, et c'est ma dernière volonté qui, selon Dieu et la loy, doibt estre inviolablement observée par mes héritiers, que je ne déclarerois point tels si je n'estois assuré qu'ils mériteront la grâce que je leur fais, par une aveugle obéissance à exécuter mes dernières volontés* (1). »

(1) Livre de raison de J. B. Joseph de Sudre, déjà cité.

Jusqu'ici nous n'avons pas parlé des exhérédations prononcées et exécutées contre les fils indignes : c'est qu'il n'y en a presque pas d'exemples. Quoiqu'on en ait dit, le nombre des enfants exhérédés est si petit qu'on a peine à en trouver dans les testaments, et les gros volumes des arrêtistes ne nous en montrent presque pas réclamant contre les effets de la justice et de la sévérité paternelles. L'arme a surtout un caractère comminatoire. Comme on l'a vu par l'exemple cité plus haut, le père le plus justement offensé se borne à réduire le legs, pour le cas où son fils ne s'amenderait pas; et, afin de l'empêcher de dissiper le bien, il lui assigne une pension.

Des historiens, qui ont peu et mal étudié nos anciennes mœurs, ont prétendu trouver dans l'exhérédation un des arcs-boutants de la société aristocratique. Les textes prouvent au contraire qu'elle était plus fréquemment employée dans les classes populaires, et, si nous ne craignions d'étendre outre mesure ce travail, nous citerions des formules usitées chez les paysans, surtout par les mères de famille qui, dans leur veuvage, ont eu gravement à se plaindre des brutalités d'un fils vicieux.

Au XVIe siècle, il est vrai, Tavannes nous dit : « *Ne laisser les enfans en liberté qu'à vingt-trois ans, âge qui donne la perfection à l'œuvre. Où la révérence paternelle défaut, la crainte d'estre deshérités supplée.* »

La préoccupation de Tavannes est celle de tous les pères dont nous avons cité les testaments, au sujet du devoir du travail imposé à la jeunesse (1).

(1) Ci-dessus, liv. II, chap. VII.

« *C'est l'ignorance,* ajoute-t-il, *qui nous prive des estats de judicature* (les emplois publics du temps). *La porte est ouverte à tous ceux qui font estudier leurs enfans* (1). »

Ce frein moral, dont la nécessité avait été longtemps si bien comprise, fut rappelé et invoqué, comme une nécessité de salut, dans la décadence du XVIIIe siècle et lorsque se produisaient tous les abus du droit d'aînesse.

Un avocat général, portant la parole devant le Parlement de Provence, prononça alors ces remarquables paroles :

« *Dans quel temps fut-on plus intéressé à conserver et à défendre ce premier rempart de la société, ce tribunal des mœurs, le seul propre à maintenir l'observation des lois de l'honneur et de la probité? Dans quel siècle fut-il plus nécessaire de fortifier par une éducation ferme et vigoureuse, dont la puissance paternelle peut seule être le nerf, le frein de l'opinion publique, celui des lois, celui de la religion même...? Seront-ce nos lois affaiblies, nos mœurs corrompues, la religion de nos pères presque entièrement oubliée et dédaignée, la philosophie audacieuse de nos contemporains, qui nous prépareront des hommes, de bons citoyens, si l'on ôte aux pères de famille le droit et le pouvoir de se former une postérité vertueuse?*

« *Ce droit et ce pouvoir, dont la société recueille les fruits et qui sont par conséquent fondés sur l'intérêt*

(1) *Mémoires de Tavannes*, p. 42-43.

public, reposent eux-mêmes nécessairement sur la liberté de tester comme sur leur base (1). »

Quel sujet de réflexions que ces belles paroles ! Elles étaient prononcées à l'adresse d'une jeunesse formée par les mœurs de la Régence. Si la société du XVIIIe siècle, au lieu de s'égarer dans les utopies du *Contrat social*, se les était tenues à elle-même, quelles catastrophes eussent été évitées ! Et si notre société, éclairée par l'expérience des lois de la Terreur, voyait où est son salut, quelle force de relèvement elle retrouverait !

En résumé, après avoir étudié les monuments de ce régime testamentaire sur lequel pèsent tous les souvenirs des priviléges d'un droit d'aînesse dégénéré, nous sommes frappé des faits suivants :

1° L'institution du foyer est chose sacrée ; elle est établie dans l'intérêt de la famille et de l'État ; elle ne peut se réduire à une existence viagère sans disparaître.

2° Le testament est le moyen d'en assurer la conservation dans toutes les classes, en donnant au père l'autorité, au citoyen la responsabilité et la liberté, à la race sa stabilité, à la petite propriété surtout ses éléments de durée et de progrès.

3° Ce régime conforme à l'ordre naturel est à la fois le meilleur moralement et le plus fécond dans l'ordre économique, en faisant de l'épargne une

(1) J.-F.-P. d'Eymar de Montmeyan, avocat général au Parlement de Provence. — Janety, *Journal du palais de Provence*, années 1781 et 1782, p. 385-387.

nécessité pour les parents, du travail un devoir absolu pour tous les enfants.

Terminons ce chapitre, en écoutant encore ce qu'un père dit à ses enfants dans son Livre de raison :

« *Je dois prévenir ceux de mes enfans qui pourroient se former des doutes sur la sagesse de mes vues et la sincérité du compte que je vais leur rendre et me rendre à moy-même, que le seul et unique motif qui me guide est l'amour de la paix ; que toutes mes opérations ont été et seront toujours pesées dans la balance de l'équité et de l'affection paternelle. Je les prie tous en général, et chacun en particulier, d'être intimement persuadés que je les ay toujours chéris tendrement, que mon occupation la plus sérieuse et la plus agréable a été de pourvoir à leur éducation et à leur établissement, à leur bien-être et à leur plus grande satisfaction.*

« *Je me flatte que mes enfans se rappelleront avec reconnoissance et n'oublieront jamais que j'ay toujours usé à mon égard, et pour mes besoins personnels, de l'économie la plus rigoureuse, que, conjointement avec leur mère ma chère et bien-aimée épouse, nous avons travaillé constamment et sans relâche, pendant tout le cours de notre vie, à la conservation de leur petite fortune, et qu'à notre exemple, pour reconnoître ce que nous avons fait pour eux et seconder nos désirs, ils vivront en paix et unis, coopérant mutuellement à leur bien-être réciproque* (1). »

(1) Livre de raison tenu par moy Pierre-Alexandre de Fresse de Monval, écuyer de la ville de Valensoles (Basses-Alpes).

Voilà en quelques lignes l'esprit de la famille-souche et de l'institution testamentaire. Des pères usant pour leurs besoins personnels de l'économie la plus rigoureuse et sacrifiant tout aux enfants ; — des enfants élevés, dressés, enseignés avec ces principes et ces exemples ; — le foyer et le petit patrimoine conservés, sous l'égide de l'amour du travail et de la pratique du dévouement, par une sorte de fidéicommis perpétuel ; des générations se succédant ainsi fécondes, fortes, viriles, bien implantées dans le sol, bien pénétrées de l'idée du devoir.

Tout est là, éducation, traditions, coutumes, respect de soi-même et d'autrui, stabilité sociale, libertés et vie publiques...

On dira : c'est beau, mais ce n'est plus de notre temps.

On se trompe, en croyant que des mœurs si excellentes ont tout à fait disparu, car elles sont encore celles des familles par lesquelles la France vit malgré ses révolutions ; seulement ces familles s'amoindrissent chaque jour par la destruction des foyers, beaucoup s'éteignent et elles ne sont pas remplacées.

CHAPITRE V.

LA PAIX DOMESTIQUE.

Le plus grand fait qui se soit accompli dans l'humanité, la venue de son divin Rédempteur, a été annoncé au monde au nom de la paix. Un des spectacles qui étonnaient le plus les païens, témoins de la vie des chrétiens, était celui de l'amour fraternel qui les unissait et de la paix presque céleste qui régnait entre eux. Quels beaux textes n'y aurait-il pas à citer sur un tel sujet! Nous ne pouvons ici essayer même de les indiquer : ils remplissent les Évangiles, les Épîtres des apôtres et tous les monuments de l'histoire de l'Église.

Les sociétés chrétiennes sont nées d'un renouvellement complet des rapports de l'homme avec Dieu, et aussi des rapports sociaux par la rénovation de la notion du droit et du devoir dans les rapports de famille.

L'irrémédiable corruption des sociétés antiques s'est manifestée tout au contraire par la destruction des rapports qui, si incomplets et si imparfaits qu'ils fussent, avaient constitué le régime primitif de la famille, et par lesquels les hommes avaient pu trouver un abri contre les excès du droit de la

force, contre les vices des plus mauvais gouvernements.

Relisons Plutarque, et entendons ses plaintes amères au sujet de la décomposition sociale de son temps : « Pour moi, dit-il, je vois qu'aujourd'hui l'amitié fraternelle est aussi rare que la haine entre frères l'était autrefois. Les exemples de cette haine étaient renvoyés au théâtre et servaient de matière aux tragédies, comme des faits extraordinaires et presque fabuleux. Maintenant l'union de deux frères cause autant de surprise qu'autrefois la rencontre de ces Molionides, dont les deux corps étaient, dit-on, étroitement unis ensemble (1). » E Plutarque s'efforçait de montrer dans l'harmonie « la force et en quelque sorte la santé des familles. » Et il citait les modèles de cette harmonie qu'avaient offerts d'illustres familles de la Grèce. Et il insistait sur les devoirs des enfants, après la mort des parents, dans le règlement des successions. « Qu'ils prennent garde à eux dans une circonstance qui pour les uns est le commencement d'une division et d'une haine irréconciliable, et pour les autres celui d'une paix et d'une amitié solides. Qu'ils fassent seuls ce partage, ou, si cela n'est pas possible, qu'ils y appellent un ami commun qui soit pour tous un témoin impartial, *devant lequel, sans user de leurs droits à la rigueur, ils prennent plutôt, comme dit Platon, pour règle de leur partage un droit d'amitié et de*

(1) De l'amour fraternel, *Œuvres morales de Plutarque*, traduites par l'abbé Ricard, 1786, t. VI, p. 249.

convenance réciproque (1). » Et Plutarque disait encore comment les aînés doivent donner l'exemple aux cadets, en veillant sur eux avec une extrême sollicitude; comment les cadets doivent honorer les aînés, en déférant à leurs avis. Enfin, revenant sur les tristes mœurs de ses contemporains, il décrivait la dissolution des familles entraînant celle de l'État. « Aujourd'hui , ajoutait-il, les plus puissants d'entre les Grecs se sont tellement aigris et envenimés les uns contre les autres, que, dépouillés de tout par le tyran, exilés, réduits à la misère et presque méconnaissables, ils n'ont conservé que leur ancienne haine (2). »

Bien des siècles avant Plutarque, Hésiode avait semblé prophétiser les guerres sociales de l'âge de fer, lorsque l'envie briserait les liens domestiques :

« Plût à Dieu que je ne vécusse pas au milieu de la cinquième génération ! Que ne suis-je mort avant ! Que ne puis-je naître après ! C'est l'âge de fer qui règne maintenant. Les hommes ne cesseront de travailler et de souffrir pendant le jour, ni de se corrompre pendant la nuit. Le père ne sera plus uni à son fils, ni le fils à son père, ni l'hôte à son hôte, ni l'ami à l'ami. Le frère, comme auparavant, ne sera plus chéri de son frère, les enfants mépriseront la vieillesse des parents. Les cruels ! Ils les accableront d'injurieux reproches, sans redouter la vengeance divine ; dans leur coupable brutalité, ils ne rendront

(1) P. 274.
(2) P. 295.

pas à leur père les soins que leur enfance a reçus. L'un ravagera la cité de l'autre, on ne respectera ni la foi des serments, ni la justice, ni la vertu. On honorera de préférence l'homme vicieux et insolent, l'équité et la pudeur ne seront plus en usage.

« L'envie au visage odieux, ce monstre qui répand la calomnie et se réjouit du mal, poursuivra sans relâche les hommes infortunés (1). »

C'est ainsi que les sociétés antiques s'affaissèrent, impuissantes à réagir contre l'esprit du mal. Nous nous précipitons vers les mêmes abîmes, avec une rapidité d'autant plus grande que nous tombons de plus haut. « *Corruptio optimi pessima,* » disaient les anciens, la corruption de ce qui est le meilleur est ce qu'il y a de pire. Ah! que les anciens avaient raison! Et comme nous nous chargeons de le démontrer! Nous nous sommes livrés à des erreurs et à des négations qu'ignorèrent des peuples non élevés dans la notion de la vérité et des libertés chrétiennes, étrangers à l'idéal chrétien; et, si ces erreurs nous menacent d'une effroyable conflagration, c'est que cet idéal si haut d'une religion toute fondée sur la pratique du dévouement est retourné et renversé dans un sens diamétralement contraire à son principe et à sa fin.

L'idéal moderne, dit-on, est celui de la démocratie, et il doit se réaliser surtout dans la famille. De là résulterait une conception absolument nouvelle des rapports de famille.

(1) Les Travaux et les Jours; *Les petits Poëmes grecs*, édit. Panthéon, p. 142.

M. de Tocqueville a donné à cette thèse l'éclat de la forme littéraire qui lui est propre. « Je pense, dit-il, qu'à mesure que les mœurs et les lois deviennent plus démocratiques, les rapports du père et du fils deviennent plus intimes et plus doux ; la règle et l'autorité s'y rencontrent moins, la confiance et l'affection y sont souvent plus grandes, et il semble que le lien naturel se resserre, tandis que le lien social se détend. » A l'en croire, une révolution analogue aurait modifié les rapports mutuels des enfants, en attachant plus étroitement les frères les uns aux autres. Il était rare autrefois, ajoute-t-il, que « les cœurs des frères s'entendissent, » tandis que, dans les sociétés démocratiques, « le lien étant formé au commencement de la vie, il ne se présente guère d'occasion de le rompre (1). »

Si ces observations étaient vraies, les moralistes ne seraient pas unanimes à déplorer tout au contraire la rupture de ces liens sacrés. Les faits présents sont sous nos yeux. Certes il y a toujours des fils respectueux, des frères dévoués, des familles unies ; mais où les trouve-t-on, sinon chez ceux qui

(1) De Tocqueville, *La Démocratie en Amérique*, t. II, 3e partie, chap. VIII.

M. de Tocqueville n'a pas toujours gardé ces opinions, dont les bases étaient des plus fragiles ; et il leur a donné bien des correctifs, il les a même modifiées sur bien des points dans son beau livre sur *l'Ancien Régime et la Révolution*. Avec la noble sincérité de caractère qui le distinguait, il exprimait plus tard le regret de n'avoir dit toute la vérité dans son célèbre ouvrage sur la démocratie américaine, et il manifestait le désir de combler cette lacune.

continuent à pratiquer l'immuable et éternelle coutume du bien? Quant aux faits passés, nous avons assez donné la preuve qu'on s'est peu mis en peine jusqu'à ce jour de les étudier aux sources; on a raconté les scandales de familles désorganisées et des plus mauvaises époques, on n'a pas dit la vie réelle de ces innombrables familles sans lesquelles notre pays ne se serait jamais constitué.

C'est cette vie réelle que nous voudrions achever de fixer dans ces pages. Nos lecteurs ont assisté aux bénédictions paternelles, ils vont apprécier les résultats de l'institution testamentaire au point de vue de la paix entre les enfants.

Voici la péroraison d'un de nos testaments de Provence :

« *Ce que dessus je veux estre gardé par mes enfans auxquels je recommande l'amour et la crainte de Dieu, la fidélité envers le Roy, la charité envers les pauvres, le zèle envers leur patrie et prochain, le respect envers ma femme, la paix entr'eux tout le reste de leur vie. Qu'ils se souviennent de moy en leurs prières, et en finissant je leur délaisse la bénédiction de Dieu et la mienne, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit* (1). »

Les épigraphistes étudient les vieilles civilisations dans les inscriptions des monuments lapidaires. Quelle inscription est comparable à ce résumé si complet et si parfait des devoirs religieux, moraux, sociaux ! Tout est là en quelques lignes.

(1) Testament de J. B. Duranti, conseiller du Roy et doyen en la Cour des comptes de Provence, 12 février 1622 et 8 juillet 1624.

La famille de ce personnage fort oublié s'est perpétuée de 1410 jusqu'à nos jours, en donnant à la Provence dix-huit de ses procureurs du pays (1), à la Cour des comptes sept de ses membres. Pendant plus de quatre siècles, elle a maintenu sa stabilité par l'institution d'héritier. Son histoire pourrait se reconstituer tout entière avec la longue série de ses testaments. Or, veut-on savoir comment la paix a constamment régné chez elle? L'exemple que nous allons citer ne diffère pas d'une multitude d'autres, et il nous enseigne quelles excellentes pratiques ont été longtemps en usage.

Jehan Duranti teste le 15 octobre 1592. Il fait un de ses fils, J.-B. Duranti, héritier, c'est-à-dire conservateur du foyer. Mais cela ne lui suffit pas, et, après avoir investi sa femme de la haute mission que nous avons vue remplie par les mères dans leur veuvage, il lui donne pour aide et conseil son fils aîné, Jérôme, lequel s'est fait prêtre et religieux.

« *Je délaisse à mon fils Hiérosme l'auctorité, honneur et prérogative sur tous mes autres enfans, et veux qu'aucune chose ne soit faite sans son advis et sans l'adveu de ma bien aymée femme leur mère...* »

(1) 1410, Laurens Duranti. — 1466, Jacques Duranti. — 1487, Jehan Duranti. — 1495, Jehan Duranti. — 1501, Jehan Duranti. — 1502, Emmanuel Duranti. — 1507, Jehan Duranti. — 1513, Jehan Duranti. — 1514, Louis Duranti. — 1539, Antoine Duranti. — 1562, Jean Duranti. — 1568, Jean Duranti. — 1571, Antoine Duranti. — 1649, Marc-Antoine Duranti. — 1650, Marc-Antoine Duranti. — 1686, Melchior Duranti. — 1688, Hicrosme Duranti. — 1789, Marc-Antoine Duranti.

La mère de famille et Jérôme sont chargés de tenir les deniers.

Ce fils investi d'une telle confiance vivait encore en 1622, époque où son frère héritier, continuant la tradition paternelle, teste à son tour :

« *Et d'autant que le rang que mon frère Hiérosme a tousjours tenu dans la maison, durant ma vie, m'oblige d'en avoir perpétuelle souvenance après ma mort, je veux qu'il soit tousjours honoré par mes enfans comme le père et le chef d'iceux.... Je délaisse à mon dit frère Hiérosme toute la mesme autorité et prérogative que je puis avoir.* »

Un autre membre de la famille, Antoine Duranti, écrit de même le 5 juillet 1648 : « *Je charge tous mes enfans d'obéir à leur mère et à leur oncle, à peine de privation desdits légats.* »

Cent ans après, le 30 juillet 1749, Marc-Antoine Duranti adresse encore les recommandations suivantes à ses enfants :

« *Quoique je sois convaincu pleinement de la tendresse et du bon cœur de mon fils héritier pour sa chère mère, je l'exhorte néanmoins d'avoir pour elle tout le respect et toute l'attention possibles. J'exhorte mon cher fils d'aimer tendrement ses chères sœurs, d'entretenir la paix et l'union dans la famille, et de ne rien entreprendre qu'après avoir pris conseil de son cher oncle, et c'est pour rendre à ma mémoire tout ce que je puis souhaiter.* »

Le père disparaît, mais son âme demeure toujours présente au milieu des siens. L'héritier est chargé d'entretenir la paix et l'union de la famille. Quelle

belle mission! Et pour mieux assurer cette paix, la mère est là avec tous les trésors de sa tendresse, avec l'ascendant de son autorité et l'appui d'un parent dévoué.

« *Mon père avoit disposé de tous ses biens en faveur de ma mère, laquelle aura soin de régler ses enfans avant sa mort, pour leur laisser la paix, comme mon bon père l'a fait. Il nous fit embrasser mon frère et moy, pour l'amour de Dieu et de luy.* »

L'auteur de ces lignes, J.-Joseph de Garidel, nous est bien connu. Les enfants s'embrassant au lit de mort de leur père! quel gage de paix domestique! « Partout et dans tous les pays civilisés ou non, a dit un jurisconsulte (1), les désirs exprimés par le père à son moment suprême parlent plus haut aux enfants que toutes les lois de l'ordre civil. » Combien cela est de plus en plus oublié! Et comme nos lois y contribuent en effaçant l'autorité et l'initiative paternelles! Les *Établissements* de saint Louis expriment la même pensée : « Nulle chose n'est à garder comme d'accomplir la volonté aux morts. »

Parmi les innombrables exemples à citer sur le rôle des pères s'occupant, avant de mourir, de cimenter l'union entre leurs enfants, et leur inspirant un respect sans borne pour leurs volontés, nous en mentionnerons un du xve siècle, que rend particulièrement digne d'être cité le haut degré d'illustration de la famille qui nous le fournit.

(1) Troplong, *loc. cit.* Nous avons vu plus haut une autre pratique souvent employée : le père dicte son testament à ses fils; Antoine Loysel le fait signer à ses enfants et à ses gendres.

Le 9 février 1453, Jehan de Forbin, notable citoyen de Marseille, père du grand Palamède, lequel devait être l'habile et heureux négociateur de la réunion de la Provence à la France (1481-1486), fait en langue provençale un testament des plus remarquables, comme expression de l'ancien régime des familles. Nous nous bornerons à en noter les traits suivants. Il établit sa femme maîtresse dans la maison; « *Que sia donna* (domina), » *qu'elle soit maîtresse*, écrit-il avec un énergique laconisme; il organise l'installation de ses trois fils Jehan, Palamède et Jaume, en sorte que, l'aîné Jehan lui succédant dans la maison paternelle, les deux autres aient chacun leur foyer; il pourvoit à la dot de ses deux filles Catherinette et Doucette.

Palamède étudie en droit à Turin; il n'a pas encore l'âge de vingt-cinq ans, il n'est pas majeur pour succéder, et son frère Jaume ne l'est pas davantage. Le père pourvoit à l'administration de son bien jusqu'à cette époque de la majorité de tous ses enfants.

Ici nous reproduisons le texte provençal :

« *Item, voli et ordonni yeu testador que mon filh Jehan gouverne mos bens fin que mess. Palamedes sera fach major et que aia stat un an ayssi. Et li pregui et commandi que gouverne ben et lialment, sur la pena della miena maladiction, en cas que fessa lo contrari, laqual causa non pode pensar que fassa. Empo voli que, quant fara alcuna empreza, lo dit Jaume sia en tot si sera aqui, et ma molhe la mayre deja tenir tot l'argent.*

« *Et lur pregui et commandi que si dejan ben partir l'un del autre, et en bon amor et sensa riota. Et se*

debat degun avian, voli que nos gajers los accordon, et que so que connoysseran sia fach, et sian bon frayres.

« *Que si l'un a mestier de l'autre, Palamedes los deffenda à sos despens coma es razon. Et si se portaran ben ensen, ben lur vendra, et yeu en pregarai Dieu.*

« *Lur pregui à cascuns dellos tres Jehan, Palamedes et Jaume que cascun jorn mi digan un set salmes, que non los gravara gayre; car en levant et vistent si los poyran dire. Encargui à mas filhas Dousseta et Catharinetta que aian à dire cascun jour un set salmes per la miena arma, afin que Dieu nous aia mieus et nos meta en la gloria de Paradis. Amen.* »

Traduction. « Je veux et ordonne que Jehan (l'aîné) gouverne tous mes biens, jusqu'à ce que Palamède soit majeur et tant que ce dernier ne sera pas resté un an ici. Je prie Jehan et je lui commande de gouverner bien et loyalement, sous peine de ma malédiction, ce dont je ne crois pas nécessaire de le menacer. Il ne fera rien sans l'avis de son frère Jaume, et j'entends que ma femme leur mère garde tout l'argent.

« Je supplie mes enfants de bien se comporter les uns à l'égard des autres, en bonne amitié et sans discussion, et je leur en fais l'injonction formelle. Si quelque débat s'élevait entre eux, mes exécuteurs testamentaires les accorderont, et ce qu'ils décideront sera bien fait.

« Que mes enfants vivent en bons frères. Si l'un d'eux a besoin d'assistance, que Palamède le défende à ses dépens, comme c'est justice.

« S'ils se comportent en bons frères, bien leur en

adviendra, et du haut du ciel je prierai Dieu pour eux.

« Je prie chacun de mes fils de dire tous les jours pour le salut de mon âme les sept psaumes de la pénitence, ce qui ne sera pas pour eux une lourde charge, car ils pourront les réciter en se levant ou dans la journée. Je fais la même prière à mes filles Doucette et Catherinette, afin que Dieu nous protége et nous mette dans la gloire du paradis. »

Jehan de Forbin est riche, il peut donner à tous ses enfants une vie indépendante dans des foyers distincts ; mais il ne règle pas moins entre eux la communauté domestique qui devra lui survivre.

Au XVIII[e] siècle, un père modèle, gardant la tradition du bien, dit à son fils héritier :

« *J'exhorte mon fils bien-aimé à devenir après ma mort le père et le protecteur de ses frères et de sa sœur, à les traiter avec toute la bonté et la générosité dont un fils bien né et un bon frère sont capables. J'invite aussi ses frères et sœurs à luy porter de leur côté respect, honneur et affection, et à le regarder comme leur père et leur protecteur.*

« *Je ne crois pas avoir besoin de recommander à mon fils la vieillesse de sa mère. Je croirois luy faire tort; ses sentiments, l'honneur, le sang, la nature me rassurent sur cet objet* (1). »

Un autre écrit :

« *La plus instante recommandation que j'aie à faire*

(1) Livre de raison de Pierre-Alexandre de Fresse-Monval, écuyer de Valensoles.

à mes fils est qu'ils soient unis, qu'ils s'aiment et s'entr'aident l'un l'autre, qu'ils ne forment proprement qu'un même esprit, devant se dire mutuellement, avec confiance et sans réserve, toutes leurs pensées et actions. Cette union leur sera aussi agréable qu'avantageuse, et elle leur fera un honneur infini. Il y aura peut-être quelques sacrifices à faire, pour maintenir cette union précieuse ; mais ils en seront dédommagés par ses suites heureuses, n'y eût-il que celle qu'on ne puisse attaquer l'un sans attaquer l'autre. Il faut au surplus se prévenir, se rendre service réciproquement aux occasions. La bonté de votre cœur, chers amis, me répond de mon instante recommandation (1). »

L'idée de la paix est tellement dans l'esprit des pères qu'elle prend place en tête de tous les testaments, à peu près sans exception. Elle est même entrée dans les formes du style notarial. Les vieux actes portent des formules latines, telles que celle-ci : « *Ne inter succedentes oriatur questionis materia.* » Il est dit dans ceux du XVIe siècle : « *Pour qu'après mon décès ne soient entre mes enfans et successeurs aucuns désordres, procès et débats, ains paix, amour et concorde.* » L'horreur des procès est un des enseignements des Livres domestiques. « *Lisez cette page*, écrit un père, *lisez-la, mes enfants, pour détester les procès* (2). » Nous trouvons ailleurs des préambules tels que le suivant : « *Comme il n'y a rien de plus in-*

(1) Instruction de Ange-Nicolas de Gardane à ses enfants (1764), déjà citée.

(2) Livre de raison de Trophime Tronc de Codolet, déjà cité.

certain que le temps de la vie, il est d'une prudence extrême de laisser à ses successeurs une entière connoissance de sa gestion domestique, pour éviter dans l'avenir des suites facheuses qui sont toujours causées par le manque d'attention qu'on a eu d'expliquer exactement les fonds et revenus de son héritage. Cette attention assure la paix de la famille, et les enfants peuvent par eux-mêmes s'attribuer le patrimoine, sans avoir recours pour une semblable recherche au secours de personnes étrangères, qui donnent souvent des conseils empoisonnés (1). »

Nous avons dit que nous préciserions les devoirs de l'héritier, institué soutien de la maison.

Le premier de ses devoirs, sa principale mission est de conserver, avec le foyer de famille, le centre permanent des affections domestiques. J.-Joseph de Garidel veut, par son testament du 9 décembre 1711, que ses enfants puissent continuer à vivre ensemble. Ils mangeront à la table commune, garderont leur chambre et leur mobilier, tant qu'ils ne seront pas établis et voudront rester dans la maison avec son successeur. « *J'ay fait cela,* écrit-il, *pour qu'ils demeurent en paix et en union.* »

La règle est qu'après la mort du père les choses soient gardées, autant que possible, dans l'état où elles se trouvaient de son vivant, d'abord à l'égard de la mère et ensuite des enfants en bas âge. La maison paternelle subsiste intacte. Nous avons raconté, au sujet des éducations, de quelle sollicitude étaient entourés les orphelins, les prescriptions pa-

(1) Livre de raison d'Honoré d'Estienne de St-Jean, déjà cité.

ternelles qui les concernaient. Entre autres obligations imposées à l'héritier dans les familles consacrées à la justice ou à la science, il y a celle de la jouissance commune de la bibliothèque pour les plus jeunes frères étudiant encore aux écoles. Dans les familles de paysans la communauté domestique, ayant pour objet la culture du domaine, se maintient à la condition que chacun continuera à fournir sa part de travail. Le testament manque rarement de le stipuler. Tel est l'inestimable bienfait du régime des familles-souches, régime dans lequel ceux des enfants qui n'ont pas le goût du mariage, ni le désir de se créer une situation au dehors, sont toujours assurés d'avoir un gîte, de trouver sous l'abri du toit paternel le pain quotidien, la paix de la vie, les soins dans les infirmités et la vieillesse.

L'auteur d'un de nos Livres de raison, écrivant en 1807 après l'adoption du nouveau régime de contrainte qui avait porté un coup si funeste aux Coutumes provençales, se livre sur ce point à des réflexions où se traduit bien l'esprit dont était animé Portalis, lorsqu'il plaidait si chaleureusement au Conseil d'État la cause de la liberté testamentaire.

« La Provence, ainsi que diverses autres parties de la France méridionale, était, dit-il, régie par les lois romaines. Sans entrer dans les raisons qu'on peut alléguer pour ou contre ces lois, je me contenterai d'observer un fait comme chose reconnue, c'est que, dans toutes les provinces soumises à cette législation, il régnait dans les familles et entre les frères et les sœurs la plus tendre union. L'héritier se

regardait comme le père de tous les cadets et cadettes ; le plus souvent ils étaient nourris chez lui, logés chez lui, ou sans payer une pension, ou en payant une pension très-modique. Tout cela ne faisait vraiment qu'une famille. Les oncles et les tantes traitaient les enfants de leur frère comme leurs propres enfants et en avaient le même soin. Les sœurs du mari vivaient dans le meilleur accord avec leur belle-sœur (1). Et au contraire, dans les provinces où les successions se partageaient également, à Paris notamment, la mort du père et de la mère était le plus souvent l'époque de la dissension des familles, entre les frères et les sœurs. Il n'était pas rare que les prétentions respectives en matière d'intérêt ne causassent des procès, et, si l'on n'en venait pas jusqu'à plaider, du moins chaque frère et sœur se séparaient, s'éloignaient et devenaient presque étrangers les uns aux autres, ne se voyant plus que par une sorte d'égard et de respect humain. La froide étiquette prenait la place de la douce cordialité.

« Voilà ce que j'ai vu et ce qu'ont vu tous ceux

(1) Nous avons entendu Portalis défendant ces vieilles mœurs. Siméon disait de même au Corps législatif, dans la séance du 20 pluviose an XII : « Ce n'est pas dans les contrées du sud de la France que l'esprit de famille est le plus éteint, que l'union entre les parents, les enfants et les frères est le plus affaiblie... L'amour des enfants n'est pas refroidi par un partage qui entraîne souvent des discussions, et presque toujours des ventes scandaleuses pour des hommes qui n'en ont pas l'habitude et qui portent un sentiment si vif et si tendre aux lares paternels, au patrimoine de la famille et à tout ce qui en fait partie. »

qui ont été à portée de faire de tels rapprochements (1). »

Cela est dit par le descendant d'un cadet, à propos des rapports de ce dernier avec son frère, et lui-même nous donne une preuve touchante des excellentes mœurs qu'il décrit. Il nous parle de sa sœur et trace d'elle un portrait inspiré par la plus vive affection fraternelle. Cette sœur ne veut pas se marier, malgré les désirs de tous ses proches. Une nouvelle proposition lui est faite. « Ma mère insista, ma sœur ne se rendit pas; alors on me mit en jeu pour vaincre sa résistance. J'y mis d'autant plus de chaleur que j'étois convaincu qu'il entroit dans cette résolution plus de raison que de penchant, persuadé que le désir de ne pas morceler la petite fortune laissée par notre père étoit pour beaucoup dans ce refus. Cette délicatesse de ma sœur me faisoit un devoir de lui résister, je devois en avoir autant qu'elle... Ainsi le combat s'établit entre nous, et je fus vainqueur. »

« *Je vous recommande vos sœurs,* dit Mme Du Plessis-Mornay à son fils, *montrez-leur en les bien aymant que vous aymez et aurez aymé vostre mère. Pensez de mesme, tout jeune que vous estes, Dieu nous retirant d'icy, que vous devez leur estre père. Je prie Dieu, mon fils, qu'il vous doint à tous vivre en sa crainte et vraye amitié, l'un envers l'autre, et dans cette assurance je vous donne ma bénédiction* (2). »

Nous ne voulons pas comparer la coutume de

(1) Livre de raison de Pierre-Joseph de Colonia, déjà cité.

(2) *Mémoires de Mme de Mornay*, t. I, p. 3-4.

Paris avec le régime et la pratique de la liberté testamentaire du midi de la France. Remarquons cependant que l'observation présentée plus haut, vraie pour le dernier siècle, ne le serait pas, si on la généralisait pour les autres époques.

Tous les mémoires du XVIe siècle en font foi : un grand esprit de famille existait à Paris, avant la démoralisation qu'y répandirent, dès la fin du XVIIe siècle, les scandales de la cour et le nouveau genre de vie des plus grands propriétaires fonciers de France émigrant en foule de la province. A une admirable sévérité de mœurs se joignaient, dans les ménages de l'ancienne noblesse et bourgeoisie parisiennes, les traditions des vertus patriarcales. Au sein de ces ménages, la constitution sociale du foyer était même supérieure, sous certains rapports essentiels, à celle d'autres pays où s'est conservée toute la solidité de l'organisation de la famille, mais où cette organisation a pris, comme on le voit aujourd'hui en Angleterre, l'empreinte d'un esprit trop exclusivement utilitaire, conformément aux propensions du caractère national.

En Angleterre, l'héritier ne fait jamais ménage commun avec ses parents : chacun demeure chez soi, et la vieillesse est tristement délaissée. La mère est loin d'y avoir une situation digne d'elle dans son veuvage ; après la mort de son mari, elle ne garde pas sa place au foyer domestique ; expulsée de la maison où elle était souveraine, par son propre fils qui en prend la direction, elle n'a plus guère en partage que l'isolement.

Nous comprenions beaucoup mieux en France tout ce qui tient à la délicatesse du cœur. Chez nous, notamment dans ce Midi où la puissance paternelle jouait un rôle si prépondérant, il y avait de véritables communautés domestiques, types et modèles de celles qui furent longtemps si vivantes dans l'État. A Paris même, l'aménagement des maisons les rendait possibles et habituelles. Arthur Young en trouve des vestiges subsistants à la veille de la révolution, et il en est émerveillé. « Quelques-uns des hôtels de Paris, écrit-il, sont immenses, par l'habitude des familles de vivre ensemble, trait caractéristique, qui, à défaut d'autres, m'aurait fait aimer la nation. Quand le fils aîné se marie, il amène sa femme dans la maison de son père ; il y a un appartement tout prêt pour eux. Si une fille n'épouse pas un aîné, son mari est reçu de même dans la famille, ce qui rend la table très-animée. On ne peut pas, comme dans d'autres circonstances, attribuer ceci à l'économie, parce qu'on le voit chez les plus grandes et les plus riches familles du royaume. Cela s'accorde avec les manières françaises. En Angleterre, l'échec serait certain, et dans toutes les classes de la société. Ne peut-on conjecturer, avec de grandes chances de certitude, que la nation chez laquelle cela réussit est celle qui a le meilleur caractère (1)? »

Parmi les familles parisiennes, qui ont été pour nous les types des anciennes mœurs, figure au pre-

(1) *Voyages en France*, t. I, p. 363.

mier rang celle des Pasquier. Son histoire est des plus attachantes, pour le spectacle de tendre union qu'elle offre entre ses membres. Nicolas Pasquier nous cite un mot de son père, qui lui a été enseigné comme un axiome : « *L'amitié des enfans aux pères ne monte jamais, mais va tousjours en descendant ; leçon que j'ay apprise de feu mon père qui a vescu avec les siens de la sorte* (1). » C'est cet amour paternel, le plus pur, le plus désintéressé, le plus dévoué, le plus juste de tous les amours, qui est à la fois le palladium et le soutien de l'institution testamentaire, comme de toute l'institution domestique. C'est cet amour qui met dans la bouche d'Étienne Pasquier à son lit de mort de si belles paroles, quand il recommande à ses enfants « *d'entretenir la mesme union qu'il avoit de son vivant nourrie entre eux,* » lorsqu'il les exhorte « *à la paix qui les maintiendroit envers et contre tous, au lieu que la désunion les ruineroit.* » Et les enfants de suivre de tels exemples et de si grands enseignements. « *Ma résolution*, écrit Nicolas, *est d'aller passer le reste de ma vie avec mon frère de Bussy. Je suis appelé à cela par un ravissement d'amour envers le lieu de ma naissance... Je seray grandement content si Dieu me fait la grâce de vivre et de mourir avec mon frère que j'ayme comme un autre moy-mesme* (2). » Il veut marier dans son pays tous ses enfants, « *lesquels liés d'une mutuelle amitié fraternelle se main-*

(1) *Lettres de Nicolas Pasquier*, liv. VI, 9.
(2) Liv. IX, 7.

tiendront les uns les autres, ce qu'ils ne pourroient faire esloignés (1). »

S. François de Sales nous fait admirer en Savoie le modèle des foyers chrétiens. Il écrit à Jeanne de Chantal, pendant un séjour qu'il fait à Sales, habitation rurale et patrimoniale de sa famille :

« *Je ne puis vous cacher que je suis de présent à Sales, comblé d'une tendre et incomparable consolation auprès de ma bonne mère. En vérité, vous auriès du plaisir de voir un si estroict accord parmi des choses qui sont pour l'ordinaire si discordantes, belle-mère, belle-fille, belle-sœur, frères, beaux-frères. Entre tout cela, je puis vous asseurer, à la gloire de Dieu, qu'il n'y a icy qu'un cœur et qu'une âme en unité de son très-sainct amour. C'est une chose bonne, belle et suave de voir comme ceste fraternité demeure ensemble* (2). »

Nous venons de parler de la communauté dont la maison paternelle est le centre permanent pour les frères. Nous ne pouvons négliger de mentionner celle que la stabilité de cette maison paternelle seule a la puissance d'établir entre les maîtres et les domestiques. *La domesticité !* voilà encore un des mots de la vieille langue française qui répondent essentiellement à l'idée du foyer.

Les Livres de raison nous offrent une coutume à signaler entre toutes : les serviteurs laissent d'ordi-

(1) Liv. I, 19.

(2) *Lettres spirituelles de S. François de Sales*, t. X de l'édition Vivès, p. 136-137.

naire leurs épargnes s'accumuler entre les mains des maîtres, sauf à demander à ceux-ci ce dont ils peuvent avoir besoin pour leur usage personnel ou pour subvenir aux devoirs de leur piété filiale envers leurs parents. Veulent-ils se marier? Le petit capital leur est remis. Le chef de maison enregistre leurs menues dépenses avec les siennes propres; on les traite comme les enfants de la famille et ils se considèrent comme tels (1).

La domesticité de l'ancienne France n'était pas absolument ce que l'on croit. Il est vrai que beaucoup de serviteurs vieillissaient dans les maisons, et les testaments ont un article à leur adresse. On ne manque pas de s'occuper d'eux, on leur lègue une somme plus ou moins importante; c'est une des charges qui incombent à l'héritier. Le plus souvent on dispose « *qu'ils seront norris, entretenus, chaussés et vestus dans la maison, selon la qualité de leur personne, sans contradiction aucune.* » La jouissance d'une chambre leur est quelquefois attribuée. Les serviteurs de leur côté, lorsqu'ils n'ont pas de parents, instituent héritiers de leur épargne les membres de la famille de leurs maîtres ou le fils chargé de la perpétuer. Mais on trouve aussi un grand nombre de domestiques ne demeurant au service que quelques années : ce sont de tout jeunes gens ayant besoin de se créer une épargne, commençant

(1) Notons la coutume autrefois universellement observée par les propriétaires fonciers de toute classe : lorsque des mariages avaient lieu dans les familles de leurs fermiers, ils se faisaient un devoir d'y assister.

leur apprentissage dans une famille où ils trouvent avec l'affection de salutaires avis, puis, grâce au patronage dont ils sont l'objet, prenant une carrière industrielle ou se mariant. Notons-en un exemple. Joseph de Sudre, dans son Livre de raison, nous parle d'un domestique qui l'a servi six ans et qu'il a mis en apprentissage chez un cordonnier d'Avignon, moyennant une certaine somme. Le foyer, dans de telles conditions, est une sorte d'école préparatoire pour la jeunesse pauvre, avant son entrée dans le monde. Le temps passé au service est des plus utiles, et Olivier de Serres nous a dit quelle action doivent exercer les maîtres, ayant à instruire leurs serviteurs sur la première des sciences, celle de la vie.

Sous cette double forme, la domesticité est un inappréciable bienfait. Au lieu d'être un fléau, elle est un des liens les plus étroits et les plus solides qui puissent rattacher entre elles les classes; aux uns elle assure la sécurité, aux autres elle donne le patronage. La communauté domestique, la paix domestique sont complètes et parfaites. Nous prolongerions trop ces études, si nous mettions en regard de ce régime traditionnel, non pas seulement la déchéance actuelle d'une classe si intéressante, mais la désorganisation de la domesticité ancienne par les mœurs qui multiplièrent dans les villes le type des valets et des laquais de Molière. De nos jours, la solidarité entre la maison et ceux qui se consacraient à elle n'est plus qu'à l'état de souvenir. Comment ne serait-elle pas détruite par la liquidation où périt le foyer lui-même?

Le point de vue tout domestique auquel nous nous limitons s'élargit et nous découvre les abîmes de la question sociale, lorsque nous abordons l'industrie. Un régime de liquidation universelle où tout finit par devenir instable, patrons, ouvriers, familles, individus, existences, croyances, intérêts, ne peut engendrer que l'esprit de communisme et des révolutions sans fin.

Qu'il nous suffise d'avoir évoqué des profondeurs du passé tant de témoins obscurs, pour nous enseigner comment la paix sociale est fondée sur la paix domestique, et comment celle-ci a son palladium dans le testament.

Sous quelque rapport qu'on l'envisage, l'institution testamentaire se montre à nous, après Dieu, et avec l'autorité du père, comme la colonne maîtresse de l'ordre des sociétés à travers le cours des générations. Elle porte en elle l'autonomie et les destinées de la propriété ; elle est la plus haute manifestation de la liberté individuelle. Dans les vieilles civilisations, elle devient d'autant plus nécessaire que cette liberté de l'individu a plus de risques à courir, dans une lutte trop inégale avec les envahissements de l'État. A mesure que les coutumes de générations moins raffinées tombent en désuétude, que les hiérarchies politiques s'effacent, que les institutions et pouvoirs intermédiaires sont absorbés par la vaste unité à laquelle président des pouvoirs publics énergiquement centralisés, la force même des choses oblige à consacrer l'exercice plein et entier des droits de la propriété, de l'autorité et de la

responsabilité paternelles. C'est ce qu'ont réalisé les Anglo-Saxons, et c'est ce que nous avons trop méconnu.

On a cru, il y a soixante-dix ans, qu'il fallait sacrifier le pouvoir paternel et la liberté du testament aux passions des classes populaires, déchaînées contre les abus détestés d'un ancien régime en dissolution, ayant des griefs à satisfaire contre le désordres des classes aristocratiques. L'expérience la plus décisive prouve aujourd'hui qu'on s'est trompé. Les classes les plus modestes ont été le plus directement atteintes : on a démoli en leur nom, rien n'a été reconstruit pour elles. En l'état, elles n'ont plus les moyens de garder la propriété de leur foyer.

Les classes vouées aux professions libérales souffrent matériellement moins,il est vrai, d'un tel renversement de l'ordre traditionnel, et, quelles que soient les conséquences de cette subversion au point de vue moral,elles vont jusqu'à renier la liberté,prétendant imposer aux autres en cette matière leurs théories favorites de contrainte. Si une telle situation devait se prolonger, on se demande pourquoi la solution proposée en 1803 ne serait pas reprise. La contrainte de la loi, de laquelle les familles riches s'accommodent de plus en plus, serait maintenue pour elles ; mais les petits propriétaires, les paysans, les chefs d'atelier les moins en état de supporter la liquidation de leur œuvre, retrouveraient dans le droit de tester librement le moyen de constituer les bases de leur existence ; et, si la justice avait à se plaindre d'une telle mesure d'exception, on pourrait répondre

qu'il faut préférer un moindre mal au mal absolu, et qu'il dépendra toujours d'une opinion mieux éclairée de fonder, au profit des grands comme des petits, le droit commun de la liberté testamentaire, tel qu'il s'exerce en Angleterre et aux États-Unis.

La famille est la première et la véritable unité organique de l'ordre social. Elle a fait la grandeur morale, intellectuelle et politique de la France. Par elle la race française, douée d'une fécondité plus puissante que tous les malheurs, a constitué son unité et sa nationalité, fait germer dans les profondeurs du pays ses libertés locales, créé des colonies florissantes, conquis une gloire militaire incomparable, réalisé les types du vrai et du beau dans les œuvres de l'esprit, suscité et consacré à la cause du bien tous les genres de dévouements dans la vie privée et la vie publique, enfin assuré à une longue suite de générations l'inestimable bienfait de la paix sociale et de la stabilité.

Telles ont été les vertus des temps prospères. Les résultats des erreurs et des vices de la décadence sont sous nos yeux. Nos lecteurs peuvent comparer et juger.

Cette décadence a produit la dislocation de la fin du siècle dernier. On a dit que c'était l'avénement d'un monde nouveau, par l'invention d'une nouvelle morale et par une nouvelle conception de l'ordre des sociétés. Nous vantons beaucoup nos principes, comme ayant rompu avec les traditions de notre histoire et avec celles du genre humain. Quelles sont nos pratiques? Elles importent davantage que nos abstractions et nos systèmes. Dressons-en l'in-

ventaire, et voyons ce qu'elles valent en les comparant à celles que nous a offertes la Coutume du bien.

L'ancien régime en décrépitude est mort. Plût à Dieu qu'il en fût de même des ferments de désordre moral qu'il nous a légués, et que nous ne les aggravassions pas chaque jour ! Quant à la féodalité, de vulgaires intérêts peuvent seuls en exhumer le fantôme pour ameuter les passions. La poussière même de ses débris n'existe plus. Nous sommes aux prises avec des réalités moins chimériques et qui n'épouvantent pas pour rien les esprits.

Le nouveau régime ne présente qu'une immense table rase, où tout est désagrégé et où il semble n'y avoir de vivant que des haines.

Il s'agit de savoir si l'esprit d'antagonisme qui nous a fait tant de mal dans le passé peut fonder quelque chose pour l'avenir, si le travail de désagrégation poursuivi depuis deux siècles n'appelle pas un effort réfléchi et énergique de salut.

Nous avons été lancés au hasard dans des tempêtes sans autre issue possible qu'un naufrage, si la nation ne retrouve une ancre et une boussole.

La famille est plus que cette ancre et cette boussole, elle est l'esquif qui porte nos destinées. Riches et pauvres, nous avons là nos trésors les plus chers. Si elle doit totalement disparaître, que restera-t-il après elle ? Si les foyers domestiques de toute classe et de toute condition n'ont plus la liberté de garder et de perpétuer dans notre race la divine étincelle du bien, quelle sera notre destinée ?

Les événements parlent assez haut. Les hommes

qui ont étudié sérieusement l'histoire se demandent si jamais une société s'est condamnée de la sorte elle-même à une telle dissolution.

Il est temps que les bons citoyens s'unissent pour rétablir dans notre pays les premiers principes sociaux, pour restaurer dans la famille et par la famille les bases de l'ordre moral nécessaires à tout gouvernement (1). Il nous faut renoncer à la stérile métaphysique démocratique qui nous a perdus et nous perd, il est urgent que nous nous instruisions par les faits et par l'expérience sur les conditions pratiques de notre relèvement.

Familles modèles du passé, c'est avec cet esprit, c'est au nom de ce but que nous vous avons étudiées, en pensant à toutes les familles modèles du présent, dont la suprême vertu est de défendre nos bonnes coutumes contre la contrainte qui s'emploie à les leur arracher ! La vieille France a été méprisée et conspuée. Nous avons voulu la faire honorer, pour apprendre à mieux servir cette France nouvelle qui désespérerait moins d'elle-même si elle connaissait ses meilleures traditions.

(1) Voy. sur *l'Union de la Paix sociale* les trois lettres de M. de Butenval, de M. Lucien Brun et de Mgr Isoard, et la *Question sociale et l'Assemblée* par M. Le Play ; 4 broch. in-12, 1872 et 1873, Tours, Mame édit.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

PARIS. — IMP. JULES LE CLERE ET Cie, RUE CASSETTE, 29.





